This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Gen. Lib.

The University of Chicago
Libraries

Cres catSci entia Vita Exco- latur

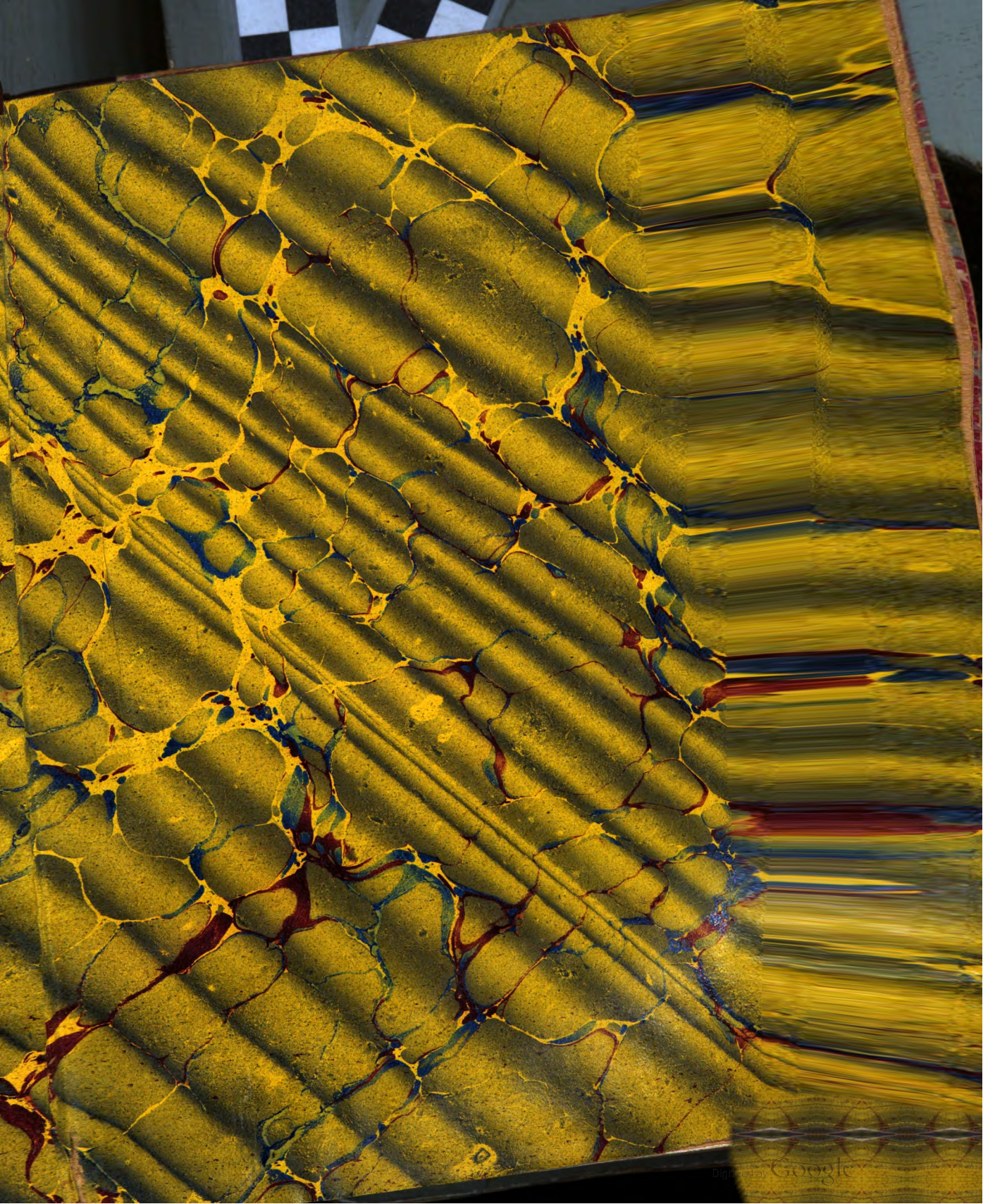
Digitized by Google

Gen Lib
48 Nils

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

RECUEIL

DES TRAVAUX

DE

LA SOCIÉTÉ LIBRE

D'AGRICULTURE

SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DE L'EURE

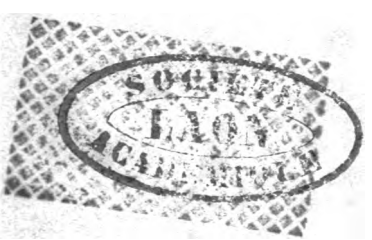

Digitized by Google

La Société, en insérant dans son Recueil les travaux qu'elle juge dignes d'intérêt, laisse aux auteurs la responsabilité des opinions qu'ils émettent.

Ce volume se trouve :

A ÉVREUX

Chez LECLERC, libraire, successeur de CORNEMILLOT

ET A PARIS

Chez DERACHE, libraire, rue du Bouloi, 7

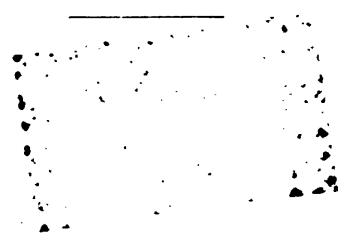

Digitized by Google

THE UNIVERSITY OF CHICAGO LIBRARIES

RECUEIL DES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ LIBRE

D'AGRICULTURE, SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DE L'EURE

—

(IIIe SÉRIE)

TOME HUITIÈME

Années 1862-1863

SOCIÉTÉ LIBRE

ÉVREUX

A. HÉRISSEY, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ

—

JUILLET 1865

Digitized by Google

THE LIBRARY OF CHICAGO LIBRARIES

AS162
.E81
Gen. 3.V.8

Digitized by Google

613966

TABLE DES MATIÈRES

—

DISCOURS. — RAPPORTS. — EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX — DISTRIBUTION DE PRIX

Pages.

Séance publique du 28 août 1862. — Discours prononcé par M. le contre-amiral baron de LA RONCIÈRE LE NOURY, président de la Société..... 1

Rapport général sur la situation et les travaux de la Société pendant l'année 1862, par M. Emile COLOMBEL, secrétaire perpétuel de la Société..... 10

Rapport sur les récompenses décernées aux domestiques ruraux en 1862, par M. PICQUENOT, secrétaire de la section d'agriculture..... 25

Liste des récompenses..... 27

Exposition horticole, printemps 1862. — Rapport de M. Gustave DUWARNET, secrétaire de la commission d'horticulture, lu à la séance du 18 mai 1862... 31

Liste des récompenses..... 38

Concours agricole départemental tenu à Bernay le 21 septembre 1862. — Extrait du procès-verbal..... 41

Discours prononcé par M. le baron DE LA RONCIÈRE LE NOURY, président de la Société..... 43

Rapport sur les prix de culture perfectionnée de l'arrondissement de Bernay, lu à la séance publique de Bernay, le 21 septembre 1862, par M. PICQUENOT, secrétaire de la section d'agriculture..... 47

Liste des récompenses..... 50

SECTION DE L'ARRONDISSEMENT DES ANDELYS. — *Concours agricole* tenu à Lyons-la-Forêt le 28 septembre 1862. — Discours prononcé par M. Antoine PASSY, président de la section des Andelys, à l'occasion du concours organisé par la section..... 58

Digitized by Google

Pages.

Discours prononcé par M. le comte DE VALON, membre du conseil général, à l'occasion du concours de Lyons-la-Forêt..... 64

Rapport de M. Louis PASSY, secrétaire adjoint de la section, sur la situation de l'agriculture dans le canton de Lyons et sur les récompenses aux domestiques ruraux..... 71

Liste des récompenses..... 76

Toast porté par M. le marquis DE BLOSSEVILLE, député, à la ville de Lyons et au canton..... 82

Toast porté par M. Louis PASSY aux lauréats..... 84

Concours de Cormeilles du 5 octobre 1862. — Discours prononcé par S. Exc. M. TROPLONG, président du Sénat..... 86

Discours prononcé par M. LEFEBVRE-DURUFLÉ, sénateur, à l'occasion du concours de Cormeilles.. 95

Rapport adressé par M. le professeur MORIÈRE à M. le président de la Société sur les conférences agricoles de 1862..... 101

Séance publique du 27 août 1863. — Discours prononcé par M. le marquis DE CLERMONT-TONNERRE, membre du conseil général, président de la Société.. 103

Rapport général sur la situation et les travaux de la Société pendant l'année 1863, par M. Léon PETIT, secrétaire de la section des lettres..... 108

Rapport sur les récompenses décernées aux domestiques ruraux en 1863, par M. PICQUENOT, secrétaire de la section d'agriculture..... 118

Liste des récompenses..... 120

SECTION DE L'ARRONDISSEMENT DES ANDELYS. — *Concours agricole* tenu à Etrépagny le 6 septembre 1863. — Discours prononcé par M. le marquis DE CLERMONT-TONNERRE, président de la Société..... 124

Discours prononcé par M. DE VATIMESNIL, président du comice agricole d'Etrépagny..... 128

Notice biographique sur M. Legrand, de Guitry, lue à la séance de la section des Andelys, tenue à l'occasion du concours d'Etrépagny, par M. COUTIL fils, cultivateur..... 134

Digitized by Google

Pages.

Rapport sur les récompenses aux domestiques ruraux, par M. Louis PASSY, secrétaire adjoint de la section des Andelys..... 141

Liste des récompenses..... 146

Toast porté par M. Louis PASSY..... 153

Concours agricole départemental tenu à Louviers les 26 et 27 septembre 1863. — Extrait du procès-verbal. 155

Discours prononcé par M. le marquis DE CLERMONT-TONNERRE, membre du conseil général, président de la Société 157

Rapport sur les prix de culture perfectionnée et sur la siropterie de M. Petel, à Surville, par M. LETELLIER-LECARPENTIER, membre de la Société..... 163

SECTION DE L'ARRONDISSEMENT DE LOUVIERS. — *Exposition d'horticulture* des 26, 27, 28 et 29 septembre 1863. — Rapport lu dans la séance publique tenue à Louviers le 27 septembre 1863, par M. Emile GUILLARD..... 176

Liste des récompenses..... 181

—

TRAVAUX DIVERS

Agriculture et Industrie

Concours régional de Chartres de 1863. — Rapport de la commission déléguée par la Société d'agriculture. 192

Rapport adressé par M. le professeur MORIÈRE à M. le président de la Société sur les conférences agricoles de 1863..... 201

Le département de l'Eure à l'Exposition universelle de Londres (1862), par M. Louis LAPIERRE, membre de la Société..... 203

Histoire et Littérature

Notices pour servir à l'histoire de la Révolution dans le département de l'Eure, par M. BOIVIN-CHAMPEAUX, procureur impérial, membre de la Société..... 225

I. Notice sur les troubles de février et de mars 1792 dans le département de l'Eure..... 229

Digitized by Google

Pages.

II. Notice sur le combat de Brécourt, livré le 13 juillet 1793, près Vernon 265
Appendice 305
III. Notice sur le tribunal criminel révolutionnaire du département de l'Eure (1792-1793-1794) 321
Appendice 343
Notes et documents concernant l'état des campagnes de la haute Normandie dans les derniers temps du moyen âge, par M. Ch. de Robillard de Beaurepaire, membre de la Société. 347
Rapport sur la traduction d'Isocrate de M. le duc de Clermont-Tonnerre, lu à la séance générale du 15 mars 1863, par M. Lucas, membre de la Société. 791

—

LISTES DIVERSES

Ouvrages imprimés offerts à la Société par les auteurs, ou envoyés par le gouvernement 807
Liste des présidents de la Société depuis sa réorganisation en 1832 811
Composition de la Société (bureau) 813
Liste générale des membres de la Société 815
Sociétés correspondantes 835

Digitized by Google

Société libre d'Agriculture
SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DE L'EURE

Séance publique du 28 août 1862

DISCOURS

PRONONCÉ PAR M. L'AMIRAL BARON DE LA RONCIÈRE LE NOURY
Président de la Société

MESSIEURS,

En prenant la parole aujourd'hui devant vous, je pourrais reculer devant le sentiment de mon insuffisance, si le souvenir de vos suffrages ne me promettait l'appui de votre sympathie. Pour oser aborder les utiles questions qui sont l'objet principal des travaux de notre Société, pour les traiter avec fruit, en présence d'une réunion d'hommes aussi distingués par leurs lumières que par leur expérience pratique, il faudrait avoir puisé, au sein même de notre sol, une connaissance approfondie de sa constitution, pénétré le secret de la variété de ses ressources ; il faudrait avoir pu faire de l'agriculture l'étude de sa vie. Mais si d'autres devoirs ne m'ont pas permis de m'associer d'une manière plus complète à vos féconds travaux, je n'ai jamais cessé de m'enorgueillir de vos succès et d'applaudir aux progrès que vous réalisiez. Aussi me permettrez-vous de dire, Messieurs, que je

Digitized by Google

me sens bien chez moi, au milieu de vous, au milieu des fils de cette terre normande que l'on ne quitte que par force, qu'aucun climat ne fait oublier et qu'on revoit toujours avec un bonheur d'autant plus vif que l'absence a été plus longue. C'est au nom de notre amour commun pour cette patrie de nos pères que j'ose compter sur votre bienveillance ; je vous promets, d'ailleurs, de n'en pas abuser longtemps.

Je me propose, Messieurs, de vous entretenir d'un fait général qui caractérise notre époque, et qui forme l'une des préoccupations les plus constantes des hommes qui ont à cœur le bien de leur pays. Ce fait se lie étroitement aux intérêts de l'agriculture, il touche à sa vie propre. Je veux parler de l'émigration des habitants des campagnes vers les grandes villes.

Avec quel profond regret ne voyons-nous pas les travaux des champs successivement abandonnés pour ceux de l'industrie, qui séduisent de loin par l'appât d'un salaire plus élevé ; trompeuse apparence, dont tous ceux qui en sont dupes ne tardent pas à reconnaître la décevante illusion ! Mais, lorsqu'ils s'aperçoivent de leur erreur, il est déjà trop tard pour revenir en arrière ; de nouvelles habitudes sont prises dont le lien retient à la ville, et l'on y reste avec le regret d'y être venu.

Il n'est pas un de nous, Messieurs, qui n'ait déploré cette tendance irrésistible qui éloigne des champs paternels l'élite de la jeunesse des campagnes ; pas un de nous dont l'élan vers les progrès agricoles n'ait été entravé par le défaut de bras.

Sans doute, d'utiles machines peuvent suppléer,

Digitized by Google

en partie, à ce défaut de bras, mais mille travaux encore réclament l'application directe de la force de l'homme. Et d'ailleurs, il faut bien l'avouer incidemment, messieurs, notre département est encore loin d'avoir généralisé l'emploi des machines. Sachons reconnaître qu'il n'occupe pas, dans cette nature de progrès, le rang qui devrait lui appartenir, eu égard à sa situation, à sa fertilité, à l'intelligence de sa population. Cet aveu sera un premier pas dans une voie meilleure, qui nous conduira à n'avoir plus rien à envier à nos voisins sous le rapport du perfectionnement des procédés mécaniques.

Les comices agricoles, qui vont alternativement transporter les plus utiles principes sur tous les points du département, ont beaucoup fait, assurément, pour vulgariser l'usage des machines d'agriculture ; ils ont attiré l'attention sur l'emploi judicieux des engrais ; ils ont fait connaître et pratiquer les meilleures méthodes et les diverses applications du drainage ; ils ont enfin créé parmi les cultivateurs une émulation générale qui, précédemment, n'était qu'une mesquine concurrence entre voisins. Mais, il faut bien en convenir, tous les efforts des comices, tous les encouragements qu'ils ont pu disposer sont restés impuissants jusqu'ici à rattacher l'homme à la charrue de ses pères ; et les grandes villes engloutissent chaque année un nombre toujours croissant d'intelligence et de bras qui s'y oblitèrent, s'y affaiblissent, et qui, côtoyant le vice dans une misère à peine déguisée, se débattent dans l'impuissance quand le champ paternel reste sans culture ou à peine fertilisé par des mains souvent même étrangères au pays.

Nos efforts doivent donc tendre, Messieurs, à

Digitized by Google

combattre l'émigration vers les grandes cités, cette désertion du clocher, et c'est surtout au véritable intérêt des populations que nos paroles s'adressent. Je ferais volontiers cependant une exception. J'aimerais voir, en effet, quelque partie de cette émigration se diriger vers des contrées plus fécondes où le travail de l'homme est rémunéré par de plus abondantes récoltes ou de plus riches produits.

Si, à l'instar d'une nation voisine, qui a ainsi conquis sa puissance, chaque famille envoyait un de ses enfants vers ces contrées et y transportait ainsi les mœurs, le caractère et la civilisation française, alors peut-être ferions-nous taire nos regrets. Car ces regrets seraient modérés par la pensée qu'en s'éloignant de nous, les fils de nos campagnes auraient un sort plus heureux que sur le sol natal, en même temps qu'ils transfuseraient le sang français au milieu des populations lointaines qui nous sont si volontiers sympathiques, au milieu de ces populations qui, des points les plus éloignés du globe, tendent les bras à la France et viennent dès qu'elles sont opprimées s'offrir à l'Empereur comme au puissant dispensateur de la justice d'ici-bas.

Dans de telles circonstances, nous serions alors les premiers à encourager les entreprises de nos compatriotes, à leur frayer la route vers cette nouvelle colonie, par exemple, qu'un glorieux traité vient de donner à la France, et qui n'attend que l'intelligence et l'activité des cultivateurs européens pour enrichir par sa merveilleuse fertilité les hardis travailleurs qui, les premiers, se grouperont sur ces lointains rivages à l'abri protecteur du pavillon français.

La crise américaine, qui pèse si lourdement sur

Digitized by Google

nos industries manufacturières, ramènera-t-elle vers les campagnes un reflux de cette population exubérante des villes, où les travailleurs sont exposés à de tels contre-coups, à de si cruelles alternatives? J'ose à peine espérer qu'un bien durable sorte de ce fléau momentané, mais dont cependant on n'aperçoit pas encore le terme. Il faut de plus longues épreuves pour détourner un tel courant.

Qui de nous, d'ailleurs, aurait le triste courage de vouloir prolonger la durée des souffrances actuelles, même en vue d'arrêter les progrès d'un autre mal? Nous devons nous borner à faire des vœux pour que la fin de cette terrible crise vienne rouvrir les ateliers et mettre un terme à des misères que nous déplorons d'autant plus qu'il n'est pas, hélas! en notre pouvoir de les faire cesser, ni même de les adoucir.

Ne serait-ce donc pas plutôt, Messieurs, dans l'éducation première donnée aux enfants de nos campagnes qu'il faudrait chercher le remède au mal qui nous préoccupe tous, et que je signale à votre attention? A côté de l'instruction première indispensable qui se puise à l'école du village, ne serait-il pas possible de donner aux enfants les éléments d'une éducation agricole dont le premier bienfait serait de les attacher aux travaux de la terre en les y préparant? Je repousse tout d'abord cette instruction purement théorique, enfermée dans les pages d'un livre, dont l'érudition ne compense pas toujours la sécheresse. Loin de moi sans doute, quand je siége aux côtés d'illustres écrivains, la pensée de dire ici du mal des livres, mais il faut reconnaître que les enfants ne les aiment pas plus qu'ils n'aiment à entendre sonner l'heure de l'école; et les bons conseils,

Digitized by Google

vous le savez, Messieurs, ont encore besoin de plaire pour être écoutés et suivis.

Non, je ne veux pas de ces lambeaux de science théorique, lambeaux toujours incomplets, aussi vite oubliés qu'appris, ou qui ne se gravent dans la mémoire que pour former d'inutiles pédants.

Non : c'est vers l'agriculture essentiellement pratique, éclairée mais non compliquée par la science, que les parents doivent diriger leurs enfants, les curés leurs ouailles, les instituteurs leurs élèves.

Un pas a été fait récemment dans cette voie, en ce qui concerne les instituteurs, mais je crains que nous ne soyons encore bien éloignés du but. C'est à vos méditations, Messieurs, c'est à votre connaissance approfondie des besoins de nos campagnes qu'il appartient de chercher et de trouver le vrai remède à un mal qui va croissant.

Il me sied peut-être bien peu de faire un tel appel à votre bon vouloir, quand mes obligations me permettent à peine de vous venir moi-même pratiquement en aide ; quand, au lieu d'une collaboration effective, je ne puis mettre à votre service que mon dévouement et mes vœux.

Mais, pardonnez, Messieurs, aux efforts de ma conviction. C'est, en effet, pendant les longues absences ; c'est en parcourant les contrées les plus diverses qu'on sent plus fortement l'amour de sa patrie, et c'est dans ce commun lien, qui nous réunit tous, que je trouverai près de vous une excuse pour les observations que je vous soumets, pour l'appel que je me permets de vous faire.

Et je puis bien vous le dire, Messieurs : après avoir

Digitized by Google

traversé tous ces pays ; après avoir étudié leurs mœurs, comparé leurs institutions ; après avoir éprouvé leurs climats, c'est le cœur plein de fierté, l'âme remplie d'un juste orgueil qu'on rentre dans notre France, où règne cette sage liberté, cette unité d'institutions ; où l'on retrouve enfin ce puissant faisceau national, objet de la jalousie de tous les peuples, mais que tous, en même temps, nous envient, et qui est le but vers lequel tendent toutes leurs aspirations.

Soutenons donc, Messieurs, la supériorité que nous ont acquise notre caractère, notre gouvernement, nos institutions, en imprimant aux travaux des champs l'élan de progrès que reçoivent autour de nous toutes les branches de l'industrie.

— Honorons les vétérans de l'agriculture. — Encourageons le laboureur fidèle à embrasser la profession de ses pères. — Couronnons sa persévérance de lauriers pacifiques, non moins glorieux que ceux de la guerre, auxquels, d'ailleurs, ils se mêlent souvent ; car, vous le savez, Messieurs, le bras vigoureux qui conduit la charrue a maintes fois, sur les champs de bataille, vaillamment soutenu l'honneur de son drapeau, et quelques-uns peut-être de ces respectables vétérans qui sont assis devant nous ont aussi payé honorablement leur dette de sang à la patrie.

— Apprenons aux enfants de nos campagnes à aimer des travaux que n'atteignent pas les vicissitudes politiques, et dont la rémunération, modique peut-être, mais régulière, assure cependant au cultivateur et à sa famille un sort meilleur et plus certain que celui de l'ouvrier des villes.

Digitized by Google

Que les parents, que les modestes instituteurs se préoccupent davantage de cette importante partie de l'éducation.

Que les humbles et si respectables pasteurs de nos villages inculquent aux enfants l'amour du sol avec l'amour de Dieu. — Que les missionnaires qui parcourent de temps en temps nos paroisses ne leur apprennent pas seulement à être catholiques, apostoliques et romains, mais qu'ils leur enseignent aussi ce saint attachement au foyer de leurs pères qui est la base du patriotisme et qui constitue le sentiment français !

En finissant, il me reste, Messieurs, un devoir bien doux à remplir. Si j'ai mis avec ardeur mes facultés au service de mon pays, j'en trouve la récompense la plus flatteuse dans le témoignage de sympathie que vous m'avez donné en m'appelant à l'honneur de présider la Société d'agriculture de l'Eure.

Permettez-moi d'ajouter, Messieurs, et vous vous associerez bien certainement à mes sentiments, que si tout à l'heure j'ai regretté l'émigration qui afflige nos campagnes, à côté de ce mouvement il s'en produit un autre qui doit nous consoler de cet abandon. C'est, en effet, un bonheur pour nous, pour le pays, de voir des hommes que l'éclat de leur mérite et de leurs travaux a placés au premier rang de la société adopter pour patrie nos fertiles plaines, bien que nés sous des climats plus doux, devenir spontanément nos concitoyens, et apporter au département le puissant concours de leurs lumières et de leurs conseils, l'encouragement de leur sympathie.

Aussi, Messieurs, si jusqu'à présent j'ai toujours été heureux de me compter au nombre des enfants

Digitized by Google

de ce beau pays, il me sera permis, en regardant autour de moi, d'être fier aujourd'hui d'appartenir à un département où le patriotisme et les lumières d'hommes animés du même dévouement au bien public secondent si efficacement les nobles aspirations de l'Empereur !

Digitized by Google

RAPPORT GÉNÉRAL

SUR LA SITUATION ET LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

Pendant l'année 1862

Par M. Émile COLOMBEL, secrétaire perpétuel de la Société

—

MESSIEURS,

Parmi les questions les plus dignes de fixer l'attention des sociétés d'agriculture, se place au premier rang la question de l'enseignement agricole. La désertion des campagnes est, en effet, le mal le plus grave et le plus inquiétant dont la culture ait à souffrir à notre époque, et tous les efforts tentés pour y remédier doivent être pris en sérieuse considération. Un enseignement destiné à répandre le goût d'un art aussi noble qu'utile serait, à coup sûr, le moyen le plus efficace d'arrêter ce courant irrésistible qui entraîne les populations rurales vers les villes, et c'est parce que la Société, entrant dans cette voie, a réalisé un incontestable progrès, que je me plais à le signaler dès le début de ce rapport.

Vous le savez, Messieurs, des conférences agricoles ont été inaugurées au mois de septembre 1861 dans notre département. Je vous les annonçais l'an dernier à pareil jour, et j'ai la satisfaction aujourd'hui d'en constater le succès complet. M. Morière a parcouru dix cantons choisis dans nos cinq arrondissements, et partout il a su captiver, intéresser et

Digitized by Google

charmer un auditoire nombreux et avide de recueillir ses doctes préceptes. Ceux de vos collègues qui se faisaient un devoir en même temps qu'un plaisir de l'accompagner, et à leur tête votre vice-président, toujours prêt à donner de nouvelles preuves de son dévouement pour la Société, ont été unanimes pour attester l'importance des résultats qu'on peut attendre de cette institution. Et partout, les agriculteurs, après avoir entendu le professeur, exprimaient le même regret : c'est que les conférences fussent si rarement renouvelées dans chaque localité.

C'est peu, sans doute, que dix leçons par année pour tout le département, et cependant ce serait peut-être assez si des mesures étaient prises pour les compléter par l'introduction de l'enseignement agricole dans l'instruction primaire et dans l'instruction secondaire. Les conférences de M. Morière s'adressent aux adultes, aux hommes déjà parvenus à l'âge mûr et retenus aux champs par leur position. Elles les éclairent, détruisent leurs vieux préjugés, les initient aux meilleures méthodes de culture, mettent la science à leur portée, et, en rapprochant l'homme pratique du savant, deviennent ainsi un véritable bienfait.

Mais ce but, vers lequel on a eu tant de raison de tendre tout d'abord, n'est pas le seul qu'il soit désirable d'atteindre ; ce qu'il faut obtenir à tout prix, c'est d'opposer une barrière à l'absentéisme, c'est de mettre un frein à cette passion désordonnée du luxe et du plaisir, qui arrache à la terre ses bras les plus vigoureux et les plus utiles. Or, le plus sûr moyen de lutter avec succès contre ce courant déplorable, c'est de s'adresser à la jeunesse et de lui

Digitized by Google

inspirer le goût des connaissances et des travaux agricoles. C'est l'esprit impressionnable des jeunes gens réunis dans les écoles qu'il faut frapper, parce que les impressions reçues dès le jeune âge ne s'effacent jamais. Que le programme des études comprenne donc toujours des notions d'agriculture, aussi bien dans l'instruction secondaire que dans l'instruction primaire, et que les hommes les plus capables et les plus intelligents soient chargés de ces cours spéciaux !

Que d'avantages, en effet, résulteraient d'une pareille institution ! L'agriculture touche à toutes les sciences, et s'il est vrai de dire que plus l'homme est instruit, plus il vaut, plus il vaudra aussi comme agriculteur.

L'enfant du cultivateur imbu des données de la science trouvera de l'intérêt à les mettre en pratique, il comprendra ce que fait son père, trop esclave peut-être de la routine, il comprendra ce qu'il y a de défectueux dans ses procédés, il voudra faire mieux, et la réussite achèvera de fixer au sol celui qui s'en éloignait, faute d'une bonne direction donnée à son éducation.

L'enfant du riche propriétaire y trouvera également son profit. Mieux éclairé sur la valeur de la terre, sur les moyens de la faire produire et de perpétuer sa fécondité, il saura mieux à quelles conditions il doit la louer. Il ne fera point passer avant tout l'élévation du prix de fermage qui souvent ruine le fermier et amène à la suite la ruine de la terre.

Enfin, l'économie domestique agricole devrait prendre une large place dans l'éducation des filles. On ne saurait méconnaître l'importance du rôle de

Digitized by Google

la femme dans une exploitation rurale: il faudrait le relever à ses yeux en lui en montrant les résultats, en lui faisant comprendre qu'à elle est due souvent la prospérité de la maison.

En un mot, parlez souvent d'agriculture à la jeunesse, parlez lui en d'une manière attrayante surtout; qu'aucun sacrifice ne coûte pour lui en inspirer le goût; c'est là la vraie planche de salut, c'est là ce qui peut régénérer cette noble profession qui est à la fois *métier, art* et *science.*

Agir par l'éducation sur la jeunesse, tel est le moyen: mais pour pouvoir l'employer, la première condition à remplir, c'est de former des professeurs. Ce n'est pas la moindre difficulté. Déjà, depuis longues années, des tentatives sérieuses faites en vue d'atteindre ce but avaient prouvé que des hommes éminents appréciaient l'efficacité d'un enseignement agricole.

Ainsi, en 1765, sur la demande du bureau d'agriculture d'Angoulême, le supérieur du petit séminaire de cette ville fonde, dans son établissement, l'un des premiers cours classiques d'agriculture qui aient existé en France.

En 1769, un curé du Maine, l'abbé Froget, publiait un premier manuel d'agriculture que l'évêque du Mans faisait propager dans son diocèse.

En 1795, la Convention décrétait que des chaires d'agriculture seraient attachées à l'école normale et aux écoles centrales.

En 1803, la Société centrale d'agriculture étudiait de nouveau la question, et François de Neufchâteau concluait, dans son rapport, à la création de chaires agricoles dans les écoles centrales et à la fondation

Digitized by Google

d'écoles normales destinées à former des professeurs.

C'était déjà, comme on le voit, la solution du problème : mais les événements politiques firent obstacle à la réalisation de projets si bien conçus, et que l'oubli n'aurait jamais dû atteindre. Des années s'écoulent alors sans qu'une voix s'élève pour les remettre en lumière, et il faut arriver à 1832 pour voir M. Philippart ouvrir un cours à l'école normale de Versailles. Son exemple est suivi par M. Bodin, à Rennes, et, en 1836, M. Moll commence ses savantes leçons au Conservatoire des arts et métiers.

A partir de cette époque, des tentatives se multiplient dans le même sens dans plusieurs départements, mais il n'existe pas encore d'organisation complète, d'institution régulière qui constitue l'enseignement agricole et en fasse une partie intégrante et essentielle de l'éducation publique.

« On s'étonnera, dit M. Blanqui (de l'Institut), en « 1846, que dans un pays comme la France, où tout « vit de la terre, on n'ait pas commencé par ensei« gner aux enfants, après les remercîments dûs au « Créateur, l'art de la cultiver et d'y vivre heu« reux. »

Dernièrement encore, un éminent prélat s'exprimait ainsi : « On a cru trop longtemps que l'agri« culture devait être le partage des dernières classes, « et que pour l'exercer il n'était besoin ni d'étude, « ni de savoir. Cette injuste appréciation cessera « bientôt quand on aura fait entrer dans le système « d'éducation publique les connaissances agri« coles. »

La création de l'Institut agronomique de Versailles,

Digitized by Google

le 3 octobre 1848, parut répondre enfin au vœu exprimé si souvent et depuis si longtemps. On put croire qu'une pépinière de professeurs allait sortir de cet établissement modèle. Mais, au bout de quelques années, l'Institut de Versailles a été supprimé, de sorte que la question attend de nouveau une solution qu'il serait si urgent de lui donner sur-le-champ.

C'est à vous, Messieurs, c'est aux sociétés agricoles qu'il appartient d'appeler incessamment, par l'expression de leurs vœux, l'attention des gouvernants sur cette importante matière. Déjà vous avez fait un grand pas en instituant des conférences qui vont être continuées cette année; vous pouvez en faire un autre en donnant des médailles d'honneur aux instituteurs qui, par leurs leçons, contribueraient le plus à propager parmi leurs élèves le goût et les saines notions de l'agriculture. Déjà vous avez adopté cette mesure pour ceux qui professent l'arboriculture. Les instituteurs peuvent plus aisément encore donner des leçons de culture générale, car ils ont tous auprès d'eux des champs sur lesquels leurs jeunes élèves verront chaque jour mettre en pratique les théories qui leur auront été exposées. Vous appelleriez à concourir les institutrices et vous ajouteriez des prix pour les élèves qui, par leurs réponses, témoigneraient de leur application et de leur aptitude.

Je me suis étendu un peu longuement sur ce sujet, mais vous me le pardonnerez, à raison de l'intérêt si pressant et si plein d'actualité qu'il présente. Je n'ai fait, du reste, en le développant, que me rendre l'interprète de vos constantes préoccupations.

Pour épuiser l'examen de la partie agricole de vos

Digitized by Google

travaux, j'ai encore à vous parler des concours, de l'exposition d'horticulture et du cours de M. Piéton.

La Société a reçu l'hospitalité, en 1861, au chef-lieu de l'arrondissement des Andelys, et tous ceux d'entre vous qui ont assisté au dernier concours départemental ont encore présent à leurs souvenirs l'éclat dont a brillé cette belle solennité. Nous étions là dans le pays de grande culture, et le Vexin a pleinement justifié la haute réputation qu'il a su conquérir.

Le concours des Andelys a fourni l'occasion à l'un de nos honorables et savants collègues, M. Louis Passy, de publier une étude que vous lirez avec un vif intérêt dans le prochain volume de votre *Recueil*. C'est un rapport sur les progrès de l'agriculture et de l'industrie dans l'arrondissement des Andelys, pendant les vingt années comprises entre 1840 et 1860.

Les proportions de ce compte rendu ne me permettent pas de vous donner une analyse complète du travail de M. Passy. Qu'il me suffise de vous dire que vous y trouverez exposée, dans un style plein de clarté et d'élégance, une véritable statistique agricole et industrielle du beau pays qu'on appelle le Vexin normand. M. Passy vous montrera combien dans une courte période les progrès ont été rapides, comment, dans un espace de vingt ans, 3,000 hectares de terre ont été défrichés ; comment, grâce à l'habileté des agriculteurs, les jachères ont été réduites de moitié, en même temps que les prairies artificielles s'augmentaient dans des proportions considérables. Il énumérera devant vous les têtes de gros et de menu bétail qui se multiplient chaque

Digitized by Google

année sur toutes les exploitations, et, après avoir reconnu l'introduction désormais générale de la machinerie agricole dans toutes les fermes un peu étendues, après avoir constaté que la culture du Vexin, de purement agricole qu'elle était, tend à devenir industrielle, il concluera que le progrès est immense dans tout l'arrondissement.

L'industrie occupe les dernières pages de cette curieuse étude, et vous les consulterez avec fruit si vous voulez vous rendre compte du développement des forces productrices de cette magnifique contrée.

Le concours de 1862 aura lieu à Bernay. La municipalité de cette ville nous y promet l'accueil le plus sympathique, et la commission d'organisation déploie le zèle le plus rare pour assurer à cette solennité tous les heureux effets qu'on en attend. Là comme aux Andelys, nous sommes en droit de compter sur un succès.

A l'occasion de ce concours, vous avez annoncé des prix de culture perfectionnée, destinés aux agriculteurs de l'arrondissement. Votre commission a déjà examiné les mérites de tous les concurrents inscrits dans le délai fixé, et elle espère encore pouvoir se rendre à l'invitation de M. le comte d'Eprémesnil, quoique sa demande pour entrer en lice soit arrivée tardivement.

La commission n'a pas retrouvé dans l'arrondissement de Bernay les remarquables exploitations qu'elle avait admirées l'an dernier dans le Vexin. Toutefois, elle a pu constater des efforts intelligents, couronnés de succès partiels. Un rapport spécial vous les fera connaître. Je ne puis pourtant me dispenser

Digitized by Google

de publier dès aujourd'hui le nom d'un propriétaire qui marche résolûment et à grands pas dans la voie des améliorations et du progrès.

M. le comte de Montenol est, en effet, un de ces hommes rares qui préfèrent à l'oisiveté, aux plaisirs et à toutes les séductions des grandes villes, l'accomplissement laborieux d'une œuvre difficile, mais éminemment utile, dans le fond d'une campagne. Ce n'est pas seulement parce qu'il a drainé 60 hectares de terre sur 100 qu'il se propose d'assainir, ce n'est pas parce qu'il a fait d'excellentes constructions rurales, parce qu'il a introduit dans sa ferme tous les instruments perfectionnés, que je tiens à proclamer bien haut son nom; c'est surtout parce que, en venant lui-même mettre la main à l'œuvre pour transformer un grand domaine ruiné en une exploitation perfectionnée, il a, par son exemple, rendu un service éclatant à l'agriculture. Si beaucoup d'hommes de ce caractère venaient ainsi payer de leur personne au milieu de nos champs, le mal que je déplorais en commençant ne tarderait pas à disparaître.

Avant de m'occuper de l'horticulture, je dois mentionner la réimpression des *Usages locaux*, dont la publication a été un bienfait pour l'agriculture. Cette nouvelle édition, dont les frais sont faits par M. Cornemillot, libraire de la Société, présentera un nouvel intérêt par suite des additions qui y ont été introduites.

J'arrive à l'exposition d'horticulture, que l'intempérie de la saison a gravement compromise en la réduisant à peu près aux seules ressources de l'arrondissement d'Evreux. Cependant, Messieurs, la tente de la Société, transformée en un riant parterre,

Digitized by Google

a présenté encore un ensemble du plus heureux effet, et plusieurs collections d'un mérite exceptionnel ont provoqué l'admiration des amateurs et justifié les primes importantes que votre jury a cru devoir décerner.

Le cours d'arboriculture, professé par M. Piéton avec une supériorité marquée, a été suivi cette année avec un empressement dont nous n'avions pas encore eu d'exemple. Quiconque, en effet, a assisté à ces excellentes leçons comprendra leur succès toujours croissant. L'auditoire était augmenté de tous les élèves de l'école normale, pour lesquels le professeur a eu la bonne pensée d'instituer un concours spécial. Vous ne sauriez trop applaudir à cette innovation, qui répond parfaitement à vos vues en préparant les instituteurs à concourir ensuite pour les récompenses que vous leur réservez. Cinq élèves, dont quatre viennent de conquérir le brevet de capacité, ont mérité des médailles d'argent et de bronze et des mentions honorables. Que MM. Deschamps, Bance, Brard, Humery et Delamarre reçoivent ici nos félicitations, et qu'ils voient dans ces premières récompenses un encouragement à seconder la Société dans son désir de propager l'enseignement agricole dans les campagnes.

Cinq instituteurs communaux ont brigué la médaille d'honneur de la Société. Votre commission n'a pas encore pu se rendre auprès de tous les concurrents, et le prix ne sera décerné que dans la séance publique qui suivra le concours de Bernay, le 21 septembre prochain.

Messieurs, je néglige bien des détails pour épargner votre temps, et je m'empresse de résumer en

Digitized by Google

quelques mots les travaux de votre section de littérature et d'histoire.

Je n'ai pas à revenir sur les études contenues dans le volume que vous avez publié à la fin de 1861 : mais j'ai à vous annoncer un mémoire d'un intérêt tout local, dû à la plume d'un jeune avocat, M. Paul Goujon, récemment admis dans vos rangs. M. Goujon a retracé l'histoire de la châtellenie du Vaudreuil, et la première partie déjà connue de son œuvre doit nous faire bien augurer de la seconde, que notre laborieux confrère nous promet de compléter bientôt.

La publication du grand ouvrage de M. Le Prevost se continue activement, grâce au zèle infatigable de MM. Léopold Delisle et Louis Passy. Le second demi-volume ne tardera pas à paraître : il contient un article fort étendu sur Bernay, patrie de l'illustre Le Prevost, et témoigne de nouveau de l'ardeur avec laquelle les éditeurs se sont dévoués à cette œuvre de bénédictin.

Avec le recueil de 1861 et en même temps, paraîtra un travail depuis longtemps désiré, mais devant lequel vos collégues les plus zélés avaient toujours reculé, tant il est ingrat, tant il exige de patience. Je veux parler de la table générale du recueil de vos travaux depuis 1830 jusqu'à 1860.

Déjà, en 1844, M. Ange Petit, de regrettable mémoire, avait compris tout l'intérêt, toute l'utilité qui s'y attachaient, et il s'était proposé de l'entreprendre. M. Sainte-Beuve voulait y joindre une notice historique. Cette idée, comme beaucoup de bonnes idées, était restée jusqu'alors à l'état de projet.

Je n'ai pas besoin de faire ressortir toutes les difficultés que présente cette aride classification. M. Dra-

Digitized by Google

mard les a cependant affrontées, et il a fait mieux, il les a vaincues. Nous aurons bientôt, et nous lui en devons de bien vifs et bien sincères remerciements, une table complète, composée de trois parties :

Table méthodique par ordre de matières, comprenant, dans une première division, les généralités, séances publiques, discours, rapports, et dans diverses subdivisions, les travaux littéraires, historiques ou scientifiques, et les mémoires sur l'agriculture et l'industrie.

Table analytique donnant sous chaque mot une analyse succincte des études auxquelles ce mot peut servir de titre ou de point de départ pour des recherches.

Table alphabétique par nom d'auteur.

Appendice pour les six volumes de la *Revue ébroïcienne*, publiés concurremment avec les Annales de la Société, et enfin table des plans et gravures contenus dans le texte des 24 volumes du recueil.

Vous voyez, par ce résumé, tous les avantages que procurera la facilité des recherches dans cette triple table. Ce n'est pas tout. M. Dramard nous promet de composer une histoire de la Société, et de réaliser ainsi le rêve de MM. Ange Petit et Sainte-Beuve. Il aura donc signalé sa présence parmi vous par un travail capital, et certes il aura ainsi bien mérité de la Société.

Je n'ajoute qu'une mention pour l'étude si intéressante que M. Boivin-Champeaux a composée sur le tribunal révolutionnaire séant dans notre département pendant la Terreur. L'auteur a bien voulu consentir à vous en communiquer aujourd'hui un extrait, qui vous fera désirer vivement, j'en suis sûr,

Digitized by Google

de connaître l'œuvre toute entière. Cette lecture, en effet, mieux que mes paroles, vous en révèlera toute la valeur.

Après avoir énuméré aussi succinctement que possible les travaux de vos deux sections départementales, il me reste, pour achever la tâche qui m'incombe chaque année, à vous entretenir de quelques faits généraux du plus haut intérêt pour la Société.

L'état précaire de notre bibliothèque a donné lieu à plusieurs délibérations de vos assemblées générales, et malheureusement, malgré le bon vouloir de tout le monde, aucune solution n'a pu encore être donnée à la difficulté grave en face de laquelle vous vous trouvez à ce sujet. La place manque en effet et, qui pis est, les livres se détériorent par l'humidité des bâtiments. La situation actuelle ne peut subsister longtemps, tout le monde l'a reconnu ; mais le voisinage du lycée et sa prospérité croissante, à laquelle d'ailleurs nous applaudissons de si grand cœur, menacent de retarder encore l'application du remède au mal dont tout le monde se plaint.

L'administration nous a fait espérer que ce retard amènerait un plus grand bien dans l'avenir. Nous formons des vœux d'autant plus ardents pour la réalisation de cette promesse que tous les jours notre bibliothèque s'enrichit de nouveaux et précieux ouvrages. Il y a deux jours à peine, et c'est une bonne nouvelle que je suis heureux de vous annoncer, M. le marquis de Clermont-Tonnerre, membre du conseil général, faisait hommage à la Société, au nom de M. le duc, son père, du premier volume d'une traduction d'Isocrate, qui bientôt sera complétement

Digitized by Google

achevée. Cette œuvre importante, fruit de loisirs noblement occupés, aura pour vous un double prix : d'abord, parce qu'elle mettra à la portée d'un plus grand nombre les mérites trop négligés du célèbre orateur athénien, et puis parce qu'elle émane d'une des plus pures illustrations de notre pays, d'un homme que son grand caractère uni aux plus rares qualités du cœur a rendu cher à toute la population au milieu de laquelle il est venu se reposer des agitations de la vie publique.

Je vous signalais, l'an passé, la réorganisation de la section des Andelys ; vous avez vu par le dernier concours ce qu'on pouvait attendre de son active collaboration. Cette année, elle organise pour le 28 septembre un concours d'arrondissement qu'elle a fixé à Lyons-la-Forêt, et dont nous pouvons dès aujourd'hui prévoir les heureux résultats. Ils seront dus, en effet, à l'habileté bien connue des hommes qui en préparent le programme et aux nombreux éléments de succès que renferme le pays où il se tiendra.

Je termine enfin, Messieurs, en abordant la question financière que votre président, à si juste titre appelé au fauteuil par l'unanimité de vos suffrages, a résolue de la manière la plus avantageuse et la plus brillante.

Vous avez obtenu, en effet, en dehors des subventions ordinaires, une allocation de 1,500 fr., avec destination spéciale, du ministère de l'agriculture ; une autre de 500 fr., sans destination, du même département ministériel ; une troisième, de 500 fr., du ministère de l'instruction publique, à quoi il faut ajouter deux médailles d'or et quatre médailles d'argent. Grâce à ces subventions multipliées, que vous

Digitized by Google

devez au zèle dévoué en même temps qu'à la haute influence de M. l'amiral de la Roncière le Noury, le concours de Bernay ne sera pas remarquable seulement par l'éclat des fêtes qu'une municipalité des plus intelligentes prépare à cette occasion ; il sera fructueux surtout par l'importance des primes, qui attireront un grand nombre d'exposants sérieux.

Je ne puis vous parler de vos intérêts pécuniaires, question vitale pour la Société, sans reporter ma pensée sur les votes du conseil général et sur les témoignages de bienveillance que vous donne l'administration départementale. C'est à MM. les membres du conseil général que vous devez, en effet, les subventions à l'aide desquelles il vous est permis d'instituer et de perpétuer des conférences et de prodiguer à l'agriculture les encouragements qui contribuent à ses progrès, à sa prospérité. Ne suis-je pas votre fidèle interprète en leur adressant ici l'expression de la plus vive reconnaissance ?

Persistez donc, Messieurs, dans vos efforts laborieux et incessants ; rappelez-vous que, dans une sphère modeste sans doute, vous concourez pour une part au bien public ; n'oubliez pas que quiconque travaille pour l'agriculture contribue à accroître la force vive du pays et la gloire de la France. Vos illustres protecteurs, qui m'écoutent en ce moment, vous prouvent assez, par la générosité de leurs dons, combien ils attachent de prix à vos travaux et comment vous pouvez acquérir chaque année de nouveaux droits à leur haute bienveillance.

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LES

RÉCOMPENSES DÉCERNÉES AUX DOMESTIQUES RURAUX

EN 1862

PAR M. PICQUENOT
Secrétaire de la section d'agriculture

—

MESSIEURS,

Les premiers jours de ce mois ont été consacrés à la jeunesse; les couronnes décernées à ces intelligences se formant, par l'étude de l'antiquité, au goût du beau et à l'amour du bien, font place aujourd'hui aux médailles que la Société d'agriculture a instituées pour ces vieux serviteurs campagnards, trouvant en eux de généreux instincts, autour d'eux de féconds exemples, que d'autres demandaient plus sûrement aux traditions du passé.

Ce qui nous émeut dans les 56 années de services données par Bourgeois, comme homme à toutes mains, à une même famille, par Marie Frémoy comme domestique; dans les 38 années du charretier Mallet et les 36 du berger Douville, dans les chiffres non moins éloquents inscrits sur les certificats de concurrents qui les suivent de près, ce n'est pas seulement la longueur du chemin que ces braves gens ont vaillamment parcouru ; c'est surtout le bon sens dont ils ont fait preuve sur la route, en se tenant à la place que la nature leur avait assignée. C'est la

Digitized by Google

part désintéressée qu'ont prise au succès de notre petite culture ces intrépides auxiliaires, qui, remplaçant par un âpre travail l'imperfection des outils, par une rigide économie l'insuffisance des récoltes, ont assuré la prospérité d'une exploitation qui n'était pas la leur. Leurs maîtres ne les appellent que leurs hommes de confiance, parce qu'ils n'ont jamais trahi celle qui leur a été témoignée.

Leur exemple ne sera pas perdu, et l'institution des récompenses aux domestiques ruraux portera ses fruits. Elle s'appuie sur la base impérissable du dévouement et du bon sens. Les fausses théories, dont chaque année amène une éclosion nouvelle, n'entameront pas ces âmes vigoureusement trempées. Les Bourgeois, les Frémoy auront des successeurs qui ne porteront pas plus haut le drapeau des bons principes, il serait peut-être difficile de le faire, mais qui soutiendront dignement l'héritage et prouveront une fois de plus que les bonnes causes se gagnent toujours.

Serviteurs et servantes, charretiers, bergers, venez recevoir les médailles dont vous avez le droit d'être fiers, parce que vous les avez bien gagnées. Elles vous seront remises par ceux de vos concitoyens qui peuvent le mieux, en vous la donnant, en augmenter le prix, et sous les auspices d'un éminent amiral, qui par d'éclatants services a acquis la douce prérogative de récompenser ceux des autres.

Digitized by Google

LISTE DES RÉCOMPENSES

—

RÉCOMPENSES AUX DOMESTIQUES RURAUX

PRIX DE DÉPARTEMENT

CHARRETIERS.

PRIX (100 fr. et médaille d'argent). — Jacques *Malet*, 38 ans de service chez Mme Marie Conard, à Drucourt (Bernay).

Première mention honorable (médaille d'argent). — Pierre Noël *Letertre*, 38 ans de service chez M. Chéron, à Burey (Evreux).

Deuxième mention honorable (médaille de bronze). — Antoine-Séraphin *Erard*, 18 ans de service chez M. Desormeaux, à Gauville (Evreux).

BERGERS.

PRIX (100 fr. et médaille d'argent). — Valéry *Douville*, 36 ans de service chez M. Soulas, à Hécourt (Evreux).

Première mention honorable (médaille d'argent).— Pierre *Mille*, 36 ans de service chez M. Regnier, au Noyer (Bernay).

Deuxième mention honorable (médaille de bronze). — Frédéric *Duchêne*, 34 ans de service chez M. Binière, à Ecardenville-la-Campagne (Bernay).

HOMMES A TOUTES MAINS.

PRIX (80 fr. et médaille d'argent). — Simon-Louis *Bourgeois*, 56 ans de service chez M. Chauvet, à Etrépagny (Andelys).

Digitized by Google

Première mention honorable (médaille d'argent). — Thomas *Martin*, 51 ans de service chez M Beaudoin, à Carsix (Bernay).

Deuxième mention honorable (médaille de bronze). — Mathieu *Métayer*, 49 ans de service chez M. Faupoint, à Criquebeuf-sur-Seine (Louviers).

SERVANTES.

Prix (80 fr. et médaille d'argent).— Marie-Elisabeth *Frémoy*, 56 ans de service chez M. Lesueur, à Quittebeuf (Evreux).

Rappel de première mention honorable. — Catherine *Tubeuf*, 52 ans de service chez M. Ferière, à Noards (Pont-Audemer).

Rappel de première mention honorable. — Marie *Malet*, 51 ans de service chez M. Lebourgeois, à Saint-Victor-de-Chrétienville (Bernay).

Première mention honorable (médaille d'argent). — Marie-Mélanie *Rassent*, 46 ans de service chez M. Hurel, à Saint-Mards-de-Fresne (Bernay).

Deuxième mention honorable (médaille de bronze). — Victoire *Goujon*, 45 ans de service chez Mme veuve Boulay, à Saint-Clair-d'Arcey (Bernay).

—

PRIX D'ARRONDISSEMENT

CHARRETIERS.

Prix (60 fr. et médaille d'argent). — Joseph *Poullet*, 33 ans de service chez M. Devin, à Saint-Luc (Evreux).

Mention honorable (méd. de bronze). — Alexandre

Digitized by Google

Hervieu, 29 ans de service chez M. Lefebvre (Eugène), à Cierray (Evreux).

BERGERS.

PRIX (60 fr. et médaille d'argent). — Honoré *Moutier*, 28 ans de service chez M. Féral, à la Bourganière, hameau de Verneuil (Eure).

Mention honorable. — Néant.

HOMMES A TOUTES MAINS.

PRIX (40 fr. et médaille d'argent). — Bernard-Augustin *Franchois*, 38 ans de service chez M. Isaac, au Fresne (Evreux).

Mention honorable (médaille de bronze). — François *René*, 36 ans de service chez M. Duhamel, au Plessis-Hébert (Evreux).

SERVANTES.

PRIX (40 fr. et médaille d'argent). — Adèle *Geuffroy*, 42 ans de service chez M. Chapelet, à Fontaine-sous-Jouy (Evreux).

Mention honorable (médaille de bronze). — Marie-Mélanie-Félicité *Buisson*, 35 ans de service chez M. Auger, au Plessis-Hébert (Evreux).

—

CONCOURS D'ARBORICULTURE

Entre les Élèves de l'École normale d'Évreux qui ont suivi les cours de M. Piéton

PREMIER PRIX (médaille d'argent). — Octave *Deschamps*, de Fresne-Cauverville (Pont-Audemer).

DEUXIÈME PRIX (médaille de bronze). — François *Bance*, de Saint-Germain-de-Navarre (près Evreux).

Digitized by Google

Première mention honorable (ouvrages d'arboriculture). — Louis-Isidore ***Brard***, des Baux-de-Breteuil.

Deuxième mention honorable (ouvrages d'arboriculture). — Adolphe ***Humery***, de Coudres (Evreux).

Troisième mention honorable (ouvrages d'arboriculture). — Gustave ***Delamarre,*** élève à l'Ecole normale d'Evreux.

Digitized by Google

EXPOSITION HORTICOLE

PRINTEMPS 1862

—

RAPPORT

De M. Gustave DUWARNET, secrétaire de la commission d'horticulture

Lu à la séance du 18 mai 1862

—

MESSIEURS,

Notre exposition, cette année, est vraiment une exposition locale, c'est-à-dire exclusivement formée par les horticulteurs d'Evreux ou d'un rayon rapproché. Un des concurrents sérieux de nos précédents concours s'est abstenu : M. Hervieu a réservé pour Paris la richesse de ses serres, abandonnant le modeste champ de ses plus habituelles victoires. Les prix ont donc été disputés par les hommes du pays. La floriculture, quoique représentée par six exposants seulement, a vu une sérieuse lutte s'établir entre ses concurrents, et n'était la diversité des produits exposés et leur caractère bien tranché, la commission d'examen eût pu être embarrassée dans les jugements qu'elle avait à porter.

MM. Hue, Chardet et Julien Chenet ont trois parts distinctes dans notre tente : le premier a un ensemble remarquable de plantes de serre tempérée ; le second joint les conifères aux deux serres chaude et tempérée ; M. Chenet, lui, à part une collection de

Digitized by Google

calcéolaires, n'a que des plantes de serre chaude. Trois lots de fleurs viennent ensuite, ce sont des spécialités : M. Poncet, du Buisson-de-Mai, présente des ravenelles et des giroflées ; M. Léger Duhamel, une collection de pensées ; M. Guénard, de Saint-Aubin-d'Ecrosville, des pensées et des pétunias. Ce n'est donc plus l'exposition des années précédentes, où arrivaient des horticulteurs étrangers. Elle est, cette fois, bornée aux ressources locales. En est-elle moins remarquable ? Non ; les plantes sont peut-être moins fortes, mais les variétés sont aussi nombreuses.

Disons-le donc, et aujourd'hui nous en avons la preuve, nous n'avons plus à craindre, pour l'avenir, d'être réduits à nos propres forces, et les efforts faits en ce jour disent qu'un concours étranger n'est plus désormais nécessaire.

M. Hue a vraiment fait des efforts, et son exposition est réussie.

Les azalées de l'Inde, ceux de pleine terre sont en réunion pour ainsi dire complète : les premiers surtout offrent des sujets d'un remarquable développement, alliant le coloris à la nouveauté des espèces. — Ses rosiers en pot sont des primeurs à vrai dire, puisqu'il les a fait devancer d'au moins un mois l'époque de leur floraison normale. Des gloxinias, intelligemment travaillés et, comme les précédents, amenés hâtivement à fleur, étaient placés comme pour faire mieux valoir une corbeille d'anthemis, d'espèce nouvelle, dont la blancheur contrastait avec leurs vives couleurs.

M. Chardet a une exposition moins artistique, si je peux appliquer cette expression à des fleurs, mais

Digitized by Google

plus pratique. Il offre ce que ses serres contiennent journellement, sans préparation de longue main. Ce sont des plantes plus marchandes et plus à la portée de tous : je veux parler de ses géraniums zonals, de ses verveines, de ses calcéolaires ligneuses qui font l'ornement de nos jardins. Il a aussi sa partie scientifique, les caladium les plus nouveaux, les plus colorés, les plus délicats ; des ptéris, dont le léger feuillage est indispensable à toute corbeille d'appartement. Mais le côté sérieux, c'est la très-complète famille de conifères qu'il s'est plu à réunir. Presque tous les thuyas, cèdres, cyprès, pins et sapins, dont le nombre s'accroît chaque jour, s'y rencontrent. Ses efforts ont été récompensés, et la médaille qu'il a obtenue est une des mieux acquises.

M. Julien Chenet est couronné pour ses calcéolaires. Cette culture qui demande des soins est digne d'éloges. Mais ce qui, surtout chez lui, fixe les regards, ce sont les beaux échantillons de serre chaude qui forment son exposition. Aucun de ses concurrents ne se trouvait dans une situation aussi favorablement exceptionnelle ; mais malgré les moyens dont il dispose, il lui restait cependant à bien cultiver : c'est ce qu'il a fait. Ses plantes, ses arbustes sont dans un excellent état, vigoureux et verts comme dans leur patrie. C'est donc dire en un mot que M. Chenet est un chef de culture intelligent et à la hauteur de son emploi.

M. Léger Duhamel est spécialiste : il n'expose que des pensées ; mais leur choix, la largeur de leurs fleurons et leur variété générale en font une bonne et charmante collection que pourront juger à loisir les heureux de la loterie.

Digitized by Google

Il faut laisser ce qui ne s'adresse qu'aux yeux pour les produits plus sérieux qui s'adressent à nos besoins de chaque jour.

Les primeurs maraîchères ne sont jamais venues à nos expositions plus nombreuses que cette année.

M. Houdou-Hurel, le primeuriste toujours couronné, a donné tout ce qu'on peut produire en cette saison : melons murs, cerises, fraises, que la loterie s'est empressée d'acheter et d'offrir à ses souscripteurs. Il y a même joint des pêches et des raisins qu'un printemps constamment chaud eût certainement amenés à maturité.

M. Guénard, de Saint-Aubin-d'Ecrosville, et M. Poncet, du Buisson-de-Mai, peuvent s'attribuer une partie des louanges que la commission s'est plu a adresser à M. Houdou. Ce qui les a placés au second rang, c'est le défaut de maturité de leurs melons. Mais, à part ce point exigé par le programme et qui les évince, ils suivent de fort près M. Houdou.

M. Richard est le seul qui soit venu représenter les maraîchers d'Evreux. Il a sagement agi, et le jury, qui n'a trouvé qu'une distance assez légère entre lui et ses devanciers, lui a attribué une mention honorable, gage de succès à un prochain concours.

M. Louvet, de Vernon, et Mme Guilaine, d'Evreux, obtiennent les deux prix pour la conservation des fruits. La fraîcheur des poires et des pommes qu'ils exposent est remarquable en cette saison. Il y a bientôt sept mois que la récolte en a été faite et cependant leur état est irréprochable. Pas une tache, pas une ride. Ces fruits peuvent paraître sur les tables les plus délicates, ils portent avec eux leur passeport.

Digitized by Google

Les outils de jardinage n'offrent pas d'améliorations bien sensibles. M. Chaillou, au milieu d'outils connus, a présenté un sécateur à double tranchant qui coupe sans exercer de pression; il a, en outre, une sorte de ciseaux à incision annulaire qui paraît appelée à jouer un rôle utile dans l'arboriculture.

MM. Damiens, d'Evreux, Piedefer, de Conches, ne reproduisant que leurs anciens modèles, n'ont pu obtenir autre chose qu'un rappel de médaille.

M. Bonneville, de la Madeleine, n'exposant que des outils connus, ne pouvait espérer de succès.

M. Berdot est un ouvrier de goût. Outre les cottages et cabanes rustiques dont il orne les jardins, il fait encore les meubles nécessaires à leur garniture. Ses jardinières, siéges, cache-pots et autres, sont simples, de bon goût, et accessibles à toutes les bourses.

M. Blondel, de Rouen, est l'inventeur des caisses dites arboriflores, commodes, très-solides, mais qui ont le désavantage d'être peut-être d'un prix relativement trop élevé, et difficiles de transport vu leur poids. A part ces inconvénients, qu'il faut signaler, ce sont de bonnes et solides caisses. M. Leviez a voulu parer à ces inconvénients dans la fabrication de son rouleau de fonte, et il est arrivé a pouvoir le livrer au commerce à un prix presque de moitié moindre que ceux vendus jusqu'à ce jour.

M. Margage a exposé des vitres et des châssis. Ces derniers sont vitrés suivant le nouveau système adopté pour les serres; le prix est le prix ordinaire, mais la solidité est-elle la même? c'est ce que l'usage démontrera.

M. Croisy a exposé des treillages de clôture: son

Digitized by Google

intention n'était pas de concourir, il a voulu seulement donner aux visiteurs de l'exposition les prix de ces clôtures volantes, si commodes, et dont récemment il a entrepris la fabrique.

M. Damoy fait aussi du treillage, mais c'est un treillage de fantaisie que son goût seul dirige. Son berceau de dentelle n'est pas trop récompensé par une médaille d'argent. M. Damoy, en faisant du treillage un art, prouve que les choses les plus vulgaires peuvent être transformées par un homme de goût.

Je n'ai plus que quelques mots à dire d'une industrie qui commence à poindre dans notre pays, et dont l'exposition offre pour la première fois un spécimen. M. Genty, de Grandvilliers, a deux cents ruches et produit, chaque année, une quantité considérable de miel et de cire. Il a apporté à la forme et à la disposition intérieure des ruches des modifications qui facilitent le travail de l'abeille..... Il cherche, il étudie..... De semblables efforts méritent des encouragements ! En soumettant ses abeilles à la vie nomade, en les menant dans des paturages aromatiques, il est arrivé à composer un miel qui se rapproche, pour la couleur et le goût, de ceux si vantés des Alpes. Le jury, toujours heureux de constater un progrès et d'encourager les efforts, a décerné à M. Genty une médaille d'argent.

Viennent ensuite les garçons jardiniers, dont les longs services chez le même maître ont certes droit à une récompense. Le premier prix est Baré (Simon-Nicolas), qui, sans interruption, sert depuis 32 ans au château de Graveron. Le second est Prevost (Prosper-Jacques), qui, depuis 12 ans, travaille comme aide-jardinier chez M. Izarn.

Digitized by Google

MM. Alexis Camus et Alexandre Jean, qui, tous deux déjà ont obtenu un second prix, ne pouvaient que concourir pour le premier, aussi, malgré la longueur de leurs services (25 ans le premier, 22 ans le deuxième), se voient-ils forcés d'attendre le prochain concours pour recevoir une première médaille si bien acquise.

Digitized by Google

LISTE DES RÉCOMPENSES

—

FRUITS — LÉGUMES

PREMIER CONCOURS

Pour la plus belle collection de légumes

PREMIER PRIX (départemental) : *Houdou-Hurel*, de la Guerould e.

DEUXIÈME PRIX : *Guénard*, jardinier au château de Saint-Aubin-d'Ecrosville.

DEUXIÈME CONCOURS

Pour la plus belle collection de melons

PREMIER PRIX : *Houdou-Hurel.*

DEUXIÈME PRIX : non attribué (les melons des autres exposants n'étant pas arrivés à maturité).

Première mention honorable : *Poncet*, jardinier au château du Buisson-de-Mai.

Deuxième mention honorable : *Richard*, jardinier à Evreux.

TROISIÈME CONCOURS

Fruits de primeur

Aucun prix décerné.

Première mention honorable : *Houdou-Hurel.*

Deuxième mention honorable : *Guénard.*

QUATRIÈME CONCOURS

Fruits conservés

PREMIER PRIX : *Louvet*, de Vernon.

DEUXIÈME PRIX : M^me^ *Guilaine*, d'Evreux.

Digitized by Google

PLANTES DE SERRE

CINQUIÈME CONCOURS

Ensemble de produits

(Médaille d'argent) : Julien *Chenet*, jardinier à la préfecture.

(Médaille d'argent) : *Chardet*, horticulteur à Evreux.

SIXIÈME CONCOURS

Plantes de serre tempérée

PREMIER PRIX (médaille d'or) : *Hue*, horticulteur à Evreux.

DEUXIÈME PRIX (médaille d'argent) : *Chardet*.

Calcéolaires

(Médaille d'argent) : Julien *Chenet*.

SEPTIÈME CONCOURS

Pour la plus belle collection de plantes fleuries

PREMIER PRIX (départemental) : *Hue*.

DEUXIÈME PRIX : *Chardet*.

Mention honorable pour un serpentaire : *Hervieu*, propriétaire à Saint-Michel.

PLANTES DE PLEINE TERRE

HUITIÈME CONCOURS

Supprimé.

NEUVIÈME CONCOURS

Pour la plus belle collection de plantes de pleine terre

PREMIER PRIX : *Léger-Duhamel*, d'Evreux.

DEUXIÈME PRIX : *Guénard*, de Saint-Aubin.

Digitized by Google

DIXIÈME CONCOURS

Pour la plus belle collection de conifères

PRIX (médaille d'argent) : *Chardet*.

COLLECTIONS D'INSTRUMENTS

ONZIÈME CONCOURS

(Médaille de bronze) : *Chaillou*, coutelier à Evreux.

Rappels de médaille : *Damiens*, coutelier à Evreux, et *Piedfer*, taillandier à Conches.

MEUBLES RUSTIQUES

DOUZIÈME CONCOURS

PRIX : *Berdot*, d'Evreux.

Mention honorable à *Blondel*, de Rouen, pour ses caisses arboriflores.

Treillage

(Médaille d'argent) : *Damoy*, d'Evreux.

Apiculture

(Médaille d'argent) : *Genty*, de Grandvilliers.

GARÇONS JARDINIERS

PREMIER PRIX : Simon-Nicolas *Baré*, 32 ans de service chez M^lles^ Feray, au château de Graveron.

DEUXIÈME PRIX : Prosper-Jacques *Prevost*, 12 ans de service chez M. Izarn.

Digitized by Google

CONCOURS AGRICOLE

DÉPARTEMENTAL

TENU A BERNAY LE 21 SEPTEMBRE 1862

—

(*Extrait du procès-verbal.*)

..... L'organisation du concours avait été dirigée avec autant de soin que de goût par M. le maire de la ville et par MM. de Forval, Guérie, Deshayes et les autres membres de la commission locale.

Les animaux et les instruments étaient très-nombreux et fort remarquables. On y comptait soixante et onze bêtes de l'espèce bovine, parmi lesquelles dix-sept taureaux, vingt vaches laitières, trente-quatre génisses. La race ovine était représentée par douze béliers et quatorze lots de brebis. La race porcine, par vingt-six têtes ; et la race chevaline par trente percherons remarquables.

Il y avait aussi de beaux spécimens d'animaux de basse-cour et de produits agricoles.

Enfin, l'exposition des instruments prouvait, par ses proportions inusitées, le développement rapide que la machinerie agricole a pris depuis plusieurs années.

Le concours de charrues a eu lieu sur une pièce de terre dépendant du domaine de Bouffey, et un peu éloignée de la ville. Vingt-cinq concurrents ont pris part à la lutte, sur vingt-sept qui s'étaient faits

Digitized by Google

inscrire. On y remarquait un attelage de bœufs appartenant à M. le comte de Montenol.

..... La séance publique s'est ouverte à quatre heures sur l'une des places de la ville. Sur l'estrade ont pris place, à côté de M. le président de la Société, S. Exc. M. Troplong, président du Sénat ; MM. le marquis de Croix et de Ladoucette, sénateurs ; MM. le marquis de Blosseville et d'Arjuzon, députés ; M. le préfet, plusieurs conseillers généraux, M. le sous-préfet de Bernay, MM. les maires de Bernay et d'Evreux, M. le professeur Morière et M. Malo, directeur de la vacherie impériale de Corbon.

M. le baron de la Roncière Le Noury a ouvert la séance par un discours vivement applaudi.

M. Picquenot a lu son rapport sur les travaux de la commission du concours de culture perfectionnée, et le secrétaire perpétuel a proclamé les noms des lauréats.

..... A sept heures, un banquet a réuni trois cents couverts dans la gare du chemin de fer, transformée en une salle magnifiquement décorée et éclairée.

Un feu d'artifice et des illuminations ont terminé cette belle journée.

Digitized by Google

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. LE BARON DE LA RONCIÈRE LE NOURY

Président de la Société

—

MESSIEURS,

Ce serait mettre votre bienveillance à l'épreuve que d'abuser de vos moments dans une journée déjà si utilement laborieuse; je comprends vos justes impatiences, et n'aurai pas la présomption de prétendre vous fatiguer de longues considérations.

Il y a peu de jours que dans une autre réunion, formée comme celle qui nous rassemble aujourd'hui dans le but de concourir aux progrès de l'agriculture, j'avais l'honneur de faire ressortir devant la plupart d'entre vous l'heureuse influence que sont appelés à exercer les comices sur le perfectionnement des arts agricoles, en propageant la connaissance des meilleurs procédés de culture, des instruments aratoires les plus avantageux, et surtout des machines nouvelles, destinées à suppléer au défaut de bras produit par le dépeuplement croissant des campagnes. Mais, en même temps, je regrettais de voir les expériences concluantes auxquelles vous vous livrez dans nos réunions annuelles et les enseignements pratiques qui en découlent ne pas exercer sur l'esprit défiant des cultivateurs une influence aussi décisive qu'on est en droit de l'attendre.

Cependant, Messieurs, pourquoi si peu de con-

Digitized by Google

fiance ? Ces enseignements ont toute l'éloquence des faits — Les expériences faites devant vous sont publiques. — Chacun de ceux qui y assistent peut en tirer lui-même les conséquences qui conviennent à son champ ; et lorsque se résume, à la fin des épreuves, l'ensemble des faits qui se sont passés sous nos yeux, on peut dire hautement que l'opinion du comice n'est suspecte à personne, et que les récompenses décernées obtiennent l'assentiment général des spectateurs désintéressés.

Il serait alors naturel de penser que tous les témoins des progrès constatés vont aussitôt se mettre à l'œuvre pour les introduire dans la pratique de leur exploitation ; mais tous ne le font pas. Il en est beaucoup qui rentrent chez eux, le soir, l'esprit rempli de ce qu'ils ont vu et du profit qu'ils pourraient en retirer ; mais le lendemain les idées de la veille sont déjà effacées de la mémoire. Les travaux du jour achèvent de les distraire ; l'esprit de routine reprend insensiblement son empire, et les projets du premier moment ne tardent pas à être entièrement abandonnés.

L'autre jour nous déplorions ensemble la tendance qui éloigne les bras de l'agriculture. Nous nous sentions presque impuissants à conjurer un mal qu'il faut peut-être renoncer à combattre. Resterons-nous indifférents devant cette impuissance? Et ne chercherons-nous pas à y suppléer par l'industrie, par cette industrie même qui nous dispute nos vigoureux laboureurs ?

Marchons vers la montagne, Messieurs, puisque la montagne ne veut pas venir à nous.

C'est contre l'indifférence au progrès que je voudrais pouvoir réagir; car nul de nous n'ignore les

Digitized by Google

avantages manifestes que l'agriculteur entreprenant peut et doit retirer de l'emploi judicieux des machines que l'industrie multiplie pour tous les besoins d'une exploitation rurale. Puisque nous vivons à une époque qui tend à devenir de plus en plus industrielle, soyons de notre temps et sachons profiter de tout ce qu'il produit de bon. Si l'industrie nous enlève des bras, et c'est assurément une calamité pour nos campagnes, elle nous rend, en échange, des forces mécaniques presque vivantes qui, entre des mains habiles, peuvent atténuer une partie du mal causé par l'émigration vers les villes.

Les instruments agricoles se présentent en grand nombre devant les comices et se modifient de mille manières, afin de réaliser des avantages particuliers à chaque nature de sol ou de culture.

Le brillant concours auquel nous venons d'assister, la grande variété de types des instruments que nous avons vus à l'œuvre, l'habileté de ceux qui les mettent en jeu me dispensent, Messieurs, d'entrer dans aucun détail à ce sujet. Je suis heureux, cependant, de constater que, à l'égard de cette catégorie de machines, notre comice remplit parfaitement son but, qui est de réunir le plus possible d'instruments d'agriculture, de les comparer en les essayant, de faire connaître les meilleurs et d'en propager l'usage.

Je ne saurais m'étendre, Messieurs, sur les autres sujets qui ont été exposés devant vous et soumis à notre appréciation. C'est à des hommes plus autorisés que moi qu'il appartient de faire ressortir ce que le comice a donné de progrès à constater. A l'affluence des bestiaux je reconnais cette vieille terre normande, je reconnais cette plantureuse contrée

Digitized by Google

de Bernay qui nous donne aujourd'hui une si brillante et si affectueuse hospitalité.

Qu'il soit seulement permis, Messieurs, à un voyageur d'exprimer la conviction qu'il a acquise en comparant les divers pays du globe, c'est que les contrées les plus prospères sont celles qui élèvent le plus de bestiaux, car à une nonrriture plus substantielle pour les peuples qui les habitent s'ajoute l'abondance du fumier, sans l'usage prodigue duquel les sueurs de l'agriculteur resteraient stériles. Si j'évoque un souvenir de mon enfance, alors que je parcourais nos campagnes, avant d'avoir été entraîné dans une carrière qui m'éloigne si souvent de vous, il me souvient encore d'avoir questionné un de ces vieux champions de l'agriculture, de ces hommes dont l'expérience vaut de l'or, et lui ayant naïvement demandé ce qui faisait pousser ces magnifiques blés que nous traversions, il m'a répondu par ces paroles triviales mais expressives : « Du fient ! du fient ! du fient ! » Ces mots vulgaires, mais usités alors, Messieurs, résument l'agriculture ; c'est dire qu'on ne saurait élever trop de bétail. Mais devant vous, Messieurs, cette recommandation ne tardera pas à devenir superflue. Sur ce point essentiel, la province qui nous a nourris ne le cède à aucune autre province de France, et elle ne tardera pas à le disputer, même à une contrée voisine, cette fille ingrate qui s'en est détachée il y a tant de siècles.

Mais je m'arrête, Messieurs, je sens que je fatigue votre attention et je me hâte de céder la parole à M. le rapporteur de la commission des récompenses.

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LES

PRIX DE CULTURE PERFECTIONNÉE

DE L'ARRONDISSEMENT DE BERNAY

Lu à la séance publique de Bernay, le 21 septembre 1862

PAR M. PICQUENOT

Secrétaire de la section d'agriculture

—

MESSIEURS,

La Société d'agriculture de l'Eure, en choisissant, dans une courte période de quatre années, deux fois la ville de Bernay pour le centre de son concours départemental annuel, a voulu témoigner sa sympathie particulière à la ville de Bernay, qui l'en récompense par l'accueil le plus cordial, et rendre un hommage mérité à votre culture, dont les rapides progrès permettent de l'étudier à des époques très-rapprochées.

La prime d'honneur, échue en 1857 à l'arrondissement de Bernay, avait révélé comment un domaine négligé se transforme entre les mains d'un homme actif et intelligent. Nos médailles plus humbles de 1859 distinguèrent des fermiers qui dirigeaient des exploitations étendues avec une sûreté de jugement et une simplicité de moyens qui conduisent toujours au succès. M. de Beausse, MM. Hermier et Hervieu avaient déjà conquis auprès des cultivateurs une réputation

Digitized by Google

bien méritée avant que nous tous, qui nous intéressons à ceux qui contribuent à la prospérité de notre région, nous ne fussions appelés à la reconnaître.

Leur exemple n'a pas été perdu, et tout en nous donnant pour le présent une légitime satisfaction, la visite des fermes de l'année 1862 nous apporte surtout de brillantes promesses pour l'avenir.

Le premier prix de culture n'a pas été décerné par la commission, qui, ayant beaucoup de mérites à récompenser, s'est montrée plus difficile et n'a rencontré dans aucune exploitation cette perfection d'ensemble que vous lui aviez vous-même donné le droit d'exiger par d'heureux précédents.

M. Touquet, à Capelle-les-Grands, et M. Masurage, à Verneusses, ont mérité : le premier, une médaille de 200 fr., le second, un rappel de médaille d'argent, pour des fermes qui, sans atteindre la valeur de celles primées dans notre précédent concours, n'en sont pas moins très-bien dirigées et présentent un ensemble satisfaisant à tous égards.

La commission n'a pas cru devoir se borner à une stérile admiration pour des exploitations qui, dans plusieurs de leurs parties, offrent des modèles difficiles à surpasser; c'est ainsi que pour la tenue de cour et le traitement du fumier, M. Petit compte peu de rivaux et a été jugé digne d'une médaille de 100 fr. Une pareille récompense a été obtenue par M. Pinel, à Drucourt, pour l'élevage de ses chevaux et de ses vaches.

J'ai gardé, Messieurs, pour les derniers les deux plus sérieux concurrents d'un avenir prochain. M. le comte de Montenol et M. le comte d'Eprémesnil débutent dans la culture avec l'arme puissante de la

Digitized by Google

fortune au service de l'intelligence. Ils ont créé presque de toutes pièces des exploitations dont les bâtiments, l'outillage, les procédés doivent être cités comme le dernier mot de la science moderne.

M. de Montenol est un de ces rares propriétaires qui ont suivi la marche tracée par le gouvernement pour les travaux de drainage, et il s'en est bien trouvé. Son domaine en voie de prospérité n'a plus qu'à attendre du temps des améliorations, qu'il serait imprudent de demander de suite à des sacrifices onéreux. Félicitons M. de Montenol d'avoir su par sa prudence éviter cet écueil dangereux pour la cause agricole.

M. d'Eprémesnil possède une ferme assez vaste pour échapper au reproche de n'être qu'une miniature assez restreinte pour qu'aucun fait ne passe inaperçu à ses habiles directeurs ; elle deviendra, dans notre contrée, la ferme modèle par excellence, la transition toute naturelle de la théorie à la pratique. La transmission des forces par un câble en fil de fer, un petit bélier hydraulique pour monter les eaux nous offrent déjà la plus heureuse application d'intéressants problèmes encore peu connus.

C'est par de pareilles entreprises, qui répandent à la fois dans les campagnes l'aisance et l'instruction, qu'on arrivera à y former et retenir les ouvriers, et qu'on acquiert les titres les plus solides à l'affectueuse estime de ses concitoyens.

La Société, en décernant à M. le comte de Montenol et à M. le comte d'Eprémesnil une médaille d'or, a voulu leur exprimer la sienne et reconnaître en eux les plus utiles auxiliaires de l'agriculture.

Digitized by Google

LISTE DES RÉCOMPENSES

—

PRIX DE CULTURE PERFECTIONNÉE

Deux médailles d'or de 200 fr. : *Touquet,* fermier à Capelle-les-Grands ; — *le comte de Montenol*, propriétaire à Barquet, pour drainage, outillage, tenue de cour de ferme.

Trois médailles d'or de 100 fr. : *le comte d'Eprémesnil*, propriétaire à Fontaine-la-Soret, pour ses bâtiments, son outillage, sa transmission de mouvement et sa conduite d'eau ; — *Petit,* propriétaire à Capelle-les-Grands, pour la tenue de sa cour de ferme et ses fumiers ; — *Pinel*, propriétaire à Drucourt, pour élevage de chevaux et de vaches.

CONCOURS DE LABOURAGE

PREMIER PRIX (120 fr.) : Jean *Godet,* charretier chez M. Cauchois, cultivateur à Saint-Pierre-du-Mesnil.

DEUXIÈME PRIX (80 fr.) : Joseph *Thouroude*, charretier chez M. Legras, à Saint-Clair-d'Arcey.

Première mention honorable : Charles *Benat*, charretier chez M. le comte de Montenol. Labourage avec des bœufs.

Deuxième mention honorable : Ferdinand *Trouvé*, charretier chez M. Lemercier, à Courbépine.

Prix de la ville de Bernay

PRIX (50 fr.) : Frédéric *Pinchon*, laboureur à Piencourt.

Digitized by Google

PRIMES POUR L'AMÉLIORATION DES BESTIAUX

RACE BOVINE. — TAUREAUX

PREMIER PRIX (200 fr. et 20 fr. pour le bouvier) : *le comte de Montenol*, propriétaire à Barquet, pour un taureau durham de 20 mois.

DEUXIÈME PRIX (130 fr. et 15 fr. pour le bouvier) : *Supplice*, propriétaire à Saint-Christophe, pour un taureau cotentin de 1 an et 20 jours.

Mention honorable : *Leblond*, d'Evreux, pour un taureau cotentin de 30 mois.

Prix de la ville de Bernay

PRIX (40 fr.) : *Crosnier*, propriétaire à Saint-Aubin-le-Vertueux, pour un taureau cotentin de 30 mois.

VACHES LAITIÈRES

PREMIER PRIX (150 fr. et 15 fr. pour le domestique) : *Joret*, de Nassandres, pour une vache cotentine de 6 ans.

DEUXIÈME PRIX (100 fr. et 10 fr. pour le domestique). *Petit*, de Capelle-les-Grands, pour une vache cotentine de six ans.

Première mention honorable : *Buisson*, de la Couture de Bernay, pour une vache cotentine de 8 ans.

Deuxième mention honorable : *Lépicouché*, du Coudray, près Evreux, pour une vache de 5 ans.

Prix de la ville de Bernay

PREMIER PRIX (50 fr.) : *Cordier*, de Bernay, pour une vache cotentine de 5 ans.

Digitized by Google

DEUXIÈME PRIX (30 fr.) : *Couture*, de Saint-Aubin-du-Thenney, pour une vache cotentine de 9 ans.

GÉNISSES

PREMIER PRIX (150 fr. et 15 fr. pour le domestique) : *Mazurage*, de Verneusses, pour une génisse de 32 mois.

DEUXIÈME PRIX (100 fr. et 10 fr. pour le domestique) : *Philippe*, de Saint-Christophe-sur-Condé, pour une génisse, âgée de 30 mois.

Première mention honorable : *Conard*, de Bernay, pour une génisse de 27 mois.

Deuxième mention honorable : *le comte d'Auger*, de Menneval, pour une génisse de 36 mois.

Troisième mention honorable : *Brunet*, de Menneval, pour une génisse de 18 mois.

Quatrième mention honorable : *Foucault*, de Bernay, pour une génisse de 36 mois.

Prix de la ville de Bernay

PRIX (40 fr.) : *Vottier*, propriétaire à Thiberville, pour une génisse de 30 mois.

VACHES GRASSES

PRIX UNIQUE (80 fr. et 10 fr. pour le domestique) : *Lecoupeur*, de Cormeilles, pour une vache de 5 ans.

Prix de la ville de Bernay

PRIX (50 fr.) : *Lerichomme*, de Bernay, pour une vache croisée hollandaise.

RACE OVINE. — BÉLIERS

PREMIER PRIX (150 fr. et 15 fr. pour le berger) :

Digitized by Google

Dutertre, de la Neuve-Lyre, pour un agneau métis-mérinos de 9 mois.

DEUXIÈME PRIX (100 fr. et 10 fr. pour le berger) : *Mazurage*, de Verneusses, pour un bélier croisé mérinos, âgé de 1 an.

Mention honorable : *Mazurage* fils, de Rugles, pour un croisé mérinos de 1 an.

Prix de la ville de Bernay

PRIX (40 fr.) : *le comte d'Éprémesnil*, propriétaire à Fontaine-la-Soret, pour un bélier south-down.

BREBIS

PREMIER PRIX (125 fr. et 15 fr. pour le berger) : *Lépicouché*, du Coudray, près Evreux, pour un lot de douze brebis.

DEUXIÈME PRIX (90 fr. et 10 fr. pour le berger) : *Bernais*, de Menneval, pour un lot de douze brebis.

Mention honorable : *Mazurage* fils, de Rugles, précité.

Prix de la ville de Bernay

PRIX (40 fr.) : *Hervieux*, de Pierrelée, pour un lot de brebis.

RACE PORCINE. — VERRATS

PRIX *ex æquo* (100 fr. partagés) : *Petit*, de Capelle-les-Grands, pour un verrat normand de 21 mois ; *le baron de Forval*, de Grandchain, pour un verrat de Leicester, âgé de 1 an.

TRUIES

PRIX *ex æquo* (100 fr. partagés) : *le baron de Forval*,

Digitized by Google

précité, pour une truie de race essex suitée ; *le comte d'Eprémesnil,* précité, pour une truie leicester.

Mention honorable : *Guérie,* de Bernay, pour une truie hampshire croisée, âgée de 21 mois.

ESPÈCE CHEVALINE. — CHEVAUX DE TRAIT

PREMIER PRIX (200 fr. et 20 fr. pour le conducteur) : Louis *Quérez,* à Malouye, pour un cheval gris pommelé de 3 ans.

DEUXIÈME PRIX (150 fr. et 15 fr. pour le conducteur) : Jean-François *Duclos,* propriétaire à Carsix, pour un cheval gris pommelé de 5 ans.

TROISIÈME PRIX (100 fr. et 10 fr. pour le conducteur) : Jacques-André *Crosnier*, propriétaire à Saint-Aubin-le-Vertueux, pour un cheval bai de 3 ans et demi.

Première mention honorable : Charles *Cousinard,* propriétaire à Carsix, pour un cheval gris blanc de 2 ans et demi.

Deuxième mention honorable : Louis *Buisson,* propriétaire à Malouye, pour un cheval gris pommelé de 4 ans.

JUMENTS POULINIÈRES DE TRAIT

PREMIER PRIX (200 fr. et 20 fr. pour le conducteur) : *Guérie,* propriétaire à Bernay, pour une jument gris blanc suitée, âgée de 8 ans.

DEUXIÈME PRIX (150 fr. et 15 fr. pour le conducteur) : Jean-Baptiste *Touquet*, propriétaire à Capelle-les-Grands, pour une jument gris pommelé suitée de 3 ans.

TROISIÈME PRIX (100 fr. et 10 fr. pour le conducteur) :

Digitized by Google

Alexandre *Buquet*, propriétaire à Bernay, pour une jument gris blanc de 6 ans.

Mention honorable : Vincent *Conard*, propriétaire à Drucourt, pour une jument noire de 7 ans.

ANIMAUX DE BASSE-COUR

PREMIER PRIX (60 fr.) : *Simonnet*, chef de gare à Beaumont-le-Roger, pour sa collection de canards et de poules de Crèvecœur.

DEUXIÈME PRIX *ex æquo* (40 fr.) : *Guérie*, propriétaire à Bernay ; *le comte d'Eprémesnil*, propriétaire à Fontaine-la-Soret.

INSTRUMENTS AGRICOLES

Deux médailles d'or du ministère de l'agriculture : *Fouquet*, constructeur à Evreux, pour un lot de 23 instruments, dont une machine à battre, et pour ses entreprises agricoles ; et *Pinel*, constructeur au Thil-en-Vexin, pour un lot de 19 instruments.

Six médailles d'argent de grand module : *le comte de Montenol*, propriétaire à Barquet, pour un lot de 15 instruments et pour des outils de drainage ; *le marquis de Morsan*, pour un lot de 11 instruments et une faucheuse ; *Saillard*, de Thevray, pour un lot de 8 instruments, dont une machine à battre ; *Durvie*, d'Ivry-la-Bataille, pour un lot de 10 instruments ; *Filoque*, de Bourgtheroulde, pour une machine à battre avec locomobile, et pour un semoir ; *Percepied*, de Claville, pour une machine à battre avec locomobile.

Deux médailles d'argent : *Marais*, à Hecmanville, pour une machine à battre avec manége à chevaux ; *Stoltz* fils, constructeur à Paris, pour deux pompes.

Digitized by Google

PRODUITS AGRICOLES

Médaille d'argent de grand module : *le comte d'Eprémesnil*, précité, pour sa collection de blé, betteraves, carottes, etc.

Quatre médailles d'argent : *Anisson du Perron*, de Saint-Aubin-d'Ecrosville, pour ses blés rouges et blancs, betteraves, chardons, etc.; *Ducoudré*, de Pacy-sur-Eure, pour ses haricots, betteraves et pommes de terre ; *Duplessis*, cultivateur à Berthouville, pour un lot de lin ; *le comte de Montenol*, pour sa collection de pommes de terre.

RÉCOMPENSES AUX DOMESTIQUES RURAUX

CHARRETIERS

Prix (60 fr. et médaille d'argent) : Gabriel-Thimothée *Delaquèze*, pour 40 ans de service chez M. le comte d'Auger, à Menneval.

BERGERS

Prix (60 fr. et médaille d'argent) : Pierre *Mille*, pour 36 ans de service chez M. Désiré Régnier, au Noyer.

Première mention honorable (médaille de bronze) : Frédéric Duchesne, pour 34 ans de service chez M. Binière, à Ecardenville.

Deuxième mention honorable (médaille de bronze) : Isidor *Lelièvre*, pour 30 ans de service chez M. Fortin, à Broglie.

HOMMES A TOUTES MAINS

Prix (40 fr. et médaille d'argent) : Thomas *Martin*, pour 51 ans de service chez M. Beaudoin, à Carsix.

Digitized by Google

Première mention honorable (médaille de bronze) : Jean-Baptiste *Cantel*, pour 46 ans de service chez M. Dumont, à Plasnes.

Deuxième mention honorable (médaille de bronze) : Robert *Fouques*, pour 44 ans de service chez M. Rocher, à Plasnes.

SERVANTES

Prix (40 fr. et médaille d'argent) : Marie-Mélanie *Rassent*, pour 46 ans de service chez M. Hurel, à Saint-Mards-de-Fresne.

Première mention honorable (médaille de bronze) : Victoire *Goujon*, pour 45 ans de service chez madame veuve Bouley, à Saint-Clair-d'Arcey.

Deuxième mention honorable (médaille de bronze) : Rose *Leconte*, pour 42 ans de service chez M. le Seigneur, à Notre-Dame-d'Épine.

PRIX AUX INSTITUTEURS

Qui ont le mieux propagé les connaissances en Horticulture

Médaille d'or : *Couture*, à Bourgtheroulde.

Mentions honorables : *Lebreton*, à Illeville-sur-Montfort, et *Viel*, à Emanville.

PERFECTIONNEMENT DE LA TAILLE DES ARBRES

Médaille d'or : *Cordier*, pépiniériste à Bernay.

Médaille d'argent : *Allienne*, jardinier chez M. le comte d'Auger, à Menneval, près Bernay.

Digitized by Google

SECTION DE L'ARRONDISSEMENT DES ANDELYS

—

CONCOURS AGRICOLE

TENU A LYONS-LA-FORÊT, LE 28 SEPTEMBRE 1862

—

DISCOURS

Prononcé par M. ANTOINE PASSY, Président de la section des Andelys

A L'OCCASION DU CONCOURS ORGANISÉ PAR LA SECTION

—

MESSIEURS,

Il y a déjà plusieurs années que la Société d'agriculture de l'Eure venait au milieu de ces forêts tenir un concours de charrues.

C'était la première fois qu'une telle fête était organisée sous ces frais et grands ombrages.

On se demandait si, dans ce pays, il existait réellement un autre intérêt que celui des travaux forestiers si bien conduits, ainsi que dès lors je me plaisais à le reconnaître, et l'on constatait que la culture partageait le territoire du canton de Lyons et qu'elle était dans un état prospère. D'habiles cultivateurs avaient propagé de bonnes méthodes, et si le sol n'offrait pas les grandes qualités de celui du Vexin, on reconnaissait d'autant plus de mérite dans

Digitized by Google

le travail de ceux qui tiraient des produits égaux d'une terre de moindre fertilité.

Ce n'est pas qu'il y ait d'excellents fonds dans le canton de Lyons, mais ils sont moins également étendus que dans le Vexin. Dans cette dernière contrée, toute la surface est homogène, c'est un terrain profond, composé d'éléments bien proportionnés et que la charrue entame aisément. Telle n'est pas la nature de ce qu'on appelle le pays de Lyons, dans lequel des argiles tenaces, des silex, des grès et de la craie pure se font voir par espace et successivement, au milieu des terres arables.

Dans le Vexin proprement dit, il n'y a pas de prés naturels. On y a été conduit à augmenter les herbes artificielles et même plus récemment à semer des herbages, ce qui est une amélioration notable, parce qu'elle rend plus facile l'élève des chevaux et des bestiaux, devenu désormais l'un des principaux éléments des succès agricoles.

Le pays de Lyons, moins favorisé par l'homogénéité du sol, trouve une compensation dans la diversité des terrains sur une surface ondulée. Les vallées étroites, mais à déclivités douces, amènent des cours d'eau et dès lors donnent naissance à des prairies naturelles qui ont été si bien améliorées dans ce canton par la science des cultivateurs.

La forêt n'occupe pas un espace continu, ses massifs sont mêlés de plaines cultivées.

Ce canton se trouvait jadis isolé du reste du département par l'affreux état des routes. Depuis qu'elles sont construites, les avantages naturels du territoire et ses agréments sont plus facilement appréciés. On ne redoute plus de s'enfoncer dans la forêt de Lyons,

Digitized by Google

au milieu de ses futaies et de ses taillis par des chemins qu'entretenaient seules les profondes ornières des charrois de l'exploitation des bois. Ses routes sont devenues comme les allées d'un parc.

Dès lors on a pour ainsi dire découvert la ville de Lyons, agréablement située dans sa verte vallée, sur le penchant d'une colline, et couronnée d'un diadème de feuillage.

L'aspect de la contrée est pittoresque ; les paysagistes y viennent chercher des études dans les ruines des antiques châteaux, dans la variété des points de vue, dans les hautes et majestueuses futaies qui, disparaissant partout, se conservent ici dans toute leur grandeur et leur magnificence et sont devenues une rare curiosité que l'on vient de loin visiter et admirer.

Le canton de Lyons contient douc de belles et larges forêts, des prairies naturelles et des rivières, et une agriculture très-avancée et toujours en progrès.

L'industrie a remonté les cours d'eau, et l'on confond sous le nom de vallée d'Andelle, non-seulement tout le territoire arrosé par cette rivière, mais encore ses affluents. Les établissements industriels de la vallée d'Andelle comprennent ceux des deux cantons de Fleury et de Lyons.

Le voisinage de la grande ville de Rouen est un des avantages de ce territoire. Nos établissements en tirent des matières premières et des machines, et lui rendent leurs produits manufacturés, auxquels il faut joindre les céréales et les bois de chauffage et de construction qui sont absorbés par ce grand centre commercial.

Digitized by Google

En parlant de notre industrie, d'autres sentiments m'émeuvent. Je m'afflige que sa prospérité actuelle soit suspendue. La diminution du travail dans les filatures est un fait malheureusement avéré. Ce n'est pas une de ces crises financières périodiques qu'amène une production surabondante et dont le bas prix arrête la progression.

En même temps que des causes générales affectent cette année presque toute l'industrie française, car, je me plais à le dire, le travail de la laine marche heureusement, la guerre civile qui désole les Etats-Unis a tari la source de la production du coton et le prix de cette matière première a triplé, tandis que les produits fabriqués ont baissé.

Les ouvriers sont donc dans une situation précaire, digne de l'attention des hommes qui s'intéressent au sort de leurs semblables. Leur avenir appelle la pitié et les sacrifices non-seulement de leurs patrons, mais de tous ceux qui se sentent au cœur des sentiments généreux.

L'agriculture vient cette année adoucir le mal par le prix modéré du blé et l'abondance des autres productions. La dépense de la nourriture s'en trouve un peu allégée. Les travaux des champs, d'ailleurs, ont procuré de l'occupation ; mais cela ne suffit pas.

Nous formons le vœu, et il est aussi celui du premier magistrat du département, que des travaux généraux à la disposition du gouvernement viennent offrir un emploi à des bras engourdis, mais qui ne demandent qu'à se réveiller.

De grandes dépenses ont été faites par l'Etat. Elles ont troublé l'équilibre du budget.

On ne doit jamais regretter celles qui ont pour

Digitized by Google

objet des guerres même lointaines dont le succès a rehaussé l'éclat des armes françaises, mais au milieu de la satisfaction que la gloire donne à la patrie, nous applaudirons à l'emploi plus vulgaire mais fécond des deniers de l'Etat, s'ils procurent des soulagements aux populations travailleuses.

Le droit au travail était l'un de ces fallacieux principes avec lesquels on a tenté de séduire le peuple et qui ne pouvait que le conduire à la paresse, à l'insouciance et à de menaçantes exigences.

En rejetant ces dangereuses illusions, il reste un devoir, non-seulement pour le gouvernement, mais aussi pour les particuliers, c'est celui de venir en aide aux victimes d'une situation anormale, en distribuant des travaux qui concourent à la prospérité générale et mettent un pain honorable dans des mains actives et honnêtes.

L'aumône n'est faite que pour ceux qui souffrent par l'âge ou les infirmités. Le salaire doit aller trouver ceux qui cherchent dans l'emploi de leurs bras leur subsistance et celle de leur famille

L'hiver va venir avec ses duretés, les cœurs s'attendriront, nous le souhaitons, nous l'espérons ; les misères seront soulagées par les efforts de tous.

Dans cette fête agricole qui comprend toutes les situations de la vie sociale, l'ouvrier est à côté du patron, le domestique de ferme avec les cultivateurs et les propriétaires. En se sentant coude à coude, on apprécie mieux les devoirs réciproques qui unissent toutes les classes; aussi les paroles que je me permets de prononcer s'adressent à tous et sont entendues de tous. Je dis aux uns : Confiance et patience; aux autres : Bienveillance et charité.

Digitized by Google

Quand les hommes se rassemblent à la face du ciel, ils n'apportent les uns pour les autres que de bons sentiments.

Ces réunions dont l'agriculture est le but principal intéressent toutes les classes de la société; l'on y accourt avec empressement, et les récompenses que nous allons décerner sont le motif d'une réunion qui nous a donné l'occasion de nous revoir, de nous retrouver, de parler des intérêts généraux du pays en même temps que des intérêts de l'agriculture, d'établir d'utiles et douces relations et de se promettre pour l'année prochaine de se réunir encore.

Organisées depuis trente ans, ces institutions ont subi diverses épreuves; leurs retours se sont éloignés, puis rapprochés et régularisés. Désormais elles continueront ainsi chaque année dans un des cantons de cet arrondissement des Andelys, qui forme un tout homogène et dont les intérêts divers sont indissolublement liés.

Nous sommes compatriotes sous notre ciel et sur notre sol natal, restons unis!

Digitized by Google

DISCOURS

PRONONCÉ PAR M. LE COMTE DE VALON

Membre du conseil général

A L'OCCASION DU CONCOURS DE LYONS-LA-FORÊT

—

MESSIEURS,

Il y a dix-sept ans, j'assistais ici pour la première fois a une fête pareille à celle qui nous y rassemble aujourd'hui. Nouveau venu parmi vous, le contraste de ce pays avec celui où je suis né m'avait dès lors frappé vivement, et je ne savais qu'admirer le plus entre les richesses dont la nature avait doté cette contrée et celles qui y avaient été créées par la main des hommes.

Une chose essentielle nous manquait toutefois à cette époque; c'était de bonnes voies de communication. La route départementale qui traverse Lyons venait à grande peine d'être terminée pour la circonstance, grâce à M. Antoine Passy, auquel étaient confiés les intérêts de ce canton, qui s'y était fait et qui a su y conserver de si nombreux amis. Mais cette route était à peu près la seule, la circulation était partout paralysée par des ornières profondes, des côtes difficiles à franchir, et la profondeur même du sol, cause de sa richesse, était un obstacle à l'écoulement de ses produits comme à l'accroissement de leur valeur.

Aujourd'hui, quel que soit le point d'où vous soyez partis pour venir à ce concours, vous avez pu par-

Digitized by Google

courir rapidement les distances sans danger, sans cahots. Chaque village, chaque hameau a sa route, petite ou grande, mais douce et facile, et, dans cinq ans au plus, tout ce qui reste encore au milieu de nos terres de chemins ruraux d'un parcours pénible sera mis en état parfait de viabilité.

C'est là, Messieurs, un bien immense; vous le devez, en grande partie, au zèle infatigable du préfet plein de séve, de cœur et d'intelligence qui administre ce département depuis sept années. Vous vous le devez à vous-mêmes, car, il faut vous rendre cette justice, rien ne vous a coûté pour seconder ses bonnes intentions : impôts, dons volontaires, sacrifices en argent, en nature, vous n'avez rien épargné. C'est que vous aviez compris depuis longtemps que la facilité des transports était pour l'industrie agricole, comme pour les autres, la condition première de tout développement, de toute amélioration. Si l'impulsion a été vive, nous l'avons suivie avec ardeur. Depuis, l'Empereur, par une mesure exceptionnelle, a voulu imprimer le même mouvement à la France entière, et, dans sa reconnaissance, la France entière a applaudi, car elle a senti que là peut-être était le moyen le plus sûr de donner à chacun de ses enfants la *poule au pot* et de réaliser ainsi le rêve du meilleur de nos rois.

Regardez autour de vous : quel progrès déjà de toute part ! Pendant que de magnifiques usines s'établissent au bord de nos rivières, nos fermes se reconstruisent ou s'approprient, nos terres mieux préparées à l'aide d'instruments nouveaux , et qui, chaque jour, se multiplient et se perfectionnent entre les mains de cultivateurs, qui ne se laissent

Digitized by Google

pas dépasser, se couvrent de récoltes de plus en plus abondantes ; les bestiaux mieux logés, mieux tenus, plus nombreux, enrichissent le sol qui les nourrit. Le colza s'introduit, pour être bientôt suivi sans doute par d'autres plantes également productives. Partout, l'industrie et l'agriculture se donnent la main pour réaliser des merveilles, et déjà, grâce à cette heureuse alliance, ne voyons-nous pas tout près de nous s'élever, au milieu des plaines, des cheminées de machines à vapeur qui nous signalent une ère nouvelle, et nous donnent l'espoir fondé de voir bientôt le Vexin faire à la Flandre une concurrence heureuse.

Ici, Messieurs, dans ce canton, dont les terres ont été conquises sur les forêts qui les ombragent encore, sur les pentes de ces coteaux où la marne se trouve souvent trop près du soc de vos charrues, peut-être le même avenir ne nous est-il pas réservé. Mais si nous ne marchons pas dans la même voie, est-ce à dire que nous devions nous arrêter? Non. Il n'est plus ce bon vieux temps, si souvent célèbre, où, modeste en ses désirs, vivant de peu, content de tout, l'homme pouvait demeurer tranquille au coin du feu, et se consoler du peu qu'avait produit son champ en pensant, en chantant au besoin, qu'il l'avait cultivé comme le cultivait son père.

Le règne de la routine est passé ; le monde marche, il faut marcher avec lui ; si les cultures industrielles ne peuvent pas être généralisées ici autant qu'ailleurs, il en est d'autres auxquelles la nature du sol et l'humidité du climat vous convient.

Tout à l'heure, dans le rapport que vous allez entendre, et dont je regrette de retarder la lecture, vous verrez que le comice de Lyons, dont je suis si

Digitized by Google

fier d'être le président, a institué une récompense nouvelle pour encourager la création des herbages. Eh bien, Messieurs, existe-t-il dans ce canton autant d'herbages qu'il devrait y en avoir ? Permettez-moi de vous faire cette question, car toute question implique un doute, et je ne l'oserais si je ne m'y sentais autorisé par la résolution de notre comice, composé presque exclusivement d'agriculteurs pratiques et distingués.

Augmenter les herbages, n'est-ce pas augmenter les bestiaux, et par suite les engrais dont les terres ont besoin, d'autant plus qu'elles sont naturellement plus maigres ? N'est-ce pas augmenter sa richesse de plus d'une façon ? Dans le pays de Bray, dont nous sommes voisins, la terre mise en herbage, quand on l'apprécie, se compte à deux pieds pour un ; un hectare en vaut deux, et cela se comprend aisément, car l'herbage, une fois fait, n'exige plus de frais de culture, point important dans un pays où l'industrie, en développant la richesse, a porté haut le prix des salaires.

D'un autre côté, veuillez comparer depuis vingt ans le prix des denrées : celui du blé, de l'avoine, de l'orge, n'a pas, en moyenne, augmenté dans une forte proportion. Mais la viande, le beurre, le beurre surtout ! Il y a vingt ans, on les payait un grand tiers de moins qu'aujourd'hui, et de plus il fallait porter le beurre au marché ; maintenant on vient le chercher chez vous ; tous les huit jours il part de vos fermes pour la halle de Paris, que vous approvisionnez ; l'argent vous en arrive de même sans dérangement. Quelle ressource pour le cultivateur ! quoi de plus sûr, de plus avantageux ?

Permettez-moi d'ajouter, sur ce point, une der-

Digitized by Google

nière considération. Depuis un an, la législation sur les céréales est changée : l'échelle mobile a été supprimée, les frontières de la France sont ouvertes, le blé peut les franchir librement pour y entrer comme pour en sortir. Il ne m'appartient pas, Messieurs, de discuter ici le mérite de cette mesure, mais nous pouvons aisément en calculer certaines conséquences. Par suite de la concurrence étrangère, le prix des céréales deviendra de plus en plus stationnaire ; le jour où il tendrait à s'élever, la Crimée, les Etats-Unis, les pays où la terre encore vierge produit presque sans culture, envahiront vos marchés. Ils vous enverront du blé ; ils ne vous enverront pas de beurre.

Faites donc des herbages partout où la terre le comporte; plantez-les de pommiers, votre herbe en sera meilleure et vous obtiendrez deux récoltes au lieu d'une.

Pardonnez-moi, Messieurs, d'avoir osé vous donner un conseil, à vous qui, sur toutes ces choses, en savez plus long que moi. Combien je serais heureux si, par hasard, il ne vous était pas inutile ; si lorsque le tour de Lyons reviendra, au lieu d'un candidat à couronner dans un concours nouveau pour création et entretien d'herbages, votre jury devait hésiter devant le nombre; si, par ce fait, le pays s'était enrichi, et si ma faible voix avait pu y contribuer pour quelque chose.

Messieurs, cette facilité, cette promptitude dans les communications dont je parlais tout à l'heure, vous met, grâce aux chemins de fer, en relation avec le monde entier. Elle permet aux cultivateurs de tous les pays de se voir, de s'entendre, de comparer leurs

Digitized by Google

méthodes, et vous ne faites pas faute d'en profiter. Plusieurs d'entre vous ont été jusqu'en Angleterre visiter ces fermes si vantées, et qu'on ne cesse de citer pour modèles. Ils en sont revenus d'autant plus satisfaits qu'ils n'y ont rien trouvé qu'ils ne pussent facilement égaler.

Rien de plus utile que ces voyages dont on rapporte les fruits au pays natal. Mais ici-bas, le mal est trop souvent à côté du bien, et depuis qu'elles existent, ces voies de communication ont emporté trop d'enfants prodigues loin du toit paternel. Les besoins qu'elles développent tendent à égarer la jeunesse toujours pressée de jouir; séduits par ces mirages trompeurs que la fièvre des spéculations multiplie plus que jamais dans les grandes villes, par ces palais à l'ombre desquels se cachent tant de misères, par ces fortunes qui s'élèvent en un jour et s'écroulent de même, sans laisser du moins, la plupart du temps, l'honneur pour consolation à ceux qui sont écrasés sous leurs ruines, beaucoup ont été et seront encore tentés d'abandonner leurs champs, de dédaigner la terre.

La terre! on l'a bien calomniée depuis quelques années! Il semblerait vraiment qu'elle produit à peine de quoi nourrir pauvrement ceux qui la possèdent et ceux qui la cultivent. Sans doute, il vous est arrivé souvent, comme à moi, d'avoir à combattre ces fausses opinions. Pour répondre par des faits à ceux qui les professent, tâchez de les amener à nos concours; montrez-leur cette population rurale qui se presse, joyeuse, autour de nous, cette robuste jeunesse qui fournit à l'Etat ses plus vaillants défenseurs Promenez-les dans nos campagnes, dans tout ce pays où l'agriculture est en honneur. Montrez-

Digitized by Google

leur, au milieu de clos ornés de fleurs, entourés de haies semblables à de la dentelle, les petites maisons de nos ouvriers, proprettes et charmantes, où la brique et l'ardoise ont presque partout remplacé le chaume et l'argile ; et ces demeures plus spacieuses, plus belles, vrais petits châteaux qui s'élèvent aux abords des villes voisines. C'est là que les cultivateurs de ce pays, nos gentilshommes-fermiers, *gentlemen-farmers*, comme on les appelle en Angleterre, après une vie douce et libre, consacrée au travail, au bien du pays, après avoir acquis, à pas lents, mais sûrs, une fortune méritée, se retirent tranquilles et honorés. Montrez-leur tout cela, et demandez-leur ensuite si leur existence est comparable à la vôtre, si la somme de bonheur qu'ils ont à vous offrir peut être mise en balance avec celle que vous possédez.

Digitized by Google

RAPPORT

DE M. LOUIS PASSY, SECRÉTAIRE ADJOINT DE LA SECTION

SUR LA

SITUATION DE L'AGRICULTURE

DANS LE CANTON DE LYONS

ET SUR LES

RÉCOMPENSES AUX DOMESTIQUES RURAUX

—

MESSIEURS,

Le concours départemental de 1861, grâce à la généreuse hospitalité de la ville des Andelys, a laissé dans tous les esprits d'utiles et agréables souvenirs. Chacun a compris que notre section entrait dans une nouvelle carrière : et vous venez de vous convaincre sur le champ même du concours de Lyons que nos espérances n'étaient point téméraires. Pour seconder ce réveil de l'opinion publique, vous avez désiré qu'un rapport général sur les progrès de l'agriculture et de l'industrie dans l'arrondissement des Andelys vînt, à propos du concours de 1861, prendre place dans le recueil des travaux de la Société. J'ai eu l'honneur de vous soumettre ce travail.

Les conférences agricoles d'un savant éminent, M. Morière, ont reçu dernièrement des cultivateurs de Gisors et d'Etrépagny le plus favorable accueil.

Digitized by Google

Les comices cantonaux ont presque partout fonctionné régulièrement. Quelques-uns ont vu s'élever le nombre de leurs membres; et dans cette généreuse émulation, le canton de Lyons tient le premier rang.

On conçoit que le canton de Lyons se soit montré jaloux de bien recevoir la section tout entière. Il n'avait rien à redouter d'une minutieuse enquête. Il pouvait même espérer une prompte justice. Quand on compare tous les documents recueillis depuis longtemps sur l'agriculture de l'arrondissement des Andelys, on demeure convaincu que le canton de Lyons a parcouru le plus vite la voie la plus longue. Et en effet, au moment où s'ouvraient de nouveaux débouchés, quelques cultivateurs, guidés par une vue supérieure des besoins et des intérêts locaux, changèrent le mode de culture, restreignirent peu à peu le terrain consacré aux céréales, étendirent les prairies artificielles, s'appliquèrent à créer des herbages et portèrent tous leurs efforts vers la multiplication des bestiaux. Tel est aujourd'hui le trait dominant de la culture du canton de Lyons. Tel est le caractère principal des exploitations de M. Boquet, à Lilly, et de M. Lemonnier, à Lisors.

M. Boquet, auquel la Société décerne la prime d'honneur, cultive 87 hectares de terre dont la qualité n'est pas supérieure. Sur ces 87 hectares, M. Boquet entretient 38 belles et bonnes vaches qui produisent annuellement 3,600 à 4,000 kilogrammes de beurre. Ce beurre est vendu à Paris aux prix les plus élevés. Pour alimenter ses vaches, M. Boquet a créé des herbages qu'il entretient avec le plus grand soin. Cet habile cultivateur élève en outre par an 30 porcs gras, et vend un grand nombre de porcs maigres. En

Digitized by Google

définitive, il nourrit sept dixièmes de têtes de gros bétail à l'hectare, tandis que M. Lemonnier, de Lisors, n'en nourrit que six dixièmes. Cette différence est considérable. Mais si l'on tient compte de la qualité inférieure des terres de Lisors, des difficultés d'une culture presque toujours en pente, de la beauté des bestiaux et du remarquable aménagement des fumiers, la Société regrette de n'offrir cette année à M. Lemonnier que la mention honorable.

Dans un canton où la multiplication des animaux était l'objet particulier de nos récompenses, il a semblé juste au comice de Lyons d'instituer des prix pour la création des herbages. C'est une heureuse innovation, à laquelle la section tout entière doit applaudir. M. André Saast, propriétaire à Lyons, en profitera. Il a transformé par le drainage et par des travaux qu'il a dirigés lui-même 6 hectares 10 ares de mauvaise terre en herbages excellents. Les herbages que M. Saast a entourés de belles et fortes haies lui permettent d'engraisser une quinzaine de vaches qu'il livre au commerce de la boucherie.

Le comice de Lyons n'a pas oublié l'arboriculture. Le concours ouvert pour la plantation des pommiers à cidre a mis en présence deux propriétaires de ce canton. Grand a été l'embarras du jury. Nous vous proposons de décerner deux médailles : la première, à M. Piquerel, à Lorleau, et la seconde à M. Hazard, à Croix-Mesnil. Nous justifierons cette décision : M. Piquerel a non-seulement fait des plantations plus considérables que M. Hazard, mais encore il les a fait réussir dans de très-mauvais terrains. Toutes ces observations ont été recueillies et discutées dans les explorations successives par une commission com-

Digitized by Google

posée de MM. Hardy, Boulanger et Dufour; nommer les juges, Messieurs, c'est honorer les lauréats; c'est relever l'impartialité du jugement.

La prospérité de l'agriculture dépend de causes si diverses que nous devons à la fois et de tous côtés les chercher et les développer. C'est ainsi qu'après avoir couronné ces cultivateurs excellents qui représentent le mouvement agricole du canton de Lyons, vous offrez des récompenses à de modestes serviteurs dont le travail infatigable alimente la prospérité publique. Féconde et généreuse pensée qui unit dans la récompense ceux que le travail unit dans la peine, et qui confond dans l'estime publique ceux que la différence des conditions semble séparer! Dans toutes les parties de l'exploitation rurale, dans les écuries, dans les bergeries, dans les vacheries, dans la ferme, dans les champs, comme charretier, comme berger, comme vacher, comme homme de cour, comme moissonneur, comme servante, nous avons trouvé des lauréats dignes de vos applaudissements. Ce n'est pas tout. A quelques pas d'ici, à Rosay, nous avons découvert, comme un vieux meuble du château, un brave homme qui compte chez M. le marquis de Rosay et chez M. le comte de Valon, c'est-à-dire dans la même famille, cinquante années de services. Un demi-siècle de fidélité valait, je pense, une médaille. Nous la décernons en prix extraordinaire pour l'honneur du canton de Lyons.

Tel le cultivateur sème à l'automne, et, plein de confiance attend une moisson qu'il a préparée; ainsi, Messieurs, nous irons de canton en canton, semant dans les générations nouvelles les conseils et les

Digitized by Google

exemples; et quand viendront le mois de mai ou de septembre, vous tous qui m'entendez, venez à Etrépagny, vous verrez que nous ferons encore une belle récolte de bons services et de bonnes actions. La terre du Vexin n'est pas plus ingrate que les hommes, et le grain qu'on lui confie n'a jamais cessé de porter des fruits.

Digitized by Google

LISTE DES RÉCOMPENSES

—

RÉCOMPENSES AUX DOMESTIQUES RURAUX

CHARRETIERS

PRIX (60 fr. et médaille de bronze) : Pierre-Martin *Renault*, pour 40 ans de service chez Mme Millard, à Heuqueville.

Première mention honorable (médaille de bronze) : Auguste-Désiré *Lambert*, pour 35 ans de service chez M. Julien, cultivateur à Gaillardbois.

Deuxième mention honorable : Désiré *Delaplace*, pour 28 ans de service chez M. Boulanger, cultivateur à Fleury-la-Forêt.

BERGERS

PRIX (60 fr. et médaille de bronze) : Théodore *Massien*, pour 28 ans de service chez M. Calot, cultivateur au Thuit.

Mention honorable unique (médaille de bronze) : Pierre *Dubos*, pour 24 ans de service chez M. Coutil, cultivateur à Villers-sur-Andelys.

VACHERS

PRIX (40 fr. et médaille de bronze) : Jacques *Rousselin*, pour 31 ans de service chez M. Rousselin, cultivateur à Beaufiçel.

Mention honorable unique (médaille de bronze) : *Théau*, dit *Bochet*, pour 17 ans de service chez M. Pagnerre, cultivateur à Sancourt.

Digitized by Google

HOMMES DE COUR

PRIX (40 fr. et médaille de bronze): Pierre-Eléonore *Quillet*, pour 30 ans de service chez M. CATHEUX, à Nojeon-le-Sec.

Première mention honorable (médaille de bronze) : Pierre-Floréal *Varin*, pour 29 ans de service chez M. Lejeune, à la Neuve-Grange.

Deuxième mention honorable (médaille de bronze) : Louis-Désiré *Bauche*, pour 18 ans de service chez M. Mauger, à Lilly.

PRIX SPÉCIAL (40 fr. et médaille de bronze) : Jacques *Legros*, 51 ans de service chez M. le comte de Valon, à Rosay.

SERVANTES

PRIX (40 fr. et médaille de bronze) : Marie *Vigneron*, veuve Arsène *Fessard*, pour 26 ans de service chez Mme Foulogne, à Lorleau.

Mention honorable (médaille de bronze): Célestine-Zoé *Gobert*, pour 23 ans de service chez M. Metot, à Lorleau.

MOISSONNEURS

PRIX (40 fr. et médaille de bronze) : Auguste-Jean-Jacques *Touzé*, pour 50 ans de service chez M. Lainay, à Gaillardbois.

Première mention honorable (médaille de bronze) : Isaac *Fortin*, pour 42 ans de service chez M. Monnaye, à Touffreville.

Deuxième mention honorable (médaille de bronze *ex æquo*) : Isidor *Michel*, pour 27 ans de service chez M. Petit, à Verclives, et Michel-Charles *Hoi-*

Digitized by Google

gniard, pour 27 ans de service chez M. Blanchard, à Verclives.

PRIX D'HONNEUR DE CULTURE

PREMIER PRIX (médaille d'or) : Pierre ***Boquet***, cultivateur à Lilly.

DEUXIÈME PRIX (médaille d'argent) : ***Lemonnier***, à Lisors.

CRÉATION D'HERBAGE ET DRAINAGE

Médaille d'argent : André ***Saast***, à Lyons-la-Forêt.

PLANTATION D'ARBRES A CIDRE

PREMIER PRIX (médaille d'argent) : ***Piquerel***, à Lorleau.

DEUXIÈME PRIX (médaille d'argent) : ***Hazard***, à Croix-Mesnil, canton de Lyons-la Forêt.

CONCOURS DE BESTIAUX ET OISEAUX DE BASSE-COUR

ETALONS

PRIX (médaille de vermeil) : ***Monnaye***, à la Broche, commune d'Etrépagny.

JUMENTS

PRIX (médaille d'argent) : ***Lebeaube***, à Lorleau.

POULAINS

Médaille d'argent : ***Boulanger***, à Hideuse, commune de Lyons-la-Forêt.

TAUREAUX

PREMIER PRIX (médaille d'argent) : ***Juhel***, à Autrebos, commune du Coudray.

Digitized by Google

DEUXIÈME PRIX (médaille d'argent moyen module) : *Millard*, à la Lande, commune de Lyons-la-Forêt.

VACHES

PREMIER PRIX (médaille d'argent grand module) : *Juhel*, à Autrebos, commune du Coudray.

DEUXIÈME PRIX (médaille d'argent moyen module) : *Boulanger*, cultivateur à Hideuse.

Première mention honorable (médaille de bronze) : *Petit*, à Verclives.

Deuxième mention honorable (médaille de bronze) : *Lebrun*, à Goupillières-Puchay.

GÉNISSES

PREMIER PRIX (médaille d'argent grand module) : *Rousselin*, à Beaufícel.

DEUXIÈME PRIX (médaille d'argent moyen module) : *Boulanger*, au Tronquay.

Première mention honorable (médaille de bronze) : *Piard*, à Fleury-sur-Andelle.

Deuxième mention honorable (médaille de bronze) : *Rousselin*, à Beaufícel.

BÉLIERS

PRIX (médaille de vermeil) : *Coutil* fils, à Villers-sur-Andelys.

BREBIS

PRIX (médaille d'argent) : *Doré-Letailleur*, à Gamaches.

BOEUFS

PRIX (médaille d'argent) : *Lambert*, à Charleval.

Digitized by Google

VACHES GRASSES

Médaille d'argent : *Boulanger*, à Fleury-la-Forêt.

PORCS

PRIX (Médaille d'argent moyen module) : *Boulanger*, à Hideuse.

Mention honorable (médaille de bronze) : Mme *Godefroy*, à Ménesqueville.

OISEAUX DE BASSE-COUR

Médaille d'argent petit module : *Quillet*, à Ménesqueville.

PRODUITS AGRICOLES

PREMIER PRIX (médaille d'argent grand module) : Henry *Leroy*, cultivateur aux Andelys.

DEUXIÈME PRIX (médaille d'argent moyen module) : *Coutil* fils, à Villers-sur-Andelys.

Première mention honorable (médaille de bronze) : Mme *Réveillé-Parisse*, à Fontenay-en-Vexin.

Deuxième mention honorable (médaille de bronze) : *Millard*, à la Lande.

FRUITS, ARBRES ET PRODUITS HORTICOLES

PREMIER PRIX (médaille de vermeil) : *Dubos*, jardinier aux Andelys.

DEUXIÈME PRIX (médaille d'argent) : *Dupont*, jardinier de Mme la marquise de Médine, à Bézu-Saint-Eloi.

Mention honorable ex æquo (médaille de bronze) : *Lebrun*, à Puchay, et *Fournier*, curé de Daubeuf.

Digitized by Google

ARBUSTES

Prix (médaille de vermeil) : ***Cauchois***, horticulteur aux Andelys.

PLANTS DE SERRES CHAUDES

Prix (médaille d'argent) : ***Boutier***, jardinier chez M. le comte de Valon, à Rosay.

PRIX SPÉCIAL POUR UN HERBIER COMPLET

Des Plantes des départements de l'Eure et de l'Oise

Prix (médaille de bronze) : ***Martin***, botaniste à Gisors.

INSTRUMENTS AGRICOLES

Premier prix (médaille de vermeil) : ***Pinel***, constructeur au Thil-en-Vexin.

Deuxième prix (médaille d'argent) : ***Hardy***, constructeur à Bois-Guilbert.

Première mention honorable (médaille de bronze) : ***Dumort***, constructeur à Puchay.

Deuxième mention honorable (médaille de bronze) : ***Florestel***, constructeur à Beauficel.

Digitized by Google

TOAST

PORTE PAR M. LE MARQUIS DE BLOSSEVILLE

Député

A la ville de Lyons et au canton

—

MESSIEURS,

Il y a une année à peine, un concours départemental, dont la mémoire vivra longtemps, réunissait aux Andelys l'élite de nos campagnes.

Aujourd'hui, sous les proportions d'un concours d'arrondissement, Lyons vient à son tour de témoigner, avec un légitime orgueil, combien son action a de succès dans l'accroissement de nos forces productives, dans l'introduction des procédés améliorateurs, dans la multiplication des animaux domestiques, dans la transformation prudente de leurs races, dans tous les progrès, enfin, de la science agricole, source féconde et intarissable des plus solides richesses.

Au sein de cette assemblée d'hommes considérables, qui ont voué leur intelligence et leurs veilles à la première des professions, à la culture de la terre, est-il besoin de rappeler avec quelle sympathie le gouvernement de l'Empereur encourage les populations rurales, ces populations généreuses qui ne séparent jamais l'ordre matériel de l'ordre moral et qui sont la principale force de la France.

Digitized by Google

L'Empereur a dit : « Je sais que mes amis les plus surs sont ceux qui vivent sous le chaume. »

Ces paroles, si pleines de sens, cette confiance, si bien placée, s'appliquent admirablement à notre Vexin normand, fidèle aux saines traditions dans l'ère nouvelle inaugurée pour l'agriculture.

Avant deux ans, Evreux deviendra pour la seconde fois le siége d'un concours régional. Personne, dans cette enceinte, n'a oublié quel éclat l'Eure a jeté entre sept départements, et combien le Vexin a contribué à ce triomphe.

La part de nos concitoyens sera brillante encore, il n'est pas permis d'en douter ; mais il faut que Lyons se manifeste dans les premiers rangs, et tout dit autour de nous : *Vouloir sera pouvoir.*

A la ville et au canton de Lyons, Messieurs, à leurs souvenirs grands dans l'histoire, à leur avenir, qui sera grand encore dans les arts de la paix !

Digitized by Google

TOAST

PORTÉ PAR M. LOUIS PASSY

Aux lauréats

—

MESSIEURS,

Je viens, au nom de la Société d'agriculture porter un toast aux lauréats du concours, à ces propriétaires, à ces cultivateurs qui, par de généreux efforts et d'éclatants succès, résument le progrès agricole ; à ces modestes serviteurs dont le dévouement infatigable seconde et soutient la prospérité du Vexin. Ce n'est pas tout, je veux étendre ce toast et confondre dans les mêmes souhaits les maîtres de nos lauréats ; et quand je dis les maîtres, j'entends aussi parler de ces bonnes ménagères, qui sont l'âme de nos fermes, quand elles n'en sont pas la tête.

Oui, Messieurs, couronner un bon serviteur, c'est aussi couronner un bon maître.

La prospérité de l'agriculture dépend de bien des causes. Une des principales est assurément l'union du maître et du serviteur. Ce que l'intelligence de l'un prépare, le travail de l'autre l'accomplit. C'est une œuvre commune, et jamais les choses ne sont en meilleur état qu'au jour heureux où le vacher dit : *mes vaches*; le berger, *mes moutons*; le charretier, *mes chevaux*; où le serviteur regarde comme sienne la chose de son maître. L'eau qui tombe goutte à goutte finit par creuser la pierre; le travail du serviteur, qui tombe tous les jours sur les champs qu'il

Digitized by Google

féconde, finit sou par sou, franc par franc, par remplir la bourse du maître.

Qu'il est utile, Messieurs, et qu'il semble nécessaire, dans tous les temps et surtout dans le temps où nous vivons, de chercher à maintenir dans une parfaite harmonie cette union du maître et du serviteur ! Tout semble aujourd'hui conspirer pour la dissoudre : et les séductions des plaisirs de la ville, et la juste ambition d'un gain plus considérable et d'une vie plus facile, et les tentations légitimes de l'intérêt personnel ! Contre ces tendances, Messieurs, la lutte est difficile à soutenir ; soutenons-la, soutenons-la le verre à la main ! En nous voyant tous réunis autour de cette table, tous, de tout âge et de toute condition, comme une seule et même famille, pour honorer, pour fêter le travail et la probité, en nous entendant proclamer notre respect, notre reconnaissance pour ces vies d'un labeur obscur et persévérant, ne pourrons-nous pas concevoir l'espérance d'exercer sur nos campagnes une salutaire influence?

Henri IV, dont M. de Valon rappelait tout à l'heure les paroles avec tant d'à-propos, Henri IV, qui voulait que chaque paysan mît chaque semaine une poule dans son pot ; Henri IV disait un jour au président Jannin : *Monsieur le président, il faut courir après les honnêtes gens ; on ne s'en repent jamais.* Et nous aussi, Messieurs, nous suivons le conseil d'Henri IV, et nous aussi, nous courons dans les campagnes après les honnêtes gens ; et nous aussi, nous jurons qu'on ne s'en repent jamais !

Allons, Messieurs, unissez vos voix à la mienne ; élevez vos verres avec le mien, et buvons tous ensemble aux lauréats du concours de Lyons !

Digitized by Google

CONCOURS DE CORMEILLES

DU 5 OCTOBRE 1862

—

DISCOURS

PRONONCÉ PAR S. EXC. M. TROPLONG

Président du Sénat

—

MESSIEURS,

Une des preuves les plus éclatantes de la faveur dont jouit l'agriculture, c'est le grand nombre de comices qui s'établissent en France et l'empressement des populations à les fréquenter. Ces réunions ont longtemps manqué à la classe agricole. Les habitants de la campagne, au milieu de leurs rudes labeurs, n'avaient pour solennités que les fêtes patronales, particulièrement consacrées à la religion, et pour assemblées que les foires instituées pour le commerce. Aujourd'hui, ils sont partout conviés à des fêtes attrayantes, où c'est l'agriculture que l'on célèbre, où ce sont ses travaux que l'on encourage. Ce fait est digne d'observation. Il est un symptôme de la tendance qui porte la société moderne à honorer dans les masses l'activité laborieuse et à favoriser les causes de son bien-être ; c'est là de la démocratie de bon aloi ; c'est une excellente manière de pratiquer le principe démocratique, base de notre état

Digitized by Google

civil et politique. La France, d'ailleurs, avec son territoire vaste et fertile, avec ses produits riches et divers, sa population vouée en majorité aux occupations des champs, ne saurait se contenter d'être un pays naturellement agricole. Elle veut encore être agricole avec la supériorité qui appartient, en toutes choses, à son génie. Elle aspire au progrès dans les cultures, à l'amélioration dans les races d'animaux, à la simplification et à l'économie dans les moyens de travail. C'est pourquoi elle applaudit au gouvernement qui, sous la haute et vive impulsion du monarque, étend d'un bout de l'empire à l'autre sa vigilance protectrice sur l'agriculture et lui donne dans l'administration générale du pays une place égale à la justice, à l'armée, aux finances. Enfin, elle suit d'un œil attentif ces concours multipliés, qui sont un bienfait pour les localités, un jour de joie pour les agriculteurs, une cause d'émulation pour la chose rustique. Si ce mouvement des esprits vers l'agriculture n'était que superficiel, on le verrait, au lieu de s'animer, s'arrêter ou s'engourdir. Car on a beau décréter des fêtes, elles ne sont populaires et durables que lorsqu'elles répondent à une idée vraie, à un sentiment profond.

Il ne faudrait pas cependant apporter ici les préférences de l'engouement. Je ne suis pas de ceux qui, comme un célèbre agronome de l'antiquité, mettent l'agriculteur au-dessus du capitaliste ou du négociant ; je ne pense pas non plus comme certains économistes du XVIIIe siècle qui voyaient tout dans l'agriculture. Il n'est pas plus juste d'assigner à l'agriculture une supériorité absolue que d'exiger d'elle des miracles. Les sources de la richesse publi-

Digitized by Google

que et privée sont diverses. Les unes et les autres sont un don de la Providence. N'en méprisons aucune, car elles se prêtent un mutuel appui. Le campagnard qui croirait que la terre est tout ne serait ni plus sensé ni plus éclairé que le citadin qui ne connaît que la Bourse et ne sait pas distinguer l'orge du froment. Pour être une industrie fondamentale, l'agriculture n'en est pas moins tributaire de toutes les autres. Comment tracerait-elle le sillon sans l'industrie métallurgique qui lui fournit le soc? Que ferait-elle de ses laines et de ses lins sans l'industrie merveilleuse du tissage? Qui la pourvoirait des capitaux nécessaires pour peupler les herbages de leurs nourrissons, si elle n'avait à son aide le commerce de la banque? Comment, si elle veut rayonner au loin, pourrait-elle se passer du commerce d'exportation et de ces spéculations habiles qui embrassent les deux hémisphères? Messieurs, tous les arts utiles forment un ensemble dont chacun concourt à un but commun, et on ne peut pas plus les séparer que les membres de l'estomac. C'est ce qui n'a pas échappé à l'attention des fondateurs de ce comice, qui, dans les récompenses de ce jour, ont désiré associer à l'agriculture les métiers les plus rapprochés d'elle. Car des prix seront bientôt distribués à vos plus habiles tisseurs et tisseuses. Ces ouvriers appartiennent aussi à l'agriculture, dont ils ne se détachent pendant la morte saison que pour y revenir ensuite. Quand ils rentrent chez eux et qu'ils font battre le métier, ce ne sont pas des soldats qui désertent, ce sont des auxiliaires fidèles qui ne font qu'une diversion momentanée.

Mais, Messieurs, s'il nous convient de ne pas flatter

Digitized by Google

l'agriculture, si nous devons la mettre à son rang avec impartialité, il faut cependant reconnaître que ce rang est un des premiers et un des plus nobles. Sans doute, elle ne conduit pas aventureusement à la fortune, et je l'en félicite ; car les biens acquis sans effort, par les coups heureux du hasard, ne brillent presque toujours un moment que pour être bientôt emportés par un hasard contraire. Cependant l'agriculture a pour ses enfants les amples rémunérations d'une mère libérale. Quels que soient les fléaux naturels auxquels est exposé le prudent cultivateur qui les subit, aussi bien que le navigateur hardi qui les affronte, l'agriculture apporte avec elle ses gains légitimes, ses bénéfices aussi sérieux qu'honorables. J'avoue qu'elle est « *de grand coût* », suivant les expressions d'un jurisconsulte du XVIe siècle, qui a encore aujourd'hui raison ; mais elle est, par contre, de grand rapport, et il reste une large part pour le travail qu'on lui donne et les sacrifices qu'on fait pour elle. C'est ce qui faisait dire à Voltaire écrivant à Dupont, auteur de la *Richesse de l'État* : « Moi, qui ne suis « qu'un pauvre laboureur, je vous assure que j'ai bien « de la peine en ma qualité d'agriculteur... Mais, à « tout prendre, je crois que les bénéfices l'emportent sur les charges. »

Voltaire a bien raison ! Il n'était cependant qu'un amateur en agronomie, et, à ce titre, il jouait un jeu qui n'est pas toujours sûr, avec ses défrichements, ses étalons et ses cultures dont il était fier. Il réussissait néanmoins ! Mais combien le succès n'est-il pas plus certain quand l'agriculture est pratiquée par les mains éprouvées d'un homme du métier ! Voyez le propriétaire rural ! ! Voyez le fermier ! !

Digitized by Google

Voyez, en un mot, le cultivateur par nature, par éducation et par goût! Celui-là, concentré dans une seule affection, celle de la terre, lui donne avec un dévouement passionné le tribut de ses forces et de son intelligence. Ce n'est pas lui que distrairont de son but les délicatesses du monde et les curiosités de l'esprit!! Esclave volontaire d'une dominatrice impérieuse, il faut qu'il marche pour elle et qu'il marche sans cesse, afin d'agir, de surveiller, d'acheter et de vendre. Debout dès l'aurore pour ordonner les occupations de la journée, debout à midi pour les reprendre après un peu de repos, il est encore debout, et le dernier, pour clore jusqu'au lendemain ce cercle de travaux remplis de fatigues, mais exempts d'ennui. Parcimonieux, frugal, vivant de peu comme ses gens assis avec lui à la table commune, il se croirait sur la pente de la dissipation s'il laissait perdre quelque chose, une heure, une miette, un fêtu. Produire beaucoup, dépenser peu, mettre à côté de la puissance du travail la puissance non moins grande de l'épargne, telle est la règle du bon ménage des champs. Cette règle, quoique sévère, est pratiquée sans peine et presque d'instinct par nos braves villageois. Aussi, tenez pour certain que ses observateurs retirent de cette terre arrosée de leurs sueurs plus d'un don, plus d'une largesse. Ils réalisent l'apologue du bon vieillard qui fit croire à ses enfants qu'il y avait un trésor caché dans son champ, et qui leur procura, par là, le trésor qui est au bout du travail.

C'est ce qui fait, Messieurs, que le paysan est un rival ordinairement redoutable quand un morceau de terre mis en vente fait appel à la concurrence. Il est fort par l'épargne, qui lui donne de l'avance et

Digitized by Google

qui lui payera l'arriéré. Car l'épargne a une puissance qui n'est pas moindre de celle de l'intérêt composé. Payer cher l'inquiète moins qu'un autre. Il espère bien forcer la terre à lui rendre ce que, pour elle, il a déboursé de trop : presque toujours son espérance n'est pas une déception.

Malheur à lui cependant si, trompé par de trop complaisants calculs, il est obligé de subir les exigences de l'emprunt ; car sa ruine peut se trouver à la suite de sa passion d'acquérir. Il eût mieux fait de confier son capital à la rente sur l'État, qui lui eût donné le revenu le plus sûr et le plus commode, et lui eût permis d'attendre une meilleure occasion de pactiser avec la terre. Disons-le en passant, Messieurs, la rente, bien qu'elle commence à être connue des campagnes, n'y tient pas encore dans l'économie domestique le rang qui lui appartient. Le cultivateur ne sait pas assez combien un peu de rente, jointe à son principal avoir en fonds de terre, peut lui rendre de services pour améliorer ou augmenter son capital immobilier. Je ne combats pas ses prédilections pour le sol ; je le loue même de ce goût honnête pour ce qui est le plus à l'abri de l'instabilité. Mais à l'époque où nous vivons, au milieu du mouvement si vif des affaires, avec la variété et la mobilité des circonstances commerciales, il est prudent de sortir des anciennes habitudes de conservation par de sages modifications, et celui-là est un père de famille sage et bien conseillé qui, tout en restant fidèle au principe conservateur qui gît dans la propriété foncière, réserve dans sa fortune une part toujours disponible pour l'actuel et l'imprévu. Or, de toutes les valeurs mobilières, la rente sur l'État est la meilleure et la plus favorisée par la foi publique. Sa soli-

Digitized by Google

dité est telle qu'elle a échappé aux ébranlements et aux ruines des deux invasions de 1814 et de 1815 et des deux révolutions de 1830 et de 1848. Une loi récente vient même de l'égaler à la terre en lui accordant le privilége d'être donnée en remplacement des immeubles dotaux. Cette innovation est excellente ; elle sera acceptée comme une heureuse simplification dans nos campagnes, où la difficulté de trouver un remploi, surtout quand la somme à employer est médiocre, hérisse de tant d'entraves et de lenteurs les transactions les plus utiles.

Mais, je le répète, Messieurs, loin de moi la pensée d'affaiblir la vocation si naturelle qui attire les gens de la campagne vers la terre. Je ne veux que les éclairer sur un de ses dangers, en leur signalant un de ses excès. Qu'ils persistent donc dans cet amour du sol qui est chez eux le mobile de tant d'ardeur dans le travail, de tant de constance dans l'épargne, de tant de salutaire effroi pour les désordres de la politique. On se plaint assez souvent de l'émigration qui entraîne vers la ville le peuple des campagnes. J'ai constaté que depuis 1837 jusqu'en 1857, c'est-à-dire pendant vingt ans, le canton de Cormeilles avait perdu 1,200 habitants. Je ne sais si ce chiffre, quoique exact, est aussi effrayant qu'il le paraît au premier coup d'œil. Peut-être que si la statistique pénétrait dans les éléments de ce déplacement, elle trouverait que la campagne ne doit pas amèrement pleurer tout ce que la ville lui a pris. Quoi qu'il en soit, soyez certains, Messieurs, que sur cette liste de défection vous ne trouverez pas le cultivateur qui, à la sueur de son front, a acheté un peu de bien et le cultive de ses mains. Entre cet homme et son champ il y a un pacte indissoluble, et il mourra à son poste,

Digitized by Google

auprès du clocher qui l'a vu naître et du sillon qui a absorbé sa vie. Ah! que l'ancien régime était mal inspiré lorsqu'il était pénétré de l'idée que c'était sur les grands domaines que devait reposer la base de la propriété rurale!!! Si, en effet, le paysan parvenait à acquérir un morceau de terre, le seigneur féodal était là qui l'épiait, et, pendant un an et un jour, il était maître de lui enlever le bénéfice de son contrat et de se substituer à lui en lui remboursant le prix. C'était ce qu'on appelait le *retrait féodal*, invention savante pour constituer de grandes terres dans la main d'une riche aristocratie territoriale; mais combinaison fragile qui, au souffle de 89, ne put empêcher l'irruption de la liberté et du travail dans l'organisation de la propriété. Aussi, voyez la différence de ce temps et du nôtre? En 1789, une révolution formidable éclate sous le régime des priviléges et des restrictions, et ce sont les habitants de la campagne qui en sont les instruments les plus passionnés! En 1848, une autre révolution éclate, menaçant la monarchie, la propriété et les bases traditionnelles de l'ordre social, et ce sont les paysans, associés à la propriété et inspirés de ses principes conservateurs, qui prêtent le plus solide appui au rétablissement de la monarchie en appelant avec enthousiasme la dynastie impériale, symbole des temps modernes, drapeau glorieux des conquêtes de 89!

Messieurs, il y a quatorze ans que ce rappel a été prononcé par les comices nationaux; il y a dix ans que l'Empereur règne sur la France par l'éclatante volonté du suffrage universel. Dix ans de gouvernement, c'est déjà une épreuve et une démonstration. Il n'en faut pas davantage pour montrer la faiblesse

Digitized by Google

d'un pouvoir mal établi; il n'en faut pas davantage pour montrer les fortes racines d'un pouvoir bien constitué. Eh bien! Messieurs, les faits se sont accumulés, et ils ont gravé leurs enseignements dans le cœur du pays. La société, abritée sous le drapeau de l'ordre, ne connaît les émeutes que par les souvenirs lointains d'autres époques d'agitation. De grandes gloires ont couronné de grandes guerres; de vastes travaux ont réalisé d'admirables projets d'utilité générale; la richesse publique, compagne des bons gouvernements, a fait des pas immenses malgré le courant contraire de certaines circonstances inopportunes ou malheureuses. Cette année même, alors que la pénurie aurait dû rendre le pain cruellement cher, de sages mesures l'ont ramené à des prix équitablement balancés. Et, si la guerre civile d'Amérique continue à nous priver du coton, des moyens efficaces sont préparés pour préserver cet hiver des rigueurs de la force majeure le pauvre ouvrier sans emploi. En finances, une résolution énergique et généreuse, entrant dans des voies inusitées, a banni l'imprévu, mis la règle à la place de l'extraordinaire et fondé un contrôle et un équilibre qui donneront, soyez-en sûrs, un éclatant démenti aux prophètes d'embarras et de déficits. Que dirai-je enfin? Quand l'Amérique se déchire, quand l'Europe s'inquiète et gronde, la France se sent tranquille. C'est qu'après tant de renversements elle voit un trône qui se fonde; c'est que l'Empereur veille et que le temps travaille avec lui à la consolidation de l'œuvre nationale.

Digitized by Google

DISCOURS

PRONONCÉ PAR M. LEFEBVRE-DURUFLÉ

Sénateur

A L'OCCASION DU CONCOURS DE CORMEILLES

—

MESSIEURS ET CHERS COMPATRIOTES,

A l'agriculture, notre mère nourricière !

A l'agriculture, base la plus solide de la puissance et du bonheur des nations !

A l'agriculture, source naturelle des idées saines, des idées d'ordre et des vertus les plus essentielles à la conservation et à la moralité des sociétés !

Aux vainqueurs de ce concours si brillant et si animé !

A tous ceux qui contribuent à la culture et à la fécondation de nos champs, depuis le modeste journalier qui brise la glèbe, depuis le valet de charrue qui creuse les sillons, depuis le pasteur qui gouverne le troupeau, depuis la servante vigilante qui prépare la nourriture des travailleurs, surveille l'étable, régit la laiterie et gouverne la basse-cour, jusqu'au fermier laborieux qui administre avec sagesse toute cette agglomération agricole, jusqu'au propriétaire qui consacre son intelligence et sa fortune à développer le premier des arts, à faire passer dans la pratique les enseignements de la science et qui rappelle à la mémoire de tous ceux qui l'entourent ou qui

Digitized by Google

l'approchent, ce vers que l'aspect de la vie champêtre inspirait, il y aura bientôt deux mille ans, au prince des poëtes latins :

O fortunatos nimium sua si bona norint
Agricolas !

vers que le Virgile français a traduit par celui-ci :

Heureux l'homme des champs, trop heureux s'il sait l'être !

Il y a quelques jours, Messieurs, un des hommes d'État les plus distingués de l'Angleterre, pris, comme je le suis aujourd'hui, un peu à l'improviste, pour porter un toast, c'est-à-dire, en bon vieux français, pour porter une *santé* à l'agriculture, disait que pour avoir le droit de parler agriculture, il fallait, non pas passer quelques mois seulement à la campagne en amateur, en homme de loisir, mais qu'il fallait en suivre et en partager les travaux en homme pratique pendant tout le cours de l'année. Partant de là, il s'excusait de ne pas entrer, auprès de ses auditeurs, dans les détails d'une science qu'ils connaissaient, ajoutait-il, mieux que lui.

Je puis vous dire la même chose, Messieurs, et je me garderai bien de vouloir faire la leçon à ceux de qui je devrais la recevoir.

Je ne suis qu'un écolier en agriculture, je le reconnais humblement, mais du moins je n'ai pas l'orgueil présomptueux de l'ignorance. Aussi n'hésitai-je jamais à descendre sur les bancs toutes les fois que l'occasion s'en présente. Cette occasion s'est offerte à moi ces jours derniers. Et peut-être y aura-t-il quelque enseignement utile, pour d'autres que pour moi, à tirer de ce qui m'est arrivé.

Digitized by Google

Il y a quelques jours donc je lisais sur les murs de ma commune une affiche ainsi conçue :

Conférences agricoles par M. Morière, professeur d'agriculture.

Mardi 10, à Montfort-sur-Risle, à l'issue de la halle.

Une conférence par M. Morière, me suis-je dit, par l'élève et le gendre de M. Girardin, dont les leçons ont été si profitables aux industries et à l'agriculture de la Seine-Inférieure, voilà une excellente occasion de m'instruire ! Et je me suis rendu à la conférence. Ce jour-là, le savant professeur traitait des engrais et de la fabrication du beurre.

Je ne vous ferai pas ici l'analyse de sa leçon ; il vaudrait mieux qu'il vînt la répéter lui-même. Je me bornerai à vous dire que tout ce qui peut être recueilli et enseigné d'utile sur ces deux parties essentielles de l'agriculture a été exposé et développé, pendant près de trois heures, avec une lucidité et une élégance de langage, avec une richesse d'observations et de faits qui ont capté tous les auditeurs.

L'assistance était nombreuse : mais j'aurais voulu la voir plus nombreuse encore, et si je vous parle, Messieurs, des conférences de M. Morière, c'est dans le double but de payer un juste tribut d'éloges à l'habile professeur et d'appeler à ses leçons tous ceux qui s'occupent des travaux des champs dans notre département.

Certes le département de l'Eure a fait des progrès considérables en agriculture depuis quarante ans. Le temps n'est pas encore bien éloigné où la moitié de nos riches plateaux était laissée, chaque année, en jachères, où l'on parcourait les prés de nos val-

Digitized by Google

lées, en y comptant à peine quelques têtes de bétail; où le colza était une plante imaginaire; où nos vaches laitières croupissaient dans une saleté qui n'embaumait pas leur beurre; où les pommiers étaient abandonnés à la stérile exubérance d'une végétation sans émondage. Tout cela a bien changé, mais il reste encore beaucoup à faire.

L'art des engrais, entre autres, est chez nous dans l'enfance. On va chercher du guano au Pérou, on achète quelquefois des engrais artificiels, d'une composition douteuse, tandis que faute de soins, faute de volonté, faute d'une dépense qui rapporterait mille pour cent, on laisse se détériorer et se perdre des amendements que l'on a sous la main ou que l'on pourrait créer sans dépense.

Allez écouter M. Morière, Messieurs, ceux qui savent aussi bien que ceux qui ne savent pas.

Un des pères de l'Église a mérité par l'éclat et le charme de son éloquence le surnom de *Bouche d'or*. Je vous assure que quand M. Morière parle agriculture, il mérite bien le même surnom par la solidité et la fécondité de ses enseignements, et que si vous en profitez, vous le lui décernerez comme moi.

Ne vous étonnez pas de la chaleur avec laquelle je me fais le panégyriste de ses leçons. C'est que ce qu'il vous dit si bien sur les laitages et le beurre, je l'ai vu mis en pratique en basse Normandie et en Suisse; c'est que ce qu'il vous dit si bien sur les pommiers et sur les cidres, je l'ai vu mis en pratique en Angleterre; c'est que ce qu'il vous dit si bien sur les engrais, je l'ai vu mis en pratique en Flandre.

Allons, Messieurs et chers compatriotes, vous avez

Digitized by Google

déjà fait de grands pas, mais il faut en faire encore quelques-uns.

On demandait à un habile conquérant : « Que faut-il pour faire la guerre? »

Il répondit : « De l'argent, de l'argent et toujours de l'argent. »

On peut répondre de même à ceux qui demandent : « Que faut-il pour faire de bonne agriculture? — De l'engrais, de l'engrais, et toujours de l'engrais. »

Portons donc toute notre attention, toute notre émulation sur ce point important. Mais pour réussir, il ne faut pas seulement la bonne volonté des fermiers, il faut encore le concours des propriétaires.

Aux propriétaires incombe le devoir de faire aux écuries et aux étables certains travaux d'aménagement et d'écoulement pour les engrais liquides, d'établir des fosses, où l'on puisse recueillir ce *purin* fécondant que l'on abandonne à l'évaporation, et de créer ces plates-formes sur lesquelles on accumule le fumier solide.

Aux cultivateurs sont réservés les soins de faire un usage intelligent de ce liquide précieux pour arroser leurs fumiers, pour y retenir tous les éléments de fécondation qu'ils renferment, et pour arroser leurs terres.

En Flandre, les fosses ou citernes, les conduits d'égout, les plates-formes à fumier sont au nombre des constructions indispensables d'une ferme. C'est une addition qu'il faut que les propriétaires fassent à nos fermes normandes.

Ce sera une dépense nouvelle pour eux, mais qu'ils n'hésitent pas de faire ce sacrifice en faveur de

Digitized by Google

ceux de leurs fermiers qui le réclameront et qui en sauront profiter. Ils en seront payés par la prospérité de leurs fermiers et par l'accroissement de la richesse de leur sol. Ils verront bientôt que c'est l'engrais qui remplit la grange, comme ils savent déjà que c'est la grange qui remplit la caisse du propriétaire.

Pardonnez-moi, Messieurs, cette digression peut-être un peu longue pour un toast; mais elle m'a paru si intimement liée, si essentiellement utile au développement de la prospérité de notre agriculture, à laquelle nous allons boire, que j'ai compté sur quelques moments de votre bienveillante attention.

Je finis donc comme j'ai commencé : *A l'agriculture ! — Aux lauréats de cette belle journée ! — A tous ceux qui participent aux travaux des champs !* — Sans oublier l'habile professeur, M. Morière, qui nous enseigne à les mieux cultiver.

Digitized by Google

RAPPORT

ADRESSÉ

PAR M. LE PROFESSEUR MORIÈRE A M. LE PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

SUR LES

CONFÉRENCES AGRICOLES DE 1862

—

MONSIEUR,

La Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles lettres de l'Eure m'avait chargé de faire en 1862 des conférences agricoles dans les localités suivantes :

Pont-de-l'Arche.....	dimanche	7	septembre.
Gisors.....	lundi	8	—
Etrépagny.....	mercredi	10	—
Pacy-sur-Eure.....	jeudi	11	—
Gaillon.....	vendredi	12	—
Montfort-sur-Risle....	mardi	16	—
Routot.....	mercredi	17	—
Brionne.....	jeudi	18	—
Saint-André.....	vendredi	19	—
Beaumesnil.....	lundi	22	—

Ces conférences ont eu pour objet : les *engrais*, et spécialement le *fumier de ferme*, les *assolements*, les *instruments aratoires perfectionnés*, les *semis en lignes*, le *drainage*, les *applications agricoles du sel*, la *culture du pommier*, la *préparation* et la *conservation du cidre*, *l'industrie beurrière*, etc. Ces diverses questions ont

Digitized by Google

reçu plus ou moins de développements suivant les besoins de chaque canton : c'est ainsi que j'ai parlé plus longuement de l'*industrie beurrière* à Gisors et à Etrépagny ; — du *drainage* à Brionne et à Monfort ; — des *semis en lignes* à Saint-André, à Beaumesnil et à Pacy-sur-Eure ; — des *cidres* à Gaillon, à Brionne et à Routot. — La question des *engrais* a nécessairement tenu la plus large place dans chacun de ces entretiens.

Messieurs les cultivateurs de l'Eure ont prouvé, comme l'an dernier, tout l'intérêt qu'ils attachent aux conférences agricoles en se rendant en grand nombre à l'appel qui leur avait été adressé par la Société libre de l'Eure. La tâche du professeur a d'ailleurs été rendue facile par le concours dévoué qu'il a rencontré, par l'accueil bienveillant et sympathique dont il a été l'objet dans chacun des chefs-lieux de canton qu'il a parcourus. Je suis heureux de trouver ici l'occasion d'exprimer toute ma reconnaissance à MM. les membres du conseil général, à MM. les maires et à toutes les personnes qui ont bien voulu me venir en aide dans l'accomplissement de la tâche qui m'a été confiée. Puissé-je avoir réussi, au moins en partie, à contribuer avec la Société libre d'agriculture de l'Eure au développement du progrès agricole dans un département où déjà un assez grand nombre d'exploitations peuvent être citées comme des exemples à suivre !

Digitized by Google

Séance publique du 27 août 1863

—

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. LE MARQUIS DE CLERMONT-TONNERRE

Membre du Conseil général, Président de la Société

—

MESSIEURS,

Avant d'être appelé par les suffrages de collègues trop bienveillants à l'honneur de présider la Société d'agriculture et d'industrie de l'Eure, j'avais toujours été frappé du caractère tout particulier de la solennité annuelle qui nous rassemble aujourd'hui.

Dans d'autres départements, en effet, la distribution des prix destinés aux serviteurs agricoles fait partie d'un programme général et vient à son rang parmi les occupations d'une journée où d'autres objets appellent à juste titre l'attention publique.

Telle n'est pas ici notre manière d'agir ! C'est au moment où le conseil général est réuni pour s'occuper des plus graves intérêts du pays qu'un appel spécial est fait aux vétérans de l'agriculture, à ces hommes que leur dévouement à de paisibles et honorables devoirs recommande à l'estime de leurs concitoyens. Nous sommes heureux de les voir réunis dans cette enceinte, de leur exprimer nous-mêmes, et, pour ainsi dire, à chacun d'eux les vives et profondes sympathies qui les entourent.

Digitized by Google

Et c'est à juste titre, Messieurs...

Les lauréats que nous allons couronner n'ont-ils pas protesté par leur vie tout entière, ne protestent-ils pas par leur présence dans cette assemblée contre l'abandon des campagnes dont nous avons à gémir tous les jours ? Pour opposer une digue à ce torrent, que les avertissements réitérés, les déceptions cruelles, les mécomptes de chaque jour semblent ne pouvoir arrêter jusqu'ici dans son funeste cours, n'est-ce pas quelque chose que l'exemple de ces hommes attachés au sol que leurs pères cultivèrent avec amour, défendirent avec vaillance? La pratique du bien appelle l'imitation, surtout en France, et l'on jette avec confiance ses regards sur l'avenir quand on voit, d'une part, les encouragements dont l'agriculture est l'objet incessant; de l'autre, l'importance toujours croissante que les esprits sérieux attachent à cette branche indispensable de la fortune publique.

Pour ne parler d'abord que de ce qui nous concerne, la nécessité de l'instruction agricole n'est-elle pas tous les jours mieux comprise dans notre département ? Les conférences, auxquelles la science et le talent de leur auteur sait ajouter tant de charme, ne sont-elles pas suivies avec l'attention la plus soutenue ? Nos concours deviennent chaque année plus nombreux ; leur utilité est plus généralement appréciée. On s'y prépare longtemps à l'avance, et même la pensée que la fête dont la générosité des villes veut bien nous honorer pourrait absorber parfois le côté utile et pratique de nos réunions s'est présentée à plusieurs d'entre nous.

C'est, Messieurs, en grande partie pour répondre à cette préoccupation qu'une innovation a été intro-

Digitized by Google

duite cette année dans le programme de notre concours.

Deux jours lui seront consacrés. Les différentes expositions pourront ainsi être visitées avec plus de soin et d'intérêt, et les jurys d'examen ne seront pas condamnés à une célérité d'opérations qui ne pourrait que nuire à la maturité de leurs décisions. Nous devons une reconnaissance toute spéciale à la ville de Louviers, qui a bien voulu entrer à cet égard dans les vues de la Société.

Le concours de cette année, vous ne l'ignorez pas, prélude pour ainsi dire à une réunion bien plus nombreuse et plus solennelle. Nous nous préparons au concours régional, que nous sommes appelés à posséder en 1864.

Dans ces luttes pacifiques du travail et de l'intelligence, le département de l'Eure a toujours tenu dignement sa place ; il saura s'y maintenir.

Ne suffit-il pas aux hommes qui s'occupent sérieusement du progrès de leur pays de recueillir un instant leurs souvenirs pour constater les pas immenses que nous avons faits depuis l'institution de ces concours, où tous les mérites sont mis en lumière, où l'on vient voir, méditer, donner ou recevoir d'utiles conseils et préparer de nouvelles conquêtes pour l'avenir ? L'agriculteur sait que, aujourd'hui plus que jamais, sa noble profession est partout en honneur. Il sait que la protection du gouvernement de l'Empereur ne lui fera pas défaut : il travaille sans cesse à s'en rendre digne.

Ce mouvement général de tous les bons esprits vers l'agriculture, mouvement dont chacun est jaloux de prendre sa part, est sans contredit un des faits

Digitized by Google

les plus rassurants de notre époque. N'oublions pas qu'un des symptômes les plus funestes de la décadence romaine fut le honteux abandon de la terre aux esclaves. Aussi, lorsqu'on voit l'amour du sol se maintenir dans les âmes fortement trempées comme les vôtres, on se dit que le temps des grandes choses n'est point passé et qu'on peut tout attendre d'un peuple chez lequel, suivant une magnifique expression de l'antiquité, la terre reçoit encore les meilleurs soins des meilleurs citoyens.

Ne sommes-nous pas aussi, j'ose le dire, en droit de compter sur une protection spéciale de la Providence en voyant l'élan généreux qui se manifeste parmi nous chaque fois qu'une calamité publique vient fondre sur notre pays ?

L'agriculture en a fait l'épreuve quand des années malheureuses sont venues ruiner les espérances des cultivateurs. C'est elle cette année qui, à son tour, est venue largement et spontanément au secours des ouvriers cotonniers sans ouvrage et sans pain. Dès qu'un cri de détresse s'est fait entendre, avant même l'appel adressé aux âmes généreuses, les offrandes sont arrivées de tous les points de la France, et l'habitant des campagnes a versé le prix de ses labeurs, souvent même son nécessaire, dans les mains de l'habitant des villes, dont le sort quelquefois avait pu lui paraître digne d'envie.

Pendant que nos jeunes soldats montraient une fois de plus au monde qu'il n'est point de contrée inaccessible à nos armes, pendant qu'ils ajoutaient encore tant de noms glorieux à la longue liste de nos victoires, vous aussi, agriculteurs, vous combattiez, vous luttiez contre la misère qui frappait vos

Digitized by Google

concitoyens, vous saviez lui opposer une noble et courageuse résistance. Honneur à vous ! La France, fière comme toujours du travail et de la gloire de ses enfants, a pu s'enorgueillir aujourd'hui plus que jamais de votre inépuisable bienfaisance.

Digitized by Google

RAPPORT GÉNÉRAL

SUR LA SITUATION ET LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

Pendant l'année 1863

Par **M. Léon PETIT**, secrétaire de la section des lettres

—

MESSIEURS,

Il est des faveurs que l'on apprécie d'autant plus que l'on pouvait moins les espérer. Vous avez bien voulu m'appeler à l'honneur de prendre la parole dans cette enceinte, alors que l'insuffisance de mes titres devait m'exclure d'un choix si honorable. Aussi ai-je bien compris que c'était moins au secrétaire de la section des lettres qu'au fils de votre ancien collègue, dont la mémoire n'a pas péri parmi vous, que s'adressait cette distinction flatteuse. Ma première parole doit être une parole de remercîments, en même temps qu'une demande d'indulgence.

Il est périlleux de se faire entendre lorsque vous êtes encore sous le charme d'une voix éloquente dont les nobles accents ont su vous captiver. La tâche est lourde, je ne me le dissimule pas; mais c'est avec courage que je l'entreprends, fort de la bienveillance que vous m'avez témoignée.

Avant d'aborder l'examen de vos travaux annuels, il me faut remplir un douloureux devoir. Depuis notre dernière réunion, des pertes nombreuses sont venues nous affliger. Le premier frappé, M. Legrand,

Digitized by Google

de Guitry, était un agronome hors ligne. Par une longue expérience pratique, et par l'étude des découvertes de la science, il avait imprimé dans son canton un rapide essor à l'art agricole, et avait vu couronner par le succès ses efforts intelligents. Je trouverai un écho dans le cœur de tous ceux qui l'ont connu, quand je parlerai de la sûreté de son commerce et des généreuses inspirations de son cœur. Membre du conseil général de l'Eure, appelé par le suffrage de ses concitoyens à siéger dans nos assemblées électives, M. Legrand n'a usé de ces hautes positions que pour faire le bien. La Société de l'Eure n'a pas oublié ce concours si dévoué que notre regretté confrère lui a prêté en toute circonstance. A la fin de sa carrière, la plus flatteuse des distinctions est venue couronner cette existence noblement remplie.

Tous, Messieurs, vous avez connu M. Nouvel, cet homme bon, serviable, bienveillant. Depuis longtemps parmi vous, il était aussi aimé que considéré. Secrétaire de la section d'agriculture, vous savez avec quelle activité il a rempli ces fonctions, et de combien d'articles substantiels il a enrichi votre recueil. M. Nouvel se plaisait à vos réunions, et n'a cessé de les fréquenter que le jour où il a été arrêté par le déclin de ses forces. Si les regrets sincères qu'a excités la perte de cet homme de bien pouvaient consoler ceux qui ont eu la douleur de le quitter, sa famille aurait trouvé dans les sympathies de tous un adoucissement à sa douleur.

La mort nous a encore enlevé M. Colombel, de Claville. Il serait inutile de rappeler ici ses titres à la reconnaissance publique. C'est à lui que l'on doit

Digitized by Google

dans ces contrées l'introduction de la culture des plantes fourragères, le développement des méthodes nouvelles. M. Colombel était le fils de ses œuvres, et par la seule force de sa volonté il était parvenu à acquérir non-seulement des connaissances approfondies de son art, mais encore à se rendre capable de les communiquer et de les vulgariser par la plume et par la parole. Membre d'un grand nombre de sociétés d'agriculture, consulté par les hommes les plus élevés, publiciste recherché, il avait conservé les habitudes et le costume du plus modeste paysan. Aussi, Messieurs, ce fut aux applaudissements de tous que l'Empereur attacha sur sa blouse la croix de la Légion d'honneur, venue, comme l'a si bien dit M. le préfet, récompenser en lui « les services rendus à ses « concitoyens, le travail, l'intelligence, l'hono- « rabilité ».

Cette épreuve n'était pas la dernière qui nous fût réservée. Il y a trois mois à peine, M. L'Hopital s'éteignait dans sa 83e année. Chacun a gardé le souvenir de cet homme de cœur qui rendit tant de services à sa patrie d'adoption. Il avait été nommé directeur d'un des plus importants services départementaux à un âge où la plupart des hommes n'ont pas encore commencé leur carrière. Plus tard, il fut placé à la tête de l'administration municipale ; on sait par quels établissements utiles il justifia cette distinction. Entré dans votre compagnie aux premiers jours de sa fondation, il ne cessa, comme grand propriétaire, comme membre du conseil général, de concourir avec vous au même but, l'amélioration de l'agriculture. C'est chez lui, à Angerville, qu'en 1833 furent inaugurés les concours de charrues qui, depuis, ont pris

Digitized by Google

un si rapide essor et produit des résultats si heureux. Tout le bien qu'il avait fait pendant cette carrière honorablement remplie n'a pas été oublié, et la cité tout entière a tenu à honneur de rendre les derniers devoirs à celui dont la perte était considérée comme un deuil public.

Si j'ai dû, avant tout, vous entretenir de ceux que nous avons perdus, je dois maintenant aborder un autre sujet, et vous parler de vos travaux.

L'année qui vient de s'écouler n'a pas été stérile. C'est à l'agriculture que revient la plus large part, et il ne faut pas s'en étonner si l'on songe aux encouragements qu'elle a reçus. Grâce à M. le marquis de Clermont-Tonnerre, à qui la Société est heureuse d'exprimer sa vive et profonde gratitude, Son Exc. M. le ministre de l'instruction publique vous a accordé une subvention de 350 fr. en même temps que son collègue au département de l'agriculture daignait porter de 1,500 fr. à 1,800 fr. l'allocation annuelle; de plus, Son Exc. mettait à votre disposition deux médailles d'or et quatre médailles d'argent. Serait-il convenable d'oublier ici les noms de nos protecteurs? Nous nous honorons d'appeler ainsi les membres du conseil général qui, par leur présence, vous donnent encore un témoignage de leur sympathique bienveillance.

Au mois de septembre dernier, la Société tenait à Bernay sa session annuelle. L'exposition de nombreux animaux reproducteurs, l'exhibition de machines nouvelles, l'animation des luttes intéressantes du labourage ont fait de cette solennité une de nos plus brillantes fêtes. Puis-je résister au désir de citer parmi les noms si justement acclamés les noms de

Digitized by Google

MM. de Forval, d'Éprémesnil et de Montenol ? Ce sont du reste vos lauréats habituels. Honneur, Messieurs, à ceux de nos grands propriétaires qui apportent de si nobles exemples à leurs concitoyens, et fécondent le sol de leur intelligence et de leurs travaux ! De son côté, la section des Andelys n'a pas voulu rester en arrière. L'an dernier, à Lyons-la-Forêt, elle ouvrait son concours de charrues, et dans quelques jours à Etrépagny, dans une fête dédiée à l'agriculture, elle décernera de nouveaux encouragements. Enfin, le 27 septembre prochain, dans la ville de Louviers se tiendra le concours départemental. J'ai à vous signaler une heureuse innovation : jusqu'à présent, cette solennité ne durait qu'un jour, et, dans ce trop court intervalle, le jury devait examiner tous les produits exposés, juger du mérite de chaque concurrent, rédiger son rapport et distribuer les récompenses. La journée était plus que remplie : maintenant cette fête durera deux jours. Le public accueillera avec faveur cette nouvelle mesure qui permettra d'étudier plus à loisir les progrès de notre agriculture. On pourra apprécier le 27 septembre les expériences concluantes du semoir mécanique, de cet instrument qui économise à la fois la matière première et la main-d'œuvre, et dont l'utilité a paru si grande que la Société a voulu en encourager l'usage par des prix spéciaux.

Pour répondre au vœu de la section d'agriculture, des délégués ont visité les fermes des cultivateurs les plus distingués de l'arrondissement de Louviers. Trois établissements surtout ont attiré l'attention des membres de la commission. Ce sont ceux de MM. Hallant, de Tostes ; Assire, du Gros-Theil, et Anisson

Digitized by Google

du Péron, de Saint-Aubin-d'Ecrosville. Les progrès qu'ils ont fait faire à la culture, l'introduction des races étrangères dans leurs troupeaux, l'excellent aménagement de leurs terres devaient vous être signalés. J'oubliais de mentionner le nom de M. Petel, de Surville, qui a établi dans sa ferme une distillerie de betteraves, et a tenté ainsi d'ouvrir un débouché à nos produits agricoles.

De tels efforts sont dignes d'encouragements, et vous l'avez bien compris, Messieurs, lorsque vous avez décidé qu'un savant professeur continuerait dans des leçons, qui l'an dernier ont été suivies avec tant d'intérêt, à populariser les procédés nouveaux et à mettre les vérités scientifiques à la portée du plus humble. Dans quelques jours, M. Morière reprendra ces conférences.

A côté de la culture des champs, se place la culture des jardins. Parmi ceux qui ont sû développer avec succès cette branche précieuse de l'art agricole, se place au premier rang M. Lagache, jardinier de M. Rœderer, au château de Bémécourt. Une médaille d'argent va lui être décernée.

Cette année encore, le zèle n'a pas fait défaut à notre laborieux collaborateur M. Piéton, dont chacun apprécie le mérite. Enseigner la taille des arbres, offrir à ceux qui se livrent à cette science les meilleures méthodes, les initier aux lois de la physiologie végétale, montrer quelle route on doit faire suivre à la séve et comment on la transforme en bois, en feuilles et en fruits, tel a été le programme du cours de cette année, et nous n'avons pas la crainte d'être démenti en affirmant qu'il a été traité par un maître. Aussi les auditeurs n'ont pas manqué à ces leçons.

Digitized by Google

Parmi les plus assidus et parmi ceux qui ont le mieux profité des conseils de notre habile confrère, nous sommes heureux de citer MM. Delamare, Amaury (Théodule), Tonnel, Amaury (Hippolyte), et Mouchard, élèves de l'École normale. Mentionnons ici le nom de M. Lebreton, instituteur à Illeville, qui s'efforce d'inculquer à ses jeunes élèves les premières notions de la taille des arbres et leur fait un cours élémentaire d'horticulture.

Si je ne craignais d'abuser de vos moments précieux, je me plairais à vous entretenir des mémoires intéressants de M. Picquenot sur la fabrication du cidre et sur les concours régionaux de Caen, de Rouen, et sur l'exposition de Paris ; mais le temps me presse, et il me faut à présent aborder les travaux de la section de littérature.

Les études historiques sont celles qui ont défrayé avec le plus d'abondance vos réunions mensuelles. Tandis que M. Lebeurier poursuit avec un zèle infatigable ses recherches sur l'origine des communes, deux de nos plus laborieux confrères, MM. Delisle et Louis Passy, continuent le rôle d'éditeurs des œuvres du savant Le Prevost. Grâce à leurs travaux, le plus petit village possédera bientôt son histoire. Le passé dégagé de ses voiles nous laissera entrevoir la naissance de nos communes, et notre riche Normandie aura retrouvé ses titres de noblesse. Notons, en passant, dans le second volume qui vient de paraître, deux notices importantes sur Breteuil et Bernay. De son côté, dans un article inséré dans votre bulletin, M. Goujon raconte avec talent l'histoire de la châtellenie et haute-justice du Vaudreuil, et nous fait assister au développement des institutions féodales.

L'histoire moderne n'a pas été négligée. M. Boi-

Digitized by Google

vin-Champeaux, l'an dernier, dans une étude accueillie par vous avec tant de sympathie, retraçait les scènes du tribunal révolutionnaire. — Cette année, notre éminent confrère veut bien nous lire une notice sur la bataille de Brécourt, l'un des points les plus curieux et les moins connus de notre histoire départementale. Je laisse à des hommes plus compétents que moi le soin d'apprécier cette œuvre de consciencieuse et profonde érudition.

Rappelons aussi les nombreux rapports de MM. Bonnin, Lebeurier et Izarn, sur les recueils offerts à la Société par d'autres compagnies savantes. Votre secrétaire n'aura pas porté atteinte à la vérité en affirmant qu'ils ont été écoutés avec l'attention la plus soutenue, avec le plus vif intérêt.

Je ne saurais oublier la substantielle analyse dans laquelle le président de la section nous a fait la relation des fouilles opérées à Berthouville, sous la direction de M. Métayer-Masselin. Grâce à MM. Izarn et Lebeurier, toujours attentifs à nous tenir au courant des découvertes curieuses qui peuvent jeter quelque lumière sur les antiquités nationales, nous avons pu apprécier la valeur des trésors historiques trouvés à Brionne.

Qu'il me soit permis de rappeler devant Messieurs les membres du conseil général, entre les mains desquels sait germer toute idée utile, un vœu qui bien souvent a été émis dans vos séances. Que de fois n'avez-vous pas regretté que la ville ne possédât pas un lieu où l'on pût conserver les statues, les médailles, les objets d'art que nous a légués le passé ! La création d'un musée serait pour le département un immense bienfait.

Cette revue, Messieurs, ne serait pas complète si

Digitized by Google

j'oubliais de vous parler d'un ouvrage remarquable à plus d'un titre. Je veux parler de la traduction d'Isocrate que l'on doit à M. le duc de Clermont-Tonnerre. Ce n'était pas une petite entreprise que de traduire le plus aimable comme le plus poli des orateurs de la Grèce. Cette entreprise a été couronnée de succès, et le traducteur s'est montré digne de son modèle. Du reste, il y aurait témérité à moi de chercher à vous rendre compte de ce beau travail : M. Lucas l'a dignement apprécié dans un rapport qui figurera dans votre prochain recueil.

Pourquoi faut-il que j'aie à témoigner à M. Dramard les regrets de la Société ? Nous avons eu le chagrin de le voir s'éloigner trop tôt de nous. Mais, avant de partir, l'ancien secrétaire de la section des lettres a voulu laisser trace de son passage. Une table générale des matières qui composent les vingt-quatre volumes édités par vous nous manquait. M. Dramard a comblé cette lacune en dressant la nomenclature des mémoires publiés jusqu'à ce jour par la Société. Si, grâce à ce travail remarquable par sa méthode et sa clarté, la lumière semble désormais circuler dans nos vingt-cinq annales, il n'est plus permis à personne de douter de l'importance et de la valeur de l'œuvre commencée par la génération qui a précédé et que la nôtre continue, et dont nous léguerons l'héritage à ceux qui viendront après nous.

Avant de terminer ce rapport, permettez-moi de vous parler de quelques distinctions qui ont été accordées à plusieurs de nos confrères. L'existence de notre compagnie n'est pas toute concentrée dans le lieu de ses séances. La Société suit ses membres

Digitized by Google

hors de cette enceinte, sourit à leurs œuvres, s'honore de leurs succès. Que MM. de Barrey et d'Epremesnil reçoivent une récompense noblement gagnée; que M. Lebeurier voie son nom proclamé parmi les lauréats de l'Institut, ces satisfactions sont pour ainsi dire données à tous, ces triomphes nous sont en quelque sorte personnels.

Tel est, Messieurs, le résumé de vos travaux.

La Société, fidèle à ses traditions, a marché d'un pas ferme vers le but qu'elle poursuit depuis près de trente années : la prospérité agricole et industrielle du département. Si, pendant l'année qui vient de s'écouler, ses efforts pour le bien public ont mérité votre approbation, c'est la plus haute des récompenses qu'il lui soit permis d'ambitionner.

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LES

RÉCOMPENSES DÉCERNÉES AUX DOMESTIQUES RURAUX

EN 1863

PAR M. PICQUENOT
Secrétaire de la section d'agriculture

—

MESSIEURS,

La Société de l'Eure recherche, pour les faire jaillir, toutes les sources de prospérité de l'agriculture, et elle n'en rencontre pas de plus efficace que le dévouement, la fidélité et les longs services des domestiques ruraux qu'elle récompense dans cette séance, et pour lesquels elle a tressé ses plus riches couronnes.

Bossuet nous le dit : « S'il y a de l'art à bien gouverner, il y en a aussi à bien obéir. » Le concert de ces deux sciences fait la force et le succès des institutions. Vous les trouverez réunies dans vos lauréats.

Envers leurs maîtres d'une docilité et d'une probité exemplaires, qui ne se démentent pas pendant des années dont le nombre excède la durée moyenne de la vie humaine, ils exercent leur commandement sur des bestiaux qu'ils ont rangés sous leur autorité par une patience, une bonté et une attention soutenues. Le choix des races perfectionnées, la supériorité de l'alimentation seraient impuissants à produire ces

Digitized by Google

magnifiques spécimens, que vous admirez dans les concours, sans les soins journaliers de leurs intelligents gardiens. Ils ont adopté cette sublime maxime : « Le bon pasteur donne sa vie pour son troupeau. » Aussi leurs récompenses leur sont assurées.

On en chercherait vainement de plus douce que cette chaleureuse sympathie témoignée à de vieux serviteurs par les illustres citoyens qu'une affection dévouée a commis à la discussion des intérêts du département, que ces unanimes applaudissements que la remise de leurs médailles fait naître dans une assistance jalouse d'encourager le bien et de s'associer à l'éclat de cette fête.

Je ne veux pas prolonger une séance déjà si bien remplie et différer l'appel des lauréats. Leurs noms vous sont connus. Déjà honorés de mentions les années précédentes, plusieurs atteignent enfin le premier rang longtemps désiré. D'autres voient ravir inopinément, par des candidats nouveaux, des prix qu'ils croyaient ne pas leur échapper.

Ces subites apparitions nous révèlent que nos campagnes cachent beaucoup de vieux serviteurs qu'une regrettable réserve écarte de nos concours. Dites-leur le bienveillant accueil qui les attend ici, et forcez leur modestie par cette pensée bien vraie de saint Augustin : « Faire le bien et ne pas vouloir qu'on nous en loue, c'est s'opposer au bien général des choses humaines qui ne sont jamais établies dans un meilleur ordre que lorsque la vertu reconnue reçoit l'honneur qu'elle mérite. »

Digitized by Google

LISTE DES RÉCOMPENSES

—

RÉCOMPENSES AUX DOMESTIQUES RURAUX

PRIX DE DÉPARTEMENT

CHARRETIERS

PRIX (100 fr. et médaille d'argent) : Casimir *Pezé*, 42 ans de service chez M. Coutil, à Villers (Andelys). — (En 1861, rappel de mention honorable.)

Rappel de mention honorable : Jean-Louis *Gallerand*, 40 ans de service chez M. Boulland, à Villiers-en-Désœuvre (Evreux). — (A obtenu en 1857 le prix d'arrondissement.)

Rappel de mention honorable : Pierre-Noël *Letertre*, 39 ans de service chez M. Chéron, à Burey (Evreux).

Première mention honorable (médaille d'argent) : René *Minard*, 36 ans de service chez M. le marquis de Chambray, à Gouville (Evreux).

Deuxième mention honorable (médaille de bronze) : Placide *Métayer*, 34 ans de service chez M. Ducy, à Gauville (Evreux).

BERGERS

PRIX (100 fr. et médaille d'argent) : François *Conard*, 45 ans de service chez M. Michaux, à Hécourt (Evreux).

Rappel de mention honorable : Pierre *Mille*, 37 ans de service chez M. Régnier, au Noyer (Bernay).

Première mention honorable (médaille d'argent) : Ambroise *Roussel*, 36 ans de service chez Mme veuve Luce, à la Harengère (Louviers).

Digitized by Google

Deuxième mention honorable (médaille de bronze) : Joachim *Courty*, 27 ans de service chez M. Piéton, à Bernienville (Evreux).

HOMMES A TOUTES MAINS

PRIX (80 fr. et médaille d'argent) : Sébastien *Bourdon*, 37 ans de service chez M. Bonnel, à la Commanderie (Evreux).

Rappel de prix d'arrondissement : Jean-Baptiste *Lesauvage*, 34 ans de service chez M. Roussel, à Sacquenville (Evreux).

Première mention honorable (médaille d'argent) : Jean-Louis *Brunel*, 34 ans de service chez M. Auber, à Valailles (Bernay). — Services militaires.

Deuxième mention honorable (médaille de bronze) : Jacques-Désiré *Jouen*, 33 ans de service chez M. Pesas, à la Couture (Bernay).

SERVANTES

PRIX (80 fr. et médaille d'argent) : Thérèse *Lafosse*, 52 ans de service chez M. Petit, à Panilleuse (Andelys).

Rappel de mention honorable : Marie-Mélanie *Rassent*, 47 ans de service chez M. Hurel, à Saint-Mards-de-Fresne (Bernay).

Première mention honorable (médaille d'argent) : Marie-Madeleine *Duboc*, 37 ans de service chez M. Farint, à la Vacherie (Louviers).

Deuxième mention honorable (médaille de bronze) : Marie-Clotilde *Josseviollée*, 23 ans de service chez M. Langlois, à Venables (Louviers).

—

Digitized by Google

PRIX D'ARRONDISSEMENT

CHARRETIERS

PRIX (60 fr. et médaille d'argent) : Pierre-Noël *Letertre*, 39 ans de service chez M. Chéron, à Burey.

Rappel de mention honorable : Alexandre *Hervieu*, 30 ans de service chez M. Eugène Lefebvre, à Cierrey.

BERGERS

PRIX (60 fr. et médaille d'argent) : Alexandre *Grossœuvre*, 28 ans de service chez M. Buisson, à Guichainville.

Rappel de mention honorable : Louis *Charpentier*, 23 ans de service chez M. Boulland, à Villiers-en-Désœuvre.

HOMMES A TOUTES MAINS

PRIX (40 fr. et médaille d'argent) : Auguste *Clairainville*, 26 ans de service chez M. Briard, à Coulonges.

Mention honorable (médaille de bronze) : Simon *Lecointre*, 24 ans de service chez M. Bénard, à Nogent-le-Sec.

RÉCOMPENSES AUX INSTITUTEURS

Qui ont propagé le goût de l'Horticulture

PRIX (médaille d'or) : M. *Lebreton*, à Illeville-sur-Montfort.

PRIX DÉCERNÉS AUX ÉLÈVES DE L'ÉCOLE NORMALE

Qui ont le mieux profité du Cours gratuit d'Arboriculture professé par M. Piéton

PREMIER PRIX (médaille d'argent et un Traité de la

Digitized by Google

taille des arbres) : M. *Delamarre*, de Boisemont (Andelys).

DEUXIÈME PRIX (médaille de bronze et un Traité d'arboriculture) : M. Théodule *Amaury*, de Mouflaines-en-Vexin (Andelys).

Première mention honorable (Traité d'arboriculture de Gaudry) : M. *Thonnel*, élève de l'École normale.

Deuxième mention honorable (Traité d'arboriculture de Gaudry) : M. Hippolyte *Amaury*, élève de l'École normale.

Troisième mention honorable (Traité d'arboriculture de Gaudry) : M. *Mouchard*, de Sainte-Marguerite-de-l'Autel.

PRIX SPÉCIAL décerné à M. Victor *Lagache*, jardinier chef au château de Bémécourt : une médaille d'argent de grand module.

Digitized by Google

SECTION DE L'ARRONDISSEMENT DES ANDELYS

—

CONCOURS AGRICOLE

TENU A ÉTRÉPAGNY, LE 6 SEPTEMBRE 1863

—

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. LE MARQUIS DE CLERMONT-TONNERRE

Président de la Société

—

MESSIEURS,

En présence du concours si intéressant dont les éléments sont encore sous nos yeux, nous pouvons nous féliciter une fois de plus du progrès de l'agriculture dans le département de l'Eure, et particulièrement dans l'arrondissement des Andelys.

Votre section n'a jamais cessé de prêter à la Société libre de l'Eure un appui éclairé pendant que la Société elle-même restait fidèle à son mandat en ne s'isolant jamais du grand mouvement agricole dont la France est aujourd'hui si fière. Vous savez tous, Messieurs, avec quelle attention les concours de notre région et ceux des régions voisines ont été examinés, avec quel soin leurs résultats ont été mis

Digitized by Google

en lumière ; vous avez tous apprécié le mérite de nos conférences agricoles, si puissamment encouragées et suivies partout avec un zèle toujours croissant, vous avez honoré de votre intérêt la publication de nos usages locaux, qui relie par une chaîne non interrompue le passé au présent et vient fortifier l'impulsion propre à notre temps par la sagesse du temps ancien.

Cette manière sage de procéder fut toujours la vôtre. C'est à elle que vous devez cette sûreté dans le progrès qui est un des caractères distinctifs de l'agriculture dans le Vexin normand.

Des méthodes nouvelles ne sont pas adoptées par vous uniquement parce qu'elles ont un côté séduisant pour l'imagination. Vous les étudiez, vous voulez les juger, les voir à l'épreuve ; vous vous intéressez particulièrement à ces grandes expériences de culture, à ces essais de machines que les grands établissements agricoles tiennent constamment sous nos yeux, nous montrant ainsi une voie dans laquelle nous devons chaque jour faire de nouveaux pas.

Sur l'emploi bien entendu des machines repose en grande partie, vous le savez, l'avenir de l'agriculture. Doit-on déplorer cette nécessité, doit-on s'en applaudir? C'est une question qu'il ne m'appartient pas de résoudre. Remarquons, toutefois, ce fait que dans toutes les industries les machines, par leur apparition, ont momentanément paralysé bien des bras ; on les appelle au contraire aujourd'hui pour vivifier une industrie que le manque de bras menacerait de conduire à sa ruine si une action providentielle ne semblait devoir, comme toujours, se trouver à temps pour arrêter les conséquences dernières des tendances fu-

Digitized by Google

nestes qui se produisent dans notre fragile humanité. En effet, Messieurs, malgré des symptômes alarmants, malgré de justes appréhensions, l'agriculture marche, elle progresse sans cesse : les résultats de tous les concours sont là pour le proclamer hautement. Ses produits sont les seuls peut-être dont l'excessive abondance n'est jamais la cause d'un encombrement ruineux. Les événements même qui semblent devoir nuire à une branche lui donnent souvent, au contraire, une impulsion nouvelle, et c'est ainsi que l'augmentation de la race chevaline est venue répondre à ceux qui pensaient que la création des voies ferrées amènerait une notable diminution dans le nombre de ces utiles auxiliaires du travail de l'homme. L'accroissement du bétail prend des proportions inconnues jusqu'à ce jour, tandis que la consommation, plus étendue par suite du bien être général, maintient des prix largement rémunérateurs. La culture se transforme même, suivant les exigences du commerce et de l'industrie ; mais elle n'en demeure pas moins la plus noble, la plus intéressante, la plus sûre des occupations. En elle réside la force vitale des nations. Du jour où elle languit, tout languit, tout dépérit avec elle.

Ce n'est pas sans quelque scrupule, Messieurs, que je me suis permis de retarder, en vous adressant quelques paroles, la distribution des récompenses offertes aux lauréats de cette brillante journée. J'éprouvais une certaine appréhension en venant vous rappeler quelques-unes des grandes vérités que des hommes plus compétents que moi, mais non plus dévoués, j'ose le dire, vous ont quelquefois fait entendre. Puis-je oublier que j'élève la voix en présence

Digitized by Google

de votre savant président, pour qui l'agriculture est une science de théorie et de pratique journalière? La statistique est quelque chose de sérieux lorsqu'elle est faite sérieusement, et le dernier rapport sur l'agriculture et l'industrie dans l'arrondissement des Andelys fixe aujourd'hui avec une admirable précision l'état de cette science chez nous et nous offre à la fois des objets d'émulation et des points de départ. Comment ne pas féliciter un arrondissement où les traditions séculaires sont ravivées, stimulées par des hommes dont le nom est si justement entouré de l'estime publique? Comment ne me souviendrais-je pas aujourd'hui que la section des Andelys fut présidée par le ministre éminent dont le fils a bien voulu me convier, en votre nom, à cette fête de famille? Comment n'aurais-je pas en ce moment présents sous les yeux tous ces bons souvenirs qu'il a laissés parmi nous, et ne céderais-je pas au désir de rendre à sa mémoire un pieux et sympathique hommage?

Ainsi que j'avais l'honneur, Messieurs, de le rappeler dans une autre enceinte, des luttes plus importantes, plus solennelles que celle de cette année, nous attendent en 1864; ces luttes, le département de l'Eure ne les redoute pas plus qu'il ne les a craintes jusqu'à ce jour. Le concours hippique, auquel la Société de l'Eure avait été heureuse en 1857 de prendre une si large part, ne trouvera pas nos éleveurs au dépourvu, et les primes nombreuses obtenues aux concours de Caen et de Rouen nous permettent d'espérer que, sur notre terrain et dans notre chef-lieu, le succès n'abandonnera pas notre bannière agricole.

Digitized by Google

DISCOURS

PRONONCÉ PAR M. DE VATIMESNIL

Président du comice agricole d'Étrépagny

—

MESSIEURS,

Je ne puis me défendre d'une vive émotion au moment de vous adresser quelques mots, lorsque je me rappelle que la dernière fois que le comice tenait une de ses séances à Étrépagny, c'était mon père qui avait l'honneur de vous présider et qui vous faisait entendre sa voix si justement aimée et appréciée par vous. Le remplacer est une tâche au-dessus de mes forces et devant laquelle je sentirais faillir mon courage, si je ne comptais d'abord sur votre bienveillance, et ensuite sur mon dévouement aux intérêts de votre canton, dévouement héréditaire dans ma famille depuis plusieurs générations, et dont vous me trouverez toujours prêt à vous donner des preuves.

Je veux vous parler aujourd'hui des améliorations survenues depuis l'époque de notre dernier concours à Étrépagny, et des progrès que nos cultivateurs ont faits dans cette période.

Le canton d'Étrépagny, un des plus beaux du Vexin, laissait peu à désirer sous le rapport de la culture, et on croyait que nous étions arrivés à l'apogée ; mais depuis quelques années nous avons vu l'industrie venir se joindre à l'agriculture ; dans des exploita-

Digitized by Google

tions importantes se sont élevées des distilleries; la culture de la betterave, autrefois exclusivement réservée au département du Nord, s'est introduite chez nous et a donné une plus grande valeur à nos terres. Le nombre des bestiaux a augmenté nécessairement depuis l'introduction des cultures industrielles, et maintenant l'engraissement des bêtes à corne, autrefois profit exclusif des propriétaires d'herbages, est venu donner un débouché de plus à notre agriculture.

Aujourd'hui, non-seulement des exploitations agricoles importantes joignent à leur culture des exploitations industrielles, mais encore une Société puissante, dont le représentant est au milieu de vous, va fonder, près de l'emplacement même où vous venez de tenir votre concours, une sucrerie sur une vaste échelle, et elle vous offre un prix rémunérateur pour vos produits et vous rend les pulpes pour que chaque exploitation puisse engraisser des bestiaux, car, Messieurs, la production de la viande est maintenant un des plus grands bénéfices de l'agriculture. Nos campagnes, malheureusement trop peu peuplées et dont la population est toujours attirée par les grandes villes, n'offraient pas les bras nécessaires à la culture de la betterave; dans sa sollicitude pour les intérêts du canton, l'administration municipale d'Étrépagny veut bien patronner un bureau de placement ayant un agent correspondant en Belgique et en Bretagne, pour procurer aux cultivateurs des travailleurs pour la culture de leurs plantes sarclées; elle tranche ainsi la difficulté qui empêchait nos terres de rivaliser avec celles des meilleures parties du département du Nord. Depuis dix ans, vous avez

Digitized by Google

aussi compris qu'il ne suffisait pas d'engraisser, qu'il fallait aussi faire naître des bestiaux, et presque dans chaque ferme vous voyez maintenant se créer des herbages; l'année dernière, l'honorable président du comice de Lyons a constaté les progrès dans son canton; mais, nous aussi, nous n'avons pas voulu rester en arrière.

Une société, dont j'ai l'honneur de faire partie, a voulu vous faciliter l'élevage de l'espèce chevaline et a fondé, il y a huit ans, une station d'étalons; cette société a prospéré et introduit dans notre pays des reproducteurs d'élite, qui ont été couronnés dans les concours régionaux et même dans le concours universel de Paris. Sous l'habile et intelligente direction de son président, M. le comte Lecouteulx, elle vous a donné le goût de l'élevage qui, chaque jour, semble se développer dans notre pays, et a rendu de grands services aux propriétaires de juments. Le grand nombre de poulains et de juments poulinières a décidé l'administration des haras à augmenter chaque année les primes d'encouragement, qui sont aujourd'hui au nombre de 15, et qui ont augmenté, dans notre arrondissement, dans une proportion bien plus grande que dans les autres arrondissements du département, à cause du grand nombre de sujets que vous présentez dans les concours.

Des épreuves publiques étaient obligatoires pour vos poulains et pouliches. D'après le règlement de l'administration des haras, vous deviez aller les présenter et les faire courir à Bernay; c'était un grand déplacement qui éloignait les concurrents. M. le vicomte du Manoir a pensé qu'il serait utile à l'agricul-

Digitized by Google

ture que ces épreuves eussent lieu au centre même de la production; il a fondé une société de courses, a obtenu que les épreuves eussent lieu dans ce canton, a eu l'obligeance de prêter son parc pour cette fête de l'année dernière, qui est encore dans la mémoire de tous, et il vous y donne rendez-vous pour cette année, le 19 et le 20 septembre. Les concurrents seront plus nombreux, et l'assistance, nous l'espérons, ne sera pas moindre que l'année dernière, car, en France, nous constatons avec plaisir, chaque année, l'intérêt toujours croissant qui s'attache à ces épreuves.

Il manquait encore quelque chose à votre canton : les poulains qu'on devait présenter aux courses ou vendre aux acheteurs étaient sauvages, pas dressés, et perdaient ainsi une grande partie de leur valeur ; vous n'aviez ni hommes spéciaux pour les dresser, ni moyen d'en former. Le zèle, l'activité du maire de cette commune a voulu joindre aux sociétés d'étalons et de courses une école de dressage : il l'a fondée il y a à peine six mois et a mis à sa tête un homme capable, qui a déjà livré au commerce plusieurs paires de chevaux. De tous côtés on s'adresse au président pour en demander, et lorsque nous aurons assez de sujets la vente en est assurée.

Là, aussi, se formera une pépinière de jeunes gens qui, après avoir appris leur état, pourront dans chacune de vos exploitations continuer ce qu'aura commencé l'école de dressage. Le canton d'Etrépagny, vous le voyez, Messieurs, est le premier en France qui ait fait autant pour l'amélioration de la race chevaline. De différents côtés on vient prendre mo-

Digitized by Google

dèle sur sa société d'étalons. Vous y trouvez réunis la production de l'espèce chevaline, son développement, la production et l'engraissement de l'espèce bovine, la culture industrielle jointe à la culture agricole, et cela d'une manière tellement perfectionnée que nous avons tout lieu de croire que le prix d'honneur pour le concours régional de l'année prochaine sera décerné à une exploitation de cette contrée. Il ne nous manque plus pour nos débouchés qu'un chemin de fer plus rapproché ; dans deux ans vous aurez celui de Gisors, et notre honorable député, qui s'est toujours spécialement occupé de cette grave question, nous fait espérer qu'avant peu d'années il obtiendra un embranchement qui traversera votre canton tout entier.

Si nous avons vu toutes ces améliorations depuis dix années dans notre pays, nous le devons, Messieurs, à vos efforts constants pour entrer dans la voie du progrès.

Mais nous le devons aussi à l'administrateur distingué qui est à la tête de ce département, à la bienveillance avec laquelle il nous accueille toujours, lorsque nous nous adressons à lui, pour tout ce qui a rapport aux intérêts du pays, à tous les encouragements qu'il a demandés à son conseil général pour notre canton. Jusqu'au dernier moment nous avons espéré sa présence parmi nous, mais la santé de son fils l'a malheureusement rappelé plus tôt qu'il ne le croyait, et nous fait regretter le concours qu'il eût prêté à notre fête par sa présence. Je veux être votre interprète, Messieurs, auprès du président de notre Société, qui a bien voulu quitter ses nombreuses occupations pour venir se joindre à nous.

Digitized by Google

Permettez-moi aussi, en terminant, d'adresser tous mes remercîments à tous ceux qui ont bien voulu nous aider pour l'organisation de cette fête agricole, fête du nombre de celles qui ne laissent que d'agréables souvenirs et jamais de regrets.

Digitized by Google

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR M. LEGRAND, DE GUITRY

Lue à la séance de la section des Andelys

TENUE A L'OCCASION DU CONCOURS D'ÉTRÉPAGNY

PAR M. COUTIL FILS, CULTIVATEUR

—

MESSIEURS,

L'agriculture a fait une perte bien sensible dans la personne de M. Alexandre Legrand, décédé à Guitry le 28 novembre 1862.

Après avoir fait de fortes études, M. A. Legrand venait d'être reçu avocat et il se destinait au barreau, lorsque la mort de son frère lui fit suivre une autre carrière. Il revint à Guitry diriger la ferme la plus importante de la contrée. Animé des sentiments élevés qui ont guidé toute sa vie et stimulé par un grand amour du progrès, il se mit résolûment à l'œuvre. Il essaya ces instruments nouveaux de l'agriculture qui étaient loin d'avoir atteint leur perfectionnement, mais qui devaient y arriver plus vite par ses encouragements.

Il fut des premiers à reconnaître la nécessité d'appeler les forces de l'industrie à l'aide de l'agriculture. M. Legrand fit de la culture industrielle ; il établit une machine à vapeur, et ce puissant moteur fut employé aux autres travaux d'intérieur de ferme, et

Digitized by Google

diminua la dépense toujours croissante de la main-d'œuvre.

Lorsque l'industrie est prospère, les bras nous font défaut; les cultures industrielles en exigeant davantage, il fallait aviser aux moyens de s'en procurer de nouveaux. M. Legrand jeta les yeux sur la Bretagne, où les travaux sont moins nombreux, les salaires moins élevés; il provoqua l'émigration bretonne, dont la culture de notre pays ressent aujourd'hui les bienfaits. Chaque année, une colonie vient s'établir à Guitry, au moment du sarclage des betteraves, ouvrage où les Bretons sont très-habiles; puis ils aident ensuite à rentrer la moisson. A cette époque, nous n'avons jamais assez d'ouvriers. Cet exemple a été suivi par les collègues de M. Legrand, et aujourd'hui beaucoup de Bretons sont occupés dans nos fermes. C'est un grand service qu'il a rendu à l'agriculture de nos contrées.

M. Legrand avait établi une féculerie; la maladie des pommes de terre sévit bientôt et ne lui permit pas de continuer cette industrie. Son usine fut convertie en distillerie, et l'établissement, confié aux mains intelligentes de M. Bénard, est en grande voie de prospérité. Mais avec une distillerie, il faut songer à produire de la viande. M. Legrand avait reçu de son père un beau troupeau de mérinos, remarquable par la qualité de la laine, mais peu favorable à l'engraissement. M. Legrand dut songer aux races anglaises dont c'est surtout le but, mais qui donnent peu de laine : ne voulant pas sacrifier l'un et l'autre, il essaya le croisement avec la race dishley. Ces croisements demandent de grandes précautions, offrent de grandes difficultés. M. Legrand a con-

Digitized by Google

servé à son troupeau une laine toujours recherchée des fabricants, et son lot était cité parmi les meilleurs.

M. Legrand avait aussi compris des premiers que par les plantes sarclées on devait augmenter le produit des céréales et développer la culture avantageuse des prairies artificielles. Il voulait aussi remplacer la culture triennale par la culture alterne.

Le mérite, l'intelligence, les connaissances acquises de M. Legrand l'appelaient aux fonctions publiques. Il y était naturellement porté, car il s'occupait moins de sa fortune privée que des intérêts de tous. Il remplit les plus modestes comme les plus importantes avec cet esprit de conciliation et de fermeté qui formait l'ensemble de son caractère.

Il fut pendant plus de trente ans maire de Guitry, où son administration fut toute paternelle; sa mémoire y sera toujours chérie et vénérée, car il combla la commune de ses bienfaits.

Premier suppléant de la justice de paix du canton d'Ecos, il aimait ces fonctions qui lui rappelaient ses premières études et qui permettaient à son esprit conciliant de maintenir et de développer entre ses concitoyens des sentiments de confiance et d'estime réciproque, arrêtant à leur début des procès ruineux pour des causes souvent futiles.

Conseiller d'arrondissement, puis membre du conseil général de l'Eure pour le canton d'Ecos, M. Legrand, dès 1842, époque à laquelle il succéda à son père dans les fonctions de conseiller général jusqu'en 1851, fit toujours partie de la commission d'agriculture et en fut souvent le rapporteur. Il sut se faire une place utile à côté des de Broglie, Troplong,

Digitized by Google

Lefebvre-Duruflé, et des nombreuses notabilités dont se compose le premier conseil du département.

Il employa l'influence qu'il s'était acquise par ses vues larges et désintéressées à favoriser dans les campagnes la création de ces voies de communication dont elles étaient à peu près dépourvues. Il essaya aussi de faire produire tous ses fruits à l'organisation des écoles primaires, ces chemins vicinaux de l'intelligence, suivant l'expression si juste et si heureuse de M. Passy.

Dans le rapport de la commission d'agriculture, fait en 1844 par M. Legrand, nous trouvons la mention de l'achat d'un taureau durham, qu'il avait vivement réclamé. On sait aujourd'hui les avantages, au point de vue de la conformation et de l'engraissement, qu'a procurés cette belle race dans l'espèce bovine de la France.

M. Legrand, jugeant par analogie, à l'aide des croisements heureux faits par des béliers dishley avec des brebis mérinos, obtint un croisement préférable suivant lui à la race anglaise pure, qui, en développant les propriétés d'engraissement, permet de conserver une belle toison, devant trouver son emploi dans les fabriques d'Elbeuf, de Louviers et de Reims, dans les ateliers de laine peignée.

Depuis, les faits ont complétement justifié ses espérances ; de nombreuses distilleries agricoles se sont établies, et les résidus fournissent une nourriture abondante et peu dispendieuse qui permet de pousser les animaux vers un engraissement facile et avantageux.

Au sein du conseil général, M. Legrand réclame aussi la prompte promulgation d'un code rural qui,

Digitized by Google

entre autres dispositions, contiendrait l'obligation d'un livret pour les agents secondaires de l'agriculture.

M. Legrand demandait aussi que, pour rendre les encouragements à l'agriculture plus efficaces, ils fussent plus puissants et plus considérables, pour donner aux concours agricoles plus d'éclat et plus de dignité afin d'exciter l'émulation dans l'espoir de primes plus importantes.

M. Legrand, en se montrant l'ardent défenseur des concours agricoles, y voyait, outre le perfectionnement des instruments aratoires que l'on a plus vite obtenus et ce que l'on voulait surtout atteindre, il y trouvait le moyen de réunir les cultivateurs des diverses parties d'une province, de mettre en rapport direct, immédiat, des hommes casaniers par état, de les forcer en quelque sorte de comparer leurs assolements, de se communiquer leurs idées, les uns venant pour apprendre, les autres pour éviter, tous y trouvant un enseignement utile.

Les espérances fondées sur les concours, ne les voyons-nous pas réalisées par les concours régionaux et universels, grâce à la protection efficace et puissante du gouvernement impérial?

La plupart des idées dont M. Legrand s'était fait le défenseur, il les a vues se réaliser, et c'est un grand mérite dont on doit lui tenir compte, car, comme il le disait lui-même : « C'est surtout en agriculture que les améliorations sont lentes; elles ont besoin de mûrir au soleil avant d'obtenir la sanction du temps. »

L'établissement des fermes-écoles trouva dans M. Legrand un défenseur empressé et convaincu ;

Digitized by Google

il pensait avec raison que c'était un moyen de hâter les progrès de la science agricole. On trouve dans ces institutions des praticiens capables soit d'exploiter avec intelligence leur propriété, soit de cultiver la propriété d'autrui, comme fermiers ou régisseurs, soit des chefs de main-d'œuvre.

On reconnaît aujourd'hui l'avantage d'une éducation professionnelle en agriculture, puisque la plus grande partie des lauréats de la prime d'honneur dans nos concours régionaux sortent des écoles de Versailles ou de Grignon.

Lors de l'établissement du suffrage universel, les nombreux services rendus par M. Legrand, son nom populaire le firent naturellement porter sur la liste des candidats à l'Assemblée constituante. Il obtint de nombreux suffrages.

En 1849, il fit partie de l'Assemblée législative, et en suivit avec assiduité les travaux, car M. Legrand était surtout l'homme de la chose publique, à laquelle il fit souvent le sacrifice de ses propres intérêts.

M. Legrand avait une grande force de caractère, unie à beaucoup de philosophie, qualités nécessaires pour supporter les pertes cruelles qu'il éprouva dans sa famille. Il perdit de bonne heure une femme très-distinguée dont le souvenir est resté cher aux pauvres, car elle en était la bienfaitrice ; un fille chérie lui fut enlevée à la fleur de l'âge. M. Legrand avait concentré toutes ses affections sur un fils qui, jeune encore, s'était placé à la tête de la culture du département. Il mourut à 29 ans, emportant les regrets de ceux qui l'avaient connu.

Tous ces chagrins avaient brisé le cœur de M. Le-

Digitized by Google

grand, sans ébranler son courage. Retiré des affaires publiques, il n'en consacra pas moins toutes les forces de son intelligence à la défense de l'agriculture. Il fut nommé président de la Société de l'Eure (section des Andelys). Ses connaissances, son dévouement furent jusqu'à son dernier jour au service de ses concitoyens. M. Legrand avait le pressentiment de sa fin prochaine ; pendant sa dernière maladie, on lui confia encore des intérêts à défendre : « Oui, dit-il, j'examinerai cela dans l'autre monde. » Il vit venir la mort avec calme, car il avait la conscience d'avoir loyalement rempli sa tâche.

Le 15 août 1861, M. Legrand fut nommé chevalier de la Légion d'honneur, juste récompense d'une vie honorablement consacrée à la défense des intérêts de tous ; l'agriculture du département applaudit à cette distinction accordée au plus capable et au plus dévoué de ses chefs.

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LES

RÉCOMPENSES AUX DOMESTIQUES RURAUX

PAR M. LOUIS PASSY

Vice-Secrétaire de la section des Andelys

—

MESSIEURS,

La Société d'agriculture de l'Eure remplit exactement ses devoirs. Elle vit, elle prospère. J'en prends à témoin la foule qui nous entoure, la cordiale hospitalité que nous offre la ville d'Étrépagny, et ce brillant concours que menaçaient ce matin encore le vent et la pluie. Depuis longtemps, la cause des comices agricoles est gagnée ; les uns y voient une école d'enseignement mutuel, les autres une occasion de fêtes et de banquets ; ceux-ci l'avenir, ceux-là le présent, et tous une fraternelle institution. Il est important, ce me semble, pour vaincre toute critique, de conserver à nos réunions leur véritable caractère. Nous n'avons pas la prétention d'en faire des solennités dans lesquelles on cherche les succès brillants plus que les succès durables. Nos concours doivent être ce qu'ils sont : des fêtes de famille où chacun apporte ce qu'il peut et ce qu'il veut, tantôt des vaches et des moutons, tantôt des chevaux et des porcs, tantôt de bons et loyaux services, tantôt des instruments aratoires, et nous tous, Messieurs, le désir sincère de

Digitized by Google

travailler à la prospérité générale et à la concorde publique.

Notre comice se compose aujourd'hui de deux parties bien distinctes ; nous décernons d'abord des récompenses aux cultivateurs qui ont bien voulu prendre part à l'exposition ; nous distribuons des prix aux laborieux serviteurs qui, pendant de longues années, ont donné dans la même ferme des preuves de fidélité et de dévouement.

Il me serait bien aisé, Messieurs, de m'étendre sur cette première partie du concours et de relever la valeur de nos récompenses par des critiques ou des éloges. Je pourrais montrer qu'en général nos comices ont presque toujours la physionomie de la culture qui domine dans le canton où ils se tiennent. Je pourrais redire avec de nouveaux détails l'intéressante histoire de la race chevaline dans le canton d'Étrépagny, histoire que j'ai déjà esquissée dans mes précédents rapports. Mais, sur tous ces points, Messieurs, vous en savez tous autant et plus que moi. Vous quittez le champ du concours, vous avez, en connaisseurs, finement observé et bien jugé. Ce serait à moi de vous demander des avis.

Venons donc tout de suite à cette seconde partie du comice où la morale s'associe heureusement à la pratique agricole, où la Société se donne à elle-même une leçon, en couronnant les vies les plus simples et les plus obscures.

Parmi les charretiers, Jean-Pierre Basile est employé depuis 43 ans chez M. Rouget, de Chauvincourt ; malheureusement il a quitté ses maîtres pendant un an, et pour une question de salaire. Tout en rendant justice à ses bons et loyaux services, nous avons dû suivre le règlement, et placer au premier

Digitized by Google

rang Jean-Baptiste Fournier : Fournier, sans interruption, sert depuis 40 ans M. François Mignot, de Vesly. Nous serons probablement fort embarrassés l'année prochaine si Désiré Lambert, chez M. Jullien, à Gaillardbois, et Auguste Danois, chez M. Florimond Defontenay, aux Thilliers, briguent de nouveau le prix des charretiers; tous deux ont 36 ans de service et tous deux sont d'une probité parfaite. Pour réserver l'avenir et ne pas compromettre des droits qui nous paraissent égaux, la Société leur accorde à tous deux une première mention honorable. Boissel, charretier chez M. Adjutor Defontenay, recevra la deuxième mention honorable.

Le prix des bergers nous ramène aux Thilliers, dans la ferme de M. Florimond Defontenay, où nous venons de rencontrer le fidèle Danois. Le prix est acquis cette année à Jean-Casimir Eloy, qui compte 33 années de services. Comme le seul concurrent d'Eloi avait déjà obtenu une mention honorable au concours de Lyons, et qu'il soigne avec distinction, depuis 25 ans, un des troupeaux les plus connus et les plus considérables du Vexin, la section a cru devoir décerner un second prix à Dubois, berger chez M. Coutil, à Villers.

C'est un usage relativement nouveau que de confier à un homme le soin de la vacherie. Il y a quelques années encore, la Société ne distribuait pas de récompenses aux vachers, parce que ces récompenses n'avaient pas eu le temps d'être méritées; mais aujourd'hui nous n'hésitons plus à couronner Jules Lazare qui, depuis 18 ans, tient avec succès ce service important dans la famille de M. Ch. Hébert, à Vesly.

Qu'il nous soit permis de consigner ici nos sincères

Digitized by Google

regrets. Plusieurs cultivateurs nous ont envoyé trop tard, après la réunion de la section, ou, dans des certificats irréguliers, les titres de leurs serviteurs. Si ces certificats avaient été réunis à temps, ils eussent assuré au canton d'Etrépagny presque toutes nos médailles. Quoi qu'il en soit, le canton n'a pas remporté cette victoire morale, et ce n'est pas la faute de MM. Defontenay. Danois, domestique chez M. Dominique Defontenay, à Etrépagny, reçoit le prix des hommes de cour ; quant aux mentions honorables, la première échoit à Léonor Revert, chez M. Passy, à Gisors, et la seconde à Jean-Louis Giroult, chez M. Omer Legendre, à Nojeon-le-Sec.

Le concours des moissonneurs a été aussi brillant par le nombre que par la qualité des concurrents. Blot est sorti le premier de cette chaude bataille. La ferme de Mme Blondel, a Cuverville, a été le théâtre de ses pacifiques exploits. Victor Flamard, qui avait voué aux récoltes de M. Brossard, à Mainneville, et Théodore Moy, aux récoltes de M. Thiberge, à Chauvincourt, une persévérante fidélité, n'ont pu obtenir que des mentions honorables.

C'est à Cléry, chez notre confrère M. Lesage, qu'a vieilli dans la probité et le dévouement la veuve Moriot. Nous lui décernons, avec nos sincères félicitations, le prix des servantes ; mais, en attendant que nous la couronnions à son tour, nous signalons à l'estime publique Désirée Beigner, servante depuis 37 ans chez Mme veuve Marre, au Thil.

L'année dernière, à Rosay, la Société découvrait, comme un vieux meuble du château, un brave homme qui comptait, dans la famille de M. le comte

Digitized by Google

de Valon, président du comice de Lyons, 50 ans de services. Un demi-siècle de fidélité valait une médaille, je pense. Vos applaudissements confirmèrent alors notre décision. Par un hasard aussi heureux que singulier, nous découvrons aujourd'hui chez M. de Vatimesnil, président du comice d'Etrépagny, un émule de Legros, Patou, un digne serviteur qui compte, lui aussi, 48 ans de fidélité. La Société est heureuse de renouveler, en faveur du canton d'Etrépagny, la récompense extraordinaire qu'elle avait décernée dans des conditions identiques, pour l'honneur du canton de Lyons.

Et, puisque l'occasion se présente de rattacher par les liens les plus naturels le passé au présent, et nos concours les uns aux autres, permettez-moi de réveiller vos souvenirs en vous rappelant mes paroles : « Quand viendra le mois de septembre, vous disais- « je, venez à Etrépagny, nous ferons une belle ré- « colte de bons services et de bonnes actions. » La récolte est faite, Messieurs, la trouvez-vous assez belle? Si j'avais l'espoir d'entrer peu à peu dans votre confiance, je vous dirais encore : « Quand viendra le « mois de septembre, venez à Ecos ou à Tourny, « peut-être aurons-nous, l'an prochain, une nou- « velle occasion de nous réjouir ensemble; peut-être « un heureux cultivateur du Yexin remportera-t-il, « au concours régional, cette prime d'honneur que le « département de l'Eure revendique. » Je le souhaite si fort que je finis par le croire; et je ne reculerais pas devant le danger des prophéties si le danger ne devait être que pour moi.

Digitized by Google

LISTE DES RÉCOMPENSES

—

RÉCOMPENSES AUX DOMESTIQUES RURAUX

CHARRETIERS

PRIX (60 fr. et médaille de bronze) : Jean-Baptiste *Fournier*, 40 ans de service chez M. François Mignot, à Vesly.

Rappel de mention honorable (médaille de bronze) : Désiré *Lambert*, 36 ans de service chez M. Jullien, à Gaillardbois.

Première mention honorable (médaille de bronze) : Auguste *Danois*, 36 ans de service chez M. Defontenay, aux Thilliers-en-Vexin.

Deuxième mention honorable (médaille de bronze) : Pierre-Florentin *Boisselle*, 28 ans de service chez M. Defontenay, à Sainte-Marie-de-Vatimesnil.

BERGERS

PREMIER PRIX (60 fr. et médaille de bronze) : Jean-Casimir *Eloi*, 33 ans de service chez M. Defontenay, aux Thilliers-en-Vexin.

DEUXIÈME PRIX (30 fr. et médaille de bronze) : Pierre *Dubos*, 25 ans de service chez M. Coutil, à Villers-sur-Andelys.

VACHERS

PRIX (40 fr. et médaille de bronze) : Jules *Lazare*, 18 ans de service chez M. Hébert, à Vesly.

Digitized by Google

HOMMES DE COUR

PRIX (40 fr. et médaille de bronze) : Jacques-Marie *Danois*, 38 ans de service chez M. Dominique Defontenay, à Etrépagny.

Première mention honorable (médaille de bronze) : Louis-Léonor *Revert*, 35 ans de service chez M. A. Passy, à Gisors.

Deuxième mention honorable ex æquo (médaille de bronze) : Jean-Louis *Giroult*, 30 ans de service chez M. Legendre, à Nojeon-le-Sec; — Pierre-Floréal *Varin*, 30 ans de service chez M. Lejeune, à la Neuve-Grange.

PRIX EXCEPTIONNEL (20 fr. et médaille de bronze) : Denis *Patou*, 48 ans de service chez M. de Vatimesnil, à Sainte-Marie-de-Vatimesnil.

SERVANTES

PRIX (40 fr. et médaille d'argent) : Henriette-Scholastique *Lemoine*, veuve *Moriot*, 35 ans de service chez M. Lesage, à Cléry-sur-Andelys.

MOISSONNEURS

PRIX (40 fr. et médaille de bronze) : Louis-Narcisse *Blot*, 35 ans de service chez Mme veuve Blondel, à Cuverville.

Première mention honorable (médaille de bronze) : Victor *Flamart*, 31 ans de service chez M. Ferdinand Brossard, à Mainneville.

Deuxième mention honorable (médaille de bronze) : Théodore *Moy*, 30 ans de service chez M. Thiberge, à Chauvincourt.

Digitized by Google

CONCOURS DE BESTIAUX ET ANIMAUX DE BASSE-COUR

CHEVAUX

PREMIER PRIX (médaille d'argent grand module) : Gustave *Doré*, à Gamaches.

DEUXIÈME PRIX (médaille d'argent moyen module) : Adjutor *Defontenay*, à Sainte-Marie-de-Vatimesnil.

Première mention honorable (médaille de bronze) : Paulin *Mélissent*, à Gaillardbois.

Deuxième mention honorable (médaille de bronze) : Antoine *Hugonet*, aux Andelys.

TAUREAUX

PRIX (médaille de vermeil) : Etienne *Lesage*, à Cléry-sur-Andelys.

Mention honorable (médaille de bronze) : Gustave *Toutain*, à Doudeauville.

VACHES

PRIX (médaille de vermeil) : *Juhel*, à Austrebos, commune de Coudray.

Première mention honorable (médaille de bronze) : *Toutain*, à Doudeauville.

Deuxième mention honorable (médaille de bronze) : *Juhel*, à Coudray.

GÉNISSES

PRIX (médaille d'argent) : *Toutain*, à Doudeauville.

Mention honorable (médaille de bronze) : *Quillet*, à Doudeauville.

Digitized by Google

BÉLIERS

PRIX (médaille de vermeil) : *Coutil*, à Villers-sur-Andelys.

Mention honorable (médaille de bronze) : Gustave *Doré*, à Gamaches.

BREBIS

PRIX (médaille de vermeil) : Gustave *Doré*, à Gamaches.

Première mention honorable (médaille de bronze) : *Defontenay*, à Sainte-Marie-de-Vatimesnil.

Deuxième mention honorable (médaille de bronze) : *Coutil*, à Villers-sur-Andelys.

PRIX SPÉCIAL (race anglaise croisée, dishley) : *Bénard*, à Guitry.

VACHES GRASSES

PRIX (médaille de vermeil) : *Lesage*, à Cléry-sur-Andelys.

MOUTONS GRAS

PRIX : *Toutain*, à Doudeauville.

PORCS

PREMIER PRIX [race windsor] (médaille d'argent) *Bénard*, à Guitry.

DEUXIÈME PRIX [race croisée] (médaille de bronze) : *Mélissent*, à Gaillardbois.

Mention honorable : *Toutain*, à Doudeauville.

ANIMAUX DE BASSE-COUR

HORS CONCOURS : Mme *Passy*, de Gisors. (Cette nomi-

Digitized by Google

nation a été accueillie par une salve d'applaudissements.)

PREMIER PRIX (médaille d'argent) : le comte *Le Couteulx*, à Etrépagny.

DEUXIÈME PRIX (médaille de bronze) : Mme la vicomtesse *Dumanoir*, à Farceaux.

Première mention honorable : *Dreveron*, à Étrépagny.

Deuxième mention honorable : Mme *Belhoste*, à Etrépagny.

INSTRUMENTS AGRICOLES

PREMIER PRIX (médaille de vermeil) : *Pinel*, au Thil-en-Vexin.

DEUXIÈME PRIX (médaille en argent) : *Dumort*, à Puchay.

Première mention honorable (médaille de bronze) : *Leclerc*, à Rouen.

Deuxième mention honorable (médaille de bronze) : *Vinot*, à Sérifontaine.

Troisième mention honorable (médaille de bronze) : *Amaury*, aux Andelys.

PRODUITS AGRICOLES

PREMIER PRIX (médaille en vermeil) : Henri *Leroy*, aux Andelys.

DEUXIÈME PRIX (médaille d'argent) : *Coutil*, à Villers-sur-Andelys.

Mention honorable (médaille de bronze) : *Martin*, à Gisors.

Digitized by Google

PRODUITS HORTICOLES

LÉGUMES

PREMIER PRIX (médaille de vermeil) : *Dupont*, à Rosay.

DEUXIÈME PRIX (médaille d'argent) : *Dubos*, aux Andelys.

FRUITS

PREMIER PRIX (médaille d'argent) : *Leroy*, aux Andelys.

DEUXIÈME PRIX (médaille de bronze) : *Dubos*, aux Andelys.

ARBRES

PRIX (médaille d'argent) : *Dubos*, aux Andelys.

FLEURS

PREMIER PRIX (médaille d'argent) : *Cauchois*, aux Andelys.

DEUXIÈME PRIX (médaille d'argent) : *Martin*, à Gisors.

Mention honorable : *Germehaud*, jardinier à Sainte-Marie-de-Vatimesnil.

Enfin M. le président a lu à la nombreuse assemblée les noms des propriétaires primés au concours de poulinières.

Voici l'ordre dans lequel ont été décernées les primes :

JUMENTS POULINIÈRES

TROIS PRIMES de 400 fr. : *Hébert*, de Villers; —

Digitized by Google

vicomte *du Manoir*, à Farceaux; — *Defontenay*, à Sainte-Marie-de-Vatismesnil.

Deux primes de 300 fr. : *Foulon*, notaire à Gisors; — *Prétavoine*, maire de Louviers.

Six primes de 200 fr. : *Hébert*, à Villers, — *Denize*, à Farceaux; — Aug. *Moreaux*, à Hacqueville, — *Hugonet*, avoué aux Andelys; — baron *d'Hérissem*; — *Defontenay*, à Sainte-Marie-de-Vatimesnil.

POULICHES

Deux primes de 150 fr. : *Bon-Meurdrac*, tanneur aux Andelys; — *Petit*, cultivateur à Verclives.

Deux primes de 100 fr. : Mme *Fleury*, à Puchay; — *Prével*, à Bezu-Saint-Eloi.

Digitized by Google

TOAST

PORTÉ PAR M. LOUIS PASSY

—

MESSIEURS,

On ne peut mieux dire que M. le marquis de Clermont-Tonnerre, et la juste faveur avec laquelle vous avez accueilli ses paroles m'entraîne dans la même voie. Je porte un toast aux lauréats du concours. Je viens louer publiquement et vous demander de louer avec moi ces grandes et solides qualités, sur lesquelles repose la vie agricole : la constance au travail, le dévouement des bons serviteurs, la justice des bons maîtres, l'économie, l'activité, et pour tout dire, la persévérance. Sans la persévérance on ne fait rien de bon dans le monde. Un arbre qu'on change de place rarement prospère. Un serviteur qui change de maître (nous en avons eu la preuve aujourd'hui), le plus souvent, compromet l'avenir. Un cultivateur qui court de ferme en ferme fuit la fortune qu'il espère saisir. Ne sera-t-il pas toujours vrai, cet éternel adage : « Il faut semer pour récolter? » Toujours jeune, ce vieux proverbe : « Il faut savoir attendre pour pouvoir recueillir? » Toujours féconde cette parole du poëte :

Patience et longueur de temps font plus que force ni que rage?

Parcourez toutes les positions sociales, depuis les plus humbles jusqu'aux plus élevées, et vous verrez,

Digitized by Google

Messieurs, que presque toujours le succès, et toujours l'estime publique qui vaut mieux que le succès, accompagne et récompense ceux qui remplissent leurs tâches avec une simplicité tranquille, ceux qui poursuivent leur chemin avec une persévérance opiniâtre.

Qui de vous se refuserait donc à me tendre son verre ? Qui de vous oserait me dire : Vos louanges, à quoi servent-elles ? vos conseils, on les connaît d'avance ! vos toasts, on les a dits cent fois ! votre concours, c'est toujours la même chose. Eh ! oui, Messieurs, c'est toujours la même chose, comme le retour du printemps, comme les beaux jours de la moisson, comme tous les travaux de la culture ! Et c'est précisément parce que chaque année nous ramène la même fête pour célébrer les mêmes travaux, et nous réunit à la même table, que nous devons tous, avec une cordiale émotion, boire aux succès qu'assure et prépare notre persévérance.

Laissez-vous donc aller, Messieurs, à ces applaudissements, qui seront, pour nos chers lauréats, la plus naturelle et la plus légitime des récompenses, et daignez, daignez honorer de votre bienveillance ordinaire ce toast d'intérêt public, ce toast éminemment moral que par ma voix la Société d'agriculture vous propose : *Aux cultivateurs du Vexin ! aux lauréats du concours !*

Digitized by Google

CONCOURS AGRICOLE

DÉPARTEMENTAL

TENU A LOUVIERS LES 26 ET 27 SEPTEMBRE 1863

—

(*Extrait du procès-verbal.*)

Le concours départemental annuel a eu lieu les 26 et 27 septembre 1863, à Louviers. La section d'arrondissement et la municipalité en avaient dirigé l'organisation avec autant de zèle que d'intelligence. Un concours d'horticulture avait été adjoint à celui de la Société, et il a été couronné du plus complet succès. L'exposition de fruits surtout était particulièrement remarquable.

L'innovation qui, sur la demande de la section de Louviers, a scindé les opérations du concours en deux journées ne paraît pas avoir produit les résultats avantageux que l'on s'en promettait. Les animaux étaient moins nombreux qu'à l'ordinaire, et toutefois présentaient de très-beaux spécimens dans toutes les catégories.

L'exposition des machines était très-complète. Le concours de charrues et de semoirs a été très-brillant. — Dix-neuf instruments ont pris part à la lutte.

A l'issue de ce concours, la Société s'est réunie en séance publique sur la place de Louviers. — Sur l'estrade, où avaient déjà pris place beaucoup de

Digitized by Google

dames élégantes et de personnes de distinction, M. le président de la Société est arrivé à trois heures, accompagné de M. le sous-préfet, de M. le secrétaire général de la préfecture, de M. Guillaume Petit, député, de MM. de Blosseville, Huet, Hochon, membres du conseil général, de M. Prétavoine, maire de Louviers, de M. le professeur Morière, de M. Malo, de M. Emile Colombel, secrétaire perpétuel de la Société, de MM. Langlois, trésorier, et Petit, secrétaire de la section de littérature.

M. le président a ouvert la séance par un discours qui a été couvert d'applaudissements unanimes et prolongés.

M. Letellier-Lecarpentier, au nom de la commission chargée de décerner les prix de culture perfectionnée, a lu un rapport très-intéressant sur la visite des fermes, et notamment sur la *siroterie* de M. Petel, de Surville.

M. Guillard a présenté ensuite le rapport sur le concours horticole.

Puis M. E. Colombel a fait l'appel des lauréats et la séance s'est terminée par la distribution des récompenses.

A six heures, deux cents convives se sont réunis dans les ateliers de M. Mercier. Plusieurs toasts ont été portés, et la fête s'est terminée par une charmante illumination des promenades et un brillant feu d'artifice.

Digitized by Google

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. LE MARQUIS DE CLERMONT-TONNERRE

Membre du Conseil général, Président de la Société

—

MESSIEURS,

Il y a seize ans qu'à pareille époque la Société d'agriculture de l'Eure tenait son concours général dans la ville de Louviers. Elle y reçut comme aujourd'hui un de ces accueils sympathiques dont le souvenir ne s'efface pas. Le temps a marché depuis lors; il a marqué une de ces étapes si courtes dans la vie des nations et qui cependant occupent une place si considérable dans notre brève existence : *grande mortalis spatium.*

Combien d'entre nous, Messieurs, ont disparu depuis cette dernière réunion; combien de pertes regrettables, surtout si nous remontons aux trente-trois ans que notre Société compte depuis son origine !

Mais si parmi nos collègues, parmi nos fondateurs, tant de vides douloureux se sont fait sentir, leur œuvre survit, Messieurs; elle survit grande et forte comme tout ce qui est le résultat d'une bonne et utile pensée. Les études et les travaux de la Société ont successivement embrassé presque tous les genres. Elle s'est éclairée avec soin des recherches auxquelles se livrent sur tous les points de la France

Digitized by Google

les esprits amis de la science, et a fait tous ses efforts pour apporter elle-même son contingent dans le mouvement intellectuel dont s'honore notre patrie. Aujourd'hui l'intéressant résumé que M. le secrétaire de la section des lettres a bien voulu mettre aux mains de chacun de nous permet d'apprécier d'une manière plus complète l'ensemble de ses travaux. Nous pouvons dire, avec quelque vérité, que depuis cet important travail nous nous connaissons mieux nous-mêmes.

Mais revenons à l'agriculture, Messieurs, à l'agriculture qui fait aujourd'hui l'objet principal de notre réunion. Tout nous y convie, ne fût-ce que cette exposition brillante dont nous nous sommes plu à admirer l'ensemble et les détails.

Ce n'est pas sans quelque hésitation que la Société, sortant des règles suivies jusqu'alors, s'est décidée à demander à la ville de Louviers les deux jours qu'elle lui a si généreusement accordés. Nous devons à cette mesure d'avoir pu entendre hier une de ces conférences si attrayantes, si instructives et, en outre, si bien placées dans une solennité agricole. Ces deux jours, d'ailleurs, nous avaient semblé nécessaires pour que, d'une part, les jurys pussent se livrer à une étude plus approfondie et que, d'autre part, les exposants, assurés d'un examen plus détaillé, montrassent plus d'empressement encore que de coutume.

Les machines, en effet, nous sont arrivées plus nombreuses; plusieurs même étaient attendues impatiemment par nos cultivateurs, désireux de les voir fonctionner sur place. Car aujourd'hui, remarquez-le bien, les machines ne viennent pas s'imposer; on

Digitized by Google

les recherche, on les demande. Elles ne viennent pas supprimer le travail ; le travail, ne vous y trompez pas, peut se transformer ; il ne se supprime jamais !

Cette loi à laquelle ceux qui n'y sont pas forcés doivent se soumettre volontairement s'ils ne veulent pas être au-dessous de leur temps, cette loi est et demeure toujours pour chacun de nous. Nul n'a le droit ni le pouvoir de s'y soustraire.

Quel spectacle plus intéressant que de voir cette exposition agricole étaler ses merveilles dans un des centres manufacturiers les plus actifs de notre riche et industrielle Normandie ? N'y a-t-il pas là une de ces manifestations tacites, bien faites pour rappeler que toutes les branches de l'activité humaine sont sœurs ; qu'un pays ne peut être florissant que lorsqu'elles marchent de front, s'appuyant l'une sur l'autre, se prêtant un mutuel appui, sachant même, dans les moments critiques, s'aider par un de ces généreux dévouements dont cette année vient de fournir un immortel exemple, à jamais glorieux pour notre pays.

Tout ce qui, d'ailleurs, contribue au développement de l'une ne tourne-t-il pas au profit de l'autre ? Les grandes artères ferrées dont la France se sillonne aujourd'hui ; les voies qui, sous peu, les mettront en communication avec tous les villages, n'amènent-elles pas chaque jour des échanges profitables à tous ?

L'agriculteur n'est plus cet homme isolé que les difficultés de tous genres condamnaient quelquefois aux privations, tantôt auprès des blés dont il ne pouvait se défaire, tantôt en présence d'une disette

Digitized by Google

locale qu'il n'eût point sentie si les vivres eussent pu lui parvenir aisément ?

Heureuses les nations chez lesquelles l'agriculture et l'industrie, ces deux grands principes de vie et de force, peuvent, comme chez nous, se développer et grandir avec l'espoir d'égaler, sinon de dépasser, nos plus redoutables rivales ! Ne nous faisons pas, Messieurs, plus grands que nous ne sommes ; mais ne souffrons pas non plus qu'on nous amoindrisse, et sachons reconnaître les prodiges que l'émulation agricole enfante chez nous tous les jours.

Nos concours hippiques ne viennent-ils pas mettre sous nos yeux des élèves dont l'Angleterre elle-même pourrait être fière ? Tous ceux qui ont suivi ces concours peuvent dire aujourd'hui si nos pâturages, si les plaines du Vexin sont en arrière pour la production sur notre émule ! Les conquérants d'Albion ne voulurent point être soumis à leurs voisins devenus leurs ennemis, et la ville de Louviers, comme toutes les cités normandes, apporta sa part dans ces combats héroïques.

Maintenant qu'il s'agit de ne point se laisser surpasser dans les luttes pacifiques de l'agriculture, nous ne sommes pas disposés davantage à céder le terrain. Des preuves éclatantes sont là sous vos yeux.

Quel est le pays, Messieurs, où tout ce qui se rattache aux productions de la terre est plus en honneur qu'en France ? Et ici, je ne parle pas seulement de ces grands produits nécessaires à l'homme et dont l'Empereur, par sa protection et son exemple, encourage si puissamment le développement ; je veux aussi faire allusion à ces productions d'agrément qui

Digitized by Google

font le charme de nos expositions, et que la plupart d'entre vous ont visitées avec intérêt. Oublier de faire mention de l'exposition d'horticulture et de son habile directeur serait une véritable ingratitude. Vous avez tous admiré ces plantes qui n'avaient pas encore fait apparition dans nos concours; vous avez vu combien l'ordre et l'intelligence qui ont présidé à leur arrangement ont donné de charme à cette partie si attrayante de la fête. Ne la méprisons pas, Messieurs, ne la regardons pas comme une futilité. Ne voyez-vous pas le goût des fleurs se répandre dans les campagnes ? N'avez-vous pas souvent contemplé avec plaisir ces plantes aimées par le cultivateur et par l'artisan qui, revenant des champs ou de l'atelier, trouvent dans les soins qu'ils donnent à à ce modeste ornement de leur demeure le plus agréable des délassements ?

Ne voyons-nous pas figurer dans nos concours le nom de plusieurs dames qui consacrent à la partie la plus attrayante des travaux de la campagne leurs labeurs personnels ?

Dans les tournois du vieux temps, les dames distribuaient les récompenses ; c'était un puissant encouragement à coup sûr ! Dans les paisibles luttes de ce jour, elles veulent bien parfois accepter une place et daigner concourir elles-mêmes. Vous le voyez donc, Messieurs, nous avons pour nous ce qu'il y a de plus puissant et de plus aimable : comment n'avoir pas foi dans le progrès ?

Demandons, Messieurs, demandons à la terre tout ce qu'elle peut nous donner. Ne nous lassons pas. Elle nous rendra l'utile et l'agréable en récompense de nos soins. Dans les pays vraiment civilisés, l'a-

Digitized by Google

griculture a toujours eu pour elle le suffrage universel. En France, la pratique et la sympathie universelle lui sont irrévocablement acquises.

Elle vivra donc forte et prospère, et les institutions consacrées à favoriser, éclairer, hâter ses développements, vivront aussi parce qu'elles sont aujourd'hui, plus que jamais, entrées dans les mœurs nationales.

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LES

PRIX DE CULTURE PERFECTIONNÉE

ET SUR LA

SIROPTERIE DE M. PÉTEL, A SURVILLE

PAR M. LETELLIER-LECARPENTIER

Membre de la Société

—

MESSIEURS,

La commission (1) déléguée par la section d'agriculture de la Société a visité les fermes de l'arrondissement de Louviers dont la liste lui avait été remise; elle a fait son rapport à la section qui a agréé ses propositions, et elle vient, sur l'invitation de la section d'agriculture, vous rendre compte de sa visite et vons communiquer ce rapport.

Comprenant le devoir, surtout en séance publique, d'être succinct et concis, nous ne nous permettrons aucunes généralités, et nous entrerons immédiate ent en matière.

M. Eugène Hallant, à Tostes, canton de Pont-de-l'Arche, cultive quarante-quatre hectares de terre.

(1) La commission chargée de visiter les fermes de l'arrondissement de Louviers se composait de MM. Devin, propriétaire, ancien cultivateur, Paul Ducoudré, Leblond, Lefèvre, cultivateurs, et Letellier-Lecarpentier, rapporteur.

Digitized by Google

Son beau-père d'abord, lui ensuite, ont fait une entreprise menée à bonne fin, que la commission croit devoir être portée à votre connaissance.

Locataires pour dix-huit ans de ces quarante-quatre hectares de terre assez éloignés des habitations, ils ne craignent pas d'y construire un corps de ferme tout entier à leurs risques et périls, et sans aucune subvention ni garantie des propriétaires. Ce corps de ferme, bien entendu, est pour la plus grande partie bâti en pisé et couvert en chaume. M. Hallant estime à 12,000 francs la dépense que son beau-père et lui ont successivement faite pour ces constructions. Hâtons-nous d'ajouter que leur foi dans l'intérêt que leur entreprise devait inspirer à leurs propriétaires n'a pas été trompée et qu'un nouveau bail est venu les récompenser de leur courageuse initiative.

Ce corps de ferme, établi au milieu des terres affermées, en a rendu l'exploitation des plus faciles, et M. Hallant en a su tirer bon parti. Son beau-père et lui ont pu amortir le capital dépensé en constructions, et ce dernier, depuis qu'il exploite la ferme pour son compte particulier, a pu rembourser à ses cohéritiers la valeur de son cheptel; il a ainsi obtenu un bénéfice net en rapport avec l'importance de sa culture : juste rémunération des travaux d'un fermier.

Sans culture positivement progressive, M. Hallant a une culture soignée; ses terres sont en bon état, son bétail convenable et en nombre satisfaisant. Indépendamment de bonnes récoltes en céréales et colza, quatre-vingt-deux centièmes de tête de gros bétail par hectare sont entretenus et nourris sur la

Digitized by Google

ferme composée de deux tiers de bonnes terres louées 90 francs l'hectare, et d'un tiers de terres bien inférieures d'une location de 52 francs l'hectare, impôts en sus pour le tout.

La commission vous propose de décerner à M. Hallant une médaille d'or de la valeur de 200 francs pour la quantité de son bétail, la construction à ses frais de son corps de ferme très-économique et bien entendu, et pour sa culture soignée.

M. Philippe Assire, cultivateur au Gros-Theil, canton d'Amfreville-la-Campagne, a une culture peu étendue : trente et un hectares cinquante centiares de terre forment toute son exploitation, qui n'en est pas moins l'une des plus considérables dans ce pays d'un sol excellent. Mais s'il est difficile de voir de meilleures terres que celles de M. Assire, il est encore plus difficile d'en voir de mieux cultivées, en meilleur état, de trouver des récoltes d'un plus bel aspect, une cour et des herbages mieux soignés.

La culture de M. Assire est industrielle; il est principalement un cultivateur de colzas, et la commission pense qu'on ne pourrait rencontrer ailleurs du colza d'une plus belle venue et d'un rendement plus considérable.

M. Assire n'a pas de moutons ; son exploitation ne se prêterait pas avantageusement aux besoins de l'espèce ovine. Dans ces conditions, la ferme est peu chargée de bestiaux, lesquels ne représentent que soixante-trois centièmes de tête à l'hectare. Des chevaux, des vaches et des porcs composent tout son bétail qui est excellent ; il fait naître des vaches et des porcs, et élève des chevaux. Le prix du fermage est de 113 francs l'hectare, impôts en sus.

Digitized by Google

La commission propose de décerner à M. Philippe Assire une médaille d'or de la valeur de 100 francs pour sa tenue de ferme, son bon bétail, sa belle et bonne culture.

M. Anisson du Péron, quoique habitant le beau château de Saint-Aubin-d'Ecrosville, canton du Neubourg, est un cultivateur; il s'en fait honneur, et la commission est heureuse de constater cet excellent et honorable sentiment chez un homme dans la position de M. Anisson du Péron. Il ajoute de plus qu'il est fermier, puisqu'il tient à bail de madame sa belle-mère la ferme du château qu'il exploite. Sans se prononcer sur la complète assimilation de la position de M. Anisson du Péron avec les fermiers ordinaires, la commission doit constater sa position de fermier. Sa ferme, d'un loyer de 67 francs l'hectare, impôts en sus, a une étendue de cent vingt-huit hectares et est d'une exploitation difficile, les bâtiments étant séparés en deux parties par la large avenue du château et étant situés à l'extrémité des terres.

M. Anisson du Péron a adopté un assolement quadriennal, qui a paru à la commission fort bien entendu, laissant en dehors de cet assolement la luzerne et les pâturages secs. Il fait tous ses ensemencements au semoir; son bétail est satisfaisant et se compose de chevaux, vaches laitières fort belles, vaches à l'engrais, moutons et porcs; il représente soixante-dix centièmes de tête de gros bétail par hectare. Les récoltes avaient un bel aspect et les terres de labour sont dans un état convenable. La commission a trouvé chez M. Anisson du Péron de bons instruments, parmi lesquels elle signale un rouleau

Digitized by Google

Croskill, un semoir Smith, un trieur Vachon et de bonnes charrues à sous-sol ; elle signale aussi chez lui une laiterie qu'elle a le regret de ne pas avoir trouvée aussi bien dans les autres fermes qu'elle a visitées. M. Anisson du Péron a transformé en laiterie le rez-de-chaussée d'un ancien colombier, et si quelques dispositions que l'expérience a fait adopter dans les pays de grande industrie beurrière n'ont pas été observées dans l'établissement de cette laiterie, elles peuvent y être facilement appliquées, et, telle qu'elle est, cette laiterie, tenue avec une propreté parfaite, n'en est pas moins une amélioration réelle importante que la Société ne peut trop recommander aux cultivateurs soigneux.

M. Anisson du Péron, qui donne la direction à sa culture, la fait exécuter par les soins d'un régisseur. Il a déclaré à la commission que des inventaires sérieux faits chaque année lui prouvent que, le loyer payé, il lui reste un bénéfice suffisant pour l'intérêt de l'amortissement convenable du capital consacré par lui à la culture.

La commission demande qu'il soit décerné à M. Anisson du Péron une médaille d'or de la valeur de 100 francs pour la quantité et la bonté de son bétail, pour plusieurs bons outils de ferme et pour sa laiterie.

M. Fumière, de Porte-Joie, a fait des améliorations utiles dans sa culture ; il est soigneux ; la disposition de son assolement a paru à la commission judicieux. Ses récoltes, comparées avec celles de ses voisins, étaient généralement meilleures et ses terres paraissent en bon état. Sa vacherie est très-bonne, mais il serait à désirer que ses bestiaux fussent plus nom-

Digitized by Google

breux (il n'a que cinquante-sept centièmes de tête par hectare), que l'emplacement de ses fumiers fût mieux disposé. La commission constate avec plaisir les améliorations qu'il a faites dans sa culture, compte sur leur complément et espère que la Société le trouvera au prochain concours dans les premiers rangs des concurrents.

La commission a constaté partout les soins qu'on commence à donner de plus en plus aux fumiers. On veille généralement à ce que les eaux pluviales ne viennent plus les inonder et à ce que les purins ne soient plus perdus. Elle a le regret, cependant, de ne pas voir des pompes à purin établies sur les réservoirs et fonctionner comme le demande si impérieusement une bonne fabrication du fumier, surtout dans la saison chaude. Elle espère que les recommandations de la Société, ses publications, ses concours et surtout les savantes leçons de M. le professeur Morière continuant leur salutaire influence, compléteront promptement ce qui reste à obtenir dans la pratique pour la bonne fabrication du fumier dans les fermes.

Il nous reste, Messieurs, à vous entretenir de l'installation d'une siropterie entreprise par M. Pétel, maire de Surville et président du conseil d'arrondissement de Louviers, dans sa ferme du parc de Surville qu'il exploite. M. Pétel a mis à nous donner dans notre visite tous les renseignements qui nous étaient nécessaires une obligeance et un empressement pour lesquels nous le prions de recevoir ici nos remercîments.

Ce nouveau procédé pour la culture industrielle

Digitized by Google

de la betterave à sucre paraît à votre section d'agriculture d'une importance telle que nous croyons devoir nous permettre une courte digression pour en bien faire saisir la portée et vous prier de vouloir bien nous accorder quelques minutes d'attention.

L'expérience a mis les cultivateurs d'accord sur une question longtemps controversée. On reconnaît aujourd'hui les bons effets de la betterave à sucre, non comme culture exclusive, mais comme plante entrant dans l'assolement, à cause de l'avantage qu'elle procure éminemment de débarrasser les terres des mauvaises herbes. Il ne faut pas se dissimuler en effet que, dans la culture intensive actuellement en pratique générale, la suppression des jachères mortes facilite énormément la végétation des plantes nuisibles dont les graines répandues sur le sol ou rapportées dans les fumiers se trouvent dans de favorables conditions de végétation et font le désespoir du bon cultivateur. La culture des plantes sarclées, surtout celles tardives, remplace seule l'effet des jachères mortes pour leur destruction; il est donc fort utile qu'elles entrent dans un assolement régulier pour nettoyer périodiquement la terre.

Parmi les plantes sarclées, celles qui doivent conserver à la terre sa fertilité, l'augmenter même, sont celles qui, consommées sur la ferme par les bestiaux et entrées pour une forte proportion dans leur nourriture, permettent d'en entretenir un plus grand nombre.

La betterave à sucre a sur toutes les autres plantes sarclées l'avantage d'avoir une valeur industrielle par le sucre qu'elle contient, d'une extraction maintenant facile, et parce qu'après l'enlèvement de ce

Digitized by Google

produit, peu utile dans la nourriture du bétail, elle conserve encore la presque totalité de sa valeur comme nourriture.

La valeur du sucre retiré et livré à l'industrie réduit le prix de revient du résidu, la pulpe, à un taux minime qui laisse un bénéfice sur la viande produite par sa consommation. Le cultivateur réunit donc trois avantages dans la culture de cette racine ainsi faite : amélioration du sol par les façons nécessaires aux betteraves ; bénéfice dans la production de la viande ; enfin, augmentation du fumier produit par un bétail plus nombreux.

Mais pour réaliser ces résultats, il faut : 1° que la partie industrielle de la betterave, le sucre, soit utilisée ; 2° que la récolte ne soit pas grevée de frais de transports, c'est-à-dire que l'extraction du sucre se fasse à la ferme même. Or, une fabrique de sucre exige une installation et doit opérer sur des quantités telles qu'il est impossible de songer dans notre pays à établir cette industrie à la ferme.

Le haut prix des alcools, conséquence de la maladie de la vigne, a fait penser qu'il y aurait avantage à convertir immédiatement en alcool le sucre contenu dans la betterave à la ferme même où resteraient les pulpes ; l'invention de M. Champonnois répondant à cette idée s'est rapidement développée et a bientôt couvert de distilleries nos grandes exploitations agricoles.

Cependant, quelque simplification qu'ait apportée cette méthode pour utiliser le sucre de la betterave, elle exige encore, pour ne pas grever les produits de trop grands frais généraux, d'être employée sur les grandes exploitations seulement ; et les cultivateurs

Digitized by Google

de second ordre, les plus nombreux, ne peuvent utilement profiter de cet avantage en allant porter à l'usine leur récolte et rapporter leur pulpe, à moins qu'ils ne se trouvent dans des conditions de rapprochement et de facile circulation assez rares. — De là l'impossibilité d'introduire dans l'assolement la culture de la betterave au point de vue industriel, le seul où il soit possible et utile de la cultiver en grand.

D'ailleurs, si la culture de la betterave à sucre prenait une grande extension, et si tout le sucre contenu dans cette racine était converti en alcool, produit d'une consommation limitée et auquel le retour des bonnes récoltes de la vigne peut faire une redoutable concurrence, malgré les immenses débouchés donnés aux vins communs du Midi par la circulation facile et peu coûteuse que leur procurent actuellement les chemins de fer, un encombrement et une vilité de prix pourraient se produire. C'est un danger dont se préoccupent déjà beaucoup les producteurs directs d'alcool par la betterave.

Préoccupés de ces diverses considérations, les inventeurs se sont demandé s'ils ne pourraient pas arriver au moyen pratique d'extraire dans la ferme avec une installation simple, peu coûteuse, d'un fonctionnement à la portée des gens de la campagne, le sucre de la betterave sous la forme d'un sirop concentré par l'évaporation, lequel pût être, dans ces conditions, d'un transport peu coûteux pour le livrer à l'industrie; — donner ainsi un travail d'hiver à la ferme, lui réserver ses précieuses pulpes, — et conserver à l'état de sucre le jus extrait de la betterave pour le livrer à l'industrie, qui pourrait alors

Digitized by Google

en multiplier ou changer l'emploi selon les circonstances.

Ces idées sont simples, et les avantages en sont évidents ; mais la mise en pratique soulève des difficultés d'exécution et de prix de revient qui dominent la question. Des essais ont été faits, des installations toutes récentes ont été opérées, et nous avons la satisfaction de voir un membre de notre Société à l'œuvre des premiers.

Frappé des avantages que produirait cette application industrielle dans la moyenne culture, désireux de concourir à tout ce qui peut faire progresser le grand art du cultivateur, M. Pétel n'a pas craint d'essayer dans sa ferme, d'une étendue de cent hectares, l'installation d'une siropterie : c'est le nom qu'on donne à ce nouveau procédé, quoiqu'il soit encore tout nouvellement indiqué et plutôt à l'état de but à atteindre qu'à l'état pratique.

Dans l'installation de M. Pétel, les betteraves, après après avoir passé par un laveur et un coupe-racines. sont réunies dans un cuvier où elles sont soumises à l'action de la chaleur portée jusqu'à l'ébullition au moyen de la vapeur ; après coction suffisante, elles passent sous une presse ordinaire et la pulpe est immédiatement séparée pour la nourriture du bétail. Le liquide est versé dans des cuves d'évaporation chauffées également par la vapeur et dans lesquelles on continue l'ébullition jusqu'à ce que les jus concentrés à l'état de sirop marquent 30 degrés à l'aréomètre de Baumé. Ces sirops sont alors renfermés dans des futailles pour l'expédition à l'industrie. La vapeur nécessaire pour la lixiviation des betteraves et la concentration des jus en sirops est

Digitized by Google

produite par une chaudière à vapeur fixe ordinaire avec son générateur; des conduits métalliques font communiquer le générateur de la chaudière avec des serpentins en étain garnissant le fond intérieur des cuves.

Les sirops obtenus représentent le septième ou le huitième de celui de la betterave; ils n'ont aucun goût désagréable; ils se conservent, mais ils sont fortement colorés. Comme on n'a pris aucune précaution contre la coloration et pour la cristallisation, il est probable que la préparation actuelle de ce sirop ne permettrait pas de le convertir en sucre cristallisable. M. Pétel n'a point essayé l'emploi de ce sirop dans des sucreries et ne s'en est point encore occupé à ce point de vue, que des découvertes récentes permettent d'espérer. Mais des essais ont été faits dans plusieurs distilleries pour les convertir en alcool, et les produits que M. Pétel nous a montrés sont certainement supérieurs en qualité à celui des alcools obtenus par la fermentation des pulpes; celles-ci sont aussi plus appétissantes. Seulement au prix de 60 à 70 francs pour l'alcool, le prix obtenu du sirop ne représenterait qu'une valeur de 12 à 14 francs brut par tonne de racines, et la manutention à la ferme étant estimée par M. Pétel, dans l'état actuel encore imparfait de son outillage, à 6 francs de la tonne, il reste pour la valeur de la betterave un prix qui n'est pas assez rémunérateur de sa culture, ou il faut donner à la pulpe une valeur trop élevée pour pouvoir nourrir économiquement les animaux de la ferme.

Mais les siropteries, en restant même dans l'état où M. Pétel a établi la sienne, doivent réduire notablement les frais de manutention que nous venons d'in-

Digitized by Google

diquer. Une ferme où une siropterie nécessitera une chaudière à vapeur aura, comme conséquence forcée, une machine à vapeur complète, donnant tout à la fois la force nécessaire à la fabrique et aux divers instruments employés aujourd'hui dans toutes les fermes. Des perfectionnements dans le traitement des jus devront permettre de les destiner aux sucreries aussi bien qu'aux distilleries, selon les cours du sucre ou de l'alcool, et donner ainsi des débouchés à peu près illimités à un produit qui n'a en ce moment qu'un débouché nécessairement limité. — Qui sait, d'ailleurs, à combien d'usages le sirop de betterave concentré, comme en a fabriqué M. Pétel dans la campagne dernière, pourra être appliqué dans l'industrie ? — M. Pétel a eu l'heureuse pensée de rechercher s'il ne pourrait pas être d'une application avantageuse comme ferment, et ses essais ont été couronnés de succès : Il en a proposé l'emploi dans plusieurs industries, et ceux qui ont fait l'essai ont estimé ce ferment à 50 pour 100 en plus de la valeur qu'on lui a donnée pour distillerie. A ce prix, il serait très-rémunérateur et procurerait à la ferme une alimentation très-économique du bétail par les pulpes revenant à très-bon marché.

Produire un ferment marquant 30 à 32 degrés et pouvant être livré avec avantage à 15 centimes le kilog. n'est pas un mince résultat économique; et serait-il téméraire d'espérer que l'industrie en pourra tirer grand parti dans la fabrication de nos boissons fermentées ?

En résumé, l'établissement d'une siropterie dans une ferme serait peu coûteuse, à la portée de la plupart de nos fermiers cultivant une moyenne étendue

Digitized by Google

de terre; elle serait la solution du problème de la culture de la betterave dans la proportion d'un assolement dans nos bonnes terres et le remède aux inconvénients de la culture intensive apporté par la culture en grand des racines alternées avec les céréales : seul moyen d'entretenir propres et en bon état les terres fortement fumées et constamment chargées de récoltes.

L'installation par M. Pétel d'une siropterie dans sa ferme n'est pas assez complétement terminée, et les résultats pratiques n'en sont pas encore assez bien constatés pour qu'il soit temps de la récompenser d'une manière toute spéciale, comme le mérite probablement cette nouvelle application de l'industrie agricole. Cependant la Société d'agriculture de l'Eure a hâte de déclarer que M. Pétel, en marchant le premier de notre département dans cette voie à peine découverte et non encore frayée, a rendu un service signalé à l'agriculture, et elle est heureuse de lui en témoigner publiquement sa reconnaissance.

Digitized by Google

EXPOSITION D'HORTICULTURE

DES 26, 27 28 ET 29 SEPTEMBRE 1863

—

RAPPORT

Lu dans la séance publique tenue à Louviers le 27 septembre 1863

PAR M. ÉMILE GUILLARD

—

MESSIEURS,

Appelé hier seulement à la difficile mission de rapporteur du jury de l'Exposition florale, je n'entreprendrai pas de vous tracer la vie des plantes, les harmonies nombreuses qui les unissent à tout ce qui respire, les mœurs les plus curieuses d'entre elles, car ce champ est trop vaste et bien au-dessus de mes forces; en effet, l'auteur des *Études de la nature*, dans sa brillante et féconde imagination, ne dit-il pas que l'histoire complète du fraisier seule suffirait pour occuper tous les naturalistes du monde. Que serait-ce donc alors s'il s'agissait de l'histoire de toutes les plantes?

Nous nous occuperons seulement des fleurs, qui ont pénétré partout, depuis le balcon aux élégantes découpures, depuis le salon aux riches draperies, depuis les vastes pelouses verdoyantes jusqu'au modeste appui de la fenêtre de la mansarde, car tout

Digitized by Google

cela serait bien triste, bien monotone, bien froid, sans les fleurs qui viennent l'embellir par l'éclat de leurs couleurs, ou l'embaumer de leurs parfums.

Et puis ne sont-elles pas le symbole de l'espérance?

Avec quel soin et quelle sollicitude ne veillons-nous pas sur la plante que nous avons confiée à la terre? Avec quelle impatience n'attendons-nous pas cette fleur que nous espérons, et de quelle admiration ne sommes-nous pas saisis lorsque nous voyons s'entr'ouvrir sa corolle aux couleurs fraîches et brillantes?

L'horticulture a fait comme l'industrie : elle a demandé au travail, elle a demandé aux voyages lointains et elle a obtenu des produits nouveaux inconnus jusqu'à ce jour dans nos pays; aussi chaque mois a-t-il apporté des variétés, des espèces?

Vous avez sous les yeux le spectacle d'un grand nombre d'arbustes qui, sous la protection d'une hospitalité intelligente et dévouée, trouvent à vivre et à se perpétuer loin du pays natal.

MM. Onfroy, de Louviers, et Cauchois, des Andelys, ont exposé ces heureuses conquêtes.

En pénétrant sous cette tente, vous avez été frappés comme nous du bon goût qui a présidé à l'organisation de ce jardin, créé en quelques jours; de l'art avec lequel tous ces massifs, gracieusement dessinés, ont été semés dans ce parterre; vous avez tous été frappés de l'ensemble, de l'élégance, des harmonies que toutes ces plantes forment, étant groupées ou en contraste les unes avec les autres.

Cette exposition n'offre pas certainement un aspect aussi riche, aussi brillant que celle qu'on eût pu vous offrir il y a quelques mois; mais si la famille nom-

Digitized by Google

breuse et éclatante des *pelargonium* n'y est pas représentée, si les *rhododendrum*, les *azalées* et une foule d'autres plantes ne se pressent pas dans ce jardin, vous aurez remarqué qu'elles y étaient dignement remplacées par d'autres dont le feuillage aux reflets métalliques vient récréer la vue et rappeler le souvenir des contrées lointaines qui nous les ont données.

Tout le monde a contemplé cette magnifique collection de *fuchsia* à la corolle légère et variée. Tous seraient à citer, car tous sont jolis; nous nous bornerons aux derniers du genre : le *Salvator rosa*, l'*Hercule* et l'*Empereur des fuchsia*.

M. Cauchois n'a pas seulement exposé des fleurs de cette espèce, il nous fait admirer le *yucca gloriosa* et les *geraniums* à feuilles jaspées qui produisent un charmant effet. Enfin, il nous offre une variété de *ricins*, de *bruyères*, de *conifères*, entre autres le *Camœci paris Ipheroïda* obtenu par lui et récompensé à l'Exposition universelle.

A côté des fuchsia, qui n'a pas admiré cette collection choisie de *begonia*, d'*arera rubra*, de *dracœna* et d'une foule d'autres plantes se faisant remarquer par la grandeur, les découpures, les nervures, le lissé, le coloris ou le velouté de leurs feuillages?

Rendons-en grâce à l'aimable bienveillance de Mme d'Aubermesnil, qui a bien voulu nous transporter dans un autre hémisphère en nous offrant tous ces produits exotiques.

Au nombre des plantes embellissant ce jardin, il faut ajouter les *coleus* et surtout les *caladiums*, protégeant sous leur immense feuillage les *alchimènes* aux fleurs solitaires bleues, blanches ou roses qui craignent un rayon de soleil.

Digitized by Google

Nous n'oublierons certainement pas cette délicieuse corbeille qui s'offre à nos premiers regards, dans laquelle M. Hue, d'Evreux, a su réunir aux *reines-marguerites*, aux *begonias* et aux *bruyères*, ces *geraniums* dont les nuances variées et le coloris le plus pur forment un contraste avec le produit californien (*secoïa gigantea*) importé dans notre ville par M. Onfroy.

Une guirlande de roses se cache sous la mousse, mais son suave et délicieux parfum nous appelle; nous la devons à M. Haudrechy, de Rouen.

M. Govin, de notre ville, dont nous connaissons le goût, a contribué à l'ornement de ce jardin en y plaçant une variété de fleurs que nous aimons à voir dans nos parterres.

Nous ne terminerons pas sans adresser des remercîments à l'habile directeur du Jardin botanique d'Evreux, qui a bien voulu compléter cette exposition en mettant sous vos yeux un choix des plantes les plus rares et les plus curieuses.

Il y aurait encore bien des choses à vous dire, bien des plantes à vous signaler, mais nous craindrions d'abuser de l'indulgence avec laquelle vous avez bien voulu nous écouter; d'ailleurs nous pensions qu'un autre rapporteur devait vous entretenir des riches produits exposés par les maraîchers, de ces fruits magnifiques qui sont venus réaliser les espérances conçues à l'apparition des fleurs d'un autre genre; mais le jury n'ayant pu se réunir que ce matin, le temps a manqué pour vous faire connaître avec quelle satisfaction il a constaté l'abondance, la beauté et quelquefois les proportions colossales des légumes et des fruits exposés à son appréciation.

Digitized by Google

Le nombre des récompenses accordées vous diront mieux que les plus brillantes fleurs répandues dans un rapport tout l'intérêt qu'a inspiré au jury cette branche de notre exposition.

Les instruments employés dans la culture des arbres, les clôtures élégantes, les treillages protecteurs contre les rayons d'un soleil trop ardent, les pots à fleurs fabriqués avec goût ont aussi attiré l'attention.

En un mot, Messieurs, chacun des différents produits exposés sous vos yeux a mérité sa part d'éloges et d'encouragements, et si une comparaison ne peut être établie avec des expositions précédentes, la cité lovérienne, je ne crains pas de le dire, n'en a pas moins débuté par un coup de maître.

Digitized by Google

LISTE DES RÉCOMPENSES

—

PRIX DE CULTURE PERFECTIONNÉE

Médaille d'or de 200 fr. : Eugène *Hallant*, cultivateur à Tostes.

Deux médailles d'or de 100 fr. : Philippe *Assire*, cultivateur au Gros-Theil ; — *Anisson du Péron*, propriétaire à Saint-Aubin-d'Ecrosville.

RÉCOMPENSES DÉCERNÉES POUR LA MULTIPLICATION DES SANGSUES

Deux médailles d'argent et 50 fr. : *Lebreton*, instituteur à Illeville-sur-Montfort ; — *Soret* fils, pêcheur à Vernon.

PRIMES POUR L'AMÉLIORATION DES BESTIAUX

TAUREAUX

PREMIER PRIX (200 fr. et 20 fr. pour le bouvier) : Magloire *Fontaine*, cultivateur à Chambray-sur-Eure.

DEUXIÈME PRIX (130 fr. et 15 fr. pour le bouvier) : *Lesage*, cultivateur à Cléry.

Prix de la section de Louviers

PRIX UNIQUE (60 fr.) : *Anisson du Péron*, propriétaire à Saint-Aubin-d'Ecrosville, pour un taureau durham.

Mention honorable : *Lebugle*, cultivateur à Vaux-sur-Eure.

Digitized by Google

VACHES LAITIÈRES

PREMIER PRIX (150 fr. et 15 fr. pour le domestique) : *Lesage*, cultivateur à Cléry.

DEUXIÈME PRIX (100 fr. et 10 fr. pour le domestique) : *Dufour*, cultivateur à Villez-sur-le-Neubourg.

Prix de la section de Louviers

PREMIER PRIX (70 fr.) : Delphin *Chennevière*, propriétaire à Louviers.

DEUXIÈME PRIX (50 fr.) : *Allix*, cultivateur à la Haye-Lecomte.

Première mention honorable : M....., cultivateur à Fleury-sur-Andelle.

Deuxième mention honorable : Magloire *Fontaine*, cultivateur à Chambray-sur-Eure.

GÉNISSES

PREMIER PRIX (150 fr. et 15 fr. pour le domestique) : Louis *Millard*, cultivateur à Montaure.

DEUXIÈME PRIX (100 fr. et 10 fr. pour le domestique) : *Péan*, cultivateur à Amfreville-sur-Iton.

Prix de la section de Louviers

PRIX UNIQUE (60 fr.) : *Dumoutier* fils, cultivateur à Claville.

Mention honorable : *De Bois-Guilbert*, propriétaire à Pinterville.

VACHES GRASSES

PRIX UNIQUE (80 fr. et 10 fr. pour le domestique) : *Pétel*, cultivateur à Surville.

Digitized by Google

BÉLIERS

PRIX UNIQUE (150 fr. et 15 fr. pour le berger) : *Coutil,* cultivateur à Villers-sur-Andelys, pour un bélier mérinos sans cornes.

BREBIS

PREMIER PRIX (125 fr. et 15 fr. pour le domestique) : *Lépicouché*, cultivateur au Coudray, pour ses brebis dishley-mérinos et métis-mérinos.

DEUXIÈME PRIX (80 fr. et 10 fr. pour le domestique) : *Lecœur* fils, cultivateur à la Ronce.

Prix de la section de Louviers

PRIX UNIQUE (50 fr.) : *Anisson du Péron*, propriétaire à Saint-Aubin-d'Ecrosville, pour ses brebis dishley-cauchoises.

RACE PORCINE. — VERRATS

PRIX (100 fr. et 10 fr. pour le conducteur) : *Anisson du Péron,* déjà nommé, pour un verrat hampshire.

TRUIES

PRIX (100 fr. et 10 fr. pour le conducteur) : *Delesque,* cultivateur à Marcouville.

Prix de la section de Louviers

PRIX UNIQUE (50 fr.) : *Anisson du Péron*, déjà nommé, pour une truie hampshire.

ESPÈCE CHEVALINE. — CHEVAUX DE TRAIT

PREMIER PRIX (200 fr. et 20 fr. pour le conducteur) :

Digitized by Google

Brière, cultivateur à Villers-sur-le-Roule, malgré un petit caplet et un suros sur le canon.

DEUXIÈME PRIX (150 fr. et 15 fr. pour le conducteur) : *Lecœur*, cultivateur à la Ronce, commune de Fontaine-sous-Jouy.

TROISIÈME PRIX (100 fr. et 10 fr. pour le conducteur) : Adrien *de Bois-Guilbert*, propriétaire à Pinterville.

Première mention honorable (médaille d'argent et 10 fr. pour le charretier) : *Lecœur*, déjà nommé.

Deuxième mention honorable (médaille d'argent et 10 fr. pour le conducteur) : *Dumoutier* fils, cultivateur à Claville.

JUMENTS POULINIÈRES DE TRAIT

PREMIER PRIX (200 fr. et 20 fr. pour le conducteur) : *Lhuillier*, propriétaire à Louviers.

DEUXIÈME PRIX (150 fr. et 15 fr. pour le conducteur) : Germain *Prétavoine*, propriétaire à Louviers.

TROISIÈME PRIX (100 fr. et 10 fr. pour le conducteur) : Ferdinand *Denis*, cultivateur à Hacqueville.

POULAINS

Prix de la section de Louviers

PREMIER PRIX (100 fr.) : Arsène *Pelletier*, cultivateur à la Carrière.

DEUXIÈME PRIX (50 fr.) : *Dumoutier* fils, cultivateur à Claville.

POULICHES

Prix de la section de Louviers

PREMIER PRIX (100 fr.) : *Varillon*, cultivateur à Cambolle, près Évreux.

Digitized by Google

DEUXIÈME PRIX (50 fr.) : *Prétavoine*, propriétaire à Louviers.

ANIMAUX DE BASSE-COUR

PREMIER PRIX (60 fr.) : *Grandin*, propriétaire aux Planches, pour sa collection d'oies de Toulouse et étrangères.

DEUXIÈME PRIX (40 fr.) : *Tassin*, de Louviers, pour sa collection de volailles.

Mention honorable (médaille d'argent) : Mme Charles *Dannet*, à Louviers, pour sa collection de volailles.

INSTRUMENTS AGRICOLES

Deux rappels de médaille d'or : la maison *Creswell*, pour sa faneuse; — *Pinel*, du Thil, pour son trieur Pernollet.

Deux rappels de médaille d'argent : *Durvie*, pour son pétrin mécanique; — *Pinel*, pour sa baratte Foujus.

Deux médailles d'or du ministre de l'agriculture : *Pinel*, constructeur au Thil, pour l'ensemble et le soin apportés dans la fabrication de ses instruments; — *Leclerc*, constructeur à Rouen, pour son semoir.

Médaille d'or de la Société (100 fr.) : Pascal *Cartier*, entrepreneur de battage à Evreux, pour sa machine à battre, système Duvoir.

Trois médailles d'argent du ministre de l'agriculture : *Durvie*, constructeur à Ivry-la-Bataille, pour le semoir Jacquet-Robillard; — *Creswell*, constructeur à Paris, pour son hache-paille; — *le même*, pour sa faucheuse.

Deux médailles d'argent de la Société (grand mo-

Digitized by Google

dule) : *Creswell*, pour sa machine à battre à vapeur; — *Lemonnier*, constructeur à Louviers, pour l'ensemble de son exposition, la bonne confection et le bon marché de ses instruments.

Dix médailles d'argent : *Pinel*, pour son râteau à foin; — *le même*, pour son crible à menue paille; — *Amaury* fils, constructeur aux Andelys, pour une pompe à purin; — *Pinel*, pour une défonceuse; — *Durvie*, d'Ivry-la-Bataille, pour son manége à cheval; — *Creswell*, pour sa herse à mailles; — *le même*, pour sa charrue à pommes de terre; — *Pinel*, pour son extirpateur; — *Creswell*, pour sa houe à cheval à herse; — *Pinel*, pour son trieur Marot.

Prix de la section de Louviers

PREMIER PRIX (80 fr.) : *Pinel*, pour sa collection d'instruments.

DEUXIÈME PRIX (70 fr.) : *Lemonnier*, constructeur à Louviers.

PRODUITS AGRICOLES

Médaille d'or de la Société (100 fr.) : *Pétel*, propriétaire à Surville, pour l'ensemble de ses produits.

Médaille d'argent du ministre de l'agriculture : *Anisson du Péron*, pour l'ensemble de ses produits.

Deux médailles d'argent de la Société : Henri *Lefebvre*, cultivateur au Neubourg, pour sa collection de blés; — Pierre *Meslain*, cultivateur à Incarville, près Louviers, pour ses chardons et sa gaude.

Médaille de bronze : Amédée *Gondard*, cultivateur à Incarville, pour ses chardons.

Digitized by Google

CONCOURS DE LABOURAGE

PREMIER PRIX (100 fr.) : Julien *Buhot*, charretier chez M. Dupuis, cultivateur à la Gastine.

DEUXIÈME PRIX (60 fr.) : Sosthène *Hongrois*, charretier chez M. Fauveau, propriétaire à Chanteloup.

Prix de la section de Louviers

PRIX UNIQUE (60 fr.) : Pierre *Langlois*, charretier chez sa mère, à Louviers.

Première mention honorable (diplôme et 10 fr.) : Paul *Hébert*, charretier chez son frère, à Daubeuf, près les Andelys.

Deuxième mention honorable (diplôme et 10 fr.) : Prosper *Laporte*, charretier chez M. Jumel, cultivateur à Saint-Pierre-d'Autils.

CONCOURS DE SEMOIRS

(AU NOMBRE DE CINQ)

QUATRE PRIX *ex æquo* (de 40 fr. chacun) : *Anisson du Péron*, propriétaire à Saint-Aubin-d'Ecrosville, près le Neubourg; Emile Héricher, conducteur. — *Pinel*, constructeur au Thil-en-Vexin; Lépicouché fils, conducteur. — *Leclerc*, constructeur à Rouen; Buhot, conducteur. — *Creswell*, constructeur à Paris; Rougeron, conducteur.

DOMESTIQUES RURAUX

PRIX DE L'ARRONDISSEMENT DE LOUVIERS

CHARRETIERS

PREMIER PRIX (60 fr. et médaille d'argent) : Louis

Digitized by Google

Langlois, charretier chez M. Frédéric Aublé, cultivateur à Andé, pour 33 ans de services consécutifs.

DEUXIÈME PRIX (40 fr.) : Jean-Jacques *Mallet*, charretier chez M. Crespel, cultivateur à Saint-Aubin-sur-Gaillon, pour 35 ans de services en deux périodes.

BERGERS

PREMIER PRIX (60 fr. et médaille d'argent) : Ambroise *Roussel*, berger chez Mme veuve Luce, à la Harengère, pour 36 ans de services consécutifs.

DEUXIÈME PRIX (40 fr.) : Maximilien *Duboc*, berger chez M. Aimable Pétel, cultivateur à Surville, pour 38 ans de services en deux périodes.

HOMMES A TOUTES MAINS

PREMIER PRIX (40 fr. et médaille d'argent) : Louis *Pelletier*, homme à toutes mains chez M. André Pelletier, cultivateur à Louviers, pour 53 ans de services consécutifs.

DEUXIÈME PRIX (10 fr.) : Rémi-Stanislas *Drieux*, homme à toutes mains chez M. François Thouin, cultivateur à Muids, pour 17 ans de services excellents.

SERVANTES

PREMIER PRIX (40 fr. et médaille d'argent) : Madeleine *Duboc*, chez M. Pierre-André Farin, cultivateur au Homme, pour 37 ans de services consécutifs.

DEUXIÈME PRIX (10 fr.) : Marie *Sainte-Croix*, chez M. Christophe Mulot, cultivateur à Incarville, pour 32 ans de services.

TROISIÈME PRIX (10 fr.) : Marie-Clotilde *Josseviollée*,

Digitized by Google

chez M. Langlois, cultivateur à Venables, pour 23 ans de services.

EXPOSITION HORTICOLE

LÉGUMES

PREMIER PRIX (médaille d'argent) : *Dufailly*, jardinier à Louviers.

DEUXIÈME PRIX (médaille d'argent) : *Gouy*, jardinier à Louviers.

TROISIÈME PRIX (médaille de bronze) : *Piquet*, jardinier à Louviers.

QUATRIÈME PRIX (médaille de bronze) : *Lequeux*, jardinier à Louviers.

Mention honorable : *Mongruel*, jardinier à Louviers.

FRUITS

PREMIER PRIX *ex æquo* (médaille d'argent) : *Leroy* et *Dubos*, jardiniers aux Andelys, pour leurs collections de fruits de table.

DEUXIÈME PRIX (médaille de bronze) : *Onfroy*, jardinier à Louviers, pour sa collection de poires.

Première mention honorable : *Brionne*, jardinier chez M. Charles Dannet, à Louviers (poires et raisins).

Deuxième mention honorable : *Fortier*, à Louviers.

Troisième mention honorable : *Robert*, jardinier du comte de Blangy, à Boissey-le-Châtel.

UN PRIX SPÉCIAL (médaille d'argent) est décerné à MM. *Marc* frères, jardiniers à Notre-Dame-du-Vaudreuil, pour l'ensemble de leurs expositions, et notamment pour leurs raisins obtenus à l'aide de l'incision annulaire de la vigne.

Digitized by Google

MÉDAILLE D'HONNEUR

Une médaille d'honneur en argent de grand module a été décernée par la Société libre d'agriculture à la corporation des jardiniers maraîchers et fruitiers de Louviers, dont le président est M. Huet, ancien jardinier à Louviers.

INSTRUMENTS

PREMIER PRIX (médaille d'argent) : *Damoy*, menuisier à Evreux (constructions pour jardins).

DEUXIÈME PRIX *ex æquo* (médailles de bronze) : *Delaunay*, à Bernay (coutellerie horticole), et *Boutry*, potier à Montaure (spécimens de poterie de terre cuite).

ARBRES ET ARBUSTES DE PLEINE TERRE

PREMIER PRIX (médaille d'argent) : *Onfroy*, jardinier à Louviers.

DEUXIÈME PRIX (médaille de bronze) : *Cauchois*, aux Andelys.

PLANTES DE SERRE CHAUDE

PREMIER PRIX (médaille d'argent) : *Guénard*, jardinier chez Mme d'Aubermesnil, à Saint-Aubin-d'Ecrosville.

DEUXIÈME PRIX (médaille de bronze) : *Biziou*, jardinier chez M. Bertrand.

PLANTES DE SERRE TEMPÉRÉE. — GÉRANIUMS

PREMIER PRIX (médaille d'argent) : *Hue*, jardinier à Evreux.

Digitized by Google

DEUXIÈME PRIX (médaille de bronze) : *Cauchois*, aux Andelys.

FUCHSIAS

PRIX (médaille d'argent) : *Cauchois*.

PLANTES DE PLEINE TERRE. — ROSES

Médaille de bronze : *Haudrechy*, de Rouen.

DAHLIAS

Médaille de bronze : *Gauvin*, jardinier à Louviers.

Une médaille de bronze a été décernée par la ville de Louviers à M. Pierre *Pichard*, pour le concours dévoué qu'il a prêté à l'organisation de l'Exposition.

Une autre médaille de bronze a été décernée par la commission des fêtes à M. *Leclere*, serrurier-mécanicien à Ry (Seine-Inférieure), pour ses barrières mobiles en fer à divers usages.

Digitized by Google

Agriculture et Industrie

—

CONCOURS RÉGIONAL DE CHARTRES

DE 1863

—

RAPPORT

DE LA COMMISSION DÉLÉGUÉE PAR LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE (1)

—

MESSIEURS,

La commission nommée par la section d'agriculture s'est rendue à Chartres le 6 mai, pour examiner les produits de toute nature envoyés au concours régional de notre circonscription, et y étudier toutes les dispositions nécessaires pour une bonne organisation, point sur lequel la commission a appelé votre attention et ne juge pas à propos de revenir.

Les bêtes bovines, ovines, porcines et les instruments et produits occupaient toute la promenade dite

(1) Cette commission se composait de MM. Leblond et Ducoudré, cultivateurs, membres de la Société.

Digitized by Google

Butte-des-Charbonniers ; les chevaux étaient rangés également sous des tentes, mais sur le champ de foire, de telle sorte que l'exposition offrait un ensemble très-complet ; il y avait, indépendamment du concours régional agricole, une exposition d'horticulture, dont une commission spéciale de notre section vous rendra compte.

Espèce chevaline. — L'espèce chevaline ne renfermait, suivant le programme, que des chevaux entiers ou juments de gros trait ou de trait léger.

Le cheval fin était exclu ; aussi n'a-t-on rencontré que les races percheronne et bretonne et des croisements plus ou moins avancés avec la race anglaise, ou plutôt le nouveau produit normand et le normand carrossier ; cette partie de l'exposition était très-remarquable, seulement peut-être pourrait-on faire un reproche à une tendance à laquelle se laissent aller les éleveurs de mettre un peu trop de sang anglais, ce qui change la forme et la destination première de la race que l'on veut ainsi améliorer.

Parmi les chevaux les plus remarquables, on doit citer *Espion*, cheval demi-sang de 3 ans, exposé par M. Forcinal ; *Distingué*, cheval de même race, mais plus âgé, exposé par M. Chéradamme ; on doit également mentionner les juments de même race exposées par M. Godichon, qui ont remporté les deux premiers prix de leur classe.

Les chevaux de gros trait étaient représentés par la race percheronne, dont les deux plus beaux étalons étaient exposés par Mme Dorchène et M. Perpère, qui ont obtenu chacun un premier prix ; les juments présentaient un plus grand nombre de sujets remar-

Digitized by Google

quables, parmi lesquels se sont surtout distinguées celles exposées par M. Vaux, qui a obtenu les deux premiers prix.

Espèce bovine. — Cette espèce était en grande partie représentée par des sujets des départements de la Mayenne, l'Orne, la Seine-Inférieure, qui sont des pays de pâturage, tandis que le reste de la région est plutôt un pays de culture.

Les animaux exposés étaient très-remarquables et en assez grand nombre ; on comptait pour la race normande pure 38 taureaux et 63 vaches qui provenaient des départements de l'Orne, de la Manche et du Calvados ; la race durham pure était représentée par les départements de l'Orne, de la Mayenne et de la Seine-Inférieure.

On peut constater, d'après ce qui précède, que les départements d'Eure-et-Loir et de l'Eure se sont presque abstenus pour l'espèce bovine, ce qui s'explique par le manque de pâturages dans ces deux départements. En effet, sur soixante-deux prix décernés dans cette classe, cinquante-six ont été attribués aux départements cités plus haut.

Espèce ovine. — Cette partie de l'exposition était très-complète et présentait un choix de très-beaux animaux, ce qui devait être, puisque, cette année, le concours régional se trouvait au milieu de la patrie du mouton et près du berceau de la race mérinos en France, puisque c'est de cette contrée que se sont répandus en France les premiers mérinos venant d'Espagne, par les soins et aux frais de l'État, sous

Digitized by Google

le règne de Louis XVI, qui confia la direction de l'établissement de Rambouillet au célèbre Tessier.

Depuis quelques années, la race de la Beauce a subi d'heureuses modifications; on ne trouve presque plus de ces moutons plissés, d'une conformation plus ou moins bonne, ce qui les rendait d'un entretien et surtout d'un engraissement difficiles; ils sont généralement mieux conformés, tout en conservant la finesse de la laine. A côté de cette race, qui formait la majeure partie du concours, se trouvaient les races dishley, southdown et cottswolds; mais ces derniers, surtout en croisements avec le mérinos.

Le premier prix des mérinos et métis a été remporté par M. Guérin, de Challet, Eure-et-Loir, pour un magnifique bélier; le premier prix des brebis de même race a été décerné à M. Thierré, du même département; quelques agriculteurs du département de l'Eure ont également obtenu des prix, tels que M. Lépicouché et M. Moitessier.

En parlant de l'espèce bovine, nous avons constaté que les départements d'Eure-et-Loir et de l'Eure s'étaient à peu près abstenus; mais pour l'espèce ovine on doit leur rendre justice: ce sont ces deux départements qui ont fourni la plupart des sujets du concours.

Espèce porcine. — L'espèce porcine était représentée par un grand nombre d'animaux très-remarquables, tant dans les races anglaises que dans les races françaises, qui étaient représentées par la race craonnaise et la race normande, toutes deux améliorées par d'heureuses modifications.

Digitized by Google

INSTRUMENTS ET MACHINES AGRICOLES. — Les machines et instruments exposés au concours régional de Chartres étaient très-nombreux et d'une utilité pratique. Il y a quelques années, on ne connaissait en fait d'instruments de culture que ceux employés depuis des siècles; mais tout a bien changé depuis l'organisation des concours régionaux; les constructeurs et cultivateurs se sont entendus, et il en est résulté l'application des instruments perfectionnés à la grande culture.

Le concours de Chartres présentait pour notre région plusieurs instruments tout à fait nouveaux, lesquels ont été très-appréciés des cultivateurs présents aux essais.

Parmi ces machines, nous devons citer deux charrues à vapeur auxquelles l'avenir appartient:

La première est la piocheuse des frères Barrat, modifiée par M. Ganneron, de Paris. Cette machine consiste en une locomobile de la force de huit à dix chevaux, à l'arrière de laquelle se trouvent adaptées cinq pioches montées sur un arbre coudé recevant le mouvement de la machine à vapeur par une chaîne à la Vaucanson; cette machine se conduit elle-même sur le terrain et fait le travail en avançant comme le font des hommes qui labourent un bois pour le défricher.

Pour faire fonctionner cette machine, il faut trois personnes, savoir: un chauffeur, un mécanicien et un piocheur, c'est-à-dire un homme chargé de régler les pioches suivant le travail à exécuter et le terrain à labourer; cette machine, arrivée au bout du champ, se tourne très-bien elle-même; son travail consiste à

Digitized by Google

piocher la terre sans la retourner complétement comme le fait la charrue ordinaire.

Cette machine pioche 1 mètre 70 de largeur à 20 ou 25 centimètres de profondeur, avec une vitesse de 75 mètres par minute, ce qui ferait, en estimant un tiers du temps perdu en tournée et alimentation d'eau, un hectare par jour de dix heures. Seulement, au lieu de faire des journées de dix heures, on peut les faire de quinze, la machine ne fatiguant pas et pouvant travailler tant qu'on lui donne du charbon.

L'autre charrue exposée était construite par M. Lotz, de Nantes, qui a modifié un peu la machine de Fowler. Cette machine n'a pas travaillé comme elle aurait dû le faire, car, le système étant le même que celui de la première, il n'est pas douteux qu'elle puisse faire le même travail.

On sait que la charrue anglaise qui a donné l'idée à M. Lotz est une charrue à deux, trois, quatre versoirs à bascule, construite de manière à ne faire aucune dérayure, et que cette charrue est tirée par un câble en fil de fer que la machine à vapeur enroule sur un tambour.

Ces deux machines, et surtout la piocheuse, qui a fait un très-bon travail, sont arrivées presque à l'état pratique ; mais ce qui s'opposera à leur emploi en culture, à moins que cela ne soit par entreprise, c'est d'abord leur prix beaucoup trop élevé, puisque l'on parle de 15,000 fr.; ensuite le travail de ces machines, qui revient à un prix bien supérieur à celui des procédés ordinaires, puis leur complication, qui nécessitera un entretien considérable, et enfin la difficulté de les réparer. Dans certaines circonstances, ces machines pourront rendre de grands services, no-

Digitized by Google

tamment la piocheuse pour des défrichements de landes.

On a pu remarquer le travail fait par la charrue à défoncer de M. Wallerand, dite la *révolution*, nom, du reste, parfaitement approprié au travail qu'elle fait ; car s'il est prouvé que son travail est sans inconvénient, ce sera une véritable révolution dans la grande question des labours. En effet, son travail consiste à labourer de 40 à 45 centimètres de profondeur et à ramener le sous-sol dessus, genre de travail complétement condamné par la pratique actuelle. La Société d'agriculture du Nord fait depuis deux ans des expériences comparatives entre les produits obtenus sur des terres défoncées par la charrue Wallerand et par la fouilleuse Demesmey, qui ne fait que remuer le sous-sol sans le déplacer. La charrue Wallerand était exposée au concours de Chartres par M. L'Homme, lauréat de la prime d'honneur ; cette charrue labourait à 42 centimètres de profondeur et était tirée par douze bœufs, mais il y avait excès de force.

Il y avait également une autre charrue, exposée par M. Peltier, sous le nom de *charrue à versoir rotatif*, qui est une charrue ordinaire, dont la partie postérieure du versoir est remplacée par un disque tournant, formant l'oreille du versoir. Cette charrue paraît demander peu de tirage, puisque quatre bœufs faisaient facilement un bon labour de 30 à 35 centimètres de profondeur, tandis que la charrue Wallerand en exigeait 8 à 10 pour 40 à 42 centimètres de profondeur ; il reste à savoir si cette disposition ne sera pas sujette à beaucoup de réparations.

Nous avons remarqué un tonneau à purin (de Venot

Digitized by Google

et Lefebvre) en tôle, du prix de 600 fr.; ce tonneau se remplit en faisant le vide à l'aide d'une pompe qui se trouve montée sur le tonneau, et, au fur et à mesure que le tonneau se vide d'air, l'eau y entre, ce qui va du reste rapidement; la répartition du purin se fait très-bien en tombant sur un cône qui ferme plus ou moins complétement la partie inférieure du tonneau.

Le concours de Chartres a permis aux visiteurs de connaître un trieur de grains exposé par M. Josse, cultivateur du département de Seine-et-Oise, appareil très-simple et ressemblant en apparence au trieur à table mobile de M. Vachon, mais qu'une disposition nouvelle a rendu plus commode et qui fait un meilleur travail.

Les faucheuses et moissonneuses étaient en grand nombre, mais sans grandes modifications, de même que les semoirs, faneuses et râteaux.

Produits agricoles. — L'exposition des produits s'est surtout fait remarquer par une collection géologique et agricole du département, laquelle représentait toutes les natures de terre et leur provenance, toutes les roches que l'on rencontre sur divers points du département, et pour compléter cette magnifique collection et en faciliter l'étude, une carte géologique du département indiquait la position des divers terrains, et de nombreuses coupes représentaient les couches superposées des diverses roches exposées. Aussi, ce travail d'une grande importance a t-il valu à son auteur, M. Person, directeur de l'école normale de Chartres, une médaille d'or, donnée par le ministre sur la demande du jury.

Digitized by Google

Les produits agricoles étaient en grand nombre et très-remarquables ; on peut surtout citer un magnifique lot de betteraves, exposé par M. Lelong, des toisons magnifiques de M. Boulleau-Lesueur, plusieurs échantillons de blé, exposés par divers cultivateurs, des colzas superbes et des plantes fourragères, des résidus de distillerie parfaitement conservés.

Digitized by Google

RAPPORT

ADRESSÉ

PAR M. LE PROFESSEUR MORIÈRE A M. LE PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

SUR LES

CONFÉRENCES AGRICOLES DE 1863

—

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

La Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure avait ainsi fixé les conférences agricoles de 1863 :

Ecos.....	jeudi	10	septembre.
Vernon.....	samedi	12	—
Le Neubourg.....	dimanche	13	—
Thiberville.....	lundi	14	—
Damville.....	mardi	15	—
Saint-Georges-du-Vièvre.	mercredi	16	—
Broglie.....	vendredi	18	—
Bourgtheroulde.....	samedi	19	—
Lyons-la-Forêt.....	jeudi	24	—
Louviers.....	samedi	26	—

Ces réunions ont eu lieu aux jours indiqués; et, comme les années précédentes, j'ai eu la satisfaction de rencontrer la plus grande sympathie et le concours le plus dévoué chez Messieurs les membres de la Société libre, les conseillers généraux de chaque canton et les maires des diverses localités.

Messieurs les cultivateurs ont bien voulu, de leur côté, m'accorder la même confiance que par le

Digitized by Google

passé, et ils se sont rendus en grand nombre aux réunions. Excepté à Écos, qui est un centre peu important, n'ayant ni halle ni marché, et où trente à quarante personnes seulement étaient venues uniquement pour assister à la conférence, partout ailleurs le nombre des auditeurs a été considérable. L'attention avec laquelle les cultivateurs m'ont écouté, les questions qu'ils m'ont adressées, les lettres qu'ils m'ont écrites, tout démontre l'utilité de l'introduction de l'enseignement agricole dans notre éducation nationale, et les bons résultats que l'on est en droit d'attendre des cours nomades.

La question des *engrais* a été plus particulièrement traitée à Écos, à Thiberville, à Damville, à Broglie, à Bourgtheroulde et à Louviers. Je me suis plus spécialement occupé des *cidres* à Vernon, au Neubourg, à Saint-Georges-du-Vièvre et à Lyons-la-Forêt. A ces deux sujets principaux j'ai ajouté, suivant les besoins des localités, des explications sur le *drainage*, les *assolements*, les *semis en lignes*, les *distilleries agricoles*, la *fabrication du beurre*, les *applications agricoles du sel*.

Je me suis efforcé d'atteindre le but que s'est proposée la Société libre d'agriculture de l'Eure : augmenter les revenus du sol en faisant connaître aux cultivateurs les meilleures pratiques basées à la fois sur la science et sur l'expérience. Puissé-je avoir fait faire quelques pas dans cette voie et m'être rendu digne de la mission qui m'a été confiée !

Digitized by Google

LE DÉPARTEMENT DE L'EURE

A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE LONDRES

(1862)

PAR M. LOUIS LAPIERRE

Membre de la Société

—

Le département de l'Eure, qui compte un assez grand nombre d'industries diverses, dont quelques-unes jouent un rôle considérable, n'a occupé cependant qu'une place relativement restreinte à l'Exposition universelle de 1862. Cette circonstance s'explique par plusieurs causes générales ou particulières dont il importe avant tout de tenir compte.

Et d'abord, si grands que puissent être les édifices consacrés à ces assises internationales de l'industrie qui seront une des gloires de notre siècle, ils ne sauraient jamais être assez vastes pour contenir, dans leurs infinis détails, tous les produits du genre humain. C'est ce qui est arrivé pour le palais de Kensington, à Londres, lors de la dernière Exposition universelle. Pour ne parler que de la France, l'espace qu'on lui a réservé était si restreint qu'il en est résulté la nécessité d'un très-grand nombre d'exclusions.

Sous ce rapport, le département de l'Eure a subi la loi commune, et c'est ainsi que s'explique l'absence de la plupart des produits de notre industrie métal-

Digitized by Google

lurgique, tels que les cuivres laminés ou martelés des usines de Romilly et de Rugles; les fontes ouvrées des hauts fourneaux de Conches, la grosse quincaillerie de la Guéroulde, les zincs laminés ou étirés de Dangu, etc.

D'un autre côté, certains industriels qui, pour des raisons particulières, boudaient l'hospitalité anglaise, ont cru devoir s'abstenir, ce qui nous a valu le regret de ne pas compter au premier rang du contingent de l'Eure les filateurs de la vallée d'Andelle, dont un seul a exposé, et ceux des vallées de l'Epte, de l'Eure et de l'Avre.

Enfin, la commission impériale chargée d'organiser l'exposition française a, soit par suite du défaut de place, soit pour d'autres raisons, éliminé du concours un certain nombre de demandes d'admission formées par nos fabricants. C'est ainsi que nous n'avons pas vu figurer au palais de Kensington certaines industries, pour ainsi dire spéciales à notre département, comme la lutherie de la Couture, l'épinglerie de Rugles, la ferronnerie de Francheville et la rubannerie de Bernay.

Mais, malgré ces causes d'amoindrissement, la part faite au département de l'Eure dans l'Exposition universelle de 1862 a été assez belle encore pour que notre industrie locale ait le droit d'en être fière et pour qu'on puisse dire d'elle que, si petite a été sa phalange d'exposants, elle a su du moins suppléer au nombre des concurrents par le mérite des produits qu'elle a exposés.

Le nombre des demandes d'admission recueillies par les jurys d'arrondissement s'est élevé au nombre de soixante-neuf, ainsi réparties :

Digitized by Google

ARRONDISSEMENT DES ANDELYS. — MM. Davillier et Cie, de Gisors, tissage et blanchiment de coton; — Paty, manufacturier à Bernouville; – Barbe père et fils, à Dangu; — L'Hermitte frères, filateurs à Bezu-Saint-Éloi; — Saillard, manufacturier à Gisors; — Pinel, constructeur d'instruments agricoles au Thil-en-Vexin; — les membres du jury local des Andelys; — Daliphard-Dessaint et Cie, indienneurs à Radepont; — Peynaud et Cie, filateurs à Romilly-sur-Andelle.

ARRONDISSEMENT DE BERNAY. — MM. le comte d'Éprémesnil, propriétaire à Fontaine-la-Soret; — Pesnel jeune et fils, filateurs et fabricants de rubans à Bernay; — Duret, filateur à Brionne; — Leroux fils, fabricant de rubans à Bernay; — Leroux fils, cultivateur à Berthouville; — Vittecoq, farinier à Beaumont-le-Roger; — le baron de Vigan, agriculteur à Saint-Pierre-de-Cernières; — Lecoq, constructeur à Beaumont.

ARRONDISSEMENT D'ÉVREUX. — MM. Lépicouché et Lefort, cultivateurs; — Philémon Fouquet; Cubain et Cie, fabricants de laiton; — Chauvel, fabricant de quincaillerie; — Cadot et Onfroy; Brossard, fabricants d'épingles; — Reynold et Chapelle jeune; Chevalier (Casimir) fils aîné; Vallet et Cie, fabricants d'articles de sellerie et de carrosserie; — Dupont (François); Saullière père et fils; Pottier (Théophile); Dufour et Cohue, fabricants de grosse quincaillerie; — Ogerau, tanneur; — Leveau, fabricant de coutils; — Martin frères; Loth (Isidor), luthiers; — Chenel (Louis-Ferdinand); Renout; Bideaux; Ravenet et Dumont, industrie des peignes; — Bonvallet-Védie,

Digitized by Google

fabricant de meules à moulin; — Durvie, constructeur de pétrins mécaniques; — Clérisse, mécanicien dentiste.

Arrondissement de Louviers. — MM. Dannet et Cie; Raphaël Renaud; Jeuffrain père et fils; Poitevin et fils; Ch. Poitevin; Constant Nouflard et Cie; Hippolyte Gastine; Brugnière et Cie; Breton et Barbe; Remy et Picard; Bertin et Pennelle; F. Pellier et Cie, fabricants de draps; — Mercier, constructeur mécanicien; — Vouillon, manufacturier; — Calvet-Rogniat et Ch. Fresné, fabricants de plaques et rubans de cardes.

Arrondissement de Pont-Audemer. — MM. Bunel frères; Verger (Frédéric-Guillaume); Verger (Charles), tanneurs; — Fauquet-Lemaître et Prevost, filateurs; — Lejeune, filateur de laine, à Glos; — Roudil (Marius), farinier à Pont-Audemer; — Vauquelin et Deville, fabricants d'eaux-de-vie de cidre à Beuzeville et à Foulbec.

Des soixante-neuf industriels qui avaient formé des demandes d'admission, vingt-huit seulement ont figuré à l'Exposition. Il faut y ajouter trois noms qui, bien qu'appartenant à notre département, n'avaient pas été compris sur la liste des jurys d'arrondissement. Ce sont ceux de MM. le docteur Auzoux, Audresset père et fils, de Louviers, et Cassella, d'Ézy. Cette adjonction porte à trente et un le nombre de nos exposants, dont nous allons successivement signaler les contingents partiels, en suivant l'ordre admis pour le classement général des produits.

Digitized by Google

CLASSE III. — *Produits agricoles et alimentaires.* — M. LÉPICOUCHÉ dit *Lacôte*, cultivateur au Vieil-Évreux : blé et laine.

Le département de l'Eure, pays essentiellement agricole, n'a compté, dans cette classe, qu'un seul représentant à l'Exposition universelle de 1862. C'était M. Lépicouché, cultivateur intelligent et progressif, lauréat habituel de nos concours agricoles, qui avait envoyé du blé et de la laine.

Bien qu'il ait, depuis plusieurs années, expérimenté diverses espèces de froment parmi celles qui conviennent le mieux à notre climat et à notre sol, M. Lépicouché n'avait exposé qu'un seul échantillon d'une espèce anglaise connue sous le nom de *blé Hamley*. C'est un blé tendre, ayant la paille et l'épi roux, le grain d'un blanc jaune. Il se prête parfaitement aux opérations de la mouture et a pour qualité principale de donner un rendement considérable. Seulement, comme la plupart des blés anglais, il a l'inconvénient de dégénérer rapidement et d'exiger de fréquents renouvellements de la semence. M. Lépicouché en avait envoyé environ dix litres, produit de sa culture courante et d'une beauté exceptionnelle sous tous les rapports.

La laine exposée par M. Lépicouché provenait de ses bergeries, qui jouissent dans le département d'une réputation méritée sous le rapport de la production des bonnes espèces usuelles. C'était une toison de bélier métis-mérinos, beau type reproducteur, acheté chez M. Conseil-Lamy, éleveur à Oulchy-le-Château (Aisne), et appartenant à une race robuste, de facile acclimatation dans nos contrées et pouvant donner de très-bons résultats au double point de vue

Digitized by Google

de l'engraissement et de la production de la laine. Cette toison, en suint, provenait de la tonte de 1861 et pesait 13 kilogrammes, condition qui, jointe à son excellente qualité, la recommandait tout particulièrement à l'attention des connaisseurs.

Le jury de l'Exposition internationale de Londres lui a décerné la médaille (seul prix offert par la commission royale) pour l'ensemble de ses produits.

CLASSE VII. — *Mécanique industrielle.* — M. A. MERCIER, de Louviers : machines pour la filature de la laine et la fabrication des draps; — MM. CALVET-ROGNIAT et FRESNÉ, de Louviers : cardes; — M. le comte D'ÉPRÉMESNIL, à Fontaine-la-Soret : appareils de transmission de force motrice.

M. A. Mercier, constructeur à Louviers, et l'un des industriels les plus distingués dont s'honore notre département, a exposé une série de machines résumant toutes les opérations de la filature de la laine et de la fabrication des draps.

Le travail de la filature était représenté par un *loup*, premier outil dont le rôle consiste à ouvrir la matière première; par trois *cardes* amenant progressivement la laine à l'état de boudins; puis par trois métiers qui soumettent la laine à des opérations successives de filage, pouvant produire 800,000 mètres de fil par vingt-quatre heures. La fabrication des draps était représentée par deux métiers à tisser, l'un pour draps lisses, l'autre pour la draperie dite *nouveauté*.

M. Mercier avait exposé, en outre, une intéressante collection de machines pour le peignage de la laine, et une machine dite *feutreuse*, destinée à produire,

Digitized by Google

dans des conditions industrielles et économiques, les fils de laine feutrée, inventés par M. Vouillon et dont nous parlerons plus loin. En somme, l'ensemble des appareils qu'avait exposés l'habile constructeur de Louviers se recommandait par de nombreux perfectionnements qui peuvent se résumer ainsi :

Pour les cardes : une notable augmentation des surfaces travailleuses ; — un réglage d'alimentation rationnel ; — une disposition particulière du peigne détacheur appliqué à la carde boudineuse, permet tant de travailler tous les genres de laine ;

Au point de vue des métiers à filer : la substitution au chariot mené à la main d'un procédé d'étirage automatique dont la vitesse peut être modifiée selon la qualité de la laine et la finesse de fil que l'on veut obtenir ; — l'application d'un nouveau système aussi simple qu'ingénieux, au moyen duquel les broches acquièrent, au moment où le chariot arrive au bout de sa course, une vitesse plus grande qui diminue le temps d'arrêt qu'exige la torsion à donner aux fils de chaîne ; — la substitution, pour la production de ces fils, du métier continu au système ancien de filature par les mull-jenny ;

Sous le rapport des machines à tisser : la substitution des procédés de tissage mécanique au tissage à la main, tant pour les draps lisses que pour les nouveautés.

M. A. Mercier a obtenu la médaille pour l'ensemble de ses machines, dont la supériorité bien évidente méritait une plus éclatante distinction.

MM. Calvet-Rogniat et C. Fresné, de Louviers, ont exposé des modèles variés de garnitures de cardes pour la filature de la laine et du coton, telles que

Digitized by Google

rubans, plaques et bagues établis dans les meilleures conditions de fabrication.

Il nous reste, pour compléter ce que nous avons à dire de nos exposants de cette classe, à signaler le dessin d'un appareil de transmission de force motrice à distance, envoyé au palais de Kensington par M. le comte d'Éprémesnil, membre du conseil général de l'Eure, qui dirige à Fontaine-la-Soret une exploitation agricole fonctionnant d'après les procédés les plus perfectionnés.

Classe XVII. — *Instruments et appareils de chirurgie, d'hygiène et de médecine.* — M. le docteur Auzoux, de Saint-Aubin-d'Écrosville : préparations d'anatomie clastique. — Les limites nécessairement restreintes de ce compte rendu ne nous permettent pas de nous étendre sur le procédé de fabrication industrielle dont M. le docteur Auzoux a doté la science sous le nom d'*anatomie clastique*. Il nous paraît utile cependant d'expliquer en quelques mots quel est ce système.

Frappé des inconvénients que présentaient les pièces artificielles en cire ou en toute autre substance servant pour les démonstrations de l'amphithéâtre, M. Auzoux imagina de les remplacer par une composition qui fût plus économique et moins accessible aux causes extérieures de destruction, et qui, pouvant se prêter aux opérations les plus délicates du moulage, permît de reproduire à l'infini tous les modèles, même les plus compliqués.

Ce premier point trouvé, M. Auzoux a fait, de ce qui n'était d'abord qu'un procédé industriel, une méthode d'enseignement qu'il a appelée l'*anatomie*

Digitized by Google

clastique. Le mot de *clastique* est dérivé du mot grec κλάω, qui veut dire rompre, briser. Il sert à définir un ensemble de modèles d'anatomie animale ou végétale et de physiologie organique, ayant pour caractère distinctif d'être divisés en parties brisées mobiles, pouvant se monter et se démonter à volonté, de manière à permettre l'étude soit générale, soit particulière des corps organisés et de leurs détails.

L'idée première de ce système remonte à 1819. Tout d'abord les préparations du docteur Auzoux furent très-imparfaites au point de vue de l'exécution. Mais, tenues constamment au courant de la science, elles se sont perfectionnées à mesure que leur nombre s'augmentait, et elles s'élèvent aujourd'hui au nombre de plus de quatre-vingts, dont la plupart ont figuré à l'Exposition de Londres.

On a surtout remarqué, nous devrions dire admiré, le modèle de l'homme adulte, reproduisant dans leurs infinis détails les organes les plus profonds comme les plus superficiels, les nerfs et leurs ramifications les plus déliées, l'appareil musculaire et toutes ses divisions, le réseau artériel et veineux et le système osseux. A côté de l'homme, la pièce la plus recherchée des connaisseurs était le cheval clastique, pièce traitée avec une rare perfection et qui réalise, aussi bien dans la reproduction des formes que dans la disposition des différents organes, un ensemble irréprochable au point de vue de la vérité anatomique. Ce dernier modèle a été reconnu comme éminemment propre à vulgariser la connaissance trop peu répandue de l'organisation et de la structure du cheval. Il est aujourd'hui adopté pour l'enseignement de l'anatomie chevaline dans les

Digitized by Google

écoles régimentaires de cavalerie et de remonte et dans toutes les écoles vétérinaires, et il a rendu des services qui justifient complétement l'honorable distinction dont il a été l'objet.

M. Auzoux avait exposé, en outre, dans l'ordre animal, des spécimens de collections d'organes pour servir à l'étude des plus intéressants phénomènes physiologiques, tels que : la digestion, la circulation, l'innervation et la respiration; différents modèles d'insectes : le hanneton, l'abeille, le ver à soie, la sangsue, etc.

Dans l'ordre végétal, on remarquait un grain de blé à un grossissement trente fois plus fort que son volume, un pois de senteur d'un volume décuple, dont on peut démonter les feuilles, les pétales, les étamines et les pistils, un fuchsia et d'autres fleurs encore traitées dans les mêmes conditions.

Tous les modèles d'anatomie clastique sont fabriqués dans l'établissement spécial fondé par l'inventeur de l'anatomie clastique, à Saint-Aubin-d'Écrosville (Eure). M. Auzoux y occupe de soixante à quatre-vingts ouvriers, tous enfants du pays, qui sont pour lui une véritable famille, et qui, élevés dans des habitudes d'ordre et d'économie, possèdent pour la plupart une aisance relative, qui contribue à faire de la commune qu'ils habitent une des plus florissantes non-seulement du département, mais de la France.

L'anatomie clastique, qui a valu à son auteur un grand nombre de distinctions honorifiques, a obtenu la médaille à l'Exposition de 1862.

Classe XVIII. — *Fils et tissus de coton.* — Notre

Digitized by Google

industrie cotonnière, qui compte un grand nombre d'établissements de premier ordre, n'avait à l'Exposition de Londres que trois représentants : MM. DURET, de Brionne, A. PEYNAUD, de Romilly-sur-Andelle, et FAUQUET-LEMAITRE et PREVOST, de Pont-Audemer.

L'exposition de M. Duret n'était pas remarquable seulement par la bonne qualité des produits qu'avait envoyés ce filateur. Elle offrait un intérêt particulier au point de vue de la crise économique que traverse en ce moment l'industrie cotonnière et qui devra la forcer à chercher des sources nouvelles où elle pourra puiser la matière première qui lui fait défaut par suite de la guerre d'Amérique. On sait que la France fait de sérieux efforts pour acclimater la culture du coton dans quelques-unes de ses colonies. Or, les mécomptes résultant de l'infériorité bien constatée des cotons de l'Inde anglaise sont un enseignement qui ne doit pas être perdu. La première condition à remplir avant d'encourager la culture du coton est de s'assurer si le sol sur lequel on veut l'acclimater lui est propice, et de préciser nettement la qualité de la matière première obtenue.

C'est ce que M. Duret a été chargé de faire pour les cotons de l'Algérie et de la Guyane française. Il avait exposé à Londres des fils de coton genre Louisiane, récolté en Algérie. Ces fils, obtenus en chaîne continue et mull-jenny, étaient d'une excellente qualité sous tous les rapports. A côté figuraient des échantillons des mêmes fils ayant subi la double et décisive épreuve de la teinture et du tissage. Sous ces formes diverses, les spécimens exposés ne le cédaient en rien aux meilleurs produits en coton pur Louisiane. Les échantillons en fils ou tissus obtenus avec le

Digitized by Google

coton de la Guyane étaient inférieurs en qualité ; mais ils semblent appelés aussi à rendre d'utiles services.

En dehors de ces articles exceptionnels, M. Duret avait fait figurer à Londres les divers spécimens de sa fabrication courante, notamment en fils Louisiane, genre qu'il traite tout particulièrement en continu et mull-jenny, depuis le n° 16 jusqu'au n° 40.

Nous avons remarqué dans l'exposition de M. Peynaud, de Romilly, une série complète de cotons en apprêts de filature, composée de bobines chaîne n° 25/26 et de cannettes trame n° 29/30; une coupe en calicot pour impression, dit compte 30, d'une exécution parfaite, et une coupe du genre calicot destiné à l'exportation pour l'Algérie. Ces articles étaient établis dans des conditions de supériorité qui justifient la réputation hors ligne dont les produits de la maison Peynaud jouissent sur le marché de Rouen. Ils ont été honorés d'une médaille.

MM. Fauquet-Lemaître et Prevost ont exposé des fils de coton provenant de leur filature de Saint-Maclou, près de Beuzeville, et des fils de lin fabriqués dans leur établissement dit des *Baquets*, à Pont-Audemer. La qualité exceptionnelle de ces articles a valu à MM. Fauquet-Lemaître et Prevost une médaille pour les premiers, et une mention honorable pour les seconds.

Classe XIX. — *Tissus de lin et de chanvre purs ou mélangés.* — A cette classe se rapporte l'industrie du coutil, industrie toute spéciale à la ville d'Évreux, et une de celles qui devaient faire le plus d'honneur au département. Pour des causes que nous n'avons pas

Digitized by Google

à rechercher ici, un seul de nos fabricants, M. A. Leveau, d'Évreux, a figuré au palais de Kensington. Son exposition comprenait quatre coupes de coutil à lit, une coupe de coutil ordinaire, dit *rayé bleu*, employé surtout par les ouvriers et les gens de la campagne; deux coupes en pur coton, blanc et gris, pour la fabrication des corsets en gros, et cinq coupes de coutil blanc pour corsets de luxe. Ces différents spécimens révélaient tous une fabrication soignée et progressive. Mais nous devons signaler tout particulièrement les coutils de luxe, qui ne laissaient rien à désirer sous le rapport de la finesse, de la netteté du tissu et de la blancheur. Ils se distinguaient, en outre, par une grande fermeté due à leur registre fin et serré, à la qualité des matières employées, et non, comme cela a lieu pour les coutils anglais, à un apprêt qui ne résiste pas à un usage un peu prolongé et que le lavage enlève infailliblement.

Classe XXI. — *Fils et tissus de laine pure et mélangée.* — Notre industrie lainière, plus favorisée que celle du coton, occupait une large place dans le compartiment français de l'Exposition de Londres. Le département de l'Eure était représenté dans cette classe par quinze industriels. Pour la filature : MM. Vouillon et Audresset père et fils; pour le tissage : la fabrique de Louviers et l'élite de ses fabricants, MM. Raphaël Renaut, Jeuffrain père et fils, Poitevin et fils, Ch. Poitevin, Dannet et Cie, H. Gastine, C. Noufflard, Penelle et Bertin, Remy et Picard, Pellier et Trubert, Breton et Barbe, Brugnière.

M. Vouillon, manufacturier à Louviers, est l'inven-

Digitized by Google

teur d'un procédé consistant à remplacer, pour le tissage des draps, les fils de laine qu'on obtient à l'aide des procédés ordinaires par des fils feutrés. Le feutrage s'opère à l'aide d'une machine qui, prenant la laine à la sortie de la carde boudineuse, la fait passer par une série de cylindres dont l'action progressive la soumet à un frottement méthodique et produit un fil lisse, net, parfaitement régulier et d'une solidité remarquable. Les tissus fabriqués avec les fils feutrés présentent certains avantages sur ceux qu'on obtient avec les fils de laine ordinaires. Ils se prêtent mieux aux opérations d'échardonnage, de teinture et d'apprêt ; ils sont plus garnis et partant plus chauds, quoique plus légers. Le procédé inventé par M. Vouillon permet en outre d'utiliser les laines communes et même les déchets ; il est enfin éminemment propre à la confection des fils jaspés qui servent à la fabrication des draps dits *nouveautés*.

M. Vouillon a fait figurer à Londres une série complète de ses fils feutrés et un grand nombre d'échantillons de draps fabriqués avec ces fils. Tous ont été très-appréciés par les connaisseurs, qui se sont plu à rendre justice aux mérites d'une invention appelée à rendre d'utiles services. Le jury a sanctionné le jugement porté par les hommes spéciaux, en accordant à l'inventeur la médaille pour son système de feutrage, et une mention honorable pour ses produits.

MM. Audresset père et fils, placés aujourd'hui à la tête d'une des spécialités les plus intéressantes de l'industrie lainière, dirigent à Louviers un établissement considérable consacré à la filature et au tissage du duvet de cachemire. Ils ont exposé divers échan-

Digitized by Google

tillons de fils blancs ou teints, remarquables par leur éclat, leur finesse et leur irréprochable netteté. La même maison avait envoyé des tissus de cachemire admirables de légèreté, de moelleux et d'un velouté de nuances qu'on ne peut obtenir ni avec la laine, ni avec la soie. Ces produits, d'une des fabrications les plus perfectionnées dont la France soit fière, étaient désignés d'avance à l'honneur de la médaille de prix. MM. Audresset et fils ont vu cette distinction s'ajouter à celles qu'ils ont obtenues déjà.

La fabrique de Louviers, qui, après une longue déchéance, a reconquis sa place aux premiers rangs de l'industrie drapière en France, a joué un rôle honorable à l'Exposition, aussi bien pour les tissus lisses que pour les draps genre nouveauté.

Dans la première catégorie, on signalait pour leur mérite exceptionnel les satins élastiques en noir et bleu de MM. Jeuffrain père et fils; les articles pour paletots et les draps pour fournitures militaires de M. Raphaël Renaut; les articles en draperie fine unie ou façonnée de MM. Poitevin et fils; les épinglés, tricots, velours, etc., de M. Ch. Poitevin.

Pour les draps de fantaisie, nous devons une mention particulière aux étoffes en nouveautés fines pour pantalons de M. Ch. Dannet, qui a doté la fabrique de Louviers de ce genre, aujourd'hui très-florissant; les articles d'été et d'hiver de M. Gastine; les nouveautés intermédiaires de MM. Noufflard, Penelle et Bertin, Remy et Picard, Pellier et Trubert, Breton et Barbe; enfin les spécimens de drap genre anglais, dit *cheviot*, exposés par M. Brugnière.

Deux médailles de prix ont été décernées à MM. Ch. Dannet et Jeuffrain père et fils.

Digitized by Google

CLASSE XXIII. — *Spécimens de teinture et d'impression.* — Le drapeau de notre industrie départementale a été tenu haut et ferme dans cette classe par MM. DALIPHARD-DESSAINT et Cie, indienneurs à Radepont-sur-Andelle, dont l'établissement est un des premiers en ce genre.

Ces intelligents industriels avaient envoyé au bazar de Kensington un assortiment complet d'impressions en tous genres pour meubles et en articles pour robes. Leurs spécimens pour rideaux et tentures nous ont paru résumer au plus haut point les progrès que l'indiennerie a faits en France, sous le rapport de l'originalité et de l'élégance des dispositions, de la coquetterie et de l'éclat de l'enluminage. Ce qui les distinguait surtout, c'est le bon goût du dessin, la netteté de l'impression, la pureté, le brillant et l'harmonie des couleurs, la qualité de l'apprêt; c'est enfin l'ensemble des soins qui président à leur production et leur donnent, aussi bien au fond que dans la forme, le cachet de bonne et solide fabrication qui les distingue. Nous avons signalé les mêmes qualités dans leurs toiles imprimées pour robes. Et cette appréciation a été celle du jury, qui a accordé à nos habiles indienneurs la médaille de prix.

CLASSE XXVI. — *Cuirs et objets de sellerie.* — Trois exposants seulement ont soutenu, à l'Exposition de Londres, l'honneur de notre industrie des cuirs, une des plus importantes du département. Ce sont : MM. BUNEL frères, de Pont-Audemer, dont les cuirs forts, dits *jusés*, pour semelles, ne laissaient rien à désirer sous le rapport de la perfection du tannage, de la beauté et de la fermeté du grain; M. VERGER,

Digitized by Google

de Pont-Audemer, qui a exposé également des cuirs forts d'un excellent travail, et MM. Ogerau père et fils, de Vernon, qui avaient envoyé des cuirs forts, des veaux en croûte, des cuirs pour sellerie, marqués, sous le rapport du tannage, au coin d'une exécution parfaite. MM. Ogerau ont fait figurer en outre, dans leur contingent, des peaux de porcs très-bien traitées pour garnitures de selles, et des peaux de moutons chamoisées qui, pour la douceur et la souplesse, peuvent lutter avec les meilleurs produits des fabriques qui travaillent spécialement cet article.

Le département a compté, dans cette classe, autant de récompenses que d'exposants : une médaille à MM. Ogerau, et des mentions honorables à MM. Bunel et Verger.

Classe XXXI. — *Quincaillerie, ouvrages de métaux communs.* — Les deux industries qui ont formé le contingent de l'Eure dans cette classe sont également dignes d'intérêt, bien qu'à des titres différents. La première, représentée par M. Chauvel, manufacturier à Navarre (Evreux), a cela de particulier qu'elle est spéciale à notre département et est aujourd'hui presque unique en France. Son but principal est la fabrication des anneaux pour rideaux, des dés à coudre, des charnières de cuivre pour la quincaillerie, des boucles pour courroies, gilets, etc. Le mérite de cette industrie ne doit pas être mesuré à la qualité de ses produits. Il existe tout entier dans les conditions de bon marché qui président à ce genre de fabrication, et dans l'emploi de procédés qui, réduisant les frais de main-d'œuvre à leur plus

Digitized by Google

simple expression, font des produits manufacturés à Navarre des objets de grande consommation.

C'est à ce point de vue surtout que nous signalons la collection de spécimens exposés par M. Chauvel, de manière à faire apprécier l'ensemble des transformations que le cuivre rouge et surtout le laiton subissent dans sa manufacture. On y trouvait le cuivre à ses divers états : en minerai, sous forme de gueuses et de barres de première ou de seconde fusion, en feuilles, et enfin sous tous les types spéciaux qui constituent les produits de la fabrication courante de l'usine : dés à coudre de toutes les espèces, anneaux diversement façonnés et de toutes grandeurs, boucles, charnières, etc.

Le nom de M. Chauvel n'avait pas été compris dans la première liste des lauréats de l'Exposition. Mais le jury a réparé cette omission dans un travail supplémentaire, qui a eu pour résultat de faire attribuer une mention honorable aux produits de l'usine de Navarre.

La seconde de nos industries qui a figuré dans la XXXI[e] classe est la manufacture d'objets en cuivre laminé et tréfilé que MM. CUBAIN et C[ie] ont fondée à Courteilles, près de Verneuil, et qui, pour la perfection de ses produits, occupe le premier rang parmi les établissements similaires en Europe.

L'usine de Courteilles est tout particulièrement consacrée à la tréfilerie du laiton ou du cuivre rouge, et elle avait exposé en articles de ce genre : 1° différents spécimens de fils de laiton pour la confection des épingles, des agrafes, des boucles, des chapelets, des chaînettes pour l'armée ; de fils pour capsules ; de fils carrés, mi-plats, ovales, triangulaires pour

Digitized by Google

l'ameublement, de gros fils pour horlogerie, tringles de rideaux, chevilles de navires, etc.;

2° Des fils de laiton très-fins pour toiles métalliques. Ces fils, pouvant se dorer ou s'argenter, sont employés également pour le tissage des ornements ou vêtements d'église. Deux des pièces exposées, pesant l'une 5 kilog., l'autre 7 kilog. 1/2, avaient, la première 20,000 et la seconde 32,000 mètres de longueur d'un seul bout. Elles ont été faites pour prouver la malléabilité presque infinie de la matière et la perfection des procédés de tréfilage usités aujourd'hui. Le dernier passage à la filière de la pièce de 32,000 mètres a duré six jours. Et, malgré ce prodigieux travail, on est parvenu néanmoins à conserver au fil la même grosseur du commencement à la fin, ce qui constitue une des grandes difficultés et aussi un des principaux mérites de ce genre de fabrication;

3° Une pièce de fil demi-rouge, contenant 10 p. 100 d'alliage pour 90 de cuivre, et pesant d'un seul bout 14 kilog.;

4° Enfin, des fils fins en cuivre pur d'une exécution parfaite et destinés spécialement à la télégraphie volante.

M. Cubain avait exposé aussi, en produits de laminage et de martelage, divers échantillons de cuivre pour la fabrication du plaqué; de paillon et de cuivre pour pièces à émailler; de feuilles de cuivre pour le doublage des navires, et des spécimens de laiton en feuilles.

L'ensemble de ces articles formait une collection extrêmement intéressante sous le rapport et de la qualité des produits et de la supériorité des procédés de fabrication. Ce double mérite a été constaté par

Digitized by Google

le jury, qui a accordé la médaille à M. Cubain, et par la haute distinction dont l'Empereur a honoré cet industriel, en lui décernant la croix de la Légion d'honneur dans la cérémonie de distribution des récompenses aux fabricants français qui se sont le plus distingués à l'Exposition universelle de 1862.

Classe XXXVI. — *Tabletterie et dessins industriels.* — Cinq fabricants d'Ézy (canton de Saint-André), un des centres les plus actifs de l'industrie des peignes, avaient adressé au comité d'Évreux des demandes d'admission. Pour des motifs que nous ne connaissons pas, un seul d'entre eux a figuré à l'Exposition de Londres. C'est M. Cassella, dont l'établissement est un des plus perfectionnés sous le rapport de l'outillage et un des plus remarquables pour la qualité de ses produits.

Pour faire apprécier l'ensemble de ses procédés industriels, M. Cassella a eu l'heureuse idée de placer dans sa vitrine une magnifique corne du Brésil, figurant *de visu* toutes les opérations par lesquelles passe la matière travaillée, depuis son état rudimentaire jusqu'à sa transformation la plus complète. Cette corne, mesurant 1 mètre 20 centimètres sous sa forme normale, avait été préparée et soumise à l'aplatissage par les moyens ordinaires employés dans l'atelier spécial d'Ézy. On y avait ensuite découpé vingt-deux peignes représentant tous les genres en articles courants, de formes et de couleurs différentes et à tous les degrés de fabrication. Ils avaient été enfin replacés dans la corne, aux divers points qu'ils y occupaient précédemment. A l'aide de ce véritable tableau synoptique, on pouvait

Digitized by Google

embrasser d'un seul coup d'œil l'ensemble des opérations que subit la matière première et tout le chemin qu'elle parcourt pour arriver de l'état brut, représenté par la corne préparée et découpée, jusqu'au degré le plus complet de finissage qu'elle doit atteindre pour être livrée à la consommation.

M. Cassella avait, en dehors de ce spécimen ingénieux, exposé un ensemble d'objets provenant de sa fabrication courante, tels que peignes à retaper et à décrasser, peignes en imitation de buffle et d'écaille, et nous avons pu nous convaincre que ces divers articles n'avaient pas de rivaux à l'Exposition, sous le rapport soit de la qualité, soit du bon marché. Aussi M. Cassella est-il le seul de sa classe qui ait été honoré d'une médaille.

En résumé, si, pour des causes que nous avons sommairement signalées déjà, les industries du département de l'Eure n'ont pas été représentées à l'Exposition de 1862 aussi complétement qu'on pouvait le désirer, la part qu'elles ont prise à ce grand concours international a été assez belle encore pour mériter une mention spéciale. On peut s'en convaincre par le rapide exposé que nous venons de faire de ceux de nos produits qui ont figuré au palais de Kensington. Mais ce qui établit mieux encore cette vérité, c'est le nombre des récompenses qui ont été décernées à la petite phalange d'industriels d'élite qui ont tenu dignement à l'Exposition le drapeau départemental.

Sur nos trente et un exposants, treize ont obtenu la médaille, seul prix que la commission royale d'Angleterre avait jugé à propos de décerner. Ce sont :

Digitized by Google

MM. Lépicouché, A. Mercier, le docteur Auzoux, Peynaud, Fauquet-Lemaître et Prevost, Vouillon, Audresset père et fils, Dannet, Jeuffrain père et fils, Daliphard, Ogerau, Cubain, Cassella. Cinq mentions honorables ont été accordées à MM. Fauquet-Lemaître, Vouillon, Bunel frères, Verger, Chauvel. Enfin, un de ces représentants de notre industrie, M. Cubain, a eu l'insigne honneur de figurer dans la liste des exposants français auxquels l'Empereur a solennellement accordé la croix de la Légion d'honneur pour le mérite exceptionnel de leurs produits.

Obtenu dans les conditions restreintes sur lesquelles nous avons insisté avec intention, un tel résultat est une véritable victoire pour notre industrie, et, à ce titre, il nous a paru mériter une mention spéciale dans le *Recueil* de la Société, gardienne des intérêts agricoles, industriels et scientifiques du département de l'Eure.

Digitized by Google

Histoire et Littérature

—

NOTICES

POUR SERVIR A

L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION

DANS LE

DÉPARTEMENT DE L'EURE

PAR M. L. BOIVIN-CHAMPEAUX

Procureur impérial, Membre de la Société

Digitized by Google

Digitized by Google

AVERTISSEMENT

L'histoire racontée par les grands écrivains ne descend pas dans les détails. Elle peint de larges tableaux d'ensemble, trace de grandes divisions, observe du haut des sommets. Elle doit avoir une connaissance exacte des faits secondaires et sous-jacents, parce qu'elle leur emprunte la sûreté de ses récits et la solidité de ses arrêts; mais la méthode lui fait un devoir de les reléguer au troisième ou quatrième plan, afin que sa propre ordonnance soit plus lumineuse et son action plus dramatique. C'est ainsi qu'elle procède lorsqu'elle prend un peuple à son entrée sur la scène du monde, le suit dans ses développements et explique les causes de sa grandeur et de sa décadence; ou bien, lorsqu'elle se place, avec la philosophie, en face d'une de ces douloureuses expériences où une société, malade et troublée, se précipite, pour en sortir quelquefois guérie, souvent mutilée, toujours enseignée.

L'histoire locale ne doit pas aspirer à suivre cette carrière tracée et semée de monuments par le talent et le génie. Sa besogne est plus modeste, et elle a d'autres règles. Cette collection de petits faits que l'histoire générale aura à dessein placés dans l'ombre, indiqués d'un seul mot, ou même passés absolument sous silence, l'histoire locale les revendique comme l'objet principal de son étude. C'est à elle qu'il appartient de les pénétrer et de les exposer à la lumière, de dire quel a été leur rôle dans la préparation et le dénoûment des grands drames de nos annales nationales, quelle influence ils en ont reçue, et enfin, s'ils ont mérité le mauvais renom

Digitized by Google

ou la gloire qu'ils ont laissés dans la mémoire des populations. Voilà le patrimoine et le domaine de l'histoire locale; et ce qu'elle fait pour les choses, elle le fait aussi pour les hommes qui s'y sont trouvés mêlés. Elle ne doit ni les orner ni les grandir, mais les faire mouvoir et les juger.

C'est dans cet esprit et avec ces préoccupations que nous recueillons et que nous mettons en ordre les premiers éléments d'une histoire de la Révolution dans le département de l'Eure.

Digitized by Google

NOTICE

SUR LES

TROUBLES DE FÉVRIER ET DE MARS 1792

DANS LE DÉPARTEMENT DE L'EURE

(1790-1791-1792)

—

La fin de l'année 1791 et le commencement de l'année 1792 furent marqués en France, sur presque tous les points du territoire, par des séditions populaires qui eurent un caractère à peu près uniforme. Des communes rurales tout entières se levaient dans un certain rayon, se rendaient en armes, avec leurs officiers municipaux, sur les marchés des villes voisines et taxaient, de leur autorité, le prix des denrées de première nécessité. Ces rassemblements paraissaient observer une certaine discipline, et on fut porté à penser qu'ils obéissaient à de secrètes menées.

Nous croyons qu'il convient d'attribuer ces agitations aux souffrances excessives que les classes pauvres eurent à supporter pendant que s'opérait le trop brusque passage de l'ancien régime au nouveau, au défaut d'énergie du ministère qui était alors au pouvoir et qui était composé d'hommes sans unité de convictions ni de vues, et enfin à la double conspi-

Digitized by Google

ration organisée par les royalistes du passé et les républicains de l'avenir contre l'état de choses présent, établi par la constitution de septembre 1791.

Des troubles de cette nature éclatèrent en février et mars 1792 dans le département de l'Eure, sous l'impulsion non-seulement des causes générales que nous venons d'indiquer, mais aussi de certaines causes particulières et locales. Le récit de ces événements sera le sujet de cette première notice.

Le décret du 4 novembre 1789 avait mis à la disposition de la nation les biens ecclésiastiques et avait ordonné leur aliénation. Le domaine public les trouva diversement administrés.

Parmi les titulaires viagers des biens d'église, désignés sous le nom générique de bénéficiers, le plus grand nombre ne les habitaient ni ne les cultivaient par eux-mêmes. Ils en touchaient la rente, et l'usage s'était généralisé qu'ils en affermassent la régie à des hommes d'affaires. Ceux-ci étaient sans doute des administrateurs plus avides que soigneux, cependant leur intérêt leur commandait de faire exécuter sur ces biens les travaux qui étaient utiles à leur mise en valeur.

Les curés, dont quelques-uns étaient parcimonieusement rétribués, se montraient également peu curieux de l'entretien des immeubles dont ils avaient l'usufruit; néanmoins, quand cessait leur jouissance, ils devaient les rendre en bon état de réparations; et s'ils mouraient, leur succession était grevée de cette obligation.

Les principaux établissements de communautés religieuses étaient autrement gérés. Ces sociétés, dotées de revenus considérables, en employaient

Digitized by Google

une notable partie en construction d'édifices dont l'étendue et la solidité semblaient devoir défier et les injures des hommes et les ravages des siècles. L'esprit monastique, l'un des ressorts les plus vigoureux et en même temps les plus vulgaires, suppléait chez les cénobites à celui de l'intérêt personnel. Ils trouvaient dans la conception, la direction et l'exécution de ces immenses travaux un aliment à leur activité intellectuelle et un emploi à leurs forces physiques. Vastes cloîtres, celliers souterrains, longs aqueducs, tours et clochers, tels étaient les ouvrages où se plaisaient la foi et l'ambition des moines. Combien de ces monuments, trompant l'espoir et le légitime orgueil de leurs fondateurs, sont aujourd'hui disparus sous l'herbe! Il en reste cependant assez pour témoigner des efforts prodigieux de main-d'œuvre qu'ils nécessitèrent, alors que le travail de l'homme avait à lutter contre les obstacles innombrables que le génie de l'industrie moderne a domptés.

Du jour où l'État, exerçant une sorte de retrait national, se fut mis en possession de ces biens, sans distinction, toutes les constructions nouvelles, soit en projet, soit en cours d'exécution, furent suspendues sur les domaines ecclésiastiques. Quant aux réparations, la faculté d'en apprécier l'importance et l'urgence fut laissée aux municipalités et aux directoires des districts et des départements. Ces corps administratifs n'usèrent qu'avec une extrême réserve du droit qui leur était conféré. On s'en convaincra par quelques exemples. Le 22 octobre 1790, les officiers municipaux de la commune de Thibouville exposaient au directoire du département que le presbytère de leur paroisse était dans le plus mau-

Digitized by Google

vais état, et demandaient qu'on procédât à la confection des aménagements qui étaient indispensables pour que le nouveau curé pût s'y loger. Leur requête fut rejetée (1). Le 4 novembre de la même année, le curé d'Incarville demandait que son presbytère fût remis à neuf, car il menaçait ruine. On l'autorisait, vu la modicité de la dépense, à réparer le pignon d'une chambre ouverte à tous les vents (2). Le 18 décembre, la commune de Saint-Laurent-des-Bois présentait un mémoire tendant à faire ordonner qu'on mettrait en adjudication les grosses réparations, estimées 567 livres, que réclamait le presbytère de la paroisse. Le directoire répondit qu'il n'y avait lieu, quant à présent, d'accorder les fins de la demande (3), Le 27 janvier 1791, Boudard, David et Pival, fermiers généraux des biens du clergé, alléguaient que la plus grande partie des bâtiments d'une ferme dépendant du prieuré de Maupas, tombant de vétusté, ne protégeaient plus les grains, et ils demandaient qu'on employât une somme de 366 livres pour la confection des travaux les plus urgents. La municipalité de Capelles-les-Grands, où était situé le prieuré, réduisit d'abord le devis à 233 livres; et le directoire, faisant une nouvelle diminution, n'autorisait les réparations que jusqu'à concurrence de 200 livres (4). On chercherait vainement, dans les registres des corps administratifs pendant les années 1790, 1791, 1792, une délibération ordonnançant des réparations

(1) Archives départementales. Arrêtés du directoire. Reg. n° 2.
(2) *Id.* *Id.* Reg. n° 3.
(3) *Id.* *Id.* Reg. n° 2.
(4) *Id.* *Id.* Reg. n° 2.

Digitized by Google

sur les biens ecclésiastiques, autrement qu'à titre provisoire et pour des sommes extrêmement modiques.

On aurait eu le droit de s'attendre à ce que la vente des biens nationaux, qui fut dans le commencement assez active, deviendrait une source de travaux. Tout nouveau propriétaire est ordinairement jaloux d'accommoder à son goût la chose qu'il a achetée et d'en prendre possession en y marquant son empreinte. Mais combien peu de ceux qui traitèrent des premiers avec la nation purent se regarder comme définitivemeut investis ! Si l'on en croyait le clergé, l'acheteur des biens d'église était assimilable à un possesseur de mauvaise foi, c'est-à-dire menacé de restituer sans indemnité non-seulement le fond, mais même les fruits par lui perçus. Nous avons sous les yeux un petit livre, sans date, sans nom d'auteur ni d'imprimeur, intitulé : *Avis sur l'exercice du saint ministère dans les circonstances présentes*, qui est un résumé des doctrines des pamphlets qui circulaient alors, et où on lit ce qui suit : « L'acquéreur des « biens appelés nationaux est détenteur du bien « d'autrui. La vente qui lui en a été faite est abso- « lument nulle. Il doit être dans la disposition de les « rendre aussitôt qu'il le pourra à ceux à qui ils « appartiennent. L'acquéreur desdits biens n'a pu « et ne peut faire les fruits siens. Il peut prélever sur « ces fruits le montant des frais de culture, d'entre- « tien et de l'imposition exigée de lui, mais tout le « reste des fruits appartient aux propriétaires légi- « times des fonds. L'acquéreur doit donc être dans « la disposition de les leur rendre aussitôt qu'il le « pourra, et par conséquent mettre en dépôt la valeur

Digitized by Google

« dudit reste des fruits (1). » Ces assertions étaient propagées par la prédication clandestine et le confessionnal; et tel, qui avait acheté un domaine d'origine ecclésiastique avec la pensée d'y faire construire son habitation, reculait devant la crainte de la dépossession et accumulait les fruits pour être en mesure de les rendre le jour où il serait évincé.

La construction des grands chemins s'était faite en France, jusqu'en 1776, au moyen de la corvée, c'est-à-dire par les seuls paysans et gratuitement. M. de Tocqueville remarque avec raison que c'était une idée au moins étrange de faire supporter la dépense des routes exclusivement par ceux qui voyageaient le moins (2). En effet, à cette époque le manant, attaché à la terre, comme son nom l'indique, ne perdait guère de vue le clocher de son village. A dater de 1776, les ouvriers employés à la confection des chemins reçurent un salaire. De 1776 à 1788 la création d'un certain nombre de grandes lignes avait été entreprise et poussée avec vigueur. Le voyage de Louis XVI à Cherbourg n'avait probablement pas été étranger à ce mouvement en ce qui concerne la Normandie. Mais cette ardeur se ralentit. Ainsi le budget du service des ponts et chaussées pour 1791, dans le département de l'Eure, est seulement de

(1) Dans l'opinion de l'auteur du libelle, la dîme elle-même n'est pas définitivement supprimée. Voici le passage qui a trait à cette question : « Les débiteurs de dîmes, rentes et autres droits, « de quelle nature qu'ils puissent être, qui ont continué de possé- « der les fonds à raison desquels ils en sont redevables, sont tenus « d'en faire jouir, aussitôt qu'ils le pourront, ceux à qui ces droits « appartiennent, en prélevant néanmoins l'excédant d'imposition « auquel ils auraient été assujettis et qu'ils auraient payé à raison « de la cessation du payement desdits droits. »

(2) *L'Ancien Régime et la Révolution.*

Digitized by Google

250,000 livres. C'étaient là de bien faibles ressources quand on considère l'étendue du territoire, le mauvais état de la viabilité, et quand on sait qu'il fallait prélever sur cette somme le traitement de l'ingénieur en chef, celui des sous-ingénieurs de district et les indemnités dues aux propriétaires des terrains expropriés. L'insuffisance de ces fonds était telle que l'ingénieur en chef, sous prétexte de ne pas enlever de bras à la moisson, n'hésitait pas à proposer de congédier, pendant les mois de juillet et d'août, tous les ouvriers employés sur les routes (1).

Les réparations des édifices d'intérêt communal étaient délaissées. A Rugles, le principal pont de la ville était dans le plus déplorable état. Un procès-verbal d'experts dressé au mois de mars 1790 constatait qu'on ne pouvait plus y passer en voiture sans danger, et estimait à 1,800 livres les travaux nécessaires pour en rétablir la solidité. Mais le conseil de la commune, par la raison que la ville ne devait pas seule supporter cette dépense, arrêtait qu'on y ferait seulement les réparations indispensables pour le faire subsister pendant quelque temps (2).

Les nobles émigrèrent : les uns dès les premiers jours de la Révolution, laissant volontairement leur pays au risque d'en devenir bientôt les ennemis (3), et abandonnant leur roi au risque de le dé-

(1) Archives départementales. Reg. des arrêtés du directoire, n° 3, 5 juillet 1791. L'ingénieur propose de renvoyer les cantonniers pendant les mois de juillet et d'août et la première quinzaine de septembre, avec suspension de leur traitement, pour la récolte des herbes et grains.

(2) Reg. des délibérat. de la municipalité de Rugles, année 1790.

(3) *Moniteur*, 8 avril 1864. Discours de réception de M. Dufaure à l'Académie française.

Digitized by Google

vouer à la mort; les autres, plus tard, réellement menacés dans leur liberté et leur vie. La liste des émigrés dressée pour le département de l'Eure, à la date du 26 novembre 1792, constate qu'à cette époque, pour les seuls cantons de Conches, de Breteuil, de Rugles et d'Évreux, plus de quatre-vingts chefs de famille avaient fui le territoire. Ils avaient confié la gestion de leurs propriétés à des fondés de pouvoirs, qui leur faisaient parvenir leurs revenus quand cela était possible ou les gardaient sans emploi (1).

Quant à ceux qui n'avaient point émigré, le malheur des temps (2) avait voulu que la loi fît pour eux un danger de toutes dépenses extérieures. Le décret des 6-9 octobre 1789, rendu sur la proposition de Necker, avait demandé à tous les habitants du royaume une contribution extraordinaire et patriotique fixée au quart du revenu de chacun, et qui devait être payée par tiers dans le courant des années 1790, 1791, 1792. Les personnes seules dont le revenu était égal ou inférieur à 400 livres étaient exemptes de proportion et laissées libres de fixer leur contribution selon leur volonté. Le décret, faisant appel aux sentiments d'honneur et de patriotisme de la nation française, avait déclaré qu'il ne serait fait aucune inquisition ni recherche pour dé-

(1) « La rareté du numéraire est encore occasionnée par l'émi-« gration d'un nombre infini de Français qui attirent les fonds hors « du royaume pour acquitter leurs dépenses. » (Arrêt du conseil d'État du roi, 20 septembre 1789.)

(2) « Le malheur des temps. » C'est une expression de l'époque. Le 23 septembre 1789, les comédiens italiens offraient à l'Assemblée constituante une somme de 12,000 livres, en exprimant leurs regrets que « le malheur des temps » ne leur permît pas de rendre plus considérable leur offrande patriotique.

Digitized by Google

couvrir si chaque citoyen avait fourni une contribution en rapport avec ses moyens. Mais, des abus trop nombreux s'étant révélés dans l'exécution de ces dispositions, la loi du 8 août 1790 avait chargé les municipalités de vérifier toutes les déclarations faites et de rectifier celles qui seraient notoirement infidèles. Les citoyens forcés en contribution pouvaient former opposition aux décisions des municipalités, en premier degré devant les directoires de district, et en dernier ressort devant le directoire du département. Quelques-uns suivirent cette voie, mais avec peu de succès. Le sieur de Cuny, curé de Franqueville, avait offert 150 livres pour sa contribution patriotique; il fut taxé à 400 livres par la municipalité, et sa demande en modération ne fut point accueillie (1). L'abbé Margeot, à Saint-Germain-la-Campagne, avait offert 48 livres; il fut taxé à 152 livres par la municipalité, et sa requête à fin de décharge fut rejetée (2). Leroy, cultivateur à Mézières, avait, pour toute contribution patriotique, offert 6 livres. La municipalité le taxa à 100 livres, et le directoire du département confirma cette décision (3). Un semblable arrêté était rendu à la date du 8 février 1791 sur la plainte d'un nommé Médal, qui avait offert 50 livres, et que la municipalité de Verneuil avait taxé à 100 livres (4). Comme la manière de vivre d'un citoyen était le signe apparent auquel la notoriété publique pouvait s'attacher pour dénon-

(1) Archives départementales. Arrêtés du directoire. Reg. n° 2.
(2) *Id.* *Id.* *Id.*
(3) *Id.* *Id.* Reg. n° 3.
(4) *Id.* *Id.* *Id.*

Digitized by Google

cer les déclarations soupçonnées d'insuffisance, on comprend quelles précautions durent prendre et de quelle prudence durent s'entourer ceux qui se trouvaient exposés au contrôle inquisiteur des municipalités. Il y eut une sorte d'émulation de pauvreté, avant-courrière de la sordidité dans les vêtements et de la grossièreté dans le langage.

Pour nous résumer sur ce point, nous croyons qu'on peut affirmer qu'à l'époque dont nous parlons il y eut cessation presque absolue de tous travaux d'utilité publique comme d'intérêt privé. Le directoire du département le constate d'ailleurs expressément dans une de ses délibérations (1). Voici à quelle occasion. Le 1er février 1792, M. Cachin, ingénieur des ponts et chaussées du département du Calvados, présentait au directoire de l'Eure le plan d'un canal navigable à ouvrir depuis Honfleur jusqu'à Villequier. C'était le projet, réalisé sous le règne de l'empereur Napoléon III, de l'endiguement de la basse Seine. L'assemblée, après avoir pris connaissance du mémoire de l'ingénieur et reconnu qu'il contenait des vues profondes d'utilité générale pour la navigation et le commerce, lui donnait son approbation et arrêtait qu'il serait envoyé une expédition de sa délibération au ministère de l'intérieur, avec invitation de procurer les fonds nécessaires à l'exécution de ce canal qui, à raison de sa nature et de son importance, devait être exécuté aux dépens du Trésor public. En marge de cette délibération, on lit la note suivante : « Le directoire observe que l'un des motifs qui l'a « particulièrement déterminé à prendre cet arrêté

(1) Archives départementales. Arrêtés du directoire. Reg. no 4.

Digitized by Google

« est la considération du travail que procurera aux « bras oisifs la construction d'un canal qui doit se « pratiquer en partie sur le département de l'Eure. »

Les hommes inoccupés, en effet, étaient nombreux. Sculpteurs sur bois et sur pierre, charpentiers, menuisiers, couvreurs, maçons étaient sans ouvrage. Les tailleurs, les chapeliers, les cordonniers, les passementiers n'étaient pas moins à plaindre. La consommation était paralysée.

Dans le commencement, pour venir en aide aux plus misérables, on avait eu recours à la formation d'ateliers de charité. En l'année 1789, des sommes importantes furent consacrées à cet objet. Ainsi le registre des délibérations du corps municipal de Breteuil constate, à la date du 10 mai 1789, la réception d'un brevet de 100 pistoles accordé par le roi pour l'établissement d'un atelier où travailleront les ouvriers. Le 26 juillet de la même année, M. l'intendant envoie encore une somme de 600 livres destinée aux ouvriers manquant de travail (1). En 1790, le département de l'Eure recevait de l'administration centrale, comme tous les autres départements, une allocation de 30,000 livres pour le soulagement de ses pauvres, et le directoire distribuait cet argent aux six districts dans les proportions suivantes : Évreux, 4,900 livres; Bernay, 5,000 livres; Pont-Audemer, 5,600 livres; Louviers, 5,800 livres; Andelys, 4,600 livres; Verneuil, 4,100 livres. Cet arrêté de répartition contient sur la situation agricole et industrielle du département de tristes détails.

(1) Registre des délibérations de la commune de Breteuil, d'après un relevé fait par M. Amours, juge de paix à Breteuil.

Digitized by Google

Les administrateurs constatent que l'anéantissement presque total des fabriques et du commerce dans les districts manufacturiers a laissé une quantité prodigieuse de bras oisifs; ils ajoutent que le district d'Évreux renferme dans son étendue une quantité considérable de vignobles; que depuis trois ans la récolte de la grappe a manqué et que les habitants ont considérablement souffert. Il fallait que la détresse fût bien grande pour que les officiers municipaux de la ville d'Évreux, se présentant au directoire, le 31 décembre 1790, lui tinssent ce langage menaçant : « Les cris de l'indigence se font entendre « de toutes parts! Des hommes valides demandent « avec instances du travail ou du pain. »

En 1791, toutes les sources de la charité publique furent taries. Ce que nous allons rappeler à ce sujet, en nous bornant à analyser le *Moniteur*, donnera une idée du relâchement qui s'était introduit dans les rapports de l'administration centrale avec les administrations départementales. L'Assemblée nationale avait mis à la disposition du ministère de l'intérieur, pour 1791, une somme de six millions six cent mille francs qui devait être distribuée aux quatre-vingt-trois départements, et dans la mesure de leurs besoins. Mais, afin de prévenir la dilapidation de ces deniers, il avait été ordonné que dans les dix premiers jours de chaque mois, et à partir du 1er janvier, les directoires feraient passer au gouvernement un relevé des dépenses faites et des travaux exécutés sur les subventions déjà touchées; et l'Assemblée avait interdit au ministre, sous sa responsabilité, de se dessaisir d'aucunes sommes jusqu'à ce que les départements eussent rendu compte de celles qui

Digitized by Google

leur avaient été antérieurement accordées (1). Or, malgré la nécessité la plus pressante, malgré les lettres de rappel du ministre, le plus grand nombre des directoires des départements, et parmi eux le directoire du département de l'Eure, « par un oubli difficile à justifier, » n'avaient pas satisfait à l'obligation de rendre compte; de sorte que le ministre, placé entre une double responsabilité, était condamné à l'inaction. On faisait remonter à lui la cause des troubles qui désolaient la France (2), et on lui défendait de disposer des fonds dont l'emploi aurait eu pour effet de les prévenir.

Pour compléter le tableau de cette situation au point de vue local, il faut ajouter que le département n'avait par lui-même aucunes ressources. Car le procès-verbal de clôture de son budget pour l'année 1791 contient ces lignes qui font trembler : « Il n'a « rien été imposé en 1791 pour les secours d'hu- « manité et de bienfaisance, et l'administration s'est « trouvée, par défaut de fonds destinés à ce genre « de dépenses, forcée de rejeter toutes les demandes « qui lui ont été adressées (3). »

Les fondations pieuses faites originairement en faveur des églises et des couvents avaient été en grande partie, avec le temps, détournées de leur objet principal, qui était le soulagement des pauvres et des malades. Les revenus de ces biens étaient usurpés par des abbés ou prieurs commendataires.

(1) *Moniteur*, séance du 9 mars 1792.

(2) *Moniteur*, séance du 20 février 1792.

(3) Archives départementales. Arrêtés du Directoire. Reg. nº 2.

Digitized by Google

Pour n'en citer qu'un exemple particulier au département de l'Eure, l'ancienne léproserie de Saint-Gilles, à Pont-Audemer, était en commende. Le bénéficier était un conseiller clerc au parlement de Rouen, et, depuis quatre-vingts ans, les bâtiments claustraux donnaient asile à un seul religieux, qui, moyennant une pension de neuf cents livres, célébrait l'office divin et bêchait le jardin (1).

Néanmoins, en 1789, il y avait encore un certain nombre de couvents qui faisaient aux pauvres des distributions régulières d'aliments. Le titulaire de l'abbaye de Conches, suivant un usage immémorial, donnait cent quarante-trois boisseaux de blé, convertis en pain, aux indigents de la paroisse de Notre-Dame-du-Val, de Conches (2). Les bénédictins de Préaux, à Pont-Audemer, faisaient, chaque semaine, depuis la Toussaint jusqu'à la Saint-Jean, une distribution de huit boisseaux de blé (3). Les religieux de Saint-Wandrille payaient trente boisseaux de blé de rente aux pauvres de Forêt-la-Folie et de Guitry (4). Mais, quand les biens ecclésiastiques eurent été séquestrés par la nation, les distributions d'aliments furent souvent ou suspendues ou interrompues, et les indigents manquaient de ces ressources.

La bienfaisance privée avait elle-même fermé ses mains. Au mois de novembre 1790, les religieux pénitents de Vernonnet exposaient que la charité et

(1) Archives départementales. Arrêtés du Directoire. Reg. n° 4.
(2) *Id.* *Id.* Reg. n° 3.
(3) *Id.* *Id.* Reg. n° 2.
(4) *Id.* *Id.* Reg. n° 2.

Digitized by Google

la dévotion des fidèles s'étaient singulièrement ralenties à leur égard, que les quêtes et les messes ne produisaient plus rien, et qu'ils étaient à la veille de mourir de faim. On les autorisa à vendre l'argenterie de leur église (1). Mais les malheureux qui n'avaient pas d'argenterie à vendre éprouvaient toutes les tortures de la famine.

Le renchérissement de tous les objets de première nécessité, le blé, le fer, le bois, vint coïncider avec ces maux.

De 1775 à 1789, le prix du blé ne paraît pas avoir subi, dans la circonscription territoriale qui compose aujourd'hui le département de l'Eure, beaucoup de variations. Le boisseau s'était vendu, pendant cette période de temps, en moyenne, trois ou quatre livres, soit douze ou seize livres le sac. Cette dernière mesure correspond à notre double hectolitre. Il y avait eu une terrible disette en 1789, et on avait mangé, en Normandie, du pain fait avec de la farine de pois. Au contraire, les années 1790 et 1791 avaient été abondantes. Robert-Thomas Lindet, évêque constitutionnel, le signale dans son mandement pour le carême de 1792. Cependant, au mois de décembre 1791, le blé était rare sur les marchés, et, à cette époque de l'année où il est ordinairement au plus bas prix, les cultivateurs voulaient le vendre à raison de trente-six livres le sac, taux qui représente plus de cent francs de notre monnaie actuelle. Il est certain que ceux-ci cachaient leurs approvisionnements; quand le grain était battu, on tassait les gerbes par-dessus.

(1) Archives départementales. Arrêtés du directoire. Reg. n° 2.

Digitized by Google

Pour prendre des mesures efficaces contre les accaparements, et diriger d'une manière utile la circulation des grains, il eût fallu que le gouvernement fût exactement informé des lieux où la production avait été excessive, et de ceux où il y avait eu déficit. Mais ces renseignements, qu'il avait demandés, ne lui furent pas soumis. Le ministre de l'intérieur avait fait rédiger des états à colonnes qu'il avait adressés à tous les départements pour connaître leur situation eu égard aux subsistances. Dix départements seulement renvoyèrent ces états après les avoir remplis. Il en résulta que, chaque fois que le gouvernement voulut intervenir, il le fit à contresens. La défiance était partout, et partout la défiance, bien plus que la défaveur du sol, engendra la disette (1).

Le territoire des cantons de Rugles, Verneuil et Breteuil était peuplé de familles qui, depuis plusieurs générations, vivaient de l'industrie du fer. Les forges de Bourth, de la Poultière, de Lallier, de Condé et de Brou, qui les employaient, s'alimentaient de combustible dans les forêts de Conches, de Breteuil et d'Évreux, appartenant au duc de Bouillon en vertu du fameux contrat d'échange de 1651. Au mois d'octobre 1791, le bruit se répandit qu'une compagnie qui exploitait les usines métallurgiques de Conches et de la Bonneville venait de traiter avec M. de Bouillon de l'achat de tous les bois en âge d'être coupés dont celui-ci était propriétaire, et qu'elle s'était, en outre, rendue adjudicataire, sous un nom emprunté, de la forêt de Senonches. On ajoutait

(1) *Moniteur*, séance du 18 février 1792.

Digitized by Google

que cette compagnie venait d'ouvrir, aux Vaux-Gouins, près Conches, au mépris des règlements sur la matière, un nouveau fourneau, et qu'il allait advenir de l'ensemble de ces manœuvres une augmentation considérable dans le prix des bois, ce qui mettrait les autres maîtres de forges dans l'impossibilité de soutenir la concurrence et dans la nécessité de fermer leurs usines. Ces derniers, les maîtres de forges, menacés dans leurs intérêts, n'intervinrent point auprès de leurs ouvriers pour calmer ces craintes et démentir ces rumeurs (1).

L'alarme n'était pas moins chaude chez les ouvriers quincailliers. Réunis en chambrées et travaillant en commun, ils achetaient au producteur le fer dont ils avaient besoin et vendaient au détaillant les objets fabriqués. Si ce mode d'organisation du travail élève moralement l'individu en le forçant à faire lui-même ses propres affaires et le porte à contracter les vertus viriles de celui qui n'obéit qu'à lui-même, il a l'inconvénient de laisser l'ouvrier désarmé devant les fluctuations trop rapides et les écarts trop sensibles du prix de la matière première et du produit fabriqué. Ce fut ce qui arriva aux quincailliers, car, soit à la faveur des accaparements de bois de chauffage dont nous avons parlé, soit en prévision des commandes importantes que devait faire le gouvernement, quelques mois plus tard, pour les préparatifs de la guerre, la valeur vénale du quintal de fer

(1) On craignait en outre que le droit qui avait été réservé, par le contrat d'échange, au profit des riverains des forêts, de prendre le bois mort et le mort bois pour leur chauffage ne fût lésé par des anticipations de coupes. C'est ce qui ressort d'une délibération du conseil municipal de la commune de Breteuil du mois d'octobre 1791.

Digitized by Google

s'était subitement élevée de vingt-une et vingt-deux livres à vingt-cinq et vingt-sept livres. Le prix des objets de quincaillerie était resté stationnaire (1).

A la même époque sévissait la crise monétaire. Vainement Louis XVI, la reine, les ministres, et quelques citoyens à leur exemple, avaient fait fondre leur vaisselle plate (2). L'or, l'argent et même le cuivre se dérobaient à la circulation, rentraient dans la terre, ou passaient les frontières. Au commencement de 1792, toute la monnaie effective dont le gouvernement pouvait disposer était employée à la solde des troupes. Il était obligé d'en acheter pour cet objet, aux conditions les plus onéreuses, décréditant ainsi lui-même les assignats (3).

Dans les provinces, la petite monnaie avait complétement disparu. Un atelier de fabrication établi à Rouen devait verser deux vingtièmes de ses produits dans les caisses publiques du département de l'Eure. Mais ce secours se ressentait si peu qu'à Conches, un jour, les particuliers se trouvèrent dans l'impossibilité d'acquitter le port des lettres qu'ils avaient à recevoir. Il fallut solliciter de l'administration des

(1) Registre des délibérations du conseil de la commune de Breteuil, janvier 1792.

(2) Arrêt du conseil d'État du roi du 20 septembre 1789. « Sa Majesté a fait remettre à la Monnaie toute la partie de sa vaisselle dont la fonte, à raison du haut prix de la main d'œuvre, n'occasionnerait pas une trop grande perte. La reine a pris la même détermination. Les ministres ont suivi cet exemple, et le roi est instruit que plusieurs personnes sont disposées à donner, dans cette circonstance, des marques de leur intérêt au soulagement des finances.

(3) *Moniteur*, séance du 20 février 1792.

Digitized by Google

postes l'autorisation de payer en billets de confiance, autrement dits billets patriotiques (1).

Le défaut de menue monnaie et de fractions d'assignats (2) avait provoqué l'émission de ces dernières valeurs qui furent d'abord reçues avec avidité, parce que, suivant l'expression de Condorcet (3), les besoins l'emportaient sur la méfiance. L'Assemblée constituante les avait accueillies si favorablement qu'elle les avait exemptées du droit de timbre dont les assignats nationaux étaient frappés. Les billets de confiance avaient fait leur première apparition en province, sous la surveillance des municipalités qui exigeaient, comme garantie, un dépôt d'assignats représentant une somme égale à celle des bons qu'on se proposait de verser dans la circulation. Plusieurs administrations de la capitale suivirent l'exemple que leur donnaient les départements. Une société connue sous le nom de Caisse patriotique délivra des billets de 50 sous, 5 livres, 10 livres, 15 et 20 livres, en échange d'assignats. Bientôt, les sections et même les particuliers, à Paris, lancèrent dans le public des bons imprimés, au porteur, de 10, 15, 20, 30 et 40 sous. Rouen, Louviers, la Barre, Verneuil, Rugles, Laigle, Doudeville, Yvetot, Elbeuf, Argentan, le Havre émirent des billets de confiance de toutes formes, de toutes couleurs et de toutes valeurs. La contrefaçon ne tarda pas à les multiplier sans me-

(1) Registre des délibérations du conseil de la commune de Conches, décembre 1791.

(2) La loi qui ordonne la création de deux cents millions d'assignats en petites coupures est du 5 janvier 1792. Ils ne furent pas mis en circulation avant le mois d'avril suivant.

(3) *Moniteur*, séance du 12 mars 1792.

Digitized by Google

sure, et les marchés en furent infestés. Autant leur vogue avait été rapide, autant elle fut passagère. Une perquisition pratiquée chez un nommé Lamelogue, imprimeur à Évreux, faisait découvrir, à la fin de 1791, des cadres, des caractères, une presse et du papier qui avaient servi à la fabrication criminelle de billets faux de l'association patriotique de Rouen (1). Lamelogue avait pour complice un nommé Planchette, cabaretier. Tous deux avaient mis en circulation un nombre considérable de billets faux, car, dans le courant du seul mois de mars 1792, vingt-une personnes se présentèrent au bureau de police de Rouen pour y déposer de faux bons de cette nature (2). On contrefit de même ceux de la caisse d'échange de Louviers (3), ceux de Laigle (4), d'Elbeuf, d'Argentan, du Havre (5) et de Verneuil (6). Aussi, au commencement de 1792, au lieu de rechercher avec empressement les billets patriotiques, on les refusait partout.

Le poids de cette banqueroute retomba lourdement sur les petits marchands et les gens de travail. Souvent obligés de recevoir en payement ou salaire, faute d'autre monnaie, des valeurs fausses ou sus-

(1) Arrêts du tribunal criminel d'Évreux. Affaires Lamelogue et Planchette, femme Mouchard et fille Monnier. 21 et 22 avril 1792.

(2) Arrêts du tribunal criminel. Affaire François Pottier. 21 mars 1793.

(3) Arrêts du tribunal criminel. Affaire Caillot et Pierre Boudinet. 17 mars 1792.

(4) Arrêts du tribunal criminel. Affaire Lemaître et femme Boutevillain. 20 août 1792.

(5) Arrêts du tribunal criminel. Affaire Trinité. 24 mai 1792.

(6) Registre des délibérations de la commune de Verneuil.

Digitized by Google

pectes, ils ne pouvaient les faire accepter par les détenteurs des denrées alimentaires.

Enfin, vers la mi-février, quand on croyait avoir traversé la mauvaise saison, l'hiver, revenant sur ses pas, redoubla ses rigueurs (1).

Le samedi 25 février 1792, cinq ouvriers cloutiers qui travaillaient dans le même atelier, aux Baux-de-Breteuil, voyant la misère s'épaissir autour d'eux et nul espoir d'éclaircie, formèrent le projet d'exciter un rassemblement qui se porterait le lendemain au marché de Lyre pour forcer les cultivateurs à vendre leur blé moyennant un prix plus modéré et à prendre en payement les billets patriotiques (2). Le maire des Baux fut prévenu par eux de leur résolution, et il n'apparaît pas qu'il ait cherché à les en dissuader. Le 27 février, à sept heures du matin, au *bat* du tambour, et en face de la grange aux dîmes qui s'élève encore sur une des places publiques de la commune, tous les hommes des Baux et quelques-uns de Guernanville se réunirent. Ils prirent pour chefs les commandants de la garde nationale, Louis Prévost et Pierre Nez, et se rendirent à Lyre, où se tenait le marché (3). Arrivés là, ils demandèrent que le blé fût taxé à 25 livres par sac. Le juge de paix de Lyre, M. Mesnil, voulut leur adresser des représentations. Il leur fit observer que leur conduite était contraire aux lois; mais les insurgés répondirent que c'étaient

(1) *Moniteur*, séance du 3 mars 1792.

(2) Arrêts du tribunal criminel. Affaire Louis Simon, Christophe Mesnil, Henri Coënon, Joseph Landrais, Thomas Lainé, Jean et Christophe Guigue. 21 juin 1792.

(3) Arrêts du tribunal criminel. Affaire Louis Prévost et Pierre Nez. 20 juin 1792.

Digitized by Google

eux-mêmes qui faisaient les lois. Bientôt ils fraternisèrent avec les gardes nationaux de Lyre. Puis, à l'issue du marché, quand les grains eurent été vendus moyennant le prix imposé, les hommes des Baux se concertèrent avec ceux de Lyre pour que des manifestations semblables se répétassent en plusieurs endroits. Les uns promirent d'aller à la Barre le 29; les autres annoncèrent l'intention de se rendre, le même jour, au marché de Breteuil.

En effet, le 29 février, quatre ou cinq cents hommes, la plupart équipés en gardes nationaux, les autres vêtus de différentes manières, armés de fusils de chasse, de piques, de couteaux à marc, de faux à revers et autres instruments offensifs, arrivèrent aux portes du bourg de la Barre. Ils étaient commandés par le capitaine des grenadiers de la garde nationale de Lyre. On avait convoqué pour les arrêter les gardes nationales de Gisay, de Thevray et de la Barre. Mais, quand ceux de Lyre eurent fait connaître le but de leur expédition, les deux troupes mêlèrent leurs rangs. Bientôt, une députation de cinq ou six officiers se rendit auprès du maire, et lui enjoignit de taxer les blés et de déclarer que la circulation des billets de confiance était forcée.

Le maire était M. Chevalier. Il reçut les députés, leur dit que ces exigences étaient illégales et les invita fortement à se disperser. Mais, durant ces pourparlers, le gros de la troupe s'était avancé. La halle fut environnée. Menacé des plus graves violences, le maire fut obligé de taxer à 27 livres 10 sous le sac de blé qui, au marché précédent, s'était vendu sur le pied de 35 et 36 livres. En se retirant, le rassemblement fut honorablement reconduit par les gardes

Digitized by Google

nationaux de la Barre, et, pour le vendredi suivant, on se donna rendez-vous au marché de Broglie (1).

Pendant que ces choses se passaient à la Barre, des scènes de désordre de la même nature affligeaient la ville de Breteuil, qu'un attroupement considérable avait occupée dès le matin. Un nommé Jacques Duval, dit Legros, paraissait en être le chef. Ce fut lui qui porta la parole. Il dit que ceux qui le suivaient venaient pour taxer les blés; qu'il était inutile de leur parler de lois, parce qu'ils ne connaissaient de lois que celles qu'ils faisaient eux-mêmes, et qu'il fallait taxer le blé à 22, 21 et 18 livres suivant sa qualité. Des cultivateurs furent appelés à la maison commune; on entra en composition, et il fut convenu que le froment serait vendu 23 livres, le champart 21 livres et le méteil 18 livres. Après quoi, Duval, suivi par le corps municipal, se rendit à la halle et monta sur un sac de blé, d'où il proclama le prix qui avait été fixé. Comme quelques personnes refusaient de se soumettre à cette taxe, il s'autorisa du nom du maire, et il allait contraindre ce magistrat à parler lui-même au peuple, lorsqu'un cri de meurtre se fit entendre. Un nommé Labroutil, cultivateur, ayant vendu, à prix débattu, trois sacs de grain au même bladier, venait d'être entouré par la foule, et le malheureux aurait peut-être été massacré si le maire, M. Levacher, ne se fût jeté entre lui et les furieux et ne lui eût fait un rempart de son corps. Pour calmer l'effervescence de la multitude et soustraire

(1) Arrêts du tribunal criminel. Affaire Guerard, Lesueur et Rocroy.

Digitized by Google

Labroutil aux dangers qui l'environnaient, on le fit conduire dans la prison de la ville (1).

Le 2 mars, voici ce qui se passait à Rugles : à neuf heures du matin, les officiers municipaux de la Guéroulde s'étaient présentés au conseil de la commune de Rugles et avaient déclaré qu'ils étaient suivis de trois ou quatre cents hommes qui venaient taxer les blés. Les magistrats de Rugles, précédés du maire, M. Lemaréchal, et escortés d'un détachement de la garde nationale, étaient alors sortis de la maison commune et s'étaient portés à la rencontre du rassemblement. Il était commandé par M. Chambon de Trousseauville, ci-devant noble et chevalier de Saint-Louis. M. Lemaréchal, leur adressant la parole au nom de la ville de Rugles, les invita à se comporter, dans l'exécution qu'ils prétendaient faire, avec toute la prudence dont ils pouvaient être capables. A ce discours, M. de Trousseauville et différentes autres personnes avaient répondu qu'on pouvait être exempt de toute inquiétude. Sur cette assurance, l'entrée de la ville leur avait été livrée. Bientôt étaient arrivées les paroisses de Neaufles et d'Auvergny avec leurs officiers municipaux, et ces derniers, de concert avec ceux de la Guéroulde, avaient déclaré qu'ils taxaient le blé de la halle de Rugles, où le poids du sac était plus élevé, savoir, le franc-blé à 27 livres 10 sous, le champart à 25 livres, et le petit blé à 22 livres. A midi, la halle s'ouvrit. Elle était peu garnie. Sept ou huit cents hommes armés l'entouraient. Le maire de Rugles,

(1) Arrêts du tribunal criminel. Affaire Duval dit Legros. 19 juin 1792.

Digitized by Google

étant monté sur un sac de blé, avait proclamé la taxe et exhorté la foule à ne pas troubler la paix publique. Les grains s'étaient vendus, et à quatre heures l'attroupement se retirait sans avoir commis d'actes de violence, en même temps que les officiers municipaux de Rugles rentraient dans la maison commune pour y rédiger le procès-verbal de ces événements (1).

Le samedi 3 mars, on se rendit à Conches pour taxer les fers. Dès la veille, le tocsin avait été sonné dans les communes des Baux, de Guernanville et de Sainte-Marguerite-de-l'Autel. Le rassemblement, conduit par des cloutiers et des ferronniers, passant par Breteuil, fit halte en cette ville. Six individus qui avaient été incarcérés, la nuit précédente, par les gardes de M. de Bouillon, pour délits commis dans les bois, furent d'abord mis en liberté par l'ordre

(1) Il convient de rapprocher de ce récit, presque littéralement extrait des registres des délibérations du conseil municipal de la ville de Rugles, le rapport adressé par un officier de gendarmerie au ministre de l'intérieur sur des troubles qui eurent lieu le même jour à Melun. Il en fut donné lecture à l'Assemblée législative dans la séance du 11 mars. « Nous avons été hier dans une « grande crainte sur l'issue du marché. La troupe noire est arri- « vée en bon ordre et au nombre de cinq cents hommes, les uns « armés en grenadiers, les autres de faux, de piques et autres « instruments. Trois hommes de cette troupe se sont détachés pour « aller à la municipalité. On leur a demandé ce qu'ils voulaient « faire. Ils ont répondu qu'ils voulaient maintenir l'ordre dans les « marchés. Ils se sont en effet portés vers le marché dans le « meilleur ordre. La municipalité a invité les laboureurs à se « relâcher un peu sur le prix du blé. Les malheureux avaient une « si grande peur qu'ils ont diminué le prix jusqu'à 15 livres. Le « marché fini, l'attroupement s'est retiré dans le meilleur ordre « possible. Il était bien discipliné, bien armé, et montrait un grand « respect pour ses chefs, qui ne sont pas des hommes du peuple. « On a remarqué, sous le déguisement de sans-culottes, des hom- « mes qui portaient du linge fin et qui, par leur langage, parais- « saient avoir reçu de l'éducation. »

Digitized by Google

des chefs des insurgés. Ils exigèrent en outre du corps municipal que deux députés les accompagnassent, et de M. Levacher qu'il s'engageât par écrit à réduire le prix du fer sortant de ses usines à 20 livres le quintal, en barres, et à 22 livres, en verges. Puis, à Conches, à la forge des Vaux-Gouins, le fer fut taxé à ce taux. On contraignit un sieur Prévost à déchirer l'original d'un marché de fers qu'il avait conclu, quelques jours auparavant, avec M. Levacher, à des conditions autres que celles qui venaient d'être fixées. Des menaces d'incendie furent, en outre, proférées pour le cas où les habitants de Conches ne se rendraient pas le mercredi suivant 7 mars au Neubourg. Les insurgés traversèrent une seconde fois Breteuil et mirent en prison, à la place des délinquants forestiers, plusieurs individus qui, le matin, avaient refusé de les suivre (1).

(1) Arrêts du tribunal criminel. Affaire Isambart dit Basile. 16 mai 1792.

C'est ce même jour 3 mars, et dans des circonstances pareilles, que fut assassiné M. Simonneau, maire d'Etampes. Une lettre insérée dans le *Moniteur* du 6 mars donne sur cet événement les détails suivants : « Samedi 3, douze ou quinze hommes, armés de « fusils, sont entrés à Poissy-sous Saint-Yon, à quatre lieues « d'Etampes, y ont sonné le tocsin. Les habitants et les municipaux étant accourus, ces étrangers ont proclamé leur projet « d'aller à Étampes faire taxer le prix du blé..... menaçant « d'incendier la ville à l'heure même..... On s'est mis à leur « suite..... Même manœuvre et même succès sur toute la route « jusqu'à Étampes, où la troupe, grossie, a paru vers sept heures « du matin.....

« M. Simonneau, après sept heures d'agitation et de tumulte, « voulant retourner sur la place du marché, malgré l'opposition « et les instances de ses amis, a demandé à l'officier qui commandait un détachement composé de quatre-vingts hommes du « 18e régiment, cavalerie, ci-devant Berri, « s'il pouvait compter « sur sa troupe? » A quoi l'officier a répondu : « Comme sur moi-« même. »

« Vers quatre heures donc, le détachement de cavalerie, ayant

Digitized by Google

Le lundi 5 mars, jour de marché à Verneuil, cette ville fut envahie par les mêmes individus. Depuis plusieurs jours, la municipalité était avertie de leur dessein; mais, convaincue qu'elle augmenterait le désordre en essayant d'opposer à l'émeute des forces insuffisantes, elle avait prudemment résolu de laisser sans résistance passer le torrent (1).

Laissons la parole au procès-verbal qui fut dressé le 6 mars des scènes de la veille :

« L'attroupement séditieux qui s'est porté à dif-
« férents endroits est arrivé le jour d'hier en cette
« ville, au nombre d'environ trois mille hommes,
« munis d'armes offensives et défensives, formé des
« habitants de quinze communes qui sont : Breteuil,
« Bémécourt, Saint-Denis, les Essarts, le Chesne,
« Saint-Ouen, Saint-Nicolas, Condé, Cintray, Fran-
« cheville, la Guéroulde, Bourth, Charnelles, Séez-
« Moulin, Mandres; tous accompagnés des membres
« de leurs municipalités et des officiers des gardes
« nationales. Introduits en l'hôtel commun où étaient
« réunis tous les corps administratifs de cette ville,
« les députés desdites communes ont dit qu'ils ve-

« le maire et la municipalité dans son centre, s'avance sur la place
« du marché. Là, le détachement est tourné par le peuple et telle-
« ment rompu en queue, comme par évolution, que des scélérats,
« armés de bâtons, viennent frapper le maire de plusieurs coups
« au milieu des rangs. C'est là que le premier et le second coup
« de fusil ont été tirés sur M. Simonneau; et, soudain, du déta-
« chement de quatre-vingts hommes il n'est resté que deux cava-
« liers, dont le malheureux maire expirant avait saisi la bride des
« chevaux, en criant : *A moi, mes amis !*.....
« Le dernier de ces cavaliers s'est dégagé par un coup de sabre,
« qui a détaché le bras du maire déjà expiré. »

(1) Registre des délibérations de la commune de Verneuil.

Digitized by Google

« naient, au nom de leurs commettants, requérir l'as-
« semblée de taxer le blé, ainsi qu'il avait été fait les
« jours précédents aux halles des endroits voisins.
« L'assemblée, qui, par son arrêté du 3 de ce mois,
« avait cru devoir prendre le parti de la douceur
« en cédant à des forces majeures qui contraignaient
« le corps sans enchaîner les consciences, a détaché
« deux de ses membres pour, en présence de l'at-
« troupement, fixer le blé, suivant sa demande,
« savoir : le froment à 23 livres le sac, le champart
« à 21 livres, et le méteil à 18 livres; de laquelle
« appréciation il a été dressé procès-verbal. Après
« quoi l'attroupement s'est retiré sans commettre
« aucune violence (1). »

Le mardi 6 mars, il y eut un rassemblement à Damville, où on exigea non-seulement la taxe du blé, mais aussi celle de l'avoine et des sabots (2).

Le 7 mars, le Neubourg fut le théâtre de semblables désordres. La foule y était considérable. Des lettres anonymes répandues dans les campagnes, jusqu'à la Bonneville, aux portes d'Évreux, avaient convoqué, en termes propres à inspirer la terreur, les habitants et les corps municipaux des communes de plusieurs cantons. Les grains furent taxés. Le lendemain, un individu qui avait figuré la veille dans les groupes séditieux disait « qu'ils iraient à Évreux
« au département, et que s'ils éprouvaient quelque
« résistance, M. de l'Aigle se mettrait à leur tête

(1) Arrêts du tribunal criminel. Affaire Masson. 12 septembre 1792.

(2) Arrêts du tribunal criminel. Affaire Louis Dupont. 15 juin 1792.

Digitized by Google

« avec quarante-cinq mille hommes et du ca-
« non (1). »

Évreux devait, en effet, être attaqué le 10 mars, et l'inquiétude y était grande.

Les trois corps administratifs, le département, le district et la commune, réunis en assemblée générale, sous la présidence de M. Lereffait, siégeaient en permanence. Une commission, composée de MM. Savary, Vallée et Lhopital, avait été nommée pour concentrer toutes les informations et organiser les moyens de résistance. Enfin, une députation avait été envoyée à Paris pour implorer des secours. Cette dernière démarche donna lieu à un incident que nous ne devons pas passer sous silence.

Le 6 mars, le ministre de l'intérieur, venant rendre compte à l'Assemblée législative des troubles qui agitaient le département de l'Eure, lui demandait l'autorisation, pour les réprimer, d'envoyer à Évreux deux cents hommes de la garde nationale de Paris. « Pourquoi envoyer des gardes nationaux, dit « Thuriot, et non pas des troupes de ligne ? — Nous « avons pensé, répondit le ministre Cahier de Ger-« ville, qu'il fallait employer contre des citoyens « égarés d'autres citoyens qui les ramèneraient à « leur devoir par l'exemple de leur obéissance. — « Non, répliqua Thuriot, si la ville de Paris doit ad-« ministrer des secours, il faut que ce soit en trou-« pes de ligne. Laissons-lui ses habitants, et em-« ployons les troupes de ligne qui lui sont inutiles. »

Malgré l'opposition de Thuriot, le décret sollicité par le ministre fut adopté. La majorité de l'Assemblée

(1) Arrêts du tribunal criminel. Affaire Dormois. 16 août 1792.

Digitized by Google

était constitutionnelle, ou, comme on disait alors, feuillantine. Mais Thuriot était l'organe des sociétés populaires (1).

L'exécution du décret eut lieu d'urgence. L'état des troupes présentes à Évreux à la date du 10 mars mentionne deux cent cinquante hommes de garde nationale arrivant de Paris. Le ministre y avait ajouté quatre-vingts cavaliers du 15e régiment et cinquante chasseurs à cheval.

(1) Les Jacobins se montraient peu conséquents dans leurs attaques contre le ministère, car, quelques jours auparavant, ils lui avaient précisément reproché d'avoir mis en réquisition des troupes de ligne dans des circonstances analogues. Des rassemblements, qui s'étaient formés aux environs de Noyon, s'étaient emparés de quatre bateaux remplis de blé, avaient déchargé les sacs et les avaient portés dans l'église d'Oureau, d'où ils refusaient de les laisser sortir. Un décret de l'Assemblée, en date du 18 février, avait ordonné au gouvernement d'employer tous les moyens qui étaient en son pouvoir pour faire cesser les attroupements et pourvoir à la sûreté des grains arrêtés. Fort de ce décret, le ministre de la guerre, M. de Narbonne, donna des ordres au colonel Legay d'Arcy pour que les séditieux fussent attaqués avec vigueur. Celui-ci, à la tête de quelques troupes régulières, se présenta, fit peur aux insurgés et les désarma sans avoir fait couler une goutte de sang. Le ministre, en présence de cet heureux résultat, crut avoir bien mérité de la patrie, et il s'attendait à d'unanimes félicitations. Peu s'en fallut qu'on ne demandât sa mise en accusation. Voici quelques extraits de cette étrange discussion :

L'abbé Ichon : « J'ai applaudi comme vous au rétablissement de « l'ordre; mais je n'ai pu être sans inquiétudes lorsque j'ai réfléchi « au désarmement des citoyens qui gardaient le blé à Oureau. « Quoi ! des citoyens paisibles, qui ne faisaient usage de leurs armes « que pour faire respecter la loi ! Quoi ! des citoyens qui ne se sont « armés que pour le maintien de l'ordre ont été désarmés ! Et par « qui? Par un agent du pouvoir exécutif ! Et vous gardez le silence « sur une entreprise aussi criminelle, aussi contraire à la consti« tution !..... »

M. Hébert : « Je prie l'Assemblée de ne pas perdre de vue que « ces citoyens armés pour le maintien de l'ordre, que ces fidèles « gardiens du blé en ont laissé voler deux mille sacs. »

M. Thuriot : « Le commandant qui a ordonné le désarmement « est coupable sous tous les rapports, et le ministre l'est aussi s'il « n'a redressé sa conduite. »

Digitized by Google

Au département même, la garde nationale d'Évreux avait été tout entière mise sur pied. Elle comptait six cents hommes. Pont-Audemer envoya cinquante gardes nationaux; Vernon trente, Pacy cinq, Bernay douze. On peut y ajouter soixante-trois hommes de gendarmerie nationale, ce qui donna un effectif de onze cent trente-cinq hommes (1). Enfin, on avait quatre pièces de canon: deux avaient été amenées par le détachement de Bernay; les deux autres appartenaient à M. de Bouillon (2).

Le commandement de ces troupes fut confié à M. de Grimoard, maréchal de camp, en vertu d'une commission qui lui avait été expédiée de Paris et qui portait la date du 8 mars.

L'accusateur public avait convoqué pour ce même jour le tribunal criminel, et, dans un réquisitoire qui est fortement empreint du cachet du temps, il expose ainsi la situation :

« Une grande conjuration se prépare. Les pre-
« mières étincelles de l'embrasement que nos enne-
« mis voudraient rendre général éclatent sous vos
« yeux. Les conspirateurs, après avoir remué tous
« les ressorts de l'intrigue pour soulever les puis-
« sances étrangères contre notre constitution, em-
« ploient les dernières ressources de la scélératesse,
« celles de déchirer le sein de leur malheureuse
« patrie par la main de ses propres enfants.

« C'est en aveuglant le simple sur ses véritables
« intérêts, c'est en lui présentant le fantôme effrayant
« d'une disette imaginaire que ces hommes faux et

(1) Archives départementales. Séances de l'Assemblée générale.

(2) *Souvenirs d'un bourgeois d'Évreux*, p. 60.

Digitized by Google

« pervers prétendent désorganiser l'État et le plonger « dans une anarchie affreuse, dont le résultat serait « sans doute de faire regretter les anciens abus dont « eux seuls profitaient.

« Quelques municipalités ont eu le courage de « s'opposer à ce nouveau genre de brigandage. Beaucoup d'autres, effrayées des excès que peut se permettre une multitude égarée, marchent à l'aventure sous les ordres de quelques hommes sans « principes, ou, par suite de l'insouciance la plus « condamnable, laissent couler librement le torrent « destructeur.

« L'impunité enhardit au crime et la faiblesse des « dépositaires de la loi, si elle pouvait exister plus « longtemps, opérerait la subversion de tous les « principes, l'anéantissement de la constitution et le « triomphe des cruels ennemis de notre liberté. »

Après avoir ainsi parlé, l'accusateur public prit des réquisitions tendantes à ce que « il fût dit et ordonné « par le tribunal criminel que tous les citoyens « étaient invités à garder la paix et la tranquillité « et à se séparer des attroupements séditieux ». Il concluait, en outre, à ce que tous les officiers de police fussent tenus de justifier au tribunal criminel des procès-verbaux qu'ils avaient dû dresser et des informations qu'ils avaient dû faire.

Le tribunal rendit une ordonnance conforme à ces réquisitions, et prescrivit qu'elle serait envoyée à tous les juges de paix du département, pour être, à leur diligence, lue, publiée et affichée (1).

L'ensemble de ces dispositions, la publicité qui

(1) Arrêts du tribunal criminel. 8 mars 1792.

Digitized by Google

leur fut donnée, une démonstration militaire faite à Conches par la garde nationale d'Évreux, l'arrivée à Breteuil de deux cent cinquante gardes nationaux du département de l'Orne (1) déconcertèrent les projets des perturbateurs. La journée du 10 mars se passa sans aucun désordre.

Le 12 mars, l'assemblée des corps administratifs, voulant se signaler par un acte d'énergie, manda devant elle, pour avoir à rendre compte de leur conduite, M. Levacher, maire de Breteuil, et M. Palfroy, procureur de la commune. Le 13, elle les suspendit de leurs fonctions, et, le 14, malgré les protestations des habitants de Breteuil, elle ordonna l'arrestation de M. Levacher (2).

Le 15, M. de Grimoard partit à la tête de sa petite armée pour aller parcourir les localités où les attroupements s'étaient formés et celles qui avaient été le théâtre des émeutes. Il menait à sa suite une commission composée des juges de paix de Vernon, d'Évreux, de Broglie, de Pacy et d'Harcourt, qui procédaient à l'interrogatoire sommaire des individus qu'on arrêtait. Cette expédition dura cinq jours, et, au bout de ce temps, M. de Grimoard rentrait à Évreux pour annoncer aux corps administratifs que les mesures qu'il avait prises de concert avec les

(1) Registre des délibérations de la commune de Breteuil du 8 mars 1792, et *Moniteur*, séance du 17 mars de l'Assemblée législative.

(2) Archives départementales. — Pour être impartiale, la réunion des corps administratifs aurait également dû décréter d'arrestation l'abbé Aprix, maire de Verneuil, et M. Lemaréchal, maire de Rugles. Une ordonnance de non lieu fut rendue, le 3 mai, en faveur de M. Levacher, et, le 14 mai, le conseil municipal de Breteuil, informé de son retour, allait au-devant de lui sur la route d'Evreux.

Digitized by Google

commissaires civils avaient complétement comprimé l'insurrection.

En effet, beaucoup d'arrestations avaient été opérées. Le chiffre des individus amenés à Évreux par les soldats de M. de Grimoard est porté, par l'auteur des *Souvenirs d'un bourgeois d'Évreux*, à quatre-vingt-douze, sur lesquels il y avait deux femmes seulement. Plusieurs furent mis en liberté immédiatement. Les prisonniers étaient cependant encore en trop grand nombre pour qu'il fût possible de les recevoir dans l'ancienne et étroite geôle. Le directoire désigna alors comme lieu de détention provisoire l'étage supérieur du grand séminaire, dans la chapelle duquel le tribunal criminel était déjà installé. Trente-neuf personnes y furent déposées comme prévenues d'avoir pris part aux émeutes de février et de mars. Elles comparurent devant le tribunal criminel, assisté du jury, aux sessions d'avril, mai et juin 1792.

Ce fut Buzot, récemment élu président du tribunal criminel, qui dirigea les débats de ces affaires. Il le fit avec une grande fermeté et le désir d'obtenir du jury, qui fonctionnait pour la première fois, une juste répression. Mais ses efforts devaient échouer contre la pitié inspirée par les détenus qui, pour la plupart, n'avaient cédé qu'aux aiguillons d'une intolérable misère et à certaines incitations étrangères. Il avait en outre, personnellement, rencontré d'autres obstacles. Les Girondins, ses amis, venaient d'arriver au pouvoir; Roland remplaçait, à l'intérieur, Cahier de Gerville. Buzot, dont la position grandissait par suite de ces événements politiques, eut à lutter contre les deux partis dont nous avons parlé, qui, quoique

Digitized by Google

mortels ennemis se réunissaient pour combattre dans les Girondins, les derniers débris des principes dont la constitution de 1791 avait été l'œuvre. A Évreux, ces deux opinions avaient des partisans zélés et puissants (1).

Le jury faiblit sous l'ascendant de ces influences diverses. Plus de la moitié des accusés furent acquittés comme ayant agi sans intention criminelle. Quelques-uns furent reconnus coupables de simples délits. Deux seulement, au nombre desquels se trouvait Jacques Duval, dit Legros, encoururent des peines plus sévères.

Ainsi se terminèrent ces agitations provinciales sur lesquelles les historiens, absorbés exclusivement par ce qui se passait à Paris, ont peu insisté. Elles ont, à notre sens, une importance véritable; et, par exemple, lorsque, après avoir renversé la monarchie et triomphé de la Gironde, les Jacobins, maîtres de la Convention, furent obligés pour gouverner de recourir aux mesures administratives les plus violentes, ils trouvèrent les populations familiarisées avec quelques-unes, telles que le maximum sur les objets de première nécessité et le cours forcé du papier-monnaie.

(1) Robert-Thomas Lindet, évêque constitutionnel, dans son mandement pascal, s'exprime ainsi : « Des citoyens éclairés pensaient qu'il était inutile d'employer un appareil aussi formidable pour dissiper un attroupement dont la frayeur seule exagérait l'importance. Du moins, l'énergie qui s'est manifestée doit rassurer les trembleurs et réduire les conspirateurs au désespoir. »

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTICE

SUR

LE COMBAT DE BRÉCOURT

Livré le 13 juillet 1793, près Vernon

—

On sait qu'un certain nombre de représentants du peuple désignés à la Convention sous le nom de Girondins, quoiqu'ils n'appartinssent pas tous à la députation de la Gironde, furent frappés d'ostracisme par un vote à la fois arraché et surpris à l'Assemblée nationale dans la séance du 31 mai 1793. Les uns demeurèrent à Paris, dédaignant de fuir ou comptant sur un de ces brusques revirements d'opinion dont la Convention avait déjà donné plusieurs exemples. Les autres quittèrent la capitale pour aller se jeter dans les départements et fomenter le mouvement que l'on a improprement appelé l'insurrection du fédéralisme. Fatale résolution qui devait les livrer divisés à leurs ennemis.

Parmi ceux qui furent entraînés à suivre le dernier parti était Buzot (1).

(1) François-Nicolas-Léonard Buzot, né à Evreux, le 1er mars 1760, de François Buzot, procureur au siége présidial d'Évreux, et de Marie-Magdeleine Legrand, trouvé mort, à 34 ans, dévoré par les chiens, à côté de Péthion, dans un champ de vignes, près

Digitized by Google

Ce personnage, jeune avocat au bailliage d'Évreux, avait été successivement député par le tiers aux états généraux, élu président du tribunal criminel pendant la session de la Législative, et enfin nommé représentant du peuple à la Convention. Au sein de cette assemblée, il s'était illustré par son dévouement au second ministère girondin, par ses courageuses dénonciations des brigues ténébreuses et des calomnies meurtrières de Robespierre, par son hostilité implacable envers les hommes souillés du sang de septembre, et par l'expression hautaine, sénatoriale, du mépris et de la répulsion qu'il éprouvait pour Marat. Ce fut lui qui, à plusieurs reprises, et de la manière la plus pressante, insista pour la création d'une garde recrutée parmi les citoyens des départements, destinée à protéger la Convention et à assurer la liberté de ses délibérations. Dans une

Saint-Émilion. Il a laissé des mémoires, et voici le portrait moral qu'il a tracé de lui-même : « La tête et le cœur remplis de mon « histoire grecque et romaine, et des grands personnages qui, « dans les anciennes républiques, honorèrent le plus l'espèce « humaine, je professai dès mon plus jeune âge leurs maximes; « je me nourris de l'étude de leurs vertus. Ma jeunesse fut presque « sauvage. Avec quel charme je me rappelle cette époque heureuse « de ma vie où, le jour, je parcourais silencieusement les mon- « tagnes et les bois de la ville qui m'a vu naître, lisant avec « délices quelques ouvrages de Plutarque ou de Rousseau, ou « rappelant à ma mémoire les traits les plus précieux de leur « morale et de leur philosophie. »

Dans une lettre à ses commettants, du mois de janvier 1793, Buzot explique la nature des liens qui l'unissaient à ses collègues : « Ces noms tant répétés de brissotins, de girondistes font sourire « de pitié quiconque connaît les personnes. Les gens de bien s'en- « tendent, même sans se concerter, parce qu'ils ont un but commun « et qu'ils y marchent avec franchise. Ils s'aiment parce qu'ils « s'estiment, et discutent pour s'éclairer. »

La vie de Buzot et le rôle important qu'il a joué pendant la Révolution n'ont point été écrits; ce serait un beau sujet pour un homme d'étude et de loisir.

Digitized by Google

séance du mois d'octobre 1792 (1), dirigeant ses regards et sa main vers les tribunes hautes remplies par les partisans de Marat et les hommes de la Commune, il avait dit : « Paris, ville superbe et fortunée! « que signifie l'opposition faite en ton nom à la for- « mation d'une garde départementale se réunissant « ici pour défendre des intérêts communs? Qui donc « peut redouter des concitoyens, si ce n'est des fac- « tieux qui naissent dans les bouleversements poli- « tiques, comme les reptiles sortent de terre au « milieu des orages, qui ont besoin de l'anarchie « pour dominer et du crime pour jouir? »

Ce projet d'une garde départementale, auquel Buzot avait attaché son nom, reçut dans quelques départements un commencement d'exécution, et des enrôlements eurent lieu. L'insurrection qui devait éclater un peu plus tard, trouvant ces troupes toutes préparées, se les appropria. Ce fut pourquoi on appela l'armée rebelle l'*armée de Buzot*.

Admis dans l'intimité très-exclusive de Mme Roland, Buzot lui avait voué, plus qu'aucun de ceux qui approchèrent de cette femme extraordinaire, un culte passionné (2). Elle avait été personnellement attaquée à la tribune par Danton; le res-

(1) *Moniteur*, séance du 8 octobre 1792.

(2) Depuis que ceci a été écrit, M. C. Dauban a publié, en même temps qu'une nouvelle édition des *Mémoires de Mme Roland*, une étude pleine d'intérêt, suivie de plusieurs lettres inédites adressées à Buzot par Mme Roland. Ces documents dissipent tous les doutes. Buzot éprouvait pour Mme Roland l'affection la plus tendre et la plus romanesque. Il avait su lui inspirer un semblable amour. Ils mirent en action la *Nouvelle Héloïse*. Mme Roland avait confié à son mari les orages de son cœur; puis elle avait exigé que Buzot refusât la place de vice-président du tribunal criminel du département de la Seine, à laquelle il avait été élu après la Constituante.

Digitized by Google

sentiment de cette offense fut un des motifs pour lesquels Buzot exprima l'avis de repousser les propositions d'alliance faites à la Gironde par le célèbre révolutionnaire. En apprenant que Mme Roland avait été arrêtée et conduite à la prison de l'Abbaye, il avait dit à ses collègues : « Je la sauverai, ou je périrai avec elle. » On parvint à le retenir. Un homme dévoué, Grivel, s'attacha à lui, le fit sortir de Paris et le conduisit au Vieil-Évreux, chez le citoyen Vallée, curé constitutionnel.

Si l'on en juge par la triple élection dont nous avons parlé, et par les honneurs civiques qui lui furent décernés au mois d'octobre 1791, à son retour de la Constituante, Buzot occupait à Évreux une situation considérable. La ville s'enorgueillissait d'avoir été son berceau. Son influence était cependant contre-balancée par celle des frères Lindet, le premier évêque constitutionnel du département (1), le second ancien avocat à Bernay (2), qui, tous deux aussi députés à la Convention, étaient allés s'asseoir sur les degrés de la Montagne. Buzot avait en ses deux collègues, non-seulement des adversaires politiques, mais, comme il arrive souvent en pareil cas, des ennemis personnels.

La Convention le ramena à Paris. Les deux amants se revirent; mais Mme Roland attendit que Buzot fût proscrit et qu'elle-même fût promise à la mort pour laisser éclater dans toute son ardeur la passion dont elle était consumée. « Me resserrer dans une prison, « c'est me livrer à toi sans partage. » (Lettre du 3 juillet 1793.)

(1) Robert-Thomas Lindet, ancien curé de la paroisse de Sainte-Croix de Bernay.

(2) Robert Lindet. — Chargé, comme membre du Comité de salut public, de la subsistance des armées et de l'approvisionnement de l'intérieur pendant la disette de 1793, il partagea avec Carnot la gloire d'organiser la victoire.

Digitized by Google

Quand on apprit à Évreux les événements de Paris, la fuite de Buzot et sa présence dans le voisinage de la ville, l'émotion fut générale et profonde. Depuis longtemps déjà on assistait avec douleur, et dans l'attente de quelque terrible catastrophe, au spectacle des dissensions intestines dont la Convention était le théâtre. Les sections se réunirent tumultueusement dans la cathédrale, et Buzot, prévenu des dispositions populaires, s'y présenta. Faisant de la chaire une tribune, il raconta en paroles brûlantes (1) les attentats qui venaient d'être commis contre la représentation nationale. Il dit l'assemblée assiégée, envahie, violée, décimée; les députés honnis, frappés, chassés de leurs siéges et proscrits par un vote mensonger et fabriqué; l'anarchie et la terreur régnant dans la capitale, et quelques centaines de sicaires portant en triomphe Marat à la dictature. Ces tableaux, qui n'étaient que l'expression fidèle de la vérité, firent frémir le peuple d'indignation et le remplirent du désir d'une légitime vengeance. Si, à ce moment, une voix dans cette foule se fût écriée : Courons à Paris! il n'est pas douteux que tous les hommes, avec ou sans armes, seraient immédiatement partis. Femmes et enfants, comme autrefois aux croisades, auraient suivi.

Par un phénomène d'accélération de vie sociale dont on peut citer d'autres exemples, les sinistres nouvelles s'étaient répandues sur tous les points du département, comme si elles eussent été portées par

(1) *Journal d'un bourgeois d'Évreux*, p. 59. — Cet ouvrage, publié en 1850, embrasse une période d'années qui s'étend de 1740 à 1830. Son éditeur, M. Bonnin, a enrichi le texte de notes curieuses.

Digitized by Google

la foudre. Elles avaient partout produit une impression également vive. En voici une preuve : dès le 4 juin, on rédigeait à Pont-Audemer une proclamation énergique, où l'on annonçait que tous les citoyens étaient prêts à partir pour aller rendre à la Convention sa liberté et venger l'outrage fait à la nation dans la personne de ses représentants (1). Ce placard avait été couvert en quelques heures de sept ou huit cents signatures.

Au milieu de cette effervescence, ce qui pouvait arriver de plus contraire au progrès du mouvement, c'était qu'un parti politique déterminé et les autorités locales cherchassent à s'en emparer et à substituer une forme légale à la forme révolutionnaire sous laquelle il aspirait à se manifester. Or, ce fut ce qui se produisit.

L'administration du département de l'Eure arrêta, à la date du 4 juin, que la municipalité et le conseil de la commune d'Évreux, ainsi que deux membres de chaque administration de district, seraient invités à se réunir au conseil général pour, vu la gravité des circonstances, se concerter sur les moyens les plus propres à sauver la patrie (2).

Une première difficulté fut soulevée par le conseil municipal d'Évreux. Ce corps répudia le privilége qui lui était fait d'être appelé tout entier aux délibé-

(1) *Précis des événements qui ont eu lieu à Évreux après les journées des 31 mai, 1er et 2 juin*, par M. Gardenbas. Cet écrit a été inséré dans le *Recueil des mémoires de Buzot*. Il faut se tenir en garde contre quelques-uns de ses renseignements. M. Gardenbas le rédigea pour sa justification, alors qu'il était détenu à Paris sous le coup d'une comparution devant le tribunal révolutionnaire.

(2) Registre des délibérations du conseil général de la commune d'Évreux, séance du 5 juin 1793.

Digitized by Google

rations de l'assemblée extraordinaire, parce que, dit-il, les autres communes du département pourraient lui supposer une prépondérance qu'il n'entendait pas s'arroger, et parce que, aussi, les députés des six districts pourraient se plaindre d'avoir à délibérer avec une commune qui, par le nombre de ses membres, serait toujours maîtresse de la majorité. En conséquence, on décida que deux conseillers municipaux seulement se rendraient à la convocation. Le mandat impératif qui leur fut donné témoigne des sentiments de défiance pour les intentions du directoire dont la commune était animée. « Ils regarde-« ront, dit-elle à ses commissaires, comme un prin-« cipe ferme et invariable auquel tient la commune « d'Évreux de n'admettre jamais, dans aucun temps, « autre chose qu'une république une et indivisible, « de ne se prêter à aucune espèce de coalition, soit « entre les départements, soit entre tous autres corps « constitués (1). »

Le 6 juin, l'assemblée était réunie, et malgré les dissidences qui durent se manifester dans la délibération, il sortit de sa première séance un arrêté ainsi conçu :

« L'assemblée déclare qu'elle est convaincue que « l'Assemblée nationale n'est pas libre.

« Il sera organisé, concurremment avec les ci-« toyens des autres départements, une force armée « pour marcher contre les factieux de Paris, qui ont « enchaîné la liberté de la Convention et réduit au « silence les bons citoyens.

(1) Registre des délibérations du conseil général de la commune d'Évreux, séance du 6 juin 1793.

Digitized by Google

« Cette force armée sera de quatre mille hommes « pour le département de l'Eure.

« Il sera établi une correspondance avec tous les « départements, pour les inviter à se joindre au « département de l'Eure.

« Il sera envoyé une adresse à toutes les com- « munes du département pour demander leur adhé- « sion aux mesures contenues dans le présent arrêté.

« Il sera envoyé des commissaires dans les dépar- « tements du Calvados, d'Eure-et-Loir et de l'Orne, « pour concerter ensemble les moyens d'exécution.

« Il est ordonné aux municipalités d'arrêter ceux « qui prêcheraient la doctrine de l'anarchie, le « meurtre et le pillage (1). »

Ce froid arrêté, qui remplaçait les enrôlements volontaires par une levée forcée, qui préférait quatre mille soldats à une population tout entière, qui liait une coalition entre un certain nombre de départements, contre laquelle avait protesté d'avance la commune d'Évreux, cet arrêté, disons-nous, qui organisait la guerre civile, produisit un effet précisément opposé à celui qu'on en attendait.

On le vit bien à Vernon, le 9 juin.

Le maire de cette ville, étant venu à Évreux, avait reçu de la main à la main un exemplaire de l'arrêté du 6. Il le présenta au conseil de la commune et rencontra une résistance inattendue. On décida qu'une communication ainsi faite n'avait aucun caractère officiel, et qu'il n'y avait pas lieu à délibérer (2). En outre, le comité de surveillance et la

(1) *Moniteur*, séance du 13 juin.

(2) Registre des délibérations du conseil général de la commune d'Evreux, séance du 9 juin 1793.

Digitized by Google

société populaire de Vernon s'empressèrent d'élire une députation qui partit pour Paris et fut, le 13 juin, admise à la Convention. L'orateur remit sur le bureau de l'assemblée une copie de l'arrêté du 6 juin, dénonça le conseil général de l'Eure comme subissant le joug de Buzot, et en demanda la dissolution.

Andelys suivit l'exemple de Vernon. Ce même jour, 13 juin, un certain nombre de délégués de cette ville, introduits à leur tour, provoquèrent les rigueurs de la Convention contre les administrateurs du département de l'Eure. Ils ajoutèrent que des commissaires du Calvados, qui avaient passé par Évreux en revenant de Paris, avaient dit, pour encourager la rébellion : « Nous aurons pour nous tous les « aristocrates. »

A ces mots, le boucher Legendre, de la députation de Paris, se levant, s'écria : « Il faut punir ces « traîtres. »

Une voix courageuse se fit entendre pour la défense. Savary, député de l'Eure, sans se laisser intimider par les cris et les menaces de la Montagne, parla ainsi : « Ils ont pu croire que vous n'étiez pas libres... « Un de mes collègues m'a montré une lettre où ces « administrateurs disaient : Nous aimons la liberté, « nous sommes attachés à la Révolution; mais nous « croyons aussi qu'une faction, soit par exagération, « soit par mauvaise foi, sous prétexte de défendre « la liberté, en sape les fondements et tend à nous « donner un maître... S'il y a une conspiration, « citoyens, c'est contre les tyrans. S'il existe à Paris « une faction, mes concitoyens l'écraseront; s'il n'en « existe pas, ils embrasseront leurs frères de Paris.

Digitized by Google

« Voilà ma réponse aux dénonciateurs! Ne vous « hâtez donc pas de sévir, ce n'est pas par la vio- « lence et la tyrannie, c'est par des lois douces « qu'on peut établir la liberté (1). »

Malgré cette protestation, et peut-être même à cause d'elle, Buzot fut immédiatement décrété d'accusation; les administrateurs (2) de l'Eure furent déclarés suspendus de leurs fonctions, et il fut ordonné que, mis en état d'arrestation, ils seraient traduits à la barre de la Convention. Le siége du département était en outre transféré provisoirement à Bernay, et celui du district à Vernon.

Ces décrets parvinrent à Évreux dès le lendemain; mais le conseil général refusa de se soumettre à des ordres émanés d'une autorité qu'il avait, dit-il, cessé de reconnaître pour légitime, et, le 16 juin, avec un appareil solennel, en présence des fonctionnaires de la ville, il faisait prêter serment à toute la force armée qui se trouvait à Évreux (3).

Vernon, de son côté, persistait à suivre sa ligne politique, et, à cette même date du 16 juin, elle jurait avec sa garnison de rester constamment et inviolablement attachée à la Convention nationale.

(1) *Moniteur*, séance du 13 juin 1793.

(2) Voici, d'après le *Moniteur*, les noms des personnes appartenant au conseil général qui avaient signé l'arrêté du 6 juin : Lecerf, président; Gilbert, Quimbel, Mameaux, La Pille, Bayvel, Osmont, Leroy, Dulong, Chevallier, Ladau, Lerat, Gaultier, Richard, Lédier, Eschard, Duval, Hauvel, Raban, Jacquelin, Carpentier, Paysant, Assire, Julienne, Ménil.

(3) Registre des délibérations du conseil général de la commune d'Evreux, séance du 16 juin : « La garde nationale, la gendar- « merie nationale, les chasseurs à pied et les dragons de la « Manche ont prêté serment d'égalité, liberté, unité et indivisibi- « lité de la République. »

Digitized by Google

Quelques jours plus tard, le 26 juin, pour célébrer le décret qui lui attribuait le siége du district, elle faisait lacérer et brûler au pied d'un arbre de la liberté les arrêtés pris par les administrateurs du département (1).

Ainsi ces deux villes, l'une dominée par le parti girondin, l'autre désormais montagnarde, étaient en état de guerre ouverte. Un citoyen nommé Morice et une demoiselle Gonord, de Vernon, furent arrêtés à Évreux, et deux gendarmes d'Évreux, qui passaient par Vernon, coururent le danger d'être massacrés par la populace (2).

Buzot n'était pas resté à Évreux. Frappé d'un décret d'accusation et poursuivi par la haine des Lindet (3), il avait craint, ou d'être arrêté par quelque agent de la Convention, ou de compromettre irrévocablement ses amis, et il était allé rejoindre ses collègues. Ceux-ci se trouvèrent réunis vers la fin de juin autour d'une assemblée qui s'était formée à Caen des administrateurs du Calvados et de toutes les autorités de la ville. Elle s'était appelée *Comité central de résistance à l'oppression*; et l'un de ses premiers actes avait été d'arrêter et d'emprisonner Romme et Prieur (de la Côte-d'Or), représentants du

(1) Registre des délibérations du conseil général de la commune de Vernon, séances des 16 et 20 juin.

(2) Registre des délibérations du conseil général de la commune de Vernon, séance du 17 juin.

(3) Extrait d'une lettre datée du 14 juin et adressée par Robert-Thomas Lindet à la municipalité d'Evreux : « Buzot est parti pour « Caen avec ses associés. Quelle bonne capture pour ceux qui sai- « siraient cette marchandise de contrebande ! Une prompte déter- « mination peut rendre à Evreux l'honneur de sauver le départe- « ment de l'Eure de la guerre civile. Il n'est pas besoin d'attendre « l'expédition d'un décret pour saisir des révoltés. »

Digitized by Google

peuple en mission. Comme la Convention, cette assemblée rendait des décrets, publiait des manifestes, disposait des impôts, levait des troupes et nommait des généraux. On y parlait beaucoup. L'homme qu'elle avait placé au poste le plus important, celui de chef militaire de l'insurrection, était précisément le même général qui avait été investi des pouvoirs de l'Assemblée nationale pour lever et organiser dans les départements de l'Ouest une armée destinée à tenir en respect les Anglais qui, de Jersey et de Guernesey, menaçaient nos côtes. Ce choix, qui semble étrange de la part du comité, s'explique. Félix de Wimpffen, originaire de Bayeux, ancien député de la noblesse à la Constituante, avait été envoyé dans l'Ouest par la Convention, dès le mois de février, au moment où la guerre avec l'Angleterre venait d'être déclarée et où l'influence des Girondins était encore toute puissante. On pouvait donc croire à son dévouement.

En acceptant le commandement des forces insurrectionnelles, Wimpffen ne cessa pas de correspondre avec le ministre de la guerre et de lui adresser des billets confidentiels. Ce masque à double face, qu'il n'avait peut-être pris que dans un désir sincère de médiation, et que tant d'autres se mirent à cette époque (1), l'a fait accuser de trahison par les deux partis.

Sa dernière lettre au comité de salut public, en date du 18 juin, trancha la situation : « Vous me « demandez de me rendre à Paris pour donner des

(1) Soixante-treize députés de la droite et du centre avaient fait une protestation secrète contre le 2 juin.

Digitized by Google

« renseignements sur ma conduite, je ne pourrais « le faire qu'accompagné de soixante mille hommes; « l'exigerez-vous de moi? » La Convention répondit à cet insolent message par un décret d'accusation.

Quand il parlait de soixante mille hommes, Wimpffen se livrait à une de ces fanfaronnades qui lui étaient habituelles. Caen avait fourni un contingent de cent cinquante ou deux cents volontaires (1). Bayeux et Vire avaient envoyé le leur, peu considérable. C'était, à la date du 18 juin, toute l'infanterie. Un petit corps de dragons de la Manche et un autre corps de chasseurs à cheval, dits de la Bretêche, composaient la cavalerie. On possédait en outre une demi-douzaine de petites pièces de canon servies par des artilleurs qui n'avaient fait de leur métier qu'un court apprentissage.

Pourtant, dans les premiers jours de juillet, deux bataillons d'Ille-et-Vilaine et du Finisterre arrivèrent à Caen. Leur organisation datait du mois de décembre 1792. Ils avaient été recrutés pour former le contingent de la garde départementale de la Convention. (Note A.) Instruits au maniement des armes, parfaitement équipés et animés d'un excellent esprit, ils présentaient un aspect martial admiré par tous ceux qui les virent (2).

Ces hommes, en trouvant à Caen un comité directeur qui consumait en paroles son activité, et un

(1) *Souvenirs de l'insurrection normande, dite du fédéralisme,* par A. Vautier, p. 19. Cet ouvrage, publié à Caen en 1858, par M. Georges Mancel, est un recueil très-précieux des souvenirs d'un contemporain et de pièces originales extraites tant des archives du Calvados que de plusieurs collections particulières. J'ai souvent eu l'occasion d'y avoir recours.

(2) *Souvenirs*, p. 19.

Digitized by Google

général sans armée, ne cachèrent pas leur surprise et leur mécontentement. Wimpffen, pour leur faire perdre cette fâcheuse impression, les retint pendant deux ou trois jours, et ordonna qu'une grande revue de la garde nationale de Caen aurait lieu. Elle fut passée, le 7 juillet, sur le Grand-Cours, en présence des Girondins. Charlotte Corday y assistait. On chanta la *Marseillaise* des Normands, aux sons de laquelle devaient s'écrouler les murs de Paris... Mais quand, devant le front de chaque bataillon, le général se présenta pour recevoir les nouveaux enrôlements, dix-sept jeunes gens seulement sortirent des rangs et répondirent à son appel.

Peu s'en fallut que les Bretons ne reprissent immédiatement le chemin de leur province. On se hâta de les diriger sur Évreux, en les faisant passer par Lisieux et Bernay. Ils affamèrent cette dernière ville (NOTE B) qui, devenue le siége provisoire du département, mais placée entre les deux centres de l'insurrection, Caen et Évreux, était singulièrement perplexe et criait suivant les exigences du moment : *Vive le roi! Vive la ligue!* (NOTE C.)

Les choses étant ainsi, Wimpffen crut prudent de n'engager point sa personne de général en chef (1). Il préposa au commandement des troupes disponibles, et qu'il décora faussement du titre d'avant-

(1) Pourquoi les Girondins eux-mêmes ne prirent-ils point les armes? — Cette question trouve une réponse dans la lettre que Mme Roland écrivait à Buzot le 6 juillet, et où elle lui disait : « Représentants du peuple dont on a méconnu les droits, outragé « l'inviolabilité, vous avez été dans vos départements faire entendre « de justes réclamations. Ils se lèvent pour rétablir leurs droits; ce « n'est pas à vous de marcher à la tête de leurs bataillons : vous « auriez l'air de vous y mettre pour satisfaire des vengeances « personnelles. »

Digitized by Google

garde, Joseph de Puisaye; remettant à son lieutenant de nombreuses copies d'un manifeste dans lequel il faisait connaître l'objet et le but de l'expédition, et où il disait : « Je marche vers Paris, pour Paris, et non pas contre Paris (1). »

Joseph de Puisaye avait été député de la noblesse du Perche à la Constituante. Émigré au commencement de 1792, ses opinions royalistes étaient notoires; mais il passait pour réunir les qualités qui conviennent à un capitaine de partisans. Il était peu scrupuleux sur les moyens de réussir et l'homme le moins esclave de sa parole. D'un autre côté, il avait des relations dans l'Eure et connaissait le pays. Sa femme était propriétaire, à deux kilomètres de Pacy-sur-Eure, du château et du parc de Menilles, qui appartiennent aujourd'hui à M. le baron Rœderer. Il partit de Caen le 10 juillet et arriva le même jour à Évreux. Ses soldats l'y avaient précédé. Ils avaient été reçus avec beaucoup d'enthousiasme par les autorités du département (2); l'accueil du conseil municipal avait été plus réservé. En effet, dès le 24 juin, cette assemblée, ayant été prévenue par une lettre du directoire du Calvados du passage prochain de cinq ou six cents hommes, avait protesté contre ce mouvement de troupes et avait résolu d'en informer le ministre de la guerre (3). La dépêche fut réellement écrite; mais, interceptée par le directoire de l'Eure, elle ne parvint pas à sa destination.

L'appoint donné par le département de l'Eure à

(1) *Souvenirs de l'insurrection normande*, p. 231.
(2) *Id.* p. 227.
(3) Registre des délibérations du conseil général de la commune d'Evreux, séance du 24 juin.

Digitized by Google

l'armée de l'insurrection fut faible. La levée de quatre mille hommes votée, le 6 juin, par le conseil général n'avait pu s'effectuer. (NOTE D.) Puisaye trouva seulement à Évreux, en troupes régulières, un détachement de chasseurs à pied, auxquels on avait fait, disait-on, une douce violence en les empêchant de partir pour Versailles où ils voulaient se rendre, conformément aux ordres du ministre, et un noyau de cavalerie, composé principalement de dragons de la Manche, enrôlés dans le pays, qui s'étaient rangés plus spontanément sous le drapeau de la révolte. Une partie de ce dernier corps avait été dirigée sur Pacy, au commencement de juillet, à cause de la rareté des subsistances à Évreux (1). Il convient d'ajouter à ce dénombrement la garde nationale d'Évreux, commandée par Cherchin le jeune, et quelques volontaires, enfants perdus, que l'on n'avait eu le temps ni d'armer ni d'instruire (2).

A ce moment, Évreux, encombré d'hommes, de chevaux et de pièces de canon, ressemblait à une place de guerre. Puisaye n'y séjourna pas; au lieu de se mettre en rapport avec des soldats dont il n'était pas connu, de s'assurer de leur esprit et de gagner leur confiance, de réchauffer les tièdes et de calmer les mécontents, il partit pour Menilles, d'où il était éloigné depuis près de deux ans et où l'appelaient des intérêts graves de famille et de fortune. (NOTE E.) Il se borna à donner aux troupes l'ordre de venir le rejoindre à Pacy.

(1) *Journal d'un bourgeois d'Évreux*, p. 61.

(2) On s'était procuré à la forge des Vaux-Gouins, à Conches, une certaine quantité de boulets dont la fonte s'opérait en exécution de marchés passés avec le ministre de la guerre. Les écuries du duc de Bouillon, à Navarre, avaient fourni quelques chevaux.

Digitized by Google

Cependant, que faisait la Convention ? — En suivant attentivement, par les yeux sagaces et vigilants des frères Lindet, la marche des événements, elle avait sagement temporisé. Voici, en effet, ce qui s'était passé depuis le 14 juin.

La ville d'Évreux avait d'abord pensé que les décrets qui lui enlevaient le département et le district, ses deux mamelles nourricières, étaient seulement comminatoires et ne seraient point exécutés. Mais quand elle reconnut qu'elle s'était illusionnée, elle fut en proie aux plus vives alarmes (1). Les sections se réunirent sous la présidence du citoyen de Neuville et rédigèrent une adresse à l'Assemblée nationale pour l'assurer de la pureté des intentions des habitants et réclamer la conservation des corps administratifs. Le 22 juin, cette adresse, déposée à la cathédrale, reçut les signatures de tous les propriétaires de maisons et de tous les gens tenant boutiques. Le citoyen Gassoin, huissier au tribunal criminel, qui avait rempli les fonctions de secrétaire lors de la réunion des sections, fut délégué pour la porter à la Convention. Il se mit en route sur-le-champ, avec le procureur général syndic du département, qui, obéissant au décret du 13 juin, se rendait lui-même à la barre de l'assemblée. Gassoin, admis à la Convention, se mit à lire sa harangue : « Citoyens, dit-il, votre religion a été surprise... » Mais à peine avait-il terminé que, effrayé de tant de hardiesse, il pâlit et fut sur le point de se mettre à genoux. L'assemblée fut obligée de le rassurer. Le procureur général syndic imita Gassoin et rétracta toutes les signatures

(1) *Précis des événements qui ont eu lieu à Évreux* à la suite des journées des 31 mai, 1er et 2 juin, par Gardenbas.

Digitized by Google

qu'il avait données aux arrêtés pris par le département. Cinq autres administrateurs arrivèrent à Paris le lendemain dans le même dessein (1). Robert Lindet proposa alors et fit adopter, à la date du 26 juin, un décret qui, en exceptant de toute mesure de clémence les chefs et instigateurs de la révolte, promettait oubli et amnistie à tous ceux qui, compromis dans les troubles, se rétracteraient sous un bref délai (2). Ce fut le prétexte et le signal d'un grand nombre de défections. Enfin, le 4 juillet (3), comme la Convention venait d'apprendre par une députation des habitants de Pacy que cette ville avait été occupée par un détachement de l'armée de Buzot (NOTE F), Robert Lindet crut que le moment était venu de frapper le dernier coup; il monta à la tribune et, rappelant certains arrêtés pris par le comité central de Caen pour entraver la circulation des subsistances qu'on dirigeait sur la capitale (NOTE G), il dit : « On hésite à envoyer les forces « de Paris contre les rebelles, parce que les malveil- « lants disent que Paris veut faire la conquête des

(1) Extrait du procès-verbal de la Convention nationale du 28 juin 1793 :

« La Convention nationale, après avoir entendu la rétractation « des citoyens Bayvel, La Pille, Eschard, Duval, Richard, admi- « nistrateurs du département de l'Eure, décrète qu'ils sont mis « en liberté et qu'ils se retireront vers son comité de sûreté géné- « rale pour faire leurs déclarations. »

Autre extrait du procès-verbal de la Convention nationale du 2 juillet 1793 :

« La Convention nationale décrète que les citoyens Lecomte, « procureur général syndic, Hauvel, Quimbel, Lédier, Bayvel, « La Pille, Julienne, Duval, Richard, Eschard, administrateurs « du département de l'Eure, peuvent se retirer dans leurs foyers. »

(2) *Moniteur*, séance du 26 juin.

(3) *Moniteur*, séances des 3 et 4 juillet.

Digitized by Google

« départements, et c'est au contraire Paris qu'on « veut abattre par la famine. Les habitants des cam- « pagnes, ceux d'Évreux même, vous demandent à « grands cris que vous les retiriez de l'oppression, « sinon le département de l'Eure sera bientôt une « autre Vendée. »

Cette dernière assimilation manquait d'exactitude en ce sens que l'élément religieux, qui fut en Vendée un si puissant levier en faveur de l'insurrection, était absolument étranger au soulèvement de l'Eure (1). Néanmoins, la Convention, touchée au vif par la question des subsistances et mise en demeure de montrer de la vigueur, adjoignit au comité de salut public, accusé de léthargie, deux nouveaux membres, Lindet lui-même et Duroy, autre député de l'Eure, en les chargeant d'aviser aux moyens d'écraser l'insurrection (2).

Bientôt, par les soins de ceux-ci, on se trouva en mesure de faire marcher sur Vernon, où le tocsin sonnait depuis plusieurs jours, une certaine quantité de troupes.

Si, comme nous l'avons vu, l'armée départementaire, dont la force numérique peut être évaluée à deux mille hommes, était composée d'éléments peu homogènes, l'armée conventionnelle, qui partit de Paris en nombre à peu près égal, fut aussi fort bigarrée. C'étaient des volontaires de la garde natio-

(1) Lindet le reconnut plus tard; et dans un rapport (*Moniteur*, séance du 16 juillet) qu'il adressait d'Evreux à la Convention, on lit ces mots : « On ne peut pas tout à fait confondre l'armée « d'Evreux avec celle de la Vendée. Mais les chefs n'en ont pas « moins pour objet d'exciter la guerre civile. »

(2) *Moniteur*, séance du 4 juillet.

Digitized by Google

nale parisienne, et notamment de la section du Luxembourg, sous la dénomination de quinzième bataillon des volontaires de Paris, des grenadiers de la Dordogne, des canonniers de l'Yonne, et un peloton de hussards du 8e régiment, dits *hussards de la liberté* (1). Ils étaient commandés par le chef de brigade Humbert, et on assure que celui qui devait être plus tard le maréchal Brune était au nombre des officiers. Outre les munitions de guerre ordinaires, les volontaires avaient demandé deux mille exemplaires de la nouvelle constitution (2). Comme les fils de Moïse, ils voulaient, allant en guerre, porter devant eux l'arche de la loi. A Vernon même, on trouva deux cents gendarmes (3), et aussi un petit peloton de dragons de la Manche. Gisors, Mantes, Gaillon, Andelys envoyèrent des volontaires. Ceux d'Andelys arrivèrent avec plusieurs milliers de cartouches. Enfin, trois ou quatre pièces de canon avaient été amenées de Rouen. Toutes ces forces se réunissaient à Vernon en même temps que l'armée de Puisaye se massait à Pacy.

Ces deux villes, Pacy dans la vallée de l'Eure, Vernon dans la vallée de la Seine, sont séparées par

(1) Les noms de ces détachements ont été en partie recueillis sur les registres de la maison d'arrêt d'Evreux, qui servit de prison disciplinaire pendant le séjour de ces soldats en cette ville.

(2) *Moniteur*. Conseil général de la commune de Paris, séance du 11 juillet. « Sur la demande de la section de la maison commune, le conseil nomme un de ses membres à l'effet d'obtenir « deux mille exemplaires de la constitution pour être donnés aux « volontaires qui partent pour le département de l'Eure. »

(3) Registre des délibérations du conseil général de la commune de Vernon, séance du 8 juillet.

Digitized by Google

une distance de quinze kilomètres environ. Le point culminant du plateau qui s'élève entre elles est une petite plaine resserrée entre les lisières de deux forêts et ayant à peu près trois kilomètres de largeur. Au milieu se trouve le pittoresque château de Brécourt, dont M. Pérignon est aujourd'hui propriétaire. Il est édifié à égale distance de deux églises, la Heunière et Douains. L'importance stratégique de ce poste ne pouvait échapper à personne, et pourtant ni l'un ni l'autre des deux partis ne songea à s'y établir solidement.

Pendant les journées des 11 et 12 juillet, des détachements des deux armées se croisèrent autour de Pacy et de Vernon. Elles s'envoyèrent des hérauts qui répandaient de la part des conventionnels les exemplaires de la constitution, de la part des insurgés la proclamation de Wimpffen (1). Quelques coups de fusil furent échangés hors portée; aucun engagement ne fut livré.

Le 13 juillet fut enfin le jour choisi par Puisaye pour attaquer Vernon.

Il aurait dû partir dès le lever du jour avec les troupes qu'il avait sous la main. Il préféra attendre les gardes nationaux d'Évreux. Ceux-ci arrivèrent, mais fort tard, à onze heures, harassés de fatigue et de chaleur. Quelques instants de repos leur étaient nécessaires; on les leur accorda. Il était trois ou quatre heures de l'après-midi lorsque l'ordre de marche fut donné.

La grande route qui relie aujourd'hui Pacy et Vernon n'existait pas. La cavalerie de la petite

(1) *Souvenirs de l'insurrection normande*, p. 238.

Digitized by Google

armée s'engagea dans le grand chemin qui tourne à gauche en sortant de Pacy et passe par la Heunière; l'infanterie suivit l'avenue dite *du Prince*, qui allait en droite ligne de Pacy à Vernon par les bois, et était réservée aux équipages du duc de Bourbon lorsqu'il se rendait à son château de Dreux.

On avançait, mais avec précaution, car on croyait avoir à emporter de vive force le château de Brécourt. Le bruit s'était répandu que des armes y avaient été portées et qu'un siége y serait soutenu. Crainte bientôt dissipée. Le concierge et sa femme, gens paisibles, s'y trouvaient seuls, et le château fut occupé sans coup férir.

On fit halte pour se féliciter de ce premier succès. Il était six heures (1). Ce nouveau temps d'arrêt devait nous être fatal. L'ardeur des rayons solaires n'était pas encore amortie, et la journée du 13 juillet se signala par son excessive chaleur dans l'été de 1793, qui fut torride. La soif tourmentait les hommes. Il y avait du vin dans les caves du château; il y en avait aussi dans les maisons de Douains et de la Heunière, abandonnées par leurs habitants. Des tonneaux furent défoncés, des excès commis, toute discipline foulée aux pieds. Il fallut prendre le parti de passer la nuit à Brécourt. Le quartier général s'établit au château. Les chevaux furent attachés aux tilleuls séculaires qui forment avenue du côté de Vernon; on fit des couvertures avec des toiles de matelas (2). Les canons introduits dans la cour, qui

(1) *Souvenirs de l'insurrection normande*, p. 23.

(2) Quelques-uns de ces détails résultent d'une enquête que j'ai faite sur les lieux, accompagné de M. A. Thirouin, membre de la Société libre de l'Eure.

Digitized by Google

est murée, furent dételés. M. de Puisaye lui-même, se disant extrêmement fatigué, retourna imprudemment passer la nuit à Menilles; et, sans qu'on eût établi d'avant-postes, sans qu'aucune précaution eût été gardée pour prévenir une surprise, la petite armée s'apprêta à bivouaquer.

Sur ces entrefaites, des paysans chassés par l'armée insurrectionnelle étaient venus se jeter dans Vernon. En apprenant que les forces départementales se réunissaient à Brécourt et menaçaient la ville, le chef de brigade Humbert se mit à la tête de ses troupes. Vers sept heures et demie du soir, au moment où commence le long crépuscule de juillet, l'armée parisienne arrivait sur la lisière de la forêt de Bizy. Une reconnaissance, exécutée par un peloton de hussards rouges, renseigna Humbert sur la position de ses ennemis, et il fit avancer son artillerie.

Facile devait être sa victoire.

En effet, l'apparition des hussards avec leur éclatant uniforme avait jeté l'alarme dans le camp des calvadosiens (1). Parmi les soldats, quelques-uns étaient ivres, d'autres, couchés dans les grands blés, étaient déjà à moitié endormis. Le cri : *Aux armes!* se fait entendre ; mais un affreux tumulte se produit. On appelle le général de tous côtés, et le général ne paraît pas. Pourtant, Leroy, avocat de Bayeux, qui avait dans l'armée le titre de colonel, ayant pris le commandement, quelques rangs commençaient à se former, lorsque trois coups de canon éclatent et un boulet vient briser, au-dessus de la

(1) *Souvenirs de l'insurrection normande*, p. 23.

Digitized by Google

tête des insurgés, les branches d'un pommier. C'en fut assez pour décider du sort de la campagne. Vainement les Bretons font quelque contenance ; vainement deux coups de canon tirés au hasard par les nôtres répondent au feu de l'ennemi ; vainement Chouard, qui commande les grenadiers d'Évreux, menace de brûler la cervelle au premier homme qui fera le geste de reculer (1) ; vainement quelques dragons essayent d'arrêter les fuyards... Bientôt l'infanterie, la cavalerie, l'artillerie, se mêlant, se confondant, se bousculant, n'écoutent plus d'autre inspiration que celle d'une panique irrésistible et cherchent leur salut dans un sauve-qui-peut général. Les gardes nationaux qui étaient partis d'Évreux le matin y rentrèrent dans la nuit même. Heureusement pour notre amour-propre national, ils n'avaient fui que devant des Français. Pour s'excuser, ils dirent à leurs femmes qu'ils avaient eu affaire à une armée de diables.

Cette déroute fut quelque chose de si rapide et de si complet que les conventionnels ne purent d'abord en croire leurs yeux. Craignant que la forêt de Pacy ne recélât quelque embûche, arrêtés d'ailleurs par la nuit qui était enfin venue, ils ne poursuivirent pas les fuyards, et ils se bornèrent à coucher en vainqueurs sur le champ de bataille. C'est ce qui, probablement, aura fait dire que l'armée conventionnelle, obéissant à je ne sais quelle hallucination que rien n'expliquerait, aurait, elle-même, pris la fuite et rétrogradé jusqu'à Mantes. La vérité est que, le lendemain 14 juillet, le château de Me-

(1) *Journal d'un bourgeois d'Évreux*, p. 62, la note.

Digitized by Google

nilles, abandonné par Puisaye, était envahi et saccagé par les troupes de la Convention (1).

Ce fait de guerre est connu dans l'histoire de la Révolution sous le nom de combat de Brécourt, ou déroute de Vernon.

La tradition locale lui a donné une autre qualification, celle de *Bataille sans larmes*. En effet, du côté de Puisaye, pas un homme n'avait été tué. Du côté des conventionnels, un citoyen de Vernon reçut, on ne sait trop comment, une légère blessure qui lui valut une indemnité votée par le conseil de la commune.

Mais il est curieux de lire et de comparer les relations officielles qui furent rédigées des deux parts à la suite de cet événement.

D'après le bulletin envoyé par Puisaye, de la Rivière-Thibouville, à la date du 15 juillet, et son rapport, dressé à Lisieux à la date du 21, pour le comité central (2), le corps d'armée dont on lui avait confié le commandement avait fait pendant sa courte expédition des prodiges de valeur. Lui-même s'était comporté en capitaine consommé. Il s'était emparé de onze prisonniers, il avait tué vingt hommes à l'ennemi, sans en perdre un seul. Un canonnier de Caen, le nommé Faye, avait à Brécourt, par sa bravoure et son sang-froid, porté dans les rangs opposés le carnage et la mort. Et c'était au moment où la victoire paraissait assurée

(1) Registre des délibérations du conseil général de la commune de Pacy, séance du 16 juillet. « Vous n'ignorez pas, citoyens, que « le pillage du château du sieur de Puisaye a commencé dimanche « dernier 14 juillet, dans l'après-midi. »

(2) *Souvenirs de l'insurrection normande*, p. 233 et suivantes.

Digitized by Google

que ses troupes avaient tout à coup lâché pied, sans que, malgré tous ses efforts et ceux de ses officiers, il eût pu les ramener au combat. « Pour moi, « mon cher général, écrivait-il à Wimpffen, je ne « veux plus vivre que parce que j'ai l'espoir de « mourir à vos côtés. »

Les rapports qui furent adressés à l'Assemblée nationale ne témoignent pas d'un respect beaucoup plus grand pour la vérité (1). Il y fut dit que de savantes combinaisons stratégiques avaient été prises par le général républicain, que les troupes de la Convention avaient soutenu avec une contenance héroïque le feu des rebelles, qu'on avait été obligé de tirer contre eux trente ou quarante coups de canon, qu'on les avait chargés le sabre à la main et qu'on en avait tué un nombre considérable...

En même temps qu'il faisait envoyer à la Convention ces bulletins colorés, Humbert adressait le récit de ses exploits à la société des Jacobins, qui lui répondait : « Continue, et tu seras au-dessus de César (2). » Il y avait alors dans les rangs de l'armée française un jeune officier dont l'étoile devait faire pâlir celle de César : ce n'était pas le chef de brigade Humbert.

On sait quels événements suivirent cette déroute. Puisaye ne put rallier de ses troupes que les deux bataillons bretons et les volontaires du Calvados. Il y joignit les volontaires du Morbihan qui, arrivés trop tard, s'étaient arrêtés à Évreux (3). Les gardes

(1) *Moniteur* des 16, 18, 21 juillet.

(2) *Souvenirs de l'insurrection normande*, p. 257.

(3) *Mémoires d'un bourgeois d'Évreux*, p. 62.

Digitized by Google

nationaux et les volontaires de l'Eure rentrèrent chez eux et se dérobèrent. Les soldats réguliers, chasseurs et dragons, se fondirent dans l'armée conventionnelle. En opérant précipitamment sa retraite, Puisaye ne fit que traverser Évreux (1). Il emmena les administrateurs les plus compromis et les dépositaires des fonds publics. Tous les documents relatifs à l'insurrection furent enlevés, et beaucoup ont été perdus pour l'histoire. Puisaye était rendu le 15 à Lisieux, où Wimpffen arrivait de son côté pour reprocher à son lieutenant d'avoir, en voulant lui enlever une victoire, couru au-devant de son désastre (2). Au bout de trois ou quatre jours, pendant lesquels les accusations de lâcheté et de trahison furent lancées de part et d'autre, tout le monde se dispersa. C'est ainsi que les chemins furent ouverts devant les commissaires envoyés par la Convention dans le département de l'Eure.

Robert Lindet et Deroy, étant arrivés à Vernon dès le 14 juillet, traversèrent Pacy le 15 et entrèrent à Évreux le 16, recevant sur leur passage les soumissions et les rétractations de tous ceux qui s'étaient trouvés mêlés de gré ou de force à l'insurrection. Le conseil municipal d'Évreux se distingua par les bruyantes manifestations de son allégresse; ce qui ne le préserva pas de voir plus tard canceller sur ses registres toutes les délibérations, entachées d'obéissance au département, qu'il avait prises depuis le 4 juin.

(1) *Moniteur*, séance du 17 juillet.

(2) Récit de Wimpffen. *Souvenirs de l'insurrection*, p. 51.

Digitized by Google

Le dimanche 21, la nouvelle constitution fut proclamée.

Le mardi 23 juillet, Lindet annonça que, sur la proposition de Hérault-Séchelles, pour célébrer le retour de la liberté dans la ville d'Évreux, la Convention avait décidé que six jeunes filles vertueuses, auxquelles la République donnait une dot de 2,400 livres, seraient unies à six jeunes garçons choisis parmi les plus dignes par une assemblée de vieillards (1). Il ajouta que le siége du département de l'Eure serait rétabli et maintenu à Évreux (2).

A cette dernière nouvelle, ce ne fut plus de la joie, mais de la frénésie. Le 27 juillet, un arbre de la liberté fut planté, avec danses, sur la place Saint-Léger; et après cette cérémonie, hélas! l'effigie de Buzot, de Buzot naguère encore l'idole et l'orgueil de la cité, fut livrée à des flammes ignominieuses. Sa maison, condamnée à être rasée (3) par la Convention, fut démolie pierre à pierre (4), comme

(1) Registre des délibérations du conseil général de la commune d'Évreux, séance du 26 juillet.

(2) *Moniteur* des 20 et 23 juillet.

(3) Un député, dont le *Moniteur* ne nous a pas conservé le nom, imagina de combattre la proposition par les considérations suivantes : « Il faut savoir si ce scélérat de Buzot n'a pas de créanciers. J'ai « entendu dire qu'il doit immensément dans son département, et « qu'il n'a été nommé à la Convention que par l'espérance « qu'avaient ses créanciers de se faire payer. Qui sait, d'après cela, « si cet intrigant a une maison à lui appartenant en propre? »

Cette fraude (peut-être pieuse) n'eut aucun succès. « La maison « appartînt-elle tout entière à un autre propriétaire, dit Thuriot, « ce serait rendre service à un citoyen que de faire consumer par « les flammes une habitation qui a été l'asile du crime. »

(4) Registre des délibérations du conseil général de la commune d'Évreux, séance du 26 juillet : « Le conseil arrête que la démo- « lition sera faite sous la surveillance des citoyens Dumont et « Dubois, qui prendront toutes les précautions pour causer le

Digitized by Google

celle de Cicéron à Rome et celle de Dante à Florence. Aujourd'hui encore, sur les murs de la maison voisine qui fut contemporaine et témoin de ces actes de vandalisme, le curieux peut lire cette inscription sinistre tracée avec la pointe d'une pique ou d'une baïonnette :

Buzot, ce scélérat, trahit la liberté,
Et pour ce crime infâme sera décapité (1) !

Cependant, Lindet ne fit arrêter qu'un seul individu (2). C'était un employé du directoire, qui, possédé de la manie des vers, avait, au mois d'octobre 1791, composé de plats couplets où il avait réuni, sur l'air du *Ça ira :*

Buzot et Lindet, noms chers à la France ! (NOTE H.)

Disons en passant que cette mésaventure, qui faillit lui coûter cher, ne le corrigea pas. Rendu à la liberté et à ses fonctions après le 9 thermidor, il rima, fit des discours et des adresses jusqu'à la fin de ses jours.

Ce furent, pour le moment, les seules représailles du parti vainqueur. (NOTE I.)

Le dimanche 28 juillet, les commissaires de la Convention quittèrent Évreux. Ils marchaient triomphalement à la tête des troupes qui avaient remporté l'inglorieuse victoire de Brécourt, auxquelles on

« moins de dommage possible aux propriétés circonvoisines, et « que les ouvriers de l'atelier de secours seront employés à cette « démolition. »

(1) Je dois la connaissance de ce fait à M. Chesnon et, sur ses indications, je l'ai vérifié moi-même.

(2) Registre d'écrou.

Digitized by Google

avait donné le nom d'*armée de pacification*, et qui, nonobstant cette appellation, avaient fort maltraité et rançonné quelques citoyens d'Évreux (1). Caen les reçut le 3 août. Ils avaient été précédés dans cette ville par Carrier, qui fut plus tard Carrier de Nantes, et qui, le 2 août, avait écrit à la Convention : « Le trône de Buzot est enfin renversé (2). » En effet, quelques jours auparavant les députés proscrits avaient quitté Caen, maudissant les départements qui, disaient-ils, les avaient indignement trompés (3). Ils étaient revêtus d'habits militaires et confondus daus les rangs des bataillons bretons, seul et dernier débris de l'armée de l'insurrection (4).

Un écrivain auquel on doit une estimable histoire des Girondins, M. Guadet, neveu du représentant, arrivé, dans le cours de son récit, à la rencontre de Brécourt, s'est arrêté devant les deux camps et a dit :

« Sans doute, c'étaient là de bien petites armées, « et il était difficile que leurs exploits méritassent « de prendre rang dans l'histoire des faits mili- « taires ; et cependant à elles étaient attachées les « destinées de la France. Le succès des forces dé-

(1) *Journal d'un bourgeois d'Évreux*, p. 63.

(2) *Moniteur*, séance du 4 août, n° du 6.

(3) Buzot, *Mémoires*, p. 144 : « Il est certain que les départe- « ments nous ont trompés indignement. Nous avions lieu de croire « qu'ils nous appuieraient de toutes leurs forces. Si nous sommes « coupables, la France entière, hormis la populace de Paris, est « certainement notre complice..... En général, les administra- « teurs avaient des intentions louables, d'excellentes vues ; mais le « courage d'une volonté affermie, celui de la raison et du génie « n'étaient nulle part. »

(4) *Souvenirs de l'insurrection normande*, p. 26.

Digitized by Google

« partementales rendait à la Convention son auto-
« rité et refoulait la démagogie; l'insuccès portait
« le coup de mort à l'insurrection, anéantissait à
« jamais les Girondins et laissait le champ libre à
« la Montagne. Du choc qui allait se faire sortirait
« pour la Montagne et les clubs un mouvement as-
« cendant ou rétrograde, pour la Gironde l'extinc-
« tion ou le triomphe (1). »

On voit par cette citation que, en nous appuyant de l'autorité grave de M. Guadet, il nous serait permis de faire de la petite plaine de Brécourt le théâtre d'un des événements les plus considérables par ses conséquences de la Révolution française. Si on suppose avec cet historien une victoire au lieu d'une défaite, la Gironde, rentrant dans Paris avec l'armée insurrectionnelle grossie sur son passage de la tourbe amie du succès, ressaisit le pouvoir; ce sont les Jacobins qui prennent à leur tour le chemin de l'exil; l'échafaud révolutionnaire est peut-être renversé; tous les événements qui, depuis cette époque, semblent découler les uns de autres, comme en vertu de lois morales identiques à celles qui gouvernent le monde physique, sont effacés; et une imagination hardie, libre d'entraves, peut, sur les pages blanchies du temps, écrire et peindre pour l'humanité et la civilisation un autre ordre de choses et une nouvelle galerie de tableaux... Oui, ce rêve est possible. La liberté humaine, qui tout à la fois commande et obéit aux forces mystérieuses dont nous parlions tout à l'heure, aurait certainement pu forger d'autres anneaux à la chaîne des

(1) Guadet, *Histoire des Girondins*, t. II.

Digitized by Google

faits. Mais si la Gironde a été misérablement terrassée, si la Révolution a été lancée dans la voie qu'elle a suivie, il n'est pas possible d'admettre que ce soit parce que une poignée d'hommes sans lien de convictions ni de discipline, sans instruction militaire, surprise par l'ennemi, trahie par ses chefs, aura, dans une soirée d'été, préféré la fuite au combat... « Ce n'est pas la fortune qui domine le monde, » a dit Montesquieu. La déroute de Brécourt a été un accident et un symptôme, et non pas une cause.

En effet, nous croyons l'avoir indiqué plus haut, la nouvelle des événements des 31 mai et 2 juin avait soulevé dans les départements un élan de réprobation qui fut spontané, à peu près unanime, et qui eut quelque chose de chevaleresque. Si une impulsion rapide, désintéressée et anonyme, eût été imprimée à ce mouvement, on aurait peut-être vu, comme cela a eu lieu en 1848, la France entière déborder sur Paris, étouffer par son poids toute résistance et imposer sa magnanime et souveraine volonté. Mais quelques hommes de parole, de plume et de délibération, plutôt que d'action, comme ceux qui composaient les administrations départementales, en voulant donner des digues au flot qui menaçait de les entraîner, le comprimèrent. La Convention, un instant ébranlée par le coup qu'elle venait de se porter à elle-même, put se reconnaître et reprendre son équilibre. Quand on vit des personnages siégeant au centre ou à la droite, comme Savary, Vallée, Lemaréchal, de la députation de l'Eure, fréquenter l'assemblée, monter à la tribune, exprimer leurs votes, la réflexion succéda dans les départements à l'entraînement, et on se demanda si la Convention, prenant

Digitized by Google

le rôle d'Hermione, ne désavouerait pas ceux qui voulaient la délivrer en dépit d'elle-même.

Ce fut par cette incertitude que l'insurrection perdit son principal ressort.

Quelques historiens ont affirmé que des émissaires du comité de salut public, ayant à leur disposition des sommes importantes, avaient répandu des assignats dans les villes et les campagnes, et contribué par la corruption au succès de l'œuvre de pacification de Lindet. Cette assertion, empruntée aux mémoires de Buzot (1), ne nous a point été confirmée par la minutieuse instruction que nous avons faite. Robert Lindet reçut, il est vrai, à Évreux la visite de deux personnages, Naudé et Chestel, revenant du Calvados où ils disaient avoir été envoyés extraordinairement par Danton. Ceux-ci, en lui faisant un tableau exagéré des ressources et des espérances de l'insurrection, lui demandèrent un million pour acheter les principaux chefs du parti. Mais l'avocat normand, qui éventa leur dessein et ne vit en eux que de vulgaires et grossiers escrocs, les engagea à retourner au plus vite à Paris et à se garder d'y publier leur morale et leurs observations. Ce qui est exact, c'est que, dans le commencement de juillet, des délégués des sociétés populaires de Paris parcoururent le département de l'Eure avec la mission, qui n'était pas sans péril, d'aller se présenter aux corps

(1) *Mémoires de Buzot*, p. 61 : « Des espions de Paris, pris dans « la fange, parmi ce qu'il y a de plus abject dans cette ville cor- « rompue, parcouraient la province avec force assignats, sous le « titre de commissaires du comité de salut public, ou du conseil « exécutif, ou de la commune de Paris, mettant en action tous « les vices, toutes les passions les plus viles, les calomnies les plus « odieuses. »

Digitized by Google

constitués. Ils devaient, disaient leurs pouvoirs, s'informer de l'existence des rassemblements, de leur importance, des intentions de ceux qui les composaient, écouter les doléances des habitants, les renseigner sur la véritable situation de Paris et de la Convention, et porter partout des paroles de paix et d'union. Or, il n'est pas douteux que ces hommes, dont on ne peut nier le courage, durent par leurs prédications contribuer à développer les germes de dissolution qui existaient déjà au sein de l'insurrection. Nous trouvons quatre de ces délégués reçus le 7 juillet par le conseil général du département lui-même. (NOTE J, N° 1.) Quatre autres sont à Pacy, le 8 juillet, au milieu du conseil de la commune. (NOTE J, N° 2.) Il y avait encore à Évreux, le 12 juillet, un nommé Capdevieille, auquel on donne le titre de commissaire du pouvoir exécutif, que Bougon-Longrais, procureur-syndic du département du Calvados, fit arrêter et conduire à Caen. (NOTE K.)

Une autre accusation a été portée contre les administrateurs du département de l'Eure : c'est celle de fédéralisme. Elle était également dénuée de fondement. Les mots d'unité et d'indivisibilité de la République furent toujours écrits sur leurs bannières, répétés dans leurs serments. Jamais ils ne conçurent sérieusement la pensée de diviser la France en petits États indépendants les uns des autres, seulement fédérés, et de la découronner en détruisant sa capitale (1). Ils voulaient seulement

(1) Buzot dit, il est vrai, dans ses mémoires que l'entière destruction d'une capitale corrompue par tous les vices comme Paris serait peut-être ce qu'il y aurait de plus heureux pour la France, mais il se hâte d'ajouter : « Cette opinion n'appartient qu'à moi seul. »

Digitized by Google

réagir contre l'excès de concentration des pouvoirs politiques, administratifs et judiciaires, véritable gouffre où se précipitait la Convention sous la pression et l'exigence des passions aveugles ou perverses qui fermentaient dans Paris. Mais comme le rôle essentiel et modérateur de la force décentralisatrice dans l'organisme social était trop confus dans leur propre esprit pour qu'ils pussent le révéler, l'affirmer et le faire embrasser, sous une claire formule, à des masses qui venaient de naître à la vie politique, et que, d'autre part, il n'est pas impossible que la perspective d'un gouvernement où le pouvoir central aurait été diminué au profit des administrations provinciales ait paru sourire à leurs intérêts personnels, et que ce sentiment ait quelquefois percé dans leur conduite, cela suffit pour qu'on ait pu utilement évoquer contre eux le spectre antinational du fédéralisme.

Mais il est certain qu'ils commirent la plus grande de toutes les fautes : hommes is us de la Révolution, ils se coalisèrent avec les ennemis de la Révolution. Les deux partis, qui croyaient doubler leurs forces en se liguant, ne mirent en commun que leurs causes de faiblesse. Ils fournirent ainsi des armes à leurs adversaires. Cette alliance rendit l'insurrection odieuse aux municipalités, où régnait l'esprit jacobin et sans lesquelles on ne pouvait rien. Elles étaient déjà portées à faire de l'opposition aux directoires ; aussi se prononcèrent-elles presque partout, au bout de quelques jours, pour la Convention.

Faut-il le répéter aussi avec tous les historiens?... Les députés girondins, pendant leur séjour à Caen, perdirent une partie du prestige dont l'imagination

Digitized by Google

avait aimé à les entourer. Ils montrèrent des caractères au-dessous de leur réputation et de leur talent. Ils s'amoindrirent par des bavardages. Quelques-uns ne craignirent pas d'avouer qu'ils avaient voté la mort du roi contre leur propre opinion (1). C'était se condamner eux-mêmes. Sans doute ils ne l'avaient pas fait par cette lâcheté vulgaire qui provient de la crainte d'un danger personnel; mais ils s'étaient décidés par faveur pour les accusateurs et par une exécrable émulation de popularité. Juges, puisqu'ils avaient accepté de l'être, ils se rendaient coupables, en prononçant une condamnation répudiée par leur conscience, de forfaiture et d'homicide. Aussi, quelque rigoureux qu'ait été leur sort, l'histoire impartiale a pensé qu'ils l'avaient encouru par cette iniquité.

A Caen, ils furent exclus de la sphère d'activité du comité central. On les avait seulement admis, dans le commencement, à y prononcer quelques oraisons. Buzot s'y fit entendre deux fois; mais son auditoire était distrait. Il n'y retourna pas. Ses collègues suivirent son exemple. Ils passaient donc les longues et énervantes journées de l'exil à recevoir les visites des curieux, à se plaindre de Wimpffen, et, comme s'ils avaient déjà cessé d'exister, à com-

(1) *Souvenirs de l'insurrection normande*, p. 66. Barbaroux aurait dit : « Ce n'était pas mon opinion personnelle, je n'ai fait « qu'exprimer le vœu de mes commettants envers lesquels je me « trouvais engagé. » A la tribune, sur la question de l'appel au peuple, Buzot avait tenu un langage à peu près identique : « Louis, « je te condamne à la mort, car mes commettants m'ont imposé « cette mission. Mais en te condamnant, ce n'est pas toi que la « justice envisage, c'est à la société qu'elle te sacrifie! Que cette « société prononce donc après moi sur ton sort, car il fut lié au « sien par de grandes circonstances. »

Digitized by Google

poser leur apologie. Ils suspectaient les arrière-pensées des meneurs du mouvement, et l'on se défiait d'eux. A l'Intendance, où on les avait logés, étaient-ils des hôtes ou des ôtages? Eux-mêmes ne le savaient pas. Enfin, ils n'eurent pas tous (il faut excepter en première ligne Buzot, qui semblait porter tout le poids de l'ingratitude populaire) la dignité et la gravité que comportait leur situation (1).

Un dernier événement auquel ils contribuèrent, d'une manière indirecte, il est vrai, mais néanmoins très-prochaine, devait consommer leur destruction politique. Ce furent eux qui, par les récits de leurs persécutions, enflammèrent l'âme ardente et profondément impressionable de Charlotte Corday. Elle se rassasia de leurs discours où revenait sans cesse, avec dessein, le nom abhorré de Marat. Imbue de la haine de ce monstre (et comme Pétion avait paru douter de son courage), elle arrêta dans son esprit le projet de commettre un acte qui sera pour la France un éternel entretien d'héroïsme, de deuil et de pitié.

Le jour même où Puisaye quittait Caen pour aller se mettre à la tête de l'armée insurrectionnelle, Charlotte prenait place dans une voiture publique qui la conduisait à Paris, et, le 13 juillet, à sept heures et demie du soir, au même moment où les troupes départementales jetaient leurs armes trop

(1) *Souvenirs de l'insurrection normande*, p. 18 et 207. Mme Roland, de l'Abbaye où elle était enfermée, semble avoir deviné ce qui se passait à Caen. Elle écrivait à Buzot le 7 juillet : « Et le « jeune Barbaroux ne fait-il pas des siennes dans cette terre hos- « pitalière? C'est pourtant le cas d'oublier de s'amuser, à moins « que de savoir, comme Alcibiade, suffire à tout également. »

Digitized by Google

lourdes pour la fuite (1), elle, cachant un couteau sous les plis de son fichu, pénétrait dans la chambre de Marat. Quelques instants plus tard, le crime avait son martyr (2).

L'intrépide jeune fille ne soupçonnait pas les conséquences que devait avoir son immolation. Il est certain qu'elle n'eut point de complices. Néanmoins, comme Charlotte Corday arrivait de Caen, le peuple de Paris dut la considérer comme l'instrument d'un complot girondin. Elle-même, dans son interrogatoire, autorisa cette supposition, quand elle dit : « J'avais formé ce dessein depuis le 31 mai, jour où on arrêta les représentants du peuple. » Or, le poignard politique est une arme à deux pointes, l'une pour la victime, l'autre pour le parti auquel appartient le meurtrier. Toutes deux sont mortelles... Charlotte ignorait en outre que le plus cruel ennemi de la Gironde pouvait seul désirer le meurtre de Marat. « Si nous avions trempé dans un complot, ont dit les Girondins en apprenant l'événement, ce n'est pas lui que nous aurions désigné (3). » En effet, l'individu appelé Marat, pour employer les expressions de Danton, était l'obstacle énorme et saillant qui se dressait devant Robespierre dans son ascension vers le pouvoir. Il était au sommet

(1) Notons un rapprochement de noms, de dates et de faits. A deux ans de là, le 16 juillet 1795, à Quiberon, Humbert commandait une division sous les ordres du général Hoche ; Puisaye était le général en chef des forces royalistes ; un frère de Charlotte Corday combattait comme volontaire dans le régiment de Royal-Emigrant. (Louis Blanc, *Hist. de la Révolution*, XII^e^ vol., p. 409.)

(2) Le crime a ses héros, l'erreur a ses martyrs.
(*Henriade*, chant V.)

(3) *Souvenirs de l'insurrection normande*, p. 68.

Digitized by Google

de la Montagne. Par ses extravagances sanguinaires, il compromettait les Jacobins et leur chef. Robespierre l'avait désavoué, mais avec ambages. Il le craignait et le jalousait. Ils se tenaient par septembre. Le couteau de Charlotte Corday coupa ce lien, délivra Robespierre de ce terrible et dangereux associé, et lui permit de viser à la puissance suprême sur l'opinion. La ruine des Girondins a été achevée moins par la défaite de Brécourt que par le coup qui a frappé Marat.

Ici se termine notre étude sur cet épisode de notre histoire locale. Nous l'avons rédigée en partie sur des documents originaux et inédits. Nous serions trop heureux si notre travail avait pu jeter quelque lumière sur une série de faits qui, d'après les historiens, ont été jusqu'alors enveloppés d'une certaine obscurité. (NOTE L.)

—

Digitized by Google

Digitized by Google

APPENDICE

—

Note A

(... Et ils avaient été destinés à former le contingent de la garde départementale de la Convention.)

Le Bulletin de la Société académique de Brest, année 1862, tome II, 1re livraison, donne le texte de l'arrêté du département du Finisterre qui ordonne la création d'une garde départementale, mais n'indique pas la date de cet arrêté. Il doit être du mois de décembre 1792 :

« Considérant que les efforts combinés des divers départements de la République pour purger la ville de Paris des factions qui la déchirent ont été jusqu'à ce jour infructueux ;

« Que les représentants du peuple français ne peuvent jouir de leur liberté d'opinion et sont constamment exposés aux insultes de la populace ;

« Qu'il n'existe plus d'autre parti à prendre que d'environner la Convention nationale d'une force armée suffisante pour maintenir l'ordre dans les séances et déconcerter les projets sanguinaires des monstres qui la déshonorent ;

« Arrête d'envoyer à Paris, aux ordres de la Convention nationale, une force armée de six cents hommes prise parmi les citoyens du département dont le civisme et les mœurs sont à toute épreuve. »

Digitized by Google

NOTE B

(... Ils affamèrent cette dernière ville.)

Le registre des délibérations et arrêtés de la commission administrative provisoire séant à Bernay contient, à la date du 4 juillet, un procès-verbal dont ce qui suit a été extrait :

« Le citoyen maire a demandé la parole, et il a annoncé « qu'il devait arriver en cette ville, le samedi 6 de ce mois, « cinq cents hommes partant du Calvados pour se rendre à « Évreux. Il a ensuite demandé si on les recevrait et si on leur « fournirait l'étape. Après plusieurs débats à ce sujet, il a été « arrêté qu'ils seraient reçus et qu'on leur fournirait l'étape. « Un membre a observé qu'il était difficile de leur fournir « l'étape, puisque nous-mêmes nous manquions de subsis- « tances. Sur quoi il a été proposé d'envoyer à Lisieux deux « commissaires pour prévenir la ville que nous manquions « de pain et qu'on eût à en avertir la troupe, aux fins qu'elle « s'approvisionnât et qu'on fît arriver des subsistances avec « elle. Sur quoi les citoyens Lecordier, maire, et Dulaurent, « procureur de la commune, ont été nommés pour se rendre « à Lisieux, ce qu'ils ont accepté.

« S'est ensuite présenté l'étapier de cette ville, qui a pré- « senté au citoyen maire une lettre annonçant qu'il devait « arriver à Bernay, le 7 de ce mois, six cents hommes d'Ille- « et-Vilaine pour se rendre à Évreux. Il a également été « arrêté que l'étape leur serait fournie, qu'il serait à cet effet « délivré du blé à deux boulangers; que la délivrance du « pain serait surveillée par la municipalité, et que le surplus, « s'il s'en trouvait, serait distribué aux citoyens qui en « auraient le plus de besoin.

« Un membre a observé que, dans l'état de pénurie où l'on « se trouvait, il était nécessaire de prendre les mesures les « plus promptes pour pouvoir se procurer des secours, pour « quoi il devenait nécessaire d'envoyer à Paris un député

Digitized by Google

« pour solliciter plus efficacement les secours dont on avait « besoin.

« L'assemblée, prenant en considération cette proposition, « l'a généralement adoptée, d'autant plus qu'on a examiné « qu'il était du plus grand intérêt de représenter à la Con- « vention nationale la situation de la ville, sa position par « rapport aux départements de l'Eure et du Calvados, son « manque d'armes et de munitions, la nécessité d'envoyer « une force armée pour la protéger. En conséquence, elle a « généralement invité le citoyen Boivin (1), officier muni- « cipal, d'accepter cette députation, ce qu'il a agréé, en « déclarant n'avoir d'autre désir que celui de se vouer tout « entier à la chose publique.

« Il a été invité de partir le plus tôt possible, de se trans- « porter aussitôt son arrivée chez le citoyen ministre de l'in- « térieur pour obtenir la permission de faire l'acquisition de « blés et farines,... lui représenter que les routes sont inter- « ceptées, qu'il n'y a plus de communications, que, dans un « état si déplorable, nous sommes absolument sans armes « et munitions, et représenter enfin la nécessité d'envoyer « une force armée pour détruire le rassemblement qui se « fait à Évreux et protéger la ville de Bernay, menacée de « toutes parts. »

Note C

(... Et criait suivant les exigences du moment : *Vive le roi, vive la ligue !*)

Moniteur. Convention nationale, séance du 19 juin : « La « commune de Bernay se plaint de ce que la commission « départementale, dont un décret ordonne le rassemblement « dans cette ville, n'est pas encore établie, au mépris du « décret, par la négligence du procureur-syndic du dépar- « tement. »

(1) M. Boivin-Desparcs.

Digitized by Google

Registre des délibérations de la commune d'Évreux, séance du 21 juin : « Lecture d'une lettre de la commune de Bernay, « qui assure que la translation du département n'a pas été « décrétée d'après sa sollicitation ; qu'elle reconnaît l'impos- « sibilité d'établir l'administration départementale ailleurs « qu'à Évreux. »

Note D

(... La levée de quatre mille hommes n'avait pu s'effectuer.)

Le document qui constate authentiquement ce fait est une délibération de l'assemblée générale des corps constitués du département de l'Eure à la date du 28 juin. Malgré des considérants laborieusement rédigés pour essayer de masquer une partie de la vérité, il en ressort une grande lumière sur la situation. L'assemblée insurrectionnelle reconnaît la faute qu'elle a commise en substituant une levée forcée aux enrôlements volontaires. Elle veut y revenir, mais il est trop tard, et son appel ne sera pas entendu. Voici des extraits de cette délibération :

« Considérant que les trois quarts des départements ont, « par leurs adresses snr les malheureux événements des 31 mai « et 1er de ce mois, émis le vœu le plus formel de faire « entourer la représentation nationale d'une force départe- « mentale ;

« Que si chaque département élevait son contingent au « taux fixé par celui de l'Eure il en résulterait une dépense « trop considérable pour le trésor national et une masse de « forces bien supérieure aux besoins ;

« Que cette levée forcée de quatre mille hommes enlèverait « peut-être à la moisson trop de bras précieux ;

« Que, d'ailleurs, les bons citoyens sont debout et emploient « tous les moyens qui sont en leur pouvoir pour rendre aux « représentants du peuple leur liberté ; que, sous ce rapport,

Digitized by Google

« la vertu triomphera du crime et de l'anarchie sans fixation « d'un nombre d'hommes pour aucune portion de la Répu- « blique ;

« L'assemblée arrête, ouï le ministère public :

« 1° Que l'art. 3 de son arrêté du 6 de ce mois, qui « ordonne une levée de quatre mille hommes, est et demeure « rapporté ;

« 2° Que, pour remplir le but de la force départementale, « les assemblées primaires de chaque canton du ressort du « département de l'Eure se réuniront le dimanche 7 juillet « prochain ;

« 3° Qu'il y sera ouvert un registre pour recevoir l'inscrip- « tion volontaire des bons citoyens qui se destineront à mar- « cher pour la cause de la liberté et pour l'unité et l'indi- « visibilité de la République, concurremment avec leurs frères « des autres départements, et fraterniser avec les bons ci- « toyens de Paris, qui leur tendent les bras. »

Note E

(... Des intérêts graves de famille et de fortune.)

Joseph-Geneviève de Puisaye avait épousé Louise Lesesne de Menilles, propriétaire du château de Menilles. La conduite de Mme de Puisaye, pendant l'éloignement de son mari, ne paraît pas avoir été à l'abri du reproche. Avant la fin de l'année 1793, sur la demande de la femme et en l'absence du mari, le divorce des deux époux fut prononcé (19 décembre). Le comte de Puisaye, réfugié en Angleterre, se remaria, et, de son côté, Mme de Puisaye contracta une nouvelle union. — Le dommage causé au château de Menilles par le passage des troupes conventionnelles a été évalué par M. de Puisaye à six cent mille francs. Ce chiffre est peut-être exagéré ; ce qu'il y a de certain, c'est que les archives furent complétement détruites.

Digitized by Google

NOTE F

(... Cette ville avait été occupée par un détachement de l'armée de Buzot.)

Extrait du registre des délibérations de la municipalité de Pacy, à la date du 2 juillet 1793 :

« Le conseil, considérant que le citoyen Carpentier, com-
« mandant un détachement des dragons de la Manche, est
« depuis hier midi en cette ville; que cette résidence trou-
« ble la tranquillité publique; que différentes communes, et
« notamment celles de Vernon, Andelys, Gisors, Gaillon et
« les villages des deux rives de la Seine, forment une intime
« coalition et ont envoyé cette nuit des commissaires à Pacy,
« pour lui offrir les forces les plus imposantes et en état de
« former la plus vigoureuse résistance aux troupes départe-
« mentaires; que ces communes, qui n'attendent que le plus
« petit signal, seraient déjà arrivées à Pacy si nous n'eussions
« été persuadés que le citoyen Carpentier se rendrait, sui-
« vant sa promesse, à la nouvelle invitation à lui faite de
« se retirer à l'instant à Évreux. »

NOTE G

(... Entraver la circulation des subsistances qu'on dirigeait sur la capitale.)

Le conseil de la commune d'Évreux avait refusé de s'associer à ces mesures; voici, à la date du 17 juin, l'une de ses délibérations :

« Le procureur de la commune fait rapport à l'assemblée
« qu'il a entendu faire au conseil général du département la
« proposition d'arrêter à leur passage les vivres destinés pour
« Paris; que le procureur-syndic du Calvados avait annoncé
« que déjà le Calvados l'exécutait, et qu'il a engagé le conseil
« général du département à prendre pareil arrêté;

Digitized by Google

« Mais l'assemblée ayant reconnu à l'unanimité qu'une « mesure aussi cruelle ferait encourir des dangers inévitables « à cette cité; qu'elle est inhumaine, désastreuse, qu'elle « ne se pratique même que rarement avec les ennemis les « plus acharnés; qu'il serait impolitique de faire éprouver « les horreurs de la famine aux bons citoyens de Paris, qui « ne cherchent qu'à se soustraire à l'anarchie et au despo- « tisme tyrannique qui les subjugue;

« Il a été arrêté que, si cette mesure était de nouveau pro- « posée, il serait fait de très-fortes observations, et qu'il « serait délibéré. »

Note H

(... « Buzot et Lindet, noms chers à la France, » sur l'air du *Ça ira!*)

M. Chassant, paléographe à Évreux, a bien voulu me communiquer une brochure intitulée : *Fêtes du 21 octobre 1791*, où l'on trouve, parmi beaucoup de détails curieux, ceux-ci :

« Buzot ayant laissé ignorer le jour de son arrivée dans la ville d'Évreux, trois jours de suite un détachement de la garde nationale alla au-devant de l'incorruptible législateur.

« Le 21 octobre, un courrier mis en avant, étant venu annoncer son arrivée, les citoyens coururent aux armes, le rappel battit, les cloches sonnèrent, l'artillerie se fit entendre. Buzot entra dans la ville aux cris de : *Vive Buzot!* mille fois répétés par les femmes, les pères, les enfants...

« Le dimanche 30 octobre, une fête fut donnée à MM. Buzot et Thomas Lindet par la garde nationale.

« Une épée fut offerte à Buzot, sur laquelle étaient écrits ces mots : « A François-Léonard Buzot, la garde nationale d'Évreux reconnaissante. » Après quoi, une couronne civique fut placée sur sa tête par le maire d'Évreux.

« A Thomas Lindet, évêque, ce ne fut pas une épée, mais

Digitized by Google

une ceinture aux trois couleurs qui fut offerte, avec la même inscription. Une couronne civique lui fut également décernée.

« Le 3 novembre, un banquet fut organisé dans la maison dite de Saint-Taurin, par la société des Amis de la constitution (Jacobins). Des santés furent portées à la nation, au corps législatif, au roi, à MM. Buzot et Lindet. Des couplets furent chantés, dont l'impression fut ordonnée.

« Voici la strophe qui concernait spécialement Buzot :

Et vous qu'Évreux dans son sein éleva,
Dont le cœur pur jamais ne varia!
Ah! vous voilà! vous voilà! vous voilà!
Rival des Péthion et des Robespierre,
Toujours la probité vous conseilla.
En vain la liste civile brilla,
Jamais l'or séducteur ne vous tenta.
Incorruptible et sévère,
Vous mîtes l'intrigue *a quia*!
Ah! le voilà! le voilà! le voilà!
Son nom parmi nous sans cesse vivra.

« Plus loin, l'auteur, malheureusement inspiré, réunissant dans un même couplet les deux héros de la fête, s'exprimait ainsi :

Ah! les voilà! les voilà! les voilà!
Buzot et Lindet, noms chers à la France!
Couronnons ces deux patriotes-là.

Note I

(... Les seules représailles du parti vainqueur.)

Dans le discours apologétique que prononça Robert Lindet devant la Convention après la révolution du 9 thermidor, il s'exprima dans les termes suivants : « Une femme qui était « à Évreux pour publier que Wimpffen était plus redoutable « qu'il ne l'avait jamais été, qu'il allait revenir avec toutes « ses forces, et un journaliste, qui avait été le plus ardent « provocateur de la guerre civile, jeune, fougueux, indiscret, « furent les seules personnes que nous mîmes en arresta-

Digitized by Google

« tion. » Il a été facile de retrouver le nom et l'acte d'écrou de ce dernier sur les registres des prisons, mais nos recherches pour découvrir le nom de la femme ont été infructueuses. Elle fut probablement déposée dans un lieu de détention dont les registres n'ont point été conservés.

Après le départ de Lindet, à la fin d'août, on arrêta à Louviers Eustache Lamperière (1). Il fut écroué à Évreux, le 28 du même mois, comme ayant fait partie, dit l'acte d'écrou, de l'armée de Puisaye et de Wimpffen. Effectivement, il avait rempli les fonctions de lieutenant dans les dragons de la Manche, et il fut cité par Puisaye comme ayant donné, à Brécourt, des preuves de courage. (Voir *Souvenirs de l'insurrection normande*, p. 240.)

Lamperière, ayant réclamé son élargissement auprès des administrateurs du district de Louviers, reçut d'eux cette réponse, dont nous avons l'original :

Louviers, 8 septembre 1793. « Citoyen, vous vous imagi-« nez que c'est par ordre de l'administration que vous êtes « détenu dans la maison d'arrêt de la ville d'Évreux; point « du tout, vous vous trompez. Adressez-vous au citoyen « Benoît, commissaire du pouvoir exécutif; c'est lui qui nous « a chargés de vous faire arrêter, et c'est par ses ordres que « vous avez été transféré à Évreux. »

Lamperière trouva moyen de se justifier aux yeux de Benoît, et fut mis en liberté le 13 septembre. Il est mort en 1824, juge à Évreux.

Ce Benoît, qui avait été institué par Lindet, au moment de son départ, commissaire du pouvoir exécutif, avait rempli les mêmes fonctions à Vernon pendant la durée de l'insurrection. Il fut lui-même incarcéré le 25 octobre suivant, comme suspect, et transféré à Paris par ordre du ministre de l'intérieur. Enfermé au Luxembourg, il fut un de ceux qui se firent les délateurs de leurs compagnons de détention. Sous prétexte de conspirations ourdies dans les prisons, il

(1) Aïeul maternel de l'auteur.

Digitized by Google

conduisit, par son témoignage, à l'échafaud un grand nombre de victimes. Du Luxembourg, on l'introduisit aux Carmes, où il continua son infâme métier. Compris, après le 9 thermidor, dans le procès de Fouquier-Tinville, il fut, le 17 floréal an II, condamné à mort et exécuté avec l'accusateur public, les juges, les jurés et les témoins du tribunal révolutionnaire.

Douze autres individus furent arrêtés à Évreux dans le courant du mois d'octobre suivant, comme prévenus d'avoir pris part à l'insurrection fédéraliste. Ils avaient été désignés par le comité de surveillance institué par les successeurs de Robert Lindet, les représentants du peuple Lacroix et Legendre, en mission dans les départements de l'Ouest. Ces douze personnes furent, le 3 janvier 1794, extraites de la maison d'arrêt d'Évreux pour être conduites devant le tribunal révolutionnaire. Dans le même temps, huit membres de la municipalité de Conches furent, sous le même prétexte, mis en état d'arrestation et dirigés sur Paris. Le récit de ces événements et des circonstances dramatiques auxquelles ces vingt personnes durent d'échapper à une mort certaine appartient à une autre notice.

Le même comité de surveillance d'Évreux avait également fait incarcérer le citoyen Grivel, cultivateur, pour avoir aidé Buzot dans sa fuite, et le citoyen Vallée, curé du Vieil-Évreux, pour lui avoir donné asile. Mais ces deux personnes, enfermées comme suspectes, ne furent pas envoyées à Paris.

Note J

(Extrait du registre des délibérations de l'assemblée générale des corps constitués du département de l'Eure.)

« Du 7 juillet 1793, l'an II de la République une et indivi-« sible... Les membres de l'assemblée générale du départe-« ment de l'Eure, réunis avec les commissaires du départe-

Digitized by Google

« ment du Calvados, délibéraient de concert sur les grandes « mesures à prendre dans ce moment pour le salut du peuple « et la défense de la vraie liberté, lorsque l'on a introduit « quatre citoyens députés par la section de la Fraternité de la « ville de Paris. Par les pouvoirs qu'ils ont représentés, l'as- « semblée générale de la Fraternité déclare que, pénétrée « des alarmes que l'on répand sur les intentions hostiles du « département de l'Eure, craignant également de se livrer à « une sécurité dangereuse et d'adopter légèrement des bruits « injurieux à des frères qui, jusqu'à présent, lui ont été « chers, et dont les cœurs, sans doute, s'entendent avec « ceux de leurs concitoyens, quels que soient les nuages qui « semblent obscurcir cette union si désirable entre les Fran- « çais également adorateurs de la liberté, elle charge quatre « de ses membres de se rendre avec confiance dans le sein « de ses frères et de s'assurer de leurs véritables intentions. « Le même arrêté porte que les quarante-sept autres sections « de Paris seront invitées d'adhérer à cette mesure.

« Cette démarche loyale et fraternelle, ce témoignage de « la confiance des citoyens de Paris, ce vœu manifesté pour « la paix, pour l'union et pour la liberté ont flatté l'assem- « blée, qui a reçu ces députés avec tous les égards dus à « leur caractère. Une explication franche a suivi les premiers « mouvements d'une réception amicale. Les républicains de « l'Eure et du Calvados ont développé leurs principes avec « le langage simple et fier qui convient à la vérité.

« L'amour de la liberté, mais de la liberté pure ; la sûreté « des personnes, le respect et la garantie des propriétés, le « maintien de la République une et indivisible, le règne des « lois, le culte de la vertu : voilà, ont dit ces administrateurs, « ce que nous voulons. Voilà les biens qui nous sont chers ; « ceux pour la défense desquels nos concitoyens et nous- « mêmes avons juré de périr s'il le faut... Dites à nos frères « de Paris que c'est pour eux que nous marchons. Dites-leur « que nous voulons faire cesser le despotisme affreux sous « lequel gémit la majorité des habitants de cette grande cité,

Digitized by Google

« qui n'a à se reprocher qne de n'avoir pas montré assez de « courage et développé assez d'énergie lorsqu'elle détestait « le joug de la nouvelle tyrannie. Si cette majorité nous « seconde, si elle se rallie sous nos bannières, le sang sera « épargné, nos glaives resteront inutiles; mais si le crime « continue à siéger dans le Sénat, s'il y dicte impunément « les lois, alors nous n'écouterons plus que la voix d'une « juste vengeance.

« Guerre à la royauté; guerre à l'anarchie; la victoire ou « la mort : tel est notre serment, et nous ne jurons pas en « vain.

« Les citoyens de Paris ont exprimé à leurs frères de l'Eure « et du Calvados le désir qu'ils avaient de voir se resserrer « les nœuds de la fraternité jurée à la naissance de la Révo- « lution; ils ont annoncé qu'ils allaient reporter à leurs com- « mettants la profession de foi et les principes qu'ils venaient « d'entendre... et ils se sont retirés au milieu des témoi- « gnages réciproques de l'estime et de l'amitié fraternelle. »

Note J 2

(Extrait du registre des délibérations du conseil général de la commune de Pacy-sur-Eure.)

« Du lundi 8 juillet 1793, l'an II de la République une et « indivisible, à Pacy, en la maison commune, se sont présen- « tés les citoyens Roux, Pâris, Audrevon et Bazire, commis- « saires de l'assemblée générale de la section de Molière et « la Fontaine, lesquels nous ont fait apparoir d'une com- « mission en date du jour d'hier, tendant, entre autres cho- « ses, à se transporter sur-le-champ dans le département de « l'Eure, ou autre s'il est nécessaire, pour y fraterniser avec « tous les bons républicains, les assurer, au nom des citoyens « de Paris, de leur fidélité à remplir le serment qu'ils ont « prêté de maintenir la République une et indivisible, de « soutenir la liberté et l'égalité, de s'informer si les rassem-

Digitized by Google

« blements indiqués existent, à quel nombre ils peuvent se « monter, quelles sont les subsistances arrêtées, et quelles « sont, à cet égard, les intentions du département de l'Eure, « quel est surtout l'objet du rassemblement, enfin pour « porter partout le baiser de paix et d'union.....

« .....

« Avons accordé acte auxdits citoyens de la présentation par « eux faite... et avons unanimement certifié que le nombre « d'hommes d'environ trois cents, qui existent dans notre « ville, ne s'est annoncé que sous de bonnes intentions et « n'avoir pour but que le maintien du bon ordre, le respect « dû aux lois et la conservation des personnes et des pro- « priétés...

« Que jamais aucune subsistance, de quelque genre que « ce soit, n'a été interceptée dans cette commune...

« ... Enfin, que les principes des habitants de la ville de « Pacy sont absolument les mêmes que ceux desdits citoyens « commissaires; qu'ils n'ont d'autre désir que de donner le « baiser fraternel, signe de la paix et de l'union qu'ils jurent « d'entretenir avec leurs frères et amis de la ville de Paris. »

Note K

L'écrou n'est pas porté sur le registre à la suite des autres actes, mais on le trouve, daté du 12 juillet, sur le verso de la couverture cartonnée du registre. Le voici textuellement :

« Sur l'ordre qui m'a été donné par le citoyen Bourgon, « président de l'assemblée, à Évreux, icelui du département « du Calvados, de recevoir le citoyen Capdevieille, com- « missaire du pouvoir exécutif, j'aurai fait refus de le rece- « voir, étant persuadé de l'inégalité d'un pareil ordre. Mais « je suis été obligé de le recevoir, vu les menaches qu'ils « m'ont été faites par le citoyen Bourgon, que j'en répondais « sur ma tête, et m'ayant mis une sentinelle à la porte, « m'ayant obligé de transcrire l'ordre sous sa dictée, et, vu

Digitized by Google

« que je ne trouve pas l'ordre légal, je ne l'ai pas écroué et « j'ai dressé le présent pour me servir et valoir ce que de « raison, et dont j'ai attaché l'ordre signé du citoyen Bour- « gon, je me suis sous-signé l'an et jour susdits. »

Note L

Le lecteur nous saura peut-être gré d'avoir mis sous ses yeux les récits sommaires qui ont été faits du combat de Brécourt par quelques-uns des historiens de la Révolution.

M. Thiers, *Histoire de la Révolution*, t. IV, p. 242 :

« ... Wimpffen, pressé de toutes parts, ordonna enfin à Puisaye de porter, le 13 juillet, son avant-garde à Vernon, et annonça qu'il allait marcher lui-même avec toutes ses forces. Le 13, en effet, Puisaye s'avança vers Pacy et rencontra les levées de Paris accompagnées de quelques centaines de gendarmes. Quelques coups de fusil furent tirés de part et d'autre dans les bois. Le lendemain 14, les fédéralistes occupèrent Pacy et parurent avoir un léger avantage; mais, le jour suivant, les troupes de la Convention se montrèrent avec du canon. A la première décharge, la terreur se répandit dans les rangs des fédéralistes; ils se dispersèrent et s'enfuirent confusément à Évreux. Les Bretons, plus fermes, se retirèrent avec moins de désordre; mais ils furent entraînés dans le mouvement rétrograde des autres. »

M. de Lamartine, *Histoire des Girondins*, t. VI, p. 181 :

« L'insurrection se grossit rapidement de quelques régiments en garnison à Caen et de quelques bataillons de volontaires composés de l'élite de la jeunesse de Rennes, de Lorient, de Brest. L'avant-garde de ces troupes, sous le commandement de M. de Puisaye, émigré rentré, dévoué au roi, fut postée à Évreux... Ses soldats se défiaient de lui. Le général Wimpffen resta à Caen avec le corps d'armée principal. Il

Digitized by Google

essaya sans succès de se fortifier par des enrôlements volontaires... M. de Puisaye fit marcher ses troupes, au nombre de deux mille hommes, sur Vernon; mais les ayant campées imprudemment aux environs de Brécourt et abandonnées de sa personne pendant la nuit du 13 juillet, quelques coups de canon des troupes de la Convention suffirent pour les disperser. Cette déroute fut le signal de la déroute des rassemblements partout. »

M. Michelet, t. VI :

« Les chaleurs de juillet furent extrêmes cette année. Les Girondins restent à Caen, se tiennent frais et font de petits vers. Caen les imite et ne fait rien. Elle donne trente hommes. Vire en donne vingt. La petite bande, d'un millier d'hommes peut-être, avance jusqu'à Vernon, sous le lieutenant de Wimpffen, l'intrigant Puisaye, le célèbre agent royaliste. Parisiens et Normands, on se rencontre et l'on se parle. Puisaye, logé dans un château voisin et craignant les siens autant que l'ennemi, veut rompre la conversation, ordonne le combat. Tout s'enfuit aux premières décharges; le reste ne fut qu'une promenade. »

M. Guadet, *Histoire des Girondins*, t. II, p. 333 :

« Les circonstances de cette campagne de Vernon sont restées assez obscures, personne n'ayant pris soin d'en conserver les détails. Il y a, toutefois, quelques points incontestables. Ainsi, c'est le 12 juillet, à deux heures du matin, que les forces départementales partirent d'Évreux. Ce premier jour, elles parvinrent au delà de Pacy, jusque sur le plateau qui porte Brécourt, situé entre Pacy et Vernon, à égale distance des deux villes. Elles furent disposées là, en trois corps, postés l'un à la Heunière, le second à Brécourt, et le troisième à Douains. Les troupes ainsi disposées, Puisaye les abandonna et se retira dans une maison de campagne, à quelque distance de là...

« Vernon, à l'approche des armées confédérées, avait appelé

Digitized by Google

à lui toutes les gardes nationales du Vexin normand. Il possédait quelques petits canons appelés fauconneaux; il en avait reçu de Rouen, à ce qu'il paraît, quelques-uns de plus gros calibre. Paris lui avait envoyé quelques compagnies, très-diversement évaluées par les contemporains, et un escadron de hussards, sous les ordres d'un chef qui devait acquérir plus tard une grande célébrité, sous les ordres de Brune.

« Le 13 au matin, lorsqu'ils y pensaient le moins, les postes de l'armée combinée furent attaqués. Surpris, abandonnés à eux-mêmes, ils s'effrayèrent des premiers coups de canon qu'ils entendirent, et les Normands lâchèrent pied. Les Bretons firent quelque résistance et répondirent au canon ennemi par quelques décharges. Dans le même temps, ceux de Vernon se retiraient de leur côté et jetaient leurs armes sur la route...

« L'affaire se passa entre le hameau de Brécourt et la Heunière, à peu de distance de la grande route... »

Digitized by Google

NOTICE

SUR LE

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE

DU DÉPARTEMENT DE L'EURE (1)

(1792-1793-1794)

—

Évreux, sous le règne détesté de la Terreur, fut préservé de la création d'un tribunal révolutionnaire proprement dit. Mais le tribunal criminel dont cette ville était le siége (NOTE A) fut investi par un certain nombre de décrets d'une juridiction extraordinaire. Quand il était ainsi constitué, sa forme de procéder était sommaire, expéditive, terrible. L'accusé était traduit directement devant ses juges par un simple réquisitoire de l'accusateur public, sans instruction préalable ni délais préliminaires. Point de jurés, point d'appel, point de recours en cassation. En cas de déclaration de culpabilité prononcée par quatre magistrats, juges à la fois du fait et du droit, la

(1) Des extraits de cette notice ont été lus le 26 août 1862, dans une séance publique de la Société libre de l'Eure, présidée par M. l'amiral la Roncière le Noury, en présence du conseil général de l'Eure et de S. Exc. M. le président Troplong.

Digitized by Google

seule peine était la mort, et le condamné, en sortant de l'audience, était conduit à l'échafaud.

Rappelons en peu de mots les principaux décrets qui donnèrent aux tribunaux criminels cette juridiction exceptionnelle.

Le décret du 20 mars 1793 mit hors la loi tous les individus convaincus d'avoir pris part aux émeutes et révoltes contre-révolutionnaires, les déclara indignes de profiter des dispositions des lois concernant la procédure criminelle et l'institution des jurés, et décida qu'après un interrogatoire subi devant le tribunal criminel, dont il serait tenu note, les condamnés seraient, sans aucun sursis, livrés au supplice.

Le décret du 28 mars 1793 déclara tous les émigrés bannis à perpétuité. Tout Français absent de son domicile, qui ne justifiait pas d'une résidence continue en France depuis le 9 mai 1792, était considéré comme émigré et porté pour tel sur les listes administratives dressées par les départements, districts et municipalités. Tout individu considéré comme émigré, qui rentrait en France ou qui restait sur le territoire de la République, devait être arrêté, conduit devant le tribunal criminel du département de son ancien domicile et, sur la seule preuve de son identité, condamné à la peine capitale.

La loi du 9 avril 1793 rendit applicable aux individus convaincus de provocation au rétablissement de la royauté, sous quelque dénomination que ce pût être, la même forme d'instruction et la même peine.

La constitution civile du clergé avait été promulguée au mois d'août 1790. Un décret du 26 décembre suivant imposa à tous les ecclésiastiques remplissant

Digitized by Google

des fonctions publiques l'obligation de prêter le serment : « de veiller avec soin sur les fidèles de leur « diocèse ou de leur paroisse, d'être fidèles à la « nation, à la loi et au roi, de maintenir de tout leur « pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée « nationale et acceptée par le roi. » Ceux qui refuseraient de prêter ce serment seraient censés avoir renoncé à leur office; il serait pourvu à leur remplacement, et s'ils continuaient à exercer leurs fonctions, ils devaient être poursuivis comme perturbateurs du repos public et passibles d'une peine correctionnelle.

Parmi les ecclésiastiques auxquels le serment était imposé, quelques-uns le prêtèrent, beaucoup le refusèrent, plusieurs, l'ayant prêté, se rétractèrent.

La loi du 15 août 1792 leur demanda, comme à tous les fonctionnaires publics, un nouveau serment, qui devait être prêté dans la huitaine de la publication de la loi, celui « d'être fidèles à la nation et de main- « tenir de tout leur pouvoir la liberté et l'égalité, ou « de mourir à leur poste ».

Un décret du 26 août suivant ordonna à tous les ecclésiastiques réfractaires de sortir, dans les huit jours, du département de leur résidence et, dans la quinzaine, du royaume, sous peine d'être déportés à la Guyane. Tout prêtre qui, après avoir obtenu un passe-port, resterait dans le royaume encourrait la peine de dix années de détention.

Le 24 avril 1793, nouveau décret qui dispose que les ecclésiastiques qui n'ont pas prêté le serment civique prescrit par la loi du 15 août 1792 seront transférés à la Guyane, et déclare non avenu le ser-

Digitized by Google

ment prêté postérieurement au 23 mars précédent. Les déportés qui rentreront sur le territoire de la République seront punis de mort dans les vingt-quatre heures.

Enfin, le décret des 29-30 vendémiaire an II déclara sujets à la déportation tous les ecclésiastiques séculiers ou réguliers qui n'auraient pas prêté le double serment ou qui l'auraient rétracté. Ceux qui étaient cachés en France étaient tenus, dans la décade de la publication de la loi, de se rendre auprès de l'administration de leurs départements respectifs pour se faire déporter. Ce délai expiré, ceux qui seraient arrêtés devaient être conduits devant les juges du tribunal criminel, et, s'ils étaient convaincus d'avoir été sujets à la déportation, livrés à l'exécuteur et mis à mort. Par ce même décret, tout citoyen était tenu de dénoncer l'ecclésiastique qu'il saurait être dans le cas de déportation, de l'arrêter ou de le faire arrêter et conduire devant l'officier de police le plus voisin. Une récompense de cent livres était promise au dénonciateur. Au contraire, tout citoyen qui recélerait un prêtre sujet à la déportation était justiciable des mêmes juges et passible de la même peine.

Le tribunal criminel d'Évreux fut, en vertu de ces lois cruelles, saisi de la connaissance d'un certain nombre d'affaires.

Le 17 avril 1793, le directoire du département adressait au tribunal criminel la réquisition de se transporter dans le district de Pont-Audemer, pour y juger plusieurs individus inculpés d'avoir commis des actes de provocation au rétablissement de la royauté. Le 28 avril, le tribunal arrêtait qu'il

Digitized by Google

obéirait à cette réquisition, et, le 2 mai, il siégeait à Pont-Audemer, dans l'ancien couvent des Ursulines.

Le premier accusé amené devant le tribunal fut un nommé André Duval, se disant chasseur tyrolien. Les faits qui lui étaient reprochés s'étaient passés à Toutainville, et le procureur de cette commune en avait rédigé la dénonciation suivante : « Le 25 avril, « au milieu du jour, André Duval était arrivé à Tou- « tainville, et, quittant brusquement le grand che- « min, il était entré dans une cour où se trouvaient « plusieurs particuliers auxquels il avait proposé de « venir boire avec lui. Après quelques propos échan- « gés, André Duval s'était présenté comme un mili- « taire arrivant de l'armée de Dumouriez. Il s'était « donné carrière sur les revers que les armées de la « République venaient d'essuyer en Belgique et en « Hollande. Il avait dit que ces disgrâces avaient été « provoquées par la spoliation des églises; qu'il « faudrait que l'armée fût admise à la confection des « lois, au lieu d'être éloignée des affaires; que s'il « en était ainsi Louis XVI serait encore vivant; qu'il « regardait qu'une nation sans roi était un troupeau « sans pasteur et sans défense; que le malheureux « peuple, victime à la fois de tous les fléaux, était le « jouet des factieux qui le berçaient d'une nouvelle « constitution, dont le premier article, celui qui « consacrait l'égalité entre tous les hommes, était « une absurdité; que, pour lui, ni les menaces ni « l'appareil des supplices ne l'empêcheraient de pro- « fesser hautement ces sentiments; que les hommes « sans principes pouvaient bien abjurer leur religion, « mais qu'il avait appris dans l'Évangile à rendre à

Digitized by Google

« Dieu ce qui appartenait à Dieu, et à César ce qui « appartenait à César.

« En parlant ainsi, ajoutait la dénonciation, André « Duval élevait la voix, frappait contre terre avec la « carabine dont il était armé, et imposait silence à « qui voulait discuter. »

Il n'est pas démontré d'une manière certaine que le véritable nom de cet homme fût André Duval; mais ce qui ne paraît pas douteux, d'après les propos par lui tenus, c'est qu'il arrivait réellement de l'armée de Dumouriez (1).

Quoi qu'il en fût, soit que le fier maintien de l'accusé ait intimidé les témoins et qu'ils n'aient pas osé confirmer par leurs déclarations la dénonciation du procureur de la commune de Toutainville, soit que les juges aient été dominés par tant de fermeté et de résolution, le soldat de Dumouriez fut acquitté et mis en liberté.

Le second accusé fut un garçon meunier de la commune d'Appeville-Annebault, nommé Pourpoint.

Le 25 avril, Pourpoint, passant dans la rue du village, déjà échauffé pour avoir bu quelques verres de cidre, avait été invité par un nommé Langlois à entrer chez celui ci. Là, excité par de nouvelles libations et défié par un individu qui devait le dénoncer, il commit l'imprudence de dire « que la nation était « imbécile d'avoir condamné le roi à mort ». Un témoin déclara, de plus, avoir entendu précédemment Pourpoint crier ou chanter : « Vive le roi! »

(1) Voir dans M. Thiers, t. IV[e] de l'*Histoire de la Révolution*, p. 297, le récit de l'entretien de Dumouriez, au mois de mars 1793, avec les trois envoyés jacobins Dubuisson, Proly et Perreyra.

Digitized by Google

Traduit à raison de ces faits devant le tribunal criminel, il comparut le 4 mai. Dans sa défense, qu'il présenta seul, il mit sur le compte de l'ivresse et de la provocation les propos qui lui étaient imputés; il prouva que son dénonciateur était son ennemi déclaré à cause d'un différend qu'ils avaient eu pour une somme d'argent. Le malheureux garçon meunier fut néanmoins condamné à mort et exécuté le même jour, sur la place publique de Pont-Audemer.

Le lendemain, on amena devant le tribunal un nommé Ducastel, âgé de cinquante ans, mendiant, conducteur de bestiaux. Cet homme, qui était du pays, avait été arrêté le 1er mai à la Haye-Aubrée, comme n'ayant pas de passe-port régulier. Conduit à Routot, il avait été déposé au poste de sûreté. Un des gardes nationaux lui ayant fait observer qu'en voyageant sans papiers il ne s'était pas conformé aux lois, celui-ci répondit « qu'il ne connaissait que la loi du « roi; que s'il n'y avait plus de roi, il en reviendrait « un, et qu'il soutiendrait sa couronne ». Il en fut dressé procès-verbal.

Les juges, ayant procédé sommairement à son interrogatoire, déclarèrent Ducastel coupable « d'a- « voir tenu des propos contre-révolutionnaires ten- « dant au rétablissement de la royauté et d'avoir dit « dans sa défense que les principes du jour étaient « tous mauvais », et pour ces faits le condamnèrent à la peine de mort. Il subit le supplice deux heures après la prononciation de cet inique et sanguinaire arrêt.

Après avoir ainsi répandu la terreur dans le district de Pont-Audemer, le tribunal criminel revint siéger

Digitized by Google

à Évreux. De nouvelles affaires lui furent bientôt soumises.

Alexis-Michel Chanu du Tilleul était propriétaire du domaine que la résidence de M. A. Le Prevost a rendu célèbre dans notre département. Il avait été, à la fin de 1790, élu maire de la petite commune du Tilleul-Fol-Enfant dont il était autrefois le seigneur. Au mois de novembre 1791, il avait quitté le Tilleul et n'y était pas revenu. Son absence fut signalée au district de Bernay. On le porta sur la liste des émigrés. Le séquestre fut mis sur ses immeubles. Ses meubles furent vendus. Cependant, au mois de janvier 1793, il se présenta, réclama contre ce qui avait été fait, demanda sa radiation de la liste des émigrés et produisit un certificat de résidence qui lui avait été délivré à Paris, et d'où il résultait qu'il avait demeuré dans cette ville depuis le mois de novembre 1791 jusqu'au mois de janvier 1793. Mais, comme ce certificat était en contradiction avec d'autres documents qui prouvaient que le citoyen Chanu du Tilleul avait été, dans l'intervalle, à Aix-la-Chapelle et à Nimègue, sa réclamation fut rejetée, et il fut arrêté le 21 février 1793, à Évreux, à l'hôtel du *Grand-Cerf*, où il était descendu. Interrogé, il reconnut qu'il avait effectivement été à Aix-la-Chapelle; mais il prétendit que ce voyage lui avait été ordonné pour cause de maladie. Il avoua avoir passé quelques jours à Nimègue, mais il soutint ne s'être rendu dans cette ville, qui était alors en pleine neutralité avec la République française, que pour accompagner une jeune dame de ses parentes dont il était obligé de taire le nom. On lui demanda sous quel nom lui-même il voyageait habituellement.

Digitized by Google

Il répondit qu'il prenait tantôt un nom, tantôt un autre; que depuis qu'il était au monde il en était à son quatrième; dans son enfance, on l'appelait Cerqueux; au collége, Bois-Bénard; au service, du Tilleul; et depuis les nouveaux décrets il s'appelait simplement Chanu, qui était le nom patronymique de sa famille.

Il comparut, le 17 mai 1793, devant le tribunal criminel jugeant révolutionnairement, comme accusé d'avoir rompu son ban d'émigration, fait qui emportait la peine capitale. Chanu du Tilleul était riche; il obtint d'être assisté d'un défenseur, le citoyen Boieldieu, homme de loi à Rouen. Ce dernier prit des conclusions principales tendant à faire décharger son client de l'accusation d'émigration; subsidiairement, il invoqua les dispositions de l'art. 62 du décret du 28 mars 1793, qui accordait un délai de huitaine pour quitter le territoire de la République aux individus portés sur les listes d'émigrés dont les réclamations auraient été rejetées. Il plaida que Chanu, ayant été arrêté avant la promulgation de cette loi, n'avait pu profiter du sursis qu'elle accordait, et il demanda acte de la soumission que son client passait en justice de quitter le territoire français dans la huitaine, à partir du jour où les prisons lui seraient ouvertes.

Ce dernier système de défense fut accueilli. Le tribunal ordonna : « que Alexis-Michel Chanu, ayant « pris la qualité de noble de race et de seigneur de « la paroisse du Tilleul-Fol-Enfant, serait tenu de « quitter le territoire de la République dans la hui- « taine, sous peine d'être puni comme les émigrés « qui ont enfreint leur bannissement, et qu'il serait

Digitized by Google

« obligé de passer au greffe du tribunal la déclaration « du pays étranger, non en guerre avec la France, « où il entendait se retirer. » Ses biens furent, en outre, déclarés confisqués au profit de la République.

Chanu du Tilleul choisit Genève pour le lieu de son exil. Il fut conduit jusqu'en cette ville par un lieutenant de gendarmerie, qui rapporta un récépissé de sa personne, délivré le 25 mai 1793, par le chargé d'affaires de la République française près celle de Genève (1).

Le 9 frimaire an II (29 novembre 1793), les officiers municipaux de la commune de Thibouville furent informés qu'un individu suspect se cachait chez un sieur Ressencourt, cultivateur. On se transporta au domicile de ce dernier, et on vit un homme qui, escaladant une croisée, cherchait à gagner les champs. Bientôt il fut arrêté.

Il se donna d'abord pour un faiseur de paniers parcourant le pays; mais il ne tarda pas à être obligé de reconnaître qu'il était l'ancien curé de Séez-Moulins, près Condé-sur-Iton, et qu'il n'avait pas prêté les serments prescrits par les lois. Son nom était Jean Gastine, dit Lesage. Il était né à la Barre; l'une de ses nièces avait été religieuse à l'hospice d'Harcourt.

Gastine et Ressencourt comparurent l'un et l'autre le 12 ventôse an II devant la commission criminelle. Une circonstance fortuite les sauva. A cette époque,

(1) Rentré en France sous le Consulat, M. du Tilleul acquit l'emplacement du Paraclet, dans l'arrondissement de Nogent-sur-Seine. Il y est mort, quelques années plus tard, sans postérité. (*Histoire de la commune de Saint-Martin-du-Tilleul*, par M. A. Le Prevost.)

Digitized by Google

les décrets de la Convention n'étaient exécutoires que du jour où ils avaient été transcrits sur les registres des corps administratifs et des tribunaux. Or, il se trouva que le décret des 29-30 vendémiaire, en vertu duquel les deux accusés étaient traduits et qui ordonnait aux prêtres non assermentés de se présenter dans le délai de dix jours au chef-lieu de leur département, sous peine de mort, n'avait été enregistré au district de Bernay que le 1er frimaire. Gastine ayant été arrêté le 9 frimaire, il en résultait qu'au moment de son arrestation il s'en fallait d'un jour pour que le délai fatal fût légalement expiré. Le tribunal le reconnut et, tout en maintenant la détention de Gastine comme prêtre insermenté, il ne prononça aucune peine. Ressencourt, inculpé de recel, profita de la même excuse et fut rendu à la liberté.

Le 23 floréal an II (12 mai 1794) fut amené Réné Vallée.

Réné Vallée avait été curé de Pithienville jusqu'au mois de juin 1791. Sur son refus de prêter serment, il avait été remplacé; mais il avait continué de résider dans son ancienne paroisse jusqu'au mois d'août 1792. Atteint par la loi du 26 août de cette année, Réné Vallée avait pris un passe-port pour l'Angleterre. Cependant il n'avait pas quitté la France, et il était allé se cacher dans la commune de Saint-Aubin-des-Hayes, chez une de ses nièces, encourant ainsi la peine de dix années de détention. Il avait laissé passer la loi du mois d'avril 1793 et l'implacable décret de vendémiaire. Mais, après la publication de cette dernière loi et l'expiration des délais qu'elle avait fixés, il était parti à l'aventure, et il avait erré dans les champs et dans les bois.

Digitized by Google

Après plusieurs mois de cette vie d'angoisses, dénué de tout, pressé par la faim, désespéré, il était venu se livrer à la municipalité de Ferrières-Haut-Clocher. Voici le texte du procès-verbal de son arrestation :

« Le 20 floréal an II, sur les sept heures du matin, « en la maison commune de Ferrières-Haut-Clocher, « s'est présentée une personne qui nous était incon- « nue, laquelle nous a déclaré qu'elle était le ci- « devant curé de Pithienville, non assermenté, qui « nous a demandé de se reposer un instant, se disant « malade et ne pouvoir marcher. »

La municipalité de Ferrières le fit conduire immédiatement à Évreux, devant le comité révolutionnaire, qui, le lendemain, écrivait à l'accusateur public :

« Frère et ami,

« Il a été conduit au comité le nommé Vallée, « prêtre réfractaire à la loi de la déportation. Par « provision, il a été conduit à la maison de déten- « tion. Le comité a arrêté que les pièces relatives « audit Réné Vallée te seraient envoyées sur-le- « champ, pour par toi être prises les mesures con- « formes aux dispositions des lois contre de tels « hommes, que nous recommandons à ton zèle pour « assurer le triomphe de la République et la confu- « sion de ses ennemis.

« Salut et fraternité. »

Devant le tribunal, on demanda à Réné Vallée pourquoi il s'était rendu prisonnier, et il répondit « que, connaissant depuis peu la sévérité des lois et « sachant qu'il pourrait compromettre les personnes

Digitized by Google

« qui le recevraient, il avait pris le parti, pour éviter « ce malheur, de venir se remettre au milieu des « autorités constituées. »

A la manière dont les questions lui étaient posées et à la défaveur trop apparente avec laquelle ses réponses étaient accueillies, l'ex-curé de Pithienville comprit qu'il était perdu. Il n'eut plus qu'une seule pensée, celle de mettre sa famille à l'abri de tout soupçon de complicité par recel. Ses derniers mots furent ceux-ci : « J'observe que depuis un an ma « famille n'a pas entendu parler de moi et qu'elle « ignore absolument où je suis. » Puis il signa d'une main ferme le procès-verbal de ses réponses. Il n'apparaît pas des pièces du dossier qu'il ait eu un défenseur.

Son interrogatoire, commencé à onze heures, fut clos à midi. Le tribunal rendit immédiatement son jugement. Le même jour, à six heures du soir, extrait de la maison d'arrêt, ainsi que le constate le registre d'écrou, René Vallée fut livré à l'exécuteur.

Ce malheureux était âgé de quarante-deux ans. C'était un homme de haute taille, de figure belle et grave. Il marcha au supplice, ou pour mieux parler au martyre, avec un courage et une sérénité qui ne se démentirent point.

L'abbé Cavelier, traduit devant le tribunal le 11 prairial an II (30 mai 1794), fut acquitté. On jugea qu'il n'avait jamais été fonctionnaire public, ni salarié par la nation, qu'il n'avait point été obligé de prêter serment, et qu'en conséquence il n'était point passible des peines portées par les décrets en vigueur.

Le 25 messidor an II (13 juillet 1794), un autre

Digitized by Google

prêtre, arrêté dans le district de Pont-Audemer, fut amené devant le tribunal.

Les pièces de la procédure criminelle le désignent sous le nom de Hallé; le registre d'écrou sous celui de Duhallé. Il s'appelait en réalité Hallé d'Amfreville. Il appartenait à une famille noble des environs de Lisieux, et il était né en 1759. D'une santé débile, petit de taille au point de paraître contrefait, il était entré dans les ordres et avait été pourvu d'un canonicat à la collégiale d'Écouis. On lui avait, en outre, acheté une charge de conseiller clerc au parlement de Normandie, où il avait été reçu en 1784. (NOTE B.)

On sait que, le 3 novembre 1789, l'Assemblée constituante décréta que les parlements qui étaient en vacances y resteraient, et qu'ils ne se réuniraient pas pour l'audience de rentrée de la Saint-Martin. La chambre des vacations du parlement de Normandie avait, le 6 novembre, en procédant à l'enregistrement de cet édit, déclaré « qu'elle le faisait sans qualité ni « liberté suffisantes, uniquement entraînée par la « force des circonstances, pour ne pas augmenter « par une juste résistance les troubles affreux qui « déchiraient l'État, et pour donner au seigneur roi « de nouvelles preuves de son inviolable amour. » Mais cette délibération avait été cassée par le grand conseil, et une nouvelle chambre des vacations, composée des plus jeunes conseillers et présidée par M. de Bailleul, remplaça celle qui avait pris la résolution séditieuse. Hallé d'Amfreville, comme conseiller clerc, faisait partie de cette dernière commission (1) qui siégea jusqu'au 28 septembre 1790. A

(1) M. Floquet, *Histoire du parlement de Normandie*, p. 615, t. VII[e].

Digitized by Google

cette époque, les parlements furent définitivement supprimés. D'Amfreville se retira à Écouis; mais, au mois de juillet 1792, privé de son traitement et de son logement de chanoine, il alla demander asile à l'un de ses parents, M. de Bellemare, qui habitait Bosbénard-Commin. Là, comme il n'exerçait plus aucune fonction publique ou salariée, il se crut dispensé de prêter le serment imposé à tout fonctionnaire par la loi du 15 août 1792. Le décret du 24 avril 1793 le saisit dans cette situation. Il alla consulter les administrateurs du district de Pont-Audemer. On lui dit que, ci-devant conseiller au parlement et ci-devant chanoine, il aurait dû prêter le serment civique. Il offrit de le faire. Mais il était trop tard. On lui conseilla de se rendre au département pour être déporté, ou enfermé, s'il était infirme, dans une maison de réclusion. Hallé ne put s'y résoudre. La loi de vendémiaire parut. Renonçant alors à l'hospitalité de M. de Bellemare, l'ancien conseiller clerc au parlement se jeta dans la campagne. Il erra dans les environs de Pont-Audemer, ne demeurant jamais plus de deux jours dans le même endroit, inspirant à ceux qui le recevaient la pitié et l'effroi. Il fut enfin arrêté à Campigny, le 22 messidor an II, et il fut transféré à Évreux le 24 du même mois.

Voici quelques extraits de son interrogatoire :

D. En votre qualité de chanoine salarié par la République, vous étiez assujetti au serment prescrit par la loi du 15 août 1792; l'avez-vous prêté?

R. J'ai été, à la vérité, salarié jusqu'au mois de juillet 1792; mais à dater de cette époque je n'ai plus reçu mon traitement, c'est un fait facile à vérifier par l'examen des registres.

— D. Aviez-vous renoncé à votre traitement?

Digitized by Google

— R. Non.

— D. Avez-vous concouru, comme conseiller clerc, aux arrêtés par lesquels la chambre des vacations de Rouen a cherché à s'élever contre la puissance nationale ?

— R. Non; je n'étais pas de la première chambre des vacations, qui est celle qui a pris les arrêtés.

— D. Avez-vous fait liquider votre charge de conseiller ?

— R. Non, j'ignore où sont les titres ainsi que mes lettres de prêtrise. J'ai égaré les uns et les autres. Si j'eusse pu les retrouver, je n'aurais pas négligé de me faire rembourser le prix de mon office.

— D. Avez-vous des moyens d'existence ?

— R. Je n'avais que mon canonicat et ma charge de conseiller. Je suis d'une famille peu fortunée.

Quand le président du tribunal demanda à Hallé d'Amfreville s'il n'avait plus rien à dire pour sa justification, le courage de l'accusé l'abandonna, et il essaya d'attendrir ceux qui tenaient sa vie entre leurs mains. « Je vous assure, leur dit-il, que je n'ai « aucun émigré dans ma famille. Je n'ai eu nulle « correspondance avec les émigrés et les ennemis de « la République. Je n'ai fait aucune de mes fonctions « de prêtre depuis que je suis parti d'Écouis; j'ai « même assisté aux offices célébrés par les prêtres « constitutionnels. Il y a environ un an, j'ai eu l'in- « tention de prêter serment à la liberté et à l'égalité; « mais les délais étaient passés..... Est-ce pour cela « que je meurs?.... »

Le citoyen Ragot, son défenseur, plaida les moyens de droit, qui étaient recevables si les juges avaient eu quelque humanité. Malheureusement, ceux-ci

Digitized by Google

craignaient sans doute pour eux-mêmes, et ils furent inexorables. Un jugement de condamnation intervint, abominable monument de prévention et de cruauté. En voici le texte :

« Considérant que Antoine-Marie-François Hallé, « en sa qualité de prêtre salarié, n'a point prêté le « serment dont la loi du 14 août 1792 lui imposait l'in- « dispensable devoir; que, sous ce rapport, il était « dans le cas de la peine de la déportation prononcée « par la loi des 21-22 avril 1793; qu'au mépris de cette « dernière loi, ledit Hallé, tout à la fois prêtre, tou- « chant traitement de la République, ex-noble, ex- « conseiller au ci-devant parlement de Rouen, est « resté sur le territoire de la République française; « que ledit Hallé n'a point satisfait à l'art. 14 de la « loi du 30 vendémiaire qui enjoint à tous les prêtres « dans le cas de la déportation de se rendre auprès « de leurs départements respectifs, qui doivent pren- « dre les mesures nécessaires pour leur arrestation « et embarquement, ce qui nécessite contre ledit « Hallé les peines de mort et de confiscation des « biens; considérant enfin que cet ex-conseiller au « parlement de Rouen qui, dans l'espoir de la contre- « révolution, n'a pas fait liquider la finance de la « charge qu'il avait achetée pour juger le peuple, « ne justifie pas de sa résidence dans l'empire fran- « çais, ce qui établit contre lui le violent soupçon « d'avoir émigré ou de s'être armé avec les brigands « de la Vendée pour ressusciter tout à la fois le des- « potisme des rois, la tyrannie des parlements et « l'infernale aristocratie; déclare que le nommé « Hallé est convaincu d'avoir été sujet à la déporta- « tion; en conséquence, ordonne qu'il sera, dans les

Digitized by Google

« vingt-quatre heures, livré à l'exécuteur des arrêts « criminels. »

Conformément à cette sentence, ce même jour 25 messidor, Hallé d'Amfreville fut conduit au supplice. La tradition rapporte qu'au moment suprême il se tourna vers l'exécuteur, l'embrassa et lui fit accepter, en signe de pardon pour tous ceux qui avaient concouru à son fatal destin, l'anneau qu'il portait au doigt.

Peu de jours après éclata la révolution du 9 thermidor.

Le 12 prairial an III, la Convention décréta la suppression du tribunal révolutionnaire de Paris, et la même loi, retirant aux tribunaux criminels leurs pouvoirs extraordinaires, ordonna qu'ils se conformeraient désormais, pour l'instruction de tous les crimes, à la loi du 16 septembre 1791. Elle assurait ainsi à tous les accusés, sans distinction, la double garantie du jury d'accusation et du jury de jugement.

Puisque nous avons pris pour sujet de cette notice les attributions exceptionnelles des tribunaux criminels pendant la Révolution, il ne serait pas juste de passer sous silence la mission qui leur fut donnée par la loi du 3 septembre 1792 de statuer sur les demandes en abolition ou en commutation de peines formées par des individus condamnés sous l'empire de l'ancienne législation. L'Assemblée législative avait considéré que parmi les personnes condamnées selon les formes de la procédure antérieure, et encore vivantes, il pouvait s'en trouver dont le jugement eût été différent si les juges eussent pu appliquer une peine moins sévère, ou relaxer l'accusé en combinant le fait avec l'intention ; elle avait reconnu que la jus-

Digitized by Google

tice et l'humanité voulaient qu'on vînt promptement à leur secours. Il y a dans l'histoire de la Révolution des concomitances étranges et des contrastes violents. Le jour même où l'Assemblée, mue par les sentiments les plus généreux, songeait à adoucir le sort de quelques individus qui subissaient au bagne des peines, excessives peut-être, mais légalement encourues et appliquées, elle laissait égorger sous ses yeux deux ou trois mille personnes détenues préventivement dans les prisons de Paris.

La loi du 3 septembre 1792 ne fut appliquée dans le département de l'Eure que six mois après sa promulgation, au mois de mars 1793.

Une femme fut, la première, appelée à profiter de ses dispositions miséricordieuses. Marie-Josèphe Gruelle avait été condamnée le 17 octobre 1785, par arrêt du parlement de Rouen, confirmatif d'un jugement du ci-devant bailliage d'Évreux, à la peine de la réclusion perpétuelle, comme véhémentement soupçonnée de vols et convaincue d'autre délits moindres, tels que concubinage et vagabondage. Le 18 mars 1793, le tribunal criminel, jugeant qu'il n'existait point dans le nouveau code pénal de peines qui pussent lui être appliquées, que d'ailleurs elle avait déjà subi neuf années de détention, ordonna qu'elle serait acquittée et mise en liberté.

Il faut maintenant franchir un long espace de temps. Au mois d'octobre 1794, le tribunal fut saisi de la requête d'un nommé Nicolas Letellier, âgé de cinquante-huit ans, détenu au bagne de Brest sous le n° 17,935. Il avait été condamné, en 1780, aux galères perpétuelles, par sentence du bailliage de Vernon, confirmée par le parlement de Rouen, pour

Digitized by Google

avoir adressé des menaces de mort à deux gardes de la forêt de Vernon, et comme véhémentement soupçonné d'avoir, les 15 mars et 15 avril 1780, tiré deux coups de fusil sur l'un de ces gardes. Or, comme le soupçon, même violent, d'avoir commis un acte criminel ne pouvait, d'après le nouveau droit, entraîner contre celui qui en était l'objet aucune peine, le tribunal, après avoir pris connaissance des pièces de la procédure, ordonna la mise en liberté de ce condamné.

Jacques Delhomme, de Corneuil, avait été condamné aux galères perpétuelles par sentence du bailliage d'Évreux, confirmée par le parlement de Rouen, pour avoir volé, la nuit, à l'aide d'escalade, une certaine quantité de toile et de fil. Il était détenu à Brest. Sa peine fut commuée en celle de six années de fers.

Jean-Baptiste Dehors, également détenu à Brest, avait été, en 1782, condamné aux galères perpétuelles par sentence du bailliage de Beaumont-le-Roger, pour avoir dérobé, à Iville, pendant la nuit, une montre et des boucles d'argent. Le tribunal jugea que ce fait, d'après les lois nouvelles, ne devait être qualifié que larcin et n'aurait pu entraîner une peine supérieure à deux années d'emprisonnement. La mise en liberté immédiate de ce condamné fut ordonnée.

Trois autres individus, qui avaient été envoyés, en 1785 et 1787, aux galères pour vol, furent également l'objet de mesures autorisées par le décret de septembre. Une règle d'interprétation avait guidé le tribunal dans son application. « C'était, avait-il dit, « une loi marquée au coin de la bienfaisance, qui

Digitized by Google

« devait toujours être entendue dans un sens favo-
« rable aux réclamants. »

Telle a été la carrière du tribunal criminel d'Évreux comme commission révolutionnaire. Ses actes font partie de notre histoire locale; ils nous servent à apprécier dans quelle mesure notre département ressentit la contagion des fureurs qui firent tant de nobles et tant d'innocentes victimes. Il faut haïr, déplorer et flétrir de toute la vigueur de son âme les quatre condamnations capitales prononcées par cette commission. Toutefois, quand on réfléchit qu'à la suite des événements de mai et juin 1793 le département de l'Eure leva contre la Convention le drapeau d'une révolte armée, déchira ses décrets, emprisonna ses agents et s'unit à ses ennemis; ce dont on pourrait s'étonner peut-être, c'est que les vengeances révolutionnaires n'aient pas sévi plus cruellement encore parmi nous. Il semble que nous pouvons en faire remonter le bienfait à cet esprit de modération, de douceur naturelle, de répugnance aux partis extrêmes qui caractérise nos prudentes et honnêtes populations. Aussi Savary, qui avait été commissaire du roi lors de la création du tribunal criminel et qui fut ensuite élu député à la Convention, pouvait-il s'écrier en parlant des habitants du département de l'Eure : « Je connais mieux
« que personne mes concitoyens. Le dernier reproche
« qu'on puisse leur adresser est de manquer de pa-
« triotisme. Ils sont modérés dans leurs discours,
« fermes dans leurs actions. Ne pas opprimer le
« faible et ne pas accuser sans preuves, voilà leur
« règle de conduite. »

Digitized by Google

Digitized by Google

APPENDICE

—

Note A

Voici quelle était la composition des tribunaux criminels : un président résidant au chef-lieu, trois juges appelés des tribunaux de district et renouvelés pour chaque session, un accusateur public, un commissaire du roi, et enfin des jurés tirés au sort. Le président, les juges et l'accusateur public étaient élus par le peuple. La nomination du commissaire du roi appartenait au pouvoir exécutif; mais ce fonctionnaire était inamovible.

L'assemblée pour l'élection du président du tribunal criminel d'Evreux se tint au mois de novembre 1791. Buzot réunit la presque unanimité des suffrages. Le 7 février 1792 eut lieu son installation, et elle fut entourée d'une grande solennité. Les membres du tribunal, passant au milieu d'une haie de gardes nationaux, se rendirent d'abord à l'hôtel de ville où les attendait le maire à la tête du conseil de la commune. Une messe, à laquelle toutes les autorités assistèrent, fut célébrée à la cathédrale par un vicaire épiscopal. Puis le cortége fut conduit dans la chapelle du grand séminaire, désignée pour être provisoirement le lieu des séances du tribunal criminel, et où se tient encore aujourd'hui la cour d'assises.

Voici des extraits de quelques-uns des discours qui furent prononcés dans cette cérémonie.

M. Lecerf, procureur de la commune, prit le premier la parole :

Digitized by Google

« Elles vont enfin s'ouvrir les portes du sanctuaire de « la justice! L'innocence aura désormais un asile, et la « liberté française un rempart inexpugnable. En effet, sans « l'institution sublime du jury, la France n'eût pas été « libre !

« Rappelez à votre mémoire les temps de barbarie gravés « en lettres de sang dans nos annales ! Alors, un citoyen « dont le crime unique était d'avoir déplu à un homme « puissant, ou à ses subalternes, était arraché à sa famille « pour être plongé dans les horreurs d'un cachot.

« Grâce à des hommes sensibles et courageux, la face « des choses est bien changée. Les lettres de cachet ont « disparu... Les bastilles sont écroulées; l'arbitraire est « détruit.

« Quelle ville eut jamais plus que la nôtre sujet de faire « éclater sa joie et sa reconnaissance! Elle a vu naître dans « ses murs un des plus zélés défenseurs de la liberté. Jalouse « de votre gloire, de votre bonheur, la capitale (1) a voulu « vous le ravir, et vous avez craint un instant de le perdre; « mais il vous chérissait autant que vous l'aimiez, et il s'est « rendu à vos vœux et à votre amour. Notre cité fut son « berceau, elle va devenir le théâtre de ses travaux. Guidé par « un patriotisme brûlant et éclairé, secondé par le zèle des « magistrats intègres que les suffrages de ses concitoyens « lui ont donné pour collègues, que ne devons-nous pas « attendre? Quels nuages pourraient encore obscurcir notre « horizon?... »

Les magistrats, après avoir prêté serment, occupèrent les siéges qui leur avaient été préparés.

Le maire, au nom de la commune, prit l'engagement de porter au tribunal et à ses jugements le respect et l'obéissance que tout citoyen doit à la loi et à ses organes.

Cela fait, le jeune président du tribunal criminel, sur lequel tous les yeux étaient fixés, parla en ces termes :

(1) Buzot avait été élu vice-président du tribunal criminel de Paris. Il avait refusé.

Digitized by Google

« Messieurs et chers concitoyens,

« Le nouvel ordre judiciaire est un des plus grands bienfaits de la Révolution. C'est de l'institution des jurés que dépend essentiellement la liberté individuelle.

« Nous sommes heureux de pouvoir concourir efficacement à son établissement parmi vous, et d'être les premiers instruments destinés à vous en faire sentir tous les avantages. Nous ne nous dissimulons pas les obstacles qui vont se présenter à l'entrée de la nouvelle carrière que nous allons parcourir, mais, quels qu'ils soient, notre courage n'en est point ébranlé.

« Vous réunirez vos efforts aux nôtres. C'est à vous surtout qu'il appartient de fixer le sort de cette nouvelle institution. Appelés, tour à tour, à partager les augustes et redoutables fonctions du juré, c'est par votre zèle et votre fidélité à remplir les devoirs que la loi vous prescrit, par votre patience inaltérable et votre inflexible impartialité, que vous porterez la sécurité dans le cœur de l'innocence prévenue, que vous épouvanterez le crime par la perspective d'un châtiment inévitable, et que vous ferez bénir la loi nouvelle. »

Après ce discours, qui avait été fréquemment interrompu par les applaudissements, on donna lecture du procès-verbal de l'assemblée électorale, qui nommait Lebrun accusateur public, et des provisions de Savary, appelé aux fonctions de commissaire du roi. Puis, un *Te Deum* d'actions de grâces ayant été chanté, la séance fut levée. — Buzot et Savary siégèrent, en leurs qualités, jnsqu'au mois de septembre 1792. A cette époque, il furent nommés tous les deux députés à la Convention.

Note B

Registre des délibérations du chapitre d'Écouis. (*Archives départementales.*)

Digitized by Google

« Cejourd'hui 11 janvier 1786, le chapitre ordinairement assemblé, y présidant M. le doyen, M. Hallé a demandé de le tenir pour présent, ainsi que l'a été tenu feu M. l'abbé Ledanois, conseiller au parlement.

« Le chapitre ayant délibéré sur la demande... et ayant en spéciale considération le service que ledit sieur est obligé de faire au parlement... décide que les présences lui seront continuées tant qu'il y sera occupé. »

Digitized by Google

NOTES ET DOCUMENTS

CONCERNANT

L'ÉTAT DES CAMPAGNES DE LA HAUTE NORMANDIE

DANS

LES DERNIERS TEMPS DU MOYEN AGE

PAR M. CH. DE ROBILLARD DE BEAUREPAIRE

Membre de la Société

Digitized by Google

Digitized by Google

AVANT-PROPOS

Les *Études* de M. Léopold Delisle *sur la condition de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie au moyen âge* ont jeté une lumière inattendue sur un grand nombre de questions d'un haut intérêt, complétement négligées jusqu'alors et dont, à première vue, il pouvait paraître téméraire de chercher la solution. On comprendra pourtant que, dans un champ si vaste, il lui était impossible de tout recueillir. Aussi avons-nous pu glaner à sa suite quelques détails sur plusieurs des matières qu'il a traitées et dont nous lui devons d'avoir senti l'importance. C'est donc à lui que, par justice autant que par reconnaissance, nous croyons devoir offrir ce modeste tribut de nos recherches par l'entremise de la Société de l'Eure, à qui revient l'honneur d'avoir devancé les suffrages de l'Institut en couronnant un ouvrage qui passera pour une des publications les plus sérieuses et les plus importantes de notre époque.

Les matières que nous abordons sont relatives aux baux, — à l'état des cultures, — aux arbres à fruit, — aux boissons, — aux animaux employés dans l'agriculture, — aux rentes à vie, — à la noblesse dont l'appauvrissement est révélé par le passage d'un grand nombre de fiefs entre les mains des roturiers, — au clergé dont l'influence moralisatrice se trouva compromise par un grave abus : le bail des cures et des chapelles; — à la médecine, — à la domesticité et aux salaires, — au prix de location de la terre, au prix de vente des animaux, des vins, des fruits et de divers autres objets de con-

Digitized by Google

sommation. La plupart de nos exemples sont empruntés aux anciens registres de tabellionage. Presque tous concernent des localités aujourd'hui comprises dans le territoire des départements de la Seine-Inférieure et de l'Eure.

Les notes que nous publions sont loin, nous nous empressons d'en convenir, de former un ensemble complet. L'histoire des classes agricoles et de l'agriculture doit être envisagée sous mille aspects; quelques-uns seulement ont fait l'objet de notre examen. D'autre part, les faits qui résultent de nos recherches pourraient être résumés en quelques pages; ils se présentent ici accompagnés de longs développements, en apparence superflus. Nous nous bornerons, pour notre justification, à avertir que nous avons voulu réunir, grouper des renseignements, et non composer un ouvrage définitif, et que c'est d'après cette prétention que nous avons espéré être jugé. Nous ferons remarquer en second lieu que, les faits que nous avons pris à tâche d'établir étant pour la plupart peu connus, il était nécessaire d'en asseoir la preuve sur une base large et solide. On ne demande pas l'éclat aux matériaux qui servent de fondement à un édifice, et peut-être la science aurait-elle fait plus de progrès si les artifices de l'imagination n'étaient venus trop souvent couvrir les défectuosités de la critique et combler les lacunes de l'érudition.

Digitized by Google

NOTES ET DOCUMENTS

CONCERNANT

L'ÉTAT DES CAMPAGNES DE LA HAUTE NORMANDIE

DANS

LES DERNIERS TEMPS DU MOYEN AGE

CHAPITRE PREMIER

—

BAUX

De nos jours, la majeure partie du territoire de la Normandie est baillée à ferme à des cultivateurs qui l'exploitent à leur profit moyennant un prix convenu à l'avance et payable à des époques déterminées. Il n'en était pas de même au temps de la féodalité. Les habitudes de servage, le peu d'étendue des relations, le manque de numéraire, la fixité générale des conditions faisaient naturellement préférer le bail à héritage ou la fieffe au bail à temps, *ferme muable* ou *mueson*, communément désigné à présent sous le simple nom de *bail*; et peut-être serait-ce par ce système, dont on ne saurait méconnaître la généralité, qu'il

Digitized by Google

conviendrait de caractériser ce qu'on appelle l'époque féodale. Le mot même de féodalité ne désigne rien autre chose que l'usage de la fieffe étendu à la terre, aux services et aux diverses fonctions publiques. Ce ne fut guère qu'au XVIe siècle que la dépréciation des monnaies, causée par la découverte des mines d'or et d'argent du nouveau monde, fit sentir partout les inconvénients que devait à la longue entraîner l'usage de la fieffe (1). On commença dès lors à lui préférer le bail, qui permet au propriétaire du sol de rétablir l'équilibre entre le produit de la terre et le prix qui doit en être la représentation, déduction faite du bénéfice auquel peut justement prétendre l'exploitant. Il s'opéra, à partir de ce moment, une révolution importante par ses effets, et qui mériterait de faire l'objet d'une étude approfondie. On ne l'a si complétement négligée que parce que les passions de l'homme n'y ont eu aucune part, et que leur jeu forme le principal intérêt de l'histoire. — Nous nous bornerons ici à en signaler quelques-unes des conséquences. Le prix des anciennes fieffes étant maintenu, malgré l'avilissement des espèces monétaires, le sort d'une partie de la classe moyenne s'améliora

(1) A partir de cette époque, on peut observer un progrès marqué dans le prix des terres.

A. S.-I. F. de Jumiéges. Baux de la pièce de terre nommée la Cour d'Épinay, par les religieux de Jumiéges : 1482, 25 l. par an ; 1488, 25 l. ; 1499, 40 l. ; 1508, 43 l. ; 1523, 50 l. ; 1540, 85 l. ; 1547, 95 l. — Fief de la Mareval, fin du XVe siècle, 12 l. et 12 chapons ; 1503, 19 l. et 18 chapons ; 1538, 50 l. et 3 douzaines de chapons. — Manoir du Val-Bonet, 1467, 10 mines de froment, 10 mines d'orge, 10 d'avoine et 13 l. ; 1474, même quantité de blé et 15 l. ; 1490, 12 mines de froment et 60 l. ; 1498, 12 mines de froment, 12 mines d'avoine et 60 l. ; 1511, même quantité de blé et 70 l. ; 1515, *id.*

Digitized by Google

d'une manière notable, et la fortune des grands propriétaires subit insensiblement, et sans qu'ils eussent le droit de se plaindre, une dépréciation considérable.

D'autre part, le nombre des propriétaires tendit à diminuer. Les fermes se formèrent ou s'arrondirent, et les seigneurs s'entourèrent non plus de fieffataires, mais de fermiers.

Cette proposition peut paraître paradoxale. Il sera aisé pourtant de se convaincre de son exactitude si l'on veut comparer les anciens terriers, ou le *Livre des jurés* de l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen (1), avec les rôles de vingtièmes de la seconde moitié du XVIII^e^ siècle. Mais on en tirerait des conséquences fausses si l'on ne faisait remarquer que la petite propriété au moyen âge avait sur celle des temps modernes le désavantage d'être extrêmement grevée, non-seulement par les devoirs seigneuriaux, mais par les rentes stipulées dans les contrats de fieffe.

Cette substitution de la ferme à la fieffe doit être jugée comme un fait nécessaire, qui présentait à côté d'incontestables avantages des inconvénients sérieux. Si l'on admet, ce qui ne peut faire de doute, que les baux à long terme sont éminemment favorables à l'agriculture (2), on devra convenir que les fieffes l'étaient également, sinon même à plus forte raison, et c'est dans d'autres faits qu'il faudra chercher

(1) Ms. de la fin du XIII^e^ siècle conservé aux Arch. de la S.-I.

(2) « Un des obstacles les plus grands à la prospérité de l'agri-« culture est la brièveté des baux à ferme. Elle provient de lois « qui ne permettent pas aux propriétaires de les fixer à un terme « plus long que celui de 9 ans, sans être exposé à des droits d'a-« liénation. » Procès-verbal des séances de l'assemblée du Bureau de Montivilliers, 1788. A. S.-I., C. 2,200.

Digitized by Google

l'explication de la condition malheureuse de la classe agricole pendant une partie du moyen âge. Le nouveau système écarta de la propriété et de la part de jouissance qui en résultait dans les biens communaux nombre d'individus qui furent condamnés à une existence précaire et aventureuse. Ce fut là, croyons-nous, une des causes de l'effrayant progrès que fit le paupérisme à partir du XVIe siècle, et l'on peut prévoir que ce fléau ne ferait que se développer si la petite propriété était destinée à être absorbée dans la grande. Les économistes, qui se font un épouvantail du danger chimérique que présenterait le morcellement indéfini des terres, méconnaissent l'intérêt politique et social au profit de l'agriculture, dont il n'est pas, d'ailleurs, bien établi qu'ils servent utilement la cause. Du moins remarquerons-nous que l'assemblée du département de Gisors, dans sa session de 1788, attribuait la diminution des moutons et, par suite, l'augmentation du prix de la viande, des cuirs et du beurre « à la réunion considérable de biens en un même corps de ferme ».

Cependant, bien que le contrat de fieffe ait été d'un usage incomparablement plus commun que le bail, il ne faudrait pas s'imaginer que celui-ci fût tout à fait exceptionnel. Les manoirs des seigneurs et des monastères, les terres qui dépendaient des cures, lorsque les gentilshommes, les religieux ou les curés renonçaient à les occuper et à les faire valoir par eux-mêmes, étaient généralement abandonnés à des fermiers. On voit même par un état du domaine royal des vicomtés de Rouen, Pont-Audemer, Pont-de-l'Arche et Auge (1) que, vers la fin du XIIIe siècle,

(1) Bibl. de Rouen. Collection de M. de Martainville.

Digitized by Google

une grande quantité de terres appartenant au roi était donnée à ferme. Si donc on ne rencontre que d'assez rares exemples d'anciens baux dans les cartulaires, il n'y faut voir d'autre motif que le peu d'intérêt que présentait leur transcription (1). On en trouve davantage dans les anciens registres de tabellionage (2). C'est à cette source que nous avons puisé la plupart des renseignements que nous donnerons sur les conditions formulées dans les baux et sur l'importance relative des cultures, deux points que nous envisagerons séparément dans ce chapitre et dans le suivant.

Il n'y a rien à noter quant aux termes de payement, si ce n'est que celui de la Saint-Remi était un de ceux qu'on adoptait généralement dans le pays de Bray et le comté d'Eu. On observe également dans le même territoire l'emploi de la livre parisis préférablement à la livre tournois, et pour la mesure des terres celui du journal et de l'arpent, préférablement à l'acre, de même qu'en Picardie. Au point de vue

(1) Au XIII^e^ siècle, les religieux de S.-Wandrille baillaient à ferme plusieurs de leurs manoirs. En 1230, ils louent à prix d'argent à Jean, prêtre de Dampierre, le manoir de Grandvilliers. — En 1262, maître Guillaume de Beaumont, clerc, leur abandonne le manoir de Bétencourt, au comté d'Eu, qu'ils lui avaient baillé sa vie durante pour 40 l. t. par an. — En 1272, ils baillent à ferme pour 3 ans leurs biens à Dergny et à Waincourt. — En 1283, Robert Aux-Chevaux était pour eux fermier de Glicourt. Il est qualifié de bailli en 1288. Le mot bailli paraît avoir été, à cette époque, employé comme synonyme de fermier. — Même mention du fermier de leur manoir de la Croisille, en 1290. A. S.-I. Cartul. de S.-Wandrille, f^os^ CC.XXXIV^vo^, XXX^vo^, XXXVIII, XXXIX, CC.XXV. — En 1270, les religieux de S.-Ouen de Rouen baillaient à ferme, pour 9 ans, leur manoir de Quèvreville-la-Milon. *Ib.* F. de Saint-Ouen.

(2) Ces registres nous ont été très-obligeamment communiqués par notre confrère M. Barabé, archiviste de la chambre des notaires de Rouen, auteur d'un savant ouvrage sur le tabellionage.

Digitized by Google

ethnographique et philologique, ces deux contrées nous paraissent devoir être distinguées du pays de Caux et du Roumois.

Les baux les plus communs étaient de neuf ans. Les baux à plus long terme étaient très-rares. A peine pouvons-nous en citer quelques-uns, comme ceux du manoir du Houlme par Ricard des Lectes (Elettes) et Julienne, sa femme, pour dix-huit ans, 1270 (1); du manoir de Franquevillette par les religieux de Saint-Ouen, pour le même terme, 1469 (2); du manoir du Gault, paroisse des Ventes-ès-Bois, par le prieur de l'Hôtel-Dieu d'Évreux, pour trente ans, 1491 (3).

Nous croyons intéressant de signaler comme un fait caractéristique les prêts faits assez ordinairement aux fermiers par les bailleurs.

Thomas du Gal, chevalier, en baillant à Étienne Couet, de Saint-Germain-la-Campagne, un manoir avec les terres gagnables, les corvées de herse et de charrue, lui prête 6 setiers de froment, 6 setiers d'avoine et 6 setiers de vesce, dont il stipule la restitution à la fin du bail, 1361 (4).

Un autre noble, Jean le Senescal, en baillant pour six ans sa terre de Montcauvel, promet d'aider aux

(1) A. S.-I. F. de S.-Ouen. Compte de 1469.

(2) *Ib.* Charte relative au Houlme.

(3) Arch. de l'Hôtel-Dieu d'Evreux. Baux de la ferme du Gault. —Bail par les religieuses de S.-Amand de Rouen des *pâtis et perrois de l'abbesse* au Mesnil-Raoul, pour 12 ans, 1501; — de maisons, masures, terres labourables, à Fresnes-l'Espellent et Mesnil-Raoul, pour 15 ans, 1507. A. S.-I., F. de S.-Amand de Rouen. — Bail par Michel Langlois, prieur des Deux-Amants, pour 12 ans, de 18 acres de terre à Houville, 1473. *Ib.* F. du collége de Rouen.

(4) Tab. de Rouen. Reg. 1, f° 127.

Digitized by Google

fermiers à faire les blés la première année, de leur fournir un cheval, et pour l'ensemencement des trémois un demi-muid d'avoine, une somme d'orge, 3 mines de pois blancs et 4 mines de vesce. Le tout devra être estimé par gens suffisants, et le prix en sera remboursé au seigneur par portions égales, d'année en année, dans un délai de trois ans; de plus, le seigneur devra prendre la moitié de la récolte du *premier août*, 1361 (1).

Bail d'un manoir et de 29 acres à Tocqueville, 1365. Les bailleurs fournissent aux fermiers deux juments, la charrue tout accouplée, prête à labourer, et 40 mines de grains, à savoir : 18 mines de blé, le reste de trémois, à rendre par tiers, d'année en année, au terme de la Toussaint. Les juments et la charrue ne devront être rendues qu'à l'expiration du bail (2).

Bail par Thomas Pougnant du manoir de la Quiéze au Thuit-Signol, 1405. Prêt au fermier d'un cheval et de 2 setiers de blé (3).

Bail du manoir de Riville par les religieux de Valmont, 1412. Prêt aux fermiers « de plusieurs extensiles, comme erches, carues, harnois, tables, et autres choses nécessaires pour mesnage..... Pour autres petites extensiles, 60 s.; item, 5 s. pour 4 erches... 3 juments, qui furent prisiés à 12 fr... Pour la carue tant seulement, 20 s... Pour autres choses, comme ung collier à charete, trez, atellez, selle dossière, colliers à carue, avec trois paires de trez, pri-

(1) Tab. de Rouen. Reg. 1, f° 127.
(2) *Ib.* Reg. 2, f° 204.
(3) A. S.-I. Tab. d'Elbeuf, f° 140.

Digitized by Google

siés à 30 s..... Pour quatre vaches et ung tor, 16 fr.... Une carete à garbes, prisée à 25 s. (1). »

Bail par Guillaume Dubosc de son fief de Coqueromont, à Bois-d'Ennebourg, 1421. Prêt au fermier de 45 l. t., à rendre par parties égales, de six mois en six mois (2).

Bail du manoir de la Picauderie, à Saint-Léger-du-Bourdeny, 1421. Prêt par les religieux de Saint-Lô à leur fermier de 3 vaches du prix de 10 fr., de 2 juments du prix de 40 fr., d'une charrette, d'un benel, d'une charrue ferrée de double ferrure, de 3 colliers, d'une selle caretière, de 3 herses fournies de trait (3).

Bail du même manoir, 1452. Les religieux prêtent au fermier 2 vaches du prix de 13 fr., qui avaient été baillées précédemment à son père; une charrue avec les fers et les rouelles, 3 herses, 2 colliers, une selle caretière, fournie d'avaleure et de dotière, à rendre à la fin du terme en aussi bonne valeur que l'étaient ces divers objets au moment de leur remise. On s'en rapportera au taux de laboureurs à ce connaissans.

Bail par les mêmes, pour 9 ans, de leur manoir de Breauté, 1447. Ils fournissent au fermier « 2 juments du prix de 12 l., 4 vaches du prix de 20 l., 4 bœufs pour tirer à la carrue du prix de 20 l., une careste fournie de roeez et de caretil, deux carrues ferrées de toutes ferrures, montées de roes et prestes de labourer avec la huche d'ung benel et les meneures; une selle carretière fournie d'avalleure et de dos-

(1) A. S.-I. F. de Valmont.
(2) *Ib.* Reg. 19, f° 130v°.
(3) *Ib.* Reg. 19, f°s 170v°, 171.

Digitized by Google

sière, ung collier de limon avec 6 aultres colliers, c'est assavoir : 4 pour beufz et 2 pour chevaulx, tous garnis de leur couverture et pris de tous neus; les bestes et le harnais à rendre à la fin du terme en aussi bonne valleur comme ils furent tauxés ou poier la somme d'argent (1). »

Bail par Pierre Houel, prieur de l'Hôtel-Dieu d'Evreux, de la ferme du Gault, paroisse des Ventes, 1437. Le prieur « fait prest aux deux preneurs de 3 setiers d'avoine du prix de 6 l. t. pour semer la première année, et de 6 l. t. pour avoir des bêtes à labourer les terres ». Ces 12 l. devaient lui être rendues par portions égales aux trois premiers termes de Toussaint (2).

On doit conclure de ces exemples que les concurrents pour le louage des terres n'étaient pas nombreux, puisqu'ils avaient besoin d'être encouragés par la promesse d'avances de la part des maîtres.

(1) A. S.-I. F. de S.-Lo. Compte de 1452.

(2) Arch. de l'Hôtel-Dieu d'Évreux. Baux de la ferme du Gault. — Ces exemples pourroient être multipliés. — Bail d'un manoir à Pavilly, 1361.; on prête au fermier 6 mines d'avoine, 3 mines de vesce à rendre à la fin du terme. — Bail pour 7 ans de 19 acres de terre à S.-Gervais de Rouen, 1372; on prête au fermier un cent de vesce, un cent de pesas, un cent de feurre de blé, un cent de feurre d'avoine, à rendre à la fin du terme. — Bail de terre à Frêquienne, 1403; on prête au fermier la charrette, la charrue et tout le harnois. Tab. de Rouen. Reg. 1, f° 131, reg. 3, f° 264, reg. 10, f° 11. — Bail pour 6 ans d'une terre à Etreville; on prête au fermier 2 setiers de blé pour semer, 8 juillet 1422. — Bail pour 6 ans d'une terre à la Haye-Aubrée, par les religieuses de S.-Léger de Préaux; on prête au fermier 15 écus du roi Jean, 2 août 1422. — Bail pour 5 ans, vers le même temps, d'une terre à Hauville; le bailleur fournit la moitié des semences à employer dans les deux premières années et deux bœufs bons pour labourer. — A. S.-I. Tab. de Routot. Bail pour 9 ans par les religieux de Beaubec, à la fin du XVI^e siècle, de leur manoir de Colagnies; on prête au fermier un muid de blé, 50 mines d'avoine et 4 mines de pois. *Ib.* C. de Beaubec.

Digitized by Google

Le fermier était assujetti à rendre les terres en l'état où il les prenait. Ceci n'offre assurément rien de particulier, il a dû toujours en être ainsi; la seule chose à remarquer, c'est qu'en général on s'engageait à lui tenir compte des améliorations qu'il pourrait faire sur la terre. En 1272, Richard des Lectes, écuyer, baille à ferme, du consentement de son père et de sa femme, à maître Jean dit le Prieur, clerc, ses biens situés en la paroisse du Houlme. Le prix du bail est, pour tout le terme de neuf ans, une somme de VII^{xx} liv. immédiatement payée. « S'il arrive, est-il dit dans le contrat, que le fermier fasse quelque dépense pour la réparation des maisons et des héritages de la ferme, il faudra lui en tenir compte. Autrement, le fermier ou son ayant cause aurait droit d'occuper la ferme après la fin du du bail, au prix susdit, jusqu'à parfait payement, et, quant au chiffre de la dépense, il en sera cru sur parole, qui vaudra de preuve suffisante. » Treize ans après, le même gentilhomme et Julianne, sa femme, baillent « afferme et à louage à Ricart Cantel, citoien de Rouen, un maneir assis en la paroisse du Houme, dusques à la fin de 18 ans, pour XIII^{xx} et dix livres de tournois, dont ils se tindrent à bien poiez. Et se il aveneit que ledit Ricart Cantel ou ses hers meissent aucun amendement sus aucune desdites chouses, ledit amendement seroit prisié par preudes hommes, et tendreint ledit Ricart et ses hers lesdites chouses autant à la value du pris après le terme (1) ».

(1) A. S.-I. F. de S.-Ouen de Rouen. — Alecius de Quesneto, partant en pèlerinage à Rome, donne aux religieux de S.-Wandrille, pour le cas où il ne reviendrait pas, 100 l. t. et ce à quoi il pouvait prétendre pour les améliorations qu'il avait réalisées à leur

Digitized by Google

Le bailleur retenait fréquemment la *cour et l'usage*, les reliefs et treizièmes, le colombier, la chapelle, des chambres ou chambrettes, une partie des jardins, des arbres, et l'hospitalité pendant un nombre de jours déterminé. Bail pour 100 francs d'or par an du manoir de Croisy par les religieux de Longueville. « Hospitalité due par le fermier au prieur et à ses gens pendant deux jours; il leur fournira lit, linge, vesselle, bûche, chandelle, pain, potage, chair ou harens, eus, fourmage, fain, avaine et litière. » On retient le colombier, les rentes d'avoine et de chapons, 1375 (1).

Bail du manoir de Sainte-Catherine à Blosseville-Bonsecours. « Retenue faite par les religieux de la moitié des pommes et poires du gardin, de la moitié du profit du colombier, de la salle peinte, de la petite

manoir de La Croisille, dans le temps qu'il en avait été fermier. — A. S.-I. Cartul. de S.-Wandrille, f° CC.XXV. « Et se le preneur met aucun amendement sur l'éritage, le bailleur lui rabatra sur la ferme et rabatra sans son corps. » 1360. Ce qui veut dire qu'il sera obligé de tenir compte au fermier des améliorations, mais qu'en cas d'insolvabilité il ne pourra être mis en prison. La même réserve est faite dans la plupart des baux au profit du fermier. On engage ses biens, mais non sa liberté personnelle. Tab. de Rouen, reg. 1, f° 31v°. « Si le fermier du Mesnil-Geffroy rend plus de terres labourées à la fin du terme qu'il n'est convenu, les religieux de S.-Lo lui rendront ce que mis y aura. » 1365. Reg. 2, f° 210v° : « Se plus de labours y fait que baillés ne furent, le preneur sera tenu à rendre, » 1401. — Bail d'une terre à Braquetuit, reg. 9, f° 280 : « Se les terres valent mieux, il sera rabatu au fermier à l'équipolent et au regard de bonnes gens. » 1403. — Bail d'une terre à Frêquienne. Reg. 10, f° 11. — « Se le preneur plante entes ou déserte buissons, parquoi la terre fust de greigneur valeur en la fin du terme, on le indemnisera au regard de gens à ce connoissans. » 1409. Tab. d'Elbeuf, reg. 1, f° 289v°. — « Le fermier de Coqueromont, à Bois-d'Ennebourg, doit laisser 7 acres de bons blés suffisans et de bons labours. S'il laisse davantage, le bailleur sera tenu de le récompenser. » Tab. de Rouen, reg. 19, f° 130v°.

(1) A. S.-I. F. de Longueville.

Digitized by Google

chambre d'emprès à gésir, du petit gardin clos à mur, et du petit sollier de dessus l'étable à chevaux, et de la cherisoie », 1397, 1401 (1).

Bail de l'hôtel de Mellemont à Gerponville. La bailleresse Isabelle Martel « retient la cour et l'usage, les rentes, les bois, 2 mines de pommes et le droit d'avoir, s'il lui plaît, audit hôtel, la haute chambre d'emprès le conteur, la chambre aux chevaliers, un des celliers de dessous la haute chambre, logeis et pasture pour deux ou trois vaches », 1421 (2).

Bail du manoir de la Picauderie, à Saint-Léger-du-Bourdeny : « Retenue faite par le religieux de Saint-Lo, de leur salle, chapelle, étable pour chevaux [le mot d'*écurie* n'était jamais employé] (3), logis pour loger leurs fains, feurre pour faire leurs lits et esternir leurs chevaux, » 1421. — Bail du même manoir, en 1452 : « Retenue par les mêmes religieux de la salle, de deux chambres, de la garde-robe, de la chapelle, de l'étable pour chevaux, de feurre pour les esternir et de la moitié des pingons du coulombier (4). »

Bail du manoir du Gault, paroisse des Ventes, par Guillaume Benoist, prieur de l'Hôtel-Dieu d'Evreux : « Le prieur retient les dangiers eudit manoir, excepté

(1) Tab. de Rouen. Reg. 7, f° 46v°. Reg. 9, f° 250.

(2) *Ib.* Reg. 19, f° 53v°.

(3) Le mot *écurie* paraît être d'un emploi récent. Nous ne l'avons pas rencontré une seule fois dans les textes. Les auteurs de la *Maison rustique*, Etienne et Liébaut, ne parlent encore que de l'étable à chevaux. — C. de l'archevêché, 1451-1452 : « A Durand, carpentier....., pour faire une mareschaussée, asseoir les rateliers de l'auge en l'estable des chevaux des escuiers. »

(4) Tab. de Rouen. Reg. 19, f°s 170v°-171. — A. S.-I. F. de S.-Lo.

Digitized by Google

les fruis des gardins, lesquels seront partis au boessel; la moitié du coulombier, s'il lui plaît à le respeupler, et une chambre, » 8 décembre 1433 (1).

Bail du manoir de Saint-Pierre-d'Autils par le prieur dom Jean Asselin : « Ledit prieur aura au dit hostel sa chambre et une estable..., la moitié du coulombier et des pigons, la moitié des poissons de la mare et du vivier..., les poires des poiriés de Quievreville, de Caillouel, d'Angoisse et les pommes de Passebon, » 1462 (2).

En général, les fermiers étaient astreints à payer les rentes dues sur le fonds, à mener les terres par droit et bon compost, sans dessaisonner, et à y employer les fourrages récoltés (*fourras, escouvoirs, escouveirs* ou *escouvez*). Dans le bail du manoir de Croismare, le bailleur reconnaît que la moitié des fumiers appartient à son fermier; mais celui-ci ne pourra vendre la part qui lui revient que dans le cas où le bailleur refuserait de lui tenir compte de leur valeur. Les vesces généralement employées pour la nourriture des animaux étaient retenues en tout ou en partie par le propriétaire (3). Signalons encore l'obligation d'entretenir

(1) Arch. de l'Hôtel-Dieu d'Evreux.

(2) A. S.-I. F. de Jumiéges. — Bail du manoir de Martainville-sur-Ry et de 50 acres pour 9 ans ; « le propriétaire, Jean Le Saintier, retient son aller et venir, la salle de haut, celle de bas, les gardins de l'enclos du manoir, 1362. Tab. de Rouen. Reg. 1, f° 180.—Baux des manoirs d'Émanville, de Crevon, de la Mesangère, du manoir de Robert la Vache, avocat du roi, à Pissy, de celui de Mahieu Landry, aux Hautes-Terres. *Ib.* Reg. 1, f°s 180, 181, 215. Tab. d'Elbeuf. Reg. 1, f° 289v°. Tab. de Rouen. Reg. 16, f° 140. Tab. d'Elbeuf. Reg. 1, sept. 1415.

(3) « Et aura ledit preneeur tous les escouvez croissant en la portion du bailleur, excepté des vesches, lesquelles ledit bailleeur pourra vendre, se il lui plest. » Tab. de Rouen. Reg. 1, f° 143v°.

Digitized by Google

les maisons de torcage et de solage (1), de redresser les haies et clôtures, de trouver le chaume ou le glui nécessaire pour l'entretien des couvertures. A ce sujet, nous remarquerons que nombre de manoirs (le mot *manoir* n'a rien de seigneurial), nombre de chefs-mois de fiefs n'étaient couverts que de chaume, de même que les habitations des paysans (2). Après le chaume, c'était la tuile qui était le plus ordinairement employée pour les couvertures (3). Dans quel-

(1) « Entretenir le manoir de couverture de caume et de terrage. » Bail de la terre d'Auzouville-sur-Ry, par les religieux de S.-Ouen. Compte de S. Ouen, 1474. — Mêmes expressions dans le bail du manoir de Tourny, par l'abbaye de Beaubec, 1499. A. S.-I. F. de l'abbaye de Beaubec.

(2) Manoir à Pavilly. « Le preneur obligé de trouver caume à couvrir le manoir quand mestier en sera. » 1361. Tab. de Rouen. Reg. 1, f° 131.

Manoir à Crevon. « Les fermiers obligés chaque année à 3 journées de couvreur et à trouver tout le glu qu'il faudra. » *Ib.* f° 215.

Manoir de Toustain Poulhier, prêtre à Notre-Dame d'Alihermont. « Fermier obligé à maintenir les maisons de couverture de 200 de feurre ou de glu et de 4 journées d'ouvrier entre la mimars et la Madeleine. 1364. » *Ib.* Reg. 2, f° 76.

Manoir à S.-Gervais de Rouen. « Fermier obligé à trouver les caumes. 1372. *Ib.* Reg. 3, f° 264.

(3) Manoir de Gouy, couvert en tuile. « Les fermiers devaient entretenir les couvertures; mais les bailleurs devaient fournir pour leur compte 400 de tuile et 2 journées de couvreur. » *Ib.* Reg. 4, f° 56v°.

Etables de Fresnes, couvertes de tuile. A. S.-I. Compte de Fresne l'Archevêque, 1429. — La tuile paraît avoir été d'un usage plus commun que les aissantes. On couvrait aussi en roseaux et en bruyère. (M. Léopold Delisle, *Études sur la condition de la classe agricole.*)

« Moulin d'Epouville, couvert de rosel. » — « 300 de rosel à couvrir le moulin à tan de Montivilliers. » — « Achat de 2,100 de rosel à 8 d. le cent. » A. S.-I. Comptes de Montivilliers, 1408, 1421, 1458. — « Pour avoir couvert de rosel les machonneries de la maison neufve et du chasteau de Gaillon, pour garder qu'ils ne empirassent pour la pluie. » C. de l'archevêché, 1458-1459. — « A. Symon Daviron, couvreur de bruyère, v s. » Arch. de l'Hôtel-Dieu d'Evreux, compte 1371. — Les extraits de ce document nous ont été communiqués par notre savant ami M. Bonnin.

Digitized by Google

ques paroisses des bords de la Seine, notamment à Barneville, il y avait au XIV^e^ siècle des tuileries très-importantes, et qui servaient principalement à la construction des maisons de la ville de Rouen (1).

(1) Les tuileries de Barneville sont mentionnées dans les registres du tabellionage de Rouen, 1361-1362, reg. 1, f^os^ 77^vo^, 159; 1363-1366, reg. 2, f^os^ 62, 235, 283; 1370-1371, reg. 3, f^os^ 46^vo^, 129^vo^; 1390-1392, reg. 5, f^os^ 21, 27, 47^vo^, 64, 94, 124, 134^vo^; 1397, reg. 7, f^os^ 21^vo^, 60; 1397-1399, reg. 8, f^os^ 39, 49, 153^vo^, 306^vo^; 1404, reg. 11, f^o^ 115^vo^; 1402, reg. 15, f^o^ 142. — Tuileries de Guenouville (Gonnouville), 1364, reg. 2, f^o^ 82; 1395, reg. 6, f^o^ 159^vo^; 1396-1397, reg. 7, f^os^ 115, 117^vo^, 140; 1397-1399, reg. 8, f^os^ 42^vo^, 256^vo^; 1400-1402, reg. 9, f^os^ 22^vo^, 133^vo^, 138, 283^vo^. — Tuileries de Honguemare, 1362, reg. 1. f^o^ 191; 1391, reg. 5, f^os^ 32, 43; 1397, reg. 8, f^os^ 65^vo^, 250. — Tuileries du Lendin, 1361, reg. 1, f^o^ 77^vo^; 1365, reg. 2, f^o^ 241; 1392, 1393, reg. 5, f^os^ 131^vo^, 290^vo^. — Tuileries des monts d'Iville. Le seigneur de Mauny donne à ferme pour un an à deux particuliers « les alouages des tieuleries des monts d'Iville ». C'était là qu'en général les tuiliers des quatre localités que nous venons d'indiquer livraient leur tuile aux acheteurs. Ce fut de là que le comte de Tancarville fit venir, en 1410, la tuile qui servit à couvrir les nouvelles constructions de son château. Signalons encore des tuileries au hameau de Cantecoq, 1399 (A. S.-I. Compte de Beaubec), à Boisgiraume, près Andely, et à Ecouis (*Ib.* C. de Frêne-l'Archevêque, 1399-1415); au Chef-de-Caux (*Ib.*, presque tous les comptes de Montivilliers du XV^e^ siècle, ceux de la seigneurie du Bec-Crespin, 1459-1465); à la Haye-Malherbe (*Ib.* C. de Louviers, XV^e^ siècle); au Parquet, aux Roteurs, au Saussay dans les environs de Gaillon (*Ib.* C. de Gaillon, XV^e^ siècle); à Varangeville, près Dieppe (*Ib.* C. de Dieppe, 1424-1448); à la Chapelle S.-Germain, près Torcy (*Ib.* C. de Longueville, 1468-1473); à Boos, 1381. Tab. de Rouen, reg. 14, f^o^ 39^vo^; à Caumont, près la Bouille, 1421, reg. 19, f^o^ 21; à Jumiéges, 1414, reg. 16, f^o^ 170^vo^; au Manoir (Manoir-sur-Seine), 1361, reg. 1, f^o^ 67^vo^; à Roumare, 1397, reg. 8, f^o^ 81; à Quévreville-la-Poterie, 1396, reg. 8, f^o^ 28; à S.-Aubin-la-Poterie (A. S.-I. C. de S.-Amand de Rouen, 1543-1545); au Thuit-Signol, 1407. Tab. d'Elbeuf, reg. 1, f^o^ 206. — Les épithètes le plus ordinairement employées pour qualifier la tuile sont celles d'*estoffée, plommée, gueronnée*. Le 10 octobre 1394, un fabricant de tuile de Honguemare fournit à un bourgeois de Rouen : « une cache, c'est assavoir des figures d'un homme cornant 2 chiens courant, deux levriers et un cherf à mettre sur une maison. » Tab. de Rouen. — L'emploi de l'ardoise commence à être assez ordinaire à partir de la seconde moitié du XV^e^ siècle. En 1468, on achète 16 milliers d'ardoise pour couvrir le château de Gaillon.

Digitized by Google

Le marnage à été connu comme amendement dès l'antiquité la plus reculée; mais l'obligation de le pratiquer n'était pas constamment imposée au fermier.

Bail de 4 acres à Bosc-Roger en Roumois : « Les bailleurs trouveront la marle; le preneur la charriera du Busc-Bequet, où elle lui sera livrée, jusque sur les champs où elle sera répandue. C'est également aux bailleurs qu'est réservé le soin de *desfeuquier* la terre, c'est-à-dire d'en enlever les fougères (1). » Bail de terre à Braquetuit, 1402 : « Le bailleur s'engage à percher le trou et à ordener la malle (2). » Bail par les religieux de Saint-Wandrille de leur manoir d'Abbeville, 1478 : « Le fermier n'est tenu qu'à aider à porter la marle et à l'espartir. C'est aux religieux à la faire extraire et charger s'ils veulent amender

En 1468, on fit venir 33 milliers d'ardoise pour couvrir le château de Longueville. — Ardoise qu'on fait venir de 5 lieues au-dessus de Caen pour couvrir la chapelle de Grandmont lès-Rouen. 1473. — Le compte de S.-Ouen de Rouen, de 1498, nous apprend que le manoir de Périers-sur-Andelle était couvert en ardoise. En 1501, le cardinal d'Amboise donna 40 l. t. aux habitants de Frêne-l'Archevêque pour mettre et employer en ardoise à couvrir la tour de leur église. En 1502, on hourde d'ardoise la chapelle des religieuses de S.-Amand, à Boos. En 1513, l'abbé de S.-Wandrille fit couvrir d'ardoise la *touraille* d'une chapelle qu'il faisait construire. Vers la même époque, la tour de l'église du Valasse fut couverte en ardoise. Il est vrai que, dans le même temps, on couvrait en chaume le pignon de cette église. (A. S.-I. C. de l'archevêché, de Longueville, de Grandmont, de Frêne-l'Archevêque, de S.-Amand, de S.-Wandrille et du Valasse.) En 1471, on achète un cent de caulme pour couvrir l'église de Sainte-Marie-au-Bosc. (*Ib.* C. de Montivilliers.) Les aissantes furent concurremment employées avec le chaume, la tuile et l'ardoise pour couvrir les édifices religieux. En 1479, l'archevêque de Rouen fit « recouvrir d'essende neuve la tour de la chapelle à Déville. » (*Ib.* C. de Déville.) L'ardoise venait, en général, des carrières des environs d'Angers.

(1) Tab. d'Elbeuf. Reg. 1, f° 161 v°.

(2) Tab. de Rouen. Reg. 9, f° 320.

Digitized by Google

leurs terres. » Bail par l'archevêque de Rouen du manoir de Frêne-l'Archevêque, 1487 : « Il baille au fermier 4 milliers et 144 hostées de marle à employer sur 103 acres de terre. La marle fut saquée (tirée) en 7 trous; il en coûta 136 l. 10 s. t., à savoir : pour vider chaque trou contenant 10 à 11 braches en parfons, 20 s. t.; pour hostée de marle, 7 d., sans compter 7 charretées de bois de hêtre qui servirent à combler les marnières après leur épuisement. » L'année suivante, il bailla au même fermier « 2 milliers 76 hostées de marle à employer sur 50 acres et demie de terre, et en 1491, 1320 hostées à employer sur 30 acres. Le prélat eut à payer pour ces deux opérations 112 l. t. » Bail par le prieur de l'Hôtel-Dieu d'Evreux de la ferme du Gault, 1491 : « Le prieur s'engage à quérir trouver la marne qu'il esconviendra sur l'œuil de la marnière pour le marnage de 6 acres par an (1). »

Ailleurs, les fermiers sont tenus au marnage; mais on les dédommage de leurs peines en leur accordant un rabais sur le prix de leur fermage.

Bail par l'archevêque de la ferme de Corny, 1399 : « Le fermier doit marler toutes les terres le terme durant; mais, outre qu'on fera extraire la marle, on lui reconnaît droit à un rabais de 6 s. par acre marlée (2). » Bail de la ferme du Mouchel par l'abbaye de Sainte-Catherine, 7 juillet 1403 : « On promet au preneur de lui rabattre 2 mines de blé par chaque acre qu'il mallera (3). » Bail du manoir de la Mésangère, 16 oc-

(1) A. S.-I. F. de Saint-Wandrille et de l'Archevêché. Compte de l'Hôtel-Dieu d'Évreux.

(2) A. S.-I. F. de l'archevêché de Rouen.

(3) Tab. de Rouen. Reg. 10, f° 20.

Digitized by Google

tobre 1409 : « Si le fermier peut marler la terre, le propriétaire, Jean Mahiel, écuyer, lui rabattra 20 s. par acre; le fermier pourra d'ailleurs percer maillière là où il cuidera bien estre (1). » Bail par les religieuses de Saint-Amand de Rouen de leur manoir du Mesnil-Raoul, 1466 : « Si les religieuses estoient conseillées de marler..... le fermier marleroit et auroit un rabais de 20 s. par acre. » Bail par l'archevêque de la ferme de Dangu, 1475 : « Rabais au fermier de 10 s. par acre marlée. » Bail par les religieux de Saint-Wandrille de leur manoir d'Abbeville, 20 septembre 1485 : « Obligation au fermier de marler 25 acres, avec promesse d'un rabais de 2 mines de blé par acre marlée (2). »

Ailleurs, enfin, les fermiers prennent l'engagement de marner sans qu'on leur promette un rabais sur leur fermage. Ceux de l'hôtel d'Aclou, aux religieux de Saint-Lo, doivent marler la terre dans six ans, chaque année par égale portion, 1451. Ceux de l'hôtel de Boos aux religieux de Saint-Amand, doivent maller « chacun an 10 acres, à laquelle malle espandre ils sont obligés d'appeler le receveur des dames bailleresses », 1461. Ceux de l'hôtel des Granges à Bréauté, aux religieux de Saint-Lo, « doivent sur 156 acres en maller de 20 à 30 pendant la durée d'un bail de neuf ans, 1488. « Le fermier du manoir d'Alihermont, à l'archevêque de Rouen, doit maller les terres bien et duement, ainsi qu'il est accoutumé maller terres voisines, » 1467.

(1) Tab. d'Elbeuf, à la date indiquée.

(2) A. S.-I. F. de Saint-Amand de Rouen, de l'Archevêché, de Saint-Wandrille.

Digitized by Google

Ceux du manoir du Val-Bonet, aux religieux de Jumiéges, « doivent, aux termes de baux de 1467, 1490, 1498, 1511, 1515, maller 30 acres. » Ceux du manoir de la Cour-d'Epinay « doivent maller, d'après un bail de 1482, 10 acres pendant la durée d'une jouissance de neuf ans; » d'après un bail de 1499, toutes les terres qui n'avaient point été marnées depuis vingt ans; d'après ceux de 1508, 1523, 1540, 1547, « toutes les terres, si tant y a qui facent à maller (1). »

Nous voyons dans quelques baux prohiber l'élevage des oues ou gars (oies mâles ou femelles) sur les fermes (2).

Le fermier était rendu responsable de l'incendie qui ruinait les bâtiments de son exploitation quand on pouvait lui reprocher de la négligence, ou même simplement quand le feu n'avait pas commencé en dehors de la clôture de la ferme (3). Les religieuses de Saint-Léger-de-Préaux, en baillant leur terre de la Haie-Auberée, défendent à leur fermier de porter feu ou candelle par le manoir sans lanterne (4).

Certaines clauses caractérisent la triste situation

(1) A. S.-I. F. de Saint-Lo, de Saint-Amand de Rouen, de l'Archevêché, de Jumiéges.

(2) Baux de terres à Bures, par les religieux de Bonnenouvelle. XV^e^ siècle. A. S.-I. F. de Bonnenouvelle.

(3) Bail, par les religieux de Saint-Ouen, du manoir de Quévreville, 1270 : « Si forte dictum manerium seu maneria..... comburuntur, ego et heredes mei tenemur restaurare sibi integre et ipsos [religiosos] super hoc conservare indempnes modis omnibus, ni comburentur de igne qui prius caperetur in villa extra clausuram dictorum maneriorum. » — Bail par les mêmes de leur manoir d'Ymare, 1402 : « Et s'il advenoit que ledit manoir fust ars par malveise garde, ledit Michel Malortie le seroit tenu restorer. » Tab. de Rouen. Reg. 9, f^o^ 326^v^o.

(4) 2 août 1422. A. S.-I. Tab. de Routot.

Digitized by Google

du pays et les alarmes de toutes sortes auxquelles furent pendant trop longtemps exposés les malheureux habitants des campagnes : « Ne pourra le fermier lesser la ferme pour mutacion de monnoie ne ordonnance du roy, » 1363 (1). Bail par les religieux de Saint-Pierre de Conches de leur ferme de Varengeville et de leurs rentes à Dieppe, 1363 : « Se l'on prenoit des grains de la granche de ladicte ferme par forche de prince, gens d'armes ou de garnisons de chastiaux, les bailleurs seroient tenus rabattre aux preneurs demi-franc d'or pour chaque mine de grain (2). » Bail par les religieux de Saint-Wandrille du manoir d'Ectot-les-Baons, 1423 : « Et ou cas qu'il advendroit que par fortune de guerre des ennemis en cest royaume les preneurs vidassent le pays, ils ne nous seroient tenus poier de ce qu'ils auroient recueilli qu'au regard des gens en ce recongnoissants (3). » Bail par un particulier de 10 acres de terre à Hauville, 27 mars 1423 : « S'il advient que dedens ledit terme les bœufs baillés au fermier pour le labour ou le harnois fussent perdus par Anglois, gens d'armes, brigans ou autres gens... le preneur n'en rendra rien (4). »

Bien que moins fréquent que le bail à ferme, le bail à moitié, exclusivement en usage dans plusieurs

(1) Tab. de Rouen. Reg. 2, f° 27v°.

(2) *Ib.* Reg. 2, f° 45.

(3) A. S.-I. F. de Saint-Wandrille.

(4) *Ib.* Tab. de Routot. — Bail par les religieux de Longueville du manoir de Croisy : « Et se par guerre, par feu ou par tempeste les biens de ladicte ferme estoient degastés. » F. de Longueville. — Bail par les religieux de Jumiéges de leur manoir du Mesnil-sous-Jumiéges : « S'il advenoit que par fortune de guerre, mortalité, eaux grosses de la rivière de Seine, gresle du ciel, ledit fermier fust perdant pour non avoir recueilli les grains, foings, il ou dit cas seroit desdommagé. » 1483. F. de Jumiéges. — Même clause dans les baux du manoir de Heurtauville. *Ib.*

Digitized by Google

départements de la France moderne, n'était pas inconnu dans la haute Normandie au moyen âge. Nous en rapporterons plusieurs exemples; on remarquera que dans la plupart il ne s'agit que de terres d'une assez mince importance.

Bail à métairie, pour six ans, de quatre pièces de terre à Notre-Dame-d'Yerville; pour neuf ans, de 3 acres à Saint-Pierre-de-Franqueville; pour neuf ans, du manoir de Simon de Chardennes et de 36 acres à Braquetuit; pour neuf ans, de terres gaagnables à la Prée, Roquemont et Critot; pour neuf ans, de 5 acres à Clères et au Bocasse; pour neuf ans, d'une acre et demie et de 12 perches à Préaux; pour six ans, de 60 arpents à Veteuil; pour neuf ans, des terres de Colin de Servaville aux Lettes (Elettes); pour cinq ans, de 3 acres de terre au Thuit-Signol; pour six ans, du manoir de Mahieu-Landry à Saint-Amand-des-Hautes-Terres (1). D'ordinaire, le bailleur avait à aoûter sa moitié des gaagnages et bleisses, à la faire séer, lier, engrancher, à payer la moitié de la semence, à supporter une partie des frais d'escardonnement quand cela était nécessaire (2). Les escouvoirs, pailliers et fourrages étaient laissés au preneur pour fumer la terre. Le bailleur retenait les vesces ou vesças, les pesas ou fourrage de pois et quelquefois les seigles (3). Les

(1) Tab. de Rouen. Reg. 1, f° 25 (1360), — f° 26 (1360), — Reg. 6, f° 52 (1394). — Reg. 1, f° 143 (1361), — f° 179 (1362). — Reg. 2, f° 26v° (1363), — f° 162 (1365), — f° 176v° (1365). — Tab. d'Elbeuf. Reg. 1, f° 208 (1407), — f° 484v° (1415).

(2) Tab. d'Elbeuf. Reg. 1, f° 208 (1407). Les registres de compte mentionnent fréquemment le *saclage* des blés et l'escardonnement.

(3) Tab. de Rouen. Reg. 2, f° 176 (1365). Pesas s'entendait aussi de la paille de vesce. « Pesas de pois et pesas de vesche. » C. de l'archevêché de Rouen du 1er mars 1439 à la Saint-Michel 1440.

Digitized by Google

fumiers donnaient lieu à des arrangements variables. Il n'était pas rare que le propriétaire se chargeât du soin de fumer la terre une fois ou deux à ses frais pendant la durée du bail. Souvent ces baux à moitié étaient accompagnés de baux à cheptel. C'est principalement dans cette sorte de contrats qu'on voit stipulée l'obligation pour les preneurs de garder au profit des bailleurs un certain nombre de bestiaux, porcs ou moutons, et que les prêts se présentent fréquemment.

Bail à moitié pour neuf ans par le prieur de l'Hôtel-Dieu d'Evreux, Guillaume Benoist, du manoir du Gault, en la paroisse des Ventes, 8 octobre 1433 : « Le prieur trouvera la moitié du grain qu'il faudra à semer la terre, les preneurs l'autre moitié, c'est assavoir : bonne semence et loyale, et à semer et en cuer de saison; après lesquels labours ainsi fais, les preneurs les seront tenus sacler et netoyer de toutes males herbes qui y pourroient croistre... et quand vendra en l'aoust de chacun an, les dits labours et grains seront partis par moitié, gerbe à gerbe. Chacun paiera la moitié de ce que les labours cousteront à aouster, et la moitié du prieur les preneurs seront tenuz à mener en la granche du manoir, où il aura lieu jusqu'à ce qu'il les puisse battre. »

Bail à moitié par les religieux de Saint-Wandrille, pour six ans, de leur manoir d'Abbeville, 9 juin 1478 : « Les bailleurs fourniront la moitié des semences, feront la moitié de l'aoûtage, donneront un homme pour aider à sacler les labours et pour les mener et charrier à la grange. Le fermier labourera à ses propres coûts et dépens, menera les fiens de l'hôtel sur les champs, laissera à la fin du bail 10 acres de

Digitized by Google

terre en 3 airures dont il y en aura 6 acres de fumées, et 4 acres de peseris en une airure. Il aura le pré et la moitié des dragues de la brasserie de l'abbaye pour nourrir ses bestiaux. On lui baillera neuf vaches qui seront partagées par moitié, ainsi que le mouteploit à la fin des six ans. Chaque année on partagera également les fruits, les gerbes et les pourceaux bons à tuer. »

La métairie est au campart ce que la fieffe est au bail. De même que les terres ont pu être affermées pour un prix d'argent ou pour une part des produits du sol, de même elles ont été fieffées ou données à campart. Il serait intéressant de vérifier si, dans les contrées où le campart a prévalu sur la fieffe, le bail à moitié a été préféré au bail à prix d'argent. Les documents que nous avons recueillis nous portent à le supposer; nous n'osons pourtant l'affirmer d'une manière positive.

Dans certains baux, on remarque le droit pour le preneur de prendre la mote du seigneur pour en moter les prés (1); le droit de prendre sur la terre le bois nécessaire « pour son ardoir à fauchillon (2). » Un contrat de 1360 montre établie la pratique de faire des mulons. Jean Cointerel de Saint-Joire (Saint-George-de-Boscherville) s'oblige, envers Guillaume de

(1) Bail par Guillaume du Bosc, du Mesnil près Saint-Georges. Tab. de Rouen. Reg. 11, f° 27v°.

(2) Auzouville-sur-Ry : « Aura le preneur son ardoir ès bois du sénéchal d'Eu. » — *Ib.* Reg. 11, f° 114. Colmare. Bail par maître Ricart Parisi : « Et si pourra prendre dudit bois qui sera en fauchillon quand il sera en coupe. » — *Ib.* Reg. 1, f° 14v°. Croismare. Bail par Jean Sauvé et demoiselle Jeanne sa femme, de leur manoir : « Et pourra prendre le preneur du bosc à fauchillon d'entour ledit manoir pour son ardoir. » — *Ib.* Reg. 5, f° 50v°.

Digitized by Google

Siherville, « à fauquer, faner et moter 7 acres de pré ou environ, qui sont au vicomte d'Arques, assis en la dicte paroisse, bien et souffisamment et en temps deu, et faire les mullons tiex que ledit fain pourra estre gardé un an et plus sans empirier pour pluie ne pour vents, pour xv escus de Johan, et oblige corps et biens (1). »

La fréquente mutation des monnaies fut, sans doute, la cause qui pendant longtemps engagea les bailleurs à stipuler des prestations en nature, et le plus généralement en grain, comme prix de location des terres; les exemples en sont très-communs dans les baux du XIVe et du XVe siècle. Dans le dernier chapitre de ce mémoire, nous en citerons un grand nombre en indiquant les prix et la contenance des biens. Ceux qui sont rapportés ici, étant pour la plupart empruntés aux mêmes établissements religieux, sont plus particulièrement destinés à établir la généralité de l'usage que nous signalons.

En 1334, les manoirs de l'abbaye de Saint-Ouen étaient baillés à ferme pour du grain. Les comptes de 1469 et de 1474 nous montrent encore la plus grande partie de ces manoirs baillés de la sorte, à savoir : Auzouville-sur-Ry, Bouquelon, Daubeuf-en-Campagne, Epréville, Franquevillette, Letteguives, Périers, Quevreville, Triagnel, Ymare et les prés de Tourville, près Pont-de-l'Arche (2).

On peut faire la même observation pour les fermes

(1) *Ib.* Reg. 1, fo 20.

(2) A. S.-I. Ymare aux religieux de Saint-Ouen, baillé pour 42 mines de blé et 18 l. de cire en 1402. Tab. de Rouen. Reg. 9, fo 326vo. — Letteguives baillé pour 50 mines de blé; Triagnel pour la même quantité; Périers pour 95 mines.

Digitized by Google

de l'abbaye de Saint-Amand de Rouen, à Boos, Bosc-l'Abbesse, Celloville, Cordelleville, la Houssaye-Bérenger, Mesnil-Raoul et Roncherolles, 1388 et 1396 (1); pour celles de Frêne-l'Archevêque et Corny à l'archevêque de Rouen, 1399, 1404, 1410, 1498 (2); pour celles de la Picauderie à Saint-Léger-du-Bourdeny, de la Lande à Blosseville, aux religieux de Saint-Lo de Rouen, 1421, 1447 (3); pour celle du Gault à l'Hôtel-Dieu d'Evreux, 1437, 1491, 1495 (4); pour le manoir du Mesnil-sous-Jumiéges aux religieux de Jumiéges, 1483 (5); pour celui d'Abbeville aux religieux de

(1) A. S.-I. C. de Saint-Amand.

(2) *Ib.* C. de l'Archevêché. Ferme de Frêne pour 56 muids de grain, les deux parts de blé, le tiers avoine, 12 porcs gras du prix de 24 l. 1399; — pour 33 muids de blé, 4 muids d'avoine à la grande mesure et 4 mines de pois blancs, 1498. — Corny, pour 5 muids de blé et 24 francs, 1399; — pour 5 muids de blé et 1 muid d'avoine, 1498. — On voit par ces deux exemples qu'il y avait eu diminution d'un siècle à l'autre.

(3) La Picauderie. Bail pour 6 ans, manoir, dimes, tiers des pigeons du colombier et 3 acres de pré pour 30 mines de blé, 16 mines d'orge, 2 mines de pois et 10 l. t. par an, 1421. Tab. de Rouen. Reg. 19, f° 170v°, 171. — La Lande, pour 80 mines de fourment, 16 mines d'avoine, 4 mines de pois, la moitié des pigons et des pommes et des poires du gardin. A. S.-I., C. de Saint-Lo.

(4) La ferme du Gault, baillée à moitié le 8 décembre 1433, le fut le 6 janvier 1437 pour 6 ans, moyennant 8 setiers de grain mesure d'Evreux, à savoir : 7 setiers de blé et 1 setier d'orge par an. Les fermiers cependant en furent quittes, la première année pour 6 setiers de blé, la seconde et la troisième pour 6 setiers de blé et 1 setier d'orge. — 25 mars 1491. Même ferme baillée pour 2 muids de grain, 2 parts blé et le tiers *mars* mesure d'Evreux, 2 pourceaux gras du prix de 40 s. t., 12 sacs de charbon, le charriage et amenage de 200 moules de bois par an, 2 queues de *cildre* tel comme il croistra ès arbres de la ferme, pourveu qu'il y en croisse jusques au nombre de 6 queues, et s'il n'y en croist que 3 queues, le bailleur n'en aura qu'une. — 17 décembre 1495. Bail pour 6 ans, pour 3 muids et demi de grain, les deux parts blé et le tiers *mars*, 2 porcs gras du prix de 40 s. et 100 gluis de feurre de blé. Arch. de l'Hôtel-Dieu d'Evreux.

(5) Manoir du Mesnil-sous-Jumiéges, 1483, baillé pour 2 muids

Digitized by Google

Saint-Wandrille, en 1485 (1); pour les terres du prieuré des Deux-Amants à Houville et à Flipou, 1473, 1490, 1495 (2).

Les manoirs de l'abbaye de Beaubec dans les dernières années du XIVe siècle étaient, sans exception, baillés à ferme pour du grain et autres objets de consommation. En voici l'état au complet d'après un compte de l'époque :

Abancourt en Beauvaisis, 1394. — Bail pour neuf ans pour 50 mines de blé, 70 mines d'avoine, mesure d'Aumale. Les fermiers devront garder, du 1er septembre au caresmel, 12 pourcheaux et employer 10 fr. en réparation.

Autils (*les*), à Criquiers, 1395. — Manoir, courtieux, pré patis, avec 180 acres, baillés pour neuf ans, pour 160 mines de grain, moitié blé, moitié avoine, par an, à livrer à l'abbaye dans les jours qui suivront la Saint-Martin d'hiver. Le fermier devra trouver à l'abbé hospitalité ainsi qu'à tous ses gens, et tenir *caule* de bestes à laine des religieux s'ils le veulent, à moins que lui-même n'en tînt pour son compte. Il emploiera 8 fr. en réparation chaque année.

Balletière (*la*), à Beaubec, 1392. — Manoir baillé pour six ans pour 70 mines d'orge, mesure de Neufchâtel, et 2 barils caques de verjus. Les fermiers

de froment, 1 muid d'orge et 3 muids d'avoine par an. De même en 1504. Mais dans les baux de 1528, 1571, 1588, le prix est en argent. A. S.-I. F. de Jumiéges.

(1) Manoir d'Abbeville, baillé pour 3 muids de blé, 301 boisseaux d'avoine, 10 mines d'orge et 16 boisseaux de pois blancs avec 3 mines de revennes pour les coullombs du coullombier. *Ib.* F. de Saint-Wandrille.

(2) A. S.-I. Baux du prieuré des Deux-Amants.

Digitized by Google

garderont 12 bêtes à cornes et emploieront 4 fr. en réparation.

Bosc-des-Puis (le), à Criquiers, 1391. — Bail pour neuf ans pour 25 mines de blé, autant d'avoine, à la mesure d'Aumale. Les preneurs devront acquitter le lieu et employer 8 fr. en réparation.

Cantecoq, à Saint-Saire, 1393. — Bail pour neuf ans pour 58 fr. d'or et 18 mines de grain. Le fermier emploiera 6 fr. en réparation et gardera 12 bêtes à cornes.

Colagnies, 1394. — Manoir avec les prés et 140 acres de terre et le pâturage pour les bêtes du fermier, baillés pour neuf ans pour 30 mines de blé, autant d'avoine, à la mesure d'Aumale. Le fermier trouvera hospitalité à l'abbé et à ses gens; il acquittera le lieu et emploiera 60 s. en réparation. On lui prête 1 muid de blé, 50 mines d'avoine et 4 mines de pois, qu'il devra rendre à la fin du terme.

Hadencourt, à Criquiers, 1390. — Manoir baillé pour neuf ans pour 30 mines de blé, autant d'avoine, mesure d'Aumale. Le fermier emploiera 8 fr. en réparations. — 1399. Même manoir, baillé pour neuf ans pour 160 mines de grains, moitié blé et moitié avoine. Le fermier emploiera 8 fr. en réparations.

Haye-le-Comte (la), aux Grandes-Ventes, 1388. — Manoir baillé à la vie d'un fermier et de sa femme pour 16 mines de blé et autant d'avoine, mesure d'Arques, et 60 s. par an à la Chandeleur. Le fermier fera une grange. On note que le manoir était alors tout en ruine, détruit et tourné en non-valoir.

Masis (les), à la Feuillie, 1391. — Manoir baillé pour neuf ans pour 50 mines de blé, mesure de Buchy, 12 journées de couvreur servi de toute chose,

Digitized by Google

ou 10 s. parisis pour journée. Le fermier emploiera 100 s. t. en réparation (1).

En comparant les baux du XVIe siècle à ceux du XVe, il est aisé d'apercevoir entre eux d'assez notables

(1) A. S.-I. F. de Beaubec. Compte. Autres exemples :

Ambourville, 1360. Bail pour 6 ans d'héritages pour 9 mines de seigle 12 d. la mine, moins que le choix de la haulle de Duclair, mesure de Duclair, rendues aux quais de Rouen, 2 rez de pommes et 1 boisseau de nois gaugues de ferme chaque année. Tab. de Rouen. Reg. 1, f° 46.

Bondeville, 1360. Bail pour 6 ans d'une terre pour 6 boisseaux de blé méteil pareil à la dîme de la paroisse, rendu chez le bailleur, et par les rentes dues aux seigneurs. Reg. 1, f° 20vo.

Bosc-d'Ennebout, 1421. Bail pour 6 ans du fief de Coqueromont, à l'exception du colombier que se réserve le bailleur Guillaume du Bosc, moyennant 11 mines de blé, 1 mine de pois blancs à livrer à Rouen. Le fermier donnera à manger aux coulombs et laissera 7 acres de bon blé. Reg. 19, f° 130vo.

Crevon, 1362. Bail pour 9 ans d'un manoir pour 20 mines de blé pareil à la dîme de la paroisse, et 2 mines de pois blancs, rendues à Rouen. Reg. 1, f° 215.

Frêquienne, 1403. Bail pour 9 ans, 7 mines de blé, 2 mines d'avoine. Reg. 10, f° 11.

Frêne-l'Espellent. Bail de terre au Fresnoy pour 12 mines de blé, 1 boisseau de pois blancs par an. Reg. 1, f° 28vo.

Mesnil-Esnard, 1400. Bail par Jean Poolin et Gillette, sa femme, d'un manoir pour 40 mines de blé et 1 mine de pois. Reg. 9, f° 35vo.

Monville. Bail pour 9 ans d'un manoir pour 6 l. 10 s. t. et 1 mine de blé par an, et 10 s. pour le vin du marché. Reg. 9, f° 200.

Roncherolles-sur-le-Vivier, 1401. Bail pour 9 ans, pour 14 mines de blé par an. Reg. 1, f° 10vo.

Saint-Georges-de-Bocherville, 1360. Bail pour 4 ans, pour 5 boisseaux d'orge par an. Reg. 1, f° 19.

Bacqueville-en-Vexin, 1360. Bail pour 9 ans de terres gagnables pour 40 muids de blé, 2 mines de pois blancs, 3 s. la somme moins que le choix, à la mesure de Pont Saint-Pierre, 17 pièces tant chapons que gélines et VIXX œufs. Reg. 1, f° 24.

Daubeuf, 1362. Bail de terre pour 9 ans, pour 10 mines de blé de ferme par an. Reg. 1, f° 61.

Til (N.-D. du), 1365. Bail pour 9 ans par Julien Des Murs, chanoine de Rouen, du gros de sa chanoinerie, pour 8 muids de blé, 4 mines de pois de ferme par an, le tout rendu à Rouen. Reg. 2, f° 210vo.

1360. Bail par Mons. Thomas du Gal, d'un manoir avec toutes

Digitized by Google

différences. Les baux à métairie sont à peu près complétement abandonnés. Les prix en argent se substituent presque partout aux prix en nature, preuve assez claire de l'augmentation du numéraire (1). Les prêts aux fermiers ne sont plus d'usage, et quand il est question de marnage, c'est pour en imposer la charge aux preneurs sans promesse de rabais, ce qui tient manifestement à ce que la popu-

les terres gagnables à Saint-Germain-de-la-Campagne, pour 15 setiers de blé fourni à méteil bon et suffisant, à comble, mesure d'Orbec. Reg. 1, f° 7v°.

Bail pour 6 ans par Jeanne de Beaumont, autorisée par son mari Jean du Mesnil-Jourdain, sieur de Normanville, à son fils Pierre de Lihus, de tout ce qu'elle a en la ville de Lihus, pour 5 muids et demi de blé et 4 muids et demi d'avoine par an.

(1) On peut citer encore dans les premières années du XVI^e^ siècle des baux pour du grain. — Abbaye de Saint Amand de Rouen. Bail pour 15 ans de masures, jardins et terres labourables, à Fresnes-l'Espellent et Mesnil-Raoul, pour VI^XX^ mines de blé, 10 mines d'avoine, 2 mines de pois blancs, 2 porcs gras du prix de 40 s. pièce, la moitié des fruits. 1507. — Boos, 150 acres, 2 fermiers payant chacun 7 muids de blé, 4 mines de pois blancs, 4 porcs du prix de 40 s. pièce. Bail pour 9 ans, 1508. — Fresnes-l'Espellent, 10 acres, 25 mines de blé, 1 mine de pois, 1 porc du prix de 40 s. Bail pour 9 ans, 1510. — 10 acres, *id.* — 6 acres, 15 mines, 3 boisseaux, 3 cartes de blé, 1 porc de 20 s. 2 chapons, 2 livres de lin, 2 boisseaux de pois. Bail pour 9 ans, 1510. — 12 acres 1 vergée, 30 mines 2 boisseaux et demi de blé, 4 chapons, 4 livres de lin, 1 pourcheau de 40 s., 2 boisseaux de pois. Bail pour 9 ans, 1510. — 2 acres et demie, 7 mines, 1 boisseau de blé. Bail pour 9 ans, 1510. — 6 acres, 10 boisseaux l'acre et 10 l. lin pour tout. Bail pour 9 ans, 1510. — Hameau du Bosc, ferme pour 14 l. 12 s., 21 mines et demie et 1 boisseau de blé, 1 porc de 40 s. Bail pour 9 ans. 1508.

Abbaye de Saint-Wandrille. Manoir d'Abbeville, baillé à métairie en 1478 pour du grain en 1485 et 1493. commence à être baillée à prix d'argent en 1531. — Abbaye de Jumiéges. Manoir d'Heurtauville, baillé pour du grain en 1465, 1478, 1483, 1488, 1494, 1504, 1514, commence à être baillé à prix d'argent en 1523. — Manoir du Mesnil-sous-Jumiéges, baillé pour du grain en 1482 1504, commence à être baillé à prix d'argent en 1528. — Manoir du Val-Bonet baillé pour 10 mines d'orge, 10 mines d'avoine et 13 l. en 1467, pour 3 muids d'avoine et 20 l. en 1482, 12 mines de fourment et 60 l. en 1490.

Digitized by Google

lation est en progrès, à ce que le système du bail entre de plus en plus dans la pratique, et que le propriétaire, pour le louage de sa terre, a le choix entre plusieurs concurrents.

Les baux du XIIIe siècle ne sont pas assez nombreux pour que de leur comparaison avec ceux du XVe on puisse rien conclure de certain. Nous noterons cependant que dans la première époque nous voyons figurer comme fermiers des clercs, des prêtres, des bourgeois des villes (1); plus tard, ce ne sont plus que de simples paysans. Au XIIIe siècle, les prix stipulés sont presque toujours en argent. Peut-être serait-on autorisé à penser que le numéraire était alors moins rare qu'il ne le fut depuis (2).

(1) V. les baux transcrits dans le registres des visites d'Eudes Rigaud, ceux du cartul. de Saint-Wandrille.

(2) Ce n'est pas pourtant que les baux pour un prix en nature fussent inconnus.— Bail du manoir de Quévreville par les religieux de Saint-Ouen, 1270, pour 20 muids de froment, 15 muids de méteil, 25 muids de gros blé (à savoir 7 muids d'orge et 18 muids d'avoine) et 40 l. On doit remarquer dans cette citation le sens attaché au mot *gros blé* (*grossum bladum*).

Digitized by Google

CHAPITRE II

—

IMPORTANCE RELATIVE DES CULTURES D'APRÈS LES BAUX

Les exemples qui suivent présentent l'état des terres à une double époque, au moment de l'entrée en jouissance du fermier et à l'expiration du bail. Ils sont classés par arrondissement, et dans chaque arrondissement suivant l'ordre alphabétique des communes. Nous avons conservé à dessein quelques-uns des termes d'agriculture employés dans les actes, parce qu'ils peuvent avoir leur valeur au point de vue de la philologie, et qu'ils ne présentent, d'ailleurs, aucune difficulté sérieuse d'interprétation.

Arr. de DIEPPE. — *Braquetuit*, hameau du Val-Regnier, 1401. — Manoir avec 27 acres de terre labourable, tant en closage qu'en champs : 2 acres et 9 vergées et demie de blé en 4 areures; 3 acres et demie d'avoine en 1 areure; 1 acre et demie d'avoine en 2 areures; 3 acres et demie de pois et de vesce en 1 areure; 8 acres et demie de gasquière en 1 areure. Bail pour trois ans (1).

(1) Ailleurs on disait hérailles ou érailles : « 3 acres et demie de terre blaées en blé labourées en 3 hérailles, » 1433; « en

Digitized by Google

La Chaussée, 1402. — Manoir des religieuses de Saint-Amand de Rouen, avec VIXX acres de terres labourables, pâturage, coutume en la forêt d'Eavy, corvées de carue et de herche : 20 acres en blé, 24 en trémois et 20 en froisseis. Bail pour six ans (1).

Arr. du HAVRE. — *Breauté*, 1448. — Hôtel de Granges, avec 40 acres de terre aux religieux de Saint-Lo, qu'ils avaient fait essarter et labourer : 10 acres airées de 3 airures de blé fourment et méteil; 3 acres de pois blancs, 3 de vesche, 4 d'avoine airées de 2 airures; 2 acres d'orge airées de 3 airures, avec 12 acres de gasquières airées de 2 airures.

Même manoir, 1488. — 60 acres de terre : 5 acres 3 vergées de blé; 3 acres 1 vergée et demie et 11 perches de vesce; 3 acres de pois, dont 1 vergée 3 perches de pois blancs, le reste de pois gris; 10 acres 3 vergées d'avoine et 6 acres de jachère. Bail pour neuf ans (2).

Arr. de NEUFCHATEL, 1422. — Terre du prieuré de Beaussault, baillée par le prieur dom De la Mare à Pierre Pepin, religieux du Bec-Hellouin : 6 acres de froment et 6 acres de trémois, à savoir : 1 d'orge, 3 d'avoine, 1 de vesce. Bail pour six ans (3).

3 érailles, » 1437. Baux du manoir du Gault. Arch. de l'Hôtel-Dieu d'Evreux. — Tab. de Rouen. Reg. 9, f° 280. — Autre bail de terres au même lieu, 1402 : 14 acres de blé, 10 acres de trémois, 10 de jachère. — *Ib.*, f° 320.

(1) A. S.-I. F. de S.-Amand. Il existe pour ce même manoir un bail de 1275 : 70 acres et quelques vergées de terre, 19 acres de méteil, 12 acres et demie d'avoine, 6 acres et 3 vergées de vesce, 4 acres et 1 vergée d'orge, 2 acres et demie de pois roux, 1 acre et demie de pois blancs, 12 acres de jachères, 7 acres de terre vide et 3 acres de frés (en friche). Bail pour 9 ans. *Ib.*

(2) A. S.-I. F. de S.-Lo de Rouen.

(3) Tab. de Rouen. Reg. 19, f° 284v°.

Digitized by Google

Montérolier, 1408. — Manoir de Clerefeuille à Robert Alorge, avec 34 ou 35 acres de terre : 6 acres chargées de blé en 4 areures; 18 acres 3 vergées et demie chargées d'avoine, de pois et de vesce; 6 acres de jachère en 1 areure (1).

Arr. d'Yvetot. — *Bauville*, 1404. — Manoir aux religieux de Lilledieu, situé au hameau de Cuentot, avec 35 acres de terre : 6 acres de blaeris, 3 de pastis en 2 areures, trois de jachère en 4 areures, le reste d'avoineris et orgeris. Bail pour six ans (2).

Riville, 1412. — Manoir aux religieux de Valmont; 69 acres et demie de terre, à savoir : 10 acres 3 vergues 13 perques de fourmens en bon labeur, de quoy il y a six acres en guaquières femées de l'année, et le demourant en peseris. Item, 3 acres 1 verguie 15 perques d'avoine. Item, 5 acres, 6 perques moins, en pois blans, fèves et dragie. Item, 2 acres 8 perques de vesche. Item, 7 acres 1 verguie 11 perques d'orge en fourmenteys. Item, en lin et en canvre, 20 perques. Bail pour neuf ans (3).

Saint-Pierre-le-Viger, 1369. — Manoir à Michel Danyel, bourgeois de Rouen, avec 40 acres de terre : 14 acres de blé en 4 areures, 5 acres d'orge en 4 areures, 4 acres d'avoine en 2 raies, 5 acres de

(1) Tab. de Rouen. Reg. 13, f° 169.

(2) *Ib.* Reg. 11, f° 12.

(3) A. S.-I. F. de Valmont. — On peut comparer au bail de 1412 celui de 1521. Sur 120 acres, le fermier est obligé à en labourer et semer à ses coûts 74, à savoir : 24 acres en blé dont 16 acres de bon froment, le reste de méteillon; 4 acres de rabette, en bon compost fumées et perquées; 14 acres d'orge adveneux pour la nourriture des agneaux, 30 acres d'avoine, 10 acres de pois, et de plus 2 acres de blé sarrasin. Il est aussi obligé à faire chaque année 14 acres de gasquières fumées et perquées. *Ib.*

Digitized by Google

pois et de vesce, quantité de jachère indéterminée. Bail pour six ans (1).

Arr. de ROUEN, canton de Boos. — *Blosseville-Bonsecours*, 1452. — Ferme de la Lande, aux religieux de Saint-Lo de Rouen : 52 acres labourées, le tiers en froment aré de 4 areures, le tiers en trémois, à savoir : en avoine, de 2 areures, en pois et en vesce (2).

Franquevillette, 1360. — Masure à Guillaume du Feugueray, jardins, avec 14 acres de terre : 5 blaées, 4 en jachère, le demourant en trémois. Bail pour six ans (3).

Mesnil-Esnard, 1361. — 22 acres de blé, pois et trémois en 3 areures, à l'exception de 5 acres arées une fois seulement, tant pour avoine que pour jachère. Bail pour neuf ans (4).

Ib., 1396. — Manoir à Jean Poolin, avocat en cour laie de Rouen, et à Gillette, sa femme : 9 acres 1 vergée de blé en femeure (fumure) en 4 areures; 5 acres d'avoine, 9 acres de trémois, 2 acres et demie de vesce, 1 acre et demie de pois, 8 acres et 100 perches de jachère en 1 areure. — Même manoir, 1400 : 9 acres 1 vergée de blé, dont 3 acres en femeure et en 4 areures, et 6 en 4 areures (sans femeure); 5 acres d'avoine, 9 de trémois, 2 acres et demie de vesce, 1 acre et demie de pois, 8 acres et 100 perches de jachère (5).

(1) Tab. de Rouen. Reg. 3, f° 11.

(2) A. S.-I. F. de S.-Lo de Rouen.

(3) Tab. de Rouen. Reg. 1, f° 12v°.

(4) *Ib.* Reg. 1, f° 85v°.

(5) *Ib.* Reg. 7, f° 18v°. Reg. 9, f° 35v°.

Digitized by Google

Ib., 1404. — Manoir loué par le même Poolin, au nom de M. le vicomte d'Asy et de sa femme, 90 acres : 28 acres de blé en 4 areures, 28 acres de trémois, 24 acres de jachère en 2 areures. Bail pour cinq ans (1).

Canton de BUCHY. — *Saint-Arnoult*, 1362. — 4 acres et demie : 1 acre de blé en 4 areures, 3 vergées de blé arées une fois, etc... Bail pour neuf ans (2).

Saint-Aubin-sur-Cailli, 1402. — Manoir à messire Nicole de Saint-Aubin, prêtre, curé et seigneur de la paroisse : 16 acres de blé en 4 areures, dont 4 seront fumées; 16 acres de trémois, 20 de jachère en 2 areures. Bail pour six ans (3).

Quincampoix, 1363. — Manoir de l'Aumônerie aux religieux de Saint-Ouen. Contenance indéterminée. Blés en 4 areures, trémois et jachère en 1 areure (4).

Ib., 1398. — Manoir de Crèvecœur, aux mêmes religieux : 12 acres de blaieries, 12 acres d'avenéries et vescheries, 8 acres et demie de jachère en 2 areures. Bail pour 6 ans. — 1409. Même manoir : 5 acres et demie et 20 perches de blé arées 4 fois; 12 acres 3 vergées 10 perches d'avoine; 5 acres 34 perches de pois blancs, 4 acres et demie et 14 perches de vesce; le tout labouré et cultivé convenablement, et semé de très-bonne semence et en saison, et 9 acres et demie et 24 perches de jachère

(1) Tab. de Rouen. Reg. 11, f° 8.

(2) *Ib.* Reg. 1, f° 161v°.

(3) *Ib.* Reg. 9, f° 320v°.

(4) *Ib.* Reg. 2, f° 27v°.

Digitized by Google

arées, retaillies (1) et herchées 2 fois très-bien et suffisamment. Bail pour six ans (2).

Canton de DARNÉTAL. — *Grainville-la-Droueuse*, 1373. — Manoir à Mathieu Duhamel, bourgeois de Rouen : 8 acres et demie de blé en 4 areures, semées, blaées, arées et erchies; 10 acres de trémois, arées une fois, bien semées et compostées; 7 acres et une vergée de jachère en 2 areures. Chacun an le fermier fumera 2 acres et demie. Bail pour six ans (3).

Martainville-sur-Ry, 1402. — Manoir de Robert Alorge : 18 acres de blé, bien fumées et labourées en 4 areures; 20 acres en trémois, bien chargées et labourées, à savoir : 10 acres d'avoine en 2 areures, 10 acres de vesce en 1 areure, dont il y aura 1 acre semée de pois; 20 acres de jachère, dont 10 acres en royons et 10 en plat. Bail pour neuf ans (4).

Mesnil-Raoul, 1466. — 12 acres en labour, à savoir : 4 de blé, 4 d'avoine, 2 de pois gris, 2 de vesce, et 18 acres de gasquière en une aerure (5).

Saint-Jacques-sur-Darnétal, 1370. — Jardins et 36 acres de terre : 7 acres de blé, 12 acres de trémois; culture indéterminée quant au reste. Bail pour trois ans.

Ib., 1370. — 6 acres de terre au hameau du Jonquay : demi-acre en blé, 5 verges en vesce, 2 verges en jachère, le reste en pastis (6).

(1) La même expression se retrouve dans un bail de 1414 : le preneur s'oblige à « retailler 10 acres de gasquière ». *Ib.* Reg. 17, f° 15.

(2) Tab. de Rouen. Reg. 7, f° 71; reg. 14, f° 24vo.

(3) *Ib.* Reg. 3, f° 337.

(4) *Ib.* Reg. 9, f° 393vo.

(5) A. S.-I. F. de S.-Amand de Rouen.

(6) *Ib.* Reg. 3, f° 159vo.

Digitized by Google

Ib., 1398. — Manoir de Robert Alorge, avec 25 acres de terre : 14 acres en blé, 12 acres en avoine, 12 acres de jachères en 2 areures. Bail pour six ans (1).

Ib., 1401. — Autre terre de 22 acres, au même lieu, appartenant au même propriétaire : 7 acres en blé, 4 acres en avoine et 6 acres en jachère. Bail pour neuf ans (2).

Saint-Léger-du-Bourdeny, 1421. — Manoir de la Picauderie : 30 acres tournantes à carue; sur le nombre 10 en blé, 5 en orge, 5 en avoine, 2 en pois, 2 en vesce, 8 en jachère, arées de 2 areures. Bail pour six ans par les religieux de Saint-Lo (3).

Ib., 1452. — Même manoir : 36 acres de terre labourable; sur le nombre 12 acres en froment, arées de 4 areures et semées de bonnes semences, 4 en orge, 6 en avoine, 2 en pois blancs, 12 de jachère, arées de 2 areures (4).

Canton d'Elbeuf. — *Tourville*, 1392. — Terre aux religieux de Jumiéges : 25 acres et 3 verges de blé, dont il doit y avoir 13 acres fumées et 3 vergées en froisseis sans fumer; 5 acres d'avoine arées 2 fois; 4 acres de pois blancs en 1 areure, 8 acres de vesce en 1 areure, 15 acres de bareis en 2 areures. Bail pour six ans (5).

Canton de Pavilly. — *Monville*, 1401. — Manoir à Isabelle, déguerpie de feu Clément Bacheler; 15 acres :

(1) Tab. de Rouen. Reg. 8, f° 177v°.
(2) *Ib.* Reg 9, f° 190v°.
(3) *Ib.* Reg. 19, f° 170v°.
(4) A. S.-I. F. de S.-Lo.
(5) *Ib.* Reg. 5, f° 292v°.

Digitized by Google

2 acres de froment, 1 acre en fumiers, demi-acre de méteil; 5 acres 3 vergées d'avoine, dont 2 acres en 2 areures, le surplus en plante; 5 verges de vesce, 1 acre de pois blancs, 3 acres et 1 vergée de jachère en 2 areures. Bail pour neuf ans (1).

Pavilly, 1361. — 22 acres : 3 acres et demie de blé en 4 areures, 3 acres de terres froissyes à faire avoine, 9 acres de trémois. Bail pour 9 ans (2).

Pissy, 1401. — 4 acres et demie de blé en 4 areures, 4 acres de jachères, le demeurant en trémois (3).

Canton de ROUEN. — *Boisguillaume*, 1398. — Manoir de Bihorel, aux religieux de Sainte-Catherine-du-Mont : 18 acres bleées en 3 areures, 23 acres de trémois, 11 acres de vesce, 2 acres de pois, 11 acres d'avoine, 12 acres de jachères en 3 areures. Bail pour neuf ans (4).

Ib., 1411. — Manoir de Jean Braque : 3 acres de blé, 23 acres de trémois, à savoir : 3 acres et demie de pois blancs, 6 acres de vesce, 14 acres et demie d'avoine, 7 acres de jachère en 1 areure, 3 acres en friest, le reste en orge. Bail pour neuf ans (5).

ROUEN, paroisse Saint-Gervais, 1372. — 18 acres, dont 4 acres arées 2 fois en saison de jachère. Bail pour sept ans (6).

Arr. des ANDELYS. — *Frêne-l'Archevêque*, 1381. — Terre à maître Robert Desmons de Pierrefique,

(1) Tab. de Rouen. Reg. 9, f° 200.

(2) *Ib.* Reg. 1, f° 131.

(3) *Ib.* Reg. 9, f° 117.

(4) *Ib.* Reg. 8, f° 208.

(5) *Ib.* Reg. 14, f° 73v°.

(6) *Ib.* Reg. 3, f° 264.

Digitized by Google

12 acres : 3 acres et demie de blé, 3 acres et demie de jachère, 5 acres de trémois. Bail pour neuf ans(1).

Sainte-Geneviève-en-la-Forêt-de-Blais (Bleu), 1362. Manoir aux Emmurées de Rouen : 18 acres de blé en 3 areures, 10 acres de blé en 2 areures, 22 acres de trémois, 6 acres de jachère (2).

Villers-en-Vexin, 1407. — Ferme au chapitre de Rouen : moitié des terres à blé en 4 areures, moitié en 3 areures; les terres en trémois, vesce et avoine, et les jachères en 2 areures (3).

Arr. de PONT-AUDEMER. — *Éturqueraie*, 1398 : 8 acres bleées et arées en 4 areures et fumées, 6 acres d'avoine, 2 acres de vesce, le reste en jachère (4).

La Haie-Aubrée, 1422. — 18 acres de blé en 4 areures, 3 acres d'avoine, 5 verges de pois blancs, 25 acres de jachère en 2 areures (5).

Trouville-la-Haule, 1393. — Ferme aux religieux de Jumiéges : 25 acres et 3 vergées en blé, dont 16 acres fumées et 3 vergées en froisseis sans fumer; 5 acres d'avoine arées 2 fois, 4 acres de pois blancs en 1 areure, 8 acres de vesce en 1 areure, 15 acres de bareis en 2 areures (6).

Arr. de LOUVIERS. — *Aclou*, 1451. — Manoir aux religieux de Saint-Lo : 50 acres de terre labourable, tierce partie en fourment airée de 4 airures, tierce

(1) Tab. de Rouen. Reg. 14, f° 73v°.
(2) *Ib.* Reg. 1, f° 171v°.
(3) *Ib.* Reg. 12, f° 43.
(4) *Ib.* Reg. 8, f° 108.
(5) *Ib.* Tab. de Routot.
(6) *Ib.* Reg. 5, f° 292v°.

Digitized by Google

partie en pois, vesche et avoine, tierce partie en gasquière airées de 2 airures. Bail pour six ans (1).

Le Neufbourg, 1434. — Manoir du Roctour : 30 acres de terre labourable, 8 acres de blé, 8 acres de mars et de trémois, à savoir : 4 acres de vesce, 1 acre d'orge, 1 acre de pois blanc, 1 acre de pois gris et 1 acre d'avoine (2).

Saint-Amand-des-Hautes-Terres, 1415. — 10 acres de jachère, dont 5 arées 3 fois, 5 arées 2 fois; 5 acres en froiseis, 10 acres en retour de verest, le demeurant en retour de froisseis (3).

Il résulte de tous ces exemples que d'ordinaire les terres destinées à la culture du blé étaient soumises à quatre ou au moins à trois labours, et les jachères à deux. Dans un bail, on stipule que les jachères seront labourées jusqu'à quatre fois (4). Les trémois, quelquefois appelés *mars* (5), et dont le nom nous paraît signifier proprement troisième mois de l'année, comprenaient généralement la vesce, les pois et

(1) A. S.-I. F. de S.-Lo de Rouen.

(2) Tab. d'Elbeuf. Reg. 1, f° 484vo.

(3) *Ib.* A la date du 8 février 1834.

(4) Bail du manoir d'Abbeville par les religieux de S.-Wandrille, 1478. « Le fermier laissera 10 acres de terre en 3 airures, dont il y en aura 6 acres de fumées et 4 acres de peseris en une airure. » — 1485. « Laisseront 15 acres de jachère en 3 aireures dont il y en aura 10 acres de feumées et les peseris en 1 aireure. » — Bail du manoir du Mesnil-sous-Jumiéges par les religieux de Jumiéges, 1483. « Le fermier laissera à la fin du bail 10 acres de blé fait en bon compost en 4 aerures. » A. S.-I. F. de S. Wandrille et de Jumiéges.

(5) 1485. « 13 journées et demye d'un homme à hercher à la saison des blez, et autant à la saison des mars. » A. S.-I. F. de S.-Ouen. Terrier de Daubeuf. — 1491. Deux muids de grain, les deux pars blé et le tiers mars. Bail de la ferme du Gault. Arch. de l'Hôtel-Dieu d'Evreux. — Le mot *mars* conserve le même sens dans la *Maison rustique* d'Etienne et Liébaut.

Digitized by Google

l'avoine. Cependant l'avoine est distinguée du trémois dans le bail du Mesnil-Esnard de 1400, et l'orge est comprise sous ce terme générique dans celui de Beaussault de 1422. On peut juger par les mêmes exemples de l'importance de la jachère dans l'ancien système de culture et de la large part qu'on y faisait à la vesce et aux pois. La vesce n'était pas seulement un fourrage, sa graine servait à la nourriture de la volaille et des pourceaux (1).

La *dragée* est citée pour la première fois, à notre connaissance, dans le bail du manoir de Riville, par les religieux de Valmont en 1412 (2). Dans celui du manoir du Cardonnay, à la Neuville-Chant-d'Oisel, 1521, le fermier est autorisé à faire chaque année 1 acre de dragée (3).

La rabette paraît avoir été cultivée sur une large échelle. Au xv^e^ siècle, on en exportait d'assez grandes quantités par le port de Dieppe (4).

Les blés noirs (sarrasin ou sibéri) ne paraissent qu'assez tard, et encore est-ce tout à fait à l'état d'exception dans les campagnes de la haute Normandie.

(1) « Vitaille de pois et vesce à tout la cosse donnée aux chevaux des religieux de Lilledieu. Tab. de Rouen. Reg. 19, f° 154. « 1 boissel de voiche donné aux porceaux. 2 s. 6 d. » C. de l'Hôtel-Dieu d'Evreux, 1442-1443. — C. de l'archevêché de Rouen : S.-Michel 1425. — S.-Michel 1426, « 1 mine de veseche pour les coulombs de Déville, 15 s. » — S.-Michel 1449. — 23 janv. suivant, « 1 mine de vesche pour nourrir les coulombs, 12 s. 6 d. » — S.-Michel 1450. — S.-Michel 1451, « 2 mines d'orge et 1 mine de vesche pour les coulombs de Déville, 33 s. 9 d. » — S.-Michel 1438.—S.-Michel 1439, « 80 picotins de vesche et avoyne meslées, pour nourrir les pourceaulx estant en l'ostel de monseigneur de Rouen. »

(2) A. S.-I. F. de Valmont.

(3) A. S.-I. F. de Fontaine-Guerard.

(4) *Ib.* Comptes de Dieppe, xv^e^ siècle.

Digitized by Google

La première mention que nous ayons rencontrée du sarrasin est de l'année 1525. Elle nous est fournie par une enquête au sujet des dîmes que les religieux de Valmont avaient droit de percevoir en la paroisse de Tiergeville; mais les termes de cette enquête prouvent que cette sorte de blé était cultivée dans cette localité depuis un demi-siècle au moins (1).

Nous n'avons trouvé mention du secourgeon que dans un bail des terres d'Houville par les religieux du prieuré des Deux-Amants, en 1490 (2).

Le trèfle n'a été introduit qu'assez tard. Nous serions porté à voir dans le mot *trémaine* dont on se sert pour le désigner en basse Normandie une altération du mot *trémois*.

M. Léopold Delisle a cité un certain nombre de localités où les plantes tinctoriales, la guède, la gaude et la garance, étaient cultivées à une époque ancienne par les paysans normands. Nous pouvons ajouter quelques exemples à ceux qu'il a recueillis. Un cultivateur de la Saussaye, près Elbeuf, vend pour 39 livres tournois trois cuves de voyde récoltée sur sa terre(3). Guillaume Martin de Tournedos-sur-Seine vend pour 8 florins d'or royaux à Colin le Carpentier

(1) A. S.-I. F. de Valmont. « Bledz sarrasins et camamynes. » — *Ib.* Bail du manoir de Riville, 1521. « 2 acres en blé sarrasin. » — « 18 barils de camamyne déchargés au port de Dieppe. » C. de Dieppe, 1474-1475.

(2) Ils retiennent le secourgeon à la fin du bail. — « Le secourgeon est une espèce de blé d'un grain fort maigre, ridé et chétif, semblable aucunement à l'orge qu'on n'a accoustumé de semer en France sinon en temps de famine, encore ès païs et contrées stériles et bien maigres, pour assoupir la faim des pauvres gens plutôt que pour les nourrir; aussi est dit le françois secourgeon quasi des mots latins *succursus gentium*. » *Maison rustique* d'Etienne et Liébaut.

(3) Tab. d'Elbeuf. Reg. 1, f° 20v° (1402).

Digitized by Google

50 poids de vaude bonne et marchande prise en ladite paroisse (1). La culture de la garance avait pris une certaine importance aux environs de Rouen vers la fin du XIVe siècle. En 1361, nous voyons la récolte de 27 perches de garance sur le territoire de Saint-Godard de Rouen achetée 13 florins d'or par un bourgeois de cette ville (2). Vers le même temps, un autre bourgeois, Jean Maze, achète, deux ans à l'avance, la récolte de 30 perches de terre à Yonville (3). C'était ailleurs, cependant, que l'industrie allait faire ses approvisionnements pour la teinture de ces belles et solides étoffes de laine qui furent le principal objet de commerce de Rouen pendant tout le moyen âge. En général, on faisait venir la garance de Chartres, la guède d'Amiens et surtout de Caen (4).

On n'a point oublié qu'on a essayé, vers la fin du siècle dernier, d'introduire de nouveau la culture de la garance dans notre contrée. Le gouvernement, la Société d'agriculture de Rouen, et plus tard l'Assemblée provinciale de la haute Normandie, prirent sous leur protection cette tentative; mais ils ne purent obtenir de résultats bien efficaces. Voici, en effet, ce qu'on lit dans le procès-verbal des séances de l'Assemblée provinciale (5) :

« La garance, cette plante nécessaire à nos teintures, se plaît dans les sables profonds et terrains

(1) Tab. de Rouen. Reg. 1, fo 82 (1361).

(2) *Ib.* Reg. 1, fo 203.

(3) *Ib.* Reg. 1, fo 21 (1360).

(4) *Ib.* « Voide d'Amiens ». Reg. 2, fo 239 (1365). Reg. 3, fo 32 (1370). « Voide de Caen ». Reg. 3, fo 152vo (1371). Reg. 11, fo 62vo (1404). « Garance de Chartres ». Reg. 3, fo 8 (1369).

(5) Session de novembre et décembre 1787. (Imprimé.)

Digitized by Google

légers de la haute Normandie, pourvu qu'ils soient convenablement amendés et travaillés, et sa qualité y est exquise.

« Cependant, depuis 1762 que ces procédés ont commencé à se répandre, jusqu'en 1775 que les succès en ont été démontrés par des expériences successives, l'on n'a cultivé la garance, autour même du foyer d'instruction en ce genre, que partiellement et en quelque sorte par curiosité. »

La culture du lin et du chanvre ne paraît avoir eu dans la haute Normandie qu'une assez faible importance. On n'a essayé de la développer que vers la fin du XVIIIe siècle, lorsque la chute de la filature du coton, par suite du traité de commerce avec l'Angleterre, eut amené la ruine de presque toutes les campagnes du pays de Caux et du Vexin. La draperie était l'industrie principale de notre contrée au moyen âge; il n'y avait guère de ville ou de bourgade dont elle ne fît la richesse. Aussi l'élevage de nombreux troupeaux de moutons et la récolte des céréales étaient à peu près les seules occupations de nos paysans, si ce n'est dans une partie du pays de Bray. Cependant, il ne faudrait pas croire que les laines nationales fussent les seules qu'on employât dans la draperie normande : les comptes de Dieppe mentionnent l'importation dans notre province des laines d'Espagne, qui y jouirent pendant longtemps d'une réputation justement méritée.

Digitized by Google

CHAPITRE III

—

ARBRES A FRUITS

M. Léopold Delisle cite comme variétés cultivées au moyen âge : le pommier de Roger, celui de Cormeilles dont les fruits se vendaient à Évreux en 1370; la Permaine, qu'on rencontre dans les jardin des Rouen dès les premières années du XIIIe siècle et que nos jardiniers connaissent encore sous son ancien nom; enfin le pommier de Richard, célèbre au XIe siècle, ainsi appelé, suivant le trouvère Benoist, du duc Richard Ier qui en fit la découverte un jour qu'il s'était égaré à la chasse et dans un temps où la récolte était achevée. Le chroniqueur raconte que le prince fut ravi de la saveur de ces pommes,

Beles, grosses, vers et vermeilles,

qu'il fit planter avec soin les pepins qu'il avait rapportés, et que de ses jardins cette précieuse variété se répandit dans toute la province :

Et dunc entèrent puis adès,
Et fera l'ons à toz jors mès.
Chers est li arbres, li fruiz plus.
Pur ceo que issi trouva li Dus,
L'apela chascun de sa part
Pomier et pomes de Richart (1).

(1) M. Léopold Delisle. *Études sur la condition de la classe agricole...* Nous croyons que c'est à la Permaine qu'il est fait

Digitized by Google

A ces noms nous pouvons en ajouter bon nombre d'autres qui indiquent, à n'en pas douter, autant de variétés distinctes.

Ce sont les pommes de Bédane, 1363 (1), Blandurel, 1371 (2), Blanche-Pomme, 1371 (3), Bosc, XIII^e siècle, 1381 (4), Bosquet, 1360-1373 (5), Capendu, 1423 (6), Castegnier, 1370-1423 (7), Cornil, 1360-1418 (8), Daniel, 1398 (9), Douche, 1397, (10), Jacob, 1360 (11), Montigny, 1360 (12), Pepin, 1361-1423 (13),

allusion dans un contrat de la fin du XII^e siècle, par lequel le chapitre de la cathédrale de Rouen fieffe à Hugues Caval, prêtre, un ténement de maisons en la rue S.-Romain, moyennant une rente annuelle d'un millier « pomorum marchaante ». A. S.-I. F. du chapitre. — « Ville de Rouen. — Lucas Valentine, XX s. et II^c de permeins. — En la meson Silvestre Fessart, VIII^c permeins. » Etat du domaine du roi en Normandie, XIII^e siècle. Ms. du Fonds de Martainville. Bibl. de Rouen.

(1) Tab. de Rouen. Reg. 2, f° 38.

(2) *Ib.* Reg. 3, f° 193v°.

(3) *Ib.* Reg. 5, f° 65v°.

(4) *Ib.* Reg. 4, f° 69v°. « Livre des jurés de S.-Ouen, » f° 48, etc. A Romilly, triége des *Pommiers-de-Bosc*, au XV^e siècle. A. S.-I. F. des Deux Amants.

(5) *Ib.* Reg. 1, f^os 12, 229v°. Reg. 3, f° 339v°.

(6) *Ib.* Reg. 20, f° 71.

(7) *Ib.* Reg. 3, f° 57. Reg. 5, f° 300. Reg. 20, f° 208v°.

(8) *Ib.* Reg. 1, f^os 4v°, 11v°, 12, 14v°, 54v°, 110. Reg. 3, f^os 203, 339v°. Reg. 5, f° 65v°. Reg. 6, f° 146v°. Reg. 7, f° 66v°. Reg. 8, f° 169. Reg. 9, f° 26. Reg. 12, f° 153v°. Reg. 15, f° 93v°. Reg. 18, f° 109.

(9) *Ib.* Reg. 7, f° 66v°. Reg. 9, f° 35v°.

(10) *Ib.* Reg. 7, f° 9.

(11) *Ib.* Reg. 1, f^os 4v°, 11v°, 14v°.

(12) *Ib.* Reg. 1, f° 13. « Le XV^e de décembre 1513, pour 3 corbeilles de pommes de pepin, baillées à messire Ansbert, pour garder, à bailler à monseigneur l'abbé de S.-Wandrille, 13 s. 6 d. A. S.-I. C. de S.-Wandrille.

(13) *Ib.* Reg. 1, f^os 4, 7v°, 11v°, 14v°, 19v°, 54v°, 110, 117, 161. Reg. 2, f^os 33, 64, 136v°. Reg. 3, f^os 57, 193, 199v°, 203, 339. Reg. 4, f^os 45v°, 58v°. Reg. 5, f^os 34v°, 50v°, 107v°, 179v°,

Digitized by Google

Passebon, dont on a fait Passe-Pommes, nom qui n'a plus de signification, 1462 (1), Resté, 1360-1412 (2), Rouen, 1362 (3), la Vilaine, 1360 (4). Il est fait mention dans un registre du tabellionage de Rouen de l'année 1404 d'une pièce de terre à Boisguillaume connue soûs le nom de *Pommier d'Angleiz* (5), et dans une autre du tabellionage d'Elbeuf, de la même époque, de huit entes de Becu, deux de Blanche-Ente, et une de Candelier. Nous serions porté à voir dans ces noms l'indication de nouvelles variétés de pommiers (6).

Cette simple énumération suffit pour établir que dès cette époque la culture du pommier avait pris un assez grand développement puisqu'on connaissait à Rouen, en fait de pommes recherchées, dix-huit espèces pour le moins (7).

300. Reg. 6, f° 146v°. Reg. 7, f° 66v°. Reg. 8, f° 169. Reg. 9, f° 26. Reg. 19, f° 273v°. Reg. 20, f° 208.

(1) Bail pour 6 ans, par dom Jean Asselin, prieur de S.-Pierre-d'Autils, du manoir dudit lieu : « il retient les poires des poiriers de Quiévreville, de Caillouel, d'Angoisse, et les pommes de Passebon. A. S.-I. F. de Jumiéges.

(2) Reg. 1, f°s 11v°, 12, 14v°, 117. Reg. 3, f°s 114, 203. Reg. 8, f° 169. Reg. 9, f° 26. Reg. 15, f° 93v°.

(3) Reg. 1, f°s 225, 232.

(4) Reg. 1, f° 19v°.

(5) Reg. 11, f° 166.

(6) Reg. 1, f° 82.

(7) On voit paraître, au XVIe siècle, la rainette. « Avril 1543 : demy-cent de pommes de raynette, V s.; 1 cent de poyres et 3 quarterons de pommes de raynette, XI s. — 5 may, demy cent de pommes de raynette achaptez pour Madame (l'abbesse de S.-Amand, malade), VII s. — 5 mai 1544, demy-cent de grosses pommes de raynette achaptez pour Madame, VII s. — 26 juillet 1544. Fruicts pour dessert, abricots, pommes de passe-pomme et poires et nois, V s. » A. S.-I. C. de S.-Amand de Rouen. Le Lauson est mentionné dans un aveu de René du Saussey pour la seigneurie de Barneville. 1665. — *Ib.* B. 171. — Un contrat du tabellionage, du 16 septembre 1518, mentionne une autre espèce de pommes, le

Digitized by Google

Une de celles que M. Delisle a citées, le Roger, n'est plus mentionnée dans les actes des XIVe et XVe siècles qui nous sont passés sous les yeux, soit qu'elle eût perdu son nom primitif, soit que les Normands d'alors, plus délicats que leurs prédécesseurs, la trouvassent d'une qualité trop médiocre pour la mettre en vente sur les marchés.

Le même sort était réservé à celles que nous avons énumérées. La plupart sont tombées dans l'oubli ou ont changé de nom. On ne connaît plus que la Bédane, Bedan ou Bedangue (1), pomme douce actuellement peu goûtée, le Resté que l'on estime encore, du moins dans quelques cantons de la basse Normandie, et le Pepin.

Le Blandurel d'Auvergne, le même sans doute que le Blandurel de Normandie, était célèbre dès le XIIIe siècle. Champier remarque qu'il est souvent mentionné dans les chansons de jeunes filles :

> Primes ai pommes de Rouviau
> Et d'Auvergne le Blanc-Duriau (2).

Rissel. Raoulin Gouel donne par dévotion à la frairie du S.-Esprit de la Neuville-Chant-d'Oisel la dépouille d'un pommier de Rissel. A. S.-I. Registre de contrats relatifs à la Neuville.

(1) Bedangue, citée dans le *Traité du vin et du sildre,* par Julien de Paulmier, Caen, 1607, — et comme cultivée dans le département de l'Eure et dans deux districts de la S.-Inf., les districts de Dieppe et de Cany, par le citoyen Renault, chef de bureau du district révolutionnaire de Rouen, auteur d'un *Mémoire sur la culture des pommiers dans toute l'étendue de la République française.* — Un pommier de Bedane est retenu par le propriétaire, dans un bail de 9 arbres, à Duclair, 1363. Reg. 2, f° 38.

Le Richard était encore connu à la fin du XVe siècle et au XVIe dans les environs de S.-Wandrille. L'aumônier, dans le bail du manoir du Mouchel, en la paroisse de Betteville, de 1498, nomme les pommes et pommiers de Richard. — Dans le bail de 1515, il les laisse au fermier, et retient pour récompense les poires d'Abbé et de Bon-Chrétien. Le Castegnier est cité dans le *Théâtre d'agriculture* d'Olivier de Serres.

(2) *Dit des cris de Paris,* vers 50 et 51. — Roquefort croit que le Blanc-Durel est le même que le Calville blanc.

Digitized by Google

Les pommes dont le nom revient le plus souvent sont celles de Cornil et de Pepin, cette dernière appelée plus tard, mais improprement, pomme de Pin. L'hôtel de la *Pomme-de-Pin*, rue Saint-Jean, à Rouen, fut connu d'abord par une enseigne représentant une pomme de Pepin; ce ne fut qu'assez tard et par suite d'une confusion de mots que cette enseigne parlante fut remplacée par le fruit insignifiant du pin (1). Après le Cornil et le Pepin viennent le Resté et le Jacob. Montigny qui, au XIVe siècle, a donné son nom à une variété de pommes est encore renommé de nos jours pour l'excellence de son pommage. Il est vrai de dire que cette réputation ne s'étend pas au delà d'un faible rayon et ne saurait porter ombrage aux crus de basse Normandie.

Au XIVe siècle, le Capendu n'était pas connu aux environs de Rouen, ou, s'il l'était, il n'y jouissait que d'une faible considération. Nous n'en avons pas, en effet, trouvé une seule mention dans les textes de cette époque. Au siècle suivant, au contraire, il est non-seulement connu, mais renommé. On en expédie chaque année, de Rouen à Paris, des provisions considérables (2). Du temps de Champier, c'était avec le Paradis et le Blanc-Dureau la pomme la plus recherchée non pas tant pour son goût que pour son

(1) A. S.-I. F. de S.-Jean. Une délibération de l'hôtel de ville du 24 octobre 1515 conserve encore l'ancien nom : « le maître de la pomme de Pepin, » B. 5, f° 86. — La Sonnette ou la Marie-Picard pourrait bien n'être autre chose que le Pepin.

(2) Bibl. imp. F. Moreau, 1062. Compagnies françaises, 1449-1457. « Anneville, 36 mines de pommes de Capandu, qui coustent tant en premier achat comme en frais 80 l. 8 s. parisis. » 11 mars 1453. — Rouen : « 9 queues de Capandu achetées 56 écus d'or 6 d. parisis. » 30 avril 1454. — *Essai sur les monnoies* de Dupré de S.-Maur, p. 48, année 1423. « On avoit, à Noël et après (à Paris), un quarteron de pommes de Romeau ou de Carpendu pour 4 d. et pour moins. »

Digitized by Google

odeur. Les femmes avaient l'habitude d'en mettre dans leurs huches afin de parfumer leurs robes.

La pomme de Bosc était une pomme précoce; elle mûrissait vers la mi-août (1).

Le Jacob mûrissait, ou du moins était apporté au marché, vers la Saint-Michel (2).

Le Cornil, le Pepin ou Franc-Pepin et le Resté étaient livrés à des termes assez variables, la Saint-Michel, quinze jours après la Saint-Michel, la Toussaint, quinze jours après cette fête (3).

Le Bosquet, le Castegnier, la pomme de Montigny étaient mis en vente au pardon Saint-Romain; le Daniel, quinze jours après (4).

Toutes ces pommes étaient de garde et se vendaient pour *mugée* ou, comme on dit maintenant en basse Normandie, pour *mijaut* (5).

On connaissait certainement des espèces tardives. Nous voyons, en 1360, un laboureur de Darnétal vendre des pommes à livrer à la Mi-Carême. En 1488, une provision de pommes fut apportée de

(1) Tab. de Rouen. Reg. 4, f° 69v°.

(2) *Ib.* Reg. 1, f° 14v°.

(3) Reg. 1, f°s 4v°, 7v°, 11v°, 110. Reg. 3, f° 57, 199. Reg. 4, f° 69v°.

(4) Reg. 1, f°s 11v°, 12. Reg. 3, f° 57, etc... Nous croyons qu'il existait deux pommes de Bosquet, l'une qu'on recueillait dans les bois et qui ne servait qu'à la fabrication du cidre; l'autre qui provenait d'une espèce cultivée dans les jardins.

(5) Tab. d'Elbeuf. Reg. 1 (1415), f° 481. — Nous lisons dans un contrat de 1360 : « 15 mines de pommes de Pepin et 12 de communes. » Or, les pommes de Pepin sont placées sur la même ligne pour le prix que toutes celles dont nous avons donné la liste. Tab. de Rouen. Reg. 1, f° 7v°. — Ailleurs nous voyons stipulée la permission pour le vendeur de remplacer par dix costes de poires d'Angoisse 10 costes de Resté et de Cornil. Tab. de Rouen. Reg. 15, f° 93v°.

Digitized by Google

Déville à l'archevêché le jour de la Chendre [mercredi des Cendres] (1).

On retient fréquemment dans les contrats que les pommes seront cueillies en temps de *rayon*, en *cœur de saison*, à la *main sans escruchonner* (2).

Poires. — En fait de poires, M. Léopold Delisle cite le Hazé, encore connu, l'Angoisse et le Saint-Rieul. Si, comme il le suppose, l'Angoisse n'est autre que notre Bon-Chrétien d'hiver, il faut convenir que nos ancêtres avaient sous leur main un fruit estimable non pas tant, il est vrai, pour son goût délicat que pour sa longue durée. Nous devons avouer pourtant que le billet de Tibaudier à la comtesse d'Escarbagnas nous inspire quelques doutes sur cette opinion (3). Peut-être serait-il plus plausible de reconnaître l'Angoisse dans l'espèce qu'on désigne encore sous ce nom, ou sous celui de Grosse-Grise et de Blanc-Collet.

Nous féliciterions moins nos aïeux d'avoir connu la poire de Saint-Rieul, dont ils vantaient l'excellence, si ce n'était autre chose que la poire dure ainsi nommée qu'on cultive dans certains jardins du département de l'Eure, à Thilliers, par

(1) Tab. de Rouen. Reg. 1, f° 58. A. S.-I. C. de Dieppe

(2) *Ib.* Reg. 1, f° 4v°. Reg. 3, f° 199v°.

(3) « C'est-à-dire, Madame, pour m'expliquer plus intelligiblement, puisque je vous présente des poires de Bon-Chrétien pour des poires d'Angoisse que vos cruautés me font avaler tous les jours. » Molière, *la Comtesse d'Escarbagnas*. — Sous Louis XIII « parurent certains instruments... en forme de baillons (connus « sous le nom de poires d'Angoisse) pour servir aux volleurs et « meschants à tourmenter les subjectz du roy et les abstraindre « à leur payer rançon. » M. Floquet, *Hist. du Parlement*, t. IV, p. 444. — « Ung quarteron de poires de Bon-Chrétien et 6 orenges, III s. VI d., 1543. » A. S.-I. C. de S.-Amand.

Digitized by Google

exemple, et dont on ne se sert que pour faire des compotes.

Quoi qu'il en soit, il ne faudrait pas nous imaginer qu'au moyen âge on en fût réduit aux trois espèces que nous venons de nommer. On avait pour garnir les fruitiers : le Bosquet, 1410 (1), le Caillouel, 1361-1462 (2), le Finor, 1360 (3), le Gros-Jean, 1361 (4), le Jourdaine, 1413 (5), le Lequet ou Liquet, 1405-1545 (6), la Poire-de-Noël, 1361 (7), le Prael, 1405 (8), le Quievreville, 1361-1462 (9), le Robert, 1361 (10), le Rouget, 1392 (11), le Franc-Soret ou Rouge-Poire-de-Soret, 1361 (12), la Tuffe, 1361-1410 (13), la même selon toute vraisemblance que

(1) Tab. d'Elbeuf. Reg. 1, f° 318v°.

(2) Tab. de Rouen. Reg. 1, f°s 82, 110. Bail du manoir de S.-Pierre-d'Autils, 1462. A. S.-I. F. de Jumiéges.

(3) *Ib.* Reg. 1, f°s 82, 98. Reg. 3, f° 42v°. Peut-être est-ce le Fin-Oinct cité dans le *Traité du vin et du sildre* de Julien de Paulmier. Le Finor est cité dans le *Théâtre d'agriculture* d'Olivier de Serres.

(4) Tab. de Rouen. Reg. 1, f° 82v°.

(5) Tab. d'Elbeuf. Pénultième jour d'avril 1413.

(6) Tab. d'Elbeuf. Reg. 1, f° 162. — 16 janv. 1545, demy-cent de poires de Liquet, II s. III d. — 8 fév. 1545, 1 cent de poires de Liquet pour servir à la table. A. S.-I. F. de S.-Amand de Rouen. C. de S.-Amand.

(7) Tab. d'Elbeuf. Reg. 1, f° 119. — Mais peut-être ne l'employait-on que pour la fabrication du poiré : « Rondelle de perey faite de poires de Nouel. » *Ib.*, année 1404.

(8) *Ib* Reg. 1, f° 189v°.

(9) Tab. de Rouen. Reg. 1, f° 110. — Bail de S.-Pierre-d'Autils, 1462. A. S.-I. F. de Jumiéges.

(10) Tab. de Rouen. Reg. 1, f° 119.

(11) *Ib.* Reg. 5, f° 179v°.

(12) *Ib.* Reg. 1, f° 82v°. — Cette espèce avait donné son nom à une pièce de terre dite le *Rouge-Soref* dans les environs de Vascœuil. A. S.-I., série B. C. de Longueville.

(13) Tab. de Rouen. Reg. 1, f° 82v°. Reg. 2, f° 194. — V. mon *Mémoire sur l'hôtel du Bec,* publié dans le *Précis de l'Académie de*

Digitized by Google

la Tuffesque que nous rencontrons dans un jardin de la rue du Bec, à Rouen, vers 1430.

Le Rouget se livrait à la Saint-Michel, en septembre; l'Angoisse, tantôt à la Saint-Michel tantôt à la Toussaint (1). Peut-être le Rouget est-il le Roger (*Pirus Rogeri*) dont nous constatons la culture à Notre-Dame-de-Franqueville en 1295 (2).

Bien que nous ne puissions nous flatter de donner des indications bien complètes, il ne nous paraît pas sans intérêt de noter ici les localités où ces variétés de poires et de pommes étaient connues.

Andely, Capendu; — Anneville-sur-Seine, Capendu (3); — Aubevoie près Gaillon, Cornil, Jacob, Resté, Finor (4); — le Roule-Baluchon, sur le territoire de cette paroisse, le Tuffe (5); — Blosseville-Bonsecours, Douches-Pommes (6); — Boisguillaume,

Rouen. — Un titre de 1473 mentionne à S.-Vigor « un périer de Boulliette. » A. S.-I. F. du Valasse.

(1) Tab. de Rouen. Reg. 5, f° 179v°. Reg. 15, f° 93v°.

(2) A. S.-I. F. de S. Lo. — Dans les premières années du XVe siècle nous voyons paraître de nouveaux noms : les poires d'Abbé, de Bon-Chrétien (*alias* Mauchrétien), de Foulon, de Safran. — « Le 15e décembre 1513, à Jehan du Perray de Goville, pour 2 paniers de poires de Foullon, qui ont esté baillées à mesire Ausbert pour la provision de Monsr (l'abbé de S.-Wandrille), x s. — Bail du manoir du Mouchel à Betteville : « L'omosnier aura les poires d'Abé et de Boncrestien, 1515 ». — Le même se réserve les poires d'Abbé et de Maucrestien, 1 corbillée de poires de Saffren et une autre de poires de Foullon, 1532-1533. A. S.-I. F. de S.-Wandrille. — 19 septembre : « Perier nommé Argent à la Neuville-Chant-d'Oisel, 1518. » A. S.-I. Reg. de contrats relatifs à la Neuville-Chant-d'Oisel.

(3) Tab. de Rouen. Reg. 20, f° 71.

(4) *Ib.* Reg. 1, fos 4v°, 11v°. Reg. 3, f° 42v°.

(5) *Ib.* Reg 2, f° 194v°.

(6) *Ib.* Reg. 7, f° 46v°.

Digitized by Google

Castegnier, Pepin (1); — Bondeville près Rouen, Pepin (2); — Saint-Ouen-du-Boscguérard, Angoisse, Prael (3); — Braquetuit, Angoisse (4); — Caumont, Blanche-Pomme, Franc-Cornil (5); — Darnétal, Pomme-de-Bosc (6); — Deville, Bosquet, Cornil, pomme de Montigny, Pepin, Resté (7); — Duclair, Bédane (8); — Elbeuf et les environs, Pepin, Grand-Périer de Bosquet, Léquet (9); — Franqueville, Cornil, Pepin (10); — Gasny, Pepin (11); — Gosville, poire de Foullon (12); — le Houlme, Bosquet, Cornil, Pepin (13); — Léry, Cornil, Jacob, Pépin, Resté, Villaine, Caillouel, Gros-Jean, Robert, Sorel, Tuffe (14); — la Londe près Elbeuf, Resté, Tuffe (15); — Louviers, Cornil, Pepin, Resté (16); — Mesnil-Esnard, Daniel, Pepin (17); — Montcauvaire, Bosquet (18);

(1) Tab. de Rouen. Reg. 3, f° 57.
(2) *Ib.* Reg. 4, f° 45.
(3) Tab. d'Elbeuf. Reg. 1, f° 189v°.
(4) Tab. de Rouen. Reg. 9, f° 280.
(5) *Ib.* Reg. 5, f° 65v°.
(6) *Ib.* Reg. 4, f° 69v°.
(7) *Ib.* Reg. 1, f° 11v°, 12.
(8) *Ib.* Reg. 2, f° 38.
(9) Tab. d'Elbeuf. Reg. 1, f° 162, 318v°.
(10) Tab. de Rouen. Reg. 1, f° 110, 161, 222v°. Reg. 2, f° 64.
(11) *Ib.* Reg. 2, f° 136v°.
(12) A. S.-I. C. de S.-Wandrille, 1513-1514.
(13) Tab. de Rouen. Reg. 3, f° 339v°. Reg. 5, f°s 179v°, 339.
(14) *Ib.* Reg. 1, f°s 4v°, 7v°, 14v°, 19v°, 82, 82v°.
(15) Tab. d'Elbeuf. Reg. 1, f° 310.
(16) Tab. de Rouen. Reg. 8, f° 169. Reg. 9, f° 26.
(17) *Ib.* Reg. 9, f° 35v°.
(18) *Ib.* Reg. 1, f° 239.

Digitized by Google

— Montigny, Douche (1); — Neuville-Chant-d'Oisel, Castegnier, Pepin (2); — Pissy, Blancdurel, Pepin (3); — Plainbosc, Rouget (4); — Pont-Saint-Pierre, Franc-Cornil, Pepin (5); — Pressigny-l'Orgueilleux, Pepin; Angoisse, Caillouel, Franc-Soret, Quiévreville (6); — Quevillon, Franc-Pepin, Castegnier (7); — Rouen, Capendu, Cornil, Pepin (8), Permaine, pommes de Rouen (9), Tuffesque; — Saint-Cyr du Vaudreuil, Cornil, Pepin, Resté, Angoisse (10); Saint-Jacques-sur-Darnétal, Bosc, Bosquet (11); — Saint-Jean-du-Cardonnay, Pepin (12); — Saint-Pierre-d'Autils, pommes de Passebon, Quiévreville, Caillouel, Angoisse (13), — Saint-Pierre-de-Manneville, Cateignier, Franc-Pepin (14); — Sigy, Pepin, Resté (15); — Tuit-Signol, Jourdaine; —

(1) Tab. de Rouen. Reg. 7, f° 9.

(2) *Ib.* Reg. 19, f° 273. Reg. 20, f° 208.

(3) *Ib.* Reg. 3, f° 193v°.

(4) *Ib.* Reg. 5, f° 179v°.

(5) *Ib.* Reg. 7, f° 66v°.

(6) *Ib.* Reg. 1, f° 82v°, 110. Reg. 5, f° 34v°.

(7) *Ib.* Reg. 5, f° 300.

(8) Ib. Reg. 3, f° 203. Reg. 5, f° 107v°.

(9) *Ib.* F^os^ 225, 232.

(10) *Ib* Reg. 9, f° 26. Reg. 15, f° 93v°.

(11) *Ib.* Reg. 4, f° 69v°. — Une rangée de pommiers de Bosquet bordait le chemin public au Clos-Hemery, hameau du Jonquai, sur le territoire de cette paroisse. A. S.-I. F. des Chartreux ; charte par laquelle Jacques de Bourbon, sire de Préaux et de Dangu, fieffe à son receveur, Jean Habbart, le manoir du Jonquay.

(12) *Ib.* Reg. 3, 170v°.

(13) A. S.-I. F. de Jumiéges. Bail du manoir de S.-Pierre-d'Autils, 1462.

(14) Tab. de Rouen. Reg. 5, f° 300.

(15) *Ib.* Reg. 1, f° 117.

Digitized by Google

Val-de-la-Haye, Cornil, Pepin, Angoisse (1); — Vernon, Caillouel, Franc-Sorel, Quiévreville (2); — Villerets, Angoisse (3).

Les localités qui paraissent avoir été plus particulièrement favorisées pour la culture des fruits dans l'étendue du territoire qui servait à la consommation de la ville de Rouen sont, à en juger par les mentions que nous avons rencontrées en premier lieu, Léry et à sa suite Franqueville, le Houlme, Aubevoie et Déville, où les jardins étaient en très-grand nombre au xvᵉ siècle (4).

En 1254, Nicolas, fils de Jourdain le Balistaire, prend à ferme, à sa vie durant, des religieux de Saint-Ouen de Rouen, une île qui leur appartenait à Léry. Il s'oblige à en cultiver une acre en jardin, à y mettre des pommiers et des poiriers greffés, qu'il garantira par une bonne clôture (5).

Oissel, où, ainsi que nous le verrons, se soutint si longtemps la culture de la vigne, venait aussi en première ligne pour celle des arbres à fruits. Deux habitants de cette paroisse vendent, le 25 avril 1365, 104 entes de pommiers, 10 entes de poiriers et 104 ceps de vigne, le tout au choix; ils s'engagent à les plan-

(1) Tab. de Rouen. Reg. 1, fᵒˢ 54, 54ᵛᵒ. Reg. 3, fᵒ 111. Reg. 12, fᵒ 119.

(2) *Ib.* Reg. 1, fᵒ 110

(3) En 1398, l'homme d'affaires de l'archevêque acheta, au prix de 44 s., d'un paysan de cette paroisse, un millier et demi de poires d'Angoisse pour la provision du manoir de Gaillon. A. S.-I. F. de l'archevêché. C. de la seigneurie de Fresne-l'Archevêque.

(4) A. S.-I. F. de l'Archevêché. Terrier de Déville.

(5) A. S.-I. F. de S.-Ouen. Texte déjà cité par M. Léopold Delisle.

Digitized by Google

ter à leurs frais dans une île voisine, l'île d'Aumenest (1).

En étudiant la chose avec attention, peut-être convient-il de reconnaître que les pommiers et autres arbres à fruit étaient l'objet de soins plus éclairés et mieux entendus qu'on n'est porté à le croire généralement. Dans le bail de leur terre de Boos, les religieuses de Saint-Amand de Rouen assujettissent leur fermier « à les pommiers des gardins cerfouir et engresser d'an en an à la saison, labourer, gouverner et leur oster le mort boys, toutes fois que mestier en seroit pour l'utilité des arbres et planteys des dits gardins (2). » Les fermiers du manoir de Bures promettent, vers la même époque, aux religieuses de Bonnenouvelle de « eslecter les pommiers, et armer les entes des gardins, maintenir la pépinière et sarcler icelle. » En 1496, le couvent de Valmont fait marché avec un nommé Jean le Grand, lequel s'engage « à tous les pommiers et entes de l'abbaye dedens l'enclos et dehors plantés cherfouir et ung chascun esmonder, nestoier et rater la mousse, où faire ce doibt et tant que dit et rapporté soit par gens à ce recongnoissans que bien ilz soient, et à la saison les rechausser de terre, comme requis il est de faire, avesques y mettre la gresse qui y convient (3). »

(1) Tab. de Rouen. Reg. 2, f° 198. — En 1388, les religieuses de S.-Amand font planter aux jardins de Boos 60 entes à raison de 2 s. pièce. A. S.-I. C. de S.-Amand — En 1391, on retient dans un bail que le bailleur sera tenu de planter dans un jardin, à Roumare, 16 entes de pommiers de franche-pomme. Tab. de Rouen. Reg. 5, f° 40v°.

(2) A. S.-I. F. de S.-Amand.

(3) *Ib.* C. de l'abbaye de Valmont. — A Déville, « pour avoir *eslecté*, esbranché et nectoyé les cherisiers, pommiers, périers et rosiers. » 1479-1480. — 1480-1481, on émonde et ôte tout le

Digitized by Google

Nous ne pouvons laisser complétement de côté, dans ce mémoire, une question intéressante qui se présente naturellement à propos du pommier. Nos espèces ont-elles pris naissance sur notre sol? Sont-elles dues au hasard, ou faut-il y voir un heureux emprunt à des contrées plus favorisées sous le rapport du climat. Il est de tradition que nous sommes redevables à la Biscaye des pommiers, qui sont depuis longtemps une des principales richesses de notre agriculture (1). Cette opinion n'a rien d'invraisemblable. On sait que dans ce pays le pommier est cultivé comme en Normandie et que le cidre y forme aussi la boisson populaire. On sait, d'autre part, qu'au XIV^e^ siècle, précisément à l'époque à laquelle appartiennent la plupart des notes que nous avons recueillies, les Espagnols faisaient un commerce considérable avec les Français par Harfleur, Honfleur et Rouen, et que dans ces localités il s'était établi

branqual sec et vert des pommiers et periers. — 1487-1488, on esbranche les arbres fruictiers du clos et on fait armer les jeunes entes de paille pour ce que les lièvres en mengeoient l'escorche. F. de l'Archevêché. — A Fresnes-l'Espellent et à Mesnil-Raoul, 1507 : « cherfouir par chacun an en l'un des jardins et elleter. » Bail. *Ib.* F. de S.-Amand.—Au manoir d'Abbeville, à S.-Wandrille, 1531 : « charfouir et elleter le plant des gardins. » Bail. *Ib.* F. de S.-Wandrille. — A la ferme du Cardonnay, à la Neuville-Chant-d'Oisel, 1571 : « cherfouir et elleter les arbres et entes des masures. » 1581 : « charfouyr et elleter. » 1598 : « fouyr tous les arbres, les esmoucer et esbrancher le bois sec. » Baux. *Ib.* F. de Fontaine-Guérard.

(1) Il est certain que pendant longtemps on expédia en Normandie du cidre de Biscaye. Grégoire, dans son *Essai historique* publié en tête du *Théâtre d'agriculture*, remarque qu'au XVI^e^ siècle encore la Normandie tirait de la Biscaye des approvisionnements de cidre dans les années de disette. A la date du 22 janvier 1610, au *journal B. B.*, on trouve une délibération autorisant la décharge sur le quai de Rouen « de 32 tonneaux de sildre de Biscaye ». Arch. de la ville de Rouen.

Digitized by Google

quantité de familles espagnoles. Cependant, en l'absence de preuves positives, nous sommes porté à penser que nos espèces ne sont pas d'importation étrangère, que nous ne les devons qu'à la fécondité naturelle de notre sol. Nos anciennes forêts ont sans doute été leur berceau. C'est à la chasse, dans une forêt de son domaine, que le duc Richard trouva l'excellente pomme à laquelle il donna son nom. Les pommes de Bosc et de Bosquet ont eu, ainsi que leur nom le fait supposer, une origine semblable, bien qu'ils n'aient point eu un aussi illustre parrain. Ce fut avec des fruits sauvages que le cidre fut d'abord fabriqué. Les religieux de Jumiéges avaient, aux termes du Coutumier des forêts, droit de cueillir en celle de Brotonne des pommes pour le boire de leur hôtel de Saint-Philbert du Torp. D'après le même document, quelques usagers de la forêt de Conches avaient le droit de prendre et arracher des arbres portant fruit pour les planter en leurs héritages (1). Dans un bail d'une pièce de bois nommée les Cinquante-Acres, le propriétaire, Georges de Clères, abandonne au preneur les chênes qui entourent la dite pièce de perche en perche sur les ourées, les vieux pommiers et les mêliers; mais il retient qu'ils respecteront tous les jeunes arbres à fruits portant. Une obligation de la même nature est imposée aux acheteurs dans un contrat de vente de la même époque; ils devront laisser au vendeur les pommiers et les chênes « de planchon de venue ». Ces exemples pourraient être multipliés à l'infini. Ils autorisent à supposer que les espèces sauvages choisies dans les

(1) *Coutumier des forêts* aux A. S.-I.

Digitized by Google

bois, réservées lors des grands travaux de défrichement qui ont livré à la culture en Normandie de vastes terrains, ont suffi à peupler nos jardins et nos vergers, sans qu'il ait été nécessaire de recourir aux régions étrangères. Cependant, nous nous empressons de le reconnaître, la question ne pourra recevoir de solution définitive que par une comparaison sérieuse entre les espèces que nous possédons et celles qu'on cultive ailleurs, en Espagne principalement. C'est un point sur lequel il conviendrait d'appeler l'attention de nos sociétés d'horticulture et d'agriculture (1).

Cerisiers. — Les cerisiers paraissent avoir été principalement cultivés le long des rives de la Seine. Cette culture a donné son nom à un grand nombre de localités. Il y avait des vergers entièrement plantés de cerisiers. On les appelait *cerisaies*, *cherisaies* (2). Dans quelques endroits, les cerises étaient si abondantes qu'elles servaient à la fabrication d'une boisson particulière, Ainsi, en 1370, un habitant d'Alisy vend à un bourgeois de Rouen deux muids de jus de cerises, bon, loyal et marchand pour 6 livres tour-

(1) Cs. sur les anciennes espèces de pommes la *Maison rustique* d'Étienne et Liébaut. On y trouve l'indication de celles qui étaient connues à la fin du XVI^e^ siècle. L'ouvrage de Julien de Paulmier (Juliani Palmarii de Vino et Pomaceo libri duo, Parisiis, 1588) est postérieur à la *Maison rustique*. Le *Traité du vin et du sidre*, par Julien de Paulmier, édité par Cahaignes, Caen, 1607, est plutôt un ouvrage original qu'une traduction. On y trouve une liste assez longue des pommes cultivées dans les *plants* de basse Normandie.

(2) Les religieux de S^te^-Catherine-du-Mont, en baillant leur manoir de l'Aumônerie, situé sur la paroisse de Blosseville-Bonsecours, retiennent que les fermiers pourront mettre leurs bêtes à paître dans la cerisaie. Tab. de Rouen. Reg. 7, f^o^ 46^vo^ (1396). Reg. 9, f^o^ 250 (1401).

Digitized by Google

nois (1). Dans le tableau que M. Ernest de Fréville a dressé des exportations faites par les mariniers du port de Rouen, on voit figurer, d'après un titre de 1357, un tonneau de cerises.

Pruniers. — Je ne sais s'il faut voir l'indication d'une espèce particulière dans les prunes de Cahomme qu'on récoltait dans une des îles de la Seine (2). En 1449, les conseillers de Rouen firent planter une douzaine de pruniers dans le jardin de l'hôtel de ville (3). En 1496, l'archevêque fit porter à son clos de Déville des greffes de pommiers et de pruniers (4). Un compte de Saint-Amand de Rouen mentionne, à la date du 2 août 1544, l'achat de concombres, de prunes de Damas et autres fruits pour 12 deniers (5).

Noyers. — Les noyers gaugues (6) étaient cultivés dans toutes les paroisses, mais particulièrement à Sahurs (7), à Saint-Georges-d'Aubevoie, à Saint-Pierre-de-la-Garenne, à Vernon, à Pont-de-l'Arche, aux

(1) Reg. 3, f° 60v°.

(2) Tab. de Rouen. Reg. 12, f° 70v°. — L'île de Cahomme ou Tahomme dépendait de la paroisse d'Amfreville-sous-les-Monts. A. S. I. F. des Deux-Amants.

(3) Arch. de la ville de Rouen. XX. I.

(4) A. S.-I. F. de l'Archevêché. C. de Déville.

(5) *Ib.* F. de S.-Amand. — Dans le bail du manoir de Tourny par l'abbaye de Beaubec, 1499, le fermier est obligé à planter dans le jardin de bons arbres portant fruits, et à mettre des prugniers au long des haies. A. S.-I. F. de Beaubec.

(6) Le mot *gaugue* était connu aussi bien en Normandie que dans le pays Wallon, où il est signalé comme un terme de patois encore usité. M. Littré, *Histoire de la langue française*, t. II, p. 146.

(7) Tab, de Rouen. Reg. 1, f° 174. — Vente de 6 queues de noix avec les fûts et de 6 muids de verjus à un habitant de Rouen. *Ib.* Reg. 1, f° 77v°. — En baillant le fief de Marenval, messire

Digitized by Google

environs d'Elbeuf, où ils sont encore abondants (1). Les redevances en noix figurent dans les comptes des seigneuries de Gaillon et de Frêne-l'Archevêque, qui appartenaient à l'archevêché (2). Il s'expédiait de Normandie à l'étranger une grande quantité de noix par le port de Dieppe (3). On voyait des noyers dans les cimetières de Rouen (4) et de plusieurs des églises des environs. En 1496, on attacha à un noyer, devant l'église de Déville, un carcan ou collier de fer qui devait servir à la punition des blasphémateurs du nom de Dieu (5). Les noix servaient à la fabrication de l'huile de noix, employée concurremment avec l'huile d'olive (6); on en faisait aussi des cerneaux. Les cerneaux sont souvent mentionnés dans le compte de Saint-Amand de 1543-1545.

Les coudriers étaient un des ornements les plus communs des jardins. En 1399, Guillaume de Vienne, archevêque de Rouen, fait couper les coudres de son

Engueren d'Avesnes, prêtre, retient du preneur la moitié des noix. *Ib.* Reg. 3, f° 250v° — A S.-Georges-de-Boscherville, noyer servant de *devise* entre deux propriétés, 1326. Cartul. du XVe siècle f° LXVI. A. S.-I. F. de S.-Georges.

(1) Reg. 1, fos 52, 151v°. Reg. 3, f° 42v°. Tab. d'Elbeuf. Reg. 1, f° 310.

(2) *Ib.* F. de l'Archevêché.

(3) *Ib.* C. de Dieppe du XVe siècle.

(4) Notamment dans celui de S.-Gervais. *Ib.* F. de Fécamp. C. de la baronnie de S.-Gervais, 1464, et dans celui de S.-Vivien où il en existait à la fin du XVIIe siècle. *Ib.* F de la fabrique. On en voit, du reste, maintenant encore dans le cimetière de S.-Maur.

(5) *Ib* F. de l'Archevêché. C. de Déville.

(6) C. de Montivilliers, 1er novembre 1409, 1er novembre 1410, 13 galons d'huile de noix achetés à Vernon, le galon 3 s. 4 d. 1 ponchon de noix acheté à Vernon.—C. de l'Archevêché, S.-Michel 1445. — S.-Michel 1446 : « XI pos de ouylle de noys et de pavot achetés de Guillotin le Comte, du Pont-de-l'Arche, XLIII s. VII d.

Digitized by Google

jardin d'Andely. En 1498, un de ses successeurs, Georges d'Amboise, fait planter des vignes, des coudres, des rosiers dans celui de son manoir d'Alihermont (1). Celui du manoir de Jean Braque, à Boisguillaume, était traversé par une haie de *coudres planteifs*, 1411 (2). En 1396, la ville de Rouen délibéra qu'on tâcherait de se procurer deux boisseaux de petites noix, dont une moitié serait présentée au chancelier, l'autre à un président du parlement (3). Nous ne savons s'il faut voir dans ce fait un trait de la simplicité des mœurs au moyen âge ou une marque de l'économie avec laquelle étaient administrées les finances de la ville. Toujours est-il qu'il vint bientôt un temps où les Rouennais n'obtinrent pas à si bon compte la faveur des grands seigneurs et des hauts fonctionnaires dont ils avaient besoin. Les cadeaux qu'on était obligé de faire à ses juges ne sont pas, pour le dire en passant, un des moindres scandales de l'administration de la justice dans l'ancienne société. Que le modeste présent offert par les échevins de Rouen ne nous fasse pas cependant illusion : il est certain qu'on avait de leur temps mieux à offrir à ses convives que des noisettes sauvages. Les noix de Saint-Philbert étaient parfaitement connues; elles sont fréquemment citées dans les registres du tabellionage de Rouen. On en récoltait notamment à Déville (4) et à Notre-Dame-de-Franque-

(1) A. S.-I., F. de l'Archevêché. C. de Frêne-l'Archevêque et d'Alihermont.

(2) Tab. de Rouen. Reg. 14, f° 73v°.

(3) M. Léopold Delisle, p. 506.

(4) Tab. de Rouen. 1361. Reg. 1, f° 79. 1402. Reg. 9, f° 273. 1 boisseau de noix de S.-Philbert de rente pour prix d'un manoir.

Digitized by Google

ville (1). Dans un marché, on stipule la livraison d'une certaine quantité de noix de Saint-Philbert à Rouen, à la Saint-Gilles (2). En l'année 1365, un propriétaire, en baillant sa terre pour neuf ans, retient du fermier toutes les noix de Saint-Philbert (3).

Les néfliers ou *mêliers* paraissent avoir été plus estimés qu'ils ne le sont de nos jours. Les *melles* du Homme (le Houlme) sont assez fréquemment citées (4). En 1361, 5 mines de *melles* marchandes, à la mesure de Rouen, sont vendues 8 florins d'or (5).

De groseilliers il est fait rarement mention, bien qu'on ne puisse douter, à en juger par les noms de lieu, que leur culture ne fût populaire. En 1489, l'archevêque fit arracher de son jardin de Déville plusieurs groseilliers qu'il fit porter à son jardin de Grandmont (6).

Le figuier n'était pas inconnu; il a servi, à une époque ancienne, à désigner certains lieux. Il suffira de citer la pierre du Figuier, qui limitait la propriété des sires de Tancarville dans les eaux de la basse Seine. Cependant, on ne saurait admettre que les figues qui venaient sur notre sol aient jamais été bien recherchées. Celles qu'on vendait à Rouen, à Dieppe et à Harfleur, et que mentionnent les *Coutu-*

(1) Tab. de Rouen. 1361. Reg. 1, f° 110.

(2) 1401. *Ib.* Reg. 9, f° 273.

(3) *Ib.* Reg. 1, f° 213.

(4) 1373. *Ib.* Reg. 3, f° 339v°.

(5) *Ib.* Reg. 1, f° 101.

(6) A. S.-I., F. de l'Archevêché. C. de Déville. — Robert de Croismare, archevêque de Rouen, fut, ainsi que son prédécesseur, prieur commendataire de Grandmont-lès-Rouen.

Digitized by Google

miers et les comptes, nous étaient expédiées des contrées méridionales, ainsi que les oranges et les dattes, dont il se faisait une grande consommation. Tous ces fruits intéressent l'histoire de notre commerce; ils sont étrangers à celle de notre agriculture.

Le compte de Saint-Amand de Rouen, 1543-1545, mentionne à la date du 26 juillet 1544 l'achat de fruit de dessert : abricots, pommes de passe-pomme, poires et noix pour 5 sols; — à la date du 2 août 1544, l'achat d'un quarteron de briquots pour 12 deniers; — à la date du 22 janvier 1545, l'achat d'un cent de marrons de Lyon pour 3 sols (1). Rien n'empêche d'admettre que les abricots n'aient été récoltés aux environs de Rouen. La culture de l'abricotier serait donc plus ancienne qu'on ne le croit généralement.

A Rouen, vers la fin du XIVe siècle, c'était un usage assez commun d'acheter les pommes directement dans les fermes et d'en stipuler le transport sur les quais de cette ville (2), au bateau de Léry (3) ou au Port Saint-Ouen, où un service régulier de bateaux permettait de les faire prendre à bon marché (4).

Il faut noter également comme une pratique très-répandue le bail à louage d'arbres déterminés, à prendre au choix, dans les vergers des environs de Rouen. Le terme le plus ordinairement adopté était de six ans (5). Nous avons remarqué à la même

(1) A. S.-I., F. de S.-Amand.

(2) Tab. de Rouen. 1360. Reg. 1, f° 11v°. 1396. Reg. 7, f° 66v°.

(3) 1361. *Ib.* Reg. 1, f° 82v°.

(4) 1360. *Ib.* Reg. 1, f°s 7v°, 14v°.

(5) Bail à louage pour 5 ans de 10 arbres portant fruit, à S.-Georges-d'Aubevoie, pour 4 l. t.; — pour 6 ans, de 3 arbres, tant pommiers que périers en un jardin à Boisguillaume, 1360; —

Digitized by Google

époque des baux de sept ans et d'autres de neuf ans (1).

Les localités préférées pour ce genre de marchés paraissent avoir été Boisguillaume, Duclair, Pissy, Saint-Aignan, Saint-Jean-du-Cardonnay, Saint-Thomas-la-Chaussée, et avant tout le Val-de-la-Haye. On peut encore signaler des louages d'arbres par des bourgeois de Rouen à Aubevoie et au Roule-Baluchon, hameau de cette commune.

Il n'est pas rare non plus de voir les fruits faire l'objet de rentes annuelles et perpétuelles, ou de rentes à vie ou à *viage* d'époux : vente de 200 pommes de Castegnier et de Pépin de rente par an, 1423 (2); vente par le commun de la paroisse de Croixmare, à un bourgeois de Rouen, d'une corbeille de pommes de rente par an, 1421 (3).

Cet usage se pratiquant encore assez communément, il est à peine besoin de rappeler que les fruits en général, mais particulièrement les pommes et les

pour 6 ans, de 2 pommiers, l'un à Pissy, l'autre à S.-Jean-du-Cardonnay, pour 60 s. t., 1371 ; — pour 6 ans, de pommiers de Pepin et de Blandurel, à Pissy, 1371 ; — pour 6 ans, de 12 arbres à S.-Joire-de-Boscherville, pour 6 royaux d'or, 1360 ;— pour 6 ans, de 22 arbres, tant pommiers que périers, au choix, en un jardin au Val-de-la-Haye, pour 10 écus de Jean et 1 écu pour vin, 1361; — de 14 arbres, au même lieu, pour 2 royaux d'or, 1362; — de 8 arbres, au même lieu, pour 3 francs d'or, 1362. — Tab. de Rouen. Reg. 13, f° 103. Reg. 1, f° 30v°. Reg. 3, f°s 170, 177v°. Reg. 1, f°s 16v°, 96v°. Reg. 2, f° 18.

(1) Bail à louage pour 7 ans, de 16 arbres, à Boisguillaume, pour 7 francs d'or, 1365 ; de 13 arbres dans la même localité, pour 10 l. t., 1372 ;— pour 9 ans, de tous les arbres d'un jardin au Val-de-la-Haye, pour 36 florins d'or, 1360. — *Ib.* Reg. 2, f° 173v°. Reg. 3, f° 250v°. Reg. 1, f° 32.

(2) *Ib.* Reg. 20, f° 208v°.

(3) *Ib.* Reg. 19, f° 39v°.

Digitized by Google

poires, étaient retenus dans les baux à titre de faisances (1).

Le luxe des jardins ne paraît guère avoir été connu au moyen âge; il ne prit faveur qu'au XVIe siècle, et encore les deux siècles suivants, le XVIIIe surtout, y ajoutèrent-ils infiniment par l'introduction de nombreuses espèces exotiques. Les fleurs qu'on cultivait anciennement dans les jardins n'avaient rien de rare ni de recherché, et tout indiquait plus de prétention à l'utilité qu'à l'agrément. Aussi les anciens livres de comptes ne mentionnent-ils que d'assez faibles dépenses pour l'entretien des jardins. On apportait quelque soin, cependant, à la culture des vignes, qui formaient le seul ornement des murs, les arbres en espalier n'étant pas encore en usage (2); à celle des

(1) Bail d'une terre à Ambourville; on retient 2 rez de pommes par an et 1 boissel de nois gaugues; — d'une autre à Auzouville-sur-Ry, par Jean, sénéchal d'Eu; on retient 6 boisseaux de pommes par an, à la Toussaint, 1360-1361. *Ib.* Reg. 1, fos 46, 114.

(2) Comptes de l'Archevêché, du XIVe et du XVe siècle. Presque tous parlent des vignes des jardins de Rouen et de Déville, et de la tourbe qu'on y mettait et qu'on tirait généralement de Bonsecours et de la montagne Ste-Catherine. — « 1391-1392. Pro fodiendo unum miliare de tourbes, 25 s. t. » — 1395-1396. 2 milliers de tourbe, 70 s. — 1399-1400. « *Item* le mercredi de la sainte sepmaine, à Micheaut Caillier et ses compaignons, pour taillier les vignes de l'ostel et lier et faire les treilles et redrechier les préaux de la vicairie et tourber, 45 s., 1 m. de tourbe, 40 s. » — 1433-1434. « A Raoulin Lerbier, pour avoir couppé et lié les vignes de la court, avoir fait le prael du jardin, tant pour peine que pour tourbe, bois et osier, 58 s. 10 d. » — 1438-1439. « Cueilli les roses de Richebourg (jardin au cardinal de Luxembourg, au delà du pont). — Tourber le préau de l'archevêque, treille de la vigne. »

C. de l'hôtel de ville de Rouen, XX. I. En 1449, les conseillers de l'hôtel de ville payent Roger de la Tremblaye, jardinier... « pour avoir fouy et redrechié les carreaux ou aires des jardins de l'hôtel commun... pour le lacteys de la tonnelle de dessus la table du grand jardin et pour semences de violette. »

C. de S.-Amand de Rouen, 1388. « *Item* pour drechier et tour-

Digitized by Google

roses, surtout des roses vermeilles dont se formaient ces chapeaux ou guirlandes qu'on offrait en présent, et qui sont si souvent cités comme redevance seigneuriale; à la décoration des allées au moyen de quelques *chaires* de gazon et de tonnelles de verdure, de bois et de maçonnerie. En 1465, les religieux de Fécamp font mettre 60 fêtiers de tuile en la tonnelle de leur jardin de Vitefleur, ce qui indique clairement que la tonnelle était une petite construction. Dans les dernières années du XVe siècle, l'archevêque de Rouen Georges d'Amboise fait faire dans les jardins de son manoir de Déville, au bout de la cressonnière, une tonnelle qu'on couvrit de pelouse et d'herbes, où l'on plaça des bancs de gazon, et dont on peignit l'échafaudage à l'aide d'une peinture à l'huile où il entrait du vermillon, du blanc de plomb et de l'orpin.

Le préau était le nom donné à la partie purement d'agrément du jardin. Il est vraisemblable que les

ber le prael de Madame, 25 s. » — Autre compte de 1543-1545. « Le 25 février 1543, achat de graines chez un grenetier de Rouen, persil, marjolaine, tin, roumarin, bettes, lectues, aluyne (absinthe), pipernelle. Planter aluyne et autres herbes. Aluyne pour Madame. 2 avril 1543, ung saulger pour planter, 15 s. » — 16 mars 1445. « Tin, marjolaine. »

C. de Montivilliers, 1408-1409. « A Jehan Wy, jardinier, pour 22 journées qu'il a esté à l'ostel pour réparer le gardin de l'ostel, tant en vignes que ès tonnelles et labourer les aeres, pour chacun jour, 2 s. 1 d. — 1428-1429. A Jehan Clalorge, pionnier, pour son salaire et peine d'avoir fouy le grand gardin de l'abbeie, drechié et tourbé les allées dudit gardin, taillié, redrechié et lié de son osier les vignes d'icellui. — Au même, pour avoir drechié et tourbé le gardinet de devant les fenestres de la chambre de Madame, et mis à point les rosiers d'iceluy. — Au même, pour avoir planté, drechié et mis à point 4 acres de lavende eu grand gardin. — 1451-1452. 1 jour et demi à coupper et asseoir la tourbe du prael du gardin Madame, 6 s. 9 d.; faire la haie d'espine sur le mur du grand gardin, 2 s. 3 d. »

Digitized by Google

renseignements que la *Maison rustique* d'Étienne et Liébaut nous donne sur les préaux de la fin du XVIe siècle s'appliquent également à ceux de l'époque antérieure.

On attachait plus généralement de l'importance aux viviers, aux colombiers et aux volières. Presque tous les monastères avaient de belles eaux et de grands étangs, autant sans doute à cause de l'abstinence des viandes commandée par la règle, ce qui rendait nécessaire la production du poisson, que par ce sentiment des beautés de la nature que l'habitude de la solitude rend plus vif et plus énergique. Les colombiers étaient le privilége et comme la marque distinctive des terres seigneuriales; il était donc naturel qu'on en soignât la construction. Celui de la terre de Boos, aux religieuses de Saint-Amand-de-Rouen, de la première moitié du XVIe siècle, peut passer pour le chef-d'œuvre du genre. On cite aussi celui du manoir d'Ango, à Varangeville. Les règles à suivre pour la construction des colombiers sont minutieusement exposées dans la *Maison rustique* d'Étienne et Liébaut, à laquelle nous ferons encore de nombreux emprunts (1).

Au manoir de Déville, à la fin du XVe siècle, on entretenait des cygnes sur le vivier. On y plaça une roue afin de les faire couver. La basse-cour était peuplée de poulailles venues de Loudun, de canards et de *boures* sauvages. La volière renfermait des hérons, des butors, des égrets ou hégrets, des po-

(1) Il a été décrit dans les *Mémoires du Congrès archéologique de France*. — C. de l'Archevêché. S.-Michel 1440. — S.-Michel 1441. « 1 pot de miel et 1 l. de commin pour faire pain aux coulombs de Desville, 5 s. »

Digitized by Google

ches et des cigognes. Les plus grandes précautions étaient prises pour garantir quelques-uns de ces précieux oiseaux contre les attaques de l'écoufle, nom populaire d'un oiseau de proie et qui sert actuellement encore à désigner le cerf-volant dans le patois des enfants de Rouen. En l'année 1496, on abattit dans la forêt de Roumare un grand arbre pour faire le nid des cigognes avec une roue au-dessus (1).

On peut juger de l'importance qu'on attachait à la possession des hérons par un procès que l'abbaye de Fécamp n'hésita pas à soutenir pour revendiquer un nid de ces oiseaux trouvé dans sa terre de Fontaine-le-Bourg en 1474.

« A maistre Climent Hays pour bailler à ung homme, lequel avait monté à ung arbre pour savoir se les hérons estoient prestz, le jeudi XVIIIe jour d'avril mil IIIIc LXXIIII, III s. VIII d.

(1) A. S.-I., C. de Déville. « 1405. Arnulph du Marest, fauconnier de Monseigneur. — 1402. Blé pour les coulombs et paons de Déville; 6 mines d'avoine pour les chingnes et les cognins. — 1404. 24 mines de blé pour les paans et les coulons; 5 mines d'avoine pour les chygnes et cognins. » — S. Michel 1425, S.-Michel 1426. « 2 mines d'avoine et 1 mine de blé pour les pingons et cignes de Déville. »

Ib. C. de Montivilliers. 1433-1434. « Pour 2 chapons, 2 butors et 1 canart de rivière portés à disner chieux le vicomte, 15 s. 4 d. »

Ib. C. de S.-Wandrille. 1513-1514. « Un butor apporté à Monseigneur. »

Le goût du héron persistait à la fin du XVIe siècle. V. dans la *Maison rustique* le chapitre intitulé : *l'Assiette haironnière et gouvernement du hairon.* « En cet oiseau n'y a que dépense sans profit aucun... On dit que le hairon est viande royale, mais ce plaisir coûte doublement. »

C. de l'Archevêché.—S.-Michel 1438 — S.-Michel 1439. « Seigle et orge pour les cygnes, les paons et la poulaille de l'archevêque, à son hôtel de Rouen.—S.-Michel 1439 — 1er mars 1440, *id.* — Le compte de 1402-1403 fait connaître la construction d'une cage à volaille, de 14 pieds de long, 8 de hauteur et 4 pieds de large, plâtrée et recouverte en tuile, qui coûta 6 l. 4 s. 2 d.

Digitized by Google

« Audit maistre Climent pour bailler à ung aultre homme qui se disoit bon monteur, lequel en montant à ung arbre se lessa cheoir de bien hault et fu fort bléché, x s.

« Et pour vin envoyé audit homme bléché, xv d.

« Pour aultre despense par le sergent garde de la héronnière et par ledit monteur, IIII s.

« Pour la despense dudit maistre Climent et de son cheval, v s.

« A Cardot, Langlois, Jehan Dumoustier et Étiennot Rabel, pour leur peinne d'avoir monté en trois arbres pour savoir comme les hérons estoient, ce fu le XIe jour de may mil IIIIc LXXIIII, VIII s.

« Pour la façon d'unes grappes et ung croq de fer par marchié faict par maistre Clement Hays, pour desnicher iceulx hérons, VI s. »

On voit par la fin du compte que ce nid observé avec tant de sollicitude fut cependant dérobé. Les voleurs furent poursuivis, quelques-uns furent appréhendés; un d'entre eux se sauva à Rouen et se mit en franchise en l'église Saint-Vivien. Il est à croire que pendant ces débats les héronneaux s'envolèrent.

Digitized by Google

CHAPITRE IV

—

BOISSON, CIDRE, CERVOISE ET BIÈRE

Le cidre (*sidre*, *cicera*) est depuis longtemps populaire en Normandie (1); mais ce serait une erreur de penser qu'il en ait été toujours ainsi, et qu'au moyen âge sa vogue ait été la même dans les diverses contrées de cette vaste province.

La vérité est qu'il y fut longtemps peu estimé, puisque les saints s'en servaient par esprit de pénitence. Au XII^e^ siècle, il n'y était pas encore d'un usage ordinaire, témoin les vers de Baudri de Bourgueil, dont voici la traduction : « Guillaume m'a dit que Lisieux ne connaît pas le vin, et que pour préparer sa boisson elle fait infuser de l'avoine dans de l'eau chaude; le ferment de ce grain se communique à l'eau, et la stérile avoine fait vider de larges coupes. Vous voyez donc que, chaque année, les Normands doivent leur boisson au chaume et non à la treille (2). »

(1) *Traité de géographie du* XV^e^ *siècle* : « Païs de Normandie... grant foison de pommes et poires dont l'on fait le citre et le poiré dont le peuple boit. » Texte cité par M. Delisle, p. 7.

(2) Texte cité et traduit par M. Léopold Delisle.

Ergo liquet culmus, non bajula palmitis hujus,
Pocula Normannis producat in omnibus annis.

Usage général du cidre à Boscnormant, 7 juin 1407, Boscroger,

Digitized by Google

La preuve la plus péremptoire, suivant nous, du peu d'importance de la fabrication du cidre dans les premiers siècles du moyen âge, c'est que, à la différence du vin, il n'a pas donné lieu à des droits seigneuriaux onéreux (1) et n'a formé aucun nom patronymique.

Il ne faudrait pourtant pas se presser de conclure du témoignage de Baudri de Bourgueil que de son temps les Normands ne connussent pas d'autre boisson que celle dont l'avoine faisait la base.

On ne peut douter, en effet, que le cidre ne fût déjà connu dans la vallée d'Auge, puisque, vers 1100, le comte de Mortain donnait aux chanoines de Saint-Evroul la dîme du cidre de Barneville; que dans la seconde moitié du XII^e^ siècle on en payait la dîme

3 février 1409, La Londe, 15 juin 1404, S.-Martin-de-la-Corneille, 15 novembre 1406, Thuit-Simer, 18 mars 1405 (Tab. d'Elbeuf). — Blacarville, 1406, Maulévrier, 1472, Freulancourt, Hauville, Illeville, 1485 (C. des amendes de l'officialité). — Caer, fief de Caer : « 4 acres plantées de poiriers vers et de pommiers où il croist 10 pipes de cidre qui valent 10 l. ou environ, 1410; — à S.-Cyr-de-Pierreronde, le fief du Pommier-Enté, 1418. (Arch. imp. P. 308, n° 15, n° 146.) — Ferme Maribadon à S.-Ouen-de-Touberville : 1 acre de jardin plantée de pommiers, 1349. (A. S.-I., F. du collége de la Commune de Rouen.)

(1) Du côté gauche de la Seine on peut citer un certain nombre de fiefs où, d'après les aveux, les vassaux devaient aider au seigneur à cueillir ses pommes et ses poires et à les piler ou *cidrer*. Ce sont : à Berville, la Pommeraye, 1410, — Carentonne, 1411, — à Condé-sur-Risle, deux parts du fief de Condé, 1384, 1454, — *Ib.*, le fief du Buisson, 1379, 1403, — Goupillières, 1456, — la Poterie-Mahieu, 1404, — à S.-Etienne-de-Lallier, Soffieury, 1416, — à S.-Martin-de-Basoches, Caudecote, 1454, — Serquigny, 1423. (Arch. imp. P. 305, n° 198, — P. 308, n° 127. — P. 307, n° 61, — P. 305, n° 29, — P. 307, n^os^ 15, 177, — P. 305, n° 92, — P. 307, n° 184, — P. 305, n° 208, — P. 308, n° 106, — P. 308. n° 46.) — Nous avons cherché inutilement une mention du même droit dans les aveux relatifs aux fiefs situés de l'autre côté de la Seine.

Digitized by Google

dans les paroisses d'Annebaut et de Saint-Pair près Troarn, et que vers la fin du même siècle il figure dans le tarif de la vicomté de Pont-Audemer; non-seulement il y était en usage, mais dès lors il formait une des principales productions de cette riche contrée, comme le prouve le vers de Guillaume le Breton dans sa *Philippide* :

Sicere que tumentis
Algia potatrix...

Du côté de Caen, à la même époque, le cidre était parfaitement connu; il en est fait mention dans le tarif de la prévôté de cette ville, et l'on voit ailleurs que c'était un des meilleurs produits du fief de Simon de Beuville. L'exclamation de surprise et de dégoût que se permit Raoul Tortaire lorsqu'on lui en servit, à son passage à Bayeux, ne suffirait pas pour légitimer un sentiment défavorable sur la qualité de cette boisson, puisque, de nos jours encore, elle ne cause pas d'ordinaire une impression plus avantageuse à ceux qui n'y sont pas habitués.

M. Léopold Delisle n'a pu citer de textes d'une aussi haute antiquité concernant l'usage du cidre dans les autres contrées de la Normandie. On peut même remarquer que la plupart des textes des XIII^e^ et XIV^e^ siècles qu'il a rapportés ne sont relatifs qu'aux vallées de Risle et de Touques. Il n'y en a pas un seul où il soit question d'une localité située sur la rive droite de la Seine. N'est-on pas dès lors autorisé à supposer que ce fut en basse Normandie, et surtout dans ces deux vallées, que s'est tout d'abord développée la culture du pommier à cidre? A ce propos, nous croyons intéressant de rapporter quelques lignes de la *Maison rustique* concernant l'origine du

Digitized by Google

cidre : « Je ne feray icy recherche de l'inventeur premier de ce breuvage; diray seulement que comme Noé, transporté du plaisant goût du suc qu'il exprima du raisin de la vigne sauvage plantée par luy-même, fut le premier inventeur de faire et boire le vin; aussi quelque Normand, affriandé de la saveur délicate du jus des pommes et des poires, inventa la façon du cidre et poiré. Je dis quelque Normand, car c'est en la basse Normandie, appelée pays de Neux (?), où ce breuvage a pris commencement (1). » De la basse Normandie, où les textes, sur ce point d'accord avec la tradition, placent les premiers développements de la culture du pommier à cidre, elle s'est étendue peu à peu au delà de la Seine. De siècle en siècle, elle n'a cessé de gagner du terrain, et de nos jours encore on ne saurait affirmer qu'elle ait atteint ses limites.

En 1484, aux états généraux de Tours, un député de la haute Normandie, Jean Masselin, eut à défendre cette contrée contre ses collègues des bailliages de Caen et du Cotentin, qui, pour arriver à une diminution de leur quote part des tailles, se faisaient plus misérables qu'ils ne l'étaient en réalité. Dans ce but, il exposa que presque tout le pays de Caux souffrait extrêmement du manque d'eau et était absolument privé d'une boisson naturelle, n'ayant pas, comme les deux bailliages ses rivaux, des plants de pommiers et de poiriers (2). Cette allégation ne fut pas contestée. Personne n'ignorait que c'était de la basse Normandie qu'on tirait le cidre destiné à la consommation de presque toutes les villes situées sur la rive droite de

(1) *Maison rustique* d'Etienne et Liébaut. Peut-être par pays des Neux a-t-on voulu désigner les Vés, près d'Isigny ?

(2) *Journal des états généraux de 1484*, p. 550, 551.

Digitized by Google

la Seine, où commençait à s'en étendre le goût et l'usage (1).

Ce n'est pas à dire cependant que la culture des pommiers à cidre fût absolument négligée dans la haute Normandie. En 1284, Michel Despinguet renonce, en faveur des religieux de Saint-Ouen de Rouen, au droit qu'il avait de prendre en leur prieuré de Sigy, à certaines fêtes de l'année, des redevances en vin, en cervoise et en cidre (2).

A Fontaine-en-Bray, en 1302, nous voyons que le pressoir à pommes d'un malheureux paysan poursuivi pour dettes fut estimé 5 sous tournois (3), chiffre, pour le dire en passant, dont le peu d'importance

(1) Voici quelques exemples : « 3 queues de cidre du creu de Bourgachard, fait de franche pomme en bonne saison, sont achetées par un bourgeois de Rouen, qui retient qu'on les lui livrera sur les quais, moyennant une somme de 7 l. 10 s. t. » Tab. de Rouen, 1421. Reg. 19, f° 54.— « 2 queues de sydre bonnes et suffisantes au Thuit-Signol. » Tab. d'Elbeuf, 1405. Reg. 1, f° 140.—Les métayers auront leur dangier de faire leur sidre au preusour. » Septembre 1415, bail à métairie de ses terres, par Mahieu Landri, écuyer, s[r] de S.-Amand-des-Hautes-Terres. *Ib.*, f° 484v°. — En 1408, les religieuses de Montivilliers achètent 3 tonneaux de cidre d'Auge, à 7 l. 15 s. et 8 l. 7 s. le tonneau. — Cidre de Touque apporté au port de Dieppe. C. de Dieppe, S.-Michel 1425, S.-Michel 1426. — En 1445, l'archevêque achète, au prix de 7 l., 3 queues de cidre à Flancourt; 1449, il achète 2 queues de sidre de Caumont 7 l. 5 s.; il fait venir, à la fin de décembre 1451, de Caen, 4 queues; en 1453, de la vallée d'Auge, 3 queues; en 1466, de Routot, 1 queue. — En 1455, les religieux de S.-Lo de Rouen font venir d'au delà d'Elbeuf 2 tonneaux et 8 queues de cidre. — Les Filles-Dieu achètent, en 1457, 1 queue de cidre d'Auge et 1 queue et demie et 1 poinçon de cidre d'Elbeuf, et en 1483, 1 queue de cidre d'Auge. — En 1471, les religieux de Grandmont achètent au Thuit-Signol 16 queues de cidre.— En 1490, les religieux de Fécamp achètent leurs cidres à Beuzeville, près Pont-Audemer. A. S.-I., C. de Montivilliers, de l'Archevêché, des Filles-Dieu, de Grandmont et de Fécamp.

(2) A. S.-I., F. de S.-Ouen. — Pressoir à cidre à Sigy, 1480. *Ib.* C. des amendes de l'officialité.

(3) *Ib.*, Cartul. de S.-Wandrille, f° 64v°.

Digitized by Google

ferait supposer que l'instrument en question était du genre de ces pressoirs élémentaires et portatifs dont on se sert à Rouen et dans les environs. Mention en 1402 d'un fournil et d'un pressoir au manoir de Nicole de Saint-Aubin, seigneur et curé de Saint-Aubin-sur-Cailly (1); vente en 1397, par Guillaume Marguerie, écuyer, sieur de Panneville, à maître André Marguerie et à son fils, pour le temps de leur vie, de la journée d'un homme à cribler pommes (2).

A la fin du XIVe siècle, les religieux de Beaubec achetaient dans le pays de Bray des quantités consirables de cidre pour la provision de leur monastère. En 1400, leur fermier de l'Epinay, à Roncherolles-en-Bray, leur paye deux queues de *suidre* de 45 sous, et, en 1403, huit queues de *sidre* (3). A Montivilliers, dès les premières années du XIVe siècle, le cidre entrait pour une part importante dans la consommation habituelle des religieuses et des gens qui étaient à leur service. Elles s'en procuraient à Auberville, la Cerlangue, Gaineville, Harfleur, Mélamare, la Remuée, Rogerville, Rolleville, Saint-Aubin, Saint-Eustache, Saint-Gilles-de-la-Neuville, Saint-Laurent, Saint-Martin-du-Manoir, Saint-Romain-de-Colbosc, Sainte-Marie-au-Bosc, Sandouville et Sanvic, et il est à observer que très-souvent elles l'achetaient des curés des paroisses; ce qui prouve que la dîme des pommes dans les localités que nous venons d'énumérer avait pris de l'importance. Mais, cependant, c'était encore d'au delà de la Seine, du pays d'Auge,

(1) Tab. de Rouen. Reg. 9, f° 320v°.

(2) *Ib.* Reg. 7, f° 20.

(3) A. S.-I., F. de Beaubec. C. de 1395 et années suivantes.

Digitized by Google

de Conteville-sur-Mer, de Routot et des environs, qu'elles tiraient principalement leurs approvisionnements (1).

Des plants de pommiers se forment sur divers points du pays de Bray et du pays de Caux vers la fin du XVe siècle, mais surtout au siècle suivant; il est aisé d'en suivre le progrès : le fermier du manoir de l'archevêque à Alihermont, en 1467, dut prendre l'engagement « d'essarter les gardins, d'en oster le menu bois, excepté quesnes, hestres et mérisiers, et de planter chaque année, pendant les neuf années de son bail, 20 pommiers bâtards (2). » Au manoir de Frêne-l'Archevêque, en 1478 : « on desrocha une demi-acre de terre dans le grand jardin pour planter pommiers, et on planta aux frais du bailleur 100 chesnes de 16 à 18 pieds de hauteur tout à l'entour, affin de rompre les vents qui pourroient grever ou abattre les dits pommiers (3). » En 1491,

(1) A. S.-I., F. de Montivilliers. C. du XVe siècle. — En 1469 et 1474, on achète du cidre à la Cerlangue pour le château de Tancarville, à raison de 25 s. la pipe. — En 1484, on achète 1 queue de cidre pour la provision du château du Bec-Crespin. *Ib.* C. de Tancarville et du Bec-Crespin. — En 1449, 2 queues de cidre furent achetées à Conihout pour l'archevêque de Rouen. *Ib.* C. de l'Archevêché.

(2) A. S.-I., C. d'Alihermont, 1467. — Le mot bâtard, employé dans le même sens dans le bail du clos Philippe-Langlois à la Rue-Mesnart, à Jumiéges : « preneurs tenus à planter ceste année quatre bastars bons et subfisans, tailler les vignes, etc., 1422. » F. de Jumiéges. — A l'hôtel d'Andely, appartenant à l'archevêque, on plante « en la court 13 bastars tant périers que pommiers, » 1457. C. de Frêne-l'Archevêque. — Hommes employés à arracher des bastards et les planter, 1456. C. du Bec-Crespin. — On opposait le mot bâtard au mot franc (france pomme, franc pérage). Le mot franc précède fréquemment le nom des espèces de pommes et des poires cultivées dans les jardins.

(3) *Ib.* C. de Frêne-l'Archevêque, 1478. — Cidre en usage à Suzay-en-Vexin, en 1494. 1 poinçon de cidre, 40 s. Compte des

Digitized by Google

l'archevêque, désirant étendre à Frêne la culture des pommiers, paye 7 livres tournois à son fermier « pour avoir planté le jardin de la petite ferme et tout le derrière de la granche au blé, où il a mis 112 periés et pommiers bâtars gros et de la hauteur d'un homme, lesquelz pommiers et periés il est subject et obligé greffer du fruict qu'il plaira à mon dit seigneur et quand il le vouldra commander; avec cen le fermier est subject les entretenir trois ans de pieulx et espines pour la deffence des bestes, et s'il est ainsi qu'il en meure, il est subject y en remettre et les entretenir trois ans. » Chaque arbre était payé sur le pied de 20 deniers pièce. A Déville, autre manoir de l'archevêché de Rouen, le jardin était planté de cerisiers, de pommiers, de poiriers et de rosiers. Chaque année on voit un article de compte pour les avoir « eslecté, esbraché et nectoyé ». Mais ce ne fut que dans les dernières années du xv^e^ siècle que la culture du pommier à cidre y acquit de l'importance. En 1486, l'archevêque fit cueillir dans ses bois de Déville 70 boisseaux de pommes de Bosquet, qu'il envoya au pressoir de Saint-Gervais pour faire du verjus de pommes, dont on hâta la fermentation par l'addition de sel. Mais, cette même année, on planta dans son jardin 71 entes; l'année suivante on compléta cette plantation à l'aide d'une grande quantité d'entes qui furent données à l'archevêque par le prieur du Mont-aux-Malades. En 1499 et 1500, on planta encore au même clos cinq

terres de Château-sur-Epte, Suzay, Farceaux, Neufville, Arquency, appartenant à Louis de la Porte, écuyer. » *Ib.* F. de S.-Lo. — En 1538, les religieux de Longueville retiennent un poinçon de cidre par an de leur fermier de Croisy. *Ib.* F. de Longueville.

Digitized by Google

douzaines d'arbres, et on en enta un certain nombre d'autres qu'on vêtit de feurre et d'épines. Aussi voyons-nous dans ce temps-là le cidre paraître, dans les comptes de la seigneurie de Déville, comme objet de production et de recette (1), ce que jusqu'alors nous n'avions pu remarquer. D'autre part, l'usage de porter les pommes au pressoir de Saint-Gervais prouve manifestement que la fabrication du cidre sur le domaine de l'archevêque n'était, pour ainsi dire, qu'à sa naissance; autrement, un pressoir aurait été établi dans la cour de la ferme.

Nous pouvons présenter des observations du même genre au sujet de quelques autres terres de la haute Normandie. En 1456, on paya 40 sous à des hommes employés par le seigneur du Bec-Crespin à arracher des bâtards, à les planter et à enter un cent de bâtards. En 1462, le même seigneur donne 70 sous à un homme « pour avoir couppé, amené et acarié de 13 à 14 charretées de gaulles et de pieux pour clorre le clos là où l'en avoit mis les entes de nouvel, et pour avoir loyé chacune des dictes entes de pieux et espines tout autour, tant ès dites entes comme à celles qui sont eu parc. » En 1493, les religieux de Saint-Wandrille, en baillant à ferme leur manoir d'Abbeville à Saint-Wandrille, obligent le preneur à mettre « VIXX entes de bon plant en jardin, derrière la granche. » En 1509, les religieux de Valmont, voulant former un plant de pommiers, en font apporter

(1) A. S.-I., C. de Déville, 1496-1497. « Receipt de citre : Mesire Jehan de Lavau a feict faire l'année passée de citre audit Desville des pommes cheux et aultres qui ne se poet garder, en demi-queux. » — C. 1498-1499 : « Pommes de Desville portées au pressoir à S.-Gervais pour faire citre. » Cependant on voit déjà, par exception, dans le compte de 1405 : « Pour faire les cidres de Monseigneur, 4 l. 10 s. »

Digitized by Google

10 douzaines de Bosc-Benard par Caudebec; la même année, ils plantent, à leur terre de Buneaux, 40 pommiers achetés 15 deniers pièce (1). Les baux du manoir d'Heurtauville faits par les religieux de Jumiéges, aux années 1465, 1478, 1483, 1494, 1504, 1514, obligent les fermiers, pendant toute l'étendue de leur jouissance, à planter une douzaine de poiriers et de pommiers; les baux de 1523 et 1531 les obligent à planter tel nombre de bâtards et entes qu'il plaira à l'abbé de leur bailler, et celui de 1544 « à achater, paier et planter sur les terres demy-cent de jeunes pommiers, antes de bonne et suffisante grosseur, dedans les deux premières années de leur jouissance... et icelles entes et aultres qui y sont ou seront baillées par les religieux, entretenir et maintenir, appuyés et espinez, charfouir, fumer et garder des bestes (2). »

(1) A. S.-I., C. de Valmont. Ils furent achetés 9 s. la douzaine. 13 periers leur avaient coûté 12 s.

(2) Même observation pour les fermes des religieux de Jumiéges. — Mesnil-sous-Jumiéges. D'après le bail de 1482, le fermier était obligé de mettre et planter par an 6 batars bons et suffisans sur les terres; de même en 1504. Mais, plus tard, la plantation de pommiers acquiert de l'importance. — Le bail de 1588 obligeait le fermier à planter 200 de plantards avec demi-cent de bonnes entes. — Bail du manoir du Val-Bonet, 1490. On commence à imposer au fermier l'obligation de planter 6 entes par an. 1498, 6 entes de pommiers par an. *Id.* 1511-1515. — Bail de la Cour-d'Epinay. On commence, en 1529, à obliger les fermiers à planter ce qu'on leur donnera à planter, et, au bout de 3 ans que les entes seront plantées, à les cherfouir et fumer; — 1540, à garder les plants de la ferme des bêtes et les cherfouir, espiner bien et dûment, et à remplacer les entes qui se perdraient faute d'appouer et garder; 1547. *Id.* — Ferme de Montihart, 1580, obligation au fermier de placer 12 bonnes entes par an.

Fermes des religieuses de S.-Amand de Rouen. Bail pour 15 ans de terres à Frênes-l'Espellent, Mesnil-Raoul, Letteguive, 1507. 4 l. t. pour le revenu du *prainseur*. Retenue de la moitié des fruitages : « Si le bailleur veut faire du sildre, les preneurs seront

Digitized by Google

A Angerville, en 1536, le cimetière était planté de pommiers (1). C'était un usage ancien en basse Normandie, comme le prouvent les vers peu respectueux d'une chanson bachique insérée dans le recueil des Vaux-de-Vire :

On plante des pommiers ès bords
Des cimetières près des morts,
C'est pour nous remettre en mémoire
Que ceux dont là gisent les corps
Comme nous ont aimé à boire.

tenus le faire à leurs despens et le porter à Rouen, et telles pommes qu'il plaira au bailleur, et d'entretenir les cuves du pressoir. » — Bail du manoir de Boos, 1466. Fermier tenu à planter seulement pendant la durée d'un bail de 9 ans, 6 entes. — 1499. Fermier obligé à planter entes où il en faudra. Retenue de la moitié des fruits et des sildres. Mention d'un pressoir. — C. de 1544. Cidres apportés de Boos au monastère à Rouen.

Fermes de S.-Wandrille. C. de 1513. « Pour avoir charfouy 300 et demi d'entes dudit lieu de Sierville, mis du fiens et des pieux. — A Jehan Brochant de Betheville, pour 7 journées, pour avoir fait des pieux, charfouy et lié les entes des renguées de Betteville, 1514. — Le mardi 21 de mars, paié à Patenostre, pour 3 douzaines 4 periers baillés et plantés par lui à Sierville, entour des fossés et au derrière de la maison du fermier, au prix de 2 s. 6 d. la pièce, 3 journées de lui, son homme et deux de ses fils pour planter VI^XX entes audit lieu de Sierville, y mettre des pieux, les lier et espiner, 22 s. 6 deniers. — Louvetot. 1555. Bail pour 9 ans. Obligation au fermier de planter 100 pommiers ou poiriers. »

Ferme de Fontaine-Guérard. Le Cardonnay à la Neuville-Chant-d'Oisel. 1521. « Fermier assujetti à mettre et planter un cent d'entes dedens 3 ans, et les quérir à ses propres couts parce qu'il aura et recueuldra la moitié des fruictages » ; 1571, « à planter chacun an une douzaine d'entes. »

Ferme de Roumare aux chanoines de Rouen. Baux du XVI^e siècle, clauses analogues. — Ferme d'Escriquetuit au prieuré des Deux-Amants, obligation au fermier de planter d'entes franches 2 acres de jardin, 1499 ; de planter 200 entes en 2 ans, 1544.

Citons encore des plants de pommiers à Bures, 1479. A. S.-I., F. de Bonnenouvelle. — En 1518, les religieux du Valasse font relier les tonnes et tonneaux de leur grand cellier, à cause de l'abondance des cidres qui eut lieu cette année-là. Cependant le cidre n'était pas encore la boisson ordinaire du couvent.

(1) A. S.-I., C. de la fabrique d'Angerville.

Digitized by Google

Ces citations pourraient être multipliées. Loin de les contredire, elles ne servent, pour la plupart, qu'à confirmer des témoignages nombreux et parfaitement authentiques, desquels il résulte qu'au XV^e^ siècle encore la bière et la cervoise étaient les boissons les plus en usage en haute Normandie. Même à Rouen, on les préférait au cidre (1), vraisemblablement comme moins coûteuses; et il en fut ainsi jusqu'au XVII^e^ siècle, ou tout au moins jusqu'à la fin du XVI^e^.

Au grand banquet que l'archevêque Georges d'Amboise donna dans son palais archiépiscopal, à l'occasion de son avénement, en décembre 1513, banquet qui « dura trois jours entiers à grande, joyeuse et somptueuse chère, avec accompagnement de ménestrels (2) », on servit de l'hypocras blanc, vermeil et clairet, du vin blanc de Beaune, des vins d'Anjou, de Paris et de Gascogne, un poinçon,

(1) Cependant on voit dans un accord conclu le 23 mai 1408 entre Jean, seigneur de Sainte-Beuve et de Cuverville, chambellan du roi, et Jeanne de Crezyguidy, sa femme, que le mari devait fournir à cette dernière, à l'hôtel qu'elle habitait en la paroisse S.-Laurent de Rouen, connu par l'enseigne des Coquez, 4 queues de vin vermeil de boisson raisonnable et honorable, 4 queues de cidre bonnes loyaux. Tab. de Rouen, Reg. 13, f° 164v°.

(2) Nous croyons intéressant de rapprocher de cette citation celles qui suivent. C. de S.-Wandrille : « Le 26^e^ jour de janvier 1513, donné par le commandement de Monseigneur (l'abbé) aux fils de Gosselin, qui avoient joué devant mondit seigneur plusieurs foys en salle, en la présence de plusieurs personnages, une farse en latin et en franchoys, 5 s. » — C. de S.-Amand. « Lundi 21^e^ du moys d'avril 1543, Monseigneur de Nully diua céans et Monseigneur de Vieux-Pont, procureur général, Messelaines et autres. A deux chantres et joueurs de violles, qui jouèrent devant Madame, fut donné 11 s... 8 février 1545, au clerc qui joua d'une regalle le jour de S.-Amand et si vint jouer céans, pour ce 5 s... 11 octobre 1545, à maistre Guillaume de Darnétal, qui avoit joué des régalles par les deux jours, 43 s. »

Digitized by Google

quatre demi-queues et quatre hambourgs de bière; mais de cidre il ne fut pas question (1).

Du côté d'Evreux, au contraire, dès le XIVe siècle, le cidre était d'un usage plus commun que la cervoise. On peut en juger par les comptes de l'Hôtel-Dieu de 1370-1372. La dépense en cervoise est insignifiante, et la dépense en cidre est assez considérable. Dans les comptes de 1442-1443, il est fréquemment question de bochet, de cidre et de vin, mais pas de cervoise. Dans ceux de 1458-1459, on ne voit encore mentionné que le vin, le cidre et le pommé 2).

Au XVIIIe siècle, la culture du pommier fit des progrès considérables au delà du pays de Bray, du côté de la Picardie. En 1741, M. de Fulvy ayant demandé à M. de la Bourdonnaye, intendant de la généralité, son avis sur l'opportunité qu'il y aurait d'interdire l'exportation des cidres et des poirés de Normandie en quelque autre lieu que ce fût, en reçut cette réponse, qui mérite d'être remarquée :

« Cette mesure, contraire à la liberté du commerce, ne doit point être adoptée pour la généralité de Rouen. Je vous observeray qu'il n'y a que deux Élections, celles de Neufchâtel et de Pont-l'Évêque, dont il se transporte des boissons dans les provinces

(1) A. S.-I., C. de l'Archevêché.

(2) Arch. de l'Hôtel-Dieu d'Evreux. Comptes. — « Le 25 mars 1491, en baillant pour 30 ans le manoir du Gault, en la paroisse des Ventes, le prieur de l'Hôtel-Dieu d'Evreux retient « 2 queues de cildre tel comme il croistra ès arbres de la ferme, pourveu qu'il y en croisse jusques au nombre de 6 queues, et s'il n'y en croist que 3 queues, ledit bailleur n'en aura qu'une. Les fermiers prennent l'engagement de faire un *presseur* à leurs dépens dedens 4 ans pour pressourer les fruictages de la ferme, et la maison qu'il esconviendra pour mectre sur ledit presseur. »

Digitized by Google

qui leur sont limitrophes. Encore ne s'en transporte-t-il guères de Pont-l'Évêque dans ces provinces, parce que c'est principalement de là que nos marchands de cidre les tirent pour la consommation de la ville de Rouen, et que l'on y fait d'ailleurs beaucoup d'eau-de-vie. Reste donc Neufchâtel, d'où, dans des années de disette comme celle-ci, on tire des cidres pour la Picardie. Mais que deviendra cette malheureuse Élection dans de pareilles années si on l'empêche de les y vendre? Elle n'a que cette ressource. Comme on a beaucoup planté en Picardie depuis vingt ans, cette province, qui tirait régulièrement tous les ans une assez grande quantité de cidre de Neufchâtel, n'en tire plus du tout dans les années qui sont bonnes parce qu'elle en a assez (1). »

Le poiré (péré, perey, en latin *pirarium*) n'eut jamais en haute Normandie qu'une très-médiocre importance. On en faisait à Beaubec ou dans les environs; du moins en achetait-on pour la provision de l'abbaye de Beaubec dans les premières années du XVe siècle. A Rouen, on peut en constater l'usage à l'archevêché et dans les couvents de Saint-Lô et de Grandmont. Les lieux de production étaient Aclou, Angoville, Bourgtheroulde, Elbeuf, Flancourt. On peut juger par les prix d'achat que cette boisson, bien que plus rare, était beaucoup moins estimée que le cidre. A cet égard, il n'y a point eu de changement.

(1) Au sujet de l'époque de la récolte des pommes et du pilage du cidre, nous notons les deux extraits suivants des comptes de Montivilliers : C. de 1421, 15 septembre : « à ceux qui pilloient des pommes à faire du cidre, 6 d. » — C. de 1441-1442 : « pommes cueillies au Mesnil le jour S.-Laurent. »

Digitized by Google

CERVOISE ET BIÈRE

La boisson la plus ancienne en Normandie est sans contredit la cervoise, souvent confondue avec la bière. Ce fut aussi pendant longtemps la plus populaire, du moins dans les contrées situées sur la rive droite de la Seine. « Il pourrait sembler, dit l'ancien traducteur du *Traité du vin et du sildre* de Julien de Paulmier, que le sidre n'estoit anciennement si commun en Normandie qu'il est de présent, d'autant qu'il ne se trouve monastère ne chasteau, ne maison antique, où il n'y ait vestiges manifestes et apparents, ruines de brasseries de bière qu'on y souloit faire pour la provision ordinaire ; et il n'y a pas cinquante ans qu'à Rouen et en tout le pays de Caux la bière estoit le boire commun du peuple, comme est de présent le sidre (1). » — « Mais, continue l'auteur, il estoit bien raisonnable que la bière cédast à une liqueur si plaisante et si salutaire qu'est le sidre, comme il faudra qu'estant connu par les médecins il prenne pied par toute la France, aussi bien qu'en Biscaye, malgré tous les excellents vins que nature produit en abondance au voisinage. Autrement, quelle faute seroit-ce aux médecins de rechercher si curieusement et avec tant de frais tant de remèdes jusques aux extrémités de la terre et mespriser cestuy-ci, qui est

(1) Sous Charles VII, les Français qui assiégeaient Pontoise répondaient par des chansons au défi de l'armée anglo-normande :

Entre vous, Anglois et Normans.....
Oubliez la rivière d'Oise
Et retournez à la cervoise
De quoi vous estes tous nourris.

(M. Lenient, *la Satire en France.*)

Digitized by Google

si plaisante et si excellente médecine d'une infinité de maladies? » Julien de Paulmier écrivait à la fin du XVIe siècle. Les textes que nous avons indiqués et ceux que nous allons faire connaître ne serviront qu'à établir l'exactitude de son témoignage en ce qui concerne l'antiquité et la longue vogue de la bière ou de la cervoise.

On se servait pour la fabrication de la cervoise de toute espèce de blé, mais principalement de l'orge et, à une époque plus reculée, de l'avoine, dont l'emploi comme ferment est signalé par Baudri de Bourgueil au commencement du XIIe siècle et se trouve indiqué dans un rôle des revenus de l'abbaye de Saint-Amand de Rouen de la fin du XIIIe. En 1514 et 1515 encore, à l'abbaye de Montivilliers, on fabriquait de la cervoise avec de l'avoine et du méteil (1).

Le grain destiné au brassage subissait une trituration particulière dans des moulins dits *moulins à gru* (2); à la suite de cette préparation, il prenait le nom de gru, brés ou brasage (*grutum, brasium, brasagium*). Nous croyons pourtant qu'on a parfois désigné sous ces deux derniers noms le blé (orge ou avoine) dont on devait faire la cervoise.

Si les textes rapportés par M. Delisle au sujet du cidre concernent principalement la basse Normandie, en revanche les anciennes mentions de la cervoise

(1) A. S.-I., C. de Montivilliers : « Despence d'avoyne pour brasser; à Symon Hurel, brasseur, luy a été baillé et livré..... pour avoir fait et brassé le nombre de 26 brassins de cervoise blanche, pour chascun brassin 15 boisseaux, 2 boisseaux de méteil par brassin mêlé avec l'avoine. »

(2) Mention de moulins à gru : à Fécamp, 1314, 1420, 1490; à Rouen, 1365, 1415; à Caudebec, 1390; à Duclair, vers la même époque.

Digitized by Google

qu'il a recueillies sont presque toutes relatives à la haute. On ne saurait admettre que ce contraste tienne moins à la réalité qu'aux hasards des recherches. L'attention de ce savant s'est portée avec la même patience et la même perspicacité sur tous les points de notre province, et chaque contrée lui a présenté pour ses études des documents de la même nature. Si l'on fait abstraction des faits particuliers pour n'envisager que les généralités, on peut affirmer que, pendant les trois siècles qui ont précédé la période moderne, le cidre et la cervoise se sont, pour ainsi dire, partagé la Normandie. L'usage de l'une et de l'autre de ces boissons tend à s'établir d'une manière de plus en plus exclusive, à mesure qu'on s'éloigne de la rive de la Seine, soit pour gagner celle de la Bresle, soit pour se rapprocher de la Bretagne. Le Bocage normand ne connaissait plus que le cidre et avait perdu jusqu'au souvenir de la cervoise, que la fabrication de cette boisson était encore florissante dans les élections d'Eu et d'Aumale, célèbres autrefois par leurs brasseries, désignées sous les noms de *maeriæ*, *cambæ* (mairies et cambes), dont on rencontre de fréquentes mentions dans les chartes des abbayes d'Eu, de Tréport et de Foucarmont. Le vin régnait d'une manière à peu près absolue dans les élections d'Andely, Pont-de-l'Arche, Louviers, Vernon, Breteuil, Evreux. Rouen faisait une consommation considérable de ces trois boissons rivales, mais la cervoise l'emportait.

A la fin du XIIIe siècle, les religieux de Saint-Amand de Rouen recevaient 45 mines de brassage à Noël de leurs vassaux de Boos, 20 mines d'avoine au même terme de ceux du Mesnil-Raoul, 25 mines de

Digitized by Google

ceux de la Chaussée et 30 mines et un demi-boisseau de ceux de Malaunay. Ces derniers leur payaient en outre 7 sols 8 deniers, équivalant aux frais de brassage. A Bourg-de-Saâne, dans le même temps, le prêtre du prieuré recevait aux fêtes solennelles un pain de la même espèce que celui des dames de Saint-Amand et un galon de cervoise.

A Montivilliers, en 1383, 1389, 1394, 1430, les religieuses recevaient à la mi-avril des quantités considérables de brés de leurs vassaux de Callemesnil, Caveauville, Fontenay, Rolleville, Routot et Saint-Germain (1). En 1425, elles livrent à Jean Conart, brasseur, 68 boisseaux d'orge pour convertir en gru à faire cervoise. En 1427, elles employent à leur brasserie 1 muid 39 mines 245 boisseaux de gru, 1 sac à couler la cervoise, 1 raquette à mettre au mac et 4 livres de poix pour *courréer* les barils. La même année, elles font marché avec un brasseur qui s'engage à brasser leur cervoise pendant un an, moyennant 17 livres 10 sols. Le moulin à gru fonctionnait encore au XVIe siècle. A cette époque, on consommait à ce monastère de la cervoise blanche et de la cervoise rousse (2).

A Bréauté, en 1478, les brés dus aux religieux de

(1) La recette fut, en 1430, de 24 muids 5 mines et demie boisseau d'orge destinés à faire du gru.

(2) En 1408, elles dépensent pour 433 l. de vin, pour 34 l. 12 s. de cervoise, pour 23 livre 17 s. de cidre. C de Montivilliers. — Elles devaient au roi une rente annuelle de 42 l. pour le *moulin à eau nommé le Moulin à gru pour faire cervoise*, et une autre de 8 l. pour le manoir du Mesnil-l'Abbesse. En 1449, elles obtinrent une diminution de Charles VII. Elles avaient allégué qu'il n'y avait plus à Montivilliers, par suite de la guerre, que quatre ou cinq brasseurs de cervoise, et que le manoir du Mesnil avait été incendié par Talbot. A. S.-I., F. de Montivilliers.

Digitized by Google

Saint-Lô par leurs vassaux se payaient au terme de la Saint-André.

A Saint-Wandrille, en novembre 1266, il y avait un office fieffé pour la fabrication de la cervoise des moines et de leurs domestiques. En 1293, Hébert dit Coune abandonna ses biens à ce couvent, à condition d'y avoir, sa vie durant, deux pains comme les religieux (*duos panes de sala*), un autre appelé *matinel*, un plat de cuisine, un galon de cidre ou de cervoise, et chaque année une robe avec ses chaussures. En 1478, les religieux, dans le bail de leur manoir d'Abbeville, abandonnent au fermier la moitié des *dragues* de leur brasserie pour aider à nourrir les bestiaux. On retrouve la même clause dans le bail du 20 septembre 1485 (1).

A Jumiéges, la cervoise faisait l'objet de certaines rentes ou *conrois* dues par l'abbaye à plusieurs particuliers. Ces droits furent rachetés pour la plupart à la fin du XIII^e^ siècle, aussi bien à Jumiéges qu'à Saint-Wandrille (2).

Il est souvent question de brés, de gru, de cervoise dans les contrats de rachat de rentes constituées sur les *métiers* du monastère de Fécamp (3), et dans le terrier de 1412. En 1378, le roi accorda aux religieux de ce couvent, pour la réparation du *hable* de leur ville, un subside d'un franc par tonneau de vin, de 8 deniers par baril de cervoise vendus en gros et en détail, à percevoir pendant un an sur

(1) A. S.-I., F. de S.-Wandrille.

(2) *Ib.* F. de Jumiéges. Cervoise spécifiée à propos des droits des moines de Jumiéges en la forêt de Brotonne.

(3) *Ib.* F. de Fécamp. Chartes de 1265, 1271, 1272, 1297, 1310.

Digitized by Google

les vendeurs de boissons, brasseurs et *botiers*, dans les sergenteries de Fécamp et dans celle de Bernetot. Aux XVe et XVIe siècles, et même à l'époque du concordat de 1649, pour l'introduction de la réforme de Saint-Germain-des-Prés, la bière et la cervoise étaient avec le vin la boisson ordinaire des moines. C'était de la cervoise qu'ils fournirent aux ouvriers employés à la percée du Hâvre, en 1421, 1422, 1427, 1428. De la Saint-Denis 1427 à la Saint-Denis 1428, deux brasseurs livrèrent pour le cellier de cette abbaye 232 barils de cervoise. La consommation de l'année 1490 s'élèva à 273 barils, qui coûtèrent 203 livres 15 sous, à 18 sous et 15 sous le baril, non compris 2 hambourgs de bière à 15 sous le hambourg, et 70 pipes de cidre apportées par mer, estimées à 175 livres, à raison de 50 et 65 sous la pipe. Déjà, en 1425, on avait employé la bière concurremment avec la cervoise; on en avait acheté 43 hambourgs. Les moines de Fécamp avaient au XVe siècle un brasseur auquel ils payaient 10 livres de gages par an (1).

Le compte de Valmont, de 1496, ne mentionne pas le cidre comme objet de consommation dans l'abbaye, mais la bière, qu'on payait à raison de 14 sous le hambourg; la cervoise ordinaire, qu'on payait à raison de 16 sous le hambourg, et la cervoise blanche, dont on avait 3 barils pour 4 livres 2 sous 9 deniers (2).

Dans les comptes de l'abbaye du Valasse, de 1515-1518, une somme de 12 livres est allouée comme gages annuels à un nommé Jacques Besnier pour

(1) A. S. I., *Coutumier des forêts*, f° 65. C. de Fécamp.

(2) A. S.-I., F. de Valmont.

Digitized by Google

brasser et gruer les grus. En 1518, les religieux de ce monastère font acheter à Lillebonne pour 114 sous de bière et pour 10 livres 10 sous de cervoise, qui fut dépensée pendant le carême (1). A la fin du xv^e^ siècle, la bière était la boisson habituelle des religieux de Beaubec; ils avaient leur brasseur et leur brasserie (2). Enfin, pour terminer cette revue des maisons religieuses en 1530, le fermier des revenus généraux de l'abbaye de Saint-Georges-de-Boscherville devait fournir aux moines pain, bière, beurre et œufs (3).

Il est aussi aisé de constater l'usage de la cervoise comme boisson ordinaire dans les principales villes de la haute Normandie.

A Aumale, la cervoise demeura la boisson populaire jusqu'au xvii^e^ siècle. Ce fut par l'imprudence d'un brasseur qu'eut lieu en 1629 un incendie qui consuma cent vingt maisons, « les meilleures et principales du bourg (4). »

A Caudebec, dans une enquête au sujet des droits de coutume du milieu du xv^e^ siècle, trois brasseurs déposent comme témoins; on ne voit paraître aucuns marchands de cidre.

A Dieppe, en 1427, un octroi était perçu sur les cervoises et bières vendues en détail. Le compte de l'archevêché, de la Saint-Michel 1424 à la Saint-Michel 1425, mentionne à Dieppe la maison où les Hollandais faisaient leur brasserie. En 1461, l'archevêque fit venir de cette ville une assez notable quan-

(1) A. S.-I., F. du Valasse.

(2) *Ib.* F. de Beaubec. C. de 1484-1486.

(3) *Ib.* F. de S.-Georges-de-Boscherville. Bail de 1530.

(4) A. S.-I., C. 1143.

Digitized by Google

tité de cervoise pour la provision de son hôtel de Rouen. En 1470, on donnait aux ouvriers couvreurs, comme boisson ordinaire, de la cervoise et de la bière. Dans les comptes du domaine de Dieppe, du xv^e^ siècle, au chapitre des acquits pour marchandises mêlées, la bière est plus souvent mentionnée comme objet d'exportation que comme objet d'importation. Le cidre, au contraire, ne figure jamais comme denrée exportée ou chargée; ce qui prouve que la fabrication en était peu considérable. L'importation de cette boisson, nulle dans les premières années du xv^e^ siècle, prend une grande importance à partir de 1470. Il est probable que ce fut vers la même époque que la culture des pommiers à cidre prit quelque développement dans les campagnes des environs (1).

A Louviers, nulle personne ne pouvait brasser sans le congé de l'archevêque de Rouen ou de son receveur. Un droit était perçu chaque année sur les brasseries; il y en avait 12 en 1368. Les comptes de Louviers établissent que cette industrie ne cessa pas d'être florissante pendant tout le cours du xv^e^ siècle et font connaître l'existence d'un moulin à brasseur qui servait à la trituration du blé destiné à la fabrication de la cervoise.

(1) A. S.-I., C. de l'Archevêché :

Bière importée. 1^er^ avril 1446. S.-Michel 1447, 2 tonneaux.
— S.-Michel 1450, S.-Michel 1451, 38 barils.
— S.-Michel 1466, S.-Michel 1467, 60 demi-pipes.
Bière exportée. S.-Michel 1426, S.-Michel 1427, 631 lets et 4 barils.
— S.-Michel 1428, S. Michel 1429, 3 lets, 15 barils et tous les ustensiles d'une brasserie (6 cuves, 6 treveux, etc.).
— S. Michel 1461, S.-Michel 1462, 56 pipes, etc.

Digitized by Google

Mention de brasseur et de brasserie à Neufchâtel, en 1403 (1). Cette année, un nommé Jean Soquet, maître ès arts, baille pour trois ans, à sa mère, un manoir sis en la paroisse de Saint-Jacques de Neufchâtel, servant de brasserie, avec la vaisselle à brasser et une demi-acre aux Carrières où il y avait orges (2).

A Eu, ainsi que dans la plupart des localités qui avoisinent la Picardie, notamment au Tréport, à Blangy (3) et à Foucarmont, la cervoise ne cessa pas d'être en usage. Les brasseurs des villes d'Eu et du Tréport formaient dès 1294 deux communautés assez importantes pour que leurs titres déposés aux archives de la commune d'Eu fussent confiés à un garde spécial désigné par les bourgeois. En 1331, il y avait cinq gardes de cervoises; aucun brasseur n'en pouvait vendre qu'elles n'eussent été soumises préalablement à leur visite. En 1461, on comptait à Eu jusqu'à 18 brasseurs; ils fondèrent alors une confrérie en l'honneur de saint Denis, et firent décider que l'apprentissage de leur métier serait de deux ans (4). On conserve aux archives de la même ville

(1) Tab. de Rouen. Reg. 10, f° 2v°.

(2) *Ib*, f° 26v°.

(3) Charte de Henri, comte d'Eu, vers 1120. Il confirme aux chanoines d'Eu le droit de percevoir à Blangy : « de integro brasario dimidium hamecel. » — Charte du même, d'une forme plus correcte : « de integro brassino (brassin de cervoise) dimidium hamechel. » — Charte de Henri, comte d'Eu, fils du comte Jean : « de integro brassino dimidium hamechel cervisie. »

(4) Arch. de la ville d'Eu, Livre de la majorité, 1 vol., f° IXxx XVI, 1290 : « Item, en le mairie sire Robert fu ballié audit Guillaume, 66 s. par l'acort des amis Johan de Vimeu, Johan Triquet, pour che que il aveit plus mis que rechut en l'amendement de le cambe de bière qui fondeit vers le rivière et u costé de le granche ou le feu aveit esté. » — Ordonnance des métiers, 1390. *Ib.* f° 1140.

Digitized by Google

un compte de Jean Warin, receveur des aides octroyées par le roi aux maire et échevins, de l'année 1494. L'aide est de 25 sols pour pipe de vin vendu en détail, et de 12 sols pour mine de gru moulu aux moulins d'Eu. La ferme du vin valut cette année-là 145 livres, celle du gru 300 livres. Il faut voir, sans aucun doute une sorte de bière dans le don que la ville d'Eu fit cette même année aux cordeliers d'Abbeville : « A Marin Wadel et Guillaume de Rue pour deux barilz de hacquebart, fust et brevage, donnés aux cordeliers de Abbeville, à 20 s. le baril, et pour avoir mené ledit hacquebart par Linard Du Bus, 6 s. (1). » Au XVIIIe siècle, la fabrication de la bière avait notablement perdu de son importance. On ne brassa à Eu, du moïs d'octobre 1714 à la fin de septembre 1715, que 530 barils de bière (2).

La fabrication de la bière à Duclair, bourg longtemps célèbre par son marché, était encore florissante aux XVe et XVIe siècles. En 1406, l'archevêque de Rouen y fit acheter 2 barils de cervoise pour la consommation de son hôtel. — En 1371, le quatrième des cervoises et menus boires de Duclair fut baillé à ferme pour un an moyennant 476 l. t. (3). Aux ter-

(1) Arch. de la ville d'Eu. On lit dans une pièce de 1509 : « Cervoise et hacquebart. »

(2) *Ib.* Etat des bières brassées. — « *Item*, nul brasseur de la seigneurie de la Chaussée (à Eu) ne peut lever son métier sans congé des seigneurs et dames de la Chaussée... Les brasseurs doivent de chaque brassin 12 galons de bruvage, » aveu de 1702. — La maladerie du Val-des-Glands avait droit à des revenus de grus sur les moulins; C. de Pâques 1418 à Pâques 1419 : « 30 mines de gru sur les moulins. » — C. de 1476-1477 : « De la revenue des grus du moullin deubz à ladicte maladerie pour chascun moys, 15 boisseaux. » — V. Lettres qui homologuent les statuts des brasseurs d'Eu, 1486. *Ord. des rois de France*, XIX, 53.

(3) Reg. 3, fo 177.

Digitized by Google

mes d'un aveu de l'abbaye de Jumiéges de 1526, les brasseurs de cette localité devaient aux religieux 2 d. de cervoise pour chaque baril de cervoise vendu (1).

Mention de cervoise à Pavilly en 1402 (2), et, pour en venir à des localités moins importantes, à Barentin vers la même époque, à Monville (3), à Port-Saint-Ouen (4), à Servaville (5), à Tréforêt (6), à Veules (7), à Vitefleur (8). Dans cette dernière

(1) A. S.-I., F. de Jumiéges.

(2) Tab. de Rouen. Reg. 9, f° 423.

(3) *Ib.* 1396, Reg. 7, f° 61 v°. C. de S.-Wandrille. S.-Michel 1512, — S.-Michel 1513. « A Guillaume Culmont, pour 3 barils, 3 demies pipes et ung poinchon de bière avec ung baril de cervoise baillée 9 s. 6 d. »

(4) Même compte : « En bière, pain et fourmage au port S.-Ouen, 3 s. 6 d. »

(5) 1361, Tab. de Rouen. Reg. 1, f° 71 v°.

(6) A. S.-I., Tab. de la Rosière, 1480. — Bail du manoir de Tréforêt à Perrenot Blanche, brasseur, 1473. — *Ib.* F. de l'abbaye de Beaubec.

(7) Tab. de Rouen, Reg. 6, f° 220.

(8) Brasserie à Graville; C. de la seigneurie de Graville, 1482 : « 2 barils de chervoise, 40 s. 1 pouchon et 1 baril de chervoise, 55 s. » — A Ste-Gertrude, près Caudebec; enquête au sujet des coutumes de Caudebec, milieu du XV^e^ siècle. F. de S.-Wandrille. — A Epouville; C. de Montivilliers, Ste-Croix, 1482 — Ste-Croix, 1483. — Usage général de la cervoise constaté à S.-Pierre-le-Viger, 1429, Avremesnil, 1453, Colmesnil (particulier poursuivi pour avoir vendu de la cervoise dans le cimetière, près la chapelle de S.-Georges, à la fête du patron, jour d'assemblée), 1455, Auppegard, Bans-le-Comte, Vénestanville, 1456, Yerville, 1460 (C. des amendes de l'officialité), Fontaine-le-Bourg, 1468 (C. de Fontaine-le-Bourg), Longueville, 1504, A. S.-I., B. 525, Bourgdun, fin du XV^e^ siècle. L'abbaye de S.-Ouen de Rouen devait à ses vassaux de Bourgdun quand ils revenaient du carin (charroi) de la cervoise ou du cidre à boire. Elle leur devait au jour du *past* qu'elle leur donnait une fois chaque année, non plus du cidre ou de la cervoise à son choix, mais de la cervoise *de paour de la foure*. (Aveu de Roger

Digitized by Google

paroisse, au manoir des religieux de Fécamp, on dépensa, en 1404, 36 s. 8 d. pour poinçon de verjus de pommes, 67 s. 6 d. pour verjus de grain et 97 barils et demi de cervoise, tant pour les venues de Monsieur l'abbé et de Monsieur de Lisieux, comme pour le cotidien d'iceluy ostel au prix de 13 s. par baril. La même année, l'abbé de Fécamp envoie de Vitefleur au bailli de Caux pour sa provision du carême un brassin de cervoise qui avait coûté 73 s.

A Rouen, la bière est très-fréquemment indiquée dans les comptes qui nous ont été conservés des anciens établissements religieux (1).

On rencontre au XIVe siècle nombre de brasseries, notamment rue des Arsins, sur l'Eau de Robec, à l'enseigne du Moulinet, à Saint-Laurent, Saint-Maclou, Saint-Martin-du-Bout-du-Pont (2). A une

Dupont, 1490.) La cervoise était donc alors préférée au cidre par les paysans de Bourgdun. Il est probable qu'ils ne connaissaient que depuis peu cette dernière boisson, car les anciens aveux n'en parlent pas. — F. de S.-Ouen, Terrier de Bourgdun.

(1) A. S.-I., C. de S.-Amand, 1388. On consommait plus de cervoise que de cidre dans ce monastère, à en juger par ce compte. Elle revenait à 20 s. le baril. La queue de cidre valait 44 s. On paya 25 s. à un brasseur pour la façon de deux brassins de cervoise. — 1531, bière consommée dans le même monastère; vers le même temps, on y apporte du cidre de Boos. — C. de l'Archevêché, 1406, cervoise achetée 20 s. le baril; 1542, 20 s. la caque ou le baril, ou 22 s. y compris l'amenage, 50 s. le poinçon (2 caques), ou 52 s. y compris l'amenage. — Le 12 juillet 1438, les religieuses du prieuré de S.-Paul de Rouen achètent 4 pots de cervoise qu'elles donneut aux Anglais logés à Eauplet, pour les empêcher de faire dommage à leur hôtel. — Les comptes de S.-Ouen, de la fin du XVe siècle, ne mentionnent pas le cidre, mais le vin et la bière qu'on achetait pour les serviteurs par caquette. — En 1459, on achète pour l'archevêque 4 barils de cervoise d'un brasseur de Darnétal, C. de l'Archevêché, 1458-1459.

(2) Tab. de Rouen. Reg. 5, fo 158vo (année 1392), — reg. 19, fo 226 (1421), — reg. 3, fo 335vo (1373), — reg. 13, fo 57 (1407), — reg. 3, fo 335.

Digitized by Google

époque plus ancienne, la rue Brassière, appelée de nos jours rue de Fontenelle, après avoir porté pendant plusieurs siècles le nom de rue Saint-Jacques, paraît avoir été particulièrement occupée par les brasseurs.

Dans un acte d'association, deux brasseurs mettent en commun 15 francs d'or; l'un fournit sa brasserie et sa vaisselle, l'autre promet son travail; les gains seront partagés. Dans un autre, deux familles apportent 50 mines d'orge chacune; l'une fournit de plus sa vaisselle et sa brasserie de la rue des Arsins. La compagnie durera 3 ans. A l'expiration de ce terme chacun aura la moitié des profits (1).

Les brasseurs cultivaient parfois eux-mêmes l'orge qui était nécessaire à leur industrie. — C'est ainsi que nous voyons un brasseur de Rouen exploiter lui-même plusieurs champs d'orge au clos Gaillon et auprès la Justice-le-Roi à Boisguillaume (2).

Vers 1361, l'imposition des cervoises (12 d. pour baril) produisait, à Rouen, 500 l. pour le moins (3).

Les baux des aides sont assez communs et pourraient servir à faire connaître le rapport de la consommation du cidre et de la cervoise avec celle du vin; mais les deux premières boissons, confondues sous le nom de menus breuvages, étaient généralement comprises dans le même bail; on ne saurait par ce genre de documents juger de l'importance relative de leur débit.

On connaissait à Rouen, au XVe siècle, la cervoise

(1) 1392. Reg. 5, f° 158.
(2) 1395. Reg. 6, f° 179vo.
(3) 1361. Reg. 1, f° 132.

Digitized by Google

blanche d'Angleterre. On acheta, en 1452, pour le compte de l'archevêque une caque au prix de 30 s.

La bière et la cervoise, bien que souvent fabriquées par le même brasseur, étaient deux boissons distinctes. La bière coûtait moins cher que la cervoise. Il entrait moins de blé dans sa composition. On la prenait généralement en détail chez les taverniers, comme n'étant pas de nature à se garder longtemps. On s'en servait principalement pendant l'été (1).

On peut juger de l'importance de la consommation qui se faisait des bières et cervoises par « l'avertissement baillé par écrit à nos seigneurs du Conseil du roi contre le transport des blés ». Cette pièce a été insérée sous la date du 18 décembre 1460 dans les registres des délibérations de la ville de Rouen.

« Il y a eu peu de blés l'année passée, peu de vins cette année. N'est aucuns vins de Conihoult, sildres ne perez dont les menus gens populaires ont en ce pays accoustumé user; usent de servoises et bières qui se font de blés, et en quoy l'en use tant de grains que merveilles. »

En 1511, à l'occasion de la peste qui régnait à

(1) A. S.-I., C. de l'Archevêché. S.-Michel 1461, S.-Michel 1462. « Pour 9 barils de cervoise et pour 7 barils de bière, 12 l. — 1463. Baril de cervoise, 18 s., 1 de bière, 15 s. — Pour bière prinse à plusieurs fois à la taverne et portée en salle en temps d'esté, 48 s. 6 d. » C. de Fécamp, 1490-1491. « Achat de sydres... ensemble de cervoizes et bières, 1 baril de cervoise, 18 s. 2 hambours de bière, 31 s. » — Aux mesures de capacité en usage pour la bière, il faut joindre la rondelle (F. de S.-Lo. C. de Bréauté, 1472), la gune ou gonne, souvent citée dans les comptes de la ville d'Eu des XVI^e^ et XVII^e^ siècles, le *hamechel* et le *brassin*, dont il est question dans la charte de confirmation de Henri, comte d'Eu, en faveur de l'abbaye d'Eu.

Digitized by Google

Rouen, la ville renouvela la défense aux brasseurs qui demeuraient sur Robec de brasser avec l'eau de cette rivière, attendu sans doute sa malpropreté.

Le 11 août 1524, le procureur du roi du bailliage de Rouen requit que l'on interdît pendant un an entier le brassage de la cervoise, à cause de la cherté des blés aux bailliages de Caux, Gisors et Caen, qui d'ordinaire suffisaient à l'approvisionnement de la ville. Il exposa que la plus grande partie du peuple se nourrissait de pain d'orge qui revenait à 25 sous la mine, au lieu de 10 sous, le prix ordinaire. Suivant lui la cherté devait être en partie attribuée « au grant nombre d'orge qui se consommoit à brasser des cervoises, spécialement ès dicts bailliages de Rouen et de Caux, dont l'en se pourroit plus facillement passer que on ne feroit de menger, joinct que le peuple pourroit estre subvenu et sustenté des bières qu'on pourroit brasser èsdicts bailliages pour lesquelles il ne convient exposer si grant nombre et quantité d'orge comme il fait pour les cervoises (1). »

Ce texte, en même temps qu'il donne à entendre en quoi consistait la différence de la bière et de la cervoise, nous fait aussi connaître la cause principale de la décadence de ces boissons. Dès qu'il survenait une disette, et l'on sait combien elles furent fréquentes au XVI^e^ siècle et dans la première moitié du XVII^e^, l'emploi de l'orge pour la fabrication de la cervoise

(1) Ces prohibitions paraissent dès le XIII^e^ siècle. — 1263. « Quia caristia bladi cessat propter quam cervisie fuerant prohibite, placuit domino regi quod fiant cervisie in Normannia sicut prius. » — 1273. « Placuit domino regi, ad instanciam multorum, quod cervicie fierent in Normannia uaque ad voluntatem suam, et, ut per eas minus consumatur de blado, quod galonus vendatur ad duos denarios turonenses et non ultra. » *Olim*, t. I, p. 554, 904.

Digitized by Google

était interdit. Il était naturel que les brasseurs renonçassent à une industrie si souvent menacée.

La brasserie de Rouen était renommée. On voit dans les comptes de dépenses de François Ier qu'on paya, en avril 1538, 480 l. à douze brasseurs qui étaient allés de Rouen en Piémont pour faire les bières nécessaires à l'avitaillement des places pendant la guerre (1).

L'ancienne fabrication de la cervoise a laissé sa trace dans notre poésie normande populaire. Il n'est personne qui n'ait entendu le refrain d'une ronde d'enfant, refrain évidemment détaché d'une ancienne chanson à boire :

Pilons, pilons, pilons l'orge;
L'orge pilé reviendra.

Le peu d'importance de la culture du houblon en Normandie donne lieu de penser que cette plante n'était pas communément employée dans la fabrication de la cervoise (2). Nous croyons qu'il en était différemment pour la bière, dont l'usage paraît moins ancien et particulier aux habitants des villes.

Dans les comptes de Dieppe du xve siècle, le houblon figure comme denrée d'importation et non d'exportation, ce qui prouve nettement que la culture de cette plante était nulle ou à peu près dans la partie de la Normandie où cependant l'usage de la

(1) *Archives curieuses de l'histoire de France,* t. III, p. 91. La bière a continué pendant très-longtemps à être la boisson habituelle de certaines communautés de la ville de Rouen, notamment du Bureau des pauvres valides et de l'Hôtel-Dieu. V. les comptes de ces établissements.

(2) D'après la *Maison rustique* d'Etienne et Liébaut, fin du xvie siècle, les Allemands ne se servaient pas de houblon pour la fabrication de leurs bières.

Digitized by Google

cervoise s'est maintenu le plus longtemps. Le houblon, importé dans le port de Dieppe, venait de Picardie, de Hollande et d'Angleterre (1). Les comptes de l'abbaye du Valasse, 1514-1518, indiquent que les religieux employaient alors une grande quantité de houblon à leur brasserie. Mais il faut observer que leur boisson était la bière et non la cervoise, et que le houblon était acheté chez des marchands de Caudebec et non chez des cultivateurs (2).

Nous pensons qu'il faut voir une sorte de bière dans le *bouillon* mentionné dans d'anciens comptes de Montivilliers, 1408-1409 : « A Laurens Larchenier de Moustiervillier, pour vendue et livrée de levain tant pour mectre en la paste de quoy l'en fait le pain de l'ostel que pour brasser du bouillon aux mesnages, 27 s. 6 d. » Le bouillon pourrait bien n'être autre chose que cette boisson économique usitée pendant longtemps dans les campagnes de Picardie et connue sous le nom de *bouillie* (3).

(1). A. S.-I., C. de Dieppe. De la S.-Michel 1461 à la S.-Michel 1462, 900 de houbelon pour marchands de Picardie; — 1462-1463, 500 de houbellon; — 1466-1467, pour des Hollandois 900 de houblon; — 1471-1472, 300 de houberon venant d'Angleterre; — 1472-1473, 2 balles de houberon; — 1473-1474, 400 de houberon; — 1477-1478, 100 de houberon; — 1478-1479, 1,900 de houbellon: — 1484-1485, 1,100 de houbellon.

(2) Achat, en 1514, pour 18 l. 13 s. de houbellon; — en 1515, pour 18 l.; — en 1517, pour 27 l.; — en 1518, pour 21 l.

Le houblon figure également dans le compte de Beaubec, 1484-1486, et dans celui de Fécamp de 1520. « Achat d'une balle de houbellon, achetée à Caudebec, pesant 350 livres, 15 l. 15 s.; — 15 livres de houbelon, 101 s.; — 125 livres, 9 l. 13 s. »

Les comptes de Montivilliers distinguent la cervoise blanche et la cervoise noire ou rousse, 1485 1485, 1486-1487. Celui de S.-Lo de Rouen, vers 1450, mentionne l'achat « d'un baril de chervoise fétiche, envoyée par le prieur du Mont-aux-Malades, pour le prix de 30 s. »

(3) *Ib.* « Pour avoir courréé le baril au boullon du Mesnil... la rondelle du bouillon. » — Bouillie, eau fermentée au moyen d'une

Digitized by Google

Le bochet ou bouchet, cité par du Cange et par M. Léopold Delisle, est souvent mentionné dans les comptes de l'Hôtel-Dieu d'Évreux.

1er septembre 1442. 1er juin 1443 : « au 8e jour de juillet, pour cydre bochet pour tout l'ostel 32 d. » — Quelques jours après : « Cidre et bochet pour tout l'ostel, 27 d. » — Décembre : « A Guillot Le Dyacre, pour 14 pos de myel que la mère de Monsr le prieur print pour faire du bochet, chacun pot 18 d. — « Pour ung pot de bouchet pour les malades, 3 d. (1). »

VIGNOBLES NORMANDS, COMMERCE DU VIN A ROUEN

Les localités de Normandie où l'on cultivait la vigne à la fin du XIVe siècle ne sont autres, en général, que celles que M. Léopold Delisle a citées d'après les chartes des XIIe et XIIIe siècles. Le nombre pourtant n'en était déjà plus aussi considérable. En haute Normandie, la culture de la vigne ne se remarquait guère que le long des rives de la Seine, et au-dessous de Caudebec on n'en rencontre plus aucune mention. Nous ne nous attacherons à signaler que les vignobles qui étaient particulièrement connus des habitants de la ville de Rouen.

C'était, en premier lieu, en aval de Rouen, sur la Seine, Conihout en la presqu'île de Jumiéges. Il faut observer qu'on désignait sous ce nom et le vin provenant de ce hameau, aujourd'hui sans importance, et celui qui était récolté dans les paroisses

petite quantité de levure. Il y a peu de temps que cette boisson a fait place au cidre. Note de M. Dieudonné Dergny. — C. de Beaubec, 1398.

(1) Arch. de l'Hôtel-Dieu d'Evreux. — « De Perrinet Le Telier, clerc de Ricard de Sommery, 30 s. pour boschet. »

Digitized by Google

environnantes, au Lendin, à Jumiéges, à Saint-Philbert, à Yainville. Le cru de Hautefeuille, à Jumiéges, est assez souvent aussi mentionné dans les comptes de l'archevêché du xv^e^ siècle. La culture de la vigne dans ces parages remontait à l'époque mérovingienne et fut due aux soins des moines de l'abbaye de Jumiéges, l'un des plus antiques et des plus célèbres monastères de France. Elle y prospèra pendant de longs siècles, à ce point que le vin paraît y avoir été la boisson habituelle. Ainsi, en 1257, Raoul Salomon, ayant donné aux moines les terres qu'il possédait à Jumiéges, ceux-ci lui promettent, à lui et à sa femme, pendant la vie de l'un et de l'autre et pour chaque jour, deux pains *de mineta*, un petit pain blanc de couvent et deux mesures de vin tel qu'on en servait aux meilleurs serviteurs de l'abbaye, et huit aunes de drap par an. L'état des revenus et charges de la même maison, rédigé en 1338, mentionne comme article de dépense le vin et pas d'autre boisson; chaque année, les religieux distribuaient aux pauvres sept tonneaux, et ils en donnaient trois aux lépreux de la léproserie de la paroisse (1).

On faisait à Rouen une grande consommation de Conihout. Il est vrai que sa vogue s'explique par cette considération qu'il y entrait franc de la moitié des droits auxquels étaient soumis les vins de la haute Seine. On en exportait aussi des quantités considérables en Flandre et en Belgique. Ce n'est pas à dire pourtant qu'il fût fort estimé. Nous ne citerons à sa charge, entre autres témoignages injurieux à sa

(1) A. S.-I., F. de Jumiéges. V. notre *Mémoire sur la Vicomté de l'Eau* et le chapitre sur les prix.

Digitized by Google

mémoire, que le couplet suivant d'une ancienne chanson publiée par M. Paul Lacroix dans son édition de Vaux-de-Vire :

De Colinhou ne beuvez pas,
Car il meine l'homme au trespas.
Laval rompt la ceinture.
Ce sont bailleurs de tranchaysons
Ennemis de nature.

On remarquait encore quelques vignes à Berville-sur-Seine, — Ambourville, — Saint-Georges-de-Bocherville, — la Vaupalière, — Quevillon, — Saint-Pierre-de-Manneville, — Sahurs, — Hautot, — Canteleu, — Déville (1).

(1) Pierre Delamare, de Berville-sur-Seine, baille à louage à Guillaume de Cauville, jusqu'au terme de 6 ans, « 14 arbres fruicts portants, avecques les vignes qui dessus sont, à choisir, pour 8 francs d'or. Tab. de Rouen. Reg. 2, f° 1v° (année 1362). — « Clausages en la vigne Mote et de Mauduit, contenant 3 acres, à Ambourville. » Etat du domaine royal, fin du XIIIe siècle, fos 35 et 36. Bibl. de Rouen, F. de Martainville. — A S.-Georges, bail d'une terre pour 8 ans; « le bailleur retient un baril caque de vin par année et un baril de verjus de la contenance de 13 à 14 galons, et la récolte de 2 pommiers à son choix, 1394, » Tab. de Rouen, Reg. 6, f° 74. — Bosc de la Vigne à la Vaupalière, 11 acres et demie appartenant à Monsr Pierre de la Chapelle; mais dès lors la culture de la vigne était abandonnée, puisque le propriétaire vend pour 69 florins d'or la tonture du bois. *Ib.* Reg. 1, f° 55 (année 1361). — « Verjus de Quevillon, » 1362. *Ib.* Reg. 1, f° 181v°. — 1398. *Ib.* Reg. 8, f° 181v°. A Belestre, hameau de S.-Pierre-de-Manneville, dans des bois appartenant actuellement à M. Curmer, on trouve encore d'anciens ceps de vigne. Mais il est vraisemblable qu'il faut y voir les restes d'une culture essayée de nouveau au XVIIe siècle, d'après les exemples et sous l'impulsion d'Antoine Legendre, curé d'Hénouville et l'ami de Pierre Corneille. Cet horticulteur, à qui l'on est redevable de l'invention de l'espalier, avait planté un vignoble sur la lisière de la forêt de Roumare, à peu de distance de son presbytère d'Hénouville, dans un terrain qui lui avait été concédé par le roi. — « *Item*, 1 pièce de vingne qui contient 3 acres, estimée à 60 s. *Item*, celz de Hotot doivent la vingne vendanger. » Etat du domaine précité, fos 35, 36 — « 6 muys de verjus, mesure de Rouen, vendus par un habitant de Sahus. 1360, » Tab. de Rouen. Reg. 1, f° 77v°. Il y avait

Digitized by Google

La vigne était généralement cultivée dans les jardins qui existaient en assez grand nombre dans l'enceinte de Rouen. On la remarque notamment dans ceux de l'archevêché, de l'hôtel du Bec, de l'hôtel de ville, de l'hôtel de Saint-Wandrille, de Jean Almaury, du sire d'Esneval et des Carmes (1). Sur les coteaux qui dominent Rouen il y avait quelques vignobles, mais on commençait à les abandonner. En 1401, Jean Braque possédait un clos de vigne attenant à son hôtel de Bouvreuil ; il le loua pour 3 ans, à charge au preneur

encore des vignes à Sahurs au XVII^e^ siècle, comme le prouve l'aveu rendu au roi par M. de Brèvedent pour la seigneurie de Sahurs. M. Léopold Delisle, p. 429, cite des textes du XI^e^ et du XII^e^ siècle. — Vente pour 58 francs d'or et demi, à Vincent Buffet, chanoine de Rouen, d'une pièce de pré, jardins, vignes et pommiers à Canteleu, Tab. de Rouen. Reg. 2, f° 287 (année 1386). « Maison, colombier et vigne, » 1394. *Ib.* Reg. 6, f° 78v° (année 1394). — Verjus de Déville souvent mentionné dans les comptes de l'Archevêché, 1390-1391 ; — 1425 : « Redrechier les vignes du gardin du manoir autour des murs ; » — 1456 1457 : « Piler le verjus de la vigne, 18 s.; payé à deux Bretons, qui renouvelèrent la vigne de terre franche et houèrent les ronches d'entour ; » — 1468 : « On arrache du jardin partie des cerisiers et pruniers qui gastoient les vignes. » — 1487-1488 : « Lier la vigne, cueillir le verjus, l'envoyer à Rouen pressurer ; » — 1488-1489 : « Vert-gust de la vigne ; » — 1490-1491 : « Vert-gust de la vigne pressuré au manoir de Rouen, » — 1491-1492 : « Vert-gust de la vigne porté en l'ostel de Rouen. » — M. Léopold Delisle cite un texte de 1266 où il est question de rentes en vin à Déville.

(1) A. S.-I., C. de l'Archevêché. 1378 et années suivantes. — Notice sur l'hôtel du Bec, dans le *Précis de l'Académie de Rouen*, 1864, p. 318. — Arch. de l'Hôtel-de-Ville, XXI. — A. S.-I., C. de S.-Wandrille, 1513-1514. — En 1390, Guillaume Lejeune, de S.-Gervais de Rouen, fait marché avec Jean Almaurry pour labourer et ordonner les jardins de son hôtel, et ordonner les vignes, Tab. de Rouen. Reg. 4, f° 35v°. — En 1391, Jean Le Gay, de S.-Lo de Rouen, fait marché avec M. d'Esneval pour labourer les vignes de son manoir de Rouen ; on lui abandonnera pour sa peine les fruits d'un noyer et ce qui restera des raisins après qu'on aura fait 24 galons de verjus pour le seigneur, *Ib.* Reg. 5, f° 39. — C. de l'Archevêché, 1445-1446 : « Au prieur des Carmes, 2 barils de verjus de grain, 6 l. 18 d. — M. Delisle, p. 429, cite des textes qui établissent la haute antiquité des vignobles de Rouen.

Digitized by Google

de le faire desserter, de rompre et défricher les vignes dont il lui laissait les chouques, moyennant 25 l. et 3 aunes de drap à 16 s. l'aune. — La même année, il vendit à Robert Alorge, bourgeois de Rouen, « deux manoirs joignans ensemble le coulombier, jardins et arbres, paroisse Saint-Godard, ou hamel de Bouvereul, bornés par le clos où souloit avoir vingne, et par la voye traversayne par où l'en va à la Justice, avec une terre en closage de 6 acres, » dont une partie était en vigne et l'autre était en labour (1). Cependant, au XVI^e^ siècle encore, il y avait quelques vignobles aux environs de Rouen. Ainsi, en 1537, le prieuré de Saint-Julien de Rouen avait des vignes et un vigneron qui touchait 12 l. de gages (2).

En amont de Rouen, nous trouvons des vignes à Blosseville-Bonsecours, Amfreville-la-Mi-Voie et à Belbeuf (3). Le raisin qui y était recueilli, ainsi que celui qui provenait des jardins de Rouen et de Déville, était assez ordinairement employé à la fabrication de verjus (4).

(1) Tab. de Rouen. Reg. 9, f^os^ 272^vo^, 439.

(2) A. S.-I., F. de la Madeleine de Rouen; état de situation des revenus et charges de l'Hôtel-Dieu; — enquête de la même date : « Jean Rousée, vigneron, aagé de 59 ans ou environ, demourant au manoir de S.-Julien, près Rouen... dit qu'il y eut deux ans le premier jour de ce mois de mars que ledit déposant et sa femme veindrent demourer audit manoir de S.-Julien pour besongner à la vigne et la entretenir. » Le manoir de S.-Julien est compris dans l'enclos de l'établissement des jeunes détenus dirigé par M. Lecointe, au Petit-Quevilly.

(3) Bail par les religieux de Ste-Catherine, du manoir de l'Aumônerie à Blosseville, 1401 : « Ils retiennent la moitié des pommes et des poires, et aussi la moitié du razin qui croistra ès vignes de derrière l'estable aux brebis. » Tab. de Rouen. Reg. 9, f^o^ 250. — Verjus de la Mi-Voie, 1391, Tab. de Rouen. Reg. 5, f^o^ 118. — Verjus de Belbeuf, 1365, *Ib.* Reg. 2, f^o^ 235.

(4) On faisait du verjus avec les grappes des vignes de Déville et des jardins de Rouen. La plupart des anciens registres de compte témoignent de cet usage. C. de S.-Wandrille, 1513-1515 :

Digitized by Google

A Oissel, la culture de la vigne était florissante dès une époque reculée. On n'y a renoncé qu'au XVIIe siècle. Une charte de 1261 mentionne dans cette localité illustrée par un manoir du Roi le vignoble de Fécamp, autrefois à Vincent d'Olli, ceux de Jean Commin et de Pierre Letavernier. Les dernières pancartes de la Vicomté de l'Eau de Rouen mentionnent encore le vin d'Oissel (1).

Sur la rive droite de la Seine, aux Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, à Cléon, Tourville-la-Rivière, Saint-Aubin-jouxte-Boulleng, Freneuse, Folemprise-vers-Heuqueville, Senneville, Connelles, Andé, Muids, Andely, Vezillon, Bouaffles, Courcelles, Pormor, Notre-Dame-de-l'Ile, Pressigny-l'Orgueilleux, les vignobles ne manquaient pas d'importance. Saint-Aubin-lès-Elbeuf, à la fin du XVIe siècle (2), les paroisses des environs d'Andely, à la fin du XVIIe, étaient

« Le 9e jour de septembre, pour deux hommes qui cuellirent les grapes de la vigne de Rouen où il y eust deux barils de vert jus, paié 2 s. 6 d. — *Item*, pour leurs despens et pour ceulx qui leur aidèrent à ceuillir et à le faire et porter au pressoueur, 3 s. — *Item*, pour la fachon dudit vert jus, à ceulx à qui est le pressouer, pour le piller et faire le marc et le tirer, 6 s. 8 d. — *Item*, à ung brouetier pour porter les grapes et rapporter ledit vert jus, 2 s. — *Item*, pour sel à le saller, 15 d. » — Nous voyons, de même, mettre pour 18 s. de sel dans un poinçon de verjus de pommes de Bosquet, fait à Boos pour les religieuses de S.-Amand, C. de S.-Amand de Rouen, 1543-1545. — Le vin recueilli aux environs d'Elbeuf servait au XVe siècle à faire du verjus. C. de l'Archevêché, 1445-1446 : « à Pierre Lesueur, du Port de S.-Gille, pour 1 caque de vergus de grain, 46 s. 5 d. » — 1449-1450 : Vente par le curé de Port-S.-Gille (S.-Aubin-jouxte-Boulleng) : de 3 queues de vin d'arbres, 10 l. 15 s. — 1451-1452 : « A maître Pierre Hamon, curé du Port-S.-Gille, pour l'achat de vin blanc, 8 queues payées 48 l. »

(1) M. Léopold Delisle, p. 427.

(2) A. S.-I., Terrier du prieuré de S.-Gilles.

Digitized by Google

encore peuplées de vignerons (1). Pressigny-l'Orgueilleux devait sans doute son surnom à la richesse de son territoire, en grande réputation à Rouen pendant toute la durée du moyen âge pour l'abondance et la qualité des fruits qu'on y récoltait. Aucune localité n'est aussi souvent mentionnée dans les contrats du tabellionage de Rouen de la fin du XIVe siècle.

De l'autre côté de la Seine, la vigne était cultivée à Heudebouville, Ailly, Venables, Toeny, Villers-sur-le-Roule, Aubevoye-sur-Gaillon, et principalement à Saint-Pierre-de-la-Garenne, Saint-Pierre-d'Autils, Saint-Étienne, Saint-Just et Saint-Mards-de-Longueville, paroisses où les principales abbayes de la haute Normandie s'étaient appliquées à acquérir des vignes ou des rentes en vins (2). Pour trouver une contrée plus favorable à la fabrication du vin, il eût fallu ou sortir de la province ou renoncer à l'inappréciable avantage que présentait le voisinage de la Seine. C'est encore, suivant nous, à la facilité du transport par eau qu'il convient d'attribuer l'état pendant si longtemps florissant de la culture de la vigne dans les paroisses arrosées par l'Eure et l'Iton, et de l'autre côté par la rivière d'Epte.

Dans les vallées formées par l'Eure et par l'Iton son affluent, on rencontrait de nombreux vignobles : au Vaudreuil, à Vauvray, à Louviers, où se fit souvent l'approvisionnement du palais archiépiscopal de Rouen; à Pinterville, à Amfreville-sur-Iton, à

(1) A. S.-I., Série C., Terrier d'Andely.

(2) A. S.-I., C. de l'Archevêché, 1465-1466 : « 1 queue de vin de Gaillaac, achatée pour donner coulleur et soustenir les vins de Gaillon, 25 l. »

Digitized by Google

Hondouville, à la Croix-Saint-Leufroy, Autheuil, Authouillet et Jouy.

En remontant l'Epte, on en rencontrait à Gâny, à Saint-Pierre-de-Fourges, à Saint-Clair-sur-Epte, à Dangu, à Heudicourt, à Rosay-en-Beauvoisis.

Le préjugé du pays n'aveuglait pas les habitants de Rouen sur la qualité inférieure des vins normands. Ils leur préféraient les vins du cru de Mantes, de Launois et les vins français (1); ils achetaient d'ordinaire, quand ils en avaient le moyen, ce qu'il leur fallait pour leur consommation habituelle en dehors de la province, dans les paroisses situées sur les rives de l'Oise ou de la Seine et faisant partie de l'Ile-de France. Les vins prenaient le nom de *vin français*. Le même nom est appliqué aux vins de la Croix-Saint-Leufroy, de Longueville et même de Saint-Aubin-sur-Gaillon, dans le compte de l'archevêché de 1405 (2).

Ils estimaient, moins pourtant qu'on ne le fait de nos jours, les vins de Bordeaux qui, par suite de l'ancienne union de la Gascogne et de la Normandie sous la même domination, arrivaient à Rouen exempts de droits; ceux d'Orléans, si célèbres dans les anciennes chansons, ceux de Pinos (Pignos), ou Pynos, ceux de Beaune dont on disait :

Vinum Belnense super omnia vina recense.

(1) A. S.-I., C. de Montivilliers, 1409-1410 : « 1 ponchon de vin de Mante, excellent, acheté à Harfleu, 9 l. 3 s. 6 d. » — 6 queues de vin de Beaumont-sur-Ayse achetées à Harfleur. — 2 caques de vin de Mantes et 1 poinçon de vin d'Orléans, achetés à Rouen. — 8 queues de vin de Mantes, achetées à un marchand de Rouen. — 3 poinçons de vin de Bourgogne. » V. le chapitre sur les prix.

(2) En fait de vins français, les comptes de l'Archevêché de 1453 mentionnent les vins d'Argenteuil et de Vanvres, près Paris; les comptes de 1454, ceux de Paris.

Digitized by Google

Les anciens comptes de l'archevêché mentionnent encore les vins de Saint-Gengoux, de Herensy (Irancy), de Tournus, de Saint-Pourçain, d'Espagne et de Hongrie. D'ordinaire c'était du vin de Beaune que l'archevêque offrait à ses convives dans les jours de fête. En 1469, la ville d'Eu présenta aux religieux du Tréport du vin de Beaune afin d'en obtenir répit pour le payement d'une rente.

Le *clairet*, assez longtemps en faveur, était une liqueur où il entrait du vin d'Espagne ou du vin de Tainte, du miel et des épices. Au régal de l'*O Virgo Virginum* de Noël, l'archevêque en faisait servir à ses nombreux invités (1). Il ne faut pas confondre avec cette liqueur le vin clairet souvent mentionné comme vin de présent, qu'on serait tenté de prendre comme synonyme du vin de Bordeaux d'après la signification du mot *claret* en anglais, et qui certainement n'était qu'un vin de couleur bâtarde et de différents crûs. Deux gallons de vin clairet furent présentés à M. de Matignon, à l'hôtel de Lisieux, de la part de l'abbesse de Saint-Amand, le 25 février 1543 (2). Du clairet fut encore offert, en 1650, au roi Louis XIV, à son entrée à Rouen, de la part du

(1) A. S.-I., C. de l'Archevêché, 1412-1413 : « 4 gallons de vin de Tainte à faire le claré, 2 gallons de miel et 1 livre de poudre à claré, 34 s. 2 d. »— 1427-1428 : « Pour la façon de 12 gallons de claré, à 5 s. le gallon, 60 s. » — 1451-1452 : « Le jour précédent la vegille de Noel que Monseigneur a accoutumé de célébrer le O de *O Virgo Virginum* en la grant salle du manoir archiépiscopal de Rouen, après que les vespres de l'église de Rouen sont dictes, les chanoines et tous ceulx qui portent l'abbit de l'église conviennent en ladicte salle où ils chantent : *O Virgo Virginum !* et boivent chacun deux fois de vin et une fois de claré avec le mestier des oublies. »

(2) A. S.-I., F. de S.-Amand, comptes.

Digitized by Google

conseil de la ville. Les mentions en sont extrêmement fréquentes (1).

L'Hypocras, autre liqueur qui par sa composition se rapproche de la précédente, l'Hypocras était l'indispensable accompagnement d'un festin de cérémonie. Le 25 mars 1408, l'archevêque en fit présenter au bailli de Rouen, en l'hôtel de maître Jacques de Fréville, où ce magistrat dînait en compagnie de l'official et du trésorier de la cathédrale, à l'occasion d'un procès relatif au droit d'asile d'une église. Un prisonnier, soupçonné de meurtre, s'était réfugié à Saint-Sauveur de Rouen, et les clercs avaient peine à le défendre contre les sergents du roi. C'était alors l'usage de régaler ses juges. Un bon dîner paraissait être le préliminaire naturel d'un jugement aussi bien que d'un marché. Les magistrats ne faisaient aucun scrupule de se soumettre à cet usage, pas plus que de recevoir des cadeaux des parties intéressées (2).

Citons enfin le Romménie, que nous voyons assez fréquemment mentionné dans les comptes (3); — le

(1) *Discours de l'entrée de Louis XIV à Rouen*, par M. Edouard Frère.—C. de l'Archevêché, 1454-1455. Queue de vin cléret, 5 l.

(2) A. S.-I., C. de l'Archevêché, 1408. — 1428-1429 : « 1 pot d'ypocras présenté au président du parlement, 16 s. 8 d. » — F. du chapitre de la Cathédrale, C. de la confrérie de N.-D., 1418 : « Galon d'ipocras présenté au chancelier du roi Henri V et au privé seel qui dynoient ensemble chieux Jehan de la Court, 26 s. » — C. de l'Archevêché, 1458-1459, 1459-1460. — L'hypocras était beaucoup plus estimé que le clairet. En 1459, l'hypocras coûtait 25 s. le gallon; la même mesure de claré valait 9 s.; celle de vin de la meilleure qualité, 5 s.

(3) A. S.-I., C. de la confrérie de Notre-Dame, 1418 : « 1 pot de roumênie, de 10 s., présenté au chancelier du roi d'Angleterre par ladite confrérie. » — C. de Montivilliers, 1482-1483 : « 2 pots de roumenye envoyez quérir pendant les festes de Noël, que

Digitized by Google

Cougnac ou Coucougnac dont nous avons rencontré deux mentions dans ceux de Montivilliers de 1409-1410, 1428-1429 (1).

Ou distinguait les vins vermeils et nérets et les vins blancs, fromentels ou fromentieux. On fabriquait des vins vermeils et de néret à Acquigny, Ailly, Amfreville-sur-Iton, Andely, Aubevoie, Autheuil, Bailleul, Bouafles, Courcelles, Fourges, Gaillon, Gâny, Hondouville, Heudebouville, Longueville, Mantes, Notre-Dame-de-l'Ile, Notre-Dame-de-Grâce, Oissel, Pormor, Pinterville, Pressigny, Saint-Just, Saint-Marcel-sur-Vernon, Saint-Pierre-d'Autils, Saint-Pierre-de-la-Garenne et Vernon. Le vin blanc d'Oissel et de Saint-Martin-de-la-Garenne est fréquemment cité. Nous croyons qu'il faut entendre par vin de râpe une sorte de piquette faite avec les raisins après qu'on en avait extrait le premier jus pour la fabrication du vin. Le râpe, ou vin de râpe, n'était guère fourni que par les localités des environs de Mantes et de Pontoise.

Il se faisait à Rouen, à l'époque qui nous occupe, un commerce considérable de vin. Quelques-unes des familles les plus marquantes de la bourgeoisie rouennaise y trouvèrent la source de grandes fortunes. Nous citerons entre autres les Dureaume, les

M. d'Otteville estoit venu, 3 s. 8 d. » — C. de Fécamp, 1490 : « 2 pots de rommenye et 3 agnons, 17 s. 6 d. » — C. de S.-Wandrille, 1512-1512 : « 1 chopine de rommenie achetée à Rouen, 2 s. »

(1) A. S.-I., F. de Montivilliers. C. 1409-1410. « 1 coffret de coucougnac pesant 2 l., 6 s. 8 d. » — 1428-1429 : « Pour 2 pos de miel pour faire cougnac, 2 s. 4 d. » — Ce doit être la même chose que le cotignac dont la *Maison rustique* d'Etienne et Liébaut nous a conservé la recette.

Digitized by Google

Lelieur et les Clément(1). Nous voyons venir à Rouen, pour y acheter des vins, des marchands de Carentan, de Saint-Pair et de Granville, de Boulogne, de Dunkerque, d'Étaples-sur-Mer, d'Anvers, de Bruges, de Noenport en Flandre, d'Angleterre et d'Écosse (2).

Notre sol est antipathique par sa composition à la vigne (3). Elle dut être peu à peu abandonnée, à mesure que les relations avec les contrées méridionales devinrent plus actives et plus commodes (4). La fiscalité contribua aussi pour sa part à cette décadence. Sous Louis XIII, des impôts très-lourds furent mis sur les vins et réduisirent à tel point les profits de nos vignerons que ceux-ci furent obligés de chercher dans un autre état des moyens de subsistance. David Ferrand, dans sa *Muse normande*, s'est chargé d'exposer leur misère et d'exprimer leurs griefs. Des documents d'une irrécusable autorité prouvent que sa poésie triviale et populaire n'a rien exagéré.

(1) Godefroy Dureaume, 1366, Tab. de Rouen, Reg. 2, f° 274v°. — Sire Jacques Le Lieur, 1365, *Ib.* f° 211. — Sire Eude Clément, 1373, Reg. 3, f° 299v°.

(2) Achat par Colin Burnouf, de Carentan, pour 84 l., de 4 queues de vin de Beaune, 1373, Reg. 3, f° 299v°. — 42 queues de vin chargées en un vessel pour S.-Pair et Granville, 1392-1395, Reg. 5, f° 178v°, reg. 6, f° 125. — Achat de vin pour 162 l., par David Lay, de Duncarque, 1397, Reg. 7, f° 143v°, — reg. 5, f° 254, reg. 2, f° 226, — reg. 13, f° 132v°, — reg. 7, f° 154, — reg. 7, f° 88, — reg. 3, f° 305v°.

(3) « Les vins de la haute Normandie, disent les auteurs de la *Maison rustique*, approchent aucunement aux vins françois, quand les années sont bien constituées et gardent leur propre température,... Ne sont vineux, forts, ni généreux... Ne doivent être prisez et souhaitez qu'à défaut de mieux. »

(4) Cependant, en 1511 encore, elle était daus une situation prospère, comme on le voit par une ordonnance de Louis XII. M. Floquet, *Hist. du Parlement*, IV, 478.

Digitized by Google

CHAPITRE V

—

ANIMAUX

Les mots dont nous nous servons pour désigner le poil des chevaux sont pour la plupart empruntés au langage du moyen âge. On parle, dans les textes qui nous sont passés sous les yeux, de chevaux bay, bail, baillet, bayart, baard, — becard ou bechard, — blanc, — brun bay, brun fauve, — fauve, fauve baillet, — fleur de pêcher, — gris, gris pommelé, gris roan, — lyart, — morel, — noir, noiret, — rouge, rouge baillet.

Il résulte de l'ordonnance de décembre 1331 que les foires de Champagne étaient habituellement fréquentées par des marchands italiens et ultramontains, qui venaient y vendre des chevaux de leur pays (1). Une autre ordonnance de 1344 parle des marchands de chevaux d'Italie, d'Allemagne et de Provence que ces mêmes foires attiraient (2). Les chevaux formaient donc dès lors l'objet d'un commerce très-étendu, et nous ne voyons aucune raison

(1) *Ord. des rois de France*, t. II, p. 76.

(2) *Ib.*, p. 203. — Cf. *Ib.*, p. 309. *Ord.* de 1349.

Digitized by Google

pour ne pas admettre que très-anciennement il ait pu se faire que nos races indigènes aient été modifiées par le mélange d'un sang étranger. Si nous exceptons cette sombre époque du moyen âge qui succéda à la chute de la dynastie carlovingienne et précéda l'émancipation des communes, on reconnaîtra que les provinces ont été moins stationnaires, moins fermées aux importations qu'on s'est plu à l'imaginer.

Pour nous en tenir aux dernières années du XIVe siècle et à la capitale de notre province, on peut voir, par certains textes que nous allons citer, qu'on venait à Rouen d'assez loin, soit pour y vendre, soit pour y acheter des chevaux.

Un maquignon nommé Huart Raingart vend deux chevaux 5 francs d'or à un Breton de Henaubihen, près Lamballe, 1364 (1), et quelques années après, en 1371, deux chevaux : l'un 80 l., l'autre 97 l., à Guillaume Pigache, écuyer, de Saint-James-de-Beuvron. Le prix en devait être payé pour le premier trois semaines, pour le second deux mois après le marché (2).

Messire Charles de Chambli, sire de Livry-en-l'Aulnay, achète, d'un bourgeois de Rouen, 3 juments 70 francs d'or, 1380 (3).

Un habitant de Coutances achète un cheval 50 l. t., 1373. — Guillaume Carbonnel, chevalier, sire de Bairent, en paye un autre, brun bay, 68 l. t., tandis qu'un paysan de Balanc, au terroir de Vitré, ne paye

(1) Tab. de Rouen. Reg. 2, f° 135v°.

(2) *Ib.* Reg. 3. f°s 190 et 191.

(3) *Ib.*, f° 82v°.

Digitized by Google

que 8 l. pour un cheval véron à quatre pieds blancs, 1371 (1).

Jean Fourment, marchand de chevaux d'Abbeville, achète de Geoffroi Martel, chevalier, sr du Bec-aux-Cauchois, un cheval gris 25 écus d'or, 1408 (2).

Ailleurs il est question de chevaux achetés au prix de 200 francs, au coin du roi, de Jean Wistebrouque, bourgeois de Bruges en Flandre, par monseigneur Guillaume de Bellengues, 1370 (3); — d'un cheval morel de Boulogne, vendu à Rouen 100 s. t., 1396 (4).

Raoul de Letrenges, quand il s'en alla outre-mer, laissa à son parent Guillaume de Letrenges, archevêque de Rouen, un genêt d'Espagne, dont celui-ci fit cadeau plus tard à monseigneur d'Estouteville, sr de Torchy. Ce cheval fut estimé 200 francs, 1391 (5).

On nourrissait les chevaux de l'abbaye de Lilledieu « d'avoine et de vitaille que on dit pois et vesche à tout la cosse, 1421 (6). »

Les chevaux de somme étaient embâtés et empanelés. — Ceux qui allaient en voyage étaient couverts d'une selle à malle fermée à clef, 1372 (7). Il y en avait d'autres destinés à porter marée, embâtés et enharnachés de harnais de mer, 1421 (8). Dans un

(1) Tab. de Rouen. Reg. 3, fos 334, 146, 160.

(2) *Ib.* Reg. 13, fo 166. — Ce même Fourment est mentionné reg. 9, fo 85, pour achat qu'il fit d'un cheval du prix de 24 écus d'or.

(3) *Ib.* Reg. 3, fo 97vo.

(4) *Ib.* Reg. 6, fo 249.

(5) A. S.-I., F. de l'Archevêché. C. de 1391.

(6) Tab. de Rouen. Reg. 19, fo 154.

(7) *Ib.* Reg. 5, fo 112, — reg. 3, fo 206vo.

(8) *Ib.* Reg. 19, fo 225.

Digitized by Google

très-grand nombre de communes de Normandie, on connaît encore les chemins des chasse-marée.

M. Léopold Delisle a cité plusieurs haras de seigneurs et d'abbayes. Nous pouvons ajouter à ceux qu'il a fait connaître celui des religieux de Bonport, 1361 (1), celui de Jean Malet, s^r de Plânes, à Plânes, 1362 (2), celui de Varenguebec, en basse Normandie, qui paraît avoir eu une grande importance. Ce dernier, ainsi que la seigneurie de Varenguebec dont il dépendait, appartenait au comte de Tancarville à la fin du xv^e siècle (3).

On distinguait les fers à roucin des fers à palefroi. Louis de Tournebu, écuyer, seigneur de la Londe, en accordant à Jean Pécot et à ses héritiers le droit de tenir une forge à Bourgtheroude, les obligea à lui payer ainsi qu'à ses successeurs une rente annuelle de 12 fers à roucin et 12 fers à palefroi avec les clous, 1395 (4).

Dans notre dernier chapitre, nous rassemblerons un grand nombre d'exemples qui feront ressortir les différences énormes qu'on remarquait quant au prix entre les chevaux de luxe à l'usage de la noblesse et ceux des simples paysans. — Elles ne sont pas plus tranchées de nos jours, et il n'y a pas lieu de s'en étonner quand on pense à l'estime toute particulière qu'on avait pour le cheval et à son importance au temps de la chevalerie et des tournois.

(1) Tab. de Rouen. Reg. 1, f° 149v°.

(2) *Ib.* Reg. 1, f° 181v°. Jean Malet, seigneur de Plânes par son mariage avec Jeanne de Plânes; il était mort en 1361.

(3) A. S.-I., F. de Tancarville. Comptes.

(4) Tab. de Rouen. Reg. 6, f° 226v°. A. S.-I., C. d'Elbeuf, 1501. « Fers à palefroy sans percer et sans clou, 9 d. »

Digitized by Google

En 1360, Richard de Biausaut (Beaussaut), chevalier, baille à louage à Robert du Moustier, dit la Coulle, son fief de Beaussaut, à Buchy, héritages, rentes, hommages, seigneurie, reliefs, dangers et treizièmes, pour 70 florins d'or pour tout le terme; « en quoy ledit chevalier estoit tenu à lui de demourant de greigneur somme pour la vente d'un cheval (1). » Ce n'est pas le seul exemple qu'on puisse citer de chevaliers qui se soient ruinés pour avoir de beaux chevaux.

Nous avons remarqué dans les contrats conclus par des paysans que le prix des chevaux qu'ils achetaient était généralement payé partiellement (2). Cette formule : « demeurant de greigneur somme pour la vente d'un cheval, » revient à tout moment (3). Elle prouve le peu d'abondance du numéraire à cette époque. On en a une meilleure preuve dans les prix en nature, qui étaient assez ordinairement stipulés :

1360 et 1361, 5 mines de blé méteil pour un cheval.

2 milliers d'œufs pour une jument.

6 mines et une carte de blé, pareil à la dîme de Saint-Jean-du-Cardonnay, pour un cheval.

32 novines de blé, 10 gerbes à la novine, à prendre en 25 acres de terre, demi-cent de vesce et demi-mine de blé pour un cheval (4).

1364 et 1365, 1 muid de blé, 2 queues de vin vermeil pour un cheval.

(1) Tab. de Rouen. Reg. 1, f° 28.

(2) « 67 s. 7 d. à payer chaque semaine par somme de 20 d. chaque dimanche. » 1401. *Ib.* Reg. 9, f° 202v°.

(3) *Ib.* Reg. 3, f°s 186v°, 190v°, 261, 264, 268, 309v°. Reg. 9, f° 232. Reg. 11, f° 42.

(4) *Ib.* Reg. 1, f°s 25, 122v°, 5, 83.

Digitized by Google

48 mines de blé pour un cheval (1).

1373, 10 l. t. et 6 boisseaux de pois blancs pour deux chevaux (2).

1381, 202 l. de beurre pour un cheval (3).

1400, 3 milliers de fagots, 80 bottes par millier, pour un cheval (4).

Il est intéressant de faire observer qu'au xv^e^ siècle il se faisait en Normandie, par le port de Dieppe, une importation de chevaux anglais qui ne manquait pas d'une certaine importance. En voici un état dressé d'après les comptes de l'archevêché des années 1424-1490 :

Saint-Michel 1424, — Saint-Michel 1425, 11 bêtes chevalines; — 1425-1426, 5; — 1426-1427, 118; — 1428-1429, 72; — 1^er^ juin 1433-Saint-Michel de la même année, 50 ; — 1^er^ avril 1446-Saint-Michel 1447, 409; — Saint-Michel 1447-Saint-Michel 1448, 88; — 1458-1459, 3; — 1461-1462, 3; — 1463-1464, 4; - 1466-1467, 4; — 1470-1471, 4; — 1471-1472, 1; — 1475-1476, 52; — 1476-1477, 9; — 1477-1478, 26; — 1478-1479, 169; — 1479-1480, 55 (5).

Comme on le voit par cet état, l'importation fut surtout considérable de 1424 à 1448, ce qu'on doit expliquer par la présence en Normandie des troupes anglaises. Le chiffre élevé qu'elle atteignit de 1478 à 1480 ne peut, ce semble, être expliqué que par la vogue des chevaux anglais. Les haquenées d'Angle-

(1) Tab. de Rouen. Reg. 2, f^os^ 91, 237.

(2) *Ib.* Reg. 3, f^o^ 322.

(3) *Ib.* Reg. 4, f^o^ 70.

(4) *Ib.* Reg. 9, f^o^ 5.

(5) A. S.-I., C. de Dieppe.

Digitized by Google

terre étaient surtout estimées. Les mentions n'en sont pas rares dans les registres de compte (1).

En ce qui concerne la race bovine, nons n'avons guère recueilli que des indications de prix qu'on trouvera rassemblées dans notre dernier chapitre. Nous noterons cependant l'importance du marché de Buchy et celle de la foire du Pardon-Saint-Romain, à Rouen, pour la vente des bêtes *aumailles* en général (2), et l'estime particulière qu'on avait dès cette époque pour les races du Cotentin et de Bretagne. Un bourgeois de Rouen achète, en 1402, « d'un habitant de Playbermant en l'évêché de Léon, 60 douzaines de veaux bretons et 4 douzaines d'avantage à livrer à Rouen, sur les quais, pour 600 l. t. (3). » — Achat par des paysans des environs d'Elbeuf, en 1404, de 20 bêtes aumailles de Bretagne; — d'une vache de Tréguier en la même province en 1405 (4). A la foire Saint-Romain, en 1411, achat par un boucher de Rouen, d'un marchand d'*aumailles* du Cotentin, de 3 bœufs pour 11 l. 10 s. t. (5).

On rencontre assez fréquemment des contrats par lesquels des vaches sont baillées à ferme pour un prix déterminé.

Bail pour 1 an d'une vache pour 7 l. t. de ferme; —

(1) A. S.-I., C. de l'Archevêché de Rouen, 1438-1439. « Haquenée d'Angleterre apportée de par M. de Warvick à l'archevêque le cardinal de Luxembourg. Le prélat fait remettre au messager pour sa peine 8 saluts d'or. — Le 12 août 1484, l'archevêque de Rouen donne 51 l. à Pierre de Mésenge pour lui acheter des chevaux à Guibray. A. S.-I., C. de l'Archevêché.

(2) A. S.-I., F. de Beaubec. C. de 1395 à 1405.

(3) Tab. de Rouen. Reg. 9, f° 390.

(4) *Ib.* Tab. d'Elbeuf, Reg. 1, f°s 98v°, 154.

(5) Tab. de Rouen. Reg. 14, f° 104.

Digitized by Google

pour 3 ans, d'une vache noire de 8 à 9 ans à « unes hautes cornes reverses » pour 45 s. de rente par an, 1421 (1). — Ne faudrait-il pas voir dans le premier cas un contrat usuraire déguisé?

La race ovine se prêtait plus habituellement à ces sortes de transactions. Prise à ferme de 34 bêtes à laine pour 18 écus de Jean, 1370; — de 20 pour 6 l. t., 1404; — de 28 pour 9 l. 10 s. t., 1406; — de 8 pour 40 s. t., 1405; — de 75 et de 3 chèvres baillées par un boucher de Pont-de-l'Arche pour 550 l. t., 1422 (2). Dans ces exemples, les chiffres indiquent non un prix de louage à payer chaque année, mais le prix auquel les animaux avaient été évalués.

Les baux à métairie sont plus ordinaires. Ils sont généralement conclus pour 3 ans.

Nous signalerons encore, mais seulement à titre d'exception, le bail à métairie de 4 juments en 1371. Le preneur devait avoir la moitié des profits pour la garde et la nourriture dont il consentait à se charger (3).

On voit par les anciens registres de tabellionage que les baux de bestiaux à métairie ou, comme nous dirions, les baux à cheptel étaient infiniment plus communs qu'ils ne le sont de nos jours. Nous ne voyons d'autre raison à proposer comme explication de cette différence que la difficulté qu'on aurait eue alors pour tirer autrement parti de ses économies. Il se présentait assez naturellement à l'esprit, à une

(1) Tab. de Rouen. Reg. 19, f^{os} 131, 162.

(2) *Ib.* Reg. 3, f° 37, reg. 11, f° 48v°, reg. 12, f° 130. Tab. d'Elbeuf. Reg. 1, f° 129v°. Tab. de Rouen. Reg. 19, f° 333.

(3) Reg. 3, f° 150v°.

Digitized by Google

époque où le prêt à intérêt était sévèrement prohibé, d'employer les écus qu'on avait amassés à acheter une vache ou une brebis qu'on baillait à cheptel à un petit fermier ou à un petit propriétaire. Il était d'autres moyens pourtant de faire fructifier son argent; mais il n'y avait guère que les bourgeois dont la position était au-dessus de l'aisance à y avoir recours. Ce n'est pas à dire pourtant que les établissements religieux ou les grands propriétaires s'abstinssent du bail à cheptel. L'abbaye de Beaubec, à la fin du XIVe siècle, avait l'usage de bailler à *mouteploit* de nombreux troupeaux de moutons dans les campagnes des environs, à Sommery, Roncherolles, Lifremont, Tréforêt, Morimont et Abancourt. Ce mot *mouteploit* ne désigne pas autre chose que le cheptel; il est aisé de reconnaître qu'il vient du mot multiplier; on le conserve encore avec son ancienne acception dans quelques contrées de la France.

Disons en finissant ce chapitre que l'on n'exportait guère du pays de Caux à l'étranger que des blés, de la rabette et des objets manufacturés. — Il venait au contraire d'Angleterre, par le port de Dieppe, des viandes salées, des cuirs en quantité considérable, des bêtes *aumailles* et des moutons (1).

(1) A. S.-I., C. de Dieppe, 1425-1426, 96 moutons; — 1437-1438, 177 lards et 17 bœufs; — 1446-1447, 23 bêtes à corne; — 1466-1467, 2 douzaines de veaux; — 1478-1479, 109 bœufs ou vaches et 30 moutons.

Digitized by Google

CHAPITRE VI

—

FIEFS NOBLES AUX ROTURIERS

On sait que le roi Louis XI, par sa charte de 1470, déclara nobles, moyennant finance, les possesseurs de fiefs, et que le nombre de ceux qui furent ainsi anoblis fut considérable. Mais on n'a peut-être pas assez remarqué que, par cette mesure fiscale et politique, il ne fit que régulariser une situation qui ne présentait absolument rien de nouveau. A la fin du XIVe siècle et dans le cours du XVe, quantité de seigneuries étaient passées entre les mains des roturiers, et si l'on examine avec attention les registres de tabellionage, on voit, au bout d'un certain nombre d'années, la qualification nobiliaire suivre le nom d'un bourgeois devenu seigneur, sans pour cela qu'il ait été besoin de lettres de noblesse. A vrai dire, à quoi aboutissaient les priviléges d'un noble sans fief, et en quoi se distinguaient des seigneurs nobles les seigneurs roturiers? La qualification de seigneur de fief était la plus importante, et c'est à celle-là que se tint pendant longtemps la riche noblesse. Au XIIe siècle et dans la première moitié du XIIIe, le seul titre honorifique qui paraisse dans les actes est le

Digitized by Google

titre de *miles* ou de chevalier, que tout fils de noble n'avait pas le droit de porter. Celui d'*armiger* ne paraît pas avant 1250. Du moins n'avons-nous pu en rencontrer d'exemple antérieurement à cette époque. Quant au terme de *scutifer*, qui paraît se rapprocher davantage d'écuyer, c'est une qualification qui ne paraît pas dans les chartes provenant des anciens établissements religieux de la haute Normandie. Mais notre dessein n'est pas d'entrer dans une discussion approfondie sur l'origine de la noblesse ni de rechercher sur quoi se fondait aux premiers siècles cette qualité, et quelles institutions lui servaient de garantie. Le seul point que nous tenions à établir est la transmission de fiefs qui s'opéra entre les mains des gens du tiers état enrichis par le commerce ou les charges. L'énumération qui suit, si incomplète qu'elle soit, suffira au dessein que nous nous proposons.

A Lespec. — Quart de fief à Barquet et à Saint-Léonard de Beaumont tenu du roi en la comté de Beaumont-le-Roger, vendu par Mahieu de Baigneux, écuyer, demeurant à Milli en Beauvoisis, à Guillaume Flambart, bourgeois de Bernay, pour 400 l. t., 1408.

Anneville. — Manoir appartenant à Jean Merchant, natif d'Allemagne, demeurant à Rouen, et à Jeanne Dubosc, sa femme, 1421.

Aubourgois. — Quart de fief à Froberville, tenu du roi, appartenant à Gillette, veuve de Jean Poolin, de Saint-Lo de Rouen; elle le vendit 830 l. à haut et puissant seigneur Monseigneur Robert de Boissay, chevalier, s^r^ de Mesnières, conseiller chambellan et maître d'hôtel du roi, 1407.

Au Danois. — Fief en la Mare-Tassel, à Thuit-Signol, ayant appartenu à feu Guillaume de Royville,

Digitized by Google

dit Taupin, écuyer. Il fut décrété aux assises de Beaumont-le-Roger, le 28 novembre 1412, et acheté par Jacques Poignant.

Autretot et *Roquefort* (fief à). — Vendu par Jean de Bouquelon à Gautier Vassal, bourgeois de Rouen. Il avait appartenu à feu noble dame Marguerite d'Escalles, veuve de Monseigneur Enguerran de Boulainvilliers, et ensuite à Guillaume de Cyternes, écuyer, 1400.

Bapaumes. — Fief à Jeanne Duboiz, déguerpie de feu sire Jean Filleul, bourgeois de Rouen. Elle le vendit à noble et puissant seigneur Jean d'Estouteville l'aîné, sr de Charlemesnil, écuyer du corps du roi (1).

Bernouville en Caux (Bénouville), au hameau d'Illemare. — Portion de la *ville* appartenant à Jean Le Gouppil, 1403.

Bois-des-Faulx (*Chapelle-du-*). Fief acheté par Pierre Poolin de feu Billart du Busc, écuyer, et revendu à Thomas Pougnant. Poolin le réclama plus tard, prétendant que la vente avait été faite pour moins de la moitié du juste prix, 1412.

Bosc-Bérenger. — Fief appartenant à Robin Bosquet, 1425.

Bosc-Gautier. — Huitième de fief vendu, 28 octobre 1421, par Guillaume Gueroult, chasublier à Rouen, héritier par sa mère de Robine du Bosc-Gautier, à Mahiet de Pierreville, bourgeois de Rouen, lequel le donna en échange à un autre bourgeois de la même ville, Cardin Aoustin, 9 janvier 1423.

(1) Tab. de Rouen. Reg. 13, fo 161, — reg. 19, fo 254, — reg. 13, fo 43vo, — reg. 9, fo 87, — reg. 23, fo 84, — reg. 9, fo 29vo.

Digitized by Google

Bosc-Gueroult. — Vavassorie noble appartenant autrefois à messire Jean Le Borgne, présentement à Guillaume Ango, bourgeois de Rouen, 1408.

Bourrien ou *Bourien.* — Quart de fief tenu du roi, à Normanville, vendu 320 l. par madame Jeanne de Gerponville, veuve de Lucas de Mellemont, chevalier, à Jean Vuybert, bourgeois de Rouen. Ce fief valait 32 l. de revenu annuel. 3 janvier 1397.

Bretteville et *Bertrimont* (huitième de fief à). — Vendu 200 l. t. par Guillaume de Tibermesnil, écuyer, à Jean Le Tourneur, bourgeois de Rouen, 1411.

Casteillon. — Fief à Jean Buglet, 1414.

Cléon et *Saint-Gilles* (fief à). — A Thomas Poingnant, 1411.

Coqueromont, paroisse d'Auzouville-sur-Ry.— Huitième de fief relevant de messire Robert d'O, chevalier, cédé par Jean Braque, dit Compère, écuyer, à Thomas Pougnant, en échange de 30 l. de rente, 1395.

Coudray-en-Vexin.— Seigneurie engagée par noble homme Colart d'Estouteville, sr d'Auzebosc, à Henri Dubosc, bourgeois de Rouen, jusqu'à parfait payement de 260 l. t. qu'il lui devait pour vente de draps, 1409 (1).

Couture (*La*). — Fief à Villiers, comté d'Aumale, tenu du vicomte de Breteuil, vendu par noble homme Jean de Grouchy, chevalier, sr de Moustieraulier et

(1) Tab. de Rouen. Reg. 9, fo 424, — reg. 15, fo 47, — reg. 21, fos 273vo, 336, — reg. 13, fo 158vo, — reg. 20, fo 58, — reg. 19, fo 222, — reg. 7, fo 112vo,— reg. 14, fo 152, — reg. 16, fo 161vo, — reg. 14, fo 196vo, — reg. 6, fo 109, — reg. 14, fo 22vo.

Digitized by Google

du Mesnil-Duredent, à Ricart Le Fournier, demeurant à Neufchâtel-de-Lincourt, 1397.

Drosay. — Fief à Jeannin Segueut, 1408.

Espérande. — Vavassorie à Épréville-en-Lieuvin, vendue 400 l. par Henri de Trousseauville, écuyer, et par Jean, son fils, à Jean Letourneur, bourgeois de Rouen, 1407.

Frettemeule. — Fief à Me Jean Desprez, 1413.

Grainville-sur-Fleury. — Fief vendu par Jean de Grainville, demeurant à Étrépagny, à Robillard Lavache, 1411.

Iffreville. — Fief à Iffreville, cédé par Henri de Brucourt, écuyer, à Jacques Poignant, en échange de 60 l. t. de rente à vie, 1411.

Imonville (Ymauville). — Quart de fief à Saint-Martin-de-la-Poterie, près Étretat, vendu par Jean Dubosc, bourgeois de Rouen, à Guillaume Duhamel, vicomte de Lillebonne, 1422.

Isneauville. — Fief vendu par Monseigneur Jean Braque l'aîné, chevalier, à Colin De Foville, bourgeois de Rouen. Ce fief lui venait d'Alips Braque, sa femme. Cette vente fut ratifiée par son fils Jean Braque le jeune en 1391.

Ligier. — Fief à Saint-Pierre-des-Cercueils. Douaire sur ce fief vendu par Colette, déguerpie de Thomas de Saint-Ligier, à Jean Le Tabletier, acquéreur dudit fief, 1403.

Longpaon. — Seigneurie à Elyot Buffet, 1404.

Malaunay. — Fief appartenant à Jean Le Treffilier.

Maloisel. — Fief à Manneville, vicomté d'Auge, vendu 200 écus par Guillaume de Bigars, écuyer, Sr de Launoy, à Jean Lestournel, de Pont-l'Évêque, 1411.

Manssegny. — Fief sis à Auffay, cédé en échange

Digitized by Google

à Raoul Saoul par Jean Coulombel de Saint-Denis-de-Rouen, 1413.

Montigny-sur-Andelle. — Fief cédé par messire Pierre Danecuit, prêtre, à honorable homme et sage Robert Lavache, avocat du roi, en échange de 30 l. t. de rente, 1411 (1).

La Motte de Tesny-Grinbosc. — Fief et château donnés par le seigneur Jean de Tournebu à Thomas Poignant, dont il avait épousé la fille. Le gendre promet à son beau-père 400 l. t. dans le cas où il ne lui viendrait pas d'héritier, 1399.

Neuville-Chant-d'Oisel.—Seigneurie vendue 240 l. t. par Guillaume d'Erneville, écuyer, à Guillaume Ango, bourgeois de Rouen. Le père dudit Guillaume d'Erneville l'avait acquise de messire Nicaise Le Veneur, chevalier, 1392.

Pierre (La).—Seigneurie en la paroisse de la Pierre, à Me Pierre Le Mectaer, 1413.

Grand et Petit-Quevilly. — Fiefs vendus 240 l. t. par Adam de Gaillartbosc, écuyer, sr de Monbunne, à Jean Chauvin, curé de Cropus, 1398.

Rotour (Le). — Fief près du Neufbourg, à Guillaume Guérin, 1401.

Saint-Aignan. — Fief à Saint-Aignan-sur-Sept-Meules, relevant de la baronnie de Cuverville, vendu 600 l. t. par noble homme Robert de Pierrecourt, dit le Gallois, écuyer, sr de Hellay, à Roger Mallederrée, bourgeois de Rouen, 18 mars 1408.

(1) Tab. de Rouen. Reg. 8, fo 52, — reg. 13, fo 168vo, — *Ib.* fos 71vo, 102vo, — reg. 16, fo 81vo, — reg. 14, fo 140. — *Ib.*, fo 105vo, — reg. 14, fo 79, — reg. 17, fo 30vo, — reg. 21, fo 204, — reg. 19, fo 466, — reg. 5, fo 79. — reg. 10, fo 10, — reg. 11, fo 47vo, — reg. 14, fo 79, — reg. 17, fo 30vo, — reg. 13, fo 84, — reg. 16, fo 116, — reg. 14, fo 195.

Digitized by Google

Saint-Martin-aux-Arbres (vavassorie à), tenue des religieux de Fécamp, vendue par Jean de Beaucamp, écuyer, à Robert Lavache, avocat du roi, 1412.

Sauchay. — Deux fiefs nobles vendus pour 368 l. t. par Jacques de Saint-Pierre-ès-Camps, à Robert La Vache, avocat du roi.

Sauchay. — Fief à Sauchay, relevant de la baronnie d'Esneval, à Raoul Du Gardin, prêtre.

Tuit (*Le*). — Fief sis à Yvecrique, qui fut à Olivier d'Auteny, vendu 50 l. par Agnès, déguerpie de Colin Le Berquier, à Guillebert Lecoq, bourgeois de Rouen, à tenir de messire Jean de Baudribosc, curé d'Étalleville, 1419 (1).

Tumberel (*Le*). — Demi-fief sis à Touffreville, tenu de Monseigneur de Préaux, vendu par noble homme Jean du Boschanot, écuyer, s^r^ de Torchy-en-Bray, à Robert Lavache, conseiller en cour laie, 1402.

Varvannes. — Fief à Jean Dumesnil, 1397.

Ys (*Les*), en la paroisse des Ys (Ifs), avec extensions à Blaqueville et Rouville, vendu 1,500 l. t. par noble homme messire Guillaume du Lyon, chevalier, s^r^ de Haqueville, à Guillaume Charnel le jeune, demeurant à Caudebec, 18 mars 1392 (2).

(1) Tab. de Rouen. Reg. 8, f° 267v°, — reg 11, f° 150v°, — reg. 16, f° 65v°, — reg. 8, f° 177v°, — reg. 9. f° 257, — reg. 13, f° 134v°, — reg. 15, f° 124v°, — reg. 15, f° 75, — reg. 18, f° 264, — reg. 18, f° 305.

(2) Tab. de Rouen. Reg. 9, f° 395, — reg. 8, f° 75v°, — reg. 5, f° 149v°. — A la même époque, on remarque un grand nombre d'alliances entre les familles nobles et les familles roturières. Jeanne Pougnant épousa en premières noces Richard de Tournebu, en secondes noces Jean Recuchon, chevalier, seigneur de la Londe-Recusson, 1411. — Crespine de Vatetot, femme de Thomassin Maunepveu, écuyer, s^r^ de Turretot en Caux, avait épousé d'abord Jean Martel, épicier à Rouen, 1421. — Tab. de Rouen. Reg. 14, f° 142v°, — reg. 19, f° 221v°, etc.

Digitized by Google

Pendant la période de l'occupation anglaise par suite de l'appauvrissement ou de l'exil de la noblesse, on peut observer une augmentation considérable dans le nombre des fiefs nobles possédés par des bourgeois, et un penchant plus marqué qne jamais à prendre la qualification nobiliaire à raison de la possession des fiefs (1).

Auffay-la-Malet. — Fief appartenant à Godefroi Dureaume, bourgeois de Rouen (2), 13 mai 1428.

Beaunay, au hameau de la Vastine. – Huitième de fief appartenant à Isembart le Vendengier, bourgeois de Rouen, qui le cède à Menessier Delaitre, avocat en cour laie, demeurant à Auffay, en échange de 6 l. t. de rente à héritage, 8 novembre 1423.

Beuzevillette. — Fief en la paroisse du même nom, vendu 400 l. t. par noble homme Thomas de Saenne, écuyer, sr de Baudribosc, et par madame Linor Buhurel, dame de Fontenil, sa femme, à Guillaume Lecauchois, changeur et bourgeois de Rouen, 12 septembre 1433.

Biville-la-Baignard. — Seigneurie tenue de la baronnie d'Auffay, dite le fief de Saint-Ouen, vendue 600 l. t. par Philippe de Saint-Ouen pour payer sa rançon et celle de son frère Gallois, prisonnier à Compiègne, à Menessier Delaitre, conseiller en cour laie, 11 août 1430.

Blaqueville. — Fief acquis par décret pour les dettes de Monseigneur Guillaume de Houdetot, chevalier, par Godefroi Dureaume, bourgeois de Rouen, qui le

(1) Toutes les citations qui suivent sont empruntées aux registres du tabellionage. Nous ne mettrons de notes que pour les cas où la date ne fournirait pas d'indication suffisante.

(2) Qualifié d'écuyer le 25 janvier et le 6 juin 1436.

Digitized by Google

donne à Michel Basin, bourgeois de la même ville, en échange d'une masure à Caudebec, 7 mars 1428.

Bonnemare. — Fief à Pierre Dumont, bourgeois de Dieppe, 23 mai 1434.

Bosc-Gueroult. — Fief appartenant à Geoffroi Deshaies, qui l'avait acquis de Rogerin Estienne, 19 novembre 1424.

Bosc-Roucoul. — Huitième de fief à Saint-Maard et Bermesnil (Belmesnil), tenu du sieur de Calleville, vendu 100 l. t. par Guillemeu de la Londe, écuyer, demeurant à Saint-Ouen-de-Prenembourse, à Jean Vasse, bourgeois de Rouen. Le vendeur aura trois ans pour le racquitter. 28 septembre 1435.

Cateville. — Fief à Cardin Ango, 3 décembre 1433.

Cliponville. — Fief tenu de la baronnie de Cleuville, du franc fief Talebot, appartenant à Guillaume Le Cras, curé de Cliponville. Il le cède à Michel Dumont, conseiller en cour laie à Rouen, en échange d'une maison sise en cette ville, rue de l'Épicerie, 10 novembre 1431.

Criquetot-le-Mauconduit. — Quart de fief, donné par messire Pierre de Saint-Mard et de Blosseville à Jean Vasse, orfévre de Rouen, en échange du fief de Mauconduit à Bliquetuit, tenu du sieur de Beaumesnil, 3 juillet 1436.

Étouteville-sur-Buchy. — Fief à Guillemin Ango, 3 décembre 1433.

Feugueray, Pissy et *Grand-Quesnay.*—Fiefs à Pissy, Roumare et Saint-Jean-du-Cardonnay, relevant : le premier, du sieur de Poville; les deux autres, du comte d'Eu, baillés à titre d'échange par Robin Lavache à Michel Basin, 23 décembre 1439.

Frontebosc, à Limésy. — Fief vendu 310 l. t. par

Digitized by Google

Robin de Roquemont, écuyer, à Robin Levigneron et à Perrelle, sa femme. Un an donné comme terme de racquit. 23 mars 1425.

Geôle (*La*). — Fief appartenant à Robin Raoulin, 1426 (1).

Grosmesnil. — Huitième de fief à Cottévrard, tenu du roi, vendu 120 l. t., à payer en blancs de 10 d., par Jean de Carrouge, écuyer, sr d'Augeville, à Jean Delaperreuse, 13 décembre 1435.

Hardenville, à Cliponville. – Fief cédé par Guillaume Le Cras, curé de Cliponville, notaire en la cour de l'official, à Michel Durant, conseiller en cour laie, pour certaines maisons, galeries, et pour une chapelle à l'enseigne des *Trois-Coquets*, rue Beauvoisine, paroisse Saint-Laurent de Rouen. Cet hôtel avait autrefois appartenu au sieur de Sainte-Beuve. Hardenville avait été aliéné par Guillaume de Houdetot. 24 mai 1432.

Héronchel. — Fief noble tenu du sieur de Blainville, donné à Jean Le Roux, bourgeois de Rouen, en échange de 30 l. t. de rente. Ce fief avait appartenu à Jeanne d'Auricher. 26 novembre 1427.

Hotot, à Saint-Saens. — Fief de haubert, tenu de la châtellenie de Cailly, vendu 200 l. t., payées en monnaie blanche de 10 d. par noble homme Regnault de Baudribosc, écuyer, à Jean Vasse, orfévre, marchand de Rouen, 14 mai 1435.

Lanquetot. — Manoir seigneurial vendu avec celui de Raffetot par Jean Salvaing, bailli de Rouen et de Gisors, à Godefroi Dureaume, bourgeois de Rouen, 6 août 1430.

(1) Tab. de Rouen. Reg. 21, fo 284vo.

Digitized by Google

Lyaumesnil. — Seigneurie tenue du roi à Boisemont, près Andely, vendue 505 l. et à la charge de 50 l. t. de rente à vie par Guillaume de Hellenvilliers, écuyer, fils de Philippe de Hellenvilliers, chevalier, bailli d'Évreux, en son nom et en celui de ses frères, à Jean Le Cauchois, bourgeois de Rouen. Un an donné comme terme de racquit. Le racquit pourra être effectué moyennant 750 l. t. 2 octobre 1421.

Maletot, à Saint-Ouen-du-Breuil. — Appartenant à Michel Dumont, bourgeois de Rouen, lequel l'avait acquis de Monseigneur Raoul du Gal; vendu à maître Andrieu Marguerie, archidiacre du Petit-Caux, conseiller du roi, 13 juin 1427.

Martigny-en-Lyons et *Bezu-la-Forêt.* — Deux fiefs en ces paroisses, relevant du roi, valant 12 l. t. de rente, vendus 120 l. t. par Hue de Piseux, écuyer, s^r^ du Mesnil-sous-Vienne, et par Jeanne de Franqueville, sa femme, à Michel Dutot, bourgeois de Rouen, 28 octobre 1424.

Mellemont. — Vavassorie à Notre-Dame et à Saint-Pierre-de-Varengéville, vendue 40 l. t. payées en 34 *petits moutons* et 4 écus d'or de bon poids par Robert Du Val, écuyer, demeurant à Sotteville-près-Pont-de-l'Arche, à Michel Dumont, conseiller en cour laie, 1423 (1).

Mont-Asselin. — Fief à Saint-Pierre-d'Yvetot en Caux, cédé par Clément Lemonnier, sergent d'armes du roi, demeurant à Bacqueville-la-Morel, au hameau du Tilleul, à Raulin Lemonnier, son cousin, bourgeois de Rouen, en échange de 50 l. t. de rente à héritage, 18 mars 1424. — Fief du même nom vendu

(1) Tab. de Rouen. Reg. 20, f° 258v°.

Digitized by Google

80 l. t. par Marquet Thibout et Maheut, sa femme, de Saint-Paer-les-Wys, à Raulin Lemonnier, 20 juillet 1425.

Mont-au-Prêtre, à Sierville. — Fief mis en main de justice pour non payement des arrérages d'une rente de 10 l. t. due par Louis de Franqueville, écuyer, acheté par Robillard Lavache, 1427 (1).

Morvillier, à Boissey-le-Châtel. — Fief tenu de la seigneurie de Rebets, appartenant à Jacques Delamotte, bourgeois de Rouen; il le cède à Jean du Quesnay, écuyer, sr de Rebets, en échange d'un autre fief à Gamaches et à Étrépagny, 15 octobre 1435.

Neuville-en-Picardie. — Fief vendu par noble homme Monseigneur Georges de Clères, sr de Lucheul, à Michel Dumont, bourgeois de Rouen, avocat et conseiller en cour laie, 12 décembre 1427.

Panche-de-Quièvre, à Quevilly. — Quart de fief appartenant à Guillaume Doubin, au droit de sa femme, fille de Jean Ango, 11 décembre 1430.

Parc (*Le*). — Manoir avec 67 acres de terre à Roumare, fieffé au prix de 3 s. l'acre et d'une rente annuelle de 25 s. à payer au comte d'Eu par Guy de Mellemont, écuyer, sr de Gerponville, à Romain Trousse, demeurant à Pissy, 1426 (2).

Pavilly (fief à). — Cédé par Robin Bosquet, fils de feu Jean Bosquet, conseiller en cour laie à Rouen, à Georges Bosquet, son frère, en échange d'un autre fief à Émanville et à Sainte-Austreberte, 23 mai 1423.

Panilleuse, à Fréquienne. — Demi-fief tenu du sr de Poville, vendu par noble homme Jean de Man-

(1) Tab. de Rouen. Reg. 23, fo 51.

(2) *Ib.* Reg. 22, fo 152vo.

Digitized by Google

seigny, écuyer, sr de Poville, à honorable homme, pourvu et sage Roger Mustel, vicomte de l'Eau de Rouen, pour 600 l. t. et moyennant une rente à vie de 78 l. t., 5 mai 1422.

Quesnay (*Le Grand*), en Bray. — Fief appartenant à Jean Segueut, 1426 (1).

Rouveray, à Veules. — Fief à Cardin Ango, 3 décembre 1433.

Saint-Ligier-le-Bordeel, à Saint-Léger-de-Fontaines. — Demi-fief tenu de la seigneurie de Plânes, appartenant à Jean Le Viel, de Bernay. Il le vend 305 l. t. à noble homme Jean Flambart, écuyer, sr de Fleury-sur-Andelle, 28 novembre 1427.

Saint-Martin-aux-Arbres. — Vavassorie ayant appartenu à messire Jean de Bellengues, sr de Franquesnay, vendue 60 l. t. par madame Marguerite, dame d'Esneval et de Pavilly, à Jean Segueut, avocat du roi, 4 juin 1424.

Saint-Saens (fief de Hue Le Prévost, à). — Décrété à l'instance des religieux de Longueville, créanciers de Robin Baudri, acquis par eux, et bientôt revendu 93 l. t. à Jean Vasse, orfévre, bourgeois de Rouen, 1er septembre 1428.

Trihan. — Fief à Coquainvilliers ou Torquêne, vendu par Jean Trihan, chevalier, sieur d'Ouville, à Jean Delamare, 2 septembre 1423.

Varclives. — Huitième de fief vendu pour 120 l. par Simon Olivier, écuyer, du pays d'Angleterre, à Jean Le Cauchois, 6 janvier 1424.

Une des familles de la bourgeoisie de Rouen qui profita le mieux de l'état de pénurie où le luxe et la

(1) Tab. de Rouen. Reg. 22, fo 104.

Digitized by Google

guerre réduisirent généralement la noblesse, ce fut assurément la famille Alorge.

En 1373, sire Robert Alorge était maire de Rouen (1). Un autre membre de la même famille, Guillaume Alorge, fut maire et capitaine de la même ville et porta, ainsi que le premier, le titre de *sire*, en souvenir de cette dignité qui donnait une sorte de noblesse. Il avait épousé en premières noces Perronnelle de la Chapelle, veuve de Nicolas Beaucorps, et en secondes une nommée Gillette. Son nom figure dans les délibérations de l'hôtel de ville de Rouen des 21 juillet 1394, 17 avril et 19 août 1396 (2).

Il eut de son premier mariage un fils nommé Robert, lequel épousa à son tour en premières noces Jacqueline Cappelet, fille de Richard Cappelet et de Perrenelle, et en secondes une nommée Aelips ou Alice Le Tourneur, fille aînée de Jacques Le Tourneur, bourgeois de Rouen, qui lui apporta en dot 40 l. t. de rente à héritage. Il fut honoré de charges municipales. Il fut député par la ville à Paris, en 1397, à l'occasion d'un procès avec la *Compagnie française* (3).

Guillaume et son fils Robert, l'un et l'autre paroissiens de Saint-Martin-du-Bout-du-Pont, se montrèrent très-zélés pour les ordres religieux et pour les églises de leur cité, notamment pour leur église

(1) Tab. de Rouen. Reg. 3, f° 352v°.

(2) Arch. municipales de Rouen.— Chronique de Pierre Cochon : « En l'an 1406, joedi 2e jour de décembre, sire Guillaume Alorge trespassa et estoit le desrain de tous les maires qui oncques furent à Rouen. »

(3) Mentionné comme conseiller de la ville dans une délibération du 13 août 1396. — N'ayant pu se rendre à Paris pour soutenir les intérêts de la ville de Rouen, il fut remplacé par sire Guillaume Alorge et Jean Boymare, 25 mars 1397 (v. s.).

Digitized by Google

paroissiale. Dans les dernières années du XIVe siècle, ils entreprirent de « faire et édifier du leur, à leurs coustz et despens, tout le cuer de ladicte église, tout de neuf, tant de maçonnerie, carpenterie, couvertures, verreries, lambroiz et painteurs, comme de toutes autres choses parfaire et accomplir notablement. Ils fondèrent audit cuer une messe annuelle à célébrer chaque jour perpétuellement sur un petit autel assis en ladicte église. Ils voulurent que cette messe fût dite par les Augustins, chaque jour au premier heurt de prime de Notre-Dame (1) ». Le 23 janvier 1394, ils donnèrent au chapitre de la cathédrale une rente de 30 sous « pour sonner à carillon, chaque année, aux deux veilles et fêtes de Monsieur saint Martin, comme on sonnait aux fêtes de Notre-Dame (2) ». Robert, à l'exemple de son père, continua de se montrer d'une extrême libéralité envers sa paroisse. Il donna au trésor de Saint-Martin un beau missel, un calice d'argent doré à ses armes (car dès cette époque l'usage des armoiries s'était introduit dans les familles qui n'appartenaient pas à la noblesse); « trois casubles avec les aubes, un de veloux vermeil en graine batu par dessus à or, auquel avoit plusieurs escus à ses armes et à celles de sa femme; l'autre, d'un drap camelot tenné, le tiers en ung costé rayé et de l'autre costé de noir à une croix blance; un drap d'or blanc bordé de boucassin noir; un autre drap de fil de laine, euquel estoit nostre Sire en tombel, et aussi trois petites sarges vermeilles, en quoy il y avoit un crusefix, Marie

(1) A. S. I., F. de S.-Martin-du-Pont.
(2) *Ib.*, F. du chapitre de la Cathédrale.

Digitized by Google

et Jean, pour parer l'église aux fêtes solennelles, sans compter touailles d'autel, les paremens d'iceulx, aubes, emys, burectes et portepais. » Il donna de plus des orgues et fit faire à ses frais l'édifice où on les logea et le degré (escalier) qui y conduisait.

Il avait acquis, après en avoir obtenu le congé du roi, une place assez étendue en la paroisse Saint-Martin-du-Pont, entre le bout du pont de Seine et l'hôtel des Emmurées de Rouen ; c'était là qu'avaient été « fondés d'ancienneté l'église, moustier et hostel des frères de la religion Notre-Dame du Carme, et le divin service y avait été célébré par lonc temps comme en lieu saint, d'aumosne et immunité ». Mais pendant les guerres, cette église, désavantageusement placée près du pont de Seine et de la forteresse de la ville, avait été abattue, et les Carmes s'étaient réfugiés à l'intérieur de la ville. Sur l'emplacement qu'ils furent forcés d'abandonner, on édifia, par dévotion, une chapelle et un hôpital, qui furent à leur tour bientôt démolis ; il n'y resta que le maître-autel, qui fut conservé, afin d'attester que le lieu était saint et d'immunité. Le curé de Saint-Martin et les paroissiens s'y rendaient en procession aux jours de la Pentecôte et du Saint-Sacrement. On y portait le corps de Notre Seigneur Jésus-Christ, et on y disait certain service en l'honneur et révérence de Dieu. Cette place fut donnée aux frères de l'hôpital du roi, fondé en la rue Saint-Ouen, qui la cédèrent à Robert Alorge, en échange de quelques maisons d'un meilleur rapport. Alorge y fit élever deux bons hôtels contenant trois *estages ou louages*, et en fit don au trésor de son église, afin d'obtenir des prières pour son père Guillaume Alorge, pour Perrenelle sa mère,

Digitized by Google

Jacqueline sa première femme, Alice et ses enfants et amis. Il voulut que chaque année on y dît, à cette intention, trois messes : l'une le jour du Saint-Sacrement, l'autre le jour de la Pentecôte, la troisième le premier lundi de la sainte Quarantaine, sur l'ancien autel, « si bonnement pouvoit être fait, » et qu'une partie de l'emplacement servît de cimetière à la paroisse Saint-Martin, l'ancien cimetière ne pouvant plus suffire [13 février 1401] (1). En 1404, il donna aux Cordeliers, tant en son nom que comme exécuteur testamentaire de Ricart Cappelet et de Perrenelle, 500 l. t., puis 100 l. t. pour faire couvrir de plomb le clocher de leur moûtier, 500 l. pour faire et parfaire leur chapelle de la Fontaine, et 100 l. pour y faire mettre des verrières. De plus il prit soin de leur fournir le bois nécessaire pour leur chauffage. Il avait fait construire à cet effet une cheminée où les religieux venaient se chauffer en hiver après matines. Un tableau, attaché au *post* de la cheminée, rappelait le nom du bienfaiteur (2). Il en avait agi de même avec les Augustins. Il s'était engagé à leur fournir, chaque jour, sa vie durante, depuis la vigile Saint-Simon-et-Saint-Jude jusqu'à Pâques, six fagots et une bourrée pour se chauffer quand ils se rendraient à matines (3). On retrouve le même esprit de générosité dans la donation qu'il fit à Adenet Toutgris, qui avait

(1) A. S.-I., F. de S.-Martin-du-Pont. — Tab. de Rouen. Reg. 9, f° 280. — Accord entre Robert Alorge et les religieux de S.-Lo du Bourg-Achard au sujet des maisons que Alorge faisait construire sur l'emplacement de l'ancien hôtel des Carmes : « Il ne pourra aliéner ce fieffement à quelque église, hospital ou lieu de religion en aucune manière. » Reg. 13, f° 9v°.

(2) A. S.-I., F. des Cordeliers.

(3) *Ib.* F. des Augustins.

Digitized by Google

été serviteur et familier de son père, et à la femme de son neveu Michel Durand. Il donna au premier l'usufruit de deux maisons situées sur la paroisse Saint-Vincent de Rouen, afin de le récompenser de ses bons services, 1407. Il acheta à sa vie et à celle de la femme de son neveu le fief de Bellengues, au Val de Dun, 1408 (1).

Tous ces actes de libéralité suffisent déjà pour donner une idée avantageuse de la fortune d'Alorge. On en jugera mieux par ce que nous allons dire.

Robert Alorge, marchand de vin, occupant un hôtel à l'enseigne de l'*Image de Notre-Dame*, en la paroisse Saint-Martin (2), propriétaire d'un ténement avec quéage sur la paroisse Saint-Éloi (3), s'était enrichi comme fermier du quatrième des cervoises et menus breuvages vendus à Rouen (4), de la vicomté de l'Eau de cette même ville (5), de la *dixième semaine* que l'abbaye de Saint-Wandrille avait droit d'y percevoir (6), et enfin du grenier à sel de Caudebec (7). Il acheta de Thomas Pougnant, avocat, pour 560 l. t., qu'il paya en écus d'or et en

(1) Tab. de Rouen. Reg. 12, f° 146. — *Ib.* Reg. 13, f° 265. — La vente fut faite par Jean de Mellemont, s^r de S.-Ouen de Bouquelon, au nom de son frère Guillaume de Mellemont qui, plus tard, confirma le contrat. Reg. 14, f° 11 v°. — Michel Durand était fils de Guillaume Durand, qui avait épousé Marguet, sœur de Robert Alorge.

(2) *Ib.* 1408. Reg. 13, f° 308.

(3) 1393. *Ib.* Reg. 5, f° 242.

(4) 1394. *Ib.* Reg. 5, f° 321. Il le prit à ferme pour 3 ans, moyennant un prix de 16,800 l. t.

(5) 1395 et 1406. *Ib.* Reg. 6, f° 13 et reg. 13, f° 86 v°. Elle lui fut louée en dernier lieu pour 1,511 l. t.

(6) 1398. *Ib.* Reg. 8. Elle lui fut louée pour 420 l. t. pour 3 ans.

(7) 1395. *Ib.* Reg. 6, f° 186.

Digitized by Google

blancs de 10 deniers, le poids des Poitevines à la vicomté de l'Eau, dont plus tard on fit un fief désigné sous le nom de fief des Poitevines (1).

En même temps qu'il se livrait à ces spéculations, nous le voyons prêter aux nobles et aux bourgeois (2), et acheter des rentes de tous les côtés (3). D'heureuses opérations sur les rentes à vie contribuèrent également à accroître sa fortune. Nous noterons encore, à cause de sa singularité, l'achat qu'il fit, en 1403, de maître Nicolas Le Couecte, chanoine de la cathédrale, de toutes les distributions de pain auxquelles ce dernier pouvait prétendre pendant un an pour son assistance à l'office (4).

(1) 1403. Tab. de Rouen. Reg. 10, f° 42v°.

(2) Il prête 6 l. t. à Jehannin Lalemant, écuyer, 1397. Reg. 8, f° 5; — 10 écus d'or à Robert de Grosmesnil, écuyer, 1400. Reg. 9, f° 18; — 100 l. t. à noble homme Jean de Tonneville, chevalier, 1403. Reg. 10, f° 45; — 20 l. t. à Henri de Trousseauville, écuyer, 1404. Reg. 11, f° 92; — 112 l. 10 s. t. à Jean Brisson, de Beauvais-sur-la-Mer, clerc et facteur de Denis Guedon et de Guillaume Imbert, marchands dudit lieu, 1403. Reg. 11, f° 112; — 50 écus d'or à Aelips, déguerpie de feu Louis Le Boullenger, et à Pierre Le Boullenger, son fils, de Fleury-la-Forêt; — 90 écus d'or à un autre habitant de la même paroisse, 1408. Reg. 13, f° 107.

(3) Il achète 60 s. de rente; — 30 l. de noble homme Monseigneur Robert de Ry, chevalier, seigneur d'Aumerville, 1400. Reg. 8, f°s 74, 425; — 4 quartiers de blé de mouture sur le moulin du Trépié, à Compainville, de Robin Vaterel, écuyer, demeurant audit lieu, 1400. Reg. 9, f° 21; — 3 boisseaux de blé à Radepont; — 25 l. t. à prendre sur Robert de Berneval, écuyer, s^r de Canchy, de Colin Malet, écuyer, s^r en partie d'Ecalles-Alix, 1404; — 6 l. 13 s. t. de Jean Berengier, de S.-Vivien de Rouen; — 31 s. Reg. 11, f°s 35, 80v°, 82, 118, 119v°. — 3 mines de blé et 7 boisseaux de pois blancs; — 1 setier de blé de Pierre de la Haulle, écuyer, 1407; 10 s. du même; 20 s t. Reg. 13, f°s 53v°, 90, 143, 289v°. — 18 s., 20l. t., 40 l. t., 80 l. t., 41. t. Reg. 14, f°s 68, 70v°, 166, 178, 197v°.

(4) A. S. I., Reg. capitul. Délib. du pénultième de janvier 1403 (v. s.).

Digitized by Google

Il avait acquis, en société avec Jacques Le Tourneur, son beau-père, deux maisons avec droit de quéage à Saint-Étienne-des-Tonneliers; de Pierre Le Mesréer, écuyer, un huitième de fief noble avec deux fiefs qui en dépendaient, les fiefs au Lirois et au Chevalier, à Aveny et à Aumesnil [12 mars 1404] (1); du même, un huitième de fief à Berthenouville, avec les fiefs du Fayel et de Montereul, à Saint-Clair-sur-Epte, et les rentes, maisons et vignes qui avaient appartenu à maître Jean de Besenchon (1er mai 1405); de Henri de Trousseauville, la vavassorie d'Espérande, à Épreville-en-Lieuvin, le Moulin-au-Prêtre avec un quart de fief à Duranville, et des rentes à Boissy, 13 octobre 1407.

Mais ce ne fut là qu'une faible partie des acquisitions qu'il sut réaliser. Seul et pour son compte, il acheta, moyennant 600 l. t. et 30 l. de rente à vie, d'Agnès, veuve de sire Jean d'Orléans, un hôtel avec le quéage près la maison des Créneaux, en la paroisse Saint-Vincent, et deux acres et demie de pré auprès de l'Épinette, à Saint-Sever, près Rouen (2); — pour 240 l. t., de Guillaume du Val, écuyer, sieur du Val, demeurant à Sotteville, près Pont-de-l'Arche, le fief du Désert, à Saint-Jacques-sur-Darnétal, tenu du seigneur de la Vaupalière (3); — pour 550 l. payées en couronnes d'or de 22 s. 6 d. pièce et en blancs de 10 deniers, de noble homme M. Lucas de Mellemont,

(1) Plus tard il échangea le fief d'Aveny, en s'en réservant toutefois le manoir et les jardins, contre un fief de pleines armes à Ste-Marie-des-Champs et à Vatiermesnil. Contrat du 13 mai 1424. Reg. du Tab. de Rouen.

(2) 1394. Tab. de Rouen. Reg. 6, fo 85vo.

(3) 1392. *Ib.* Reg. 5. fo 216.

Digitized by Google

chevalier, et de madame Jeanne de Gerponville, sa femme, le fief Bourien, quart de fief sis à Normanville et à Sainte-Marguerite-sur-Foville, valant en revenu 25 l. d'argent, 2 mines de blé, 30 boisseaux d'avoine, 66 chapons, 15 gélines, 135 œufs et une brebis de rente de 3 ans en 3 ans (1); — pour 280 l. t. de M. Pierre de Malleville, chevalier, un huitième de fief à Auppegard et à Colleville (2); — de Guillaume de Mesnières, bourgeois de Rouen, un huitième de fief à Grainville-sur-Ry, tenu de noble homme messire Waleren de Rainneval, à cause de madame de Varennes sa femme (3);—pour 526 l. de noble homme Monseigneur Jean du Hommet, sieur de la Varenguière, et de noble dame madame Jeanne de Braquemont, sa femme, un plein fief avec droit de patronage, à Compainville (4); — pour 204 écus, de Monseigneur Guillaume Commin, chevalier, sieur du Petit-Couronne, un demi-fief à Saint-Samson-sur-Risle, tenu de l'évêque de Dol (5); — pour 425 l., de Florence, veuve de Roger Louvet, jadis maire de Rouen, un manoir et 60 acres de terre à Martainville-sur-Ry (6); — pour 640 l. t., de Jean Braque, écuyer, demeurant au Boscguérart, 30 acres de pré à Saint-Gervais, et l'essart de Matiflo, nommé l'essart Fichon,

(1) 1396. Tab. de Rouen. Reg. 6, f° 234.

(2) 1397. *Ib.* Reg. 7, f° 123v°.

(3) 1397. *Ib.* Reg. 8, f° 46v°.

(4) 1398. *Ib.* Reg. 8, f° 226v°. Il le revendit en 1408 à Monseigneur Olivier de Braquemont. Reg. 14, f° 230v°.

(5) 1399. *Ib.* Reg. 8, f° 290v°. Madame Jeanne de Brucourt, femme du vendeur, fut présente au contrat.

(6) 1400. *Ib.* Reg. 8, f° 434.

Digitized by Google

seigneurie située en la forêt de Rouvray (1); — pour 400 l. t., de Monsieur Robert de Pelletot, chevalier, chambellan du roi et bailli du Cotentin, le huitième de fief de Cropus (2); — de Berthelot Rabasse, écuyer, et de demoiselle Nicole de la Lande, sa femme, le fief de la Trousseboutière à Saint-Cyr-la-Campagne (3); — pour 606 l. t., de Jean de Livarrout, écuyer, demeurant à Senneville, près Pont-Saint-Pierre, le fief de Senneville, à part l'usufruit (4); — pour 1,100 l. et à charge de 80 l. de rente viagère à Marie La Bretonne, sœur du vendeur, de Guillaume Le Breton, écuyer, demeurant à Rouen, un quart de fief noble appelé le fief Briquet, à Vacœuil (5); — pour 640 l., de Monseigneur de Laval et de Vitré, et de messire Thomas de Saint-Nazar, curé de Gaineville, le quart de fief de Beaumont-le-Gouel, à Beaunay, tenu du sieur de Montigny, et deux vavassories en la paroisse d'Anglesqueville, tenues par *uns gans* de 5 à 6 deniers ou la moitié d'une patenôtre (6); — pour 1,100 l. payées en écus d'or du prix de 22 s. 6 d., de Guillaume Levavasseur, écuyer, demeurant à Connelles, un demi-fief noble à Thibermesnil en Caux, tenu du

(1) 14 mars 1400. Jeanne de Villiers, femme du vendeur, fut présente au contrat. Tab. de Rouen. Reg. 8, f° 438v°.

(2) 1403. *Ib.* Reg. 9, f° 411v°.

(3) 1403. *Ib.* Reg. 9, f° 437v°.

(4) 1403. *Ib.* Reg. 10, f° 40v°. En 1406, Robert Alorge baille son manoir de Senneville, à la réserve de son colombier, pour 35 setiers de blé par an. Reg. 12, f° 104v°.

(5) 1403. *Ib.* Reg. 10, f° 11v°.

(6) 1404. *Ib.* Reg. 11, f° 26. Il faut remarquer cette locution : « uns gans, » le pluriel est de règle. On disait de même : « uns paires de gans, uns soulliers. »

Digitized by Google

sieur de Lindebeuf (1); — de Godefroi Lalemant, écuyer, demeurant à Gamaches en Vexin, un huitième de fief au Mouchel et à Vaccœuil, tenu à vie par Guillaume Le Breton (2); — pour 1,000 l. t., de Blanchet de Pisieux, écuyer, un manoir et 50 acres de terre à Farceaux, près Écouis (3); — pour 1,000 l., de Georges de Hasteville, écuyer, demeurant à Montérollier, le quart de fief de Clerefeulle, tenu du roi (4); — de noble homme Monseigneur Jean des Illes, chevalier, demeurant à Oupillières, près Neufchâtel, un huitième de fief à Buchy et Sainte-Croix-sur-Buchy, tenu de messire Waleren de Renneval (5); — de Guillaume Le Vasseur, écuyer, le fief de Grant-Seve, à Thibermesnil, que le sieur de Lindebeuf clama au droit de sa seigneurie (6); — de Guillaume de la Haule, écuyer, le quart de fief de la Haule, à Heuqueville, tenu de haut et puissant seigneur M. de Heuqueville, ledit fief échangé contre un manoir et 60 acres de terre à Martainville-sur-Ry, relevant des religieux de Saint-Ouen de Rouen (7);—de Guillaume

(1) Dernier avril 1404. Tab. de Rouen. Reg. 11, f° 37.

(2) 1404. *Ib.* Reg. 11, f° 77.

(3) 1404. *Ib.* Reg. 11, f° 115.

(4) 9 décembre 1404. On voit dans le contrat de vente formulé le droit du seigneur : « Quand aucun se marie, s'il est dudit fieu, il doit, pour la première nuyt qu'il se marie, v s. audit seigneur, lequel droit est appelé culage. » *Ib.* Reg. 11, f° 117.

(5) 1405. *Ib.* Reg. 11, f° 161v°. Il s'agit du fief de Buschuet ou Boshuot dont nous voyons plus tard Robert Alorge l'aîné se dire seigneur en 1412. Reg. 14, f° 249.

(6) 1406. *Ib.* Reg. 12. f° 28.

(7) 1407. *Ib.* Reg. 12, f° 143v°. « Le fief de la Haulle devoit service d'une nuit et d'un jour à faire à la porte de la Barre du Bosc, chascun an quant l'en le faisoit savoir et que les fossés de la tour de Heuqueville étoient suffisamment réparés, et de convoyer le seigneur de Heuqueville jusques en la porte de Gisors, quand ledit seigneur alloit en la semonce du roi. »

Digitized by Google

de La Feuillie, écuyer, demeurant à Marcouville, agissant en qualité de procureur de damoiselle Laurence sa mère, veuve de Guillaume de La Feuillie, le huitième de fief de Farain, tenu de madame de Heuqueville (1); — pour 400 l. t., de Monseigneur Guillaume de Roncherolles, la Vacherie, près Muids, demi-fief de pleines armes, échu de la succession de madame Marguerite du Léon (2).

Pierre Cochon, dans sa chronique, dont une partie seulement a été publiée par M. Vallet de Viriville, mentionne la mort de Robert Alorge, et rappelle à cette occasion quelques-unes de ses pieuses fondations.

« Robert Alorge, un des plus riches bourgeois de Rouen, ne qui y eust esté puis la mort de sire Jacques Le Lyeeur, jadis capitaine de Rouen, qui estoit mort, passé avoit près de 60 ans, lequel Alorge trespassa le mardy d'après Pasques 1412, et fist moult de biens, c'est assavoir le chanchel de Saint-Martin, as Cordeliers, la capelle de dessus la fontaine, les maisons du Bout-du-Pont, à l'église des Augustins et grant quantité d'autres biens, lequel out un filz nommé comme luy Robert, et malvés à son père, et plaida à luy, et s'en courroucha tant qu'il en mourut (3). »

(1) 1408. Tab. de Rouen. Reg. 13, f° 127v°.

(2) 1411. *Ib.* Reg. 14, f° 123.

(3) Nous n'avons pas énuméré toutes les acquisitions que fit Robert Alorge. Voici les indications de quelques autres; mais combien nous ont échappé! — Achat de 4 acres de terre, d'une demi-acre de pré, de l'héritage de Jean Braque, à Bouvreuil, depuis clamé par bourse et lignage au profit des parents dudit Braque, Philippe Poupart, demeurant à Caudebec, avocat et bailli de Tancarville, et Jean Braque, chevalier; — de 3 acres de terre à Périers; — de 6 acres de terre en la paroisse du Héron, 1404. Reg. 14, fos 34v°, 37v°, 59v°, 63, 70; — de certains héritages à Com-

Digitized by Google

Sa veuve Alips vivait encore en octobre 1422. Elle eut un procès avec les héritiers de son mari pour 20 l. t. de rente sa vie durant qu'elle réclamait d'eux à droit de douaire terrien (1).

Son fils Robin, qui prit le nom de Robert à la mort de son père (2), ne se montra pas moins généreux que lui envers les églises. Il fit construire dans le cimetière de Saint-Martin, auprès du chœur, une belle et notable chapelle qu'il pourvut de riches ornements, 1417. Il y fonda une messe à célébrer à perpétuité, chaque jour, pour lui, pour Jeanne Daunoy sa femme, pour son père et pour son aïeul Ricard Cappelet. Il la dota de 50 l. t. de rente sur les moulins de Rouen. Dès 1415, il avait acquis dans ce but 105 l. de rente sur lesdits moulins, de Simon du Vaurichier, l'un des membres de l'ancienne et riche bourgeoisie de cette ville (3).

painville et à Tréforêt, de Philippe de Robes (Rebets), écuyer; — de 4 acres de terre à Ernemont, 1406 et 1407. Reg. 12, f^os^ 58v^o^, 156; — de deux maisons et d'une étable, de Henri Gorren, maître ès arts et chanoine de Tournay, 1408. Reg. 13, f^o^ 308; — d'une masure et jardin, nommés le Creux Noyer, à S.-Aubin-sur-Gaillon, 1409. Reg. 14, f^o^ 13v^o^. — Prise à ferme par Alorge, en 1403, de Jean du Mesle, écuyer, s^r^ de Briouse, de la seigneurie d'Auzouville-sur-Ry, pour 60 l. t. par an. Reg. 11, f^o^ 87.

(1) Elle fit hommage à Henri V. « Répit d'un mois à Alips, veuve de feu Robert Alorge, dont hommage fait le 15 mars de l'an 6 du règne. Mandé au bailli et vicomte de Rouen laisser jouir. Aveu rendu le 26 avril 1419. » Charles Vautier. *Extrait du registre des dons.* Paris, 1828, p. 65.—Reg. 20, f^o^ 8v^o^.—Mentionnée reg. 15, f^o^ 86v^o^, reg. 17, f^o^ 22.

(2) Les diminutifs servaient à distinguer dans une famille les membres qui portaient le même nom : père, Robert; fils, Robin; petit-fils, Robinet ou Robillard. On peut faire cette remarque en parcourant les anciens registres de tabellionage. On y observera également l'usage pendant très-longtemps de féminiser le nom du mari porté par la femme : Le Prevost, la Prevoste; le Breton, la Bretonne, le Page, la Pagesse, etc.

(3) A. S.-I., F. de S.-Martin-du-Pont.

Digitized by Google

Nous ne savons s'il accrut l'immense fortune qui lui était venue de son père. Quelques acquisitions qu'il fit donneraient lieu de le supposer. C'est ainsi qu'il acheta de Fremin du Boscguillaume, écuyer, demeurant en Bretagne, le fief du Mesnil, à Mandeville-la-Champagne (1); — de Pierre Lecomte, paroissien de Saint-Martin-du-Bout-du-Pont, moyennant 250 l., l'île du Colombier, au-dessus du Pont, joignant à l'île du Banc-du-Sablon (2), dont il possédait, sinon la totalité, au moins une partie et qu'il revendit quelques années après pour 400 écus d'or, à Michel Durant son cousin (3); — de Jean du Mesle, écuyer, baron de Briouse, 80 l. de rente (4); — 9 l. t. de rente sur le manoir de la Goutière, rue Eau-de-Robec, qui fut démoli et abattu *par fortune de guerre* pendant le siége de Rouen (5); — 160 l. t. de rente, à sa vie et à celle de sa femme (6), à savoir : 30 l. de Jean de Cormeilles, écuyer (7), 110 l. pour 550 l. t. payées en blancs de 10 deniers pièce, de Jean de Sanac, curé de Saint-Hilaire, dans le diocèse de Besançon, de dom Jacques Le Gras, prieur de Gâny, de messires Nicole Dubourg, Hugues Prévosteau, Jean Perrenot, Jean Martin, curés de

(1) 1414. Tab. de Rouen. Reg. 16, f° 135.

(2) 1414. *Ib.* Reg. 16, f° 161v°.

(3) 1421. *Ib.* Reg. 19, f° 92.

(4) 1414. *Ib.* Reg. 17, f° 32v°. — Il céda son viage pour 800 l. t. à Jean de Heudreville, écuyer, sieur de la Guéroude, près Breteuil. Reg. 17, f° 98.

(5) 1419. *Ib.* Reg. 18, f° 285. L'achat était du 12 novembre 1417.

(6) 1414. *Ib.* Reg. 17, f° 114v°.

(7) *Ib.* Reg. 17, f° 114v°.

Digitized by Google

Ouainville, Fourmetot, Anglesqueville-sur-Saâne et Gâny (1).

Nous ne saurions dire exactement quelle était sa profession. Peut-être était-il orfévre (2). A cette époque encore l'orfévrerie de Rouen était célèbre et formait un des principaux corps de métier de la ville. En tout cas, il faut se garder de le confondre avec un de ses parents, Robinet Alorge, fils de Robin Alorge, l'un et l'autre orfévres et demeurant au Lion-d'Or, en la paroisse de Notre-Dame-de-la-Ronde (3).

Robert Alorge mourut assez tristement. « Il fist, dit Pierre Cochon, serment au roy d'Angleterre et le faussa (4) et s'allia au filz du roy de France (Charles VII), et fu pris à Rouen et emprisonné et le col trenchié au Viel Marchié, 13e jour de juing 1421. » C'est-à-dire que le crime de Robert Alorge fut d'avoir conspiré contre les Anglais, ce qui doit singulièrement relever sa mémoire à nos yeux.

Le 6 février 1422, Henri V accorda à Jean de Clères, chevalier, et à Jeanne de Bannois, sa femme, qui lui

(1) Tab. de Rouen. Reg. 15, f° 65v°. — En 1414, il échangea avec Thomas Poingnant le fief de la Trousseboutière dont relevait le fief de Maudeville ou du Mesnil, près la Saussaye, contre celui de Cléon. Reg. 16, f° 135.

(2) 1398. *Ib.* Reg. 14, f° 146, — 1411. reg. 8, f° 236v°.

(3) 1419. *Ib.* Reg. 18, f° 203v°, 329. L'hôtel de Robin Alorge, dit l'hôtel des Tourelles, était situé près la rue de la Poterne, dite la rue de la Trigurrie. *Ib.* f°s 327 et 257v°. — En 1418 et 1419, Robert Alorge était confrère avec Pitement, Daguenet et Michel Du Tot, de la confrérie de N.-D. à la cathédrale de Rouen. C. de cette confrérie, xve siècle. A. S.-I., F. du chapitre.

(4) Il est certain que Robert Alorge avait dû prêter serment à Henri V. « Respit d'un mois à Robert Alorge, escuier, dont hommage le 6 mars, l'an 6 du règne; mandé aux baillis de Rouen, Caux et Gisors laisser jouir. » Ch. Vautier. *Extrait du Registre des dons*, Paris, 1828, p. 65.

Digitized by Google

avaient prêté serment de fidélité, une partie des rentes qui avaient appartenu à Robert Alorge, « exécuté à Rouen pour ses démérites » : « propter sua demerita nuper per justitiam nostram apud Rothomagum executo (1). »

Ses biens furent partagés par le roi d'Angleterre entre plusieurs seigneurs. Il donna à Monseigneur Berard de Montferrant, chevalier, toutes les rentes que Alorge possédait à Rouen, et des fiefs nobles d'un revenu de 90 l. t. environ; — à Jean Salvaing, deux maisons à Saint-Martin-du-Pont; — à Edmond de Hauton, deux autres maisons (2).

L'heure de l'infortune avait sonné pour Robert Alorge avant le moment où il se compromit et se perdit par dévouement à la cause nationale. Dès le mois de décembre 1419, il était dans la gêne, puisque les trésoriers de Saint-Martin-du-Bout-du-Pont, pour obtenir le payement des arrérages de la rente qu'il avait constituée en faveur de cette église, firent arrêt des deniers sur divers hôtels qu'il possédait à Rouen. Triste exemple d'ingratitude, d'autant plus misérable que l'intérêt du culte en était le prétexte (3).

Robert Alorge laissa des enfants. L'aînée, Jeannette, nous ignorons le nom des autres, transige le 26 octobre 1425 avec Berard de Montferrant. Elle obtient un quart de fief à Grainville-sur-Ry, et renonce à la rente due à sa mère.

(1) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie.* Rôles de Bréquigny.

(2) Tab. de Rouen, Reg. 21, f° 442, contrat du 26 octobre 1425.

(3) A. S.-I., F. de S.-Martin-du-Pont.

Digitized by Google

Les deux frères consanguins de Robert Alorge, Guillaume et Jean, héritiers de leur mère Alips, approuvent en 1426 la sentence portée par Roger Mustel, vicomte de l'Eau, et Jean Segueut, avocat du roi, au sujet des *descords* nés entre ladite veuve et Ricard Mites, bourgeois de Rouen, qui devait à son tour périr pour avoir conspiré en faveur de la France (1).

Le 13 mai 1424, ils partagèrent avec Jean Le Tourneur, leur cousin germain, les biens achetés en société par leur père et par leur grand-père Jean Le Tourneur (2). — Jean Le Tourneur eut pour sa part la vavassorie d'Espérande, le quart de fief de Duranville, le moulin de Livet et les rentes de Boissy ; le reste demeura à Alips et à ses fils. — Le 13 septembre 1430, partage entre les deux frères de la succession de leur père et d'Alips, leur mère.

Jeannin eut la maison paternelle, « l'hôtel de Saint-Martin-du-Pont, près le monstier, avec les ténements de la Canne, de l'Image-Notre-Dame, du Mouton et de la Nef, l'île Patoullet en l'eau de Seine, près le palais, en face de la tour Maussifrote, une rente sur le ténement des Hommes-Sauvages en la paroisse Saint-Nicolas, une maison au Monchiel-Saint-Denys en la paroisse Saint-Maclou, le fief du Chastellier à Saint-Georges-du-Chastellier, près Auffay, le manoir de Farceaux, le fief de Berthenouville, ceux de Montereul et du Fayel, à Saint-Clair-sur-Epte, Buy et Copierre ; — Guillaume eut l'hôtel de l'Échiquier à

(1) Reg. 22, f° 16.

(2) Reg. 21, f° 20. — Jean Le Tourneur avait épousé Guillemette Alorge, fille de feu Guillaume Alorge. Indication fournie par un contrat du 6 août 1430.

Digitized by Google

Rouen, un ténement de maisons avec droit de quéage près l'hôtel des Créneaux, à Saint-Vincent; le ténement où pend l'Épée à Saint-Éloi, un autre à la porte du Pont-Honfroi, un autre à Richebourg, outre le pont de Seine, le manoir de l'Essart-Fichon en la forêt du Rouvray, les fiefs des Poitevines de la vicomté de l'Eau, de Sainte-Marie-des-Champs en Vexin-Normand, de la Vacherie à Muids, de la Haulle et Farain à Heuqueville, et de Saint-Martin de Thibermesnil, sans compter sa part dans les redevances d'avoine qu'ils percevaient à Sotteville, près Rouen, et qui consistaient en une mine d'avoine de rente à la Saint-Michel par chaque feu (1).

Un Guillaume Alorge fut anobli par Charles VI en 1396. Nous ne nous expliquerions pas l'absence de qualification nobiliaire dans les actes dont nous avons donné l'analyse si Guillaume Alorge, l'ancien maire de Rouen, son fils et son petit-fils avaient eu droit de la prendre. Ce point, du reste, est sans intérêt pour nous. Il est certain que les membres de la famille Alorge dont nous nous occupons appartenaient à la bourgeoisie de Rouen, et que ce fut le commerce et la spéculation qui les conduisirent à la fortune. Leur famille, d'ailleurs, était nombreuse. Nous citerons quelques noms qui lui appartiennent :

Jean Alorge, « receveur de la ville pour l'argent ordené estre employé aux fortifications, » en 1391 (2).

(1) Tab. de Rouen. Reg 24, f° 86v°. — Reg. 19. f° 254v°. — Guillaume Alorge est qualifié, le 10 septembre 1435, d'écuyer et de s^r de la Vacherie. Le 14 septembre 1437, il vend à Raoul Roussel, trésorier de l'église de Rouen et conseiller du roi, une maison à S.-Eloi, avec le quéage, pour 500 l. t.

(2) Arch. de la ville. A 3. Délib. du 21 février 1394.

Digitized by Google

Guillaume Alorge, qualifié de Guillaume Alorge le jeune, marié à Jeanne Le Grant, marchand de vin, 1391, fermier pour la ville de la ferme du vin vendu à détail, 1396, et peu de temps après de l'aide de 20 d. pour cervoise, et de 5 s. t. pour queue de cidre vendu à détail et bu par estorement en la ville, 1397, du courtage des draps, des petits paniers, 1397-1398; il eut une fille nommée Marion, et une autre nommée Catherine, qui épousa, après la mort de son père, Richart Aoustin, auquel elle apporta 500 l. t. de dot, sans compter robes et fourrures, 1415 (1).

Robert Alorge, maire de Rouen, qui épousa Guillemette, fille de Nicolas Beaucorps et de Perronelle de la Chapelle, laquelle Perronnelle devint la femme de sire Guillaume Alorge (2). Nous supposons qu'il était orfévre et qu'il eut pour fils Robinet Alorge le jeune, de Saint-Martin-du-Bout-du-Pont, qui acheta en 1408, conjointement avec Pierre Beaucorps, contrôleur du grenier à sel de Rouen, une rente viagère de 45 l. t. sur le fief que Thomas de Pierrecourt, écuyer, sieur du Fresnes en la vicomté d'Eu, possédait à cause de sa femme en la paroisse de Saint-Clair-sur-Epte, nommé le fief de Hallay (3).

(1) Tab. de Rouen. Reg. 5, f^{os} 55vo, 66vo, — reg. 7, f^{o} 65, — reg. 8, f^{os} 20vo, 26vo, 209vo, — reg. 17, f^{o} 170.

(2) *Ib.* Reg. 13, f^{o} 14vo, — reg. 11, f^{o} 93vo.

(3) *Ib.* Reg. 13, f^{o} 112.

Digitized by Google

CHAPITRE VII

—

RENTES A VIE

L'interdiction du prêt à intérêt par l'autorité civile et par l'autorité religieuse, les entraves que les lois féodales apportaient à la vente des terres seigneuriales assurèrent, pendant tout le cours du moyen âge, une grande vogue aux spéculations sur les rentes à vie ou rentes à *viage*, comme on disait autrefois. Bien que ces spéculations fussent ruineuses pour un grand nombre et d'une honnêteté suspecte dans bien des cas, le caractère aléatoire qui s'y trouvait forcément mêlé les préserva du blâme et des rigueurs réservés à l'usure.

Le *livre rouge* de la ville d'Eu contient l'indication des rentes à vie constituées sur cette commune de la fin du XIIIe siècle à la fin du XIVe. C'est surtout antérieurement à 1300 qu'elles paraissent avoir joué un rôle considérable dans le système financier et économique de cette ancienne municipalité. Les rentiers sont nombreux; plusieurs appartiennent aux bourgeoisies du Tréport, de Dieppe, d'Abbeville, d'Amiens et d'Arras. Le prix de constitution n'est malheureusement pas indiqué. On voit seulement que, d'habitude,

Digitized by Google

lorsque les rentes étaient à la vie de plusieurs individus, elles étaient sujettes à une diminution par suite du décès du premier mourant. Il n'y a pas lieu de douter que les autres villes, organisées en communes, ne recourussent au même moyen quand elles éprouvaient le besoin de se procurer des ressources.

Toutefois, elles durent être naturellement amenées à y renoncer à la fin du XIVe siècle, parce que, alors, elle se seraient trouvées en concurrence avec nombre de gentilshommes ruinés et disposés pour se procurer des fonds à accepter les conditions les plus onéreuses.

A cette époque, les contrats de vente de rentes à *viage* s'étendent à tout. Nous ne craindrons pas de multiplier les exemples. Le sujet est nouveau, et, quand il s'agit d'établir une loi générale, on ne saurait se contenter de quelques faits particuliers. Nous commencerons par les fiefs.

22 mai 1363. Vente pour 600 l. t. par Robert d'Esneval, seigneur de Pavilly, à sire Jean d'Orléans, à sa vie et à celle de Aneps, sa femme, et du survivant d'un fief au Mesnil-Esnard. — Le même avait vendu aux mêmes, leur vie durante, pour 100 l. t. de ferme par an, son manoir situé au même lieu. A la mort de son mari, Agnès renonça à son *viage* moyennant 40 l. t. de rente (1).

1391. Vente par Guillaume Belet, écuyer, de la paroisse de Routot, à Jean Le Tabletier, bourgeois de Rouen, à sa vie et à celle d'Isabelle sa femme, et du survivant, des revenus du fief Servin, sis en ladite paroisse. — Vente pour 40 l. t., par Guillaume Tau-

(1) Tab. de Rouen. Reg. 6, f° 175v°, — reg. 7, f° 30.

Digitized by Google

pin, écuyer, audit Le Tabletier, à la vie de Guillemot et de Jehannot, ses enfants, et du survivant, d'un fief noble nommé le fief au Danois, sis au Thuit-Signol. — 1403. Vente pour 95 l. t., par Pierre Hardelé, écuyer, de Guenonville, près le Bourg-Achard, au même Le Tabletier, à sa vie et à celle de sa femme et du survivant, d'un sixième de fief au Boscgouet (1).

1397. Vente par Guillaume Nepveu, écuyer, épicier et varlet de chambre du duc de Berry et d'Auvergne, à messire Jean Havart, prêtre, à la vie de Jean Guichart, d'Aaline sa femme et du survivant, d'un manoir et de 22 acres et demie de terre à Ermenouville en Caux (2).

1399. Vente pour 100 l. t., par messire Jean de Hommet, sieur de la Varenguière, à Monseigneur Regnaud de Braquemont, seigneur de Pontrencart, à sa vie et à celle de telle autre personne qu'il voudra nommer, du fief du Mesnil-Raoul.

Même année. Vente par Robert de Cressi, écuyer, sieur de Vaudrimare, à Jacques Le Tourneur, bourgeois de Rouen, à sa vie et à celle de Jean son fils, et du survivant et à ses ayants cause, durant le même terme, du noble fief de Vaudrimare avec le patronage qui en dépendait.

1406. Vente par Jean de Grouchy, écuyer, sieur de Montérolier (Monstier-Aulier), à Guillaume Le Dyacre, vicomte du Pont-de-l'Arche, à sa vie, à celle de Philippote, sa femme, et du survivant, du fief Duredent, à Prétot, en la vicomté de Caudebec.

(1) Tab. de Rouen. Reg. 5, f° 89v°, — reg. 5, f° 250, — reg. 10, f° 45.

(2) *Ib.* Reg. 8, f° 5. Ce manoir avait autrefois appartenu à Mathieu de Torcy, écuyer d'écurie du roi, et avait été vendu en justice pour le payement des dettes de ce seigneur.

Digitized by Google

Même année. Vente pour 108 l. t., par Colart Leschamps, écuyer, sieur de Rampfeuguière et du Mesnil-Durécu, à Guillebert Dubosc, à sa vie et à celle de Raoule, sa femme, et du survivant, d'un sixième de fief noble, qui fut à Monseigneur Louis d'Erneville, nommé le fief de Buscoursel à Barentin, et d'un ténement noble où souloit avoir masures, en la même paroisse.

1411. Vente par Jean de Grainville, écuyer, à Robert Lavache, conseiller et avocat du roi, à sa vie et à celle de Jeanne, sa femme, et du survivant, d'un fief noble à Grainville-sur-Fleury, tenu de Jean de Bouchierville, écuyer.

1412. Vente par Hue de Pisieux, écuyer, et damoiselle Jeanne de Franconville, sa femme, demeurant au Mesnil-sous-Vienne, à honorable homme Jean Vippart, licencié en droit canon, prêtre du personnage du Prédauge et official de Rouen, à sa vie et à celle de Jeannin Vippart, son neveu, des fiefs de Bezu et de Martigny.

1413. Mention de la vente faite par Guillaume Le Mectaer à Henri Levigneron, bourgeois de Rouen, à sa vie et à celle de sa femme, d'une portion du fief de la Neuvecourt, à Bouville, à condition d'être déchargé de 31 l. de rente à vie.

1414. Vente par Michel Haste, bourgeois de Rouen, à Robert Godefroy, maître ès arts et bachelier en théologie, à sa vie et à celle de telle personne qu'il voudra désigner dans un an à partir du jour du contrat, et du survivant, d'un huitième de fief à Sauchay-la-Rivière.

1419. Vente par Guillaume Le Mectaer, de la Rue Saint-Pierre, à messire Nicole de Saint-Aubin, curé

Digitized by Google

et sieur du lieu, à sa vie et à celle de messire Nicole Delamare, prêtre, curé d'Auppegard, et du survivant, d'une pièce de terre labourable (1).

Les ventes de rentes d'argent à *viage* sont d'un usage incomparablement plus fréquent. Nous allons en citer de nombreux exemples que nous classerons suivant l'ordre chronologique. Pour abréger les formules et enlever à cette énumération une partie de sa monotonie, nous avons supprimé certains mots qu'on peut du reste suppléer aisément. Il suffit de prévenir que les rentes ci-dessous indiquées sont constituées à la vie de l'acheteur et à celle du survivant des personnes qu'il a voulu s'associer. Le plus ordinairement ce sera sa femme ou ses enfants, parfois un frère, d'autres fois un ami, plus rarement un anonyme qu'il se réserve de faire connaître au bout d'un certain délai.

Vente par Guillaume Le Lout à maître Jean Duquemin, prêtre, tant comme celui-ci vivra et un an après son décès, de 60 s. de rente pour 18 écus de Jean, 1360 ; — par messire Guillaume de Crasmesnil, chevalier, à Edmond de Vattetot, écuyer, et à Jeanne, sa femme, de 30 l. pour 100 l. t., 1391 ; — par Robert de la Heuze, châtelain de Bellencombre, à Robert d'Esneval, seigneur de Pavilly, et à Isabelle Malemains, sa femme, de 100 l. pour 500 l., 1391 ; — par

(1) Tab. de Rouen. Reg. 8, f° 260, f° 350v°, — reg. 12, f° 108v°, f° 131, — reg. 14, f° 122, f° 248v°, — reg. 16, f° 20, — reg. 17, f° 142, — reg. 18, f° 274. — 1400. « Vente par Pierre de Berteville, demeurant à Raimfreville, à Jean Le Mectaer, chanoine en la grande église de Rouen, maître des requêtes à l'hôtel du roi et seigneur de la Haie-le-Comte, aux vies de Pierre Le Mectaer, licencié en lois, curé des Ifs, et de Guillemin Le Mectaer le jeune, et du survivant, de 12 acres de terre. » Reg. 8, f° 435v°.

Digitized by Google

Jean de Berneval, écuyer, de la paroisse d'Ancourt, à Guillaume Le Tavernier, bourgeois de Rouen, et à ses fils Jeannin et Guillemin, de 20 l. pour 100 l., 1396; — par Guillaume Le Breton, écuyer de la paroisse de Vacœuil, à Guillaume Dubosc, bourgeois de Rouen, et à Guillemin, son fils, de 100 s. pour 25 l. t., 1396 (1); — par Jean de Guichenville, écuyer, seigneur du lieu, à Jean de Resenchon, bourgeois de Rouen, à Marion, sa femme, et à Guillemin, son fils, de 21 l. pour 105 l. t., 1399; — par Monseigneur Pierre de Tournebu, chevalier, sieur de Graveron et de Musy, au même bourgeois et à Guillemin, son fils, de 20 l. pour 80 l., 1399; — par Jean du Fay, écuyer, demeurant à Caugié, en la terre du Neufbourg, seigneur de Mareul en partie, à Jourdain de Dampierre, capitaine de Moulineaux, et à Jeanne, sa femme, de 10 l. pour 50 l., 1406; — par Raoul du Plessis, écuyer, sieur du Plessis, à Monseigneur Regnier de Rouville, dit Morequin, et à dame Jeanne du Plessis, sa femme, de 24 l. pour 120 l., 1407; — par Jean de Beaucamp, écuyer, sieur de Saint-Romain-de-Colbosc, à Pierre Daguenet, bourgeois de Rouen, et à son fils, de 8 l. pour 40 l., 1407; — par Robert de Héronval, écuyer, sieur dudit lieu et de Saint-Clair, près Gournay, au même bourgeois et à Jacqueline, sa femme, de 4 l. pour 20 l., 1407; — par messire Simon Le Pellé, prêtre, et par six habitants de Bliquetuit, à Pierre Pitemen, bourgeois de Rouen, et à Nicole Pitemen, son frère, de 20 l. pour 100 l., 1408; — par Jean d'Ecaquelon, écuyer, sieur du lieu, à Robin Parent,

(1) Tab. de Rouen. Reg. 1, f° 7, — reg. 5, f°s 76, 79v°, — reg. 7, f° 55v°, *id.*

Digitized by Google

de Saint-Ouen-le-Mauger, et à Jean et Etienne, ses enfants, de 20 l. sur le moulin de Rainfreville pour 100 l. t., 1408; — par Guillaume de Bellengues, à Guillaume Ango, bourgeois de Rouen, et à Agnès, sa femme, de 25 l. pour 127 l. t., 1408; — par Pierre de Fanencourt, écuyer, sieur dudit lieu, demeurant près Foucarmont, à Pierre Pitemen, bourgeois de Rouen, et à son frère Nicole Pitemen, maître en théologie, de 20 l. t. pour 100 l. t.; ladite rente assise sur le fief de Saint-Pierre-de-Manneville, engagé pour 2 ans encore à un autre bourgeois, Jean Segouin, 1408 (1); par Georges de Clères, chevalier, à Michel Durant, bourgeois de Rouen, et à Perrette, sa femme, de 80 l. pour 400 l., 1409; — par noble homme Pierre de Gausseville, écuyer, à noble homme Monseigneur Guiffroy Martel, chevalier, seigneur du Bec-aux-Cauchoix, aux vies de lui et de Guillaume Auvray, son fils bâtard, de 10 l. pour 50 écus; — par Thomas de Thiboutot, écuyer, sieur de Thiboutot et de Maniquerville, à Guillaume du Fresnay, dit Lyon, écuyer, et à Jean du Fresnay, son frère, de 20 l. pour 100 l., 1411; — par Colart de Villequier, chevallier, sieur du lieu, à Simon Le Pec, varlet de chambre du comte de Tancarville, et à sa femme, de 44 l. pour 270 l., 1411; — par Louis de Franqueville, écuyer, sieur dudit lieu et du Mont-au-Prêtre, à la vie des deux enfants de Pierre de Quenouville, de 40 s. t. pour 10 l. payées en blancs de 10 deniers; — par Guieffroy le Senescal, écuyer, de la paroisse de la Pierre, à Guillaume Ango, bourgeois de Rouen, et à maître

(1) Tab. de Rouen. Reg. 8, f^os^ 387, 391, — reg. 12, f° 88, — reg. 13, f° 5v°, — *id.*, f^os^ 12v°, — 13v°, — 133v°, — 146, — 205, — 205v°.

Digitized by Google

Henri, son oncle, de 100 s. pour 25 l., 1411; — par Ricard d'Yquebeuf, écuyer, aux mêmes, de 4 l. 10 s. pour 22 l. 10 s., 1411; — par Raoul de Coulombières, chevalier, sieur du Boscherout, près Montfort, à Jean Toustain, bourgeois de Rouen, et à maître Toustain, son frère, de 56 l. pour 280 l. payées en blancs de 10 deniers, 1412; — par Monseigneur Jean de Tilly, chevalier, sieur de Boissay-le-Châtel et de Tuebeuf, à Andrieu Marguerie, archidiacre du Petit-Caux, à son filleul Andrieu Poingnant, fils de Thomas Poingnant, et à Simonnet Poingnant, de 60 l. pour 400 l., 1412; — par Monseigneur Robert de Pelletot, chevalier, sieur dudit lieu et de la Villière, à Guillaume Ango et à son fils Guillemin Ango, de 10 l. pour 50 l.; — par Jean de Guerarville (Graville), chevalier, sieur de Montagu, grand bouteillier de France, à Guillaume Ango, bourgeois de Rouen, et à Cardinot Ango, son fils, de 45 l. pour 225 l., 1413 (1); — par Isembart Maunepveu, écuyer, sieur de Turretot en Caux, à noble homme Robert de Villequier, écuyer, et à Robin, fils bâtard qu'il avait eu de Jeanne La Couecte, de 30 l. pour 150 l., 1414; — par Jean de Poissy, écuyer, sieur de Radepont, à Jean Le Prévost, avocat, demeurant à Rouen, à Jeanne, sa fille, et à Thomassin, son cousin, demeurant en son hôtel, de 10 l. pour 50 l., 1414; — par Pierre de Fourquectes, écuyer, sieur du Petit-Couronne, à un mari et à sa femme, de 13 l. 10 s. pour 67 l. 10 s., 1414; — par Monseigneur Jean d'Esneval, chevalier, sieur du Parc et de Puchay, à maître Mathieu Desmarquets, maître

(1) Tab. de Rouen. Reg. 13, f° 283v°, — reg. 14, f°s 17, — 64, — 105, — 168, — 194v°, — 194v° — 243, — 247, — reg. 15, f° 4v°, — reg. 16, f° 118.

Digitized by Google

ès arts, bachelier en décret, écolier à Orléans, et à Jean Desmarquets le jeune, son frère, de 16 l. pour 100 l. payées en blancs de 10 deniers, 1414; — par noble homme Colart de Saenne, dit Galehaut, écuyer, sieur du Tilleul, près Etrétat, à Colin Païen, écuyer, à Pierre Païen, son frère, de 20 l. pour 100 l. payées en blancs de 10 deniers, 1414; — par Jean Le Mesnier, écuyer, demeurant à Ecaquelon, à maître Jean Delaporte, chanoine de Rouen, et à Guy Delaporte, clerc et écuyer, de 20 s. pour 100 s., 1414; — par Monseigeur Robert d'Angerville, chevalier, sieur de Grainville en Auge, et Regnaud de Tonneville, chevalier, sieur de Tonneville, à Guillaume Ango et à sa fille, de 30 l. pour 150 l., 1414; — par Robert Houvet, écuyer, sieur de la Villete, près Louviers, à Jean Guillebert, avocat de Rouen, et à sa femme. de 60 s. pour 15 l., 1414; — par haut et puissant seigneur Monseigneur Aubert d'Évreux, chevalier, châtelain de Beauvais et de Saint-Denis-le-Thibout, à Pierre Pitemen et à Colette, sa femme, de 40 l. assignées sur la seigneurie dudit Saint-Denys-le-Thibout, pour 200 l. payées 30 l. en gros de 20 deniers, le reste en blancs de 10 deniers, 1414 (1).

(1) Tab. de Rouen. Reg. 17, f° 15v°, — 27v°, — 29, — *id.*, — 35v°, — 51, — 81v°, — 106v°, — 114. — Des milliers d'exemples pourraient être cités, et dans presque tous on verrait que les rentes sont vendues par des nobles et acquises par des bourgeois. — Vente par Guillaume de Braquemont, dit Lyonnet, à Jean Poolin, avocat, et à Gilette, sa femme, de 20 l. t. de rente à vie, 1395; — par messire Guillaume Commin, chevalier, s^r du Petit-Couronne, et Pierre de Fourquetot, écuyer, s^r dudit lieu, à Robert Alorge, à Jean Ourmes. clerc, demeurant chez ledit Alorge, et à Robinet Alorge, orfévre de la paroisse S.-Herbland, de 20 l., 1395; — par Guillaume Brodon, écuyer, s^r de Thomer, à Jean Braque, chevalier, à la vie de deux personnes qu'il voudra nommer, de 60 l. de rente à payer à son hôtel de Bouvreuil, 1396 (Reg. 6, f^os 122,

Digitized by Google

Ainsi qu'il est aisé de le remarquer, dans la plupart de ces contrats les vendeurs de rentes à vie sont des nobles, les rentiers des bourgeois. Les constitutions se font au taux énorme de 20 pour 100, même dans les cas où la rente viagère est à la vie de trois personnes, le mari, la femme et l'enfant. C'est une des

178, 245vo); — par Etienne de Fermeville, dit Pouhier, écuyer, s^{r} d'Elbeuf en Bray, à Monseigneur Regnaud de Trie, amiral de la mer, et à madame Jeanne, sa femme, dame de Saumont, de 200 l. parisis sur le fief Veuligen, en ladite paroisse; — par Guillaume du Tot, écuyer, s^{r} du Tot et de Gonfreville-la-Caillot, à Pierre de Quénouville, bourgeois de Rouen, à Alips, sa femme, et Cardinet, son fils, de 12 l., 1399; — par Robert de Bienaes, écuyer, demeurant à Bonnetot, à Pierre de la Rocherousse, écuyer, s^{r} de Posse et de Ruarenne, châtelain de Longueville, et à Marie de Saint-Morice, sa femme, de 4 l., 1399; — par Crespin du Busc, écuyer, s^{r} du Framboisier et de Criquebeuf-la-Campagne, à Jean Le Tabletier, bourgeois de Rouen, à Guillaume et Jean, dits les Tabletiers, ses enfants, de 100 s. t., 1399 (Reg. 8, f^{os} 129vo, 265vo, 385vo, 394); — par Monseigneur Martin d'Yvetot, chevalier s^{r} du lieu et de la Rivière-Bourdet, à Thomas Dubreul, demeurant à Rouen, de 40 l. (Reg. 9, f^{o} 141); par Jean de Merreval, écuyer, s^{r} du lieu, à Jourdain de Dampierre, écuyer, capitaine de Moulineaux, et à Jeanne de Villiers, sa femme, de 20 l. t., 1406; — par Jean de Poissy, écuyer, s^{r} de Radepont, à Jean Le Prévost, conseiller en cour laye, et à Jacques Behourt, son frère de mère, de 10 l., 1406 (Reg. 12, f^{os} 95vo, 100vo); — par Pierre de Manteville, écuyer, de Grémonville en Caux, à deux époux, de 4 l., 1407; — par Monseigneur Guillaume de Crasmesnil, chambellan du roi, à Robert Lavache, conseiller en cour laie, demeurant à S.-Godard de Rouen, et à Robillart Lavache, son fils, de 48 l. sur le fief du Quesnay, à Pissy, ledit fief échu à la femme dudit seigneur, madame Jeanne d'Yvetot, par le décès de la dame du Fengueray, *son ante*; — par Pierre de Villiers, dit Tauppin, écuyer, demeurant au Til-en-Vexin, à Robert Lavache, à Jeanne, sa femme, et à Robillart, leur fils, de 10 l., 1408; — par Jacques de Trye, chevalier, s^{r} de Roulleboise et d'Iville-sur-Seine, à Jean Le Cauchois, avocat, et à ses ayants cause, et à Marion La Tavernière, sa femme, de 20 l., 1408; — par Pierre du Perray, écuyer, s^{r} de Touville, demeurant a Imbleville en-Caux, à Guillaume Ango et à Agnès, sa femme, de 48 s. t., 1408; — par Jean Recuchon, chevalier, s^{r} de la Londe-Recuchon, à Pierre Daguenet, bourgeois de Rouen, et à Alison, sa fille, de 8 l. sur la terre de Croixmare, 1408; — par Guillaume de Tibermesnil, écuyer, à Jean Segueut l'aîné, conseiller en cour laie, et à sa femme, de 70 s. t., 1408; — par

Digitized by Google

preuves les plus remarquables qu'on puisse citer de la rareté du numéraire à cette époque.

On concevra sans peine que les acheteurs de rentes à vie aient pu être confondus avec les usuriers. Pierre Cochon, dans sa chronique, nous apprend qu'en l'année 1403 on condamna à de fortes amendes, en

Jean de Mansegny, écuyer, à Thomas Roynart, conseiller en cour laie, et à sa fille, de 4 l. 10 s., 1408; — par Monseigneur Guillaume de Trousseauville, chevalier, s^r du Sauchoy, près Cormeilles, et Jean de Bienfaicte, écuyer, s^r dudit lieu, à Nicole Toustain, maître ès arts, écuyer, étudiant à Paris, et à son frère, bourgeois de Rouen, de 20 l. t., 1409; — par haut et puissant seigneur Monseigneur Regnaud de Nantouillet, à Jean Le Tabletier, bourgeois de Rouen, et à ses enfants, de plusieurs rentes à viage (Reg. 13, f^os 5^vo, 166^vo, 166^vo, 168^vo, 224, 255, 269, 283, 284, 397); — par Guillaume de Bigars, écuyer, s^r de Wys, à cause de Jeanne Thil, sa femme, à haut et puissant seigneur Monseigneur Roger de Bréauté, chevalier, s^r dudit lieu et de Maineval, et à Jean de Bréauté, son fils, de VI^xx l. t.; — par Jean de Morainville, écuyer, de la paroisse du Boscguerard, à deux frères; — par Pierre d'Iquebeuf, écuyer, s^r d'Iquebeuf, à Jean Ango, de 4 l., 1411; — par Jean de Floques, écuyer, dit Percheveur, s^r du Forestel, fils de Monseigneur Laurent de Floques, chevalier, à Robert le Saunier et à telle personne qu'il voudra désigner de certaines rentes; — par Jean de Roquemont, écuyer, et Jeannot de Roquemont, son frère bâtard, à Jean Ango et à Henry Ango son oncle, de 50 s. t., 1412; — par Jean de Tilly, chevalier, s^r de Boissay-le-Châtel, à Nicolas Thirel, bailly de S.-Saire, et à Marion, sa femme, de 12 l. t. (Reg. 14, f^os 35^vo, 68^vo, 194^vo, 233^vo, 247, 248^vo); — par Robin du Quesnay, écuyer, s^r du Quesnay-en-Bray et de Rebets, à Robert Lavache, avocat du roi, à Jeanne, sa femme, et à Robillart, son fils, de 7 l. t.; — par Girot du Quesne, écuyer, demeurant à Ectot l'Auber, à Guillaume Ango et à sa femme, de 48 s. t.; — par Jean Havart, écuyer, s^r d'Orgueil-en Bray (Argueil), à Robert Lavache, à sa femme et à son fils, de certaines rentes; — par Robert Lenglois, écuyer, s^r de Berville-sur-Seine, à Guillaume Ango et à Agnes, sa femme, de certaines rentes; — par Jean de Tollevast, écuyer, s^r de la Chopillardière, aux mêmes, de 100 s. t.; — par Monseigneur Guillaume de Caulle, chevalier, s^r du lieu, près Mortemer-sur-Eaune, à des bourgeois (Reg. 15, f^os 23^vo, 24, 72, 145^vo, 153^vo, 174^vo); — par Monseigneur Roger de Hellenvilliers, chevalier, s^r des Planches, à Alain de la Haye, capitaine de Boscherout, à Avisse, sa femme et à Catherine, leur fille, de 40 l. t., 1413; — par Monseigneur Robert, s^r de Pelletot; — par Guillaume de Cramesnil, chevalier, et son fils Robin de Cramesnil,

Digitized by Google

France et en Normandie, les usuriers et les acheteurs de rentes à vie, et qu'on se procura de la sorte très-grande finance. Le savant éditeur de cette chronique, M. Vallet de Viriville, fait remarquer que la fortune de Nicolas Flamel fut due non au grand art, à l'alchimie, comme les simples l'imaginèrent de son temps, mais à l'achat de rentes à vie qu'on était toujours sûr de conclure, à des conditions si avantageuses qu'elles semblent iniques, avec une noblesse à la fois aussi prodigue et aussi besogneuse que l'était celle de France sous le règne de Charles VI. A Rouen, nous avons cité parmi les acheteurs de rentes à vie plus d'un nom qui marque honorablement dans les annales de cette ville, Ango (1), Daguenet, La Vache, Le Prévost, Le Tavernier, Segueut. Nous avons rencontré également les noms de quelques ecclésiastiques; mais ils sont en très-petit nombre, ce que nous serions porté à attribuer au caractère suspect de la spéculation dont nous parlons, telle qu'on avait coutume de la faire.

Ce qui prouve manifestement combien ces con-

de rentes à des bourgeois, 1414; — par Betis de Grainville, écuyer, sr de Hanouard-en-Caux, à Jean Segueut l'aîné, avocat en cour laie, de 7 l. t., 1414 (Reg. 16, fo 50vo, 52, 141, 180vo); — par Godefroy de Bigars, sr de Bigars, à un bourgeois et à son fils, de 8 l., 1414; — par Laurent de Saint-Pierre, écuyer, et Jeanne, sa femme, à Jean Segueut l'aîné, de 60 s. t., 1414; — par madame Jeanne de Trie, veuve de Colart d'Estouteville, écuyer, sr d'Auzebosc, à Robert Lavache, avocat du roi, à sa femme et à son fils, de 20 l. t., 1414; — par Hue Saffare, à Jean Segueut l'aîné, conseiller en cour laie, de 40 s., 1414. (Reg. 17, fos 1, 13, 90vo, 117.)

(1) Nous croyons que c'est à la famille Ango, de Rouen, qu'appartient le célèbre armateur dieppois. Ce qui est incontestable, c'est qu'un bourgeois de ce nom se fit admettre à la bourgeoisie de Dieppe vers le milieu du xve siècle. Voir C. de Dieppe, A. S.-I., F. de l'Archevêché.

Digitized by Google

cessions de rentes à vie étaient onéreuses pour les vendeurs, c'est qu'il arriva fréquemment que, pour s'en exempter et pour acquitter les arrérages accumulés, les seigneurs en vinrent à abandonner aux acheteurs les fiefs sur lesquels elles étaient constituées. Rogier de Baudemont, écuyer, sieur d'Ausseville, avait vendu à Robert Deschamps et à Estiennote, sa femme, 82 l. de rente à vie. En 1422, les arrérages s'élevaient à 698 l. t. N'ayant pas, comme le malheureux écuyer le déclare, « aisement ne chevance de biens meubles, afin d'éviter un décret qui eût amené vile destruction ou vendition de ses immeubles, et reconnaissant d'ailleurs que ce lui seroit dure chose et somptueuse et comme importable de paier ladite somme de 82 l. par an, » il céda à Deschamps, pour en être affranchi, deux fiefs à Normanville, qu'il tenait de ses ancêtres, et celui de Boscguérard, près Tendos, que lui avait apporté sa femme, Jeanne de Poissy; 20 mai 1422 (1). — Noble et puissante dame madame Marguerite d'Esneval, dame de Pavilly, avait vendu le 20 janvier 1411 à Guillaume Ango, bourgeois de Rouen, et à Agnès, sa femme, 200 l. t. de rente à vie. Les désastres de l'occupation anglaise mirent le désordre dans toutes les fortunes, même dans celles qui étaient le plus solidement établies. En 1425, madame d'Esneval devait à Agnès, devenue la femme de Roger Mustel, vicomte de l'Eau, après la mort de son premier mari, 2,550 l. t. d'arrérages. Pour s'acquitter, elle lui vendit, avec le consentement de Robert d'Esneval, chevalier, sieur du Blanc-Fossé, son fils, deux fiefs, l'un

(1) Tab. de Rouen. Reg. 19, f° 408v°.

Digitized by Google

à Saint-Martin-de-Veules, le fief du Rouveray, l'autre à Pavilly, le fief du Quesnay, dont elle conserva, toutefois, le droit de faire le racquit dans le délai d'un an (1).

Quelques années après, George de Clères se trouvait dans un égal embarras. Il avait vendu à Ango et à sa femme 305 l. t. de rente à vie. Mustel, pour être payé des arrérages, fit décréter les terres de Hornay et de Lincheul, dans le comté de Ponthieu. George de Clères, pour se soustraire à ces poursuites, lui vendit de gré à gré ces deux fiefs importants, en en retenant l'usufruit, 6 août 1428 (2). — Enfin, monseigneur Pierre de Saint-Maard, chevalier, vicomte de Blosseville, ayant vendu 54 l. t. de rente à vie à sire Jean Le Goupil, seigneur du Mesnildot et de Milleville, et n'ayant de quoi payer les arrérages de cette rente qui s'élevait à 262 l., pria Le Gouppil de prendre en échange de la rente et des termes échus un quart de fief, le fief de Bétencourt, tenu par foi et hommage de M. de Ferrières, à Saint-Aubin-sur-Mer et à Flainville, sous condition de faculté de rachat pendant un an, 19 octobre 1435 (3).

Les achats de rentes de blé à vie n'étaient guère moins usités que ceux d'argent (4). Il n'était d'ail-

(1) Tab. de Rouen. Reg. 21, f° 357v°.

(2) *Ib.* Reg. 23, f° 374.

(3) *Ib.* Reg. 28, à la date indiquée.

(4) 1370. Vente par messire Amaury de Villers, sire de la Vignette, à maître Nicole du Bosc, chanoine de Rouen, clerc et conseiller du roi, et à maître Guillaume Clément, curé de S.-Denis-sur-Scie, à la vie desdits acheteurs et du survivant, et une année après le décès du dernier trépassé, d'un muid de froment de rente pour 55 francs d'or; — 1412. par Jean de Boucheviller, écuyer, demeurant audit lieu, à Robert Lavache, conseiller du roi, à sa

Digitized by Google

leurs aucune denrée, aucune matière d'une consommation habituelle qui ne pût donner lieu à des constitutions de rentes à vie. — En 1394, un habitant de Saint-Nicolas-de-Guénonville vend à Jean Loste, curé de cette paroisse, « à la vie dudit acheteur et de telle personne comme luy, ou le porteur des lettres vouldra nommer dedans deux ans du jour d'hui, un millier de tieulle fournie et estoffée et un chapon de rente, pour 100 s. t. (1). » — Guillaume Bourgeois dit Boscregnoult, écuyer, sieur de Boscregnoult, vend à messire Jean Ernoul, curé de Saint-Cande-du-Sollier, à Rouen, à la vie des deux contractants et du survivant, 60 s. t. et un chapon de rente pour 13 l. t (2); — autre vente de 3 chapons de rente à vie par an à un bourgeois de Rouen (3);—de 3 porcs de rente à la vie de deux époux (4); — vente par un habitant de Saint-Pierre-de-Carville, à un bourgeois de Rouen, à sa vie et à celle de sa femme, « de 20 s. de rente à payer aux quatre termes de l'année et le cresson par chaque semaine derrée au lundi, derrée au merquedi, derrée au vendredi, et derrée au samedi, par les 40 jours de caresme (5). »

femme et à son fils Robillart, d'un muid de blé de rente; — vente d'un boisseau d'orge à vie. Tab. de Rouen. Reg. 3, f° 34v°, reg. 15, f° 146v°, reg. 15, f° 20. — *Ib.* 1411. Vente par un habitant de Sotteville, près Pont-de-l'Arche, à la vie d'un bourgeois de Rouen, de sa fille et de son frère, de 2 mines de blé et d'un pot d'huile de pavot de rente annuelle. Reg. 14, f° 75.

(1) 1394. Tab. de Rouen. Reg. 6, f° 63v°.

(2) 1399. *Ib.* Reg. 8, f° 396.

(3) 1413. *Ib.* Reg. 16, f° 32.

(4) 1391. *Ib.* Reg. 5, f° 46v°.

(5) 1398. *Ib.* Reg. 8, f° 92. On faisait au moyen âge une estime singulière du cresson. Aux environs de Rouen, dans la vallée de Darnétal, les cressonnières étaient abondantes et productives. —

Digitized by Google

Les constitutions de rentes viagères en vin sont extrêmement fréquentes.

Rentes vendues à des bourgeois de Rouen, à leur vie, à celle de leur femme et du survivant. — Demi muid de froment et deux queues de néret d'Ailly à rendre aux quais de Rouen, 60 florins d'or, à Raoul du Bouelay ; — vin de Saint-Aubin-de-Gaillon, — une queue de pur néret et de fourmentel de Pormor, — une queue de pur néret d'Aubevoie, — vin de Jumiéges (1).

Rentes vendues à des bourgeois de Rouen, à leur vie et à celle de leurs deux enfants et du survivant. Un poinçon de vin de pur néret de Saint-Martin-de-la-Garenne, le ponson tenant 100 galons; — autre poinçon de la même contenance et du même vin, dans l'un et l'autre cas pour 10 l. t. et 100 s. pour vin (2).

Rentes vendues à des bourgeois de Rouen, à leur vie et à celle de leurs mères et du survivant. Queue de vin de néret de Garbaville, pour 28 l.; — queue de vin de Jouy à rendre au port de Rosny, pour 15 l. (3).

Vin de Longueville, à la vie de Henri Segoin, curé de Tostes, et de son frère (4); — une queue et un

1391. Achat par Jean Ernoul, chanoine de S -Cande-le-Vieux de Rouen, d'un millier d'œufs de rente par an, sa vie durante, pour 8 l. t. et 5 s. pour vin. Reg. 5, f° 58v°.

(1) Tab. de Rouen. 1360, reg. 1, f°s 9, 17; — 1391, reg. 5, f° 57; — 1395, reg. 6, f° 231; — 1413, reg. 16, f° 12.

(2) 1391. *Ib.* Reg. 5, f°s 34, 44. Cf. Reg 5, f°s 58v°, 113. 1394.

(3) 1394. *Ib.* Reg. 6, f°s 5 et 5v°. — Cf. 1390 et 1391, reg. 5, f°s 58, 113; — 1396, reg. 7, f° 25v°.

(4) 1398. *Ib.* Reg. 7, f° 117.

Digitized by Google

poinçon de pur néret et fourmentel à rendre au quai du Roulle-Balluchon, à la vie d'un prêtre et de telle personne qu'il lui plaira de désigner dans un délai d'un mois, à partir du jour du contrat, pour 22 l.; — vin de Veteuil vendu à un autre prêtre et aux mêmes conditions (1).

Les localités préférées par les bourgeois de Rouen pour ces sortes de contrats étaient Heudebouville (2), Saint-Martin-de-la-Garenne (3), Longueville (4), Veteuil (5), Mantes et Bennecourt (6).

Un certain nombre de contrats de cette espèce sont relatifs à Andely, Cherences, Gaillon, Guerville près Mantes, Mezi, Mousseaux-les-Boues, Notre-Dame-de-l'Ile, Oissel, Pressigny, Rosny, Saint-Aubin-sur-Gaillon, Saint Pierre-d'Autils, Vatteville près la Roquette (7).

En 1391, les habitants de Guernes vendent à deux frères, à leur vie et à celle du survivant, 3 barils

(1) 1391. Tab. de Rouen. Reg. 5, f° 31; — 1396, reg. 7, f° 22.

(2) *Ib.* Reg. 11, f° 24; reg. 16, f° 3v°; reg. 17, f°s 62v°, 184.

(3) *Ib.* Reg. 5, f°s 34, 35, 44, 240, 310v°; reg. 6, f° 65v°; reg. 7, f° 35; reg. 8, f°s 56v°, 66v°, 84v°, 103; reg. 13, f°s 180v°, 315v°.

(4) *Ib.* Reg. 6, f°s 66, 78; reg. 7, f° 28; reg. 8, f°s 328v°, 410.

(5) *Ib.* Reg. 3, f° 317; reg. 7, f°s 27, 117.

(6) *Ib.* Reg. 5, f° 216; reg. 7, f° 148v°; reg. 13, f° 282; reg. 14, f°s 14, 39.

(7) Tab. de Rouen. Reg. 6, f° 217; — reg. 5, f° 39v°; reg. 14, f° 60; reg. 15, f° 182v°; — reg. 5, f° 157; — reg. 16, f°s 3, 103; — reg. 8, f° 168; — reg. 10, f° 22; — reg. 20, f° 198v°; — reg. 8, f° 94; — reg. 6, f° 80; — reg. 5, f° 24; — reg. 8, f° 156; — reg. 5, f°s 60, 309v°; — reg. 17, f° 11; — reg. 19, f° 11.

Digitized by Google

caques de pur néret du meilleur crû de leurs vignes, pour 15 l. et 5 s. pour vin (1).

On achetait également des rentes de vin à perpétuité. Nous en citerons quelques exemples entre mille. — 9 barils moitié néret et moitié fourmentel de Vernon, pour 47 l. t.; — une queue de vin vermeil de la Rocheguyon, pour 12 l. t.; — une queue de vin de Saint-Pierre-d'Autils à rendre au port de Longueville, pour 28 l. t.; — un poinçon de vin d'Andely, vermeil et pur noiret du crû de la Madeleine, pour 27 l. t.; — un caque de vin vermeil de Saint-Pierre-de-Bailleul, pour 10 l, t.; — un caque de vin vermeil de Courcelles, à fournir à Romain Langlois, curé d'Autretot, sur le quai de Rouen, pour 12 l. t.; — un caque de vin vermeil de Pressigny-l'Orgueilleux, pour 10 l. t. (2).

Le 16 février 1421, Olivier de Dampont, seigneur de Saint-Etienne-du-Rouvray, achète, pour 400 l. t., une rente de deux queues de vin vermeil de Vernon, à payer à la Toussaint chaque année (3).

Le 23 mai 1433, Jean Halle, Robin Carpentier, et Jean Castelouze, de la paroisse de Pormor, tant en leurs noms que comme procureurs des autres paroissiens, et en vertu d'une procuration passée devant le tabellion d'Andely, vendent pour 35 l. à convertir aux besognes et affaires de la paroisse, à

(1) Tab. de Rouen. Reg, 5, f° 42.

(2) *Ib.* Reg. 5, f° 24v°; reg. 12, f° 70v°; reg. 18, f° 281, et contrats du pénultième juillet 1435, 16 novembre 1436, 9 mars 1437. Cf. dans les registres du même tabellionage de Rouen, reg. 8. f° 159, reg. 14, f° 109, reg. 15, f°s 59, 60v°, 202, et contrat du 19 juin 1433.

(3) *Ib.* Reg. 19, f° 324.

Digitized by Google

Etienne Robellot, bourgeois de Rouen, une queue de vin vermeil de rente à héritage par an, de pur noiret du meilleur de leur crû, bien enfustée, pleine et oillée (1), rendue à Rouen, sur les quais, aux termes de vendanges. Ils retiennent la faculté de racquitter cette rente au bout de deux ans en restituant le prix d'achat. — De même, en l'année 1421, le *commun* de la paroisse de Croixmare vend à un bourgeois de Rouen une corbeille de pommes de rente à héritage (2). Dans le cartulaire de Saint-Georges-de-Bocherville, du XV^e^ siècle, nous voyons un habitant de cette paroisse obligé à une rente annuelle d'une écuelle de crème (3).

En 1396, Guillaume Marguerie, écuyer, sieur de Panneville vend « à maistre Andrieu Marguerie, à la vie d'iceluy maistre Andrieu et de Jehan Marguerie son aisné frère, et du seurvivant d'iceulz deux frères, les servages et faisances qui ensuivent : première-

(1) Cette formule était d'usage : « Plain et auili. » Reg. 11, f° 111^vo^, « bien enfusté, plain et eullé, tenant moison, » 19 juin 1433 : « plain et eullie, bien enfusté tenant moison, » penultième de juillet 1435, 16 novembre 1436. — 10 avril 1439. Vente par le *commun* d'Amfreville-sur-Iton, d'une queue de vin vermeil de rente à héritage par an, du meilleur du crû de la paroisse, à un bourgeois de Rouen, pour 50 l. à employer aux besognes et affaires de la paroisse. — En 1361, le *commun* de la paroisse de Saint-Ouen-de-Bouquelon vend à Jean Rosselin, bourgeois de Rouen, XVIII^xx^ mines de fourment, 12 d. moins que le choix de la halle de Rouen, rendu à ladite halle pour IX^xx^ florins d'or. Reg. 1, f° 73^vo^.

(2) Tab. de Rouen. Reg. 19, f° 39^vo^. — Autre vente par un paysan à un bourgeois, de 200 pommes de Castegnier et de Pépin de rente, 1423. Reg. 20, f° 208^vo^. — Rogier Thomas, de Tiergeville, pour cause de dévotion, donne à N.-D. de Valmont une rente perpétuelle d'un boisseau de pommes, 1399. — F. de Valmont.

(3) A. S.-I. Titre de 1431. F. de S.-Georges-de-Bocherville, Cartulaire f° 59^vo^.

Digitized by Google

ment, en temps de feinesons la journée d'un homme et d'un courtain (?); item la journée et demie d'omme enaust par corvée; item se audit lieu avoit chevaux, la journée d'une charecte et d'un homme en aust, et, se chevaux n'y avoit, la journée d'un homme; item la journée d'un homme à cribler pommes; item la paine de faire cueillir IIc et demie de gluy; item en esté la journée et demie d'un homme à sacler cardons et autres choses (1). »

(1) Tab. de Rouen. Reg. 7, fo 20.

Digitized by Google

CHAPITRE VIII

—

BAUX DES CURES ET DES CHAPELLES. — DE QUELQUES DÉVOTIONS PARTICULIÈRES A L'ÉPOQUE

L'état du clergé est trop intimement lié à celui de la société chrétienne tout entière pour qu'on puisse se dispenser d'en tenir compte, quand on veut apprécier les mœurs des gens de la campagne. On peut affirmer que là où le clergé aurait perdu de vue le but de sa divine institution il y aurait triple décadence sous le rapport de l'instruction, de la foi et de la moralité. Si l'on admet ce principe, on aura une opinion assez défavorable de la situation morale des populations agricoles à la fin du XIVe siècle et au XVe. Il est impossible de se le dissimuler, à cette époque une partie du clergé n'était plus animée de ce zèle religieux qui assure son influence et constitue sa force essentielle, et les monastères, proposés comme des modèles d'une vie sainte et parfaite, n'avaient pas su se maintenir à ce haut degré de régularité et de ferveur qui leur avait concilié l'affection et l'admiration de toutes les classes de la société au moment de leur établissement. La décadence, sous ce rapport, eut sans doute des causes mystérieuses

Digitized by Google

et éloignées; mais elle fut hâtée par des événements dont la fâcheuse influence se laisse clairement apercevoir, par des guerres civiles et par des guerres avec l'étranger, et plus encore par le schisme qui est la confusion dans l'Église et le trouble dans la conscience. Nous citerons quelques passages de la lettre écrite en 1394 au roi Charles VI par l'Université de Paris sur les moyens de rétablir l'union. Même en faisant, si l'on veut, la part large à l'exagération, on ne peut qu'être affligé du tableau qui y est tracé de la société religieuse à cette déplorable époque.

« Y avait-il rien de plus florissant que l'Église avant ce schisme et les préludes de ce schisme? Y avait-il rien de plus grand, rien de plus majestueux, rien de plus riche, rien de plus honoré? Elle avait une si grande abondance de biens qu'elle en était en quelque sorte accablée. Mais depuis que ce malheureux et damnable schisme s'est introduit dans son sein, la liberté a fait place à l'esclavage, au plus dur de tous les esclavages; l'opulence à la misère, la beauté à la laideur, la gloire à la honte, enfin la grandeur et la considération à l'abaissement et au mépris.

« Des hommes indignes et pervers sont élevés au gouvernement de l'Église. On y élève encore presque journellement des gens qui ne respectent rien, pour qui il n'y a rien de saint, rien de sacré, rien d'inviolable. Ils ne se repaissent que de crimes et ne se plaisent que dans le désordre. Ils dépouillent les églises, dispersent les ordres religieux, dilapident les monastères, dévastent partout les maisons sacrées afin de satisfaire leur cupidité sacrilége et insatiable aux dépens du patrimoine que Jésus-Christ a payé de son précieux sang. Ils confondent les choses sa-

Digitized by Google

crées et profanes, lorsqu'ils y trouvent quelque intérêt et quelque profit; ils imposent aux pauvres ministres de l'Église les charges les plus odieuses... Partout des prêtres réduits à la mendicité se font les serviteurs des séculiers. Que de temples en ruine, que de basiliques qui s'écroulent ou qui sont déjà rasées de fond en comble! Et nous en verrions beaucoup plus encore, si Votre Royale Majesté n'exigeait qu'on lui remît les revenus ecclésiastiques et ne les employait à faire réparer et relever les églises, souvent même malgré les curés; car c'est le remède que nous réclamons tous contre de tels spoliateurs. O calamité nouvelle et effroyable! ô prodige horrible du schisme! c'est la brebis qui défend à présent le troupeau contre les piéges et l'oppression violente du pasteur! O siècle de honte et d'infamie qui méritera à jamais les reproches de la postérité! O sainte Église, combien tu as à déplorer d'être plongée dans cet abîme de maux par l'impiété criminelle de tes enfants! Ah! nous sommes nés en de mauvais jours, nous qui sommes forcés d'assister à ce spectacle! » Plus loin, l'Université se plaint de la simonie, de la vente des bénéfices aux gens les plus méprisables, du trafic des sacrements, des ordres sacrés et de la prélature, du mépris du culte et de la perte de la discipline. On ne peut manquer d'être surpris des abus qui régnaient alors dans l'Église en parcourant, je ne dirai pas les chroniques contemporaines, mais les registres des officialités et jusqu'aux documents les moins suspects, les registres de tabellionage.

Partout, en effet, nous voyons les cures désertées par les titulaires, soit à cause du cumul qu'ils faisaient de plusieurs bénéfices, soit dans un but de spécula-

Digitized by Google

tion. Les comptes de l'archevêché de Rouen mentionnent, en 1458, 232 dispenses de rèsidence accordées à des curés du diocèse pour une année ou une demi-année ; en 1465, 236 ; en 1470, 350. Ces dispenses étaient accordées dans les deux synodes d'hiver et d'été. Les curés payaient pour la dispense d'une année entière 25 s., pour celle d'une demi-année 12 s. 6 d. L'augmentation qu'on remarque en 1470, par rapport aux années 1457 et 1465, ne doit pas être considérée comme une preuve de l'extension qu'aurait pris l'abus que je signale ; elle tient à ce que cette année-là on a fait entrer en ligne de compte des dispenses pour un trimestre.

Le mal était certainement ancien. Dès le XIII^e^ siècle on nommait aux cures des clercs qui n'étaient pas encore prêtres. Un nommé Guillaume, présenté à la cure de Gousseauville en 1274, promet à l'archevêque de Rouen, Eudes Rigaud, de résider personnellement en son église et de se présenter aux ordres jusqu'à ce qu'il eût été promu à la prêtrise (1). Il lui impose la résidence, en le nommant à une cure dont il ne pouvait remplir les obligations ; c'était vouloir s'opposer à un abus qui n'était que la conséquence naturelle et presque nécessaire d'un autre qu'on avait la faiblesse de tolérer.

On comprend aisément que le bail des cures à ferme était un autre résultat plus fâcheux encore de cette situation.

(1) A. S.-I. Cartul. de S.-Martin-au-Bosc. — Même serment prêté en 1248 par Ingerran, clerc présenté par le prieur de Longueville-la Giffard à la cure de Croisy : « Quod personaliter deserviam in ecclesia, item quod me ad ordinem successive usque in presbyterum presentabo. » — *Ib.* F. de Longueville.

Digitized by Google

Plusieurs conciles avaient tenté de s'y opposer. Nous citerons, entre autres, celui qui fut tenu par Gautier, archevêque de Rouen, en 1189. On y lit la disposition suivante :

Art. XIX. « Nous défendons, sous peine d'anathème, aux clercs, aux moines et à toutes personnes ecclésiastiques de bailler à ferme à des laïques les églises, les dîmes et les bénéfices ecclésiastiques (1). » Plus tard, cependant, bien que cet abus continuât à être proscrit en général, on s'était malheureusement relâché de la rigueur primitive puisqu'on admettait que les cures pouvaient être baillées à ferme du consentement de l'évêque : « de licentia episcopi (2). »

Que cette permission ait été accordée avec une facilité déplorable, on n'en saurait douter, à en juger par les registres de l'archevêché, que nous venons de citer, et par le grand nombre de baux de cures transcrits dans les registres de tabellionage.

Nous en donnerons une énumération assez longue et qui, pourtant, est loin d'être complète, afin d'établir l'existence de ce pernicieux usage sur des preuves qui ne pourront paraître douteuses. Le prix des baux ne sera pas d'ailleurs indifférent pour apprécier la valeur des bénéfices, et pourra servir à contrôler les indications données par les anciens pouillés.

Alihermont (*Saint-Nicolas-d'*), 1408. — Cure baillée par le curé, maître Guillaume de Villiers, conseiller du roi, à un ecclésiastique, 3 ans, 120 l. t. par an.

(1) Bessin, Concilia Rotom. prov., 73, 11, 59.

(2) Cf. Concile de Londres, 1237, Synode de Worcester, 1240, Concile de Cognac, 1260, de Londres, 1268, de Lambeth, 1281, de Rennes, 1273. — V. Thomassin, *Traité de l'ancienne et nouvelle discipline de l'Eglise*, t. I, p. 652 et suivantes.

Digitized by Google

Amfreville (Saint-Nicolas d'), 1414. — Chapelle baillée par le chapelain, messire Simon le Pelé, curé de Bliquetuit, à trois paysans, 9 ans, 70 l. t. par an.

Amfreville-la-Mi-Voie, 1404. — Cure baillée par le curé, messire Jean de Pitres, à un paysan, 4 ans, 170 l. t. pour tout le terme.

Angerville, 1360. — Cure baillée par le curé, monsieur Robert Bresson, chapelain du roi, à plusieurs paysans, 3 ans, 660 royaux d'or pour tout le terme.

Angerville-l'Orcher (Anguierville-l'Aurichier), 1373. — Cure baillée par le curé, maître Marc Canterel, à deux paysans, 1 an, 240 l. t.

Anneville-en-Caux, 1398. — Cure baillée par le curé, messire Regnault de Villers, à Jean Braque dit Compère, écuyer, sieur du Plessis, 3 ans, 60 l. t. par an. — « Le curé alloit vers les parties de Jennes et ne savoit bonnement quand il reviendroit. » — A son tour Jean Braque, en 1399, baille ladite cure pour un an à un paysan moyennant 55 l. t., en retenant pour les faire valoir les terres labourables.

Anneville, 1370.—Cure baillée par le curé, Jean de la Chaleur, à l'exception du presbytère, à un paysan, 1 an, 160 l. t.

Anneville-sur-Seine, 1403. — Cure baillée par le curé, maître Raoul du Boschullin, chanoine de Châlons en Champagne, à deux paysans, 3 ans, 180 l. t. et 3 mines d'avoine. — Même cure baillée par le même à deux paysans, 3 ans, 160 l. t. et 3 mines d'avoine pour tout le terme.

Appeville près Montfort, 1421. — Cure baillée par le curé, Jean Mahommet, à messire Thomas du Cable, prêtre, 3 ans, 70 l. t. par an.

Digitized by Google

Aupenais, 1419. — Cure baillée par le curé, Jean le Roqueis, bachelier en décret, à un paysan, 1 an, 15 l. t.

Auzebosc, 1406. — Chapelle baillée par maître Robert d'Estouteville, chanoine de Rouen, à un paysan, 3 ans, 17 l. t. pour 1 an (1).

Bacquepuis, 1361. — Cure baillée par le curé, Thomas le Prevost, à deux paysans, 3 ans, 260 fleurins d'or pour tout le terme.

Barneville, doyenné de Pont-Audemer, 1400. — Cure, baillée par messire Robert Quesnel à un paysan, 1 an, 105 l. t. Le curé retient une chambre sur la rue, dite la chambre aux prêtres, et une étable pour son cheval.

Bazoches, 1421. — Cure baillée par le curé, Robert Le Barbier, chanoine de Rouen, à un ecclésiastique, 3 ans, 150 l. t. de bonne monnaie par an.

Beaumont-le-Roger. — Prieuré baillé le 2 janvier 1404 par monseigneur le cardinal du Vergier ou de Vergey à messire Macy Garnier, curé de Ponts-sous-Avranches. Le preneur emploiera en réparations et en fournitures d'ustensiles pour l'église et l'hôtel du prieuré 200 l., et devra, quand il s'agira de dépenses au-dessus de 10 l., s'assurer du consentement du sous-prieur et prendre l'avis « de gens à ce reconnaissans »; il rendra compte des réparations à maître Hugues de la Platière, licencié en lois et serviteur du cardinal. Il payera les pensions dues par le prieuré, notamment celles de l'abbé du Bec, et gouvernera

(1) Tab. de Rouen. Reg. 13, f° 175v°, — reg. 16, f° 153v°, — reg. 11, f° 118v°, — reg. 1, f° 7, — reg. 3, f° 319, — reg. 8, f°s 195 et 339v°, — reg. 3, f° 94, — reg. 10, f° 12, — reg. 19, f° 229v°, — reg. 18, f° 254, — reg. 12, f° 44v°.

Digitized by Google

bien et dûment audit hôtel six moines qui y vaqueront au service divin ; 3 ans, 550 l. par an.

Beaunay (*Saint-Pierre-de*), 1381.—Cure baillée par le curé, monsieur Philippe Mannoury, à un paysan, 1 an, 135 l. t.

Bec-Thomas (*Chapelle du*), 1441. — Cure baillée par vénérable et discrète personne maître Robert Le Barbier, chanoine de Rouen, 1 an, 2 setiers de blé.

Belleville, au doyenné de Bacqueville, 1413. — Cure baillée pour 1 an, 56 l. 5 s. t.

Bertrimont, 1373. — Cure baillée par le curé, maître Jean le Vesie, à deux paysans et à leurs femmes, 3 ans, 50 francs d'or par an.

Berville-sur-Seine, 1412. — Cure baillée par le curé, messire Guillebert Lefèvre, à messire Robert Cariel, prêtre, 3 ans, 50 l. t. par an.

Beuzeville, 1406.— Cure baillée par le curé, messire Jean du Quesnoy, à un paysan, 3 ans, 30 l. t. par an.

Bois-Guillaume, 1401. — Cure baillée par vénérable et discrète personne maître Germain Paillart, chanoine en la grande église Notre-Dame de Rouen, à deux paysans, 3 ans, 240 l. t. par an, moitié au terme de Toussaint, moitié à celui de Pentecôte.

Boos (*Boes*), 1363. — Cure baillée par le curé, maître Denis le Lonc, à messire Nicole Cœur-de-Roy, prêtre, et à Guillaume Fleurye, 3 ans, 110 francs d'or.

Bocasse, 1361. — Cure baillée par le curé à des paysans, 3 ans, 200 florins d'or à l'écu de Jean, par an et à charge aux fermiers de faire quelques réparations. — 1364, même cure baillée par le curé messire Hue Lequien à un paysan, 3 ans, 100 francs d'or, 12 mines de blé pareil à la dîme, 2 mines de pois blancs et 2 porcs de 2 francs chacun.

Digitized by Google

Boscbérenger (Bosc-Bélenguier), 1414. — Cure baillée par le curé, messire Guieffroy Couplières, à un paysan, 3 ans, 40 l. t. par an.

Boscguérard (*Saint-Denis-du*), 1362. — Cure baillée par le curé, messire Ricard Néron, à messire Pierre Honffray, prêtre, 3 ans, 100 florins par an. — 1421, même cure baillée par messire Pierre le Sonneur à messire Jean de Pymont, prêtre, et à un bourgeois de Rouen, 2 ans, 10 l. t. par an.

Boscguérard (*Saint-Pierre-du*), 1416. — Cure baillée par le curé, vénérable et discrète personne messire Henri Maubert, à un paysan, 3 ans, 43 l. 15 s. t. par an.

Bosc-Roger (*Saint-Pierre-du*), 1409. — Cure baillée par le curé, messire Simon de Gauville, à un paysan. Il retient au presbytère « une chambre bonne et convenable à prendre à son plaisir pour demourer toutes et quantes fois que il luy plaira venir à ladicte cure, et le chellier pour mettre les sydres de la despence de luy et de ses gens, et estable pour ses chevalz », 6 ans, 150 l. t. par an. — 1410, même cure baillée par le même à messire Jouen de Semelaigne et Robert Hesbert, prêtres, aux mêmes conditions, 6 ans, 140 l. t. par an.

Bouville, 1364. — Cure baillée par le curé, monsieur Guérard de Sains, chanoine de Saint-Pierre-de-Beauvais, à deux paysans, le père et le fils, 3 ans, 160 fr. d'or par an.

Bracquetuit (*Sainte-Marguerite-de*), 1402. — Cure baillée par le curé, maître Robert Flambart, secrétaire du roi, à un de ses paroissiens. Il se réserve « la salle basse du presbytère, une chambre des meilleures et l'estable pour les chevaux », 1 an, 160 l. t.—1404,

Digitized by Google

même cure baillée par le même à Pierre Baudouin, sergent à Rouen, aux mêmes conditions.

Buchy, 1362. — Cure baillée par le curé, messire Pierre Clabaut, à un de ses paroissiens, 3 ans, 60 royaux par an (1).

Calleville, 1414. — Chapelle baillée par le chapelain, monseigneur Jean Le Gallois, à messire Raoul Leclerc, prêtre, 2 ans, 33 l. 6 s. 8 d. par an.

Canteleu-sur-Croisset, 1411. — Cure baillée par le curé, messire Jacques du Boschébert, à messire Rémond Honffroy, prêtre, 6 ans, 55 l. t. par an.

Cantiers, au doyenné de Baudemont, 1403. — Cure baillée par le curé, Gui Millet, à un paysan, 1 an, 40 écus d'or.

Cany, 1421. - Cure baillée par le curé, maître Jean Garitel, 2 ans, 100 l. t. par an.

Caudecote, 1415. — Chapelle Saint-Nicolas. — Oblations, offrandes, profit du colombier baillé par le prieur de Caudecote, Robert Le Chevrier, à des paysans, à charge de faire dire deux messes chaque semaine et de nourrir les coulombs, 6 ans, 34 l. t. par an.

Chambray, au diocèse de Lisieux, 1396. — Cure baillée par le curé, maître Jean Raoulin, à messire Pierre Leroüyer, curé de Martainville-sur-Ry, 3 ans, 200 l. t. pour tout le terme.

(1) Tab. de Rouen. Reg, 1, f° 53v°, — reg. 9, f° 59, — reg. 19, f° 208, — reg. 10, f° 66v°, — reg. 9, f° 425. — reg. 4, f° 59, — reg. 16, f° 10, — reg. 3, f° 334, — reg. 15, f° 155, — reg. 12, f° 31, — reg. 9, f° 237v°, — reg. 9, f° 216v°, — reg. 2, f° 48, — reg. 1, f° 92, — reg. 2, f° 104, — reg. 15, f° 144, — reg. 1, f° 207, — reg. 19, f° 230, — reg. 17, f° 492. — Tab. d'Elbeuf. Reg. 1, f°s 273v° et 328. — *Ib.* Reg. 2, f° 124. — Tab. de Rouen. Reg. 2. f° 124, — reg. 2, f° 267, — reg. 9, f° 381, — reg. 11, f° 111, — reg. 1, f° 176.

Digitized by Google

Chapelle-Martel (la), 1411. — Baillée avec le manoir et le jardin par le recteur, frère Guillaume Boterel, à deux paysans, 2 ans, 20 l. t. par an.

Cléon (Saint-Martin-de), 1360. — Cure baillée par le curé, Mahieu Voisin, à un paysan et à sa femme, 1 an, 90 royaux.

Cliponville-en-Caux, 1381.—Cure baillée par le curé, maître Jean de Bourderies, chanoine de Rouen, avec la chapelle de N.-D.-des-Devises, le profit du colombier retenu ainsi que le fourrage pour les chevaux du curé et de ses gens, 3 ans, 165 l. t. par an, un porc gras et un millier de feurre pour réparer le presbytère.

Corneille (Saint-Martin-de-la), 1404. — Cure baillée par le recteur, Nicole Laurens, à Guillaume de la Fontaine, curé de Saint-Nicolas-du-Boscasselin, 3 ans, 26 l. t. par an. — 1407, cure baillée par le même à un prêtre et à son frère, 3 ans, 26 l. t. par an.

Grand-Couronne, 1402.— Cure baillée par le curé, maître Pierre Blancboully, maître ès arts et licencié en théologie, résidant au collége des Trésoriers, à Paris, à messire Guillaume Bacheler, prêtre, 3 ans, 36 l. t. par an. Le preneur sera tenu de chanter chaque semaine deux messes en la chapelle du manoir Fichon. — 1404, même cure baillée par le même à un paysan, 3 ans, 32 l. t. par an. La chapelle, dans l'acte de 1404, est appelée la Chapelle du Manoir du Roi qui fut Fichon.

Criquetot-l'Esneval, 1360. — Cure baillée par le recteur, maître Guillaume Blancpain, à un prêtre, messire Robert Bonami, et à Jean Gueffroi de Touretot, 3 ans, 200 florins d'or pour tout le terme (1).

(1) Tab. de Rouen. Reg. 17, f° 107, — reg. 14, f° 208, — reg. 10, f° 5v°, — reg. 19. f° 2, — reg. 19, f° 78, — reg. 7,

Digitized by Google

Dampierre, 1395. — Cure baillée par un bourgeois de Rouen, qui en était fermier, à Jean de Fricaud, écuyer panetier du roi, et à demoiselle Jeanne, sa femme, 1 an, 34 l. t.

Daubeuf-en-Vexin, 1421.—Cure baillée par le curé, maître Robert de Bressy, à un prêtre de l'endroit, pour 160 l. t.

Duranville, 1362.—Cure baillée par le curé, maître Pierre de Thiberville, 1 an, 60 florins d'or. — 1363, même cure baillée par le même à Monseigneur Pierre Brotin, prêtre, 1 an, 60 francs d'or (1).

Elbeuf-sur-Andelle, 1392. — Cure baillée par un bourgeois de Rouen, qui en était fermier, avec la chapelle du Puis, à messire Simon Houvart, prêtre, 1 an, 85 l.

Ermenonville (*N.-D.-d'Amenouville*), du doyenné de Canville, 1403. — Cure baillée par le curé messire Richard de Gruchy, 3 ans, 10 l. t. par an.

Esmanville, 1392. —Cure baillée par le curé maître Pierre L'Orphevre, conseiller du roi et chanoine de Paris, à messire Jean de Bouquetot, prêtre, 1 an, 125 l. t. — 1412, même cure tenue à ferme par messire Jean de Bouquetot, curé de Bures, qui la sous-loua à un paysan de la paroisse (2).

Farceaux (Farsiaux), 1365. — Cure baillée par le curé Guillaume d'Estouteville, clerc, à deux paysans,

f° 52v°. — Tab. d'Elbeuf, reg. 1, f° 326. — Tab. de Rouen, reg. 1, f° 38v°, — reg. 4, f° 23v°. — Tab. d'Elbeuf, reg. 1, f° 75, — *Ib.* f°s 195v°, 219v°, — reg. 9, f° 352, — reg. 11, f° 71, — reg. 1, f° 32v°.

(1) Tab. de Rouen. Reg. 6, f° 204, — reg. 19, f° 157,— reg. 1, f° 195 v°, — reg. 2, f° 29.

(2) *Ib.* Reg. 5, f° 146, — reg. 9, f° 416, — reg. 8, f° 148v°, — reg. 14, f° 222.

Digitized by Google

1 an, 78 francs d'or et 58 mines de blé, pour les 18 acres de terre appartenant à la cure.

Folletière (*Saint-Vincent-de-la*), 1361. — Cure baillée par le curé, Monseigneur Guillaume Cabuel, à un paysan, 1 an, 80 royaux d'or.

Fontaine-la-Sapet (*Saint-Martin-de*), 1365. — Cure baillée par le curé, Monsieur Thomas Douchier, à des paysans, réserve faite du presbytère; cependant les fermiers pourront mettre leurs *blaisses* en la grange du curé.

Franqueville (*N.-D.-de*), 1401. — Cure baillée par le curé, messire Ancel de Veulettes, à messire Michel Lalouyer, prêtre, 3 ans, 84 l. t. par an. — 1412, même cure baillée par le curé, messire Jean Fisset, sommelier de la chapelle du roi, à messire Eustache Le Vilain, prêtre, 3 ans, 80 l. t. par an. — 1414, même cure baillée par le même à messire Pierre Lemerchier, 6 ans, 70 l. 16 s. 8 d. t. par an, manoir et colombier compris dans le bail; le preneur laissera à la fin du terme 1 vergée de blé en 4 areures.

Franqueville (*Saint-Pierre-de*), 1373. — Cure baillée par messire Etienne Duisseau, clerc de la chapelle du roi, à un paysan : « Au cas qu'il vendroit gens d'armes en ladite église, fussent ennemis du royaume ou autres, ou que il vendroit orage, tempeste, ou fortune de temps, par quoy ladite ferme fust empirée du tiers ou de la moitié, veult que il fust déduict ou rabatu au preneur au regart de bonnes gens. »

Fresnes-l'Espellent, 1354. — Cure baillée par le curé, maître Guillaume Langlois, à trois paroissiens, 3 ans, 100 francs d'or, 12 mines de blé pareil à la dîme, et 2 mines de pois blancs rendus à Rouen. — 1370, même cure baillée par le même à un parois-

Digitized by Google

sien, 3 ans, 100 l. t. par an : « En cas que ladite église seroit arse ou que il y eust perte de la value d'une somme d'avoine ou d'un cent de vesche, le preneur obtiendra défalcation à estimation de bonnes gens. » — 1373, même cure, baillée par le même à Monsieur Jean Mausse, prêtre d'Andely, et à Guillaume Guillot, diacre; réserve d'une chambre au manoir du presbytère, 3 ans, 105 l. t. de ferme par an.

Froberville-en-Caux, 1403. — Cure baillée par le curé à messire Jean Delamare, prêtre, demeurant à Espreville, et à un paroissien, 3 ans, 85 l. t. par an (1).

Gonnetot, 1370. — Cure baillée par le curé, maître Ricart de Beaumont, à messire Jean Lefèvre, prêtre, et à son père, 1 an, 90 l. t. par an.

Grainville-en-Caux, 1395. — Cure baillée par le curé, maître Jean de Pontoise, à un laïque, 3 ans, 130 l. t. par an.

Grainville-la-Teinturière, 1397. — Cure baillée par le curé, maître Jean Feré, chanoine de Coutances, 2 ans.

Gravenchon, chapelle-Saint-Denis, au château, 1392. — Baillée par Louis Hacquin, écuyer, demeurant à Paris, qui en était fermier, 3 ans, 30 l. t. par an. — 1395, baillée par le même, même prix.

Guillemécourt, 1381. — Cure baillée par le curé, messire Thomas de Guillemécourt. On excepte « la grand maison maignante » du presbytère, et une pièce de terre, 1 an, 65 francs d'or (2).

(1) Tab. de Rouen. Reg. 2, f° 198, — reg. 1, f° 99v°, — reg. 2, f° 209, — reg. 9 f° 233, — reg. 14, f° 255, — reg. 17, f° 101, — reg. 3, f° 353, — reg. 2, f° 115, — reg. 3, f°s 57, 321, — reg. 10, f° 54.

(2) *Ib.* Reg. 3, f° 57, — reg. 6, f° 168v°, — reg. 8, f° 36v°, — reg. 9, f° 206v°, — reg. 5, f° 171, — reg. 6, f° 180, — reg. 4, f° 55.

Digitized by Google

Haie-du-Theil (*la*), 1361.—Cure baillée par le curé, Robert Lemoigne, à Raoul de Canteleu, écuyer, 1 an, 70 florins d'or.

Heugueville, 1421. — Cure baillée par le curé, maître Jean Leclerc, à des paroissiens de Pont-Saint-Pierre, 1 an, 55 l. t.

Houllebec (*N.-D.-de*), 1360. — Cure baillée par le curé, monsieur Guillaume Coquet, à un paysan, 1 an, 45 florins d'or à l'écu de Jean, et deux boisseaux de pois blancs bons et suffisants à la mesure de Bourgtheroude.

Houlme (*le*), 1360.—Cure baillée par le curé, monsieur Guerout, à un paysan, 1 an, 40 écus d'or (1).

Ifs (*les*), 1396. — Cure baillée par le curé, maître Pierre Le Metteer, maître ès arts et licencié ès lois, à un prêtre, 3 ans, 38 l. t. par an.

Imbleville, 1399. — Cure baillée par le curé Jean Guiote, à un paysan, 3 ans, 100 l. t. par an.

Isneauville (Igneauville), 1412. — Cure baillée par le curé, maître Jean Alépée, chanoine de Rouen et trésorier de l'archevêque, à un prêtre et à un laïque, 1 an, 108 l. t. Cette cure avait été séquestrée entre ses mains, de par le roi, à l'occasion du procès pendant entre maître Richard de Grouchet et Michel Lalouyer (2).

Letteguive, 1411. — Cure baillée par le curé, messire Jame Damedieu, à un prêtre et à son père, 3 ans, 27 l. t. par an.

Londe (*N.-D.-de-la*).—Cure baillée par le curé, messire Girard Naudin, chanoine d'Autun, 1 an, 63 l. t.

(1) Tab. de Rouen. Reg. 1, f° 100, — reg. 19, f° 168, — reg. 1, f° 14, — reg. 1, f° 26v°.

(2) *Ib.* Reg. 8, f° 1, — reg. 8, f° 327v°, — reg. 14, f° 184.

Digitized by Google

— 1415, même cure baillée par le curé, messire Robert Langlois, à un prêtre et à un paysan, à l'exception des rentes de Saint-Eloi-de-Fourques, 6 ans.

Longuerue, 1364. — Cure baillée par le curé, maître Nicole Baudry, chanoine de Lisieux, à un paysan, 1 an, 10 francs d'or. — 1403, même cure baillée par le curé, messire Robert Goillart, à messire Jean du Fresnay, prêtre, 3 ans, 76 l. 13 s. 4 d. t. par an (1).

Manneville-la-Goupil, 1406. — Cure baillée par le curé, messire Robert Bourel, chanoine de Bayeux, à messire Jean d'Espommare, prêtre, 3 ans, 140 l. t. pour tout le terme.

Mauquenchy-en-Bray, 1412. — Cure baillée par le curé, messire Pierre Le Villain, à messire Robert Davi, prêtre, 3 ans, 50 l. t. par an.

Mélamare (Melaumare), 1362. — Cure baillée par le curé à messire Guillame Lemonnier, prêtre, 1 an, 64 francs d'or.

Mesnil-Raoul, 1364. — Cure baillée par le curé, maître Jean de Pontoise, chanoine de Rouen. Le preneur « trouvera à manger aux coulombs du coulombier, tiendra le manoir en estat de couverture de caume.... trouvera fourrage aux chevaux du curé » ; 3 ans, 130 francs d'or, 4 mines de pois et 3 porcs par an. — 1413, même cure baillée par le curé, maître Pierre Le Meynier, étudiant à Paris, à un paroissien, 1 an, 80 l. t.

Meulan (Meullent), 1395. — Chapelle de Saint-Michel baillée par Robert Le Prévost, curé de Saint-

(1) Tab. de Rouen. Reg. 14, f° 176^vo^, — reg. 11, f° 114. — Tab. d'Elbeuf. Reg. 1, f° 470. — Tab. de Rouen. Reg. 2, f° 160, — reg. 10, f° 14^vo^.

Digitized by Google

Martin-aux-Buneaux à messire Robert de Bellelonde, curé de Mezy.

Montivilliers (Montiervilliers), 1398. — Cure baillée par le curé, Jean de Grouchy, à Georges de Hasteville, 3 ans, 41 l. t. par an (1).

Neuville-Ferrières, 1408. — Cure baillée par le curé, maître Nicole Pitemen, maître en théologie, à messire Robert Le Foullon et à messire Jean Delamare, prêtre, demeurant à Rouen, 1 an, 120 l. t.

Notre-Dame-du-Thil, 1362. — Cure baillée par le curé, monsieur Pierre Chrétien, à monsieur Pierre de Gaany, prêtre, 1 an, 28 francs d'or (2).

Oissel (*Saint-Martin d'*), 1464. — Cure baillée par le curé, discrète personne messire Jean Machon, chanoine de Noyon, à messire Nicolas Le Mirdrier, prêtre de Saint-Jean-d'Elbeuf, 3 ans, 60 l. t. par an (3).

Pavilly, 1364. — Grande portion baillée par le curé, Jean de Morimont, chanoine de Soissons, à Ricart Harenc de Pavilly et à monsieur Robert Harenc, prêtre, 1 an, 140 francs d'or.

Penly, au doyenné d'Eu, 1413. — Cure baillée par le curé, messire Jean de Saint-Martin, 3 ans, 40 l. t. de ferme par an.

Petiville (*Saint-Martin-de*), au doyenné de Saint-Georges, 1400. — Cure baillée par le curé, messire Guiffroy Belot, à messire Jean Lainaut, prêtre, 3 ans, 47 l. t. par an. Permission au curé ou à un sien ami de demeurer au presbytère où il aura la salle haute,

(1) Tab. de Rouen. Reg. 12, f° 112v°, — reg. 14, f° 132, — reg. 2, f° 13, — reg. 2, f° 106, — reg. 16, f° 88, — reg. 6, f° 168, — reg. 8, f° 236v°.

(2) *Ib.* Reg. 13, f° 233, — reg. 2, f° 113.

(3) *Ib.* Reg. 9, f° 300v°.

Digitized by Google

une chambre basse et étables pour deux chevaux. — 1404. Même cure baillée par le même au même, 1 an, 51 l. t.

La Pierre (*Saint-Sulpice-de*), 1319. — Cure baillée par le curé, Jean Tronchet, à un de ses paroissiens, 3 ans, 67 l. pour tout le terme.

Pissy, 1406. — Cure baillée par le curé, maître Colart Petit-Saine, curé de Châlons, 1 an, 90 l. t. — 1414. Même cure baillée par le même à un paysan et à sa femme, 3 ans, 90 l. t. par an.

Pitres, 1412. — Cure baillée par le curé, vénérable et discrète personne messire Guillaume de Martainville, seigneur du lieu, à un de ses paroissiens, 3 ans, 66 l. t. par an. Le curé retient « le corps du presbytère ».

Préaux (*N.-D. de*), 1402. — Cure baillée par le curé, religieux et honnête frère Bertin Gaugiz, religieux de Beaulieu, à un paysan. Le curé retient une chambre pour *gésir* et une étable pour son cheval, 3 ans, 88 l. t. par an (1).

Rocheguyon (*la*), 1411. — Prieuré baillé par monsieur le cardinal du Puy, prieur, à un laïque, 3 ans, 70 l. t. par an. Obligation au preneur de trouver aux religieux boire, manger et nécessités convenables.

Rosay-sur-Belencombre, 1398. — Cure baillée par le curé, messire Jean Le Barbier dit Millot, à un prêtre et à un laïque, 3 ans, 186 l. t. — 1400. Même cure baillée par le curé, messire Jean Mullot, à un paysan, 3 ans, 62 l. t. par an.

(1) Tab. de Rouen. Reg. 2, f° 126, — reg. 16, f° 34v°, — reg. 9, f° 87v°, — reg. 11, f° 38v°, — reg. 8, f° 417v°, — reg. 12, f° 122v°, — reg. 17, f° 30, — reg. 15, f° 9, — reg. 9, f° 328.

Digitized by Google

Rue-Saint-Pierre (la), 1364. — Cure baillée par messire Michel de Fontaines, chapelain du roi, 1 an, 110 florins d'or (1).

Saint-Aignan-sur-Ry, 1371. — Cure baillée par le curé, messire Jean Chauvel, chapelain du roi, 3 ans, 120 l. t. par an.

Saint-André-sur-Cailli, 1361. — Cure baillée par le recteur, monsieur Jehan d'Aisseu, à deux paroissiens, pour 50 royaux d'or et 50 l. à l'archevêché.

Saint-Aubin-la-Campagne, 1412. — Cure baillée par le curé, messire Jean Fortin, à messire Robert Dubuisson, prêtre, 3 ans, 60 l. t. par an.

Saint-Aubin-la-Rivière, 1362. — Cure baillée par le curé, monsieur Raoul du Mesnil, à un paroissien, 1 an, 30 l. t. Le curé retient la dîme de quelques terres, la moitié des intestats, aide pour charrier les gerbes à son hôtel.

Saint-Germain-sous-Cailli, 1365. — Cure baillée par le curé, messire Guieffroy de Paris, dit de Saint-Jean, chapelain du roi, à un de ses paroissiens, 3 ans, 50 l. t. par an.

Saint-Jean-sur-Cailli, 1406. — Cure baillée par le curé, messire Roger Abaffeu, à messire Guillaume du Fresnoy, prêtre, et à un de ses paroissiens, 3 ans, 43 l. t. par an.

Saint-Martin-aux-Arbres, 1394. — Cure baillée par le curé, messire Guillaume Roynart, prêtre, 3 ans, 31 l. t, par an.

Saint-Martin-du-Saussay-en-Vexin, 1401. — Cure

(1) Tab. de Rouen. Reg. 14, f° 208, — reg. 7, f° 104v°, — reg. 8, f° 439v°, — reg. 2, f° 136v°.

Digitized by Google

baillée par Jean des Landes dit Boscaudry, 3 ans, 66 l. t. par an.

Saint-Ouen-des-Champs, 1392. — Chapelle Saint-Yaumont, ou Saint-Yaumont-de-Roys-au-Val-de-la-Mare, baillée par le chapelain, Guillaume Gorren, 1 an, 14 l. t. — 1393. Même chapelle baillée par le même, 3 ans, 40 l. t. pour tout le terme.

Saint-Pierre-de-la-Poterie, 1362. — Cure baillée par le curé, Robert de Mortemer, à un laïque.

Saint-Pierre-de-Manneville, 1397. — Cure baillée par le curé, maître Robert Le Carpentier, à 2 paroissiens, 3 ans, 60 l. t. et un cent de feurre.

Saint-Riquier-d'Hérircourt, 1400. — Cure baillée par le curé, maître Jean Marot, à 2 paroissiens, 3 ans, 66 l. t. par an.

Saint-Ymer-en-Auge, 1401. — Prieuré baillé par le cardinal du Vergier à Jean Dumont, écuyer, de la paroisse de Pont-l'Évêque; il gouvernera 4 religieux. Si on lui envoie un religieux en plus, on lui fera un rabais de 40 l. t. 3 ans, 700 l. t. pour tout le terme. — 1404. Même prieuré baillé par le même à messire Pierre Sonde, prêtre, curé de Mézières-en-Vexin. Le preneur emploiera 400 l. en réparations et gouvernera au prieuré 4 moines, 1 an, 220 l. t.

Sainte-Marguerite, 1371. – Cure baillée par le curé, monsieur Jean Amours, clerc du roi, à un paroissien, 3 ans, 135 l. t. par an (1).

Salmonville-L'Eaige, 1401. — Cure baillée par le

(1) Tab. de Rouen. Reg. 3, f° 198v°, — reg. 1, f° 77, — reg. 15, f° 59v°, — reg. 1, f° 159, — reg. 3, f° 191v°, — reg. 12, f° 42, — reg. 5, f° 326v°, — reg. 9, f° 230, — reg. 5, f° 186, — reg. 6, f° 59v°, — reg. 1, f° 195v°, — reg. 8, f° 1, — reg. 9, f° 234, — reg. 9, f°s 170, 428v°, — reg. 10, f° 66v°, — reg. 3, f° 157v°.

Digitized by Google

curé, messire Ricart de Grouchy, prêtre, à messire Jean Le Saunier, prêtre, 3 ans, 40 l. t. pour tout le terme.

Sauqueville, 1370. — Trésorerie de l'église collégiale baillée par le trésorier, messire Pierre Dachières, à un chanoine de ladite collégiale et à un des paroissiens, 3 ans, 40 l. t. de ferme par an.

Servaville, 1362. — Cure baillée par le curé, monsieur Giraud de Cluzet, à 5 laïques, 3 ans, « 70 florins de Flourences de bon or et de bon poids, courant en marcheandises eu roiaume (1). »

Toufreville-la-Corbeline, 1414. — Cure baillée par le curé, maître Bureau de Cormeilles, licencié ès lois, à messire Denis Bacheler, prêtre, 3 ans, 291 l. t., pour tout le terme. — 1411, même cure baillée par le même à messire Guillaume Delacourt, curé de Notre-Dame-de-Gravenchon, 3 ans, 106 l. t. et un porc de 30 s. par an, à livrer à Rouen, à l'hôtel de Bureau. — 1421, même cure baillée par le même.

Toufreville, 1362. — Cure et chapelle d'Esteville, baillées par le curé, monsieur Jean de Maromme, à monsieur Jean Petit, prêtre.

Thuit-Anger, 1410. — Cure baillée par le curé, messire Guillaume de la Rictoure, à Guieffroy de Saint-Amand, prêtre.

Thuit-Simer, 1406. — Cure baillée « avec celle d'Ouessé, qui y estoit de pièça adjointe par le rectour messire Guy Cotart à un paroissien, » 4 ans, 55 l. t. par an. Le preneur payera à Martin de Valvendrin, écuyer, le dîner qui lui est dû chaque année. —

(1) Tab. de Rouen. Reg. 9, f° 165v°, — reg. 3, f° 58, — reg. 1, f° 192.

Digitized by Google

1412, même cure baillée par le même à messire Henri le Foullon, prêtre, 4 ans, 55 l. t. par an. — 1416, même cure baillée par le même à la réserve du closet aux entes, et de sa chambre, même prix (1).

Vassonville, 1391. — Cure baillée par le curé, maître Pierre Lambert, à un paroissien. Le preneur sera tenu de faire célébrer en l'église deux messes par semaine pour le salut de l'âme du père du curé; 3 ans, 50 l. t.

Vertbois (*Saint-Nicolas-du*), 1364. — Cure baillée par le curé, Guillaume Marescot, à un laïque, 1 an, 52 fr. d'or.

Vimoutier, 1364. — Cure baillée par le curé, maître Jacques de Lori, à deux paroissiens, 1 an, 45 florins d'or à payer à Paris, en la maison dudit curé. — 1396, même cure baillée par le curé, maître Raoul Boutin, chanoine de Lisieux et de Saint-Martin-de-Lisle, à messire Pierre de Floques, prêtre. Le curé retient les terres labourables et le presbytère, 1 an, 60 l. t. (2).

En général, on comprenait dans le bail des cures les oblations, le baise-main, les legs de testament; on mettait à la charge du fermier le dixième et le treizième, à l'époque où ces impositions furent d'usage, les sennes (saennages ou sanages) et les calendes, droits dus à l'occasion des deux assemblées synodales d'hiver et d'été et des conférences ecclé-

(1) Tab. de Rouen. Reg. 11, f° 65v°, — reg. 14, f° 64, — reg. 19, f° 157v°, — reg. 2, f°s 27v°, 244. — Tab. d'Elbeuf. Reg. 1, f°s 303v°, 183, 363, 494v°.

(2) *Ib.* Reg. 5, f° 91v°, — reg. 2, f° 100v°, — reg. 2, f° 128, — reg. 7, f° 31v°.

Digitized by Google

siastiques, enfin les visitations ou droits de visite dus à l'archevêque et aux archidiacres.

Le prix des baux, comparé à la valeur des fiefs indiquée dans les aveux, prouve que les curés, sous le rapport de la fortune, étaient dans une position pour le moins aussi avantageuse que les seigneurs. Comme les fiefs, les terres d'aumône, distinguées des autres par la croix, avaient leurs exemptions et leurs priviléges. Le colombier est fréquemment cité comme une dépendance du presbytère.

Le plus souvent, les cures étaient baillées à ferme, à charge aux preneurs de les faire desservir par personnes convenables. Nous avons cité plusieurs exemples de sociétés pour l'exploitation des cures (il faut qu'on nous pardonne ce mot), entre un ecclésiastique et un laïque, qui était bailleur de fonds et se chargeait probablement de faire valoir les terres du presbytère et de recueillir la dîme. Parfois des prêtres abandonnaient leurs cures pour prendre à loyer celles de leurs confrères; et, ce qui paraît plus abusif encore, on trouve des baux où ce que le curé afferme, c'est précisément ce qu'il devait retenir : l'église et les droits curiaux, et ce qu'il retient, c'est ce qu'il pouvait affermer sans scandale : le presbytère et les terres qui en dépendaient.

Un exemple non moins remarquable de ce défaut d'intelligence du ministère ecclésiastique nous est fourni par un bail de l'année 1414.

Le curé de Touffreville-la-Corbeline, Bureau de Cormeilles, en louant sa cure, retient que le desservant ne pourra tenir taverne ou école au presbytère. Pour la taverne, on le conçoit, et la réserve est honorable. Mais l'école! nous sommes bien loin

Digitized by Google

des dispositions des conciles qui recommandaient aux curés de s'appliquer avec ardeur à l'instruction des enfants de leur village (1).

Sans contester la légitimité du droit de déport, sur lequel on a tant discuté, nous croyons pouvoir exprimer la crainte qu'il n'ait eu, au point de vue de la discipline, une fâcheuse influence. En voyant le premier pasteur du diocèse, à la vacance des cures, les faire affermer à son profit pour un an, les curés ont pu se croire assez naturellement autorisés à agir de même à l'égard de leurs bénéfices. Et pourtant, lorsqu'une cure n'est appréciée que par rapport à ses émoluments, que peut-il rester dans l'esprit des populations, si ce n'est une idée fausse ou pour le moins incomplète de la mission du clergé?

Contrairement à ce que nous aurions été porté à croire, la plus grande partie du clergé sortait des rangs de la bourgeoisie et de la population agricole. Les noms que nous avons recueillis prouvent manifestement que des raisons d'intérêt n'ont point amené, à l'époque du moyen âge et dans les limites du territoire qui a fait l'objet de notre examen, comme une invasion de jeunes gens de famille noble dans la société ecclésiastique. De même le nombre de ceux qui étaient qualifiés de maîtres était petit comparativement au nombre de ceux qui n'étaient que messires ou messieurs. La première qualification était réservée à ceux qui s'étaient fait recevoir maîtres ès arts, licenciés en droit ou en théologie, en un mot à ceux qui avaient conquis un grade quelconque dans une université. La qualification de monsieur et de mes-

(1) Tab. de Rouen. Reg. 17, f° 11.

Digitized by Google

sire, de beaucoup la plus ordinaire, appartenait à tous les ecclésiastiques.

L'occupation de la Normandie par les Anglais et la dévastation du pays de Caux, à la suite du soulèvement de 1434, modifièrent profondément la situation du clergé. De nombreux qu'il était (1), il devint à peine suffisant pour les besoins du culte; de cette richesse qui avait à la longue produit le relâchement et la cupidité, il tomba dans une extrême pauvreté. — Pour en donner une idée, nous nous bornerons à rapporter ici quelques extraits des comptes de l'archevêché, 1440-1441.

« Le doyen de Saint-Georges doit au senne de Toussaints 13 s. 2 d., et à cellui de Penthecoustes 4 s. 8 d., dont n'a été paié que 6 s., pour ce que le doyenné est inhabité et n'y demeure per-

(1) Relevé des ordinations d'après les comptes de l'Archevêché de Rouen : 3 décembre 1391, 24 juin 1392, 1642 enfants tonsurés, 296 ordinations; — 25 décembre 1396, S.-Jean-Baptiste 1397, 737 enfants tonsurés, 79 ordinations; — 1er octobre 1408, dernier septembre 1409, 2,498 enfants tonsurés, 139 acolytes, 123 sous-diacres, 131 diacres, 132 prêtres, non compris le chiffre des ordinations de Quatre Temps en décembre; — 1er octobre 1409, dernier septembre 1410, 1,586 enfants tonsurés, 206 acolytes, 140 sous-diacres, 154 diacres, 155 prêtres; — 1er octobre 1410, dernier septembre 1411, 3,008 enfants tonsurés, 200 acolytes, 141 sous-diacres, 152 diacres, 145 prêtres; — 1er octobre 1411, dernier septembre 1412, 3,832 enfants tonsurés, 182 acolytes, 138 sous-diacres, 125 diacres, 138 prêtres; — 1er octobre 1412, dernier septembre 1413, 2,540 enfants tonsurés, 208 acolytes, 176 sous-diacres, 167 diacres, 138 prêtres; — S.-Michel 1423, S.-Michel 1424, 959 tonsurés, 55 acolytes, 79 sous-diacres, 71 diacres, 72 prêtres; — S.-Michel 1425, S.-Michel 1426, 738 tonsurés, 51 acolytes, 59 sous-diacres, 60 diacres, 58 prêtres; — S.-Michel 1426, S.-Michel 1427, 1,361 tonsurés, 66 acolytes, 48 sous-diacres, 47 diacres, 44 prêtres; — S.-Michel 1427, S.-Michel 1428, 1,097 tonsurés, 56 acolytes, 46 sous-diacres, 35 diacres, 39 prêtres; — S.-Michel 1428, S.-Michel 1429, 1,307 tonsurés, 84 acolytes, 68 sous-diacres, 64 diacres, 68 prêtres.

Digitized by Google

sonne excepté en la ville de Caudebec et de Jumiéges. »

« Le doyen de Pavilli qui doit au senne de Toussains 13 s. 6 d., et à celui de Penthecoustes 58 s., dont n'a été aucune chose reçue pour ce que ledit doyenné est inhabité et n'y demeure personne, passé a 6 ans. »

Mêmes indications pour les doyennés de Cailly, Ry, Saint-Romain, Valmont, Foville, Canville, Brachy, Bacqueville, Neufchâtel, Longueville, Envermeu, Chaumont, Eu, Bray, Gisors, Gamaches, Baudemont, Aumale et Bourgtheroude. Ceux de la Chrétienté et de Périers, avaient été un peu plus épargnés.

Plus loin on mentionne dans le doyenné de Canville la pauvreté des curés qui doivent leurs sennes; dans celui de Bray, on affirme que « les cures sont inutiles »; dans celui de Bacqueville que toutes les cures sont à non-valoir; ailleurs que les cures sont inhabitées et détruites à l'occasion de la guerre. Souvent on ose écrire ces mots qui sont une énergique condamnation de la domination anglaise : « Destruction totalle du païs de Caux à l'occasion de la guerre. »

Nous ne signalerons qu'une dévotion particulière à cette époque, dévotion que les malheurs qui désolèrent la province, la peste et la guerre, favorisèrent singulièrement, la dévotion à saint Antoine.

Il existait à Rouen une maison dédiée à ce saint, dépendant de Saint-Antoine-de-Viennois. En 1402, Pons de Seneul, commandeur, baille pour 4 ans, moyennant 35 l. t. par an, à un bourgeois de Rouen, « les veulx, lais, aumosnes, obvencions faites par tout le diocèse de Bayeux, au nom de Monseigneur

Digitized by Google

saint Antoine, à l'exception de Caen, Bayeux, Vire, Brexi et Cheux (1). » En 1412, frère Guillebert de Brotonne, procureur de la maison de Rouen, baille pour 6 ans, moyennant 35 l. t. par an, à un paysan de Theuville-aux-Maillots, les quêtes, vœux, confréries, bestes à laine et autres dévocions qui seroient faites aux évêchés de Coutances et d'Avranches, excepté les îles de Grenesy (2). » En 1419, le même Pons de Seneul baille pour 3 ans, moyennant 40 l. t. et un pot de beurre par an, « les quêtes, bienfaits et omosnes qui seroient faits au diocèse de Séez et de Bayeux (3). » Les fermiers, au terme des baux, étaient obligés de laisser « le pays planté d'autant de pourcheaux et bestes comme baillé leur avoit esté », et on devait leur rabattre par chaque porc en plus 6 s. 8 d. t. (4).

Ces termes paraissent singuliers; ils s'expliquent assez facilement par les contrats de donation faits en faveur de l'Hôtel-Dieu de Saint-Antoine. Généralement les paysans qui voulaient participer aux prières et bienfaits qui s'y faisaient donnaient quelques rentes et se soumettaient à l'obligation de nourrir une bête, « comme brebis, pourcel, chevrel, mâle ou femelle. » Je me contenterai de citer les donations de ce genre faites par des paysans des environs de Monceaux, 11 février 1434. L'un « donne 20 s. t. de rente à héritage, et prend l'engagement de nourrir à ses dépens une beste comme brebis, pourcel

(1) Tab. de Rouen. Reg. 9, f° 354.

(2) *Ib.* Reg. 15, f° 95.

(3) *Ib.* Reg. 18, f° 222.

(4) *Ib.* Reg. 9, f° 354 (bail de 1402). Reg. 18, f° 222 (bail de 1419).

Digitized by Google

ou chevrel, masle ou femelle, telle qu'il aura et pourra avoir au profit de ladite église, dont livraison chascun an sa vie durant, et un salut d'or à Paques. » Les six autres donnent chacun 20 s. de rente et promettent de payer un salut d'or. Un autre de Brudepont (Breuilpont), 13 février 1434, promet « de nourrir à ses dépens une beste, comme brebis, pourcel ou chevrel, mâle ou femelle, comme il pourra avoir et garder de ses bestes... dont il promet faire à icelle église livraison chacun an sa vie durant. » Ces sortes de contrats sont très-communs, surtout entre les années 1434-1437 (1).

Le profit qu'en tira le couvent lui permit de faire quelques acquisitions. Ainsi, le 16 janvier 1432, Michel du Plesseys, commandeur de l'Hôtel-Dieu de Saint-Antoine, put acheter de Colin de Garennes, écuyer, demeurant au Port-Saint-Gilles, un tiers de fief noble, à cour et usage, nommé le Fief-d'Iville, pour 370 francs d'or (2).

A cette époque déjà on avait un grand goût pour les confréries. Souvent, dans les contrats de délaissement d'héritages à charge d'être nourri, sorte de contrats fort en usage et qu'on désignait parfois sous le nom de *lettres de rendues*, la personne qui se dessaisit de ses biens en faveur d'un parent ou d'un ami retient qu'on la fera enterrer en terre sainte et bénite à la fin de ses jours, et qu'on payera les frai-

(1) Tab. de Rouen. Reg. 19, f° 273v°; reg. 18, f° 325, et contrats du 11 juin 1433, 15 et 17 février, 12 mai, 29 juillet, 16 août, 21 septembre, 3 et 29 octobre, 11 novembre 1434, 9, 11, 13, 18 juillet 1436.

(2) Tab. de Rouen, à la date indiquée.

Digitized by Google

ries et charités auxquelles elle est affiliée (1). Les mêmes contrats peuvent servir à prouver la vogue des pèlerinages, que favorisait l'hospitalité qu'on était assuré de trouver dans les monastères et dans les hôpitaux. On sait d'ailleurs que des maisons spéciales avaient été établies sous le nom d'hôpitaux de pauvres passants, principalement en faveur des pèlerins (2).

(1) Ces confréries étaient très-populaires. — En 1469, au château de Tancarville, dans un temps où il fallait pourvoir à la nourriture d'une quarantaine d'ouvriers, on emprunta aux échevins de la frairie de N.-D. de Grosmesnil, « la vaisselle d'estain, plas, escuelles, et pos, qui servirent huit semaines durant à ceux qui firent la levée de la grande salle. » A. S.-I., C. de Tancarville. — Dans la seconde moitié du XVe siècle on voit se fonder des confréries du Saint-Sacrement dans un grand nombre de paroisses du diocèse, à Pavilly, 1463, Montmain, Ste-Beuve, 1464, Biville, Croixmare, 1465, etc. Arch. de l'Archevêché, C. du secrétariat.

(2) Clément Le Chevalier et Thomasse, sa femme, de Foville-en Caux, se rendent, eux et tous leurs biens meubles et héritages, à l'hôtel de la Madeleine de Rouen. Ils y rempliront l'office de domestiques; ils auront pour chacun jour 6 pains et 1 gallon de breuvage tel comme le couvent, et du bouillon tant comme il leur suffira, « et pourront une fois l'an, se dévocion y ont, aler en aucun pèlerinage pour y demourer trois ou quatre jours. » 20 février 1401. F. de Valmont. Liasse de Tiergeville. — Tab. d'Elbeuf. Reg. 1, fo 54. — « Et si fut dit que, se ledit Fouques vouloit ou estoit tenu d'aller en la compaignie d'aucun de ses amis prochains ou en aucunes fraries par dévocion où il seroit tenu par raison, ledit Morel luy seroit tenu à bailler et amenistrer convenablement argent pour ce faire. » — « Sera tenu le garder ou le faire garder sain et malade, de le faire enterrer en terre benoicte, de paier ses sépultures avec 10 s. t. qu'il lui sera tenu paier pour départir et faire laiz à sa dévocion, et si sera ledit Marquet tenu bailler audit Fouquet de l'argent suffisamment pour aller aux noches ou regars de ses filles et poursuir la frarie de S.-Lubin-du-Boscguerart. » — « Pierre Lesueur, dit Poret, de S.-Pierre-du-Boscguerart, délaisse tous ses héritages à Jean Lesueur, son frère puisné, lequel s'engage à lui fournir, tant comme il plaira à Dieu, tous les nécessaires de boire, de mangier, de couchier et lever, vestir et cauchier bien et suffisamment ... de le faire enterrer, de lui poier 40 s. t. pour faire son testament, et mesmement, se il voulloit aller en aucun bon pèlerinage comme au Mont S. Michel... de lui bailler de

Digitized by Google

Nous noterons, en finissant ce chapitre, l'usage d'offrandes et de pèlerinages pour obtenir la conservation des animaux et d'heureuses récoltes en pommes et en vin.

Saint Éloi, patron de tous les ouvriers qui manient et qui travaillent le fer et les autres métaux, était invoqué pour la guérison des chevaux, probablement par la raison que le maréchal remplissait autrefois à leur égard les fonctions de vétérinaire (1). Dans

l'argent pour icelui faire et acomplir, de le tenir en une confrérie d'église toute sa vie durant. » Tab. d'Elbeuf. Reg. 1, fos 3, 109vo, 376. — « Le faire enterrer en terre beneste et lui faire son obsèque bien et deuement, et aussi luy faire avoir ses fraries et charités, et avec ce lui paier 5 d. t. chascune sepmaine pour faire ses devocions. » Reg. 18, fo 3. — « Paier les charités et fraries, c'est assavoir, la charité N.-D. des Marchands et la frairie de Sainte-Croix fondée au Sépulcre de Rouen. » Reg. 19, fo 332vo. — « Robert Duval, escuier, sr de Clairey, quitte à Monseigneur Jean de Tournebeuf, chevalier, sr de Couronne, tous ses biens. Ledit chevalier lui fournira à lui et à sa femme leurs nécessités, 15 l. de rente, payera leur sépulture, fera dire pour chacun d'eux deux enneux (annuels) en l'an qu'ils seront alez de vie à trespassement et enverra pour eux, dans un délai de 6 ans à partir du jour du contrat, un homme au pèlerinage de Monseigneur saint Jacques en Gallice. » Tab. de Rouen, 22 mai 1434. — Comptes des rentes et services des fiefs de Château-sur-Epte, Susay, Farceaulx, Neufville, Erquency, appartenant à Louis de la Porte, écuyer, 1494. » *Item*, baillé à Sevenot, quand il alla pour Monseigneur à Saint-Chault et Saint-Feuil (Filleul) pour l'enfant de Monseigneur. — Même pèlerinage quelques mois après. — *Item*, baillé à Monseigneur la veille de Nouel pour envoier messire Guillaume à Saint-Adrien, 60 s. t. — *Item*, quand Monseigneur et Mademoiselle furent à N.-D. de Grâce, 8 s. t. »

(1) Comptes de Montivilliers, 1408 : « A Hennequin, varlet dudit marescal, pour avoir marescauchié et gary deux des jumens de Fréville, lesquelles avoient mal en la gorge, et pour avoir trouvé les onguemens qui ad ce falloient. » — Compte de 1421-1422 : « Au mareschal d'Espouville, qui devoit garir le cheval des limons. Le mardi 23e jour de décembre 1422, le cheval des limons fu marescauchié et lui fu osté le farsin d'une gambe, poié pour le vin aux mareschaux, 5 s. » — Compte de 1477-1478 : « Au mareschal, pour avoir médeciné et saigné le grand cheval bayart, 2 s. 9 d. » — Compte de 1483-1484 : « Du myel et du bolermeny pour

Digitized by Google

certaines paroisses du diocèse de Rouen, un autre saint, saint Martin, était également invoqué à la même intention par les gens des campagnes. M. l'abbé Decorde cite les pèlerinages qui se font encore pour les chevaux à l'église de Hodeng. Ce sont là des traces d'une pratique assez répandue au moyen âge. Nous nous bornerons à quelques exemples que nous emprunterons à des établissements religieux, afin de faire mieux voir qu'elle n'était pas particulière aux simples paysans.

Le 2 décembre 1422, jour Saint-Éloi, argent baillé par les religieuses de Montivilliers, « à Jehan Le Jeune, vainturier, pour faire l'offrande aux chevaux. »

Le 25 juin 1427, 18 deniers baillés par les mêmes à Jean de Puisieux, « pour payer les offrandes des chevaux de l'abbaye, quand ils furent menés à Saint-Éloi-de-Cauville. »

En 1477, 6 deniers baillés par les mêmes à Villas, charretier, pour aller à Cauville le jour Saint-Éloi (1).

Le 25 juin 1471, les religieux de Grandmont payent 7 deniers à leur charretier « pour aller faire les offrandes aux chevaux à Saint-Éloi (2) ».

médecyner ung des chevaux de la charette, 14 s » — Compte de l'abbé de S.-Wandrille, 1512-1513 : « Médicines pour chevaux. Le 8 d'octobre, à Michault, pallefrenier, pour bailler au mareschal de Janville, qui médicinoit la haquenée noire de Monseigneur, 10 s..., 10 s..., 70 s. Le 15e d'octobre, pour vieil oingt et vert de gris pour faire de la médicine pour garir les piés du morel, 10 s. — Le 18e d'avril après Pasques, vcxiii, baillé au pallefrenier pour paier au mareschal d'Aisié qui avoit médiciné le haulbin de Monseigneur de ce qu'il toussoit, 10 s. 5. d. » — Compte de l'Hôtel-Dieu d'Evreux, 1442-1443 : « Au mareschal pour avoir sené la jument Michiel L'Espicier, 10 s. »

(1) A. S.-I., C. de Montivilliers.

(2) *Ib.* C. de Grandmont. — Mention du pèlerinage à S.-Éloi, à Vernon. *Ib.* C. de la seigneurie de Gaillon, 1408.

Digitized by Google

Le 2 mars 1443, 20 deniers baillés par le prieur de l'Hôtel-Dieu d'Évreux pour faire les offrandes aux vaches à Saint-Sauveur (1).

On signale dans plusieurs localités l'existence de fers à cheval attachés aux portes des églises. Nous croyons qu'il y faut reconnaître un témoignage de la dévotion dont nous venons de parler.

Le compte de Gaillon de 1414 contient l'article suivant : « Item, à Durand de la Fontaine, pour aller à la procession de la paroisse de Gaillon le jour Sainte-Croix à Évreux, fut baillié tant pour faire dire une messe pour la salvation des vingnes de Monseigneur, que pour faire sa despense audit lieu, 4 s. »

On peut citer comme exemple d'une coutume probablement très-ancienne et populaire le payement que l'abbaye de Fécamp faisait en 1576, à son jardinier, de deux grands pains blancs pour la bénédiction des pommes au jour Saint-Jacques en juillet. Ces deux pains étaient sans doute destinés à être offerts au prêtre qui venait bénir le verger (2).

(1) Arch. de l'Hôtel-Dieu d'Evreux.

(2) A. S.-I., F. de Fécamp. *Etat des revenus et des charges*, 1576.

Digitized by Google

CHAPITRE IX

—

DE L'EXERCICE DE LA MÉDECINE

Un compte de l'infirmerie de Fécamp, de l'année 1435, peut donner une idée de la manière dont la médecine était pratiquée dans une petite ville à cette époque.

L'infirmerie était confiée aux soins d'un religieux; elle formait un des offices entre lesquels étaient partagés les revenus de la communauté.

L'infirmier avait sous ses ordres un receveur et un clerc; le premier touchait 12 l., le second 6 l. de gages par an.

Le logement des malades se composait de différentes pièces désignées sous le nom de grande salle, de petite salle, de chambre de Dom Pol, et, de plus, d'une chambre de *parement*. Cette dernière recevait le jour par des fenêtres formées suivant l'usage de losanges de verre reliés entre eux par des bandes de plomb. Elle était garnie de nattes, meublée de bancs, d'une couche assez propre et d'un grand lit couvert de serge vermeille. Cette année-là, cet appartement reçut une décoration assez rare pour le temps. On y fit peindre, au-dessus de la cheminée, par un nommé

Digitized by Google

Louis Le Doyen, la Nativité de Notre Seigneur. Le peintre, bien que secondé par deux enfants, en eut pour toute une semaine de travail. On lui donna pour sa peine 33 sous 4 deniers.

Maintenant que nous connaissons l'infirmerie, faisons connaissance avec les malades. Ils sont au nombre de dix : le prieur, Isembart de Bernarville, Pierre Martel, Jean Laurens, Pierre Douville, Jean Gosselin, sous-prieur, Regnault Beaufils, Jean de Baudribosc, Jean de Vatetot et Isembart Lavenu.

Deviner d'après les remèdes qui leur furent administrés les maladies qui amenèrent ces religieux à l'infirmerie, c'est ce qu'il nous serait impossible de faire et ce qu'il importe du reste assez peu. L'eau sucrée, les amandes, les fruits paraissent avoir été les principaux remèdes. Le prieur et Bernarville furent saignés au pied dans l'eau, le second pour *soupçon d'épidémie*. Pierre Douville fut baigné par trois jours dans un bain où l'on avait jeté certaines herbes fournies par une femme de l'endroit.

Il n'y avait, pour exercer la médecine à Fécamp, qu'une physicienne du nom d'Isabelle. Le titre qui lui est donné nous semble avoir désigné une certaine catégorie de personnes moins relevées que les médecins (1). Cette dernière qualification était plus spécialement appliquée à ceux qui étaient allés étudier la médecine à l'Université et en avaient rapporté un brevet. Notre *physicienne* fut priée d'examiner l'urine de quatre religieux, d'en donner son avis et aussi de préparer les *breuvages* réclamés par la position des

(1) Remarquons que le mot *physician* désigne le médecin en Angleterre.

Digitized by Google

malades. Il y avait à Cideville une autre *physicienne* dont la réputation s'était étendue jusqu'à Fécamp. Une fois, on lui fit porter l'urine d'un malade. Son avis ne parut pas satisfaisant; on adressa la fiole aux médecins de Rouen. C'était jusque-là, en effet, qu'il fallait aller pour mettre la main sur un maître ès arts. Il est probable qu'il n'en avait pas toujours été ainsi, et qu'il y avait eu un temps, antérieurement à l'occupation anglaise, où, parmi les religieux, il s'en trouvait qui avaient fait de la médecine une étude particulière. C'est ce qu'il est permis de conclure de la présence dans la bibliothèque de l'abbaye de quatre ouvrages aujourd'hui conservés dans la bibliothèque de Rouen : *Practica magistri Platearii*, — *Summa magistri Geraldi Bituricensis, medici*, — *Platearius de medicamentis simplicibus*, — *Medicina Gilberti Anglici*. (I, 33-18, I, 35-19.) On sait d'ailleurs qu'anciennement la médecine n'était pas le partage exclusif des laïques. Le chapitre de Rouen a presque toujours compté des médecins parmi ses membres. Nous citerons entre autres : Gervais Chrétien, Jean Boutin, Martin Gazel, médecins du roi, 1367, 1379, 1408; Jean de Poylli, 1386; Ph. Harpi et Pierre Miot, 1409. Les opérations chirurgicales étaient seules interdites aux ecclésiastiques, à cause sans doute de l'horreur naturelle de l'Église pour le sang.

Un fait qui ressort très-clairement de notre compte, c'est l'importance extrême que l'on attachait à l'inspection des urines pour arriver à reconnaître l'état morbide des individus. Ce système, à ce qu'il paraît, n'avait point été emprunté à l'antiquité grecque; il venait des médecins arabes. Quoi qu'il en soit de son origine, toujours est-il qu'il fut employé à tort et à

Digitized by Google

travers, et d'une manière à peu près exclusive, par les praticiens du moyen âge. Dans tous les monuments de cette époque, les médecins sont constamment caractérisés par la fiole d'urine à la main. En 1435 ce système était en pleine faveur. Il devait s'écouler un siècle et plus avant que quelques hommes de progrès osassent secouer ouvertement le joug de la routine et porter les premiers coups à la science trompeuse de l'ouronoscopie.

Fécamp n'était pas mieux fourni en remèdes qu'en médecins. En dehors de certains remèdes communs, tels que l'eau sucrée, la tisane, les breuvages que préparait Isabelle, les boîtes de *Triacle d'Alexandrie* dont il existait un petit dépôt à l'infirmerie, c'était à Rouen qu'il fallait aller faire sa provision. C'est de là qu'on rapporte un électuaire, un laxatif et un sirop pour le prieur, du *pompelion* et un autre onguent siccatif pour Jean Laurent, du gingembre vert pour Beaufils. Même embarras quand il s'agissait d'une opération chirurgicale un peu délicate; car pour la saignée, remède souverain de l'époque, il ne fallait pas aller si loin : on s'adressait au premier barbier venu ou au maréchal ferrant de l'endroit.

Isembard Lavenu était entré à l'infirmerie pour une maladie qui réclamait l'art du chirurgien. Il n'y en avait pas à Fécamp. On envoya quérir celui de Bertheauville, qui se nommait Pierre Delacroix. Il reçut pour sa peine un pot de vin à souper de 2 s. 8 d., et de plus 10 s. pour sa consultation. L'avis de ce chirurgien ne fut pas du goût du pauvre malade. Quelques jours après, il s'achemina à Jumiéges où un nommé Robin Duquesne s'était fait quelque réputation par son habileté. Revenu à l'infirmerie, après

Digitized by Google

quelques jours de réflexion, il se décida à se faire opérer.

A son occasion, dit notre compte, *furent employées les parties qui ensuivent :*

« A maistre Pierre Delacroix, surgien (1), pour fere l'offrande dudit Lavenu à saint Cosme et saint Damien, ainsi qu'il est accoutumé faire, comme dit ledit surgien, 5 s. 10 d.

« Pour 1 pot de vin audit maistre et ses gens qui lui aidèrent à faire *l'inersion* et appoinctier ledit Lavenu, le jour dessus dit, 2 s. 6 d.

« Audit maistre Pierre, surgien, pour avoir appoinctié et ordonné ledit Lavenu, pour onguemens nécessaires par marchié à lui fait par le prieur, présens à ce l'official, enfermier et autres plusieurs, 5 salus d'or, et parmy ledit marchié, ledit maistre Pierre devoit avoir ses despens tant pour lui que son cheval, toutes foys qu'il vendroit visiter ledit Lavenu.

« Pour chopine de vin le vendredi dessus dit pour le soupper dudit maistre Pierre, 15 d.

« Pour 3 pouchins le samedi XVII^e^ jour, 2 s. 3 d.

« Pour selletens à disner et souper ce jour, 10 d.

« Pour amandes ce jour à disner audit Lavenu, 9 d.

« Pour chopine de vin ce jour à souper audit surgien, 15 d.

« Pour chucre et saffren audit Lavenu, le dimence XVIII^e^ jour dudit moys, 12 d. ob.

« Pour chopine de vin ce jour à disner audit surgien, 15 d.

(1) Le mot anglais *surgeon* n'est autre que le mot français *surgien*.

Digitized by Google

« Pour grappes vermeilles audit Lavenu, le lundi, 5 d.

« Pour 1 rougé le mardi ensuivant, 10 d.

« Pour une flondre le mercredi, 8 d.

« Pour poires ce jour, 5 d.

« Pour selletens le vendredi ensuivant, 10 d.

« Pour les despens du cheval dudit maistre Pierre, lequel a esté logié cheux Regnaut Cavelier, tant qu'il a séjourné en ceste ville à visiter ledit Lavenu, les parties plus à plain desclairées en une cédule escripte de la main dudit Cavelier, cy rendue, 27 s. 4 d. »

Pour tirer de notre compte, au risque d'être long et minutieux, tous les renseignements qu'il renferme, nous remarquerons que Jehanninet Delacroix, barbier, avait charge de visiter et *remuer* les malades après que les médecins ou chirurgiens les avaient traités, et qu'il leur fournissait aussi un certain nombre de drogues. On lui paya pour les soins qu'il leur donna pendant l'année 1435 une somme de 28 s. 2 d.

Ainsi donc, en 1435, la ville de Fécamp, malgré l'importance de son port, ce qui doit faire supposer nécessairement une population assez considérable, était privée du secours des médecins et réduite aux soins d'une physicienne dont l'instruction se bornait, selon toute vraisemblance, à la possession de quelques recettes, à la connaissance de quelques simples et des préceptes de l'école de Salerne. S'il en était ainsi à Fécamp, si des religieux, pour avoir un remède, un avis de médecin, je ne dis pas une visite, il n'y fallait pas songer, étaient dans la nécessité d'envoyer un messager à une douzaine de lieues, qu'était-ce en pleine campagne, qu'était-ce pour les

Digitized by Google

pauvres gens? Pour eux, évidemment, à moins qu'il n'y eût par hasard un curé maître ès arts dans le voisinage (1), la médecine n'existait pas. Ils étaient forcément réduits à l'emploi de quelques remèdes populaires et aux seules ressources de la nature. Mais peut-être, dans l'état de la science médicale à cette époque, n'y perdaient-ils pas autant qu'ils pouvaient le craindre et n'avaient-ils rien à envier aux gens le plus haut placés. Près d'un siècle plus tard, dans un compte de l'infirmerie de Fécamp de l'année 1524, nous saisissons les indices d'un progrès notable; deux médecins sont nommés : Alexandre Balieul et maître Thomas Morin. On voit aussi qu'il y avait dans la ville un apothicaire qui préparait les drogues conformément à leurs ordonnances. Quelques années seulement auparavant, en conséquence d'une délibération prise à l'hôtel commun de Rouen, il avait été décidé, par un arrêt du parlement, que les apothicaires ne pourraient à l'avenir délivrer de drogues que sur une ordonnance du médecin.

Cependant, il y avait encore dans les campagnes disette à peu près complète de médecins. Je n'en veux donner pour preuve que les comptes de l'abbaye du Valasse, 1514-1518. Ce monastère était situé, comme on le sait, entre deux localités qui ne manquaient pas d'une certaine importance, Bolbec et Lillebonne; et, pourtant, c'était de Caudebec et plus souvent de Rouen que les religieux faisaient venir les drogues et les ordonnances de médecin, ordinairement formulées, il y a tout lieu de le croire, d'après

(1) C. de l'abbaye de Fécamp, 1520. « Pour aller quérir Mons. Vimont, médecin, et auxi M. le curé de S.-Vincent, auxi médecin. »

Digitized by Google

des renseignements transmis par écrit, et examen fait des urines des malades. Quelques passages de ces comptes méritent d'être signalés :

1514. « Pour avoir envoyé au médecin à Rouen pour les enfermetés des frères Jehannin Barbey, Pierre de la Fontaine et Philippe Mabire, payé 20 s. — Pour avoir des drogues pour ledit de la Fontaine, 12 s. 6 d. — Item, pour avoir envoyé à Caudebec pour ledit Barbey, 2 s. 6 d. »

1515. « Le mardy XII[e] de juing, pour achater du sidre pour maître Guillaume Vimont, docteur en médecine, 4 l. — Au médecin de Caudebec, nommé Poterne, pour venir visiter Pierre de la Fontaine céans, 20 s. — Plus, à l'apotiquaire, 49 s. — Plus, audit de la Fontaine, pour se faire médeciner à Rouen, 10 s. »

1516. « Le XXIII[e] jour du mois d'avril, pour ung voyage fait de Rouen par nostre serviteur Philippes, pour aller quérir maistre Guillaume Vimont, docteur en médecine, pour le supprieur et aultres enfermes, pour les despens desdits, 38 s. »

« A l'appotiquaire qui vint avequez ledit Vincent pour ses drogues, 70 s. »

« A Nicolas Aux-Joyaux, lequel estoit venu pour médeciner Domp Jehan Sochon et Gilles, l'ung des serviteurs de céans, payé 70 s. — A Pierre Delacroix, pour sa peine d'avoir tallé ledit Sochon, 4 l. 15 s. — Le XXII[e] jour d'aoust, pour avoir envoyé au médecin à Caudebec pour Domp Jhean Barbey et pour avoir drogues, payé aux médecin et appotiquaire, 13 s. 8 d. — A Jhean Rabel, appotiquaire et médecin à Caudebec, pour plusieurs drogues et médecines prin-

Digitized by Google

zes à luy par les religieux de céans estans en enfermeté, 7 l. 15 s. »

1517. « Le XIIIe jour d'avril, pour aller à Rouen au médecin pour le célerier estant malade, 6 s. — Le XXIVe jour dudit moys, pour aller à Rouen au médecin pour frère Robert, 5 s. — Le IIIe jour de may, au barbier de Bollebec pour avoir saigné frère Guillaume Hastenville, 18 s. 5 d. — Le VIe jour dudit moys, pour renvoyer de rechief au médecin et à l'apotiquaire ledit Hastenville, 14 s. — Le IXe dudit moys, pour envoyer au médecin à Rouen pour frère Roger, 11 s. 8 d. — Le XXe, pour envoyer au médecin à Caudebec pour Robert Bourgoys, l'ung des serviteurs de céans, lequel avoit gardé lesdits frères Jacques et Hastenville, et puys estoit tresbuché en maladie. — Le XXVIIIe jour, pour avoir envoyé au médecin à Caudebec pour frère Roger, 11 s. 8 d. — Plus, au barbier, pour avoir saigné ledit frère Roger, 2 s.; item, pour avoir envoyé au médecin pour frère Jhean Bisson, 7 s. 6 d. — IXe d'octobre, pour envoyer à Dieppe quérir de l'onguement pour Domp Jhean Sochon, 12 s. 6 d. » — On en renvoie chercher deux autres fois; on fait venir de Rouen maître Robert Nagerel, médecin; on envoie chez un nommé Bailleul un homme blessé à mort, un autre qui avait une fracture à l'épaule; deux religieux vont se faire soigner chez lui.

1518. La réputation de ce Bailleul, qui paraît n'avoir été qu'un empirique de village, s'établit (1). Si l'on fait encore venir les médecins de Rouen, c'est chez

(1) Peut-être est-ce de lui qu'il est question dans le compte de Fécamp de 1520. A. S.-I., F. de Fécamp.

Digitized by Google

Bailleul qu'on se rend le plus ordinairement. On l'appelle au monastère, et comme il ne veut rien prendre, on lui donne 8 l. *en bois, afin d'éviter vice d'ingratitude* (1).

On peut juger, d'après ces comptes, jusqu'à quel point les malades devaient être négligés quand les épidémies venaient à sévir, et l'on sait combien elles furent nombreuses autrefois, probablement à cause de la malpropreté qui régnait dans la plupart des ménages.

Bien que peu suivie au XVe siècle, par suite de longues guerres qui arrêtèrent les progrès de la civilisation, la profession de la médecine n'était pas pourtant, dans les villes du moins, permise au premier charlatan venu. En 1440, la cour ecclésiastique du diocèse de Rouen condamne à une amende de 10 s. un nommé Guillaume Marot, clerc, de la paroisse de Saint-Vivien, pour s'être ingéré à pratiquer l'art de la médecine et de la chirurgie sans être *juré* et sans avoir été reconnu suffisant. En 1455, elle poursuivit Jean Destrepoy, chirurgien, pour avoir, sans autorisation de justice, attaché aux portes de l'église de Dieppe un écriteau où il annonçait que lui et sa femme Catherine étaient experts en médecine et en chirurgie. En 1459, elle se montra plus sévère envers une veuve de la paroisse de Pôville, qui, tout ignorante qu'elle était, se mêlait d'examiner les urines des malades et de donner des avis en matière médicale depuis quatre ou cinq ans. On la menaça,

(1) A. S.-I., F. du Valasse. Comptes. — *Ib.*, C. de S.-Wandrille, 1513-1514. « Le jeudi XVI dudit mois de mars, pour faire la despence du petit Gay et du petit Jehan, nepveu de Monseigneur, qui estoient à Rouen pour eulx faire médiciner, 30 s. »

Digitized by Google

en cas de récidive, de la condamner à la prison, à 10 l. d'amende et de la prêcher comme sorcière (1).

Nous n'apprendrons rien à personne en disant qu'autrefois la pratique des accouchements était laissée généralement à des femmes sans instruction.

(1) A. S.-I., Comptes de la cour d'Eglise. Ces registres, contrairement à ce qu'on pourrait croire, ne mentionnent qu'un très-petit nombre de poursuites à l'occasion de pratiques superstitieuses. — Denis Herouval, prêtre de S.-Clair, près Gournay, exténué par les jeûnes du carême, croit entendre dans la nuit du jeudi saint son père et sa mère qui lui demandent de prier pour lui et de célébrer dès le lendemain une messe de *Requiem* à leur intention; il dit cette messe le vendredi saint, en secret. Bientôt il reconnaît sa faute et l'erreur de son imagination; il vient s'accuser en témoignant un *merveilleux* repentir; on se contente de le renvoyer au pénitencier et on lui ordonne de dire six messes pour l'archevêque et pour ses officiers; 1425. — Jean d'Aumale, de Criquiers, poursuivi pour être allé consulter le devin dans le diocèse d'Amiens, au sujet de certains objets qu'il avait perdus; comme on le voit très-repentant, on ne lui demande que 5 s. d'amende; 1427. — Jean Le Galois, curé d'Illois, a ajouté foi à des livres divinatoires, et les a même copiés de sa main; il est prêché dans la cour de l'archevêché par le vicaire de l'inquisiteur et mis en prison au pain et à l'eau. Après une assez longue détention, on a pitié de sa misère, on le relâche, en l'obligeant à payer 12 saluts à l'inquisiteur; 1429. — Une femme s'est permis d'avancer que ses malédictions avaient toujours leur effet; elle offrira un cierge, en signe d'amende honorable, dans l'église d'Aupenais, sa paroisse; 1429. — Un homme se vante d'avoir parlé au diable et d'avoir en sa possession une poudre dont la vertu fait courir les femmes après lui; il subira huit jours de prison et une amende de 20 s.; 1440. — Un paroissien de Ste-Croix-sur-Aizier, étant tombé malade, consulte une femme qui lui ordonne, comme un moyen de guérison, de se passer autour du corps une guirlande d'herbes cueillies la veille de S. Jean-Baptiste, en prononçant trois fois certaine formule; douze jours de prison, envoyé au pénitencier; 1450. — Devin consulté à Gournay; faible amende; 1455. — Un paroissien de Foutipou s'est servi de deux formules latines, l'une que lui a apprise un charpentier, l'autre qu'il a retenue pour l'avoir entendu dire à une bonne femme, il y avait une trentaine d'années, pour préserver les femmes de toute blessure, les bestiaux de toute maladie, et les maisons de la présence des rats; légère amende; 1460. — Paroissien d'Angoville, condamné à trois jours de prison pour emploi d'une formule superstitieuse; 1462. — Berger, de Grisy, à 60 s. d'amende pour avoir, par manière de sortilége et moyennant finance,

Digitized by Google

Cette déplorable négligence a duré jusqu'au dernier siècle. Ce ne fut guère que sous Louis XV et Louis XVI qu'on commença à exiger des sages-femmes quelques preuves de connaissance, et qu'on s'occupa de les instruire.

fourni des herbes pour tromper les femmes; il jure que ce qu'il a fait, il l'a fait par plaisanterie. — Berger, à 10 s. d'amende pour avoir ajouté foi à ce sortilége et l'avoir employé pour tromper les femmes; 1490. — Amende de 12 s. contre un habitant de Pontoise qui avait prié un berger de tracer des croix dans son étable et de toucher ses bêtes d'une baguette pour les préserver de la maladie; 1496. — C'est à un très-petit nombre de faits de ce genre que se réduisent, pendant un grand nombre d'années, les condamnations pour sorcellerie et pratiques superstitieuses prononcées à la cour ecclésiastique de Rouen; mais nous n'oserions affirmer que la justice séculière n'ait été plus portée à poursuivre et plus sévère à condamner.

Digitized by Google

CHAPITRE X

—

GAGES ET SALAIRES

L'usage des contrats perpétuels n'était pas restreint à la terre. Il s'étendait aux personnes. Les abbayes et les grands propriétaires avaient à leur disposition des gens de métier obligés pour toujours et par droit héréditaire à certains services, en vertu de contrats d'inféodation librement consentis, et qui avaient, du moins à l'origine, paru également avantageux à l'une et à l'autre des parties contractantes. C'est ainsi que, vers le milieu du XIIIe siècle, l'abbaye de Saint-Wandrille pourvoyait aux besoins de la vie de ses religieux par le moyen de divers offices, tels que ceux de boulanger (1), de cervoisier (2), de charretier (3), de porcher (4), de vanneur (5), de fournisseur de fil pour coudre les habits (6), de couturier des pelis-

(1) A. S.-I., Chartes de 1258, 1278, 1280. Cart. de S.-Wandrille, fos CXIV, C, CVII^vo.

(2) Ch. de 1266, *ib.*, fo CX.

(3) Ch. de 1271, *ib.*, fo CXIII^vo.

(4) Ch. de 1276, *ib.*, fo CVI^vo.

(5) Ch. de 1267, *ib.*, fo CIV (texte cité par M. Léop. Delisle).

(6) Ch. de 1258, *ib.*, fo CXIX^vo (texte cité par le même).

Digitized by Google

ses (1), de charpentier (2), de chambellan (3), de portier (4), d'infirmier (5), de messager (6). A la même époque, à Dargnies-en-Picardie (7) et à Fontaines-en-Bray (8), elle avait des férons fieffés obligés à fabriquer les charrues nécessaires pour l'exploitation de ses domaines. Du temps de Mathieu Le Gros, maire de Rouen (1199 ou 1200), l'abbesse de Saint-Amand, Mathilde, avait *donné à héritage* à un clerc une maison avec la terre qui en dépendait, à charge de trouver trois hommes qui s'emploieraient pendant un jour chaque année à la fauche des foins. On le voit par ces exemples, pour les services qui ne reviennent que de loin en loin comme pour ceux qui sont de tous les jours, la fieffe était en usage dans les monastères. Il en était de même dans les seigneuries qui appartenaient aux laïques. On rencontre

(1) Ch. de 1258, *ib.*, f° CV°.

(2) Ch. de 1270, *ib.*, f° CIIII^vo.

(3) Ch. de 1243, *ib.*, f° IIII^xx XVIII.

(4) Ch. de 1259, 1263, *ib.*, f°s CV^vo, CVII.

(5) Ch. de 1270, *ib.*, f°s CIIII^vo, CXIIII.

(6) Ch. de 1258, *ib.*, f° CV°.

(7) Ch. de 1263, *ib.*

(8) Guillaume Le Fevre tenait quelques masures des religieux de S.-Wandrille à Fontaines-en-Bray, « pour lesquelles il devoit 2 coutiaux à pain à Noël, de rente, au manoir de Fontaines, et devoit avoir... un pain faitiz et chinq harens... *Item* ledit Guillaume devoit forgier les fers des charrues pour tous leurs demaignez, ch'est a savoir les coutres forgier et eux i devoient trouver le fer, et quant le soc estoit usei, la pointe estoit à Guillaume et ne devoit trouver riens nuef, et se coutre rompoit par la tige, Guillaume ne la devoit pas renoveir, et si devoit avoir le mort bosc en leurs bois et les coipeaux de travers. » En 1318, on renonce d'un commun accord à cet arrangement. Guillaume sera quitte moyennant 30 s. de rente annuelle « de toutes les forgeures et des deux coutiaux à pain ». Charte originale. A. S.-I., F. de S.-Wandrille.

Digitized by Google

dans nombre d'aveux des traces de ce système, dont peut-être pourrait-on signaler l'application de notre temps encore chez certains peuples d'une civilisation peu avancée. On commença à y renoncer dans le courant du XIIIe siècle. Les chartes de l'abbaye de Saint-Wandrille, qui nous ont révélé l'existence des offices que nous venons d'énumérer, ont eu précisément pour but leur suppression, ainsi que l'abandon des droits originairement stipulés en faveur des ouvriers fieffés.

Ces offices et les services des vassaux suffisant aux propriétaires, la domesticité, suivant la judicieuse remarque de M. Léopold Delisle, n'eut que fort peu d'importance et n'exista pour ainsi dire pas à l'époque florissante du régime féodal. Mais, à mesure qu'on se rapproche des temps modernes, elle s'étend, elle se généralise. Aussi pouvons-nous, quand nous arrivons à la fin du XIVe siècle, citer bon nombre de contrats où sont assez nettement indiquées les conditions auxquelles *s'allouaient* les domestiques.

En 1371, Jean Lesage, de Frettemeule, s'oblige à servir Raoul Harenc, du Saussay, du 25 mars à la Madeleine suivante, et de cette fête jusqu'au terme de deux ans, « de tel labour comme il pourra faire, tant de mener la charrue, de labourer terre comme autrement, pour 16 l. t. pour tout le temps (1). »

En 1372, Jean Sandret, d'Ecalles-sur-Villiers, s'oblige à servir Jean Marguerie jusqu'au terme d'un an, « de fauquer, couvrir de caume, faire murs et parois, couper haies et faire toute besongne que son maître lui vouldra commander à faire à jour ouvrable, se

(1) A. S.-I., Tab. d'Elbeuf. Reg. 1, fo 72, *ib.*, fo 100vo.

Digitized by Google

ledit Sandret le peut faire, pour 12 franz d'or dont il confesse avoir reçeu avant les mains 2 franz; et du demourant il sera paié à la Saint-Michiel prochainement venant 4 franz, à Pasque notre Seigneur ensuivant 3 franz, et en la fin du terme 3 franz (1). »

En 1401, Guillaume Dumoustier « confesse soy estre alloué pour un an à messire Jean Leconte, prêtre, curé de Limésy. Le curé lui fournira ses nécessaires de boire, manger, couchier, chauffer, et si lui a paié pour ce la somme de 8 l. t. (2). »

Cette même année, Jean Quifault, de Bardouville, s'oblige à ce que lui et sa femme serviront bien et loyalement pendant un an messire Martin d'Yvetot, seigneur de la Rivière-Bourdet, c'est à savoir, ledit Jean, à mener et conduire la charrue et faire le mieux qu'il pourra pour 11 l. t. Quifault s'engage corps et biens. S'il ne pouvait faire son service, il serait tenu trouver à ses coûts personne licite et convenable (3). »

Le dimanche 3 juin 1403, engagement de Pierre de Campox, clerc, de la paroisse de Boscroger. « Il s'alloue à Robert Le Bouvier, de la même paroisse, de la Nativité Saint-Jean-Baptiste (24 juin) à la Saint-Gilles (1er septembre), pour faire et ouvrer de séage en bois et luy faire tous ses aultres prouffis, en tout ce qu'il saura faire, moyennant 20 s. à la Madalegne, 15 s. à la mi-aoust, 15 s. en la conclusion du terme. Pierre de Campox oblige son corps; Le Bouvier oblige tous ses biens (4). »

(1) A. S.-I., Tab. d'Elbeuf, fo 83vo.
(2) Tab. de Rouen. Reg. 13, fo 106vo.
(3) A. S.-I., Tab. d'Elbeuf. Reg. 1, fo 229vo.
(4) A. S.-I., Tab. d'Elbeuf, à la date indiquée.

Digitized by Google

En 1406, Robin Busquet, de la Londe, « s'alloue à servir pendant trois ans Louis de Tournebu, écuyer, sieur du lieu, en tout ce qu'il sçaura faire ad us et as coustumes du païs. Sa femme, toutes et quantes fois que mestier en sera, fera tout ce qui à office de fame appartient. » Le seigneur promet à Busquet pour son service 50 s. t. par an, 3 aunes de toile, chaussures de souliers pour lui et pour sa femme; il lui reconnaît le droit de faire garder ses bêtes en la forêt de la Londe par le pasteur de l'hôtel. De plus, il lui donne pour le temps de son service une maison et la masure qui en dépendait avec les *exfruis* croissants et quelques verges de terre que Busquet pourra labourer avec les chevaux de son maître, à condition cependant que ce dernier aura la moitié de la récolte. — Le même seigneur prend à son service, pour un an, Jacquet de la Planche et Guiot Le Heriché, de Crèvecœur-en-Auge, moyennant 100 s. à l'un et 4 l. à l'autre (1).

Le 5 mai de la même année, Guillaume Le Terrier, de Thuit-Signol, loue pour un an Jeannot Yver et sa femme pour le servir en son hôtel. Il leur promet 30 s., « leurs nécessaires de boire, manger, coucher, lever, caucheure de souliers pour eux et leurs enfants, droit de nourrir sur sa propriété leurs vaches et leurs brebis, et un porc sans point de contredit. Ils laboureront et composteront leurs terres des charrues et des chevaux de leur maître, et pourront fumer une demi-acre de jachère du fiens (fumier) de sa cour (2). »

(1) A. S.-I., Tab. d'Elbeuf. Reg. 1, f° 72, *ib.*, f° 100.

(2) *Ib.*, f° 83v°.

Digitized by Google

En 1407, Colin Tibergue, d'Ambourville, s'alloue pour deux ans à noble et puissant seigneur Monseigneur Guy Mallet, seigneur de Graville, pour le servir de jour en jour sans intervalle. Son maître lui payera 16 l. t., à savoir 110 s. au bout de quelques jours de service, 110 s. à Pâques prochaines, et le reste à la fin du terme (1).

En 1408, Lambert d'Escaubosc, de Tourville-la-Champagne, s'alloue à Louis de Tournebu pour le servir bien et loyalement de tout ce qu'il saura faire jusqu'au terme d'un an, pour la somme de 8 l. t. Il aura tout son labourage fait de la charrue et des chevaux dudit seigneur (2).

Le 3 février 1413, « Jehan Le Vilaïn le jeune, de la paroisse Saint-Pierre-des-Cherquieulx, à présent demourant en la paroisse de Dame-Marie, recongnut estre soy loué et enconvenancié luy et sa femme et ses enfants, en soy faisant fort pour eulx que ilz auront agréable, etc..., à Jehan Le Vilain l'aisné, son père, de la paroisse Saint-Martin-de-la-Corneille, jusques au terme de 9 ans..., pendant lequel temps ledit serviteur sera tenu, lui et sa famille, de bien et dilligemment servir son père et lui faire tous ses prouffis et garder son honneur en tous lieux et en toutes places tout au mieulx que ilz pourront, et, par espécial, sera tenu de demourer en l'ostel de son père, à Dame-Marie..., de labourer et agricoller tous les héritages appartenantes audit lieu, en la manière que ilz le désirent, tout au mieulx que il pourra, à propres coustz et despens dudit son père...,

(1) Tab. de Rouen. Reg. 13, f° 106v°.

(2) A. S.-I. Tab. d'Elbeuf. Reg. 1, f° 229v°.

Digitized by Google

lequel lui sera tenu trouver tous ses nécessaires à lui et à sa famille, c'est assavoir leur bailler et amenistrer vivres de bouche, vesteure et chausseure, lis pour eulx couchier et lever, le tout bien et suffisamment selon leur estat, et avec ce leur baillera bestes et hernois pour labourer les héritages dessus diz, cest louage ainsi fait pour le pris de 60 l. t. pour tout le terme durant, à rabatre de la somme de 65 l. t., reste de la somme de 78 l. que son filx lui debvoit pour chartain compte fait entr'eulx (1). »

Le 1er jour de mai 1414, « Guillaume Vivien, de Pasquier, congnut estre soy loué à servir de la paine de son corps pour ceste présente année seullement à Michaut Le Camus, de Saint-Pierre-des-Serquieulx, c'est assavoir pour faire ouvraige de tuille et de pavement par tous lieux où il plaira audit Michiel, soit en la tuillerie de Michiel, à la Saussoye ou ailleurs; cest louage ainssi fait par ainssi que Michiel le tendra en besongne entre le jourd'uy et la Toussains; et après la feste de Toussains, Michiel ne sera tenu paier à Vivien pour jour que 20 d. t., et se trouvera Vivien ses despens, se ainsi n'est que Michiel ne le menast besongner hors de sa tuillerie de la Saussaie, eu quel cas il lui seroit tenu trouver ses despens, et en oultre fu dit et accordé entre les parties que, en cas que Vivien besongnera une sepmaine entière, Michiel lui sera tenu paier de l'argent de la première fournée et le premier levé ou derrées à la value, et se ainssi est que Vivien ayt à besongner à luy mesmes, Michiel ne le sera tenu contraindre, mais aussi Vivien ne sera tenu de aller ouvrer (pour : sera tenu de ne

(1) A. S.-I., Tab. d'Elbeuf, à la date indiquée.

Digitized by Google

aller ouvrer) en aultre tieullerie pourtant que Michiel le vuille tenir en besongne pour gaigner sa journée, comme dit est, dont, etc... Et promist Vivien faire ledit service, et Michiel paier, obligeant biens, meubles et héritages (1). »

Parfois, ainsi que cela avait lieu habituellement à une époque plus reculée du moyen âge, le service était payé par le don d'une pièce de terre. C'est ainsi qu'en 1370 Jean Le Prévost, de Saint-Jacques-sur-Darnétal, donne à Yonne Vinchent deux acres de terre pour garder ses bêtes et son ménage jusques à 5 ans sans salaire.

Il est assez ordinaire, à la même époque, de voir des parents ou des conseils de famille louer des enfants comme domestiques pour un temps assez long. Nous en rapporterons quelques exemples, empruntés, comme les précédents, aux registres de tabellionage.

En 1381, Jean Maubert, de Frichemesnil, alloue son fils pour deux ans à Ricart Duval, de la même paroisse, « pour mener la charrue, battre en la grange et faire ad son povair le profit dudit Ricart, sans soy absenter, moyennant 17 francs d'or et quelques petits avantages (2). »

En 1395, Henri Le Franchoiz, de Saint-Vivien de Rouen, s'oblige à ce que Laurenche, sa cousine,

(1) A. S.-I., Tab. d'Elbeuf. Autre engagement le 18 avril 1407. Robert Le Bouvier, du Bosc Rogier, donne à Guillemette, fille de feu Colin Le Bouvier, une demi-acre qu'il retient à titre de louage pour trois ans, moyennant 10 s. t. par an. Par le même contrat, il prend cette fille à son service aux gages de 100 s. t. pour les trois ans. Si pendant ce temps elle trouve son honneur et profit à faire pour se marier, elle le pourra, et sera payée à proportion du temps qu'elle aura passé chez son maître.

(2) Tab. de Rouen. Reg. 4, f° 43v°.

Digitized by Google

demeurera avec Guillaume Ryon, de Bardouville, jusqu'au terme de six ans. Elle le servira « de tout ce qu'elle sara faire honnestement, et celui-ci luy sera tenu quérir et admenistrer de boire, menger, vestir, couchier, feu, lit et hostel bien et deuement. De plus, il lui paiera 70 s. dedens le terme, quand elle en aura à besongnier (1). »

La même année, Jean Alloys, de Manneville-ès-Plains, au pays de Caux, baille et alloue pour 36 s. qui lui sont immédiatement payés, à Guillaume Dumoustier, de Thuit-Signol, une fille qu'il avait, de l'âge de huit ans, à le servir comme servante pendant une année et demie. Dumoustier trouvera à cette fille tous ses nécessaires, excepté la vesture de lange; « et si fut dit que, se elle estoit en aucune maladie... parquoy elle ne peut accomplir son service, Alloys seroit tenu poier à Dumoustier, pour la garde d'ycelle de tant temps comme elle seroit malade, au pris et au feur à équipoler le temps que elle gaingne par mois (2). »

En 1403, Jouennet Bonvoysin, d'Iffreville près le Bourgtheroude, « baille et alloue pour neuf ans à Jean Laire, de Boscherville, une sienne fille de l'âge de quatre ans; elle luy sera tenue de faire tous les prouffis et tout ce qu'elle pourra et sçaura faire. Laire lui fournira ses nécessaires de boire et de manger, et paiera pour elle, entre les mains de son père, 60 s. t., à savoir 20 s. au bout de six ans, et le restant par portions égales à la fin de chaque année (3). »

(1) Tab. de Rouen. Reg. 6, f° 130v°.
(2) A. S.-I., Tab. d'Elbeuf. Reg. 1, f° 58v°.
(3) *Ib.*, f° 71.

Digitized by Google

En 1407, Robin Messière, de Moulineaux, tuteur et gouverneur des enfants sous-âge de feu Colin Dubusc, alloue pour cinq ans à Jean Le Seneschal, de Boscroger, « le corps de Raulin Dubusc, l'un desdits mineurs, pour en avoir tout et tel service comme il sçaura et pourra faire... Cest bail et allieu fait moyennant 4 l. t. pour tout le terme à payer en quatre termes et en quatre années; et après ce fut dit entre les parties que, se l'enfant estoit de telle condicion que il se deffuit hors de l'ostel de Seneschal, par quoy il ne peut faire et parfaire son service, pourveu que ce ne fust du commandement dudit bailleur ou dez siens, Seneschal ne lui en pourroit aucune chose demander, et aussi il ne seroit tenu poier dudit service fors que à proporcion; et afin que l'enfant fust plus subget à faire son service, se il se défuyoit, Séneschal le pourroit poursuir et ramener en son hostel, et si seroit le bailleur subget d'aller ovec lui pour lui aider à faire ladicte poursieute, et audit enfant Séneschal sera tenu trouver menger, coucher, lever, cauchier et vestir bien et suffisamment selon son estat (1). »

Le 8 janvier 1408, Étienne de Berneval, du Val-de-la-Haye, « alloue, pour la nourrir et la gouverner, sa fille âgée de sept ans à Henri Boterel et à Robine, sa femme, du Boscnormand. Pendant neuf ans, lesdits mariés en auront tel service comme elle pourra ne sçaura faire selon sa puissance. Ils la nourriront et gouverneront bien et suffisamment de tous ses nécessaires, » et paieront audit Étienne ou à la petite fille, pour les quatre premières années de sa minorité,

(1) A. S.-I., Tab. d'Elbeuf, f° 296.

Digitized by Google

20 s., et pareille somme pour chacune des cinq dernières années (1).

En 1409, Guillaume Le Fèvre, de Thuit-Signol, baille et alloue à Jean Laire, de la même paroisse, sa fille Agnès, sous-âge. « Celui-ci la tiendra, gardera et gouvernera pendant neuf ans. Il lui trouvera ses nécessaires, lui paiera son fouage et en aura tout et tel service comme la petite fille pourra et saura faire. Laire paiera au père ou à la petite fille 20 s. t. (2). »

En 1411, Jean Caperon, de Saint-Ouen-du-Pouchel, baille et alloue pour six ans, à Michel Sorin, du Thuit-Signol, sa fille Jeannette. Le maître la nourrira, « lui trouvera ses nécessaires de boire, manger, cauchier, » et lui payera 50 s. t. (3).

Le 2 février 1413, « Cardot Le Bouvier, du Bosc-Rogier, baille à tiltre de louage jusques au terme de neuf ans, commenchant à présent, à Michaut Le Bouvier, du Bosc-Normant, etc... c'est assavoir Estiennette, fille et enfant dudit Cardot, pour faire et accomplir audit Michaut tout et tel service comme elle sçaura et pourra faire, ledit terme durant, cest alieu ainssi fait par la somme de 22 s. 6 d. pour une fois paier et pour tout le terme durant, et pour lui trouver tous ses nécessaires et gouverner bien et deubment de toutes choses (4). »

(1) A. S.-I., Tab. d'Elbeuf, à la date indiquée.

(2) *Ib.*

(3) *Ib.*, f° 339.

(4) *Ib.*, à la date indiquée. — Ces sortes de contrats ne sont pas rares à une époque postérieure. Le 14 mars 1460, par le conseil d'une veuve et de ses parents, la fille de cette veuve, enfant de six ans et demi, est baillée à garder et administrer à Pierre Toustain, dit Calais, pour six ans. Il payera à la petite fille 40 s. à la fin du terme. A. S.-I., F. de Fécamp.

Digitized by Google

Après les contrats du tabellionage, nous avons consulté les livres de comptes, et nous en avons extrait des notes qui pourront servir à déterminer avec précision le taux des salaires à l'année, au jour, à la tâche, des domestiques et des ouvriers, dans la haute Normandie, depuis la fin du XIVe siècle jusqu'à 1500. Les ouvrages publiés jusqu'à présent, même ceux de Dupré de Saint-Maur et de M. Leber, ne fournissent qu'un petit nombre d'exemples insuffisants pour servir de base à un système général sur la valeur de l'argent pendant cette période. Les chiffres que donnent ces auteurs ne sont pas non plus fixés avec une exactitude satisfaisante. On conçoit que le salaire de l'ouvrier varie assez notablement suivant qu'on le nourrit ou non. Ce point valait donc la peine d'être déterminé. Nous tâcherons d'éviter ces reproches, en multipliant les exemples et en distinguant dans les deux catégories de notes qui vont suivre, relatives aux salaires à l'année et au jour, les cas où l'ouvrier et le domestique sont nourris, et ceux où ils ne le sont pas.

1° SALAIRES A L'ANNÉE. — *Ouvriers et domestiques nourris.* — Nous commencerons par citer ici quelques extraits des comptes de l'archevêché concernant les salaires à Rouen. Bien qu'étrangers en apparence à notre sujet, ils s'y rapportent assez naturellement, en ce qu'ils fournissent un terme de comparaison qui n'est point sans valeur pour juger de l'importance des gages dans des localités moins populeuses et dans les campagnes.

1397, ouvrier de bras, 10 l. — 1446, palefrenier de l'archevêque, 18 l.; cuisinier, 12 l.; chambrière de la cuisine, 102 s. 6 d. — 1451, palefrenier, 18 l.;

Digitized by Google

queu (cuisinier), *id.*, boulanger, varlet de chevaux, 15 l. — 1452, deux écuyers de Monseigneur à 20 l.; palefrenier, 18 l.; dépensier, boulanger, deux varlets de chevaux, 15 l.; lavendier, 9 l.; chamberière de la cuisine, 4 l. — 1459-1467, palefrenier, cuisinier, 12 l. — 1476, serviteur en la cuisine, 4 l. — 1477, palefrenier, cuisinier, 12 l.; lavendière, 8 l. — 1484, mêmes gages; ceux de la lavendière portés à 12 l. — 1488, *id.*

C. d'Alihermont, 1498. — Couvreur, 18 l. et une robe avec *ses dépens à fête et à férie*, évalués à 15 d. par jour.

C. de Beaubec, 1399. — Gardeur de pourceaux, 4 francs, 3 aunes de drap, 3 aunes de toile et sa chaussure de souliers; *Parmenterie*, ouvrier recevant de l'abbé 2 francs, du couvent 3 francs, son août et un jour libre chaque semaine. — 1401, varlets de bras, 3 ouvriers : l'un à 7 francs et *unes cauches et uns souliers* (le mot un et une au pluriel désignait la paire); le second à 8 francs, le troisième à 4 francs et sa chaussure; varlet de la porte, 100 s. et sa chaussure. Gens à l'abbé, 5 personnes à 100 s., vêture et chaussure; 100 s., 5 aunes de drap et chaussure; 4 francs, 5 aunes de drap et chaussure; 10 francs, 6 francs et souliers. — A la Balletière, un nommé Beaussaut, alloué du 8 avril à la Saint-Martin 1399 pour 5 francs et 2 paires de souliers; Étienne de la Balletière pour un an, 5 francs; une servante, 70 s. et sa chaussure; faucheurs de pré, du 20 avril à la Saint-Jacques, 60 s. et une paire de souliers; un autre serviteur, un an, 8 francs, 2 aunes de drap et sa chaussure.

Si, de la fin du XIVe siècle, nous nous reportons

Digitized by Google

à la fin du xv^e^, nous voyons les religieux de Beaubec payer leur barbier 6 l. 18 s., leur boulanger 6 l., leur cuisinier 65 s.; un varlet de chariot et sa femme, *mesquine de céans*, *pour buer et blanchir le linge et gouverner les nourtures de la maison*, 6 l.; un second varlet de chariot, qu'on dit petit varlet, 10 l. t.; un gardeur de porcs, 50 s. (C. de la Saint-Michel 1484 à la Saint-Michel 1485.) Cf. les comptes des années suivantes; les prix sont à peu près identiques. Un manouvrier reçut pour ses gages, de la Saint-Michel 1494 à la Saint-Michel 1495, 7 l. et une mine de blé.

Un brasseur s'alloue en 1401 pour un an au service de M. de Basqueville; il aura 8 l., boire et manger selon son état. (Tab. de Rouen, reg. 9, f° 147 v°.)

C. du Bec-Crespin, 1455. — Varlet servant au château à remuer les pierres de taille, nettoyer les fossés et étangs; 13 l., son boire, manger et lit évalués à 15 l. — 1456, le même, 12 l., et ses dépens évalués à pareille somme.

A Boos, au manoir des religieuses de Saint-Amand, en 1388, deux varlets de charrue, de la Saint-Jean à la Saint-Martin d'hiver, 6 l. t.; 2 mesquines, l'une et l'autre à 45 s.

C. de Déville, près Rouen, 1496. — Femme, neuf mois à *panser la poulaillerie*, faire le ménage et garder la maison, 14 l. — 1498 et 1499, femme qui sert, 5 l. 5 s.

C. de Fécamp, 1420. — Queu du couvent, 25 l. (8 l. 6 s. 8. d. = 4 l. 3 s. en forte monnaie de 48 gros pour livre.) — 1438, clercs servant à l'infirmerie, l'un à 6 l., l'autre à 8 l.; queu du couvent, 15 l.; sourqueu (sous-cuisinier), 8 l.; boulanger, 16 l.; la mère dudit boulanger, 4 l.; varlet dudit boulanger,

Digitized by Google

6 l.; clerc du cellier, 10 l.; femmes servantes, 4 l. à chacune; deux voituriers, l'un à 18, l'autre à 16 l.; brasseur, 16 l.; varlet de la brasserie, 12 l.; femme chargée pendant l'année de faire la provision de lait et de beurre, 60 s.—1465, voiturier, 18 l.; son varlet, 14 l.; brasseur, 16 l.; boulanger, 16 l.; sa mère, 16 l.; son varlet, 7 l.; sourqueu, 8 l.; femme chargée de faire la provision de lait et de beurre, 60 s. — 1491, queu, 15 l.; serviteur du queu, 8 l.; charretier, 12 l.; pionnier au hâvre de la ville, 10 l.; serviteur en salle, 10 l.; chamberière, 100 s.

C. de Gaillon, 1410. — Charretier, 12 l.; femme servant à la cuisine, à la fois chamberière et lavendière, 54 s. parisis. — 1411, closier des vignes, 12 l. et 2 setiers de blé, avec sa dépense de bouche; charretier, 12 l.; aide du charretier, 6 l. 8 s.; femme à la fois chamberière et lavendière, 54 s. parisis. — 1412, charretier, 8 l. 16 s.; son aide, 4 l. 16 s. — 1414, closier des vignes, 12 l. et 2 setiers de blé, avec sa dépense de bouche; charretier, 15 l.; son aide, 4 l.

C. de Montivilliers, 1409. — Queu de Madame (l'abbesse), 15 l.; charretier, 12 l.; fournier, 6 l. 15 s.; varlet de cuisine, un mois, 10 s.; lavendière, 6 l. 15 s.; autre, 105 s.; mesquine de chambre, 112 s.; homme et femme *mesnagiers* au Mesnil, 14 l.; chamberière au Mesnil, du 10 janvier 1408 au 1er décembre suivant, 75 s.; gardeur de vaches, de la Saint-Michel 1408 à la Saint-Martin d'été suivante, 50 s.; homme et femme, *mesnagiers* à Fréville, 15 l.; berquier (berger), 8 l. — Mêmes gages, à peu de différence près, en 1410.— 1422, homme employé à mener le harnais pendant l'année, excepté pendant le mois d'août, qu'il fut en son hôtel, 9 l.; femme de cham-

Digitized by Google

bre, 9 l. 15 s.; meschine, 7 l. 17 s.; à l'hôtel du Mesnil, *mesnagier*, 10 écus de 25 s. l'écu valant 12 l. 10 s.; plus, 2 s. 6 d. pour le vin qu'on lui paya au moment de son engagement; homme pris pour demeurer au Mesnil et servir céans (à Montivilliers), du 9 avril à la Sainte-Croix, en septembre, 7 l. et 4 boisseaux de blé; homme employé à *cachier* (chasser, mener) le cheval du moulin, 15 s. par mois. — 1425, charretier, 16 l.; varlet charretier, 8 l.; boulanger, 12 l.; varlet par l'hôtel, ouvrier de bras et charretier, 6 l.; chamberière, 8 l. — 1429, brasseur, 20 l.; fournier, 12 l.; charretier, 16 l.; valet charretier, 9 l. 5 s.; varlet de cuisine, 60 s.; chamberière, 7 l.; servantes, 6 et 7 l. — 1434, brasseur, 20 l.; boulanger, 15 l.; charretier, 16 l.; valet de la charrette, 8 l. 10 s., plus, 3 s. pour vin; queu, 13 l. 2 s. 6 d.; chamberière, 6 l. — 1436, valet de la charrette, 11 l. — 1450, boulanger, 7 l.; charretier, 12 l.; varlet charretier, 10 l. 10 s.; autre valet, de la Saint-André 1449 à la Saint-Jean-Baptiste 1450, 7 l. 10 s. et 2 charretées de bois à ardoir; varlet en l'abbaye tassant les gerbes en août et septembre, 65 s.; chamberière, 60 s.; autres chamberières, à 10 s. et 11 s. 8 d. par mois. — 1451, charretier, 16 l.; serviteur à faire bois à ardoir et à aller avec la charrette de l'abbaye, 12 l.; autre serviteur, au même prix; varlet charretier gouverneur des chevaux, 10 l. 10 s.; chamberière, à 10 s. et 11 s. 8 d. par mois. — 1454, charretier, 16 l.; son varlet, 40 s.; autre serviteur, 12 l.; boulanger, 100 s.; chamberière en la cuisine, 8 l.; autre chamberière, 6 l. — 1455, charretier, 16 l.; son valet, 110 s., et sa chaussure évaluée à 38 s. 3 d.; autre serviteur, 12 l.; boulanger, 10 l. 4 s.; chamberière en

Digitized by Google

la cuisine, 8 l.; chamberière de Madame, 6 l. — 1457-1458, charretier, 16 l.; son valet, 100 s. et *ungs paires* de souliers; autre serviteur, 12 l.; chamberière en la cuisine, 8 l.; chamberière de Madame, 6 l. — 1459, charretier, 16 l.; son varlet, 7 l.; boulanger, 12 l.; chamberière de la cuisine, 8 l.; autre chamberière, 7 l. 10 s. — 1460-1461, charretier, 16 l.; son varlet, 9 l.; boulanger, 12 l.; chamberière en la cuisine, 8 l.; chamberière de Madame, 6 l. 10 s. — 1462-1465, charretier, 16 l.; son varlet, 6 l. 12 s. 6 d. (pour treize mois environ); serviteur et boulanger, 12 l.; chamberière de Madame, 7 l.; chamberière en la cuisine, 7 et 9 l. — 1468, charretier, 10 l.; son varlet, 6 l. 10 s.; cuisinière, 9 l.; chamberière de Madame, 6 l. — 1472, charretier, 12 l.; son varlet, 6 l.; cuisinière, 8 l. 10 s.; chamberière, 100 s.; boulanger, 10 l. — 1479-1491, mêmes prix pour la plupart; boulanger, 14 l.; Breton servant en la cuisine, 50 s.; cuisinier et sa femme, 10 l.

C. de Valmont, 1496. — Louis, clerc du receveur, pour son entretien de vêture, chausses, bonnets, chapeaux, souliers et carrelures, 9 l. 7 s.; charretier, 8 l.; cuisinier, boulanger, 6 l.; chamberière et gardienne de la porte du Bosc, chargée de nourrir les bêtes et de laver le linge, 4 l.; pasteur, 40 s.; on lui fournissait en plus une robe, étoffe et façon, des souliers et la toile de deux chemises, le tout évalué à 40 s. Les gages, en 1509, étaient un peu plus élevés : boulanger, 8 l. 10 s.; cuisinier, 8 l.; serviteur à la porte, 6 l.; serviteur, 10 l.; charretier, pour dix mois, 7 l. L'abbaye de Saint-Wandrille payait vers la même époque un peu mieux ses ouvriers et domestiques : 1512-1513, maçon, 20 l.; autre, 15 l.; servi-

Digitized by Google

teur des maçons, 13 l.; cuisinier, palefrenier, 12 l.; varlet servant en la cuisine, 12 l. — 1513-1514, couvreur de tuile, 20 l.; autre, 16 l.; maçon, 10 l.; queu, palefrenier, 12 l.; varlet de l'étable sous le palefrenier, 60 s.; femme servant à laver le linge, 50 s.; petit garçon servant de *souillart*, 29 s. (1).

Ouvriers non nourris. — En 1447, un maçon-plâtrier fut alloué par l'évêque pour une année au prix de 60 l.; il devait se fournir d'outils, refaire ou réparer les manoirs et maisons de l'archevêque partout où il plairait à ce dernier de l'employer. L'ouvrier de bras retenu avec lui s'engagea pour le même temps au prix de 22 l., et 10 s. pour le vin. L'engagement fut renouvelé aux mêmes conditions en 1448. En 1449, les gages du maçon-plâtrier furent portés à 76 l. pour tout; il s'obligeait à ouvrer tous les jours de l'année, s'il n'était fête commandée. On lui paya en plus 10 s. pour boire. — 1488, lavendière, 20 l.

C. d'Alihermont, 1498. — Couvreur, alloué pour un an, 29 l. et quelques mines de blé.

C. de Beaubec, 1485. — Huchier, tonnelier, tuilier et sa femme, 24 l.

C. de Fécamp, 1491. — Barrier et garde des portes, 30 l.

C. de Montivilliers, 1468. — Maçon, 30 l. — 1479-1491, maçon et son valet, 36 l. — 1472-1473, maçon, année de gages, 30 l. — 1482-1483, 36 l. — 1483-1484, 36 l. — 1485-1486, maçon et varlet, 36 l.

C. de Tancarville, 1469. — Maçon, 45 l.; manou-

(1) Cf. *Enquête sur les revenus et charges de S. Wandrille*, 1521. « Au charretier de céans, 100 s., au palefrenier, 12 l, au page de l'étable, 4 l., au cuisinier de Monseigneur, 15 l., à son varlet, 4 l., au varlet de la chambre, 12 l. »

Digitized by Google

vrier, 23 l. 10 s.; un autre, 22 l.; conducteur des ânes, 23 l. 10 s., non nourris (1).

Ouvriers à l'année, astreints à certaines tâches qui n'exigeaient pas l'emploi de tout leur temps. — En 1338, l'ouvrier qui faisait les souliers des moines de Jumiéges recevait 25 l. par an (2).

Les religieuses de Saint-Amand possédaient à Boos, à quelques lieues de leur monastère, un important domaine où elles avaient manoir et chapelle. Elles recouraient pour son exploitation à des ouvriers qui, pour la plupart, s'engageaient à l'année en conservant, sans doute, le droit de travailler pour d'autres personnes. Ainsi, en 1388, un maréchal avait le gouvernement de neuf chevaux moyennant 16 l. et 2 mines de blé par an, 2 pains bis et une mine de pain blanc par semaine. Elles avaient loué pour le même temps un *fèvre* chargé du soin de cinq charrues et de quatorze chevaux, qui devait trouver « une charrette neuve et des fers à esseul, tant comme il en faudrait en charrettes et en beneaux », moyennant 21 l., 2 mines de blé et une mine de pois; — un charron, qui devait faire tout ce qui dépendait de son métier à cinq charrues et à douze herses, fournir deux hérichons neufs, entretenir en bon état les charrettes et les banneaux, moyennant 6 l.; — un bourrelier, obligé pour le même prix à l'entretien de tout le harnais de charrue et de charrette; — un couvreur de tuile, auquel on payait 16 l. et 2 mines de blé par an pour recouvrir et *repareiller* les cou-

(1) Cf. *Enquête sur les revenus et charges de S.-Wandrille*, 1521. » A un couvreur de tuile et plâtrier, pour un an, 50 l., à son varlet, 17 l. 10 s., à un menuisier qui sert à l'année, 40 l. »

(2) A. S.-I., F. de Jumiéges. *État des biens et des charges.*

Digitized by Google

vertures des bâtiments du manoir; — un pelletier et deux fourniers, aux gages de 8 l. t.; — un bûcheron, qui était employé en la Forêt-Verte, aux gages de 14 l. De plus, elles nourrissaient à leur manoir Marquet Fleurye et sa femme, qui, se voyant avancés en âge, s'étaient, comme on disait, rendus à l'abbaye moyennant abandon de leurs biens, à charge d'être logés et de recevoir « certaine livrée chascun jour pour leur vivre ». Les religieuses, en retour, avaient droit à leur service. L'usage de *se rendre* à un monastère, très-répandu au moyen âge, était encore commun dans les derniers siècles.

Un compte de la fin du XIV^e^ siècle et du commencement du XV^e^ nous fournit des exemples analogues pour l'abbaye de Beaubec : Brassin (brasserie), 1399, Guillaume Lemire, 8 fr., quelques bêtes à laine, quelques mines de blé et quelques galons de vin; un autre ouvrier, 9 fr. et quelques mines de drap; un troisième, 14 fr., *son août et son ardoir*, c'est-à-dire le droit d'aller travailler à la récolte des blés pendant le mois d'août et de prendre dans les bois des religieux ce qu'il lui fallait pour son chauffage; 1401, un ouvrier, 10 fr.; un autre, 14 fr., *son août et son ardoir*. — Careterie (charreterie), 1399, deux charretiers, l'un à 15 fr., l'autre à 18; cinq ouvriers à 16, 15, 10 fr. et une paire de chaussures. — Charpentiers, 1401, deux frères, 30 écus et 3 aunes de drap; deux autres frères, 38 fr.; un autre ouvrier, 12 fr. et 2 aunes de drap; un autre, 13 fr. — Couvreur et son valet, 1399, 20 fr.; le même s'alloue pour dix ans au prix de 15 fr. par an. — Forge, 1399-1401, ouvrier pour la forge et les chevaux, 9 fr., sa chaussure et une paire de souliers. — Four, 1399, ouvrier

Digitized by Google

pour garder le four, le moulin et les plombs, 16 fr.; 1401, le même, 10 fr. et son ardoir. — *Gorretier*, 1399, 100 s., 4 paires de souliers et 2 mines de blé, obligé de gouverner les deux harnais et sept chevaux. — Plâtrier, 1399, 16 fr. et sa chaussure. — *Prongniez*, 1399, deux ouvriers, l'un à 16 fr., l'autre à 15 fr., et 2 paires de souliers. — Surrin (en latin *sutrinus*, de *sutor, suere*), 1399, ouvrier, 10 fr. 10 s., 4 mines de blé et sa chaussure; 1401, 12 fr. et une houpelande de 3 aunes de drap.

C. de Beaubec, 1485. — Barbier, 6 l. 18 d.; couturier, 4 l. 10 s.; maréchal, 4 l. et une mine de blé; charron, 60 s.

C. de Fécamp, 1438-1465. — Barbier, 8 l.; gouverneur de l'horloge, 6 l.; 1491, barbier, 12 l.; lavendier, 30 l.; maître des écoles des religieux, 15 l.

2° Salaires a la journée. — *Ouvriers non nourris par ceux qui les emploient.* — Rouen, 1370. — « Parties de la dépense faite (par la ville) pour l'édifiement du moulin nouvel fait emprès la porte de Martainville. » Maçons, 5 et 6 s.; charpentiers, 5 s.; ouvriers de bras et hotterons, 3 s. (Arch. de la ville de Rouen.) — 1377, C. du *clerc de ville* de la cathédrale. Ouvrier travaillant à la réparation d'une *seule*, 5 s., son valet, 2 s. 6 d.; 1381, *ib.*, ouvriers, 4 s. 6 d. et 4 s., leurs valets, 2 s. 6 d. — 1383, C. de la fabrique de la cathédrale. Charpentiers, 3 s. 6 d., 3 s.; couvreur de tuile, 3 s. 9 d.; ouvrier travaillant avec lui, 2 s. 6 d., leur valet, 2 s. 1 d.; plombier, 5. s.; Étienne Tybout, maçon, que nous appellerions architecte, surveillant les travaux à faire à la cathédrale, 5 s.; maçon, plâtrier, 3 s. 6 d.; ouvrier de bras, 3 s. Les salaires les plus élevés subissent une diminution

Digitized by Google

dans la saison d'hiver; les autres ne varient pas. Cette remarque s'applique à tous les exemples qui vont suivre : 1391, plâtrier, 4 s.; son valet, 6 blancs; 1404, Martin Le Roux, successeur de Tybout, 4 s. 6 d.; maçon, couvreur de tuile, 4 s. — De la Saint-Michel 1419 à la Saint-Martin de la même année, Jean Roussel, successeur de Martin Le Roux, 4 s. 6 d.; maçon, plâtrier, paveur, 4 s.; ouvriers de bras, 2 s. 6 d. — De la Saint-Jean à la Saint-Michel 1420, l'augmentation commence, augmentation apparente et due uniquement au cours de la faible monnaie. Jean Roussel, 5 s.; Colin Salvart, 4 s.; charpentiers, plâtriers, 5 s.; ouvriers de bras, 3 s. 4 d. — De la Saint-Michel à la Saint-Martin, augmentation plus marquée. Les gages de Jean Roussel et de Colin Salvart, son associé, se maintiennent à 5 et 4 s.; mais ceux des charpentiers et des couvreurs de tuile s'élèvent à 6 s. 8 d.; ceux des ouvriers de bras à 3 s. 4 d. Ils restent à ce taux jusqu'à Noël 1420. Nouvelle augmentation de Noël à Pâques 1421. Jean Roussel, 6 s. 8 d.; maçons, 5 s. 10 d.; charpentiers, 9 s. 2 d. De Pâques à la Saint-Michel, Jean Roussel, 16 s. 8 d.; maçons, 15 s., 13 s. 4 d., 13 s. 2 d.; charpentiers et plombiers, 15 s., 13 s. 4 d., 9 s. 2 d.; plâtrier, 8 s. 4 d.; ouvriers de bras, 6 s. 8 d., 6 s. 3 d.; couvreur de tuile et son valet, 18 s. 4 d. De la Saint-Michel 1425 à la Saint-Michel 1426, maçons et charpentiers, 6 s. 3 d., *maximum*, 5 s. 10 d., *minimum*; ouvriers de bras, 3 s. 4 d., *maximum*, 2 s. 6 d., *minimum*. Mêmes prix de 1426 à 1430. Diminution peu sensible en 1431 et 1432. Prix ordinaire des maîtres ouvriers, 5 s.; des ouvriers de bras et hommes de peine, 3 s. dans la saison d'été, 2 s. 11 d. dans la saison d'hiver. C'était revenir aux prix qui avaient cours en 1370.

Digitized by Google

A partir de 1438 jusqu'en 1522, les salaires des hommes de bras et des valets sont presque invariablement de 2 s. 6 d.; ceux des maîtres charpentiers, couvreurs, maçons, plombiers varient entre 3 s. 9 d. et 5 s. Les architectes de la cathédrale, dont le nom figure en tête de ceux des maçons dans les registres de compte de la fabrique sans qualification qui signale leur profession, reçoivent 5 s. 10 d. et ensuite 5 s. Il faut descendre jusqu'à 1530 pour trouver une augmentation un peu notable. Vers cette époque, le salaire des maîtres ouvriers est passé de 4 s., prix habituel, à 5 s. Celui de manœuvre reste fixé à 2 s. 6 d. Les habiles ouvriers qui, de 1517 à 1520, travaillèrent au magnifique tombeau des cardinaux d'Amboise reçurent, l'imaginier (Michel Laignel, sculpteur), 6 s. 6 d. et 6 s.; les maçons, 5 s. et 4 s. 6 d.; les manœuvres, 2 s. 6 d.

Dès le milieu du xv^e^ siècle, la distinction pour la rétribution de l'ouvrier entre la saison d'hiver et celle d'été paraît avoir été abandonnée. Il est très-ordinaire de compter à la demi-journée, commençant ou finissant à None (1). Dans ce cas, le prix dépasse de quelques deniers la moitié du prix de la journée entière (2).

(1) C. de Dieppe, 1424-1425.

(2) C. de l'Archevêché. Rouen, 1378. Plâtriers, 4 s., 3 s. 6 d.; leurs valets, 3 s., 2 s., 12 d.; maçons, 4 s.; leurs valets, 3 s — 1392, une femme pour avoir passé 2 jours et 2 nuits à soigner un prisonnier malade, 10 s.; couvreur de tuile, son valet et un serviteur, 7 s. 6 d ; charpentier, 3 s. 6 d. — 1396, charpentiers, 3 s. 6 d., plâtriers et couvreurs de tuile, 3 s. 3 d., 3 s.; jardiniers, 3 s. 4 d. — 1400, scieur d'ais, 3 s. 4 d.; maçon, 3 s. — 1401, charpentiers, 7 blancs; plâtrier, 3 s. 4 d. — 1403, couvreur de tuile et son valet, plâtrier et son valet, 4 s. 2 d. — 1405-1413, huchiers, jardiniers, 3 s. — Les comptes de 1437-1439 donnent les mêmes prix que les comptes de la fabrique de la cathédrale :

Digitized by Google

A Dieppe, les prix sont les mêmes qu'à Rouen, et même pendant quelques années, vers le milieu du XVe siècle, ils furent plus élevés (1). — 1406, charpentier, 4 s. — 1409, couvreur de tuile, 4 s.; ouvriers de bras, 2 s. 6 d. — 1426, maçon, 6 s. 8 d. — 1427, plâtrier-couvreur de tuile, 3 jours et demi, 14 s.; charpentier de nefs, 5 s. — 1429, couvreur de tuile et son fils, 9 s., 7 s. 6 d. — 1458, charpentiers, 5 s. — leurs valets, 2 s. 6 d.; pionniers, 3 s. 9 d. en été, 3 s. au fort de l'hiver. — 1459, charpentiers, 5 s. — 1463, charpentiers, 5 s.; manœuvres employés à vider les terres auprès du *taudis* du moulin, en l'eau jusqu'aux genoux, 3 s. 9 d. — 1467, maître des œuvres de charpenterie, couvreurs de tuile, paveurs de pavement de Flandres, plombiers, 5 s. — 1471, couvreurs de tuile, plâtriers, 5 s.; charpentiers, 4 s. 6 d.; ouvriers de bras servant le couvreur, 2 s. 6 d. — 1472, scieur d'ais et son compagnon, 7 s. 6 d.; 3 plâtriers, 10 s.; maçons, charpentiers, couvreurs de tuile, 5 s.; ouvriers de bras, 2 s. 6 d. — 1473, charpentiers, couvreurs de tuile, charretiers, 5 s.; *terreur* (terrassier), 3 s. 9 d.; ouvriers de bras, 3 s. et 2 s. 6 d. — 1474, couvreur de tuile, 5 s.; ouvriers de bras pour le servir, 3 s. 9 d.; 3 s. 4 d. — 1475, charpentier, couvreur de tuile, 5 s.; ouvriers de bras, 3 s.

5 s. pour les couvreurs et les huchiers, 2 s. 6 d. pour leurs valets. Les chiffres baissent, dans une faible proportion, à partir de 1440 pour les maîtres ouvriers. — 1441, maçon, 3 s. 9 d.; son valet, ouvriers de bras, 2 s. 6 d. — 1476, plâtrier, 4 s.; manœuvre, 2 s. 3 d. — 1477, charpentiers, maçons, plâtriers, 4 s. 6 d., 4 s., 3 s. 9 d.; manœuvre, 2 s. 3 d. — Au prieuré de S.-Paul près Rouen, en 1438, 2 journées d'un homme employé à couper l'osier et à faire des plantations au bord de la Seine, 5 s., ce qui met à 2 s. 6 d. la journée de l'ouvrier.

(1) Voir aux salaires des ouvriers nourris.

Digitized by Google

9 d., 3 s. 4 d., 3 s., 2 s. 6 d. — 1476, plâtrier et valet, 7 s. 6 d.; couvreur de tuile, 5 s., 4 s. 2 d.; charpentier, 4 s. 2 d.; terreur employé à *palloter*, 3 s. 9 d.; ouvriers de bras, 2 s. 9 d., 2 s. 6 d. — 1477, couvreur de tuile, 5 s.; charpentier, 4 s., ouvrier de bras, 3 s. — 1478, plâtrier, 5 s.; manœuvre, 2 s. 6 d. — 1479, maçon, son serviteur et un manœuvre, 7 s. 6 d.; plâtrier, son fils et un valet, 8 s.; huchier, 3 s. 4 d.; terreur, 3 s. 3 d., couvreur, 3 s., manœuvre, 2 s. 6 d. — 1480, couvreurs de tuile venus de Rouen, 4 s. 6 d. et 4 s.; on leur paye en plus, pour leur voyage de Rouen à Dieppe, aller et retour, 13 s. 6 d.; autres couvreurs, 4 s., charpentier, 3 s. 9 d., manœuvres, 2 s., 22 d. — 1481, voiturier, 10 s., charpentier et son valet, 7 s., charpentier, 3 s. 4 d., « terreurs qui pallotent et terrent de neuf le plancher, » 2 s. 6 d. — 1483, couvreur de tuile, 4 s. 6 d., son serviteur, 2 s. 6 d. — 1484, charpentiers, couvreurs, 4 s, 6 d., manœuvres, 2 s. 6 d. — 1485, charpentiers, couvreurs, 4 s. 6 d., leur serviteur et manœuvre, 2 s. 6 d. — 1486, charpentier, couvreur de tuile, 4 s. 6 d., manœuvre, 2 s. 6 d. — 1487, mêmes prix. — 1492, couvreur de tuile, 5 s., manœuvre, 2 s. 6 d.

Alihermont, 1425. — Couvreurs de tuile et maçons, 150 jours à 5 s. par jour. — 1427-1429, *idem*. — 1447, charpentier, pionnier travaillant au moulin, 3 s. 9 d.; ouvriers, 2 s. 6 d.

Bec-Crespin, 1455. — Maçon, 28 journées, 105 s. ou 3 s. 9 d. par jour. — 1459, charretier et charrette à mener de la pierre, 7 s. 6 d. — 1466, maçons venus de Rouen, 5 journées à *estoquer* et maçonner de pierre le petit moulin, 4 s. 6 d., leur valet, 2 s. 6 d.; couvreur de tuile, 5 s.; couvreur de chaume, 3 s. 9 d. — 1485, couvreur de tuile, 3 s. 6 d.

Digitized by Google

Blainville, 1474. — Couvreur de tuile employé à la réparation du chancel de l'église, 5 s. 6 d.; manœuvres, 3 s. et 2 s. (C. de Saint-Ouen de Rouen.)

Déville près Rouen, 1390. — Mesureur de bois, 5 s., ses aides, 2 s. 6 d., couvreur de tuile, 4 s. — 1391, journée de charrette, 10 s. — 1392, charpentier, 4 s.; ouvrier de bras travaillant aux moulins, 2 s. 6 d. — 1397, journée de charrette, 10 s., ouvrier travaillant à ôter les *caillemassons* des vignes, 2 s. 6 d. — 1398, scieur d'ais, 7 blancs, huchier, 6 s. — 1402, curer la rivière de Clairette, 2 s. 6 d. — 1404, réparer les vignes, 2 s. 1 d.; femme *saclant* les blés, 12 d. — 1405, charpentier, 3 s. 4 d.; curer la rivière de Clairette, 2 s. 6 d.; homme *saclant* et ôtant les chardons, 2 s. — 1450, aide d'un mesureur de terre, 3 s. — 1455, 1457, 1459, ouvrier taillant les vignes, 3 s. — 1459, maçon et valet, 3 jours et demi, 15 s. 6 d. — 1461, maçon, 5 s.; *cherfouir* et *sacler* avant la Pentecôte, vider les fondements du colombier, servir les maçons, 3 s. — 1462, plâtrier, 8 jours, 35 s., maçon, 5 s., couvreurs de tuile, 6 s. et 5 s., valet pour les servir, 3 s. — 1480, 2 journées à *ressoller* dessous la *solle* de la grange, 9 s., maçons, charpentiers, plâtriers, couvreurs, 4 s., bosqueron (bûcheron), 3 s. 6 d.; valets, ouvriers de bras, 2 s. 6 d., 2 s. — 1488, planter des pommiers, 2 s. 6 d. — 1489, charretier et charrette, 7 s. 6 d., charpentier, 5 s., son aide, 2 s. — 1496, 19 journées d'un homme à cueillir les pommes, 2 s. 6 d. par jour, femme employée à la même besogne, 20 d. — 1497, ébrancher les arbres fruitiers, *armer les jeunes entes* de paille, 2 s. 6 d. — 1498, cueillir les pommes, 2 s. 6 d., femmes, 20 d.; faucheur d'avoine, 4 s., pour la lier, la battre et vanner le grain, 2 s. 6 d.; faneurs, 2 s. 6 d.; curer le grand vivier, 2 s. 9 d.

Digitized by Google

Evreux. C. de l'Hôtel-Dieu, 1442-1443. — « Bonhomme qui fouy le jardin pour faire de la lingnière, » 2 s. 6 d. — 1443-1444, hotteron employé aux vendanges, 2 s. 6 d. — 1456-1457, ouvriers à fouir et tailler la vigne, 3 s., à pourvegnier (provigner), 2 s. 6 d., 3 s. 3 d. — 1459-1460, homme employé à lever une maison, 3 s.

Fécamp, 1488. — Couvreur, 4 s. — 1490, charpentier, 4 s. 6 d., ses aides, 3 s. 9 d., 2 s. 6 d.

Fontaine-le-Bourg, 1468. — 18 journées d'homme en mai, pour faire les *batardiaux* et rigoles pour mettre les prés *en eaue*, 2 s., et, en plus, 4 pots de cervoise valant 20 d.

Fontaine-le-Châtel, 1398-1399. — Journée de corvée au mois d'août, 2 s. 6 d.; journée de corvée de chevaux, 3 s. 6 d. (F. de Caillot de Coqueraumont.)

Frêne-l'Archevêque, 1429. — Serviteur de couvreur, 2 s. 6 d. — 1447, serviteur de maçon-plâtrier, 3 s. (C. général de l'Archevêché). — 1475, serviteur de maçon, 2 s. 6 d. — 1480, serviteur de couvreur, *id.*

Gaillon, 1409. — Paveurs, 3 s. 4 d. — 1410, plâtrier, 3 s. 4 d. — 1411, voiturier et charretier, 8 s.; ouvrier travaillant à étouper (boucher) les cords (gords) et conduits par où vient l'eau de la fontaine du Bois-du-Parquet au château de Gaillon, 4 s. (A Gaillon, emploi de la monnaie parisis.)

Longueville-en-Caux, 1468. — « Construction d'un bollevert et tour à dos d'âne. » Perrin Santin, maçon, maître des œuvres, 5 s.; maçons, les uns à 3 s. 9 d., les autres à 3 s. 4 d.; charpentiers, les uns à 3 s. 6 d., les autres à 3 s.; manœuvres à 2 s. 6 d. — 1473, maçon et son valet, 5 s., couvreur de tuile, 3 s., son aide, 2 s. 6 d., charpentier, 2 s. 6 d., « terreurs employés à tailler le pallot et à terrer l'aire de la cohue »

Digitized by Google

de Longueville, 32 journées à 2 s. 6 d., manœuvres, 2 s.

Louviers et Pinterville, 1451. — Voiturier, harnais et chevaux, 10 s., charpentier, 4 s. 6 d., couvreur de tuile, 4 s., scieur d'ais, 3 s. 9 d., bocheur (bûcheron), 2 s. 6 d. — Même année, pionnier curant en la rivière, 6 s.; autre, 3 s. 9 d., charpentier, 4 s. 6 d., bûcherons, 3 s. 4 d., 3 s. — 1452, charpentier, 4 s. 6 d., ouvrier de bras, 2 s. 6 d. — 1453, charpentier, 6 s. — 1454, couvreur de tuile et valet, 7 s. 6 d., plâtrier et valet, 5 s., charpentier, 4 s. 6 d., ouvrier de bras, 2 s. 6 d. — 1456, couvreur de tuile et valet, 7 s. 6 d., plâtrier et valet, 6 s., charpentiers, 5 s., 4 s., valet de maçon, 2 s. 6 d., ouvrier de bras, 2 s. 3 d. — 1458, journée de charrette, 6 s. — 1460, curer la chambre de la question, 3 s — 1463, charpentiers et couvreurs de tuile, 4 s. 6 d., ouvriers de bras, 3 s., 2 s. 3 d., 2 s. — 1465, maçon-plâtrier, 3 s. 9 d.; 3 s. 4 d., charpentier, 3 s. 4 d., ouvriers de bras et valets de maçon, 2 s. 3 d. — 1466, voiturier, 10 s. — 1467, charpentier, 3 s. 4 d., ouvriers de bras et valets de maçon, 2 s. 6 d. — 1469, maçon travaillant au pont, 5 s., 4 s. 6 d., charpentiers, 4 s. 6 d., scieur d'ais, 3 s. 9 d., curer la rivière, 2 s. 3 d., charroi, 10 s. — 1473, plâtrier, maçon, 3 s. 4 d. — 1474, journée d'un homme et d'un cheval, 5 s. — 1477, manœuvre, 2 s. 6 d. — Plâtrier et son fils, 5 s.

Montivilliers, 1408-1410. — Homme, charrette et quatre chevaux à mener les *fiens*, 12 s. 6 d.; faire le four, 3 s. 9 d.; maçon, 3 s.; charpentier, couvreur de tuile, 2 s. 6 d.; valet de couvreur, 2 s. 1 d.; *sacler* les chardons des orges, charger le foin et le tasser, 2 s. 6 d.; charger le *fiens* à Fréville (à Mon-

Digitized by Google

tivilliers), 2 s. 3 d. — 1421, maçon, charpentier, 3 s. 4 d.; faiseur d'ais et son fils, au Mesnil, 5 s.; jardinier plantant des quesnes (chênes) au Mesnil, mener la charrette à Harfleur, aide du charpentier, 2 s. 6 d.; femme *saclant* au Mesnil, 15 d. — 1425, charpentier, plâtrier, 4 s. 2 d.; curer la grange, 2 s. 1 d. — 1427, maçons, 4 s. 6 d.; ordinairement, 4 s. 2 d.; charpentier, 4 s. 2 d.; leurs valets, faire bois, le couper, mener la charrette, fouir le jardin, 2 s. 6 d.; voyage d'un charpentier à Rouen, cinq jours, 5 s. par jour. — 1429, charpentiers, 4 s. 2 d., 3 s. 9 d., 3 s. 4 d.; plâtrier, 4 s., 3 s. 4 d., 3 s.; couvreur de chaume, 4 s., 3 s. 4 d.; *drechier* les vignes, fouir le jardin, 3 s. 4 d.; aides du huchier, du charpentier, battre l'avoine, curer la rivière, 2 s. 6 d.; voiturier, 15 s. — 1434, charpentiers, en octobre 6 s., 3 s. 4 d., 3 s.; couvreur de tuile, 3 s. 4 d.; couvreur d'estrain (paille), 3 s.; serviteurs de couvreur, 2 s. 3 d., 20 d., 18 d.—1436, couvreur de tuile et valet, 6 s.; charpentier et valet, 5 s. 5 d.; charpentier, 4 s. 2 d.; ouvrier travaillant au pont, 3 s. 9 d.; valets, 2 s.; 1442, charpentiers, couvreurs de tuile, plâtriers, 3 s. 4 d. habituellement, parfois 3 s.; *apeticher* le four, abattre et vider la terre du plancher, 3 s.; ouvrier de bras, 18 d.; femmes cueillant des pommes au Mesnil et en *l'ostel Brasil*, le jour Saint-Laurent, 16 d. — 1452, charpentier, couvreur de tuile travaillant à l'église Saint-Sauveur, 3 s. 9 d.; ouvrier de bras, 2 s. 1 d. — 1455, maçons, charpentiers, 3 s. 9 d., parfois 3 s.; couvreur de tuile et de roseau, 3 s.; ouvrier de bras, serviteur de couvreur, 2 s. 6 d. — 1457, faire le four, 3 s. 9 d.; charpentier, couvreur de tuile, 3 s. — 1458, charpentier, plâtrier, 3 s.; femme cueillant les pommes, 15 d. —

Digitized by Google

1459, charpentier, plâtrier, 3 s. 9 d., 3 s.; ouvrier de bras, homme travaillant au bois, 2 s. 6 d.; valet du charpentier, 18 d. — 1460, charpentier et son valet, 5 s.; maçon, 3 s. — 1462, charpentier et son valet, 4 s.; charpentier, pionnier, 3 s. — 1464, charpentier, 3 s. — 1465, id. — 1467, fondeurs de cloche, 5 s. — 1468, charretier, 7 s. 6 d.; charpentier, couvreur de tuile, 3 s.; pionnier, 22 d. — 1478, huchier, 5 s.; maître charpentier, 3 s.; ouvrier sous ses ordres, 2 s. — 1480, couvreur travaillant à l'église de Sainte-Marie-au-Bosc, 3 s.; tourber les préaux, 2 s. 9 d. — 1481, couvreur de tuile, 3 s. 4 d.; son serviteur, 20 d. — 1482, maçon, 4 s.; couvreur d'estrain, 3 s.; son serviteur, manœuvre, 22 d. — 1483, un homme et son fils travaillant aux étaux, 3 s. 8 d.; pionnier au moulin, 3 s.; pionniers à *amender* le chemin du roi, à relever les fossés du bois, aider à conduire la meule, 2 s. 6 d.; gâcher la chaux, 2 s. — 1485, charpentier, plâtrier, faire le *sollier* des étables, 3 s.; leurs aides et valets, scieur d'ais, 2 s. 6 d.; aide du scieur d'ais, battre le plâtre, tailler les vignes, travailler auprès de Sainte-Fontaine à *drechier* les terres, 2 s.; un seul à 20 d. — 1488, charpentier, 4 s.; son aide, 2 s. 6 d. — 1489, charpentier, 4 s.; journée à la *planque* de la *Curande*, 3 s. 4 d. — 1491, charpentier, 4 s.; ouvriers de bras, transporter l'avoine d'un grenier à un autre, 2 s. 6 d.

Saint-Just près Vernon, 1471. — Ouvriers de vendanges, fouleurs, 2 s. 6 d.; hotteurs, 2 s.; couperesses, 15 d. (C. de Grandmont-lès-Rouen.)

Sainte-Colombe-la-Champagne, 1474. — Homme et cheval, 7 s. 6 d.

Digitized by Google

Tancarville, 1406. — Plâtrier et varlet, 6 s. — 1411, maçon et varlet, 5 s.; couvreur, 3 s. 4 d.; charpentier, 3 s. — 1469, charretier, 7 s. 6 d.; charpentier au moulin de Crèvecœur, 7 s. 6 d.

Vitefleur, Ingouville, 1405. – Couvreur de tuile et valet, 4 s. 8 d. — 1420, charpentier travaillant au pont-levis de Vitefleur, 7 s. 6 d. en faible monnaie. — 1462, huchier, 3 s. 9 d. en juillet, 3 s. du 1er septembre à Noël; manœuvres, valets de plâtrier et de maçon, 2 s. 6 d. (1).

Salaires a la journée. — *Ouvriers nourris aux frais de ceux qui les emploient.* — A Rouen, en 1388, l'abbaye de Saint-Amand payait un plâtrier 3 s., des valets, 15 d. — Dans les comptes de l'archevêché, le receveur présente confusément et sans indication particulière les salaires des ouvriers nourris aux frais de l'archevêché et ceux des ouvriers qui devaient pourvoir eux-mêmes à leur nourriture. Il est aisé, pour quelques cas, de distinguer les uns des autres.

(1) Nous citons ici comme terme de comparaison le taux des salaires dans quelques autres localités de la Normandie. — Alençon, travaux au château, 1438, charpentiers, couvreurs, maçons, 3 s. 4 d.; hommes de bras, 2 s. 6 d. — Argentan, travaux au château, 1439, couvreurs, maçons, terrasseurs, 4 s.; manouvriers, 3 s. — Bayeux, travaux au château, 1369, journée de charrette, 10 s. — Caen, 1374, « euvre d'un grand canon de fer ordonné pour le siége de S.-Sauveur-le-Vicomte, ouvriers, 6 s. t. » 1385, charpentier travaillant aux étables (écurie) du bailli, 3 s. 6 d.; 1389, couvreurs de pierre, 3 s. 6 d.; 1394, 5 maçons travaillant au château vers Cathehoulle pendant cinq jours et demi, 4 l. 16 s. 3 d.; couvreur de pierre travaillant au manoir du roi, 3 s. 6 d. — Falaise, 1370, 22 journées à traire de la pierre menue pour le château, 34 s. — Torchy, 1433, tirer la pierre des châteaux de Torchy et de Poutrencart, nouvellement abattus, pour les porter à celui d'Arques, 4 s. — Torchy en la vicomté de Vire, 1399, couvreur de pierre et d'ardoise, 3 s. 9 d.; maçons, 2 s. 6 d. — Vire, 1406, couvreurs de pierre au château, 3 s. 4 d. — A. S.-I., F. Danquin.

Digitized by Google

Ainsi, nous croyons que les ouvriers de bras payés 2 s. en 1378, 20 d., 15 d. en 1392, 2 s. 20 d., en 1396-1413, 3 Bretons en 1446, les plâtriers payés 2 s. 6 d. en 1440-1413, les hommes employés à tasser le foin payés 2 s. 1 d. en 1401, les faneurs payés 2 s. en 1401 et 1403 étaient nourris au compte de l'archevêque. En comparant le salaire de 20 d., le plus ordinairement mentionné dans ces comptes pour l'ouvrier de bras, à celui qu'indiquent les comptes du *clerc de ville* de la cathédrale, nous trouvons comme différence 10 d., somme à laquelle, ainsi que nous le verrons plus loin, il est permis d'évaluer la nourriture de l'homme dans la ville de Rouen.

Dieppe, 1406. — Charpentiers, plâtriers, 3 s. 6 d.; terreur, 20 d. — 1409, couvreur de tuile, 4 s.; charpentier, 2 s. 6 d.; ses valets, 18 d.; femme travaillant à *drechier* trente lits à l'hôtel de la Vicomté, 10 d. — 1425, huchier, 5 s.; maçons, 4 s. 7 d., 4 s. 2 d.; couvreur de tuile, 4 s. 6 d.; scieur d'ais et son compagnon, 6 s. 8 d.; charpentiers, 3 s. 9 d. (gages reconnus insuffisants, eu égard à ceux qui avaient généralement cours à Dieppe, et augmentés); valets de maîtres ouvriers, terreurs, ouvriers de bras, 2 s. 6 d.; maçon et valet, une semaine, 20 s. — 1426, couvreur de tuile, 5 s.; maçon, 3 s. 9 d.; terreur, 3 s.; ouvrier de bras, 2 s. 6 d. — 1427, charpentier, 5 s.; maçon, 3 s. 4 d.; couvreur de tuile, 2 s. 6 d.; ouvrier de bras, 20 d. — 1434, couvreur, 4 s. — 5 avril 1446, —Saint-Michel 1448, couvreur de tuile, 5 s.; valet, 2 s. 6 d.; ouvrier de bras, 20 d. — 1450, charpentier, maçon, 5 s., 4 s.; ouvriers de bras, 2 s.; — 1453, couvreur, 3 s. 9 d.; ouvriers de bras, 2 s. 6 d. — 1458, calfateur travaillant au moulin, 3 s. — 1459, charpentier, 3 s. 4 d.

Digitized by Google

Aclou, vers 1450. — Journée d'homme, 18 d.

Alihermont, 1498. — Journée de charrette, 7 s., 6 s.; maçon et son valet, 5 s.; valet de couvreur, 12 d.; autre, alloué du 22 janvier à la Saint-Jean, 12 d. On lui tiendra compte des fêtes et féries comme des jours ouvrables. Batteurs de plâtre, 2 s. 1 d.; porteurs de pierre, 20 d.; « jardiniers à planter coudres et rosiers et à faire les aleurs, 3 s.; à fouir, escharter les ronces, 20 d.; un homme et son fils travaillant à couper les railles des vignes, 4 s. »

Beaubec, 1399-1400. — Charrons, *prongniez*, 2 s., 20 d.; compagnon du pays de Caux, pour cinq jours, 8 blancs; un autre, 1 blanc par jour.

Bec-Crespin, 1456.—Charpentier, 2 s.—1459, 2 s. 6 d.; hommes employés à la vigne de la basse-cour, à refaire la treille, 2 s.; charretier et charrette à mener de la pierre, 7 s. 6 d.

Crémonville, 1463. —Vendangeurs, 2 s. 3 d.; filles, 6 d. (C. de Quiévreville, F. de Saint-Ouen de Rouen.)

Déville-près-Rouen, 1391. — Maçons, 4 s.; charpentier, 3 s. 4 d.; hommes de bras et valets, 20 d.; onze journées à planter de la lavande au jardin, 2 s. le jour; journée de deux chevaux qui apportèrent ladite lavande, 4 s. 2 d.; vingt-quatre journées d'hommes à planter des cerisiers, 1 s. le jour. — 1397, charpentier, 3 s. 4 d.; leurs aides, 15 d.; bûcheron en la Verte-Forêt, 2 s. — 1398, charpentier et valet, 3 s. 9 d.; curer la rivière, 2 s. 6 d.; faucher les herbes et nettoyer les viviers, 20 d.; porter le foin qui était en l'eau, 25 d.; femmes, 15 d. — 1457, *cherfouir* les entes du jardin, 2 s. — 1488, émonder le *branqual* des arbres, 2 s. — 1489, arracher des groiselliers, 2 s. — 1495, faucher les herbes, tirer du sablon, 2 s. — 1498, nettoyer la cressonnière et re-

Digitized by Google

planter du cresson, 2 s.; faneuses, 1 s. 3 d.; femmes *saclant* et *hauvellant* l'avoine, 12 d., 10 d.

Evreux, C. de l'Hôtel-Dieu, 1371. — Bûcherons au bois de Gravigny, 16 d., 15 d.; curer le *fiens* de la cour de l'hôtel, même prix.—1372, mener le banneau, pour la semaine 10 s., ou 20 d. par jour. — 1442-1443, aider à abattre les maisons, 18 d.; bonhomme aidant à mener du bois pour *ardoir*, 15 d.; jardinier, 18 d.; aider à charger le banneau, 1 s.; un autre, 9 d. — 1443-1444, femme *saclant* les orges, 5 d.; journée d'homme en août, 20 d.; couvreur de tuile, 27 d.; charpentier, 20 d.; femmes coupant les vendanges, six à 15 d., quatre à 12 d., vingt-cinq à 9 d. — 1459-1460, vanneur, 15 d.; vider l'étable, 12 d.; homme et son valet, à refaire l'étable, 3 s. 9 d.; *terrer* les étables aux chevaux, 18 d.; charretier du Vieil-Evreux, 6 s.

Fécamp, 1462. — Travailler au hable (port), 22 d.; pendre le hareng, 18 d.; femmes qui plantent les fèves, 15 d.

Fontaine-le-Bourg, 1473. — Journée d'homme en août, 15 d.

Frêne-l'Archevêque, 1379. — Couvreur de tuile et son valet, 3 s.; cueillir les pommes à l'arbre, 2 s.; planter des entes, charger le chaume, la pierre, 20 d.; vider la chambre de plâtreaux, 16 d. — 1404-1410, apporter le sablon, servir les maçons, *traire* du créon, *bosquerons*, 2 s. — 1415, lever le merrien (merrain), 16 d. — 1429, serviteur de couvreur, une semaine, 15 s. — 1473, serviteur de couvreur, 15 d. — 1474, maçon, 3 s.; son serviteur, 15 d.; couvreur, 3 s.; son serviteur, 18 d. — 1477, douze hommes pendant

Digitized by Google

quatre jours à lever une maison, en abattre une vieille, 15 d. par jour à chacun.

Gaillon, 1410-1411. — Faucheur, 2 s. 6 d.; son aide, 16 d.; *bosqueron*, 2 s. 4 d., 2 s.; charpentier, couvreur de chaume, jardinier labourant les jardins, *cherfouissant* et remuant le lavandier, taillant les vignes et les treilles du jardin, vignerons, hotteur ou hotteron, fouleur, chargeur, employés aux vendanges, 2 s.; assembler les fruitages (raisin) du Clos-Thibaut, 20 d.; vanneur, batteur de grain, porteur de *fiens* sur les vignes, 16 d.; coupeur, 12 d.; femmes employées à *élire* du fétu pour les vignes, enfants travaillant à nettoyer les chambres, 8 d. — 1412, asseoir barbacanes, 3 s.; charpentier, *bosqueron*, coupeur de bois, clore une haie, 2 s.; autres charpentiers, 20 d.; charger *fiens ès prouvaings*, 16 d.; porter *fiens*, 12 d.; femmes et enfants employés à cette besogne, 12 d.; à façonner du fétu, 8 d. — 1414, fontainier, 2 s.; son aide, 20 d.; vigneron, en mars et avril, 2 s.; fouir, *deffrequer* les épines et les buissons du jardin, fouir, charger, porter *fiens*, travailler aux vignes, 16 d.; femmes à *sacler* et cueillir les herbes en juillet, 1 s.; autres, 8 d. — 1426-1427, hotteur, 2 s. 8 d.; chargeur et fouleur, 2 s.; coupeur, 12 d. — 1434, hotteur, 2 s.; chargeur, 16 d.; coupeur, 10 d. — 1436, labourage des vignes, 2 s.; hotteur, 2 Bretons (sept hommes employés à ce prix), femmes et enfants vendangeant, 1 Breton. — 1439, hotteur, 2 s., 16 d.; couperesses, presque toutes à 12 d., quelques-unes à 8 d. — 1451, charretiers et charrette, 8 s.; maçons, 3 s.; *tailler au créon*, porter la pierre, curer les fossés des vignes, fouir, 2 s.; hotteur, 18 d.; coupeur, 8 d. — 1460, charretier

Digitized by Google

et charrette, 8 s.; fouleur, valet de pressoir, pêcheur, 2 s.; coupeur et couperesse, 12 d. — 1462, fouleur et valet de pressoir, 2 s.; laver les cuves, 3 s.; hotteur, chargeur, coupeur, 10 d. — 1467-1473, charretier et charrette, 8 s.; charpentier, 2 s. 6 d. — 1483, huchier, 8 blancs; plâtrier, 2 s. 2 d.; valet, 18 d.; manœuvre, 12 d. — 1498, quelques ouvriers, 2 s.; vignerons, 19 d.; hotteurs, 16 d.; coupeurs et couperesses (femmes et enfants), 8 d. Dans tous ces exemples, empruntés aux comptes de Gaillon, le receveur compte en monnaie parisis.

Louviers et Pinterville, 1451. — Porteur de terre à hotte, 15 d. — 1454, valet de bras, 2 s. — 1466-1476, couvreur, plâtrier, 2 s. 6 d. — 1489, charpentier, 3 s. 9 d. — 1491, plâtrier et ses deux fils (des enfants probablement), 3 s.

Montivilliers, 1408-1409. — Boulanger, 2 s. 1 d.; son aide, 20 d.; jardinier, 2 s. 1 d.; son compagnon, 20 d.; son aide, 10 d.; faire fèves et porées, 20 d.; faneurs, 20 et 15 d.; curer le colombier, 15 d.; vider les étables, 12 d. — 1409-1410, maçon, 3 s.; charpentiers, 3 s., 2 s. 6 d.; couvreurs de tuile, 2 s. 6 d., 2 s.; ouvrier de bras, 15 d. — 1421, « fouir et escharter les jardins du Mesnil, faire bois, » 20 d. — 1424-1425, couvreur de tuile, 3 s.; mener les chevaux, 2 s. 1 d. — 1426-1427, maçon, 2 s.; abattre bois, couper les ronces, mener la charrette, 20 d. — 1428-1429, couper bois, 2 s. 6 d.; mener la charrette, ouvrier de bras, 20 d.; aide au charretier pour mener du cidre à la Remuée, 18 et 15 d. — 1435-1436, mener les dîmes, 22 d.; faire le jardin, 15 et 10 d. — 1441-1442, scieur d'ais, 2 s. 6 d.; *apeticher* le four, 22 d.; abattre et *faire bois*, pionnier, 18 d.

Digitized by Google

— 1450, faucheur, 4 s. 6 d.; batteur d'avoine, 13 s. 1 d. En novembre et en décembre, le salaire des batteurs tombe à 20 et à 18 d.; faneuse, 9 d. — 1452, couvreur, 3 s.; batteur en grange, 18 d. — 1454, faire bois, 18 d. — 1455, ouvrier de bras, 2 s. et 20 d. — 1457, couvreur d'*estrain*, maçon, 2 s. 3 d.; faire bois, 2 s.; pionnier, 20 d.; curage du moulin, 18 d. — 1458, charpentier, plâtrier, 3 s.; porter pommes au pressoir, 2 s. 3 d.; jardinier, ouvrier de bras, 2 s.; pionnier, 20 d. — 1460, ouvriers de bras, 2 s. et 20 d. — 1462, maçons, 2 s. 6 d., 2 s. 3 d.; plâtrier, 2 s. 3 d.; couvreur de chaume, 2 s. 6 d.; ouvriers de bras, 18 et 15 d. — 1463, maçon, 2 s. 3 d.; charpentiers, 3 s., 2 s. 6 d.; plâtrier, scieur d'ais, 2 s. 6 d.; ouvrier de bras, vanneur, valet de maçon, etc., 2 s., 22 d., 15 d. — 1464, maçon, 2 s. 3 d.; charpentier, 3 s., 2 s. 6 d., 2 s.; couvreur de chaume, 2 s. 6 d.; scieur d'ais, 2 s. 6 d.; pionniers, 2 s. 6 d., 2 s. 15 d.; jardinier, 2 s.; ouvriers de bras, 15 d., 11 d. — 1465, charpentiers, 2 s. 6 d.; maçons, 2 s. 3 d., 2 s.; scieur d'ais, 2 s. 6 d.; fouir le jardin, 22 d.; vanner les blés, 18 d. — 1466, charpentier, 2 s. 6 d.; ouvrier de bras, 18 d. — 1472, charpentier, 2 s. 6 d.; son homme, 2 s.; couvreur, 2 s. 6 d.; huchier, 3 s.; batteurs de plâtre, 2 s.; jardiniers, 2 s.; ouvriers nettoyant la cour, *besognant* en la Curande (cours d'eau), réparant l'âtre du four, batteur en grange, 18 d.; homme de bras, 15 d. — 1473, charpentier, scieur d'ais, 2 s. 6 d.; couvreur de chaume, batteur de plâtre, faire les jardins de Madame, y établir des siéges et les tourber, 2 s.; batteurs en grange, éventer le blé du grenier, vider le colombier, serviteur en l'août, 18 d.; hommes de

Digitized by Google

bras, 15 d. — 1478, plâtrier, reclore le moulin d'Auffay, 2 s. 6 d.; batteur de plâtre, 2 s.; jardinier, 22 d.; ouvrier de bras, 18 d.; serviteur de maçon, 15 d. — 1480, couvreur de tuile et valet, 3 s. 6 d.; couvreur de tuile, plâtrier, 2 s. 6 d.; maçon, couper des épines, battre le plâtre, 2 s.; vanner les blés; jardinier, 22 d.; fouir l'*ère* de la chambre, battre le sablon, curer en la cour, 20 d.; servir le maçon et le couvreur, battre l'âtre du four, 18 d. — 1480, plâtrer le colombier, 2 s. 6 d.; couper épines et clore le jardin, 2 s.; jardinier, 22 d.; maçon, 2 s.; *curer* en la cour, 20 d.; battre le sablon, 18 d. — 1481, couvreur de tuile, 2 s. 6 d.; couvreur d'*estrain*, 2 s.; pionnier, 22 d.; battre du blé, 20 d.; besogner aux jardins, vider l'étable, servir les maçons, 18 d.; vanner les blés, *terrer la parrey* de la grange, servir les maçons, le jardinier, 15 d. — 1482, ouvriers de bras, 15 et 12 d. — 1483, servir en août avec le charretier, mener le chariot à gerbes, 2 s. et 20 d.; faire le pré du *jardin Madame*, tailler les vignes, jardinier, 18 d.; servir les maçons, 11 et 10 d. — 1484, charpentier, 2 s. 6 d.; jardinier, 22 d.; manœuvre, 11 d. — 1486, scieur d'ais et valet, 5 jours et demi, 22 s.; *reterrer* le colombier, 2 s.; jardinier, réparer les *heres et les allées*, batteurs en la grange, manœuvres, 22 d. — 1489, couvreur de tuile, charpentier, 3 s.; maçon, 2 s. 6 d.; couvreur d'*estrain*, homme de bras, 2 s.; jardinier, 22 d.; serviteurs de couvreurs, 20 d., 18 d. — 1488, couvreur, 3 s.; jardinier, 22 d.; serviteurs de couvreurs et de charpentiers, 20 et 18 d. — 1491, couvreur de tuile, maçons, couvrir sur le four, 3 s.; autres couvreurs, charpentier, 2 s. 6 d.; pionnier à *tourner les eaues*, couvreur d'*etrain, carchier* les ter-

Digitized by Google

res, 2 s.; ouvriers de bras, serviteur de couvreur, 20 d.; serviteur de maçon, une semaine, 7 s. 6 d.

Tancarville, 1401. — Nettoyer la grange, 2 s. — 1406, couvreur, 2 s. 1 d. — 1421, nettoyer les chambres, 2 s. 1 d.

Valmont, 1461. — Journée de fauchage, cinq onzains, valant 4 s. 7 d. — 1467, pêcheur, 15 d.

Vitefleur, Ingouville, 1405. — Charretier et charrette, 6 s.; maçons, charpentier, 2 s., 20 d.; jardinier, 20 d.; ouvriers de bras et valets, 15 d.; femmes qui *saclent*, 15 d. ob. — 1462, scieur de long, 2 s. 6 d.; maçon, 22 d.; manœuvre, valet de couvreur, 12 d. (1).

4° OUVRAGE A LA TACHE. — *Labour*. — Déville, près Rouen, 1404. — *erer* (labourer) deux fois 4 acres et demie, 100 s. — 1405, *aerer à gasquerer* les terres des jardins de Monseigneur, dont il y a 4 acres et demie, 15 s. l'acre; *herer* une seconde fois, semer et *hercier*, même prix.—1447. Arer (labourer) 14 acres et demie au clos du manoir, 20 s. l'acre; herser et semer lesdites acres, 22 s. 6 d. — Evreux, Hôtel-Dieu, 1443-1444, *erer* un champ d'orge, 20 s. l'acre. — Louviers et Pinterville, 1406, laboureur, 3 s. la vergée. — Frêne-l'Archevêque, 1465, marnage, 2 s. 6 d. l'acre.

Sciage des blés. — Deville, 1402. — Scier et lier l'orge, 18 s. l'acre. — 1404, scier et lier le blé de 4 acres et demie, 40 s. — Montivilliers, 1425. — Scier

(1) A. S.-I. Registre des amendes de l'Archevêché de Rouen, 1429. « Laurencius Travers, laicus, S.-Trinitatis de la Jonquiere, laboravit in quadam die festi, scilicet translationis beati Nicolay, sed dixit quod non habebat panem pro pueris suis et lucratus fuit duodecim denarios de quibus habuit panem pueris suis; pauperrimus, et fuit sibi injunctum ut tantum daret pauperibus. »

Digitized by Google

et lier 5 acres et demie de blé, 6 l. 3 s. 9 d. — Boos, etc., C. de Saint-Amand, 1388, sciage de blés, 10 s. l'acre (les ouvriers probablement n'étaient point nourris); 6 s. 6 d., 6 s. (les ouvriers probablement étaient nourris). — Sotteville, C. de Grandmont, 1473, sciage de seigle, 12 s. 6 d. l'acre.

Fauchage des blés. — Déville, 1449. — Faucher 3 acres et demie d'avoine, 37 s. 6 d. (d'après le compte général de l'archevêché). — Montivilliers, 1425, faucher 14 acres et demie de blé, pois, vesce, orge et avoine, au Mesnil, 120 s. — Sotteville, C. de Grandmont, 1473, fauchage de grains et de foins, 6 s. 3 d. l'acre; d'orge et d'avoine, 3 s. l'acre. — Sierville, vers le milieu du XV^e^ siècle, aux *aoûteurs*, treizième gerbe pour salaire. (F. du chapitre de Rouen.)

Battage des blés. — Déville, 1404. — Battre 24 mines de blé, 22 s. 6 d. — 1447, battre trente-sept mines d'avoine, 75 s. — 1449, mine d'avoine, 2 s. (d'après le compte général de l'archevêché). — Montivilliers, 1458, batteurs en grange, 22 s. 6 d. le cent (nourris aux frais de l'abbaye). — 1459-1461, 24 s. — 1462-1465, 22 s. et 22 s. 6 d. — 1467-1478, 20 s. — Boos, C. de Saint-Amand, 1388, battre deux muids de blé, 47 s.; *idem*, 48 s.; demi-muid, 12 s.; soixante mines, 60 s. — Sotteville, C. de Grandmont, 1473, un muid, 12 s. 6 d.

Vannage des blés. — Andely, 1399, époudrer huit mines de blé, 28 d. — Gaillon, 1409-1412, Bretons battant, vannant, époudrant vingt-trois setiers, 16 s. parisis le muid.

Récolte des foins. — Déville, 1352. — Faucher, 6 s. 8 d. l'acre. — 1402, faucher 13 acres de pré. 8 s. 5 d.

Digitized by Google

l'acre; lier 272 cares, 4 deniers par care. — 1404, faucher, 8 s. 4 d. l'acre, lier, 5 d. la care. — 1405, faucher 13 acres de pré, 4 l. 17 s.; râteler et *amoncheller*, 4 l. 10 s.; lier 222 cares, 5 d. par care. — 1447, faucher sans faner, épandre ni rateler, 6 s. 8 d. l'acre. — Louviers et Pinterville, 1406, faucheurs, 8 s. l'acre. — 1433, 10 s. — Montivilliers, 1409, faucheurs, 5 s. 10 d. l'acre. — 1459, 1460, 6 s. — Sotteville, C. de l'archevêché, 1396-1397, faucher 28 acres de pré, 11 l. 4 s. — 1401, à des Bretons de la paroisse de la Fontaine, pour avoir fauché 28 acres de pré, 10 s. l'acre; vin des faucheurs, 10 s. — 1445-1446, faucher 12 acres de pré, 117 s. 6 d. — 1447-1448, 10 s. 6 d. l'acre. — *Ib.*, C. de Grandmont, 1473, 6 s. 3 d. l'acre (les ouvriers, dans ce dernier cas, probablement nourris aux dépens du prieuré). — Fanage. — Louviers et Pinterville, 1404, faneurs, 8 s. l'acre. — 1406, 6 s. — 1433, *épandre* l'herbe fauchée, 20 d. l'acre. — Sotteville, C. de l'archevêché, 1396-1397, faner 28 acres de pré, 8 s. 4 d. par acre. — 1445-1446, faner et mettre en mulon le foin de 12 acres de pré, 117 s. 6 d. — 1447-1448, faneurs, 10 s. 6 d. l'acre. — Botelage et liage du foin. — Déville, 1392-1447, 4 d. la care. — 1498-1500, 6 d. et 5 d. — Louviers et Pinterville, 1433, 20 d. le cent. — Montivilliers, 1461-1491, 12 d. le cent de *boteaux* ou *boctiaux*. — Sotteville, C. de l'archevêché, 1396-1403, 5 d. la care. — 1438-1439, 4 doubles la care. — 1445-1446, 24 s. pour 313 cares, — 1447-1448, 20 d. pour 3 cares. — *Ib.* C. de Grandmont, 1473, 13 d. pour 4 cares (les ouvriers, dans ce dernier cas, probablement nourris aux dépens du prieuré). — C. de l'archevêché, 1474-1475, faucher et

Digitized by Google

faner 4 acres de pré à Sotteville, 4 l. — 1475-1476, 75 s. — Vitefleur, 1462, fauchage, fanage, botelage, voiture et tassage de foin, 20 s. l'acre.

Saint-Vast-d'Équiqueville, vers 1485. — Planter une *oziére* ou oseraie, qui pourra valoir de 30 à 40 s. de revenu, 112 s. 6 d. (F. du chapitre de la cathéd. de Rouen.)

Labourage des vignes. — Gaillon. — *Deffiquier, taillier, fouir, fiquer, reffouir, houer, redrechier, escoupeller bien et deubment, et faire de tous labours en cueur de saison* un quartier de vigne au *Clos-le-Roi* et au *Clos-Thibaut*, 1410-1412, 48 s. parisis; aux *Plantes*, mêmes années, 40 s. parisis; au *Clos-le-Roi* et au *Clos-Thibaut*, 1434-1437, 60 s. parisis; aux *Plantes*, mêmes années, 44 s. parisis; 1498, 36 s. parisis. — En 1413, *labourer de tous labours, excepté de prouvaigneure, pour ce que les vignes avaient été grêlées en 1412*, chaque quartier, 40 ou 32 s. parisis. — 1411, façon de *prouvaings*, 7 et 6 s. parisis pour cent. — 1439, *labourer de toute façon jusqu'à la grappe couper*, un arpent de vigne et y faire 220 fosses, 12 l. 4 s. parisis. — Façon d'échalas, le millier, 1410-1413, 2 s. parisis; 1427, 3 s. parisis; 1451, 3 s. 4 d. parisis; 1498, 2 s. parisis.

Fabrication de cidre. — Montivilliers, 1408. — Façon d'un poinçon et d'une caque, 7 s. 6 d. — 1421, de dix-neuf queues, 15 s. la queue. — 1453-1454, de deux tonneaux, 23 s. — 1456-1457, de trois queues de cidre et d'un poinçon de petit cidre, au pressoir (*prainsseur*) d'un particulier, 12 s. — 1457-1459, 6 s. la queue. — 1459-1460, 5 s. — Verjus de pommes, 1456-1457, façon d'un poinçon, 4 s. 6 d.

Bois de chauffage. — Evreux, Hôtel-Dieu, 1442-

Digitized by Google

1443. — Mouler du bois, 2 s. la moule. — Fécamp, 1442-1462, façon d'un millier de gloe, 10 s. — Montivilliers, 1409, façon de fagots, 20 d. le cent. — 1426-1427, 2 s. — 1428, 2 s. 6 d. — 1457-1458, de bois de cuisine, 18 d. la charretée; de fagots, 2 s. 3 d. le cent.; de cotterets, 3 s. 9 d. le cent; de cares de gloe, 30 s. le cent. — 1461-1465, de fagots, 22 s. 6 d. le millier; de cares de gloe, 43 s. le cent. — 1467-1472, de fagots, 2 s. 3 d. le cent. — 1476-1478, 2 s. 6 d. — C. de l'arch., 1445-1446, d'un millier de fagots, 4 s. 6 d. — C. de Grandmont, 1473, 2 s. (Dans ce dernier cas, ouvriers nourris aux dépens du prieuré.) — Vitefleur, 1462, de cordes de bois, 2 s. 3 d. la corde. — 1464, de trois cents fagots, 10 s.

Façon de bois de construction, etc. — Montivilliers, 1428-1429, abattre quatre-vingt-dix chênes, 50 s. — Rouen, C. de Grandmont, 1473, « aux blougiers, bocherons, pour leurs paines d'avoir manouvré seize arbres, » à 6 s. pièce, 4 l. 16 s.; à deux scieurs d'ais, pour avoir scié douze cents pieds d'ais, 2 s. 8 d.—C. de l'archev., 1459-1460, abattre cinq cents chênes pour le château de Gaillon, 12 l.; deux cents, 4 l. 10 s. — Dieppe, 1424-1425, scier, fendre, ouvrer *eschende*, 7 s. 6 d. le millier; couvrir en *eschende*, 18 s. le millier, pour peine et dépens. — Montivilliers, 1424-1425, façon de late, 12 s. 6 d. le millier. — 1441-1442, d'un cent et demi de late, 12 d. — 1490-1491, d'un millier, 12 s. 6 d.

Château-sur-Epte, 1494-1495. — A une femme, pour filer 7 livres d'étoupes, 5 s. 10 d. — Fécamp, 1461-1462, *sorir* un cent de harengs, 10 s. — Montivilliers, 1462-1463, mettre en chandelle 498 livres de suif, 1 d. par livre. — 1477-1478, au maréchal, pour

Digitized by Google

avoir *mediciné* et saigné le grand cheval bayart, 2 s. 9 d. — C. de Grandmont, 1473, écorcher une vache morte du *mor*, 2 s. 6 d.; tuer et saler une truie, 12 d.

Gaillon, 1412. — Façon d'un millier de tuile à la tuilerie du Parquet, 10 s. le millier; façon *d'œuvre de bûche* pour la cuire, 5 s. 4 d. le millier.

La dépense journalière de l'ouvrier pour sa nourriture varie entre 5 ou 6 d. et 18 d.; elle peut être fixée en moyenne à 10 d. D'après le compte de Dieppe de 1405-1406, celles de charpentiers et de terreurs (terrassiers), payés les uns 3 s. 6 d., les autres 20 d. par jour, est estimée à 1 s., celle de leur serviteur à 10 d. Dans le compte de Dieppe de 1408-1409, on trouve la même évaluation de 1 s. et de 10 d. pour les maçons et leurs valets. La dépense de l'ouvrier est portée à 15 d. dans ceux de 1433 et de 1446-1448, à 18 d. dans ceux de 1424-1426, 1447-1453, 1470-1471, et même à 20 d. dans ceux de 1426-1427; mais ces deux derniers chiffres sont exceptionnels. Ils s'expliquent, pour certaines années, par le cours de la faible monnaie; pour d'autres, par les circonstances d'une guerre désastreuse dont Dieppe eut à souffrir plus cruellement que toute autre ville dans les dernières années de l'occupation anglaise, et peut-être aussi par l'affluence dans son port de marchands étrangers. Ils représentent d'ailleurs, non la dépense réelle, mais la dépense présumée de l'ouvrier à la taverne. A Rouen, pendant presque toute la durée du xv^e^ siècle, la dépense de l'homme n'était évaluée qu'à 10 d. A Déville, près Rouen, vers 1391, celle de trois maçons est de 20 d., environ 7 d. à chacun en chair, œufs et fromage, non compris le pain et la boisson, qui paraissent avoir été comptés à part. En 1397, celle de dix bûcherons est de 10 s.,

Digitized by Google

1 s. à chacun, non compris 8 galons de vin; celle de quinze charpentiers est de 16 s., un peu plus d'un sou à chacun, non compris 14 galons de vin. D'après le compte de Frêne-l'Archevêque de 1399, la dépense d'un manœuvre est de 7 d. A Gaillon, on compte, en 1439, environ 9 d. pour la nourriture de chaque vendangeur; en 1451, 1 s.; en 1484, pour celle d'un manœuvre, 12 ou 13 d.; pour celle d'un maître charpentier, 16 d. A Montivilliers, en 1485-1486, la dépense d'un scieur d'ais et de son valet pendant cinq jours est de 15 s., ce qui fait pour chacun un peu plus de 16 d. En 1448-1489, celle d'un couvreur de tuile est pour douze jours de 12 s. 6. d., environ 1 s. par jour. A Vitefleur, on compte pour celle d'un manœuvre 1 s. en 1451, 15 d. en 1469; même prix de 15 d. à Alihermont en 1498. Dans les premières années du XVI^e^ siècle, l'archevêque de Rouen, le ministre et l'ami de Louis XII, Georges d'Amboise, nourrissait dans son palais archiépiscopal treize pauvres; la pitance de chacun était évaluée à 10 d. par jour. Cette sorte d'aumône ne dura que pendant la vie de ce prélat. Mais, avant comme après lui, c'était un usage en l'église de Rouen, le jour du jeudi saint, que l'archevêque, après avoir lavé les pieds de treize pauvres, leur offrît à dîner à l'archevêché, où parfois il les servait lui-même. Le dîner pouvait être remplacé par 15 d. donnés à chacun de ces pauvres. Nous citons ce chiffre comme pouvant représenter la valeur du dîner d'un homme du peuple un jour de fête, aux dernières années du XV^e^ siècle et aux premières du siècle suivant (1). Au mois

(1) A. S.-I., C. de l'Archevêché. — D'après le compte de 1448, la *carbonnée* de lard payée par l'archevêque aux pauvres prébendés de S.-Romain était de 12 d.

Digitized by Google

d'août 1513, le grand sénéchal de Normandie envoya à Rouen 41 prisonniers pour travailler aux remparts; on les logea au château et on leur paya 12 d. par jour à chacun. En 1522, on payait encore 12 d. par jour aux marauds employés à Rouen aux fortifications (1).

La dépense de la femme était inférieure de près de moitié à celle de l'homme; elle est fixée à 6 d. dans le compte de Dieppe de 1408-1409, à 5 ou 6 d. dans le compte de Gaillon de 1437.

Si l'on recherche pour quelle part le pain entrait dans les prix précités, on pourra, avec grande apparence de raison, s'arrêter au chiffre de 3 d., prix ordinaire du pain consommé par chaque prisonnier de la cour ecclésiastique de Rouen au xv^e^ siècle (2). En 1445, Jean Desplanches, préposé par les bourgeois de Gisors à l'administration de l'hôpital Saint-Ladre de cette ville, s'engageait à fournir par jour, à chaque malade (ladre), un pot de vin de 4 d. parisis, un pain de 4 d.; le dimanche, le mardi et le jeudi, une *pièce* de chair fraîche de 8 d.; les autres jours, 4 d. d'œufs et un fromage de la même valeur(3).

(1) Arch. de la ville de Rouen. Reg. des délibérations.

(2) A. S.-I., C. de l'Archevêché. — 1401, dépense en pain d'un prisonnier pendant 16 jours, 17 s. 6 d.; — 1405, 131 jours, 20 s.; — 1425-1438, 3 d. par jour, S.-Michel 1438, S.-Michel 1439, 9, 10 et même 12 d. par jour, à cause de la cherté du blé; — S.-Michel 1440, S.-Michel 1441, 15 d.; — 1451-1501, 3 d.; — 1426-1427, 4 l. 10 s. pour un an entier; — 1468-1479, 7 s. 6 d. pour un mois.

(3) Lettres de Pierre Le Lanternier, le jeune, lieutenant ès chastelleries de Lyons et de Gisors de messire Richard Merbury, bailli de Gisors, 1445. Arch. de l'Eure. — Les religieux de S.-Ouen devaient, une fois l'an, entre Noël et la Chandeleur, donner à leurs vassaux un dîner appelé *le past*, consistant en « pain blanc, pois et bœuf, porc à la verte sausse et cervoise à boire, avec chauffage suffisant. » Aveux de Rogier Dupont et de Robin Lemoigne, 1490. Terrier de Bourgdun, A. S.-I., F. de S.-Ouen.

Digitized by Google

Dans le compte de Dieppe de 1457-1458, les *dépens, coucher et lever, tant à férie que jour ouvrier,* d'un calfateur sont évalués à 20 l. par an, et sur ce taux à 100 s. pour 60 jours; mais il faut observer que dans ce cas les *dépens* sont estimés d'après le prix de la taverne.

C'était une pratique générale de donner aux domestiques des étrennes (estriennes ou eresiennes) à l'occasion du 1er janvier, appelé, ainsi que de nos jours, le *premier de l'an*, bien que l'année ne commençât qu'à Pâques (1). On trouve dans quelques comptes, notamment dans celui de Saint-Amand de Rouen de 1388, mention de l'usage de cadeaux offerts à la fête de Noël, usage conservé, comme on sait, à Rome, en Allemagne, en Angleterre, en Norwége, etc. Les gratifications aux serviteurs sont parfois désignées sous le nom d'*erivières* (2).

On donnait assez ordinairement des gants aux couvreurs et aux maçons, soit à certaines fêtes de l'année, soit à l'achèvement des travaux dont ils avaient été chargés (3). A Montivilliers, les religieuses

(1) A. S.-I., C. de Montivilliers, 1434. « Eresienes du jour de l'an, 5 s. au doyen, à l'official; au cartelier, 2 s. 6 d., etc., etc. » — C. de S.-Ouen, 1448 : « Estraines du jour de l'an... pour entretenir l'amour des officiers du roy et autres bien veullans de l'église. » — C. de l'Archevêché, 1425-1426. Au jour de l'an, « 12 chapons à Robert de Croismare, procureur général du roi, 2 pouchons de vin à messire Raoul Le Sage, Pierre Pooline, etc., 2 milliers de hareng sor à l'archidiacre du Petit-Caux, » 1427-1428, 1 millier de hareng sor à M. de S.-Pierre. Tous les ans, un poinçon de vin aux chanoines.

(2) *Ib.*, C. de l'Archevêché, 1457. — C. de S.-Lo de Rouen, 1512. — C. du Valasse, 1517. — En 1452, l'archevêque paye au page de son étable 2 s. 3 d. pour se confesser « et *ordener* à Pâques et pour avoir des esguilletes. »

(3) *Ib.*, C. de Beaubec, 1399. *Cirothecis pro augusto*, 7 s. 5 d. — 1402, *Cyrothecis pro famulis*, 15 s. *Cyrothecis pro coopertoribus et lathomis*, 10 s. — C. de Montivilliers, 1452, gans aux carpen-

Digitized by Google

en faisaient remettre régulièrement aux hommes employés à tasser les gerbes en la grange abbatiale au mois d'août (1). En 1530, la fabrique de la cathédrale de Rouen paye 36 s. à un gantier pour vingt-quatre paires de gants offertes aux doyens du diocèse qui avaient distribué par les paroisses les tables et les brevets des indulgences accordées à ceux qui contribuaient par leurs aumônes aux travaux de l'église métropolitaine. Une autre fois, des gants leur sont encore offerts, « afin de les engager à avoir les affaires de l'église en particulière recommandation (2). »

Les bonnets et les couteaux étaient assez fréquemment offerts, non-seulement aux domestiques et aux ouvriers, mais encore aux personnes d'une condition plus relevée (3).

tiers. — C. de l'Archevêché, 1461, « 24 paire de gans pour les machons qui ont fait la cheminée du château de Gaillon. » 1464, 1465, « gans aux machons de l'hôtel de Rouen. » — C. de Grandmont, 1473, « pour 4 paires de gans à lier les orges et avoynes, » 4 s.

(1) A. S.-I., C. de Montivilliers, 1409. « Le 3e jour d'aoust, pour 3 paire de gans pour le caretier, son varlet et le portier pour tasser les guerbes en la grance, 2 s. 6 d.; 1425, gans aux varlets de l'abbaye pour tasser en aoust; » 1450, 1464, 1483, 1494, 1491, *idem*. — C. de l'Archevêché, 1426-1427 : « A Alisy, pour despence et gans que l'en a acoustumé de tous temps faire aux queulleurs et chartiers de dixmes, le jour de la mi-aoust, 17 s. 6 d. »

(2) *Ib.*, C. de l'Archevêché. En 1459, quand les commissaires du parlement de Paris vinrent à Rouen à l'occasion du procès pour la primatie, le cardinal d'Estouteville, archevêque de Rouen, fit donner des bonnets à leurs serviteurs. — Un paysan d'Ancourt, au doyenné d'Envermeu, fut poursuivi pour avoir délié 6 gerbes d'avoine de la dîme du curé d'Inerville; il s'excusait en disant que le curé pendant l'août ne lui avait point donné de gants. C. des amendes de la cour d'église, 1456.

(3) *Ib.*, C. de Beaubec, 1396. « Duobus capellis de bieure pro receptore Augi et Egidio Havé, 4 s. » — C. de l'Archevêché, 1435. « 3 bonnés donnés aux advocats et procureur du roy pour et afin qu'ils accordassent délayer les causes de Monseigneur; »

Digitized by Google

Parfois on abandonnait aux domestiques le mois d'août. A l'abbaye de Montivilliers, un homme loué pour mener le harnais, au prix de 9 l. par an, retint le droit de passer le mois d'août en *son hôtel.* (C. de Montiv., 1421.) On voit dans un grand nombre de contrats d'apprentissage la réserve du mois d'août stipulée au profit des ouvriers.

Il nous a paru assez inutile de chercher des renseignements sur la nourriture des gens du peuple au moyen âge (1). On peut être assuré que le meilleur

1446. « Bonnet envoyé à Potel Bernard, procureur du roy à Andely, 20 s. » — F. du Valasse. Journal de dépenses, 1439. « Congiés prins à Lislebonne ; bonnés donnés, gans, aguilletes et argent, 60 s.; 2 bonnés d'escarlate aux capitaines de Lislebonne, 60 s. » — C. de Montivilliers, « 1452. bonnés pour les carpentiers; 1457, 10 bonnés donnés à Frétel et Masse et à leurs gens, 36 s.; 1472, à Guillaume, charectier, et Yvon, pour chacun ung bonnet donné par Madame, 10 s. » — C. de la pitancerie de Fécamp, 1464. « Bonnet acheté à Rouen et offert à Guillaume Basire, auditeur des comptes, 15 s. » — C. de Grandmont, 1473. « Bonnets aux religieux, pour leurs paines et travaux d'avoir aidé à aouster les foins et grains, 35 s. » — C. de S.-Amand, 1388, « un père de coutiaux à Mme de Saene, quant elle vint voir Madame, 20 s.; à la femme du verrier un coutel du prix de 16 s. » — C. de Beaubec, 1398, « couteaux offerts à la femme du receveur, 25 s. » — C. de l'Archevêché, 1405, *in fine*, pièce intitulée : *Cy après ensuit ce que a coustume à aporter ung moine : Item* des coutiaux pour le prieur et pour les frères.

(1) A Gaillon, en 1460 et 1462, on donne aux vendangeurs de la chair salée, des anguilles salées, du fromage, du poiré, du vin et du pain bis. A. S.-I., C. de Gaillon. — A Evreux, l'Hôtel-Dieu leur donne du pain blanc. Arch. de l'Hôtel-Dieu., C. de 1443. — A Déville, l'archevêque fait servir aux charpentiers et aux maçons de la chair, des œufs, du fromage, et à chacun un galon de vin. A. S.-I., C. de Déville, 1391-1397. — En 1403, les religieuses de Montivilliers s'engagent à fournir à une femme qui leur avait fait abandon de ses biens, consistant en 8 l. de rente, 3 *fouaches* de couvent, 3 petits pains de second pain biset, 5 pots de breuvage commun, soit cervoise ou cidre, demi-care de gloe par semaine, 1 pièce de chair le samedi, 4 œufs le mercredi, 4 le samedi, 4 harengs kaques le vendredi, du potage commun à prendre chaque jour en la cuisine de Madame, demi-boisseau de sel, 4 l. de chandelle

Digitized by Google

moyen de s'en faire une juste idée est de parcourir les campagnes d'une partie de notre province où les mœurs ont conservé leur simplicité primitive. La table des personnes aisées offre un aspect différent, suivant les époques et le progrès du luxe. Celle des personnes qui sont condamnées au nécessaire ne présente, en général, que d'insignifiantes variétés.

On distribuait du vin aux ouvriers et aux domestiques pendant les plus rudes travaux de l'année : les vendanges, la récolte des foins et l'août. On en servait aux maçons et aux charpentiers à certaines fêtes, comme la Saint-Martin, Pâques, la Pentecôte, au début et à l'achèvement des travaux (1). Quelques citations prouveront la généralité de cette coutume. A la fin de l'obituaire de la cathédrale de Rouen se trouve un règlement du XVe siècle intitulé : *Cy ensieut la manière et l'ordenance comme les machons de N. D. doivent ouvrer.* On y lit cette disposition : « Ouvreront chiens (céans) toutefois que on œuvre par la ville, et seront poiés du *mouton de l'Ascension* et *vin de la Saint-Martin*, ainsi que l'on a accoustumé. » Le *mouton de l'Ascension* et le *vin de la Saint-Martin* sont mentionnés dans tous les comptes de la fabrique de la cathédrale (2). A Montivilliers, on re-

par an; en carême chaque jour 2 harengs blancs; aux fêtes de Pâques, Pentecôte, Toussaint et Noël, 1 chopine de vin. Nous avons fait connaître plus haut la nourriture des lépreux de Gisors.

(1) A. S.-I., C. de S.-Amand, 1388. « Vin aux seeurs et aux fauqueurs. » — C. de l'Archevêché, 1401. Vin des fauqueurs, 10 s., vin des feneurs, 10 s., etc. — C. de Déville, 1390. « Vin à boire aux faucheurs et lieurs. »

(2) A. S.-I., C. de la Fabrique. 1500. « Aux machons pour le *mouton de l'Ascension* ainsi comme il est accoustumé. »

Digitized by Google

trouve le *mouton de l'Ascension*, qui paraît avoir été transformé en une prestation de vin. On y retrouve aussi le *vin de la Saint-Martin* (1); les comptes de l'archevêché mentionnent fréquemment des livraisons de vin aux charpentiers, aux couvreurs, aux plâtriers, etc. (2). L'usage de servir du vin à Pâques aux ouvriers était si bien établi qu'il donnait lieu à une cérémonie dont l'existence nous est révélée par un article d'un compte de l'archevêché de 1462 : « Gaillon, vin de la Saint-Martin aux machons... Pour celuy de Pasques, que leur voirre fust deffouy, paié 30 s. » Ce verre, qui passait à la ronde, avait sans doute été mis en terre au premier jour de carême; on l'en retirait avec une certaine solennité le jour de Pâques.

Les salaires n'ont guère varié dans le courant du XV^e^ siècle, si l'on en excepte la période de temps pendant laquelle la faible monnaie eut cours, et encore l'augmentation fut-elle alors plus apparente que réelle; leur *maximum* paraît avoir été atteint

(1) A. S.-I., C. de 1425. « Aux maçons de l'abbaye pour leur vin appelé le *mouton de l'Ascension*, 7 s. » — C. de 1457. Vin de la S.-Martin aux ouvriers de l'abbaye. — Le *mouton de l'Ascension* nous rappelle, par l'époque où s'en opérait la livraison, qu'au XIII^e^ siècle quelques abbayes de la haute Normandie avaient à acquitter envers nombre de particuliers des rentes en chair de mouton à la Pentecôte.

(2) 1464. Gaillon : « Pour le vin des carbonnes des machons, 17 s.; pour celuy de Pasques, 18 s.; pour celuy de la S.-Michel, 20 s.; pour le vin des charpentiers quand ils commencèrent à besongner, 15 s.; *item* quant ils levèrent le feste... » 1465. Hôtel de Rouen, « vin des charpentiers quand ils levèrent le comble de la grand wys; le vin et estuves des plâtriers quant ils eurent fait; pour celui de Pasques et de S.-Michel. » — C. de l'Archevêché, XV^e^ siècle. L'archevêque fournissait chaque année aux 30 pauvres prébendés de S.-Romain « une esculée de pois et une carbonnée (dite parfois carbonnée de lard) ».

Digitized by Google

vers 1450. Plus tard, on remarque une diminution assez peu prononcée, il est vrai, mais qui doit pourtant être notée : elle ne peut être attribuée qu'à l'accroissement de la population, puisque, loin d'augmenter, la livre tournois fut réduite.

On pourra observer qu'il n'existait pas entre les salaires des villes et ceux de la campagne, entre ceux de certains pays et ceux de certains autres, entre le traitement du fonctionnaire civil et religieux, entre le revenu d'un grand nombre de terres seigneuriales et les gains de l'ouvrier, la différence qu'on remarque de nos jours.

Enfin, si l'on suit le cours des prix dans la première moitié du XVIe siècle, on verra que les salaires n'augmentèrent pas aussi promptement ni dans la même proportion que les objets de consommation, ce qui ne saurait s'expliquer que par la raison que nous signalions tout à l'heure : l'accroissement de la population. Cette double circonstance et l'abandon de la fieffe doivent sans doute être signalés comme les causes principales du développement du paupérisme en France au XVIe siècle.

—

Digitized by Google

CHAPITRE XI

—

PRIX DES TERRES D'APRÈS LES BAUX DÉCADENCE DE L'AGRICULTURE ET MISÈRE GÉNÉRALE AU XV^e SIÈCLE

Les mentions de prix qui vont suivre sont empruntées à l'époque comprise entre 1360 et l'occupation de la Normandie par les Anglais. Presque tous nous sont fournis par les registres de tabellionage. Nous les rangerons en deux catégories, l'une comprenant les prix en espèces, l'autre les prix en nature (1). Pour plus de simplicité, nous classerons nos exemples

(1) Le second genre d'indications offre sur le premier l'avantage de donner lieu à des comparaisons plus claires et plus faciles. Pour établir, en effet, un rapport entre la même somme d'argent à des époques différentes, il faut se rendre compte de la valeur intrinsèque de la monnaie exprimée, et, ce qui présente les plus grandes difficultés, de sa valeur relative ou de sa puissance, tandis que pour comparer deux prix en grain il ne serait besoin que de déterminer le rapport des mesures, problème dont la solution serait, croyons-nous, singulièrement facilitée par les tableaux comparatifs dressés vers le temps où l'on adopta un système uniforme. Il importe de remarquer, à ce propos, que rien n'était plus variable que les mesures suivant les localités. Ainsi, vers la fin du XV^e siècle, la mine en usage à Gaillefontaine était très-inférieure à celle de Neufchâtel ; 3 mines de l'ancienne et petite mesure de Gaillefontaine équivalaient à une seule mine de Neufchâtel, 1478-1479. A. S.-I., F. de Beaubec, pièces relatives à la seigneurie de Criquiers.

Digitized by Google

neuf ans; ledit bail fait par Jeanne du Feugueray, dame du Petit-Couronne, au nom de Guillaume Commin, écuyer, son fils; elle s'engage à faire faucher les foins pour le fermier; 1400, 3 verges, 4 l. t. pour trois ans; 1401, demi-acre, 105 s. t. pour neuf ans; septembre 1410, fief du Petit-Couronne, 50 acres de pré, 100 l.; 30 acres de terre labourable, 10 l. Les prairies du Petit-Couronne se louaient par petites parties aux bourgeois de Rouen; elles étaient d'autant plus recherchées qu'elles jouissaient des droits de franc-bourgage. Les foins qui y étaient récoltés étaient assez ordinairement expédiés à Paris par la Seine. — Croixmare, 1361, 2 acres et demie, 40 s. — Emanville, 1362, manoir et 8 acres de terre labourable, 8 écus de Jean pour neuf ans; le bailleur retient une chambre basse et un des jardins. — Franquevillette, 1361, demi-acre, 4 royaux d'or pour six ans. — Frêquienne, 1361, 4 acres et demie avec masure, 22 écus de Jean pour six ans. — Hautot-sur-Seine, 1360, 9 vergées et demie de pré, 5 écus de Jean pour neuf ans; demi-acre, 11 florins d'or au mouton pour neuf ans; 1361, une vergée et demie de pré, 3 royaux d'or pour neuf ans. — Heugleville, 1369, 3 acres de terre, 9 l. pour cinq ans. — Isneauville, 1363, une acre de terre *à camp*, 80 s. pour sept ans, et 22 d. de rente par an aux seigneurs. — Mesnil-Esnard, 1404, 90 acres de terre labourable, 60 l. — Montigny, 1372, terres labourables, 10 s. l'acre; 1400, 3 verges, 25 s. pour quatre ans. — Moulineaux, 1360, une acre et demie et 6 vergées de pré, 46 royaux pour neuf ans; 1373, 12 acres et 3 vergées de pré, 18 l. pour trois ans, sans compter 19 l. 10 s. de rente au seigneur; 1400, demi-acre de pré, 7 l. 10 s. pour six ans.

Digitized by Google

— Neuville-Chant-d'Oisel, 1361, une vergée, 4 l. pour six ans (1). — Quevillon, 1393, une acre de pré, 10 l. pour six ans, 3 verges de pré, 5 royaux d'or pour sept ans. — Quevilly (Grand-), 1361, 5 verges de pré, 10 écus de Jean pour neuf ans, une acre de terre, 6 l. pour six ans, sans compter 2 s. de dîme par an. — Quincampoix, 1360, une acre, 1 mouton d'or par an; 1409, manoir de Crèvecœur aux moines de Saint-Ouen, 5 acres et demie et 20 perches de blé, 5 acres 34 perches de pois blancs, 13 acres 3 verges 10 perches d'avoine, 4 acres et demie et 14 perches de vesce, 9 acres et demie et 24 perches de jachère, 30 l. — Rouen, paroisse Saint-Gervais, 1360, 5 verges, 25 s. par an; paroisse Saint-Godard, une acre, 60 s. par an. — Roumare, 1361, 2 acres, 16 florins d'or pour neuf ans. — Sahurs, 1369, une acre de terre à *maresc*, 4 l. pour six ans; le preneur payera en outre la moitié des rentes dues au seigneur. — Saint-Aignan, 1400, manoir, jardin et 4 acres, 6 l. par an. — Saint-Aubin-sur-Cailly, 1360, 5 verges, 4 écus et demi de Jean pour six ans. — Saint-Etienne-du-Rouvray, 1361, une acre de pré, 16 fr. d'or et demi-écu de Jean pour neuf ans; 1400, 3 verges et demie, 12 l. pour six ans; une verge et demie, 10 l. pour neuf ans. — Saint-Georges-de-Bocherville, 1360, une acre et demie de pré, à 22 pieds la perche, 20 florins d'or à l'écu de Jean et un quart d'écu pour neuf ans; 1361, 3 acres de pré, même mesure, 29 écus de Jean pour six ans. — Vieux-Rue, 1360, 2 acres, 14 écus de

(1) Tab. de Rouen. Reg. 1, f° 81, — f° 181, — f° 59, — f° 102, — f°s 18, 41, 60v°; — reg. 3, f° 4; — reg. 3, f° 28; — reg 11, f° 8; — reg. 3, f° 277; — reg. 9, f° 79; — reg. 1, f° 9v°; reg. 3, f° 309; reg. 9, f° 22; — reg. 1, f° 57.

Digitized by Google

Jean pour neuf ans. — Yville, 1410, 12 acres à 22 s. l'acre (1).

Arrondissement d'Yvetot. — Bauville, 1404, manoir des moines de Lilledieu, 35 acres (6 en blé, 3 en *pâtis*, 3 en jachère, 6 en *blaeris*, le reste en *avoineris* et *orgeris*), 20 l. — Canville, 1400, 2 acres de pré, une acre de terre labourable en *maresc*, 6 l. pour deux ans, avec obligation de payer les rentes. — Conteville, vers 1404, terres baillées par les moines de Fécamp : 13 acres une vergée 11 perches, 63 s.; une acre d'herbage, 15 s.; prix variant de 9 s. 6 d. à 4 s. 6 d. l'acre; prix le plus commun, 5 s. — Gaillarde (la), vers 1404, terres baillées par les mêmes : 7 acres et 30 perches, 110 s.; 5 acres une vergée et demie, 46 s.; 3 acres, 45 s.; prix variant de 18 à 4 s. l'acre. Prix le plus commun, 16 s.; viennent après 12 et 8 s. — Hanouard, 1361, 11 acres en dix pièces, à 12 s. l'acre, et à charge de payer les rentes dues aux seigneurs. — Hatenville, vers 1404, terres baillées par les moines de Fécamp, 2 acres, 20 s. — Ingouville, vers 1404, terres baillées par les mêmes : 3 acres et demie, 70 s.; 3 acres, 33 s.; 2 acres 3 vergées, 37 s. Prix variant de 22 à 7 s. l'acre; prix les plus communs, 12, 10 et 8 s. — Manneville-ès-Plains, vers 1404, terres baillées par les mêmes : 5 acres, 45 s.; terres à 16, 14, 13, 12 s. l'acre; 3 verges, 9 s.; 3 verges, 8 s.; une verge, 4 s. — Mesnil-Geoffroy, 1365, 4 acres, moitié en avoine, moitié en vesce et quelques

(1) Tab. de Rouen. Reg. 1, f° 67v°, reg. 5, f° 298; — reg. 1, f°s 53v°, 64v°; — reg. 1, f° 39v°, reg. 14, f° 24v°; — reg. 1, f°s 42, 24v°; — reg. 1, f° 128; — reg. 3, f° 18; — reg. 9, f° 50; — reg. 1, f° 29v°; — reg. 1, f° 146, reg. 9, f°s 45, 82v°; — reg. 1, f°s 43, 53; — reg. 1, f° 49v°. — Arch. imp., P. 308, n° 125.

Digitized by Google

champs en *pâtis*, 30 l. pour six ans. — Plainesève, vers 1404, terres baillées par les moines de Fécamp : 13 acres, 4 l. 4 s.; 8 acres, nommées *les Casteaux*, 40 s.; 8 acres, 51 s.; 7 acres, nommées *les Carreaux-à-l'Abbé*, 40 s.; terres à 20 s., 7 s. 6 d., 6 s. 8. d., 5 s. 4 d. et 3 s. l'acre. — Riville, 1411, manoir des moines de Valmont : « Pour chascune acre de terre labourable où la carue pourra aller, sans préjudice de getins, 15 s. de mueson. »—Saint-Martin-aux-Arbres, 1364, 2 acres, 4 fr. d'or pour neuf ans. — Saint-Riquier, vers 1404, terres baillées par les moines de Fécamp, prix variant de 25 à 6 s. l'acre; prix le plus commun, 10 s. Viennent après 16, 14, 12 et 11 s. La plupart des terres étaient baillées par demi-acre (1). — Saint-Valery, vers 1404, terres baillées par les moines de Fécamp à des prix variant de 20 à 5 s. l'acre. — Sausseusemare, 1412, demi-acre, 8 s. — Veauville-l'Esquelle, vers 1404, terres baillées par les moines de Fécamp : 10 acres et demi-vergée, 12 s. l'acre; 5 acres et demi-vergée, au même prix; 4 acres et demi-vergée, 11 s. l'acre; 7 acres et 10 perches, 8 s. 6 d. l'acre. — Veules, vers 1404, terres baillées par les mêmes à des prix variant de 16 s. à 12 s. 9 d. l'acre; 5 verges, 18 s. 9 d.; 3 verges, 10, 9, 7, 6 s.; une verge, 2 s. 6 d.—Veulettes, vers 1404, terres baillées par les mêmes : 40 acres en un ténement, 16 l. 8 s.; 5 verges, 12 et 10 s.; une verge, 6 s. 6 d. —

(1) Tab. de Rouen. Reg. 11, f° 12; — reg. 9, f° 80v°. — A. S.-I., F. de Fécamp. — Tab. de Rouen. Reg. 1, f° 147. — A. S.-I., F. de Fécamp. — Tab. de Rouen. Reg. 2, f° 210. — Cf. A. S.-I., C. de S.-Lo. En 1479, au Mesnil Geoffroy, 12 acres et demie de terre baillées pour 4 l. 10 s. par an. — A. S.-I., F. de Fécamp. — *Ib.*, F. de Valmont. — Tab. de Rouen. Reg. 2, f° 114. — A. S.-I., F. de Fécamp.

Digitized by Google

Vibeuf, 1361, 4 acres, 11 royaux d'or pour neuf ans; 2 acres, 9 écus de Jean pour neuf ans. — Vitefleur, vers 1404, terres baillées par les moines de Fécamp : 4 acres, 31 s.; 4 acres, 18 s.; 3 acres, 56, 30, 35 s.; 2 acres, 17 s. Prix variant de 16 à 4 s. 6 d. l'acre; prix le plus commun, 5 s. — Yébleron et Guillerville, 1372, terres à 13 s. l'acre et à charge de payer les rentes dues aux seigneurs (1).

Département de l'Eure. — Arrondissement des Andelis. — Panilleuse, 1364, 7 acres, 3 verges, 10 perches et demie, 16 s. l'acre (bail par Jean de la Roche, chanoine de Rouen). — Villers-en-Vexin, 1376, 1382, 4 acres, 12 s. l'acre (bail par les chanoines de Rouen). — Arrondissement de Bernay. — Aclou, 1397, manoir de la Haule, 49 acres, colombier, moulin, pâturages baillés par les religieux de Saint-Lo de Rouen, 130 l. — Arrondissement d'Évreux. — Champignolles, 1411, 20 acres, manoir et terres, 60 s. — Claville-la-Champagne, fief de Claville, 3 juin 1420, 90 acres de terre labourable, 16 s. l'acre; au fief de la Salle, qui relevait de Claville, 20 acres à 10 s. l'acre. — Émanville-la-Champagne, 90 acres de terre labourable, valant avant les guerres des Anglais 20 s. l'acre. — La Haie-Saint-Sylvestre, fief du même nom, 31 mars 1412, 60 acres de terre labourable, 4 s. l'acre. —Moisville en la châtellenie de Breteuil, fief de Bières, 26 juin 1414, terres labourables, 5 s. l'acre. — Tourneville, 19 septembre 1402, terres labourables à 8 s. l'acre, 5 acres de pré à 30 s. l'acre, 25 acres de bois à tiers et danger à 5 s. l'acre, 3 acres de vigne à 10 s.

(1) A. S.-I., F. de Fécamp. — Tab. de Rouen. Reg. 1, f^os 64, 60. — A. S.-I., F. de Fécamp. — Tab. de Rouen. Reg. 3, f° 278v°.

Digitized by Google

l'acre (1). — Arrondissement de Louviers. — Amfreville-la-Campagne, 19 avril 1415, 5 verges 10 perches en 3 pièces, 37 s. — Fouqueville, 27 janvier 1413, 1 acre, 30 s.; 5 juillet 1414, 1 vergée et demie, sur le pied de 20 s. l'acre; 1 acre, 22 s. 6 d. et 1 oie à Noël; demi-acre, 10 s. — La Haye-du-Theil, 7 septembre 1404, 2 acres en 5 pièces, 22 s. 6 d. — Marcouville, dernier septembre 1408, 1 vergée, 40 s. pour 9 ans; 6 septembre 1410, 3 vergées, 20 s. — Saint-Amand-des-Hautes-Terres, 8 novembre 1409, 1 acre en la couture de la *Rue-Arse*, 30 s.; 2 acres, 60 s.; 1 acre, 30 s.; 2 mars 1410, demi-acre, 5 s.; 1 acre, 28 s. (baux faits par Ameline La Tirande, veuve de messire Guillaume Landri, écuyer). — S.-Pierre-des-Cercueils, 27 août 1413, 1 acre en 3 pièces, 24 s. — S.-Martin-de-la-Corneille, 9 février 1414, 3 vergées, 14 s. — Semelagne (S.-Melain-du-Bosc), 6 mars 1406, 9 vergées, 50 s. — Thuit-Anger, 15 janvier 1404, 50 perches de terre à *camp*, 7 s. 6 d.; 50 perches, même prix; 22 août 1405, manoir de la Quieze et terres des Perrois contenant 10 acres avec une pièce de 3 acres et demie, une génetaie d'une acre et les corvées, 12 l. (bail par Thomas Pouygnant); 30 septembre 1409, 2 manoirs *plantés et édifiés* et 3 acres de terre labourable en 5 pièces, 11 l.; 19 février 1413, 3 verges, 20 s.; 21 juillet 1413, 1 acre, 20 s.; 4 septembre 1414, 1 acre, 25 s. — Thuit-Hébert, 14 octobre 1408, 1 acre, 34 s. — Thuit-Signol, 11 mars 1402, demi-acre de terre à *camp*, 12 s. 6 d.; 15 janvier 1404, demi-acre et

(1) Tab. de Rouen. Reg. 2, f° 127. — A. S.-I., Délib. du chap. de Rouen. — Tab. de Rouen. Reg. 7, f° 141 v°. — Arch. imp., P. 308, n°s 41, — 209, — 193, — 292. — Arch. de l'Eure, B. 109.

Digitized by Google

demi-vergée en 2 pièces, 12 s. ; 2 juillet, 1 acre de terre à *camp* aux Hayes-de-Grossel, 20 s.; 5 octobre, 3 acres en fresque (friche), 25 s.; 12 novembre, 2 acres et demi-vergée, 30 s. ; 3 acres de *couture*, 45 s.; 1 acre, 15 s. ; 28 avril 1405, demi-acre, 10 s.; 9 mai 1406, 35 perches et 1 vergée, 5 s., et de plus une rente de 31 d. à payer aux mains des *aînés*; 24 novembre 1406, manoir de la Motte, à noble homme Guillaume Campion, dit Lancelot, terre labourable à 20 s. l'acre; 20 juillet 1407, 3 vergées, 16 s.; 24 février, demi-acre et demi-vergée, 12 s.; 20 juillet, 5 vergées, 30 s.; 6 juillet, 2 acres, 50 s.; 19 février 1413, demi-acre, 13 s. ; 26 février 1415, demi-acre, 10 s. 10 d.; 19 mai, 1 acre et demi-vergée, 25 s.; 16 juin, 2 acres, 25 s. ; 23 juin, 1 acre, 22 s. ; 19 août 1414, 2 acres en *fresque*, 22 s. 6 d. — Thuit-Simer, 25 février 1403, 1 acre et demie, 36 s. ; 1er mai 1407, 50 perches, 4 s.; 15 septembre 1412, demi-acre, 10 s.; 3 juillet 1414, demi-acre, 14 s. — Tourville-la-Champagne, 15 août 1408, 47 perches, 16 s. 8 d.; 13 avril 1409, 8 acres, 7 l. 15 s. (bail par Louis de Tournebu, écuyer) ; 6 avril 1413, 1 acre, 25 s. ; 24 septembre, 3 verges, 18 s. — Vraiville, 7 novembre 1404, 3 acres en 9 pièces, 75 s. (1). — Arrondissement de Pont-Audemer. — Berville-en-Roumois, fief de la Pommeraie, 5 août 1410, 15 acres, prix moyen 10 s. l'acre. — Beuzeville-les-Franches-Terres, fief de Blaquemare, 10 avril 1410, 47 acres et demie de terre labourable, jardin d'une acre et 34 perches, 29 l. 3 s. ; demi-acre de pâturage en marais, 5 s. — Boscguerard, 17 mai 1402, 5 verges en 4 pièces, 25 s.; 17 janvier 1406, 1 acre, 25 s.;

(1) A. S.-I., Tab. d'Elbeuf, aux dates indiquées.

Digitized by Google

dernier février, 4 acres, 4 écus d'or du prix de 22 s. 6 d. pièce (bail par Crespin Du Busc, écuyer, sieur du Framboisier); 23 août, manoir du Framboisier et 3 acres de terre labourable, 45 s.; 1 acre par mesure, 15 s.; 2 acres, 30 s.; 3 acres, 45 s.; 1 acre et demie, 22 s. 6 d.; *couture* et *camps* nommés les Sablonnières, 20 s. l'acre (baux par le même); 2 juillet 1407, 2 acres de terre avec les *ablés*, 45 s.; 28 juillet 1412, 1 acre de *couture*, 30 s.; 1 acre, 17 s.; 1 acre, 15 s. (baux par le même); 19 février 1413, 1 acre et demi-vergée, 21 s.; demi-acre et demi-vergée, 11 s.; 19 février 1415, 1 acre, 15 s.; 9 février 1416, demi-acre, 8 s. — Bosc-Normand, 21 novembre 1404, demi-acre, 12 s. 6 d.; 20 janvier 1405, 7 vergées en 5 pièces, 37 s.; le reste à raison de 20 s. l'acre; 19 mars, 2 acres, 9 l. pour 5 ans (bail par Girot des Vaux, écuyer); 15 mars 1411, 1 acre, 28 s.; 1er mai, 3 vergées, 20 s.; 21 mars 1413, 5 verges, 30 s.; 25 avril, 3 verges, 10 s.; 1er mai, demi-acre, 10 s. — Bosc-Roger, 2 juillet 1404, 3 verges, 15 s.; 16 octobre, 1 acre et 14 perches, 25 s. l'acre; manoir de Girot des Vaux, jardin, sauf le fruitage, 7 verges de terre labourable en 2 pièces, l'une d'une acre et demi-verge en linières, l'autre d'une demi-acre et 26 perches, 4 l. 12 s.; 16 octobre, 2 acres en 4 pièces, 40 s.; demi-acre, 13 s.; 5 verges, 27 s.; 7 verges moins 10 perches, 25 s. l'acre; 7 février 1407, 1 acre, 26 s. 6 d., avec obligation de marner; 16 janvier 1408, demi-acre, 7 s.; 18 février, 6 acres, 9 l.; 4 acres, 6 l. 15 s.; 5 acres, 7 l. 10 s.; 2 acres, 60 s.; 1 acre et demie, 45 s.; 1 acre, 30 s. (baux par Pierre de Seglas, écuyer); 25 mars 1409, 1 acre, 26 s.; 11 avril, 1 acre et demie, 40 s.; 19 avril, 7 verges, 44 s.; 24 octobre 1411,

Digitized by Google

2 acres, 60 s. ; 2 novembre 1413, 1 acre, 30 s. ; 3 juillet 1414, 6 verges, 30 s. Fief de Brotonne, 10 avril 1410, 10 acres, 10 l. ; 45 acres, 45 l. (1).

PRIX EN GRAIN. — Arrondissement de Dieppe. — Notre-Dame-d'Alihermont, 1364, maison et 16 acres, 15 mines de blé méteil, 1 de froment, 2 d'avoine, le méteil à 6 d. la mine moins que le choix, mesure de la paroisse. Le preneur devra fournir, chaque année, 200 de feurre ou de glui et 3 journées d'ouvrier entre la mi-mars et la Madeleine. — Ardouval, 1361, 30 acres aux moines de Bonport, 3 boisseaux et demi de méteil ou de froment par acre avec les dîmes. Le fermier demeurera en la charronnerie du manoir; il jouira du jardin et de la tuilerie. Même année, 32 acres en la *Couture du Corps Saint*, aux mêmes, 3 boisseaux de blé par acre avec les dîmes à payer au manoir d'Ardouval. 1364, 16 acres, 3 boisseaux de blé par acre. — Braquetuit près Saint-Victor-en-Caux, 1402, manoir *maisonné* et terres tant en closage qu'en champ, 8 acres et demie de jachère, 5 acres d'avoine, 2 acres 9 verges et demie de blé en 4 areures, 5 boisseaux de blé par acre. Le preneur devra, si le bailleur l'exige, fournir 1 mine de pois pour 1 mine de vesce. — Saint-Pierre-le-Viger, 1369, manoir et 40 acres, 10 boisseaux de grain, moitié blé et moitié orge par acre, mesure du Coudray, à rendre à Dieppe en la maison du bailleur. — Tocqueville, 1365, manoir, jardin, arbres et 29 acres, 2 mines de blé par acre et 1 mine d'orge à la *preuve* de la dîme de la paroisse, mesure de Foville (2).

(1) Tab. d'Elbeuf, aux dates indiquées.

(2) Tab. de Rouen. Reg. 2, f° 76; — reg. 1, f°s 83, 129, reg. 2, f° 84 ;—reg. 9, f° 280 ; — reg. 3, f° 11 ;—reg. 2, f° 203.

Digitized by Google

Arrondissement de Neufchâtel. — 1397, La Balletière, à Beaubec, 26 acres, 1 muid de blé par acre, 7 acres, 7 boisseaux par acre; 8 acres aux Perruques, 4 muids d'orge; 8 acres au même lieu, même prix (1).

Arrondissement de Rouen. — Boos, 1360, 1 acre, 3 mines de blé; 1394, 1396, terres des religieuses de Saint-Amand à 9, 10, 11 boisseaux, 2 et 3 mines de blé par acre. — Colmare, 1360, 2 mines de blé par acre à *camp*, mesure de Cailly, pour toutes rentes. — Emanville, 1360, 4 acres, 2 mines de blé par acre, blé pareil à la dîme de la paroisse, mesure de Pavilly. — Saint-Pierre-de-Franqueville, 1361, terre 9 boisseaux par acre; le preneur fumera le sol deux fois en 9 ans; 1363, manoir, jardins et 9 acres, le manoir 45 s., les terres 9 boisseaux de blé par acre, blé pareil à la dîme de la paroisse, mesure de Rouen, à livrer au bailleur à sa maison à Rouen. — Frênes-l'Eplan, 1360, 4 acres et demie, 11 mines de blé pareil à la dîme de la paroisse, mesure de Ry; 1381, 12 acres, à savoir, 3 et demie de blé, 3 et demie de jachère, le reste de trémois, 12 mines de blé pareil à la dîme de la paroisse, mesure du lieu. — Frêquienne, 1381, une grange et 11 acres ou environ, le jardin *compté ens*, réservé les pommes, 20 mines de blé. — Grainville-la-Droueuse, 1373, 8 acres et demie de blé, 10 de trémois, 7 de jachère, 27 mines de blé et 2 de pois. — Martainville-sur-Ry, 1362, manoir et 50 acres, 2 mines de blé bon, suffisant et bien vanné, par acre, mesure de Rouen, rendu dans cette ville avec la *gaanerie croissant sur la terre.* — Mesnil-Esnard, 1361, 22 acres, 7 boisseaux de blé par acre,

(1) A. S.-I., C. de l'abbaye de Beaubec.

Digitized by Google

mesure de Rouen; le preneur payera les rentes dues aux seigneurs. — Mesnil-Raoul, 1361, manoir, jardin et 2 acres et demie, 12 mines de blé et 8 s. 5 d. de rente aux seigneurs. En 1383, les religieuses de Saint-Amand louaient leur manoir et les 70 acres de terre qui en dépendaient, avec les deux parts des dîmes, les camparts et les rentes, moyennant 9 muids de blé, 8 d'avoine, 1 de pois et 2 convois par an pour Madame et pour ses gens. — Pavilly, 1361, manoir, jardins et 22 acres, 9 boisseaux de blé par acre, blé pareil à la dîme de la paroisse, rendus à Rouen et 2 mines de pommes (1). — Rouen, paroisse de Saint-Hilaire, ferme de Beaurepaire, à l'Hôtel-Dieu de Rouen, 25 acres, 38 mines de blé, 2 mines de pois blancs, 200 de feurre; 1416, même ferme baillée, à la réserve du colombier, même prix. — 1361, 1 acre et demie, 3 mines de blé; paroisses Saint-Gervais, Saint-Aignan et Bondeville; 1365, manoir et 17 acres, 2 mines et demie de blé par acre, rendues à Rouen; le bailleur acquittera les chevaux et la charrette à la vicomté; il aura de plus la moitié des fruits; 1372, même manoir et 18 acres, 42 mines de blé rendues à Rouen; même charge imposée au bailleur. — Saint-Arnoult, 1362, 4 acres et demie, 5 mines et 2 boisseaux de blé pareil à la dîme de la paroisse, mesure de Rouen, rendu dans cette ville. — Saint-Georges-sur-Fontaine-le-Bourg, 1360, 6 boisseaux de blé par acre, mesure de Clères, 1 mine d'avoine, le tout

(1) Tab. de Rouen. Reg. 1, f° 43. A. S.-I., C. de S.-Amand. — Tab. de Rouen. Reg. 1, f° 14; — reg. 1, f° 41; — *ib.*, f°s 128, 206; — reg. 1, f° 27, reg. 4, f° 54; — *ib.*; — reg. 3, f° 337; — reg. 1, f° 180; — *ib.*, f° 85v°; — *ib.*, f° 80v°. A. S.-I., F. de S.-Amand, C. de 1388. — Tab. de Rouen. Reg. 1, f° 131.

Digitized by Google

rendu à Rouen, et 2 journées de *boquillage* (façon de bûche) à Noël. — Saint-Jacques-sur-Darnétal, 1371, 6 acres au Jonquay, savoir : 5 verges en vesce, demi-acre en blé, 2 acres en jachère, le demeurant en *pâtis*, 4 mines et demie de blé pareil à la dîme de la Pommeraye; le preneur fumera la terre une fois; 1402, 7 acres, 7 mines, 3 boisseaux et 6 s. (1).

Arrondissement des Andelys. — Sainte-Geneviève en la forêt de Bleu, 1362, 28 acres de blé, 23 de trémois, 6 de jachère aux Emmurées de Rouen, 3 muids et demi de blé (2).

Arrondissement de Louviers. — Ectot, 1405, 6 acres, 9 boisseaux de froment par acre, mesure du Neufbourg, pareil à la dîme de la paroisse. — Gaillon, 1410, terres appartenant à l'archevêché et dépendant de la grange et de la garenne de Gaillon, 10 boisseaux, moitié blé, moitié avoine par acre; autres terres à Angreville, à 8, 6, 5 boisseaux, moitié blé, moitié avoine par acre. — Tourville-la-Champagne, 1369, 3 vergées et demie, 8 boisseaux de blé rendus aux quais d'Elbeuf. — Saint-Amand-des-Hautes-Terres, 24 juin 1410, demi-acre et demi-vergée, 5 boisseaux de froment, mesure du Neufbourg (3).

(1) Tab. de Rouen. Reg. 9, f° 216v°; — reg. 11, f° 139; reg. 1, f° 56; — reg. 2, f° 177v°, reg. 3, f° 264; — reg. 1, f° 161v°; — reg. 1, f° 26; — reg. 3, f° 159v°, reg. 9, f° 266v°.

(2) Tab. de Rouen. Reg. 1, f° 171v°.

(3) A. S.-I., Tab. d'Elbeuf. Reg. 1, f° 120v°. — *Ib.*, F. de l'Archevêché, C. de Gaillon. — Tab. de Rouen. Reg. 3, f° 6. — A. S.-I., Tab. d'Elbeuf. — S.-Arnoult en la vicomté d'Auge, terre labourable, 15 acres, 12 l.; acre de pré, 30 s., 1409. — Cauquainvilliers, acre de terre labourable, 20 s.; de pré, 45 s., 1409. — Fief de Foumuchon, paroisse de la Cambe, en la vicomté de Beaumont-le-Roger, acre de terre, 20 s., 1411. — Arch. imp., P. 305, nos 109, 110. — P. 308, n° 132.

Digitized by Google

Arrondissement d'Évreux. — Ferrières-Haut-Clocher, 36 acres valaient avant les guerres des Anglais 18 setiers de grain. — Mesnil-Péan, 22 janvier 1409, 50 acres, 1 setier l'acre, mesure d'Évreux, tous frais de labourage déduits. — Peroy, fief de 120 acres, 5 muids de grain, mesure d'Evreux. En dépendaient 90 acres de terre labourable, 3 muids de grain, et à Miserei, 50 acres, 3 muids. — Saquainville, 1419, 120 acres, 5 muids de blé (1).

A l'époque à laquelle se rapportent les exemples que nous venons de citer, l'agriculture était en souffrance. En supposant que l'histoire politique de notre pays ne fût pas là pour nous l'apprendre, nous serions encore autorisés à le conclure de mille faits particuliers consignés dans les archives des anciens monastères.

La décadence commença vers le milieu du XIVe siècle. Elle s'annonça par le luxe effréné de la noblesse, par le relâchement général des mœurs, par la révolution dans l'ordre civil, par le schisme dans l'ordre religieux (2). La peste de 1349 ouvrit d'une manière tragique cette ère de calamités qui ne fut

(1) Arch. imp., P. 308, n° 59. Aveu de 1453. — P. 308, n° 13. — P. 308, n° 3. — P. 308, n° 39.

(2) Pierre Cochon, dans sa précieuse chronique dont la partie la plus intéressante a été publiée par M. Vallet de Viriville, note le changement qui se produisit dans la société après la peste de 1349 : « Et après ce vint un *nouvel monde* qui delessièrent la gregneur partie de la preudommie et des vesteures anssiennes... et *se mua bien le monde.* » — Ce témoignage n'est point isolé. On le retrouve dans la bouche du clerc et du chevalier que *le Songe du vergier* met en scène en présence du roi Charles V. L'un reproche à la chevalerie d'avoir oublié la bravoure et la simplicité des anciens temps; l'autre reproche au clergé de vivre dans la mollesse par l'abus des honneurs et des richesses, et les plaintes qu'ils expriment paraissent fondées d'un côté comme de l'autre.

Digitized by Google

guère interrompue que par le règne de Charles V, dit *le Sage*. Dix ans après la grande mortalité, commença la Navarrerie, guerre désastreuse qui ne doit pas être uniquement attribuée à l'ambition du prince qui lui donna son nom et que l'histoire a justement flétri du nom de Charles le Mauvais, mais à toutes les passions qu'excitèrent dans la nation les malheurs de la guerre et les vices du gouvernement (1).

La peste et la guerre entraînèrent comme conséquences la dépopulation, l'avilissement de la terre,

(1) « N'oncques puis que Diex fu mis en crois n'estoit nul qui oncques eust veu ne leu en roumanz ne en croniques tel temps comme il couroit en ce temps. » Pierre Cochon complète le triste tableau qu'il trace de la Navarrerie par un trait que nous voyons se reproduire à l'époque de l'occupation anglaise : « Et si y avoit tant de leux (loups) que nuls n'osoient aler seulz d'un grand temps pour les leus qui mengoient les gens. » L'Ile de France et le Beauvoisis furent les contrées qui eurent le plus à souffrir de cette guerre civile, laquelle, pour peu qu'elle eût duré, eût fait du royaume un désert. Mais le pays de Caux ne fut pas non plus épargné. Nous en rapporterons comme preuve une enquête faite en 1393, à l'occasion d'un procès des religieux de S.-Wandrille avec Guillaume Martel, s^r de Basqueville, pour la seigneurie de Fontaines-en-Bray.

« *Item*, est voir que depuis l'an LVII (1357) jusques à l'an LXVI (1366) recours au temps, etc., par ceulz qui en scevent, out grans et merveilleuses guerres entre le roy que Dieu absoille et les roys d'Engleterre et de Navarre et leurs alliez d'autre part.

« *Item*, est voir que ou païs de Caux où sont assises les terres de Fontaines, Esclavelles et aussi la terre de Mascy out plusieurs nobles qui tindrent le party desdiz roys d'Engleterre et de Navarre.

« *Item*, et aussi y out plusieurs forteresses tenues par ledit roy de Navarre et ses alliez contre les roys nos seigneurs dessus nommés, comme le Neufchastel, Gueillefontaines, Longueville, Brachy et plusieurs autres environ à deux lieues desdictes terres de Fontaines.

« *Item*, mesmement le chastel de Basqueville, appartenant au seigneur de Basqueville, lors seigneur de ladicte terre de Mascy (fu) longuement tenu par les Navarroiz, ennemiz du roy par malegarde ou autrement.

« *Item*, est voir que pendant le temps desdictes guerres l'église de S.-Wandrille fu emparue et tenue (comme) forteresche par les gens du roy notre sire l'espace de . . ans ou environ, pour laquelle cause les chartres, priviléges et escriptures d'iceulz religieulx furent transportez à Rouen. »

Digitized by Google

la diminution dans le prix de louage. Nous citerons comme indice de cette situation une information faite vers 1374, au sujet de la valeur des fiefs de Caillot et de Hastingues, à Bermonville, achetés quelques années auparavant par Bernard Carity, archidiacre d'Eu, fiefs dont il fit don au chapitre de la cathédrale de Rouen. Voici ce qui résulte de ce document. La journée de l'homme au mois d'août, de 2 s. habituellement, antérieurement à la grande mortalité, s'était élevée à 3 s.; le chapon était monté de 1 s. à 2 s.; la géline, de 8 d. à 12 d. De 20 charrues qu'il y avait autrefois sur le territoire de ces deux fiefs, il n'en restait plus que 10 ou 12. La terre, qui auparavant s'était baillée à raison de 25 ou 30 s. l'acre, n'atteignit, pendant les dix années qui suivirent 1348, que 15 s. en moyenne, malgré l'enchérissement des denrées. Le prix de fermage, de 80 l. immédiatement après cette année désastreuse, ne s'éleva à 90 l. qne pour retomber dans deux baux subséquents à 70 l., et enfin à 50 l. (1). Il était encore à ce dernier chiffre le 6 avril 1380 (2).

Pendant deux années entières, en 1357 et 1358, les religieuses de Montivilliers furent exilées de leur monastère; il fut ruiné et en partie démoli par un bourgeois, capitaine de la ville, Jean Feray, qui tenait le parti du roi de Navarre; leurs pertes furent évaluées à plus de 60 florins d'or.

En 1369, la misère les força de fieffer, pour 100 s. de rente annuelle, à messire Bernard Boulent, curé de Rouelles, le manoir qu'elles avaient en cette pa-

(1) A. S.-I., F. du Chapitre de la cathédrale de Rouen.
(2) *Ib.*, Délib. capitul.

Digitized by Google

roisse. Elles donnèrent pour motif de cette aliénation l'impossibilité où elles se trouvaient de le réparer. « Il avoit été naguère ars, disaient-elles, destruit et gasté par les anemis du royaume estans en la compaignie du duc de Lancastre, et n'estoit en estat qu'elles y pussent converser ne habiter elles ne leurs gens, ne que elles en pussent avoir aucune revenue ne émolument, pour ce que pour les grandes et excessives pertes et dommaiges qu'elles avoient eues et soustenues ailleurs par le fait desdis anemis, elles n'avoient aisement ne puissance de le rediffier ne mettre en estat. » A la même époque et pour des raisons analogues, un grand nombre de manoirs, occupés jusque-là par ces religieuses, sont baillés à ferme ou à héritage (1).

Le compte de l'abbaye de Saint-Amand de 1388 dépeint comme *tournés en non-valoir* les moulins de Saint-Maurice, d'Eglemesnil, de Varvannes et la terre de Hébourville; il mentionne la fuite du fermier du Mont-aux-Malades (2).

Celui de l'abbaye de Beaubec, des dernières années du XIVe siècle, ne fournit pas de renseignements plus favorables. Quatre manoirs étaient en ruine : la Haie-le-Comte, la Haie-Gonnor, l'Epinay et Tourny. Les autres : Abancourt, les Autils, Bosc-des-Puis, Colagnies, Hadancourt, les Masis, n'étaient guère en meilleur état, comme le prouve le chiffre des réparations mises à la charge des fermiers (3).

(1) A. S.-I., F. de Montivilliers.

(2) *Ib.*, F. de S.-Amand.

(3) *Ib.*, F. de Beaubec : « L'an 88 (1388), prinst Jehannot Allart le manoir de Haie-le-Comte à sa vie et à la vie de sa femme, pour 16 mines de blé et 16 mines d'avoine à la mesure

Digitized by Google

Vers la fin du XIVe siècle, l'archevêque de Rouen, Guillaume de Vienne, décida que nombre de ses vassaux, qui tenaient de lui des terres à Notre-Dame-d'Alihermont, à Saint-Jacques et à Craudalle, à raison de 7 s. l'acre, ne lui payeraient à l'avenir que 5 s. (1).

Une enquête de 1395, relative à la paroisse d'Ambourville, est plus significative encore (2). Dans sa déposition, le curé, Guillaume Aux-Manseis, déclare que depuis sept ans qu'il occupe son bénéfice le service divin n'a pu se faire régulièrement à Ambourville, parce qu'on y manque des livres indispensables. « Il n'a à sa disposition qu'un manuel légué à l'église par le dernier curé Oudin, au moyen duquel il peut dire sans note les messes *de Spiritu Sancto*, *de Beata Maria*, etc. Aussi n'a-t-il pu célébrer la messe que par extraordinaire aux grandes fêtes, comme Noël,

d'Arques, et 60 s. à la Candeleur; le preneur doit faire une grange; ledit manoir est tout en ruine, détruit et tourné en non-valoir. »

La Haie-Gonnor : « L'an 94 (1394) fut le manoir de Haie-Gonnor vendu à la vie de l'abbé de Fescamp et deux de ses frères, pour ce qu'il estoit tourné en si très grant ruine et que il estoit du tout destruit. »

L'Epinay, à Roncherolles-en-Bray : « Le XIe jour de juing 1394 prindrent Johan Gomont et Johan, son fils, et Guillaume Cornillot, à leurs vies durant, le manoir de l'Espinay, par 9 francs l'an; le manoir était détruit et avorté. »

Tourny : « L'an 94 (1394) fut baillé affin de héritage le manoir de Tourny, pour ce qu'il estoit tout destruit et désert du tout en tout. »

Vers la même époque, en 1390, les religieux de Saint-Pierre-de-Préaux déclaraient dans leur aveu au roi que leur *moutier* avait été longtemps vacant pour cause des guerres et des ennemis de Pont-Audemer. Arch. imp., P. 307, no 89.

(1) A. S.-I., F. de l'Archevêché, C. d'Alihermont, 1432-1433, 1473-1474, 1477-1478.

(2) A. S.-I., F. de Bonnenouvelle.

Digitized by Google

Pâques, les jours de Notre-Dame, et en empruntant le vieux missel de l'église d'Anneville ou celui que voulait bien lui prêter le seigneur de Graville. Le témoignage du curé est pleinement confirmé par celui de ses paroissiens. A leur connaissance, ce n'est pas depuis sept ans seulement, c'est depuis quarante ans que la paroisse est privée du service divin. Elle a eu beaucoup à souffrir des gens de guerre. Quand ils s'en emparèrent pour la première fois, et ce fut pour longtemps, tous les habitants prirent la fuite. Personne n'eût pu rester chez soi sans un sérieux danger pour sa vie. Débarrassés de ces hôtes cruels, ils commençaient à respirer, lorsque, il y avait de ça huit ans à peine, des Bretons et des pillards (*gentes armorum*, *Britones et pillardi*) prirent leur chemin par là, volant et ravageant tant qu'ils purent. Depuis le départ de ces bandes indisciplinées, la sécurité est revenue, la paroisse n'est plus déserte, et, ce qui paraît une nouveauté digne d'être notée, on peut se rendre à Rouen pour ses causes et ses affaires, sans crainte des gens d'armes. » Et pourtant ces pauvres paroissiens étaient encore, ils le déclaraient, dans l'impossibilité absolue de se procurer des livres liturgiques, à moins d'être assistés par les religieux de Bonnenouvelle, qui possédaient quelque bien chez eux. A deux ou trois lieues de Rouen, avec un curé probablement aussi misérable qu'eux, ils vivaient étrangers aux cérémonies de la religion, comme s'ils avaient été perdus au milieu des forêts, sans prêtre et sans autel.

Les aveux rendus au roi vers la même époque montrent la société sous un jour tout aussi lugubre. Il n'y est question que de châteaux détruits, de mou-

Digitized by Google

lins en ruine et de terres sans culture. Tout constate dans les temps qui précédèrent la seconde moitié du XIVe siècle un état de prospérité matérielle brusquement interrompu par la guerre, et dont on ne devait voir le retour que sous le règne de Louis XII (1).

(1) Il nous serait aisé de multiplier les exemples. Nous nous bornerons à quelques-uns que nous choisirons à dessein dans une partie de la Normandie sur laquelle les registres de tabellionage ne nous ont point fourni de renseignements :

Châtellenie d'Andely. Fief de Tosny : « manoir longtemps a, cheu en ruyne... 180 acres de broussailles... Port Peen et Port-Pucelle en ruine et non-valoir; la coutume des bateaux en l'eau de Seine tombée de 8 l. à 60 s. t. » 26 août 1406. Arch. imp., P. 307, n° 291. — Vicomté d'Auge. Angerville : « place d'un manoir et coulombier deçeu (déchu) pour le fait de la guerre. » Aveu sans date. *Ib.*, P. 307, n° 195. — Cauquainvilliers : « coulombier, pescherie en non-valoir. » 19 juillet 1408. *Ib.* P. 305, n° 110. — Launoy, fief sis à Auvilliers : « manoir que les Anglois destruirent, où il est creu depuis demi-acre de bois. » 18 février 1404. *Ib.*, P. 307, n° 195. — Montfort, fief à S.-Martin-de-Seurville : « pescherie en non-valoir. » 19 juillet 1408. P. 305, n° 106. — Vicomté de Beaumont-le-Roger. Bezu-le-Long : « viviers en ruine. » 15 juillet 1408. *Ib.*, P. 307, n° 232. — Les Jardins, fief à S.-Martin-de-Theuray : « mote où souloit seoir 1 moulin à vent. » 28 juin 1411. On précise la cause de la destruction de ce moulin dans l'aveu du 4 septembre 1454 : « Mote close de fossés où souloit avoir 1 moulin à vent qui est à présent de nulle valeur parce que des anciennes guerres il fut abattu. » *Ib.*, P. 308, nos 128, 164. — Les Petits-Monts, fief à S.-Aubin-le-Guichart : « 15 acres de terre vaudroient, si labourées, 12 s. l'acre. » 2 février 1414. *Ib.*, P. 308, n° 40. — S.-Aubin-sur-Risle : « Place de moulin démoli. » 13 avril 1410. *Ib.* P. 308. — Au Tremblay près du Neufbourg : « place où souloit estre le manoir. » *Ib.*, P. 308, n° 48. — A Yville, vavassorie du Buc : « manoir démoli par le temps de la guerre. » 22 juillet 1410. *Ib.*, P. 308, n° 125. — Vicomté de Breteuil. Bières, fief à Moyville : « place à coulombier, mote sans estre hesbergie; derrière un franc parc, lequel souloit estre clos à murs; 300 acres dont la moitié seulement est labourée. » 25 juin 1404. — Vicomté de Conches. Champignolles, quart de fief : « sault de moulin ruyneulx dès le temps des guerres des Anglois. » 13 avril 1411. *Ib.*, P. 308, n° 179. — Vicomté d'Evreux. Bérengerville-la-Campagne, huitième de fief : « manoir ars et destruit pour le fait de la guerre lors estant en icelui païs. » 20 décembre 1398. *Ib.*, P. 1922, nos 46, 336. — Cierrey, fief; en dépendait un moulin sis à Evreux : « non en estat. » 15 mai

Digitized by Google

Qu'il y ait eu un temps d'arrêt dans cette décadence générale, on n'en saurait douter, à en juger par l'élévation du prix des baux de 9 ans qui furent

1409. *Ib.*, P. 308, n° 9. — Mesnil-Péan : « 5 masures resséans èsquelles il ne demeure aucune personne. » 22 janvier 1409. *Ib.*, P. 308, n° 13. — Rouvray, quart de fief à Chambray : « 50 acres de terre qui ne furent labourées, passé à 50 ans. » 5 mars 1409. *Ib.*, P. 308, n° 14. — S.-Germain-des-Angles : « restes d'un coulombier de grant apparence. » 4 avril 1399. *Ib*, P. 302, n° 46. — Tourneville, fief : « 10 acres de terre qui sont escrues en genoys, en hayes et en buissons. » 19 septembre 1402. Arch. de l'Eure, B. 109. — Vicomté de Nonancourt. Cirton, fief : « valoit en temps de paix de 80 à 100 l. » 26 juillet 1400. Arch. imp., P. 308, n° 41. — Vicomté d'Orbec. Bienfaicte, fief à Orbec : « place de moulin de présent de nulle valeur. » 1er novembre 1414. *Ib.*, P. 308, n° 84. — Vicomté de Pont-de-l'Arche. La Salle du Bois, fief à S.-Germain de Louviers : « manoir en ruine et desmolu pour le fait des guerres. » 25 juin 1409. *Ib.*, P. 305, n° 69. — Même misère en basse Normandie. — Vicomté de Bayeux. La Chapelle-Heuzebroq : « rentes grandement appetichiées pour cause des guerres et mortalités qui ont esté sur le pays. » 1399. P. 1922, nos 46, 337. — Fief de la Conseillière à S.-Patrice-de-Bayeux; le seigneur de ce fief, déclare n'oser « reparer (demeurer) ne faire labourer à son franc fief d'Agie pour les Englois. » P. 1921, nos 45, 984. — Vicomté de Falaise. Quart de fief à Chenedui : « moulin, étang en ruine. » 19 mai 1401. P. 307, n° 161. — Vicomté de Valognes. Fief de Sourthoville : « la greignour partie du manoir chute en ruine pour le fait des guerres; 60 acres dont anciennement la greigneur partie estoit à labours et souloient valoir communes années 10 l. t. par an; de présent 100 s. t., pour ce que par la fortune desdictes guerres la greingneur partie en est en ruyne, en bois, en buissons et en non-valoir; deux viviers en non-valoir; rentes tombées de 35 l. à 20 l. » — On peut rapprocher des citations que nous avons données pour la haute Normandie les délibérations suivantes du chapitre de la cathédrale de Rouen : 2 janvier 1372, rabais au fermier d'Amfreville-la-Campagne; 3 janvier 1377, rabais au fermier de Clais; 18 septembre 1379, diminution de la quantité de blé à fournir pour le pain des chanoines; 14 janvier 1393, nouveau rabais au fermier de Claies; 6 août 1394, rabais au fermier de Martin-église : « Pro cessatione molendini de Martini-ecclesia, 7 l. 4 s. Pro dampnis hominum armorum, 60 s. Pro dampnis fenorum perditorum propter fluxum maris, 8 l. Pro bladis perditis in castro de Archis pro 41 minis, mina valente 8 s., etc. » 5 juin 1396, rabais au fermier de Bailly. Le 18 avril 1410, les chanoines de Rouen concluent des marchés avec 5 particuliers pour effeuguerer (purger de fougères)

Digitized by Google

faits par les religieux de Fécamp, dans le courant de l'année 1411 (1).

Cependant le terrier de Fécamp, qui donne lieu à cette observation, nous montre en même temps quantité de terres mises vainement aux enchères et se maintenant aux prix de 1402, d'autres restant entre les mains des seigneurs, comme étant depuis longtemps en *non-valoir*. C'est alors que se manifeste de la manière la plus claire la difficulté qu'on éprouvait pour tirer parti de sa propriété. Les paysans ayant en général peu d'avances, des clercs, des prêtres, des chanoines se font fermiers (2). D'autre part,

leurs terres de Roumare dans un délai de 5 ou 6 ans. Nous citerons enfin comme preuve de misère les ventes faites assez communément par les paysans de la tuile qui couvrait leurs maisons et de la charpente de leurs étables. Tab. d'Elbeuf, 26 juin 1407, etc.

(1) Nous indiquerons en regard du chiffre de la contenance des terrains baillés à louage le prix de l'année 1402 et celui de l'année 1411. On verra que de l'un à l'autre il y a souvent une différence assez notable :

Eslétot : 3 verges, 5 s.; 6 s. 6 d. — 7 verges, 8 s. 4 d.; 9 s. 10 d. — 3 verges, 4 s.; 6 s. — 9 acres et demie, 35 s.; 50 s. — 1 vergée, 2 s. 6 d.; 3 s. 6 d. — 8 verges et demie, 20 s.; 30 s. 4 d. — 1 acre, 12 s.; 15 s. — demi-acre 3 verges et demie, 15 s.; 16 s.

Epreville : plusieurs pièces formant 10 acres 3 verges 36 perches, 6 l. 15 s. 2 d.; 7 l. 3 d.

Fécamp : 1 acre, 6 s.; 13 s. — Aux Longues-Raies, 1 acre, 8 s. 6 d.; 9 s. — 1 acre, 14 s.; 12 s. — 1 verge et demie, 5 s.; 9 s. — demi-acre, 7 s. 6 d.; 11 s. — 3 verges, 14 s.; 15 s. — 1 verge, 2 s. 6 d.; 3 s. 6 d. — 3 acres, 46 s. 3 d.; 53 s. — 2 acres et demie, 16 s. 3 d.; 22 s. — 3 verges, 6 s.; 11 s. 6 d. — 1 acre et demie, 7 s. 6 d.; 11 s. — A la Mare-de-Saucheuse : 1 acre, 6 s.; 13 s. — Au Mont-de Fourques : 3 acres, 21 s.; 24 s. — 1 verge, 3 s.; 5 s. — demi-acre et demi-verge, 7 s.; 12 s. — Au Quesnay : demi-acre, 6 s.; 10 s. — A la Quesnée : 2 acres, 18 s.; 32 s. — Aux Rouges-Voies : 1 acre, 10 s.; 15 s.

(2) Le chapitre de Rouen baille, le 12 juillet 1370, pour XIXX francs d'or par an, la ferme de Tournebu, à Jean Ducure, clerc, de la paroisse de Fouqueville; — le 13 mai 1373, pour 310 francs d'or, la terre de Martin-Église, à Jean de Pontoise,

Digitized by Google

nombre de petits propriétaires obérés, pour se procurer quelques ressources, aliènent leurs champs, leurs troupeaux, quitte à les reprendre des acheteurs à ferme et à moitié (1).

Quand vinrent les Anglais, le mal ne fit que s'accroître. On s'en aperçoit à une diminution sensible qui se produit dans le nombre des transactions notariées, à cette plainte accusatrice qui s'échappe, pour ainsi dire, de tous les documents de l'époque. Le 15 février 1415, le chapitre de la cathédrale décide que jusqu'à nouvel ordre il n'enverra au four que sept boisseaux de blé par jour pour ses *distributions*, attendu que les guerres déclarées à la France par les *anciens ennemis du roi et du royaume* ont tellement ruiné le pays de Caux et les autres contrées où l'église de Rouen possède des biens que, dans la situation présente, les revenus ne suffisent plus aux charges (2).

Ce fut bien pis quand les Anglais se furent rendus maîtres du sol. Une délibération du même chapitre,

chancelier de la cathédrale; — le 18 janvier 1379, pour 90 francs d'or, à Guillaume Carity, chanoine, la terre de Longmesnil au diocèse de Beauvais; — le 11 octobre 1409 et le 10 septembre 1410, la terre de Roumare à Arnaud des Beufs, chanoine; — le 18 octobre 1412, pour 15 l. t., à Guillaume Le Charpentier, chanoine, l'île de Jean Le Cras, près Rouen.

(1) En voici deux exemples que nous empruntons aux registres du tabellionage d'Elbeuf : 1er avril 1407. Vente de 10 bêtes à laine par un paysan de Criquebeuf, pour 35 s. t.; le vendeur les reprend de l'acheteur à métairie pour 3 ans, la laine et les corps seront partis (partagés) : la dépouille chaque année, les corps à la fin du terme, ainsi qu'il est accoutumé faire et accomplir. — 15 septembre 1412. Etienne Des Bus, de Thuit-Simer, vend à Guy Costart, prêtre, curé dudit lieu, demi-acre de terre pour 110 s.; il la prend ensuite à ferme pour 10 s. t. — Ailleurs nous signalerons ce Guy Costart comme un acheteur de rentes à vie et comme un usurier.

(2) A. S.-I., F. du chapitre. Délib. capitul.

Digitized by Google

prise le 5 avril 1421, représente les manoirs, les moulins de l'Église de Rouen tombés en ruine et complétement abandonnés par suite du double fléau de la guerre et de la peste; ses villages incendiés par l'ennemi, et le peu de vassaux qui y restaient ayant à peine du pain pour vivre et de quoi prolonger leur douloureuse existence (1). Enfin la désolation arriva à son comble dans nos contrées vers 1435, à la suite de la révolte du pays de Caux, qui exaspéra les Anglais et fut le prétexte d'une guerre d'extermination (2).

On ne s'étonnera pas que, dans des circonstances aussi critiques, les propriétaires se soient vus obligés de faire des remises considérables à leurs fermiers et à leurs tenanciers pour les retenir sur leurs terres. Le bail à louage prit alors une importance qu'il n'avait point encore eue. Pour s'en convaincre, il suffit de parcourir les livres de compte de l'époque. On y verra qu'une foule d'héritages *délaissés* furent baillés *à grain ou à argent*, par suite de l'impossibilité où l'on se trouvait partout d'amener les paysans à les prendre *à héritage* au prix des anciennes fieffes (3).

(1) A. S.-I , F. du chapitre. Délib. capitul.

(2) Dans les années qui suivent cette guerre fatale, le déport des cures se réduit à néant; — on ne trouve plus à qui les louer, à cause de la *destruction* du pays. *Ib.*, C. de l'Archevêché.

(3) Un autre motif de l'usage général du bail à cette époque fut la nécessité de réserver le droit des tenanciers absents ou disparus. — On lit par un acte de fieffe de 20 acres de terre à Fontenay, 12 février 1446, que les religieuses de Montivilliers, voyant « les héritages de leurs seigneuries tournez en grant ruyne, diminucion et décadence, et aussi cheux devers elles en plusieurs et grans arréraiges et qu'encores pevoient cheoir en brief du tout en nulle valleur, pour lesquelz heritages resouldre et metre sus et en valeur, elles avoient obtenu de la court du roy certaines lettres par lesquelles elles furent autorisées faire réparer, escharter et labourer iceulz heritaiges tenus d'elles par condicion que en cas que ceulz à qui ils

Digitized by Google

Dans les instructions données par le chapitre de Rouen au *distributeur*, relativement aux biens de la Neuville-Chant-d'Oisel, le 28 août 1422, on remarque les dispositions qui suivent : « Quant aux héritages qui sont en la main des chanoines deuement par délai de héritage, est advis que il soit bon que ils soient criés à cri de paroisse par trois dimanches ou plus, se l'en veult, et que ils soient baillés à héritage le plus seurement que l'en pourra au prix ancien, qui pourra, et, se ils ne pouvoient estre baillés à héritage prouffitablement au pris ancien ou près dudit pris ancien, que ilz soient baillés à louage jusques à six ans le plus que l'en pourra, car il semble que le temps est au plus vil, c'est assavoir, la terre et maisons. » Le 3 juillet 1423, le même chapitre ordonne à Jean Le Bas, receveur de la seigneurie de Roumare, « de faire crier les héritages actains en la main des chanoines, de les bailler, se il peut, à héritage aux charges et rentes anciennes, ou à louage jusques à six ou neuf ans. »

Vers le même temps (28 octobre 1421), les religieuses de Montivilliers constatent dans un acte no-

appartenoient ou aultres qui vouldroient demander aucun droit, pretendroient revenir et recuillir leurs dits heritaiges et leur paier les rentes et charges à elles deues, ilz y seroient reçeus pourvu qu'ilz seroient subgets et tenus à rendre les repparacions, eschars et amendemens. » A. S.-I., F. de Montivilliers.

De même pour les moines de Fécamp. — Lettres de Jean Dureaume, lieutenant pour la baronnie du Jardin-sur-Dieppe du bailli de Fécamp : « Comme pour remettre en valeur plusieurs masures et terres... tenues nuement de mesdits seigneurs... lesquelz fussent demourez en la main de ladicte seigneurie par faulte d'hommes et pour le non paiement de 3 années d'arrérages... desquieulx héritages mesdits seigneurs n'eussent peu bonnement faire leur proffit... sans préalablement les faire passer par decrect, etc... » Ils s'aident de lettres royaux obtenues à cet effet. 1438. A. S.-I., F. de Fécamp.

Digitized by Google

tarié que, « pour l'occasion de la guerre qui, par cinq ans ou environ a esté en la vicomté de Monstiervilliers et ès parties d'environ, le tout ou la greigneur partie de leurs héritages sont tournez en grant ruisne, et comme tous destruis et aussi plusieurs tenans d'iceulx héritages sont allés de vie à trespassement, les autres n'ont de quoy vivre, pourquoy iceulx héritaiges remeignent en la main d'icelles religieuses, et sont en voie de revenir tant par délessement que en font les tenans que par les procez qu'il esconvient faire sur les aucuns qui sont mors ou absens pour les en débouter, affin que on les puisse baillier de nouvel pour les remettre en valeur et revenu. » En conséquence, elles nomment comme procureurs, pour soutenir les procès et conclure les baux, messire Vincent Peley, prêtre, Pierre Casier et Mahiet Guerart. Elles les autorisent à « composer des rentes jusques à certain temps de ceulx qui diroient estre trop chargiés ». Elles étaient loin, sans doute, de se douter que plus d'une trentaine d'années s'écoulerait avant qu'il survînt quelque amélioration dans la situation de l'agriculture. Nous ignorons si la commission qu'elles nommèrent en 1421 fut maintenue; mais il est certain qu'on vit persister longtemps la cause qui l'avait fait établir, et que, d'année en année, il fallut conclure des arrangements avec les vassaux pour les empêcher de déserter le pays. En 1446, Pierre Reaulte tenait de l'abbaye de Montivilliers, en la paroisse de Saint-Germain, 20 acres et demie pour 42 s. 6 d., 16 boisseaux et demi de brès, les deux parts d'une oue (oie), une géline, 25 œufs, 15 boisseaux de froment, et au droit de la chevalerie 9 boisseaux 3 quartes d'avoine; il tenait de plus

Digitized by Google

une acre et demie pour 2 boisseaux de froment et 7 quartes d'avoine, une demi-vergée de masure et de jardin pour un boisseau de froment, une demi-vergée de terre avec les planteis (arbres plantés) pour 6 d. Hors d'état d'acquitter ces charges fixées par le contrat primitif de fieffe, Reaulte s'adresse à très-révérende et honorée dame Madame l'abbesse. Il expose que « pour le présent ses héritages sont tournés en grant ruine et décadence, tant parce que les maisons et édiffices qui estoient sur iceux ont esté ars et bruiz, que par ce que les terres sont plaines de ronches, feugières et d'autres boutures, pourquoy il ne les pourroit tenir, s'il ne luy estoit pourvu. Qu'il vous plaise donc, ajoutait-il, de votre bénigne grâce et douche miséricorde considéré ce que dit est, recevoir ledit Reaulte à vous quittier et délessier iceulx héritages affin d'éritage pour et à la salvacion des dictes rentes et charges et les lui bailler à louage jusques au terme et fin de neuf ans par le prix de 30 s. avec la diesme des labbeurs... et se, cependant, ledit suppliant fait faire édiffice... lui accorder que après son temps, en cas que les héritages ne lui demourroient, que l'en lui rendist ce que cousté lui auroit ou qu'il peust lever les édiffices que fait y auroit, et, en ce faisant, ferés charité et osmone, et il priera Dieu pour vous et pour vostre noble couvent. » L'exposé du malheureux tenancier n'était malheureusement que trop exact, car au bas de sa requête on lit : « Accordé par Madame audit suppliant que, moiennant ce qu'il a delessé les héritages dessus desclairés en la main de l'église, que il ait iceux héritages jusques à six ans par le prix de 40 s. par an. » On lui permettait, pour le cas où il

Digitized by Google

ferait édifices sur la terre qui lui était louée, de les ôter et lever, ainsi qu'il le demandait, à moins que l'abbesse ne préférât lui payer le prix auquel ils seraient estimés. Pierre Reaulte renouvela sa requête en 1453. Il exposa de nouveau le triste état de sa ferme, *arse à l'occasion de l'iniquité de la guerre*, de ses champs qui n'étaient que *ronces, épines et autres éboutures*. Il obtint un second bail de six ans au prix de 70 s. par an, et à charge de *réédifier le lieu*. De semblables requêtes furent adressées à l'abbesse de Montivilliers le 10 décembre 1444 par Jean Gosselin, propriétaire de 18 acres de terre à Fontenay; le 18 juillet 1453, par Guillemin Du Moustier, propriétaire de 58 acres de terre à Routot. Le premier remontre « que ses terres ont esté et sont de présent de très-petite valeur et en très malvaiz compost de labourer, parce que par la fortune de la guerre y est sourcreu bois comme quesnes, saulx, genestz, feuchières et autres menuz boutures, lequel bois et boutures il conviendroit escharter et destruire, qui seroit forte chose à faire pour ce que puis huit ans ou environ l'en n'y a osé demourer et converser sans très-grand péril et dangier des gens de guerre, tant d'un costé que d'autre, comme ung chacun soit, et les maisons qui estoient sur iceulx héritaiges ont esté et sont cheuez et demolues le tout ou partie, et en ce qui y est demouré esconviendroit faire plusieurs et grans repparacions qu'il ne pourroit bonnement faire sans le gracieulz remède des religieuses». On le tient quitte des arrérages qu'il doit, et on réduit à 60 s. par an pendant six ans le prix de fieffe consistant autrefois en 4 l., 16 boisseaux de froment, une oie, deux poules, 20 œufs et les servages de *demi-plainier*;

Digitized by Google

il *essartera* la terre. A ces conditions, il demeurera *l'homme* de l'abbaye (1). L'autre devait 6 l. 17 s. 3 d., 22 boisseaux de brés, trois oies, treize chapons, une géline, un porc et le tiers d'un porc de trois ans, « le service d'aider à mener la chaux qu'il convient à ouvrer en l'abbaye, et de plus 153 s. 8 d. à l'office des pitances ». Il représente que tous les édifices, à l'occasion des guerres, étaient démolis et abattus; que la plus grande partie des terres était « remplie de saulx, ronches, espines, feuchière et autre mort-bois, qui ne pourroit être mise en valeur sans grande dépense, attendu que le lieu avoit été dépouillé et dénué par les Anglois ». On le tient quitte des arrérages qu'il doit; pendant neuf ans, il n'aura à payer que 8 l. 10 s. par an; il *réédifiera* les héritages bien et dûment et *essartera* les terres le mieux qu'il pourra; il emploiera pendant la durée de son bail 30 l. en réparations (2).

(1) A. S.-I., F. de Montivilliers. Liasse relative à Fontenay.— Supplique de Jean Champaigne, propriétaire d'un tènement de 28 acres, jeune et non grandement fondé en chevance : « édifices démolis et abattus à l'occasion de la guerre. » On lui accorde qu'il ne payera que 40 s. par an jusqu'à 6 ans. — Supplique de Robin Johan, dit Do, propriétaire d'une masure et de 28 acres de terre. Il ne payera plus que 20 s. de rente, 1443. — Supplique de Pierre Le Parmentier, propriétaire de 15 acres de terres : « édifices démolues et bois emporté; terres non labourées depuis 10 ans et tellement empeschées de bois qu'il fallait les essarter; » il réédifiera les maisons, eschartera les terres, et ne payera que 30 s. par an pendant 6 ans, 1445.

(2) *Ib.* Liasse relative à la prevôté de Routot.
Supplique de Jean Herman, tenant 16 acres de terre à Epouville, pour 102 s. de rente par an. Pendant 3 ans il ne payera rien que la dîme; de la 4e à la 9e année, il ne payera que 20 s.; il essartera les terres et réédifiera les maisons; on le tient quitte des arrérages, 1447. — Les comptes de Montivilliers constatent plus énergiquement encore l'état de désolation de la haute Normandie pendant l'occupation anglaise.—Compte de Noël

Digitized by Google

A cette déplorable époque, on peut observer dans toutes les seigneuries que le prix des terres anciennement fieffées était plus élevé que celui qu'on pouvait obtenir des fermiers. Ainsi, de 1426 à 1430, à la Cerlangue et à Saint-Jean-des-Essarts, les terres sont baillées à raison de 3 s. 4. d., 4 s., le plus ordinairement à 5 s., rarement à 6 s., 6 s. 3 d., 6 s. 8 d. l'acre.

1424 à Noël 1425, à la suite des *Dons et relâches* : « Deniers rendus en recette cy-dessus et non reçeus... les heritages sur lesquieulx les rentes souloient estre cuilliez et levées à l'occasion de la guerre et mortalités qui ont esté ou pays sont tournés en ruyne et à non valoir, et les personnes qui les souloient tenir trespassés, et n'a peu le receveur trouver partie desdits héritages ne où ilz sont assis, et les autres sont demourés et tenus en la main de la seignourie de l'église, parce que aucunes personnes ne les ont prins ne recuillis ja soit ce que par icellui receveur en ait esté fait très-bonne et grande diligence... » — Sur la paroisse S.-Sauveur de Montivilliers : « héritages occupés par force, sans en vouloir aucune chose paier, par un anglois nommé Thomas Mareschal, et dit que le roy luy a donné lesdits héritaiges franchement. — Maintes fois on lit cette mention : « Le receveur ne scet qui sont les hoirs ne n'a pu trouver sur les héritages sur quoy faire exécution. » — Terres d'oultre-Seine : « Le receveur n'ose aller ne converser en pays pour les brigans et aussi pour ce qu'il y a des Anglois qui tiennent partie des héritages subgets ès rentes sans en vouloir aucune chose paier. — » C. de Noël 1426 à Noël 1427. « Oultre-Seine. L'en n'ose aler par delà pour les brigans. » — « C. d'Alihermont, 1427-1428. Mention « de nombreux héritages dont les héritiers sont tous mors ou absens du païs et où on ne pourroit trouver à s'en faire paier. » — C. de Gaillon, 1425-1426, Mention d'une grande quantité de terres en ruine et non-valoir. — C. de la même seigneurie, 1433-1434. Longue énumération de biens « de longtemps en la main de la seigneurie et que personne n'a mis à pris ne voullu prendre à ferme; et sont en buissons et espines; maisons sans valeur depuis l'abattement de la ville. » Le clos le Roi, sur lequel l'abbesse de S.-Sauveur d'Evreux prélevait une rente d'un muid de vin blanc, laissé sans culture depuis 25 ans. — C. de la même seigneurie, 1438-1439. « A l'occasion de la guerre et grant chierté de vivre qui a couru, les unes personnes ont lessié les héritages wys et en friesche et n'ont eu de quoy labourer ne de quoy vivre, parquoy se sont absentés en pays estrange, les autres mors de famine et nécessité, et partant sont les héritages venus en la main de la seigneurie ruyneulx et en friesche. » A. S.-I., F. de l'Archevêché.

Digitized by Google

Or, en 1430, les terres occupées à titre de fieffe, en vertu de contrats dont un grand nombre sans doute remontait à plusieurs siècles, rapportaient encore en général plus de 10 s. par acre dans ces mêmes paroisses. C'est ce que nous apprennent les lignes suivantes, transcrites au compte de Tancarville de cette année-là : « A esté relachié et octroié par M. le bailli de Rouen, au conseil des gens et officiers de monseigneur, pour les grans charges et rentes qu'ils doivent, et afin de ratraire et tenir les hommes en la seigneurie qu'ilz ne paieront en ycelles villes (on conserve à ce mot sa signification latine) aucuns grains, mais paieront chascun an durant le non-aage (la minorité) de monseigneur le comte (Grey), pour chascune acre de terre ès dictes villes, 10 s. aux termes de Saint-Michel et de mi-karesme également (1). »

La remise dut paraître insuffisante. Les vassaux que la guerre et la contagion avaient épargnés émigrèrent en foule dans des contrées moins malheureuses, comme la Flandre et la Bretagne. Une grande quantité de terres demeura, pour employer une expression qui revient à chaque instant dans les comptes, *inutile* et en *non-valoir*, et ne put être fief-

(1) A. S.-I., F. de Tancarville.— Prix des baux dans la seigneurie de Tancarville, d'après le compte de 1433 : Bicllevillc, 1 acre 3 s. 4 d., 1 acre et demie 5 s., 3 acres 8 s. 4 d., 3 acres et une demi-vergée 17 s. 1 d., 5 acres 35 s., 18 acres 50 s., 21 acres près du Parc de Hallebosc, 40 s. — Dans le compte de la même seigneurie, de 1408, nous voyons les terres louées assez ordinairement 12 s., parfois 17, 18 et même 20 s. — Cf. Arch. imp., P. 308, n° 192. Aveu du fief de la Haie-S.-Christofle, vicomté de Breteuil, par S.-Silvestre-de-la-Haie : « 60 acres de terres labourables louées 30 l., et ne vauldroit pas tant à estre baillées à rente héréditalle. » 13 octobre 1419.

Digitized by Google

fée, même à des prix de beaucoup inférieurs à ceux qui avaient eu cours précédemment (1).

Dans les campagnes, la dépopulation fut si grande, ainsi que nous avons eu l'occasion de le remarquer dans notre *Mémoire sur les États de Normandie pendant la domination anglaise*, que nombre de paroisses demeurèrent sans habitants. Dans plusieurs, les presbytères et les églises furent abandonnés et détruits, et témoignèrent par leurs ruines que rien de sacré n'avait été respecté par l'ennemi. Il y eut des localités où, pendant quelques années, l'on fut obligé de célébrer l'office divin dans des carrières (2). Un instant

(1) C. de Montivilliers.— Ste-Croix, 1454,—Ste-Croix, 1455 : « Partie d'héritages que aucun n'a voulu mettre à quelque prix. Deniers rendus et non reçeus pour le temps de ce compte, pour ce que partie des héritages subgets ès rentes sont en la main de la seigneurie de l'église, partie baillée à louage, et autre partie que aucun n'a voulu mectre à quelque prix pour le temps de cedit compte, et le surplus de longtemps en ruyne et non-valeur. » — On procédait à l'adjudication des terres après 3 criées à jour de dimanche. Une acre de terre, à Rouelles, fieffée jadis 100 s., ne put l'être en 1453 que pour 23 s. 6 d. — Le fieu Crestine, contenant 26 acres et demie, 1 masure à Beateville, hameau de Montivilliers, avait valu, franc de dîmes, 7 l. 1 d. de rente, 2 oues, 1 chapon, 3 gélines, 60 œufs, 22 boisseaux de brais, 16 boisseaux de froment, 16 boisseaux d'avoine, et au droit de la chevalerie, 24 boisseaux d'avoine et 1 porc de 5 s. de 3 ans en 3 ans, avec les services d'un plain-fief pleinier. Ruiné et en décadence à l'occasion de la guerre, il fut crié à l'ouïe de la paroisse au plus offrant et dernier enchérisseur. On n'en put trouver que 8 l. 17 s. 9 d., 3 oues et demie, 1 chapon, 1 gélines et demie, 90 œufs, 1 porc et demi de 3 ans en 3 ans, 24 boisseaux de froment, avec la dîme des grains. » On fit remise à l'adjudicataire des 24 boisseaux de froment pendant 5 ans, à condition que dans ce délai il bâtirait pour 60 l., 1453. F de Montivilliers. — Condition d'escharter les terres imposée à Perrenet de Campegny, tenant du fief de Montfréart à Montivilliers, en compensation des remises qu'on lui accorde en 1455. *Ib.*

(2) Arch. du secrétariat de l'Archevêché de Rouen., Compte de 1438 : « Pro licencia celebrandi in oratorio de Cathealose, concessa parochis de Gommericuria. » — 1439 : « Pro licencia

Digitized by Google

on put craindre que les forêts ne reprissent possession du sol. Aux états de Tours de 1484, un orateur de la haute Normandie, rappelant avec effroi les désastres de la première moitié du règne de Charles VII, fait remarquer que les chemins publics avaient disparu sous les broussailles, et que les campagnes, privées d'habitants, avaient été désertées par les oiseaux qui recherchent le voisinage de l'habitation de l'homme. Assurément, pour trouver des temps aussi néfastes, ce n'est pas trop faire que de remonter à l'époque des incursions des Normands.

Au retour du gouvernement national, et même avant, dès la conclusion des trèves en 1446, on put constater l'énormité des malheurs occasionnés par l'occupation étrangère, mais de sitôt on ne sut y apporter remède. Quelques extraits de comptes, d'aveux et autres documents prouveront mieux que tout ce que nous pourrions dire l'état misérable de l'agriculture dans la haute Normandie vers le milieu du xv^e^ siècle. Nous commencerons par ceux qui concernent les établissements religieux.

celebrandi et faciendi servicium de Ruppe-Guidonis in bassa curia castri loci, 15 s. » — 1441 : « Pro licencia celebrandi in oratorio concessa parrochianis de Tourvilla, in domo abbatis de Gemmeticis. Pro simili concessione rectori et parrochianis de Gommecuria videlicet de celebrando in carreria de Cathealose, 15 s. Pro simili, videlicet in carreria S.-Vigoris, decanatus S.-Romani. » — 1442 : « Pro licencia celebrandi et faciendi servicium ecclesie parrochialis S.-Hilarii, prope Rothomagum in domo Jacobi Miremault, pro dimidio anno, 10 s. Pro simili concessione priorisse S.-Pauli, prope Rothomagum. — C. des amendes de l'Archevêché, 1425. Paysan de Graincourt condamné à l'officialité à refaire le tabernacle de l'église de cette paroisse : « Quia propter pericula brigandorum posuit equum tuum cum aliis de villa seu parrochia in ecclesia de Grincuria et de nocte equus suas fregit ligamen suum et tabernaculum in quo corpus Christi reponitur, a casu, et tamen non fuit vas in quo erat corpus Christi cassatum. »

Digitized by Google

« *Compte des rentes et revenus appartenant à la chambre de R. P. en Dieu Monseigneur l'abbé de Saint-Ouen de Rouen, pour un an commenchant à la feste Saint-Pierre et Saint-Pol*, 1448. — Des rentes et revenues de la baronnie de Quiquempoist, en laquelle sont 897 acres, lesquelles terres sont subjectes en grans rentes de deniers, desquelles n'a esté reçeu pour l'an de ce compte des resséans en ladicte barronye que 46 l. 16 s. 11 d. et non plus, pour ce que Monseigneur, par l'oppinion des conseulx, a fait grâce et courtoisie à iceux resséans que jusques à 6 ans ilz ne paieront pour chascune accre de terre quilz laboureront, iceux 6 ans durant, pour chascun d'iceulx 6 ans, que 2 s., comme soubz leur supplication par eulx baillie à Monseigneur l'abbé, par grâce à eulx faicte par mondit seigneur, est escript et peult apparoir; et du résidu d'icelles terres desquelles les héritiers ne sont point comparus, qui sont en la main de la seigneurie, partie en a esté baillée à loage, et l'autre partie est à non-valoir pour le présent, pour ce que les héritages *sont plains de si grans arbres, espines, buissons et autres encombremens que nul ne les vouldroit prendre pour mettre en estat de labourer, et les donnoit Monseigneur jusques à 9 ans à venir sans en faire nulle autre redevance, sinon de les essarter seulement.* »

Au même lieu : « Des Grands-Camps que tiennent à louage Jehan Le Cullerier, Drouet Godart et Thomas Basire, et plusieurs autres, jusques à 6 ans commenchant le 3e jour de décembre 1447, par telle condition qu'ils sont tenus d'essarter, nectoyer lesdits camps et mectre en estat que la carue y puisse courir et ne doivent paier que disme avec 40 s. par chascun an.

Digitized by Google

« Vanchy. De Guillaume de Saint-Ouen, escuier, pour le manoir et terres de la Motte, assis audit lieu de Vanchy qu'il tient à ferme jusques à 9 ans commenchant à Nouel 1446, par le pris et somme de 10 l. t. par chascun an, sauf que les 3 premières années il ne sera tenu paier, mais doit mectre et employer la première année en icellui manoir pour l'aidier à repparer 10 l. t.

« De Pierre Dubusc, pour la ferme du grant manoir de Vanchy avec toutes les terres et franchises appartenant audit manoir que il tient jusques à 9 ans commenchant le jour Saint-Michiel 1447 et finissant à semblable jour... par le pris de 13 l. t. pour chascun d'iceux 6 ans, sauf que pour les deux premières années il ne paiera aucune chose en deniers.

« De Pierre Lemaire, pour le manoir de Beaumont à luy baillié jusques à 9 ans commenchant le 6e jour de juillet 1447, par le pris de 12 l. t. par an..., sauf que pour les trois premières années il ne doit aucune chose paier, mais doit bailler 10 l. pour mectre en réparation.

« De Enguerren Le Prevost, pour le manoir et terres de Grantval, assis audit lieu de Vanchy, que il tient jusques à 9 ans commenchant le 4e jour d'octobre 1447, et pour ung autre manoir assis audit lieu de Vanchy, nommé Malevoisine, avec les terres à ce appartenantes qu'il tient, comme dessus, par ainsi qu'il doit baillier 12 l. t. pour emploier en repparacion sur ledit manoir de Grantval, et si doit repparer dedens brief temps à ses despens le cullas de la maison dudit manoir de la Malevoisine.

« De Jehan Regnault le jeune, pour le manoir et terres de Mauduicte, séant en la paroisse des Eavys,

Digitized by Google

qu'il tient jusques à 9 ans commenchant à la Tous-saint 1447, par le prix de 8 l. t. par an, et ne doit aucune chose paier pour les trois premières années.

« Grainville-sur-Fleury. De messire Jehan Barbe, presbtre, pour le manoir, terres et rentes et autres revenues dudit lieu de Grainville, qu'il tient jusques à 9 ans et 9 despoulles commenchant à la Saint-Michiel 1444, par le prix de 50 s. t. la première année, la seconde année 10 l. t., la tierce, 15 l., les six autres 20 l. »

Dom Jean Le Cauf, prieur de Montore, dom Jean du Neufbourg, prieur de Gasny, dom Jean Pechart, prieur de Sigy, qui devaient chacun 11 l. t. de rente à cause de leurs prieurés, ne payèrent rien à l'abbaye de Saint-Ouen, parce que les revenus qu'ils touchaient étaient insuffisants pour acquitter les charges auxquelles ils étaient tenus (1).

Compte des seigneuries du prieuré de Saint-Lo de Rouen vers 1450. « Sainte-Colombe et le Mesnil-Geoffroy loués par les religieux 24 l., l'étaient avant la descente des Anglais : Sainte-Colombe, 90 l. t., le Mesnil-Geoffroy, 20 l. t., en tout 110 l.; ce qui fait dans les prix une différence de près des quatre cinquièmes. Raffetot, avant la descente des Anglais à Harfleur, valait 70 l.; il ne valait plus que 18 l., sur quoi il fallait encore rabattre le prix de 500 de *feurre* dus au curé.

(1) A. S.-I., F. de S.-Ouen. — En 1460, les religieux de S.-Ouen de Rouen, en fieffant leur manoir de Roncherolles-sur-le-Vivier, nous font connaître qu'il était « du tout cheu et tourné en ruyne et décadence par raison de la guerre, et les terres demourées inutiles et de nulle valleur, plaines de ronches qui cousteroient plus à essarter qu'ils ne pourroient valoir jusqu'à bien longtemps. »

Digitized by Google

A Bréauté, 40 acres du domaine non fieffé étaient *désertes* depuis la descente des Anglais. Les religieux venaient de les faire défricher. Pour avoir un fermier, ils durent s'engager à lui fournir tout le mobilier qui lui était nécessaire et des *houes* pour *essarter* la terre. Les rentes des vassaux étaient tombées à 80 l., et enfin à 12 l., à la révolte du pays de Caux, de 150 l., chiffre auquel elles s'élevaient avant 1417. « Tous les hommes estoient trespassés, les uns et les autres sont encore à retourner, et estoient les maisons de tous les tenans cheues en tel estat que nul n'y pourroit demourer et la greneure partie de toutes les terres plainnes de saulx et de bissons et de feugiere, et devoient si grans rentes et servages anciens que nul ne s'y osoit logier ne porter héritier. » La coutume de la foire Saint-Michel, les dîmes des pommes et des poires, qui avaient valu 20 l., n'étaient plus qu'à 20 s. La ferme des gerbes et la dîme du grain, qui avaient valu en temps de paix 270 l., à la venue des Anglais 120 l., atteignaient à peine le chiffre de 30 l.

Froberville, dîmes à 50 l. à l'époque de la descente des Anglais, en 1450, à 24 s.; les rentes tombées de 6 l. à néant; celles de Criquebeuf tombées de 15 l. à 10 l., et enfin à 6 l.

Aclou avait valu 150 l.; en 1450, 100 l., sur quoi il y avait à rabattre chaque annnée 50 l. « pour les pilleries et roberies des Anglois et les appatis des François (1). »

En l'an 1459, Guillaume, abbé de Beaubec, adressa

(1) A. S.-I., F. de S.-Lo.

Digitized by Google

une requête à Charles VII pour lui exposer « que ce monastère avoit été doté de plusieurs belles et notables possessions et domaines, et qu'au-devant des guerres et divisions advenues au royaume et de la première descente des Anglais elles souloient estre de bonne et grant valleur, mais que, à l'occasion des guerres qui longuement avoient duré en Normandie, plusieurs de ses hommes sujets avoient délaissé le pays et s'estoient retraiz en autres lieux, par quoy lesdictes terres étoient tournées en ruine et à non-valoir tellement que à grant peine les religieux pouvoient avoir leur vivre et sustentation. » Cet état de gêne durait encore en 1463, ainsi qu'on le voit par ce préambule du contrat d'aliénation du manoir de la Haie-Gonnor : « Considérans la grant ruine et décadence de noz manoirs, lesquelz ne povons tous réparer et rédiffier pour la grand diminucion de noz rentes et revenues, et que à grant peine avecques nos nécessités de vivre pourrons nous relever et remectre en estat le corps de notre église et aucuns principaulx membres d'icelle, veu aussi et avecques ce considéré que, par le tiltre et la teneur de noz chartres de fondacion nous povons de noz manoirs faire villes ou hameaulx et iceulx fieffer et bailler à rente, ainsi que le cas le requiert, entre lesquelz de nos manoirs celuy de la Haye-Gonnor estoit en extresme ruyne et décadence, les terres plaines d'ordures et d'accroissemens, et estoit baillé à petit prix et valleur, ainsi qu'il peult apparoir par les lettres que nous avons recouvertes, etc... » En conséquence, ils le baillent à rente à perpétuité, à raison de 6 s. t. par acre, 2 chapons pour le manoir, 1 chapon pour chacune des masures où il y aura logis,

Digitized by Google

et 2 mines d'avoine pour le bois de la Compaignete (1).

Le monastère du Valasse avait été dispensé par le chapitre de Cîteaux de toutes contributions en faveur de l'Ordre, en considération de ce que par suite des guerres il était tout désolé et détruit; et pourtant, plus heureux que d'autres établissements, il avait obtenu des sauvegardes particulières du duc d'York, des comtes de Talbot et de Warvick, aux années les plus désastreuses, en 1436, 1437, 1438, 1439. En novembre 1450, un délai d'un an lui fut accordé pour bailler aveu à Charles VII, « à cause des guerres qui avoient cours au royaulme, mesmement ou païs de Caux qui a esté gasté et destruit par les anciens ennemiz et adversaires du roy les Angloiz, parquoy aucunes des maisons, édiffices, terres et seignories des religieux avoient été abatues et habandonnées (2). »

Dans les terres de mainlevée accordées aux religieux de Saint-Wandrille pour leur temporel en 1454, on remarque cette déclaration : « Toutes leurs terres, priourés, manoirs, maisons, moulins, granches,

(1) A. S.-I., F. de Beaubec. Mêmes considérants dans la fieffe du manoir des Masis-Boquet, à la Feuillie, par les mêmes religieux, 1459 : « Considérant que la plus grande partie des terres de nos manoirs estoient en dégast et cheus comme au néant, tant à l'occasion des guerres comme à l'occasion de deschet de peuple et n'estoit espérance qu'ilz pussent toutes estre remises sus, se ilz n'estoient baillez à rente et à fieffe, veu aussi que à grant peine ung fermier ou deux eussent prins à ferme ou voulu entreprendre à mectre sus si grant quantité de terres qui sont en nos manoirs. » *Ib.*

(2) *Ib.*, F. du Valasse. — « Mises faictes pour les appatiz et saulx-conduis depuis l'an 1436, » à la fin d'un *journal* de recette pour les années 1422-1424. — C. d'Alihermont, 1450-1451. Rentes diminuées par ordre de l'Archevêque. A. S.-I., F. de l'Archevêché.

Digitized by Google

viviers, pescheries et autres édiffices sont en grant diminucion, ruyne et décadence, à l'occasion de la guerre, et en espécial ceulx du pays de Caulx où le chief de l'église est assis, et la plus grant partie de leurs hommes pour cause de la dépoppulacion du païs qui fu faicte en l'an 1435 et 1436, que icelui païs se réduit en l'obéissance du roy notre seigneur (Charles VII), en délaissant la subjection et obéissance des Anglois, en laquelle il estoit alors (1). »

Pour les exemples concernant les fiefs, nous nous bornerons au territoire que représente actuellement l'arrondissement d'Évreux. Nous aurions pu choisir ailleurs et multiplier les citations, pour ainsi dire, à l'infini; mais il faut nous borner dans cette triste énumération.

Auvergny, relevant de la châtellenie de Breteuil, 28 août 1454 : « Sont les aucuns des héritages de nulle valeur et revenue à l'occasion des guerres et du temps passé, et les autres sont en la main du seigneur, parce que les hommes qui les souloient tenir sont les uns mors et les autres hors du pays. » —

(1) Pièce appartenant à M. Marguerin, avoué à Rouen, qui a eu l'obligeance de me la communiquer. — Le 15 septembre 1453, le chapitre de la cathédrale de Rouen « s'excuse de l'insuffisance de l'aveu qu'il baille au roi sur ce qu'il n'a pu obtenir les renseignements nécessaires tant pour les officiers absents ou trespassez, guerres, mortalités ou autrement. » A. I., P. 305, nº 75. — Lettres d'amortissement du roi Henri VI en faveur des chapelains de la Commune de Rouen, 1447 : « Comme anciennement ils eussent esté bien et notablement fondez et dottez de diverses rentes, revenues et possessions assises ou pays de Caux et aillieurs environ notre ville de Rouen, lesquelles, à l'occasion de la guerre et des pestilences qui depuiz 12 ans en ça ont regné en icelle marche, ont esté durant icellui temps et encore sont de présent comme du tout à non valoir. » A. S.-I., F. du chapitre de la cathédrale de Rouen.

Digitized by Google

Aulnoy, paroisse d'Aulnoy, 17 novembre 1454. La cour et l'usage de ce fief étaient tombés de 100 s. à 5 s. « Chatel bien maisonné, par fortune de guerre abattu et démoli... colombier qui chiet... deux bouts de la granche en décadence... moulin du Pont démoli. » — Blanc-Buisson, paroisse de Saint-Père-du-Mesnil-Mauduit, en la châtellenie de Breteuil, 15 mars 1418 : « Place d'un moulin à vent démoli. » — Breuil-Paignart, paroisse de Burei, 36 acres de terre labourable valant en temps de paix 4 s. l'acre, maintenant 3 s. — Claville-en-la-Champagne, au comté d'Évreux, 3 juin 1420 : « 4 acres de mortes terres où souloit avoir vignes, pour le présent terres sauvages. » En relevait le fief de la Salle, quart de fief à Claville, dont le manoir avait été ruiné et démoli. — Damville, dernier mars 1454 : « Ville close, tour assise sur motte, pavillon, maisons détruites à l'occasion de la guerre des Anglois, anciens ennemis du roi;... à Tillières, deux moulins de nulle valeur. » — Émanville, vicomté de Conches, 4 septembre 1454, 90 acres de terre labourable valant avant les guerres 20 s. l'acre, de présent 5 s. — Fourneaux, dépendant de la châtellenie de Conches : « la Croisille,... manoir clos à fossés et à motte ancienne, en non-valoir pour le fait des guerres, moulin à blé en ruine, de 16 corvées de giste, 3 corvées, à cause des guerres et mortalités (1) ». — Fossés (les), paroisse de la Putenaie, vicomté de Conches, 25 juillet 1458 : « Mocte de manoir close à eaue où souloit avoir maison avec la cour... où sou-

(1) Arch. imp. P. 308, nos 210, 59, 187, 200, 41, 213, 209, 155.

Digitized by Google

loit avoir aussi coulombier à pié. »— Hourderesse (la), paroisse de Ménilles, châtellenie de Pacy, 8 novembre 1450 : « Valoit 20 l., à présent, à cause des guerres et mortalités, ne vaut que 60 s. » — Huemière (la), paroisse de la Huemière, châtellenie de Pacy, 10 avril 1450, mention des désastres des guerres. — Ivry : « Châtel pour occasion des guerres abattu et démoly et mis à totale destruction, ouquel chastel avoit donjon,... seigneurie notablement diminuée pour l'occasion des guerres,... rentes tombées de 462 l. 5 s. à 60 ou 80 l. au plus... Manoir de la Malmaison démoli... » Sur les 4 à 500 acres qui en dépendent, il n'y en avait plus que 40 à 50 de labourées. A Ceres, manoir démoli ainsi que le colombier et les étables. Le fief Amaury, au même lieu, de 50 à 60 acres de terre, en la main du seigneur, faute d'homme. A Foucrainville, manoir démoli ainsi que le colombier et les étables. « Fiefs dont les aucuns, par deffaut de hommes, sont demourez ès mains de ladicte seigneurie, par l'occasion de la guerre inhabitez, et n'y demeure homme ne femme, et les autres sont petitement repeuplez et qui pour le temps passé estoient de grande revenue, mais pour le présent ne valent que peu ou néant. » Fief de la Folletière, à Neuilly, tombé de 135 l. 10 s. à 30 l.; un fief en la paroisse des Prés, de 45 l. à 5 ou 6 l.; le fief de Boussy, à Boussy, de 40 l. à 12 l.; un autre en la même paroisse, de 5 à 6 l. à 20 ou 30 s.; un autre à Bastigny, de 150 l. à 10 ou 12 l.; un demi-fief à Foucrainville, de 36 l. à 4 ou 5 l.; un plein fief à Grandeville, de 180 l. à 4 ou 6 l.; un autre plein fief, aux paroisses de Martainville et du Cornier, de 94 l. à 20 l.; le fief des Breux, au Valdavy, de 50 l. à 5

Digitized by Google

ou 6 l.; un plein fief à Orgeville et Neufville, de 22 l. à 5 ou 6 l.; le plein fief de la Charmoye, de 30 l. à 5 ou 6 l.; un quart de fief à Bémencourt, de 7 l. 10 s. à 4 l.; un autre quart de fief à Bermenville, de 10 l. à 100 s.; un autre quart de fief de Longueraye, de 35 l. à 40 s.; un plein fief en la paroisse de Labit, de 30 l. à néant, 25 juin 1456. — Menilles, paroisse de Menilles, 300 acres de terre : « En temps paisible se labouroient; n'y a point de présent plus de 30 acres ou environ en labour qui puent valoir seullement par an 100 s. parisis, et l'oultre plus d'icelles terres inveilles (p. e. pour inutiles) et en voye d'estre toujours ou jusques à longtemps de nulle valleur pour cause de la dépopulacion du païs [à l'occasion] des guerres qui ont eu cours (1). » — Mesnil-au-Vicomte (le), 18 février 1451 : 90 acres de terre à 4 s. l'acre. En relève, à Nogent-le-Sec, un fief de 20 acres, valant à moison (ferme) 4 s. l'acre; moulin démoli. — Mouchel (le), paroisse de Marcilly-la-Campagne, en la châtellenie de Nonancourt : Manoir en ruine, 9 décembre 1458. — Moulin-Chapel (le), paroisse de la Houssaye, vicomté de Conches : « Pescherie où souloit avoir deux moulins, » 1451. L'aveu du 15 février 1459 fait connaître que ce fief était tombé de 40 l. de revenu à 25 l. — Normanville : « Saut de moulin qui dès longtemps a esté démoly. Les hommes dudit fief n'osent avoir ne tenir aucunes bestes ne harnois pour les brigans. » — Portes (les), paroisse des Portes, vicomté de Conches : « Povreté et dépopulacion du pays, corvées de giste tombées de 40 s. à 8 s.; rentes de 40 l. à 27 l. 5 s. » — Saint-Aubin-le-Vieux, 30 août

(1) Arch. imp., P. 308, nos 236, 50, 48, 303, 47.

Digitized by Google

1450 : « Notable manoir et colombier à pied, détruits à l'occasion des guerres. « — Saint-Germain-près-Évreux, novembre 1453 : « Moulin à tan démoli; moulin à blé avec la pêcherie aussi démoli; motte close d'eau où il souloit avoir manoir. » — Trenchevillier, en la châtellenie de Nonancourt, 18 octobre 1457 : « Chapelle, salles du manoir ruinées et le coulombier dès longtemps ruyneux, mote circuite de fossés, tout escreu en boys et espines avec deux pièces de bois qui souloient estre clos à haulx murs, lesquels sont cheus et ruyneux; manoir où demeure le fermier, grange, court, jardin avec 80 acres de terre... 50 acres d'aucune revenue. » — Vaux, paroisse de Vaux-sur-Eure, 16 août 1456 : Colombier abattu (1).

Sur d'autres points du diocèse d'Évreux on constate la même misère. Dans la baronnie d'Acquigny, il ne restait plus que des ruines de deux châteaux et maisons fortes qui y étaient autrefois (4 juin 1455). Aux environs de Gaillon, les terres que nous avons vu se bailler à raison de 10 boisseaux, moitié blé, moitié avoine, à Angreville, celles que nous avons vu se bailler à raison de 8, 6, 5 boisseaux au moins par acre, ne trouvaient de fermiers en 1434 et 1439 que pour 4 boisseaux l'acre; le prix remonte à 6 boisseaux comme *maximum* en 1451. Dans la vicomté de Beaumont-le-Roger, le château de Plânes, clos de fossés à eau, était, en 1456, remplacé par un simple manoir (2).

Le roi de France possédait, à peu de distance de

(1) Arch. imp., P. 308, nos 202, 228, 204 et 238, 58, 49, 241, 69.

(2) *Ib.*, P. 305, n° 196. — A. S.-I., F. de l'Archevêché, C. de Gaillon. — Arch. imp., P. 308, n° 219.

Digitized by Google

la forêt de Lyons, à trois traits d'arc de l'église de Bezu, un manoir dit le *Manoir du Roi* ou de la *Fontaine du Houx,* où les anciens du pays avaient vu, de fois à autres, venir des princes de la maison royale. Après l'occupation anglaise, il ne restait plus que des ruines de ces bâtiments jadis somptueux; les terres qui en dépendaient étaient devenues incultes et se distinguaient à peine des limites de la forêt. Pour en tirer parti, il fallut les bailler en emphytéose, vers 1474, à un nommé Janet Lesage, qui défricha le terrain et fit construire une maison à usage de ferme (1). Il faut également attribuer à leur état de ruine non moins qu'à la pénurie du Trésor l'engagement ou l'aliénation des manoirs du roi à Oissel et au Petit-

(1) A. S.-I., F. du chapitre de la cathédrale de Rouen. Information au sujet des dîmes, 1489 : « Ad distanciam 3 tractuum ab ecclesia dicti loci de Besuto quoddam vetus manerium ruinosum quod alias, ut apparebat et apparet, fuerat sumptuose edificatum et nuncupatur le *Manoir du Roi*, et sedet juxta locum fontis qui vulgo *la Fontaine du Houx* appellatur, in quo est quedam capella in honore S. Eutropii constructa... In hanc depositionem convenerunt quod dictum manerium fuit olim mire compositionis, locus insignis et habitatio regalis ubi reges Francorum et principes solebant residere. » — L'aveu de Louis de Grouchy donne des renseignements précis sur la dépréciation de la terre et des rentes de la seigneurie de Moustier-Aulier (Montérollier), plein fief de haubert tenu du roi et sis dans la vicomté de Rouen : « Anciennement 2 colombiers cheuz et abatuz à l'occasion des guerres. Au pourpris du manoir avoit 100 acres de terre, valoit chaque acre 5 s. t. l'une portant l'autre. De présent n'en y a que 60 acres en valeur ou environ qui ne soyent en bois ou en espines et peuvent bien valloir pour le présent chascune acre 4 s. t. Molin à vent valoit 20 l. t. par an; de présent cheut en terre, ne vault aucune chose. Item, audit fief souloit avoir 44 masures ou environ où les hommes et tenans dudit fief demouroient, et de présent n'en y a que 20. Les hommes d'iceluy fief tenoient ou temps passé v^{c} acres de terre labourable, comprins ens les masures et gardins, et valoient bien pour lors 5 s. t. de rente par an chascune acre. De présent n'en ia que 300 acres en valleur et vallent bien pour le présent chascune acre 3 s. de rente. » 6 mai 1455. Arch. imp., P. 305, n° 93.

Digitized by Google

Couronne et de l'ancien château de Charles le Mauvais près Évreux.

Le souverain-pontife, touché du malheureux état de la France, donna à son légat, le cardinal d'Estouteville, archevêque de Rouen, le pouvoir d'accorder des indulgences à ceux qui feraient des aumônes pour la reconstruction des églises et la réparation des chemins et des passages. Ce fut par ce moyen que furent restaurés les cloîtres et les églises des prieurés de Saint-Lo de Rouen et des Deux-Amants (1).

Pour retenir les vassaux et en attirer de nouveaux, ce qui fut nécessaire dans le pays de Caux principalement, où la guerre avait sévi avec le plus de rigueur, les seigneurs furent réduits à diminuer la rente des anciennes fieffes et à offrir à bas prix les terres demeurées vacantes. Il est vrai de dire que ce malheur se trouva compensé pour eux par la quantité des terrains qui purent être réunis à leurs domaines faute d'hommes et de devoirs (2). Un compte de la seigneurie du Bec-Crespin de l'année 1452 nous fournit un exemple assez remarquable de cette

(1) A. S.-I., F. de S.-Lo et des Deux-Amants. Le compte de S.-Ouen de Rouen de 1469 mentionne les réparations qui durent être faites, en partie aux frais des religieux de cette abbaye, aux *chancels* des églises du Vieux-Manoir, Périers, la Rue-S.-Pierre, le Mesnil-Ogier, Wanchy, Fry, S. Pierre-de-la-Garenne. Le compte du même monastère, de 1474, mentionne à son tour des réparations aux *chancels* des églises de Boscroger, Epreville, Auzouville, Blainville. Mais, dans cette année, ces réparations avaient été nécessitées par les ravages qu'occasionnèrent les grands vents de décembre 1473.

(2) A. S.-I., F. du Valasse. Feu Guillaume Delacroix, de S.-Vincent-d'Aubermare, était obligé envers les religieux à 36 s. de rente. Les maisons, planteis et édifices étant en ruine, les héritages de petite valeur à l'occasion de la guerre et mortalité, son héritier, Robin Roussel, déclare qu'il ne prendra les biens que moyennant un rabais de 18 s., ce qui lui fut accordé, 1449.

Digitized by Google

désertion de la campagne par les cultivateurs. On lit en tête de ce document :

« Articles pour le gouvernement du receveur du Bec-Crespin et ses appartenances. — En chascun d'iceulx lieux face crier à ouye de la paroisse que les jardinages et erbages sont à baillier pour ung an, deux ou trois ans. En icelles bailles soit faicte mention que, si ceulx qui prendront lesdits héritages font aucuns essartemens, ilz en seront dédommagés raisonnablement, se ceulx à qui les héritages appartiennent les viennent recueullir dedens le temps desdictes bailles. — Item, de crier et faire savoir que Monseigneur a relaschié et donné jusques à 9 ans commenchant à Pasques prouchain venant, la moitié de toutes les rentes et quicte de tous servages que ses hommes luy pevent devoir en ladicte terre du Bec-Crespin et leurs appartenances, sauf et réservé ceulx qui ne devront de rente que 20 d. par an pour acre de terre, et les nobles tenans dont Monseigneur réserve et retient à luy en faire relache ou composition, ainsy que bon luy semblera (1). »

(1) Voici, d'après le compte du Bec-Crespin, le prix des baux en l'année 1452. — Audebertot, 4 acres 1 vergée, 16 s.; 8 à 9 acres, 50 s. — Beaurepaire, 15 acres, 13 s. 4 d.; de 14 à 15 acres, 35 s. — Bec-Crespin, 1 acre, 2 s. 6 d.; 2 acres, 2 s. 6 d.; 2 acres, 6 s.; 5 acres, 12 s. 6 d.; de 5 à 6 acres, 9 s.; de 6 à 7 acres, 28 s.; 7 acres, 15 s.; 13 acres, 5 s.; 18 acres, 30 s.; 23 acres, 5 s.; 24 acres, 20 s.; 39 acres, 30 s.; 42 acres, 9 s. — Bretteville, 3 vergées en jardin, 18 d.; 1 acre, 2 s.; 1 acre en jardin, 3 s.; 1 acre 1 vergée, 3 s.; 2 acres, 6 s.; 2 acres, 7 s. 6 d.; 3 acres en jardin, 10 s. 10 d.; 3 acres 1 vergée, 10 s.; 4 acres, 12 s.; 4 acres, 25 s.; 4 acres, 3 s.; 5 acres, 25 s.; 5 acres et demie, 12 s.; 10 acres, 20 s.; 10 acres, 4 s. 6 d.; 11 acres, 15 s. — Criquetot-l'Esneval, 13 acres, 30 s. — Hatenville, 25 acres, 32 s. 6 d. — S.-Vigor, 1 acre et demie, 10 s.; 8 acres, 40 s. — Veauville, 7 acres, 6 s.— Le Vertbosc, demi-acre en maison et masure, 7 s. 6 d.; 1 acre, 10 s.; 1 acre, 5 s.; 2 acres et demie, 9 s. —

Digitized by Google

On remarque dans les comptes du Bec-Crespin, dans ceux de Montivilliers, de Fécamp et du prieuré de Saint-Lo, de la fin du XV^e^ siècle, une augmentation assez sensible dans le prix de la terre. Ainsi, en 1458, le manoir de Fréville, à Montivilliers, avec colombier à pied et 120 acres de terre, est fieffé par les religieuses à raison de 4 s. 6 d. l'acre pour toutes rentes et 6 chapons. Le fieffataire prend l'engagement de faire construire une maison de 60 l. t. dans un délai de 6 ans. En 1469, les mêmes religieuses fieffent 16 acres 2 vergées et demie de terre à Fontenay, pour 4 l. 17 s. 9 d., 5 chapons, 1 *oue*, 8 boisseaux de froment, 6 boisseaux d'avoine, et à charge en outre de faire pour 40 l. de constructions. Dans ces deux exemples l'absence de bâtiments de ferme sur les terrains fieffés est à remarquer. Rien n'était alors plus ordinaire. — Le compte de Bréauté de 1478 (F. de Saint-Lo) mentionne les prix suivants : 2 acres 18 s.,

La plupart des terres baillées à ferme se trouvaient dans le plus triste état. On le voit par le compte de la même seigneurie, 1455-1456. — Au Bec-Crespin, baux de 5 ans : 7 acres baillées, 22 s. 6 d. par an, « le fermier doit les mettre en valeur; » 8 acres, 15 s, « le fermier en doibt mettre en labour ce qu'il pourra ; » 13 acres, 30 s., « le fermier les doibt mettre en valeur ; » 14 acres, 10 s., « le fermier les doibt couper de routes et bois sourcreu ; » 16 acres, 5 s., « le fermier en doibt mettre en valeur 2 ou 3 acres ; » 50 acres, 60 s., « les fermiers sont obligés de mettre en valeur ce que possible leur sera. » — Bail de 6 ans : 40 acres, 15 s.; « le fermier s'est submis édiffier le lieu et faire valoir les terres selon sa puissance. » — De même à Barentin, 1464. Le terrier des religieux de Fécamp constate que des terres furent baillées à *mueson* et à louage, « pour ce qu'il n'y avoit personne qui les eût voulu recuillir et soy porter pour hoir tant pour la grant charge des rentes qu'ils en devoient que autrement. » Le prix des baux était tombé si bas que dans cette paroisse ils louèrent pour 42 s. 6 d. une masure autrefois édifiée, vide alors, 4 acres de jardinage et 9 acres 37 perches de terre labourable. — C. de Fécamp, 1462, quantité de terres baillées à condition de les *essarter*.

Digitized by Google

1 acre 16 s., 1 acre 14 s., 5 acres à 13 s. l'acre, 4 acres à 12 s., 2 à 11 s., 1 à 7 s. l'acre. En 1482, les religieux de Saint-Lo louent au prix de 14 l. 16 acres de terre sises en la même paroisse.

Autres prix d'après le compte de Heudebouville de 1485. — Heudebouville, 4 acres à 20 s., 2 à 10 s., 2 à 8 s., 12 à 7 s. 6 d. l'acre ; 1 acre 4 perches à 8 s., 4 acres à 6 s., 3 à 2 s. 6 d. l'acre, 1 à 2 s.—Fontaine-Bérenger, 1 acre 26 perches à 33 s., 3 acres à 16 s., 7 à 15 s., 4 à 13 s., 6 à 12 s., 14 à 10 s., 2 à 8 s., 4 à 7 s. 6 d. l'acre (1).

A la porte de Rouen, à Sotteville, les prés des religieux de Grandmont avaient atteint, dès 1473, un prix assez élevé. La *Maintelle*, contenant 19 acres, était louée 90 l. t. ; le *Pré-aux-Bœufs* et la *Noe-de-la-Forge*, de 31 acres, 146 l. ; le *Grand* et le *Petit-Angle*, de 44 acres, 200 l. ; la *Tieullerie* et la *Noe-devers-Sotteville*, de 27 acres, 130 livres (2).

On constate une amélioration de la même nature en parcourant la série des baux de la terre du Gault, appartenant à l'Hôtel-Dieu d'Évreux. Baillée à moitié le 8 décembre 1433, parce que sans doute elle n'avait pu l'être autrement, elle fut donnée à ferme, le 6 janvier 1437, moyennant 8 setiers de blé et 1 setier d'orge par an. Le bail était de 6 ans. La première année, les fermiers durent en être quittes pour 6 setiers de blé ; la seconde et la troisième année, pour 6 setiers de blé et 1 setier d'orge. La *pleine ferme* ne fut payée qu'aux trois dernières années. Le 25 mars

(1) A. S.-I., F. de Fécamp.

(2) A. S.-I., D. 232.

Digitized by Google

1491, bail de la même terre pour 2 muids de grain, deux tiers blé, un tiers *mars*, mesure d'Évreux, 2 pourceaux gras du prix de 40 s. t., 12 sacs de charbon, le charriage et l'amenage de 200 moules de bois par an, « 2 queues de cildre tel comme il croistroit ès arbres de la ferme pourveu qu'il y en crust jusques au nombre de 6 queues, et s'il n'y en croissoit que 3 queues, le bailleur n'en auroit qu'une. » — Le 17 décembre 1494, bail pour 6 ans. Le prix est de 3 muids et demi de grain, les deux parts blé, le tiers *mars*,2 porcs gras du prix de 40 s. et 100 *gluis* de feurre de blé (1).

Cependant, il convient de signaler une recrudescence de misère sous le règne de Louis XI (2). Nous sommes porté à penser qu'elle n'affecta pas tout le royaume, ni même toute la province; mais le pays de Caux fut cruellement atteint par le double fléau de l'épidémie et de la guerre : « Les soldats de Charles le Téméraire, disait un orateur de la haute Normandie aux états généraux de Tours de 1484, ne se contentèrent point de nous ravir tous nos biens meubles, de tuer ou de faire prisonniers les habitants; ils livrèrent aux flammes les villages, les châteaux et les villes; ils bouleversèrent la surface presque entière du sol. Tels furent les ravages du Bourguignon qu'après son départ il ne restait à la plupart de nos compatriotes ni asile hospitalier, ni endroit

(1) Arch. de l'Hôtel Dieu d'Evreux.

(2) A. S.-I., C. de Gaillon. S.-Remi 1462, S.-Remi 1463 : « Deniers reprins pour arrérages, lesquels le receveur n'a peu recouvrer à l'occasion de plusieurs grelles, fouldres, faultes de vins, oppressions de tailles, imposts de sel et autres pouretez advenuz de nouvel aux hommes d'icelle terre. »

Digitized by Google

où il leur fût permis de serrer les fruits, de conserver les troupeaux (1). »

Longtemps après l'expulsion des Anglais, que de terres incultes et abandonnées! Les comptes de Heudebouville, où tout à l'heure nous signalions les indices d'un état plus satisfaisant, parlent de Sainte-Colombe comme d'une paroisse *inhabitée et escruée en bois et buissons*. Celle de Beaufrêne, au doyenné d'Aumale, était, en 1477, complétement inculte. Une information nous la montre pleine de bois et d'épines. A Bellengrevillette, il ne restait, en 1490, que quinze paroissiens, si pauvres qu'ils n'avaient de quoi vivre. Pour trouver le souvenir d'un temps plus heureux, on savait généralement et de tradition qu'il fallait remonter au delà d'un siècle. Dans la fieffe que les religieuses de Saint-Saens font, en 1484, à Jacques Pinchon, prêtre, de Freuleville, de deux pièces de terre « alors inutiles, ruyneuses et empeschées de brières, buissons, espines, éboutures et autres ordures », elles s'en prennent de cette situation aux guerres qui avaient eu cours au pays puis VIIIXX ans. C'était remonter au règne de Philippe de Valois (2).

(1) *Journal des États de 1484.* — Les Bourguignons s'avancèrent jusqu'à Rouen; ils brûlèrent, en 1473, les fourches de la justice de Bihorel. A. S.-I., C. de S.-Ouen. — *Ib.*, C. d'Alihermont, 1473-1474 : « Diminution de rentes accordée pour 3 ans par l'archevêque à ses vassaux de S.-Jacques d'Alihermont brûlés par les Bourguignons. » — *Traître Bourguignon*, injure aussi blessante que *Traître Anglais*, souvent mentionnée dans les comptes d'amendes de l'officialité de Rouen du XVe siècle.

(2) A Prétot, des terres baillées à rente en 1419 par les religieux d'Ouville, au prix de 25 s. t., ne pouvaient l'être, en 1484, que moyennant un rabais de 10 s., parce que, est-il dit dans le contrat, pour l'occasion des guerres qui avaient eu cours au temps passé elles avaient notablement perdu de leur valeur. — A Gueutteville-ès-Plains, une rente foncière de 10 boisseaux d'orge sur 5 vergées

Digitized by Google

Veut-on quelques preuves, entre bien d'autres que nous pourrions fournir, de l'infériorité de l'agriculture de notre pays vers la fin du XVe siècle, sous les règnes de Louis XI et de Charles VIII, par rapport à l'agriculture du même territoire au temps de Philippe-Auguste et de saint Louis? Nous les emprunterons à trois faits relatifs aux paroisses de Mortemer, de Barques et de Saint-Saire-en-Bray.

Dès le XIIIe siècle, l'abbaye de Mortemer payait à celle de Saint-Ouen, pour certaines concessions de terrains, une rente d'un muid et demi de blé et d'un demi-muid d'avoine; après les guerres des Anglais, la charge parut lourde à l'excès. Les religieux débiteurs soutinrent que lors de la création de cette rente la mesure était moindre en capacité que celle qui avait cours pour lors. Ce point était contesté par les religieux de Saint-Ouen, et non sans vraisemblance; car s'il y avait eu un changement notable dans la mesure, c'eût été précisément au moment où ce changement se serait produit que le procès eût pris naissance, et on ne prouvait pas qu'il en eût été ainsi. Mais il est un point sur lequel les uns et les autres tombent d'accord, c'est pour reconnaître que les terres sur lesquelles la rente avait été constituée étaient « inutilles et en non-valoir à l'occasion des guerres qui avoient regné au temps passé, à cause desquelles le pays avoit été inhabité par aucun

de terre avait été changée pour le même motif, en 1479, en une rente de 10 s. t. A. S.-I., F. d'Ouville-l'Abbaye. — A Ste-Gertrude, des terres fieffées autrefois pour 14 s. et 1 capon ne purent l'être, en 1454, que pour 5 s. et 1 chapon; d'autres, fieffées pour 13 s. 8 d., ne purent l'être, en 1457, qu'avec un rabais de 6 s. 2 d.; rente de 17 s. t. réduite à 9 s. 6 d. 1465, A. S.-I., F. de S.-Wandrille.

Digitized by Google

temps », et, en fin de compte, les religieux de Saint-Ouen furent forcés d'accorder une forte réduction, 15 juin 1474.

A Auchy-lès-Aumale, de temps immémorial, en vertu des chartes de fondation de leur monastère, les religieux avaient droit de prendre, chaque année, sur le revenu des dîmes de Saint-Lucien de Barques 16 mines de grain, moitié blé, moitié avoine. Dans la seconde moitié du xv^e^ siècle, les curés se refusent à acquitter cette rente. L'un, Jean Bonnefille, prétend que le produit de sa cure est si faible que c'est à peine s'il suffit pour son entretien; il amène les religieux à accepter une transaction aux termes de laquelle il n'aura à payer chaque année, pendant dix ans, que 2 mines d'avoine et 1 mine de blé. Un autre, messire Nicole Dartois, dix-sept ans après, obtient pour tout le temps de sa vie une prolongation de cet accord, attendu que pour lors « la revenue des dixmes estoit de petit fruit et valleur par raison et à cause de ce que la plupart des terres de sa paroisse avoit esté longtemps comme inhabitée de gens ». Seulement, on lui fit promettre de faire placer à ses frais une verrière à un endroit de l'église où il « en estoit mestier », 17 avril 1487.

L'autre fait est plus significatif encore. A une époque très-ancienne, les dîmes de Saint-Saire-en-Bray appartenaient au chapitre de la cathédrale de Rouen. En 1211, il les donna à ferme perpétuelle aux religieux de Beaubec, moyennant une rente annuelle de 55 mines de froment à la mesure du four capitulaire. Cette rente fut régulièrement payée jusqu'en 1415. A partir de cette époque néfaste, qui rappelle le désastre d'Azincourt, jusqu'en 1433 qu'eut

Digitized by Google

lieu le soulèvement du pays de Caux, le chapitre fut obligé de faire aux religieux des remises d'année en année. Le cas avait été prévu dans le contrat primitif; les preneurs avaient droit à des rabais quand il viendrait des disettes et des guerres. Ce qui n'était que l'exception devint la règle tout le temps que dura l'occupation anglaise. Bientôt les remises ne suffirent plus; on désespérait de revoir des temps meilleurs. Les religieux se déclaraient hors d'état de payer à l'avenir la rente dans son intégrité. Un long procès s'engagea à cette occasion devant les baillis de Rouen et de Caux en vertu de lettres du roi Henri VI, datées de 1434. Il ne se termina qu'en 1491, au moyen d'un accord conclu entre les parties et confirmé par l'archevêque Robert de Croismare. Le chapitre obtint en échange de 55 mines de froment une rente annuelle de 15 l. t. sur le bénéfice de la paroisse, le patronage de l'église de Notre-Dame de Beaubéquet, autrement dite des Ventes, et une pension de 30 l. t. sur la cure dudit lieu. — Il est clair qu'il n'y aurait pas eu lieu à procès si la dîme de Saint-Saire eût conservé à la fin du xv^e^ siècle la valeur à laquelle elle s'était maintenue si longtemps, en d'autres termes, si l'agriculture, dans cette paroisse, eût été aussi prospère qu'elle l'était au commencement du xiii^e^ siècle, quelques années seulement après la conquête de Philippe-Auguste (1).

(1) A. S.-I., F. du chapitre. — *Ib.* Liasse relative à Yébleron. —En 1245, Eudes Rigaud avait donné au chapitre de la cathédrale de Rouen les deux gerbes de la dîme de cette paroisse. Louées en 1298, 80 l. t., elles l'étaient en 1473, 22 l. 10 s. — Les religieux de Fécamp s'excusaient, en 1463, de ne point faire célébrer trois fois la semaine une messe basse en la chapelle de Miromesnil, à S.-Aubin-sur-Scie, sur ce que les dîmes qui leur avaient été don-

Digitized by Google

A quelque temps de là, sous le règne de Louis XII, cet accord peut-être n'eût pas été conclu. La guerre portée en Italie fut, il est vrai, une faute politique; mais, la paix régnant à l'intérieur, la France put développer librement son commerce et son industrie. Les documents les plus authentiques et les moins suspects d'adulation, les titres de propriété conservés dans les archives prouvent l'exactitude des louanges données par Claude de Seyssel au bon roi Louis XII, roi populaire comme l'avait été Charles V, comme le fut plus tard Henri IV, à de meilleurs titres que ceux que donnent des victoires et des conquêtes : « Ha tenu tels moyens que son royaume est beaucoup plus riche d'argent et de toutes choses qu'il ne feust jamais du temps du roy Louis XI ne auparavant... L'on veoid les mariages des femmes trop plus grands et les prix des héritages et de toutes autres choses plus hault. Le revenu des bénéfices, des terres et des seigneuries est creu partout généralement de beaucoup. Et plusieurs en y a qui a présent sont de plus grand revenu par chascune année qu'ils ne se vendoient du temps mesme du roy Louis onziesme pour une fois... Le peuple par la longueur de la paix est tant multiplié que l'on ne se debveroit point esmerveiller si on trouvoit plus de gens pauvres qu'on ne

nées plusieurs siècles avant à cette intention étaient fort diminuées à l'occasion des guerres et « estoient de plus grant valeur le temps passé qu'elles n'estoient de présent ». — Les comptes de Gaillon et d'Alihermont, de la seconde moitié du XV^e^ siècle, mentionnent une grande quantité de terre en friche, en non-valoir, qu'on ne pouvait louer ni fieffer *à l'occasion des guerres*. Aux années 1477-1481, il y avait à S.-Nicolas-d'Alihermont 256 acres à 8 d.; à Notre-Dame, 223 à 10 d. l'acre. A la fin du XIV^e^ siècle elles avaient payé 4 et 5 s. l'acre, et antérieurement davantage. Aux années 1473-1475 elles étaient tombées à 4 d. l'acre!

Digitized by Google

souloit. Car d'autant que les biens et l'argent se départent entre plus de personnes, autant en ha moings un chacun. Mais la raison est au contraire : pourtant que tous labourent et travaillent, dont, avec les gens, croissent les biens, le revenu et les richesses... Plusieurs lieux et grandes contrées qui souloient estre inutiles et en frische ou en bois, à présent sont tous cultivez et habitez de villaiges et de maisons. Tellement que la tierce partie du royaume généralement est réduicte à culture depuis trente ans (1). »

Cependant, tout ce qui avait été ruiné ne fut point

(1) *Les Louanges du bon roy de France Louis XII*, par Claude de Seyssel, éd. de 1508, p. 111, 112.

Sous le règne de Louis XII, on voit louer et fieffer quantité de terres à charge de les mettre en culture. — Fieffe de terres à Criquiers ; le fermier ne payera rien les six premières années ; il essartera et édifiera, 1485. A cette époque, dans cette paroisse, le prix de la fieffe était de 5 s. par acre ou de 4 boisseaux de grain, moitié blé et moitié avoine, par an, mesure d'Aumale, 1490-1498. A. S.-I., F. de Beaubec. — Fieffe par les religieux des Deux-Amants, par voie d'enchère, de 3 acres de terre en masure, en côte, de présent escreu en bois, nommées la Cheriseraye, à Hauterive, paroisse de Romilly, pour 40 s. t., 1 oue, 1 corvée d'hommes à la mi août et 10 œufs. Le preneur s'engage à essarter et mettre en labour les 3 acres dans six ans, et à faire sur le lieu édifice de maison, pénult. d'avril 1497. — Bail par Etienne Bouelles, prieur des Deux-Amants, pour 20 ans, d'un hôtel, manoir, masure, nommés Escriquetuit, pour 71 mines de blé froment. Le fermier essartera, vuidera, nettoyera et mettra en labour 10 acres escreues en bois et buissons ; il plantera d'entes franches 2 acres de jardin et fera à ses dépens deux corps de maison, 1499. — Vers le même temps, fieffe du Clos-Boucherot, en escroissance de bois, à Romilly. La culture de la vigne reprend alors de l'importance à Amfreville-sous-les-Monts, au Val-Pitan et au Val-Osmer. *Ib.* F. des Deux-Amants. — Ce fut à cette même époque que les religieux de Grandmont, près Rouen, mirent en culture une grande partie de leur enclos, qui formait l'ancien parc des ducs de Normandie. — Le prix des baux s'éleva d'une manière notable ; on voit louer la terre labourable 40 et 45 s. l'acre à Franqueville, en 1507, 1508 et 1509. A. S.-I., F. de Vintimille, Terrier de Franqueville.

Digitized by Google

rétabli. Les aveux de la fin du XVIe siècle et ceux du XVIIe rappellent pour souvenir et comme marque d'anciennes prérogatives l'existence de moulins, de châteaux à forteresse et à pont-levis dont la chute ou l'abandon remontait à l'époque des guerres des Anglais. On peut dire qu'à un certain point de vue ces guerres fatales contribuèrent à la ruine de la féodalité et produisirent le même effet que la guerre des Deux-Roses en Angleterre, qui éclata peu de temps après; ce ne fut pas seulement par les ravages dont nous venons de retracer le tableau, mais par l'anéantissement d'une partie considérable de l'ancienne noblesse. Les familles qui prirent sa place n'héritèrent qu'à moitié de son esprit. Plus dociles et plus maniables, elles ne devaient opposer qu'un faible obstacle au progrès de jour en jour plus marqué de l'autorité royale et de cette centralisation qui forme un des traits caractéristiques de la société moderne (1).

PRIX DES MAISONS. — Saint-Martin-aux-Arbres, 1299, Jean Dubosc, clerc, prend en fieffe du chapitre de Rouen 1 acre et 14 perches de terre pour 32 s. Il s'oblige à y construire, dans un délai de deux ans, une maison de 100 s. — Éturqueraie, 1361, Pierre

(1) Voir l'aveu de Gaillefontaine, 1626. A. S.-I., B. 191, celui de la baronnie de Ferrières, baillé par Charlotte des Ursins. M. Le Prevost, *Notes sur les communes du département de l'Eure*, t. II, p. 84. Elle s'était littéralement réalisée, cette menace que Alain Chartier met dans la bouche du laboureur dans sa complainte du *Pauvre commun et des pauvres laboureurs de France* :

« Sur vous tomberont les maisons,
« Vos chasteaulx et vos tènements,
« Car nous sommes vos fondements. »

C. Lenient, *la Satire en France au moyen âge*, p. 250.

F. de S.-Ouen, terrier de Crosville, 1490 : « Item, il y a en icelui fief unes vielles murailles et souloit estre le manoir desdits religieux, laquelle est de pou de valeur et se baille à louage. »

Digitized by Google

Bosquier vend pour 20 royaux d'or francs « une maison à hoster hors de dessus le lieu, excepté la tuile et demi-cent de pierre de taille sur quoi ladicte maison estoit assise ». — Vaux, un charpentier de Pacy s'engage à faire pour messire Henri Segouin, chapelain de Vaux, une maison de cœur de chêne de 21 pieds de largeur, 36 de longueur et 18 pieds de *post*, et *unes estables* de chêne de 20 pieds de long, 12 de largeur, 9 à 10 pieds *coulombées par bas* comme ladite maison... pour 34 francs. (Tab. de Rouen, reg. 9, f° 2v°.) — Thuit-Signol, maison au manoir des religieux du Parc de Harcourt : deux ouvriers s'obligent à y travailler sans discontinuer, si ce n'est pendant trois semaines d'août qu'ils emploieront à faire leurs labours, et à l'achever moyennant un prix de 110 s. t. (Tab. d'Elbeuf, reg. 1, f° 50v°.) — Thuit-Signol, 15 février 1415, maison vendue à un prêtre 16 l. 10 s. — Boscnormand, 10 janvier même année, 2 maisons à usage de preusour (pressoir) et de fournil, 8 l. — Fontaines-en-Bray, 1433, fieffe par les religieux de Saint-Wandrille pour 71 s. t. de rente, à charge au preneur de construire, dans un délai de deux ans, une maison de 30 l. — Betteville, 1476, fieffe par les mêmes de 41 acres de terre; obligation aux preneurs de construire, dans un délai de quatre ans, une maison de 40 l. — Fontaines-en-Bray, 1482, fieffe par les mêmes, pour 11 l. et 2 chapons de rente; obligation aux preneurs de construire, dans un délai de six ans, une maison de 60 l. — Sainte-Gertrude, 1489, fieffe par les mêmes; obligation au preneur d'employer en construction une somme de 100 s. — Hameau de Beateville, à Montivilliers, 1453, fieffe de 26 acres par les religieuses de Montivilliers; obliga-

Digitized by Google

tion à l'adjudicataire de construire, dans un délai de cinq ans, pour 60 l. — Fréville, *ib.*, 1458, fieffe par les mêmes d'un manoir, d'un colombier et de 120 acres; obligation aux preneurs de construire, dans un délai de six ans, une maison de 60 l. — Fontenay, 1461, fieffe par les mêmes de 16 acres de terre; obligation au preneur de construire pour 40 l. — Saint-Nicolas-de-la-Haye, 1456, fieffe par les religieux du Valasse; obligation au preneur de construire une maison de 10 l. — Masis-Boquet, paroisse de la Feuillie, 1459, fieffe par les religieux de Beaubec; obligation aux preneurs de construire, dans un délai de six ans, une maison de 10 l.; autre fieffe par les mêmes, en 1485; obligation au preneur de construire, dans un délai de quatre ans, une maison de 100 s. t. — Longueville, 1479, fieffe d'une pièce de terre en masure par les religieux d'Ouville; obligation au preneur de construire une maison de 10 l. t. — Boisguillaume, 1481, fieffe par les Clémentins (collége de chapelains de la cathédrale de Rouen), obligation aux preneurs de faire édifice de 20 l.; 1484, autre fieffe par les mêmes, maison à construire de 25 l. — Romilly, 1497, fieffe par les religieux des Deux-Amants d'une masure et de 3 acres de terre; obligation aux preneurs de faire une maison de 10 l. t. (1).

Grange, 1477. — « A Hubert Le Gras, de Buschi, pour marchié et traictié faict avec lui, à cause de la composition neufve de une grange, à Bosc-Bordel,

(1) A. S.-I., F. du chapitre. — Tab. de Rouen. Reg. 1, f° 95. — A. S. I., Tab. d'Elbeuf, aux dates indiquées. — F. de S.-Wandrille, — de Montivilliers, — du Valasse, — de Beaubec, — d'Ouville, — des Clémentins, — des Deux-Amants.

Digitized by Google

pour recueullir les dismes, en bois, sollaige, terraige, couverture de caulme, huysseries, matière, paine et salaire d'ouvriers, 86 l. t. (1). »

Colombiers. — Celui du fief de Caer, 29 mai 1410, valait 100 s. de fermage, le même prix que celui de Boisguillaume appartenant au chapitre de Rouen et loué vers le même temps. En 1429, les religieuses de Montivilliers dépensèrent 40 l. pour la construction d'un colombier, à savoir : 7 l. au charpentier, 33 l. pour façon des bullins, hucherie, couverture et plâtrerie. En 1491, il en coûta aux chanoines de Rouen 80 l. t. pour la construction d'un colombier au manoir décanal de Saint-Vast-d'Equiqueville. Le manoir décanal de Saint-Vast-d'Equiqueville, autrefois somptueux, avait été brûlé avec le village par les Bourguignons (2).

Étables, 1488. — Vente d'étables de 25 pieds de long pour mettre et asseoir près du moulin pour loger les chevaux qui apportent les blés à moudre; bois, dollage, façon, 11 l. 17 s.; maçonnerie, 30 s.; 2 huis à les fermer, pour bois, peine d'ouvriers et dépens, 10 s. 6 d.; vertevelles, clou et serrure, 5 s. 6 d.; lates, clou à late, sablon et *estrain* à couvrir, 14 l. 13 s. 6 d.; 1490, au charpentier qui fit les étables, 17 s. 6 d.; au couvreur qui les couvrit, 35 s.; huis, 8 s.; penteures de l'huis, serrure, 1 s. C. de Montivilliers.

Moulins. — Leur prix est trop variable quant au revenu et quant aux frais de construction pour qu'il

(1) A. S.-I., C. de l'abbaye de S.-Ouen.

(2) Arch. imp., P. 308, nº 15. — A. S.-I., Délib. capitul. du chapitre de Rouen. — C. de Montivilliers. — F. du chapitre de Rouen, procès au sujet du testament de Blosset, doyen.

Digitized by Google

y ait intérêt à les noter. A Dieppe, en 1459, on paya à Guillaume Estansselin, verrier et peintre, 60 s. « pour avoir livré une banière de arain pour le moulin à vent, pesant quatre livres et demie d'arain neuf, et icelle avoir painte et dorée de fin or aux armes de Monseigneur le cardinal d'Estouteville (1). »

Presbytère de Rouelles démoli pendant les guerres, reconstruit en 1448 : « Couvrir la maison de neuf, trouver rosel, clou et late, 6 l. 5 s.; cent d'estrain à torchier la maison et faire les soliers, 1 cassis euquel a une trille, et pour quatre autres petites trillies (2). »

Nous rappellerons qu'il était assez fréquent de voir des granges et des étables construites de façon à pouvoir être enlevées sans trop de difficulté (3).

(1) A. S.-I., C. de Dieppe, 1458-1459. — Le moulin à vent de Colin Dubusc, écuyer, sieur de Framboisier, à S. Amand-des-Hautes-Terres, était loué à raison de 8 l. 6 s. 8 d. par an, 20 avril 1407. A. S.-I., Tab. d'Elbeuf.

(2) A. S.-I., F. de Montivilliers. Il ne paraît pas qu'il y eût au presbytère de fenêtres vitrées; s'il en eût été ainsi, on l'aurait mentionné comme dans le compte de l'Archevêché, 1449 : « cassis à verre et à trilliée. » — Nous verrons plus loin les fenêtres d'une église closes de toile cirée. — « A Johan Le Vaillant, painteur, pour avoir paint ou moys de juillet 1425, en l'ostel de mondit seigneur (l'archevêque), audit lieu de Dieppe, pour la venue de Monseigneur le régent le royaume de France, duc de Bedfort, trois pièces de toile encassillées en trois cassis de bosc pour clore trois fenestres et pour avoir paint douze escuchons aux armes de Monseigneur, pour mettre ès hostels esquels mondit seigneur et ses gens estoient logés en la venue de mondit seigneur le régent et de ses gens. » A. S.-I., C. de Dieppe.

(3) Vente pour 24 l. d'une granche et des édifices qui sont dessus à oster de dessus le lieu dedens Pasques nostre sire. Tab. de Rouen. Reg. 3, f° 48v°, « une granche à tirer de dessus le lieu. » *Ib.* Reg. 5, f° 60. — 5 octobre 1413, Martin Viel, du Bosguérard, baille par échange à Guillaume Desbruières une masure plantée, de dessus laquelle ledit Martin pourra « lever unes estables et

Digitized by Google

PRIX DE DIVERS MATÉRIAUX EMPLOYÉS DANS LA CONSTRUCTION. — Pierre, C. de Montiv., 1463, 51 tonneaux de pierre de Caen livrée à Harfleur, 33 l. 3 s.; 1468, pierre de Caen pour faire le pilier de dessus N.-D.-de-Pitié, 15 s. le tonneau; 1472, 5 basses de gal en trois pierres de Caen pour le moulin, 4 s. 6 d.; 1473, pierre de Caen, achetée à Harfleur, 10 s. le tonneau; à Caen, 12 s.; 1477, 15 s.; 1485, demi-cent de pierre de *vert banc* pour contre-cœurs de cheminées, 35 s.; 1486, grande pierre de gal à faire le bord de la gueule du four, 6 s. 8 d.; 1492, vingt-deux pierres de vert banc pour l'ostel de Mesdames, 13 s.; 8 tonneaux et demi de pierre de Caen rendus à Harfleur, 7 l. 7 s. 6 d. — C. de l'Archev., 1439, 12 toises de parpains de Caumont, 4 l. 12 s.; 6 toises de parpains d'Elbeuf, 45 s.; 1440, cent vingt-six carreaux de pierre du Val-des-Leux, 7 l. 10 s.; 1460, pierre de Vernon et pierre de Saint-Leu, employée à Gaillon.

Brique. — C. de Dieppe, 1479, 3 s. le cent. — C. de Montivilliers, 1477, 30 s. le millier; 1480, 22 s. 6 d.; 1481, 20 s. — C. de Vitefleur, 1463, 30 s. le millier (venant de Plainesève); noe, 3 d.; festier, 9 d.

Sablon. — C. de Vitefleur, 1462, 22 s. 6 d. le muid. A Montivilliers, le sable et l'argile s'achetaient à la *loperée*.

Chaux. — C. de Montiv., 1455, le boisseau, 15 d. — C. de l'Archev., 1439, 6 s. 8 d. la somme; 1440,

icelles oster dedens Pasques ». — 10 janvier 1415, dans la vente d'une masure édifiée et plantée au Boscnormand, le vendeur fait retenue « d'unes petites estables à oster et lever hors de dessus le lieu ». — 9 août 1415, Thuit-Signol : « Se ladicte granche estoit levée hors du lieu où elle siet. »

Digitized by Google

30 s. le muid. — Gaillon, 1455-1460, 22 s. 6 d. le muid. — C. de Vitefleur, 1462, 60 s. le muid.

Plâtre. — C. de l'Archev., 1440, le mont, 45 s.; 1455, 2 s. 3 d. et 2 s. 6 d. la mine.

Bois. — C. de Montiv., 1428, 10 ais de chêne pour huis, 12 s. 6 d.; 7 ais de chêne pour la *trémuie* du moulin au gru, 10 s. 6 d.; 9 ais de chêne, à 20, 18, 16 d. pièce; 1478, un gros chêne, 45 s.; trois arbres de 20 pieds de long pour le moulin Baude, 27 s. 6 d., 1482, 2 chênes, 30 s.; 1486, un quarteron d'ais de chêne de 12 pieds de long et 1 pied de ley, 50 s.; 1491, cinq gros arbres, sans le dolage, 110 s.; pour les doler, 30 s.; quatre-vingt-quatre soliveaux, 10 l. 10 s. — C. de l'Archev., 1378; deux ais de chêne, 12 s.; 1438, deux cents d'ais, 110 s.; un cent d'ais de chêne, 6 l. 5 s.; quatre ais de 15 à 20 pieds de long pour faire tables, 38 s.

Latte. — C. de Montiv., latte de chêne, 4 s., 3 s. 9 d., 3 s. 4 d., 3 s. le cent; latte de frêne, 20 d. le cent; 1455, latte de chêne, 30 s. le millier; 1468, douze cents, 30 s.; 1472, le millier, 22 s. 6 d.; 1484, trois cents, 6 s.; deux cents, 3 s. 4 d.; 1488, cent, 2 s. 6 d.; dix-sept cents, 37 s. 6 d. — C. de l'Archev., 1392, millier de courte latte acheté au Neufbourg, 26 s.; trois milliers de longue latte, 8 l.; 1397, millier de latte de grande forme, 60 s.; 1440, le cent, 4 s.; deux cents, 8 s.; 1449, le cent, 4 s.

Tuile. — C. de Montiv., 1425, le millier, 60 s.; 1429, le millier (pris au Quief de Caux), 50 s.; 1455, *ib.*, 60 s.; 1472, 37 s. 6 d.; 1473, 37 s. 6 d.; 1477, 30 s.; 1481, 35 s.; 1486, 40 s.; 1488, 3 milliers, 7 l. 10 s. — C. de l'Archev., 1392, le millier, 43 s.; 1396, un millier pour l'église de Cliponville, 50 s.; 1397, *id.*; 1427, le

Digitized by Google

cent, 5 s. 6 d.; 1438, le millier, 50 s., 40 s.; 1440, 50 s.; 40 s.; 1455, 45 s.; 1392, cent et demi de noes, 30 s.; 1449, 2 faîtiers, 9 d.

Aissantes. — C. de l'Archev., 1378, doler 4 milliers d'escende à Déville, 4 s. le millier; deux cents d'escende (*escendia*), 4 s.; 1397, 2 milliers, 40 s.; un millier et demi, 37 s. 6 d.

Feurre. — C. de Montiv., 1420, feurre long à couvrir l'ostel de Sainte-Marie-au-Bosc, 20 s. le cent; feurre long, 17 s. 6 d., 15 s. le cent; 1472, un cent de *caulme* employé sur l'église de Sainte-Marie au-Bosc, pour tout, 20 s.; 1476, trois cents de feurre long à couvrir les halles, 45 s.; 1455, deux cents et demi de rosel à couvrir, 5 s. le cent.

Ardoise. — C. de l'Archev., 1460, à Gaillon, seize milliers, 30 l.

Clou à latte. — C. de l'Archev., 1397, quatre milliers, 20 s.; 1439, le millier, 3 s. 9 d.; 1440, le millier, 7 s. 6 d.; 1455, le millier, 7 s. 6 d. — C. de Vitefleur, 1462, le millier, 6 s. — C. de Montiv., 1472, le cent de clou à tillac, 6 s.

Plomb. — C. de l'Archev., 1392, le cent, 60 s.; 1397, la livre, 3 d.; 1413, le cent, 55 s.; 1455, la livre, 9 d.; 1514, la livre, 9 d.

Verre de maison. — C. de Vitefleur, 1462, 9 d. le pied; « quatre verrières blanches ès quatre cassis de la cambre, 30 s. »

Céréales, pois, etc., XIVe siècle. — 1337, Saint-Ouen de Rouen, froment, suivant l'estimation commune, à la mesure de Rouen, muid, 8 l.; mine, 16 s. 8 d.; boisseau, 20 d.; méteil, muid, 6 l.; mine, 5 s.; boisseau, 15 d.; avoine, muid, 4 l.; mine, 3 s. 4 d.; boisseau, 10 d.; orge et mouture, muid, 4 l.; mine,

Digitized by Google

3 s. 4 d.; boisseau, 10 d.; pois, muid, 7 l. On comptait 24 mines au muid, 4 boisseaux à la mine. — 1338, Jumiéges, froment, muid, 7 l. 4 s.; mine, 6 s.; boisseau, 18 d.; méteil, muid, 108 s.; mine, 4 s. 6 d.; orge et seigle, muid, 4 l. 4 s.; mine, 3 s. 6 d.; avoine, muid, 4 l. 16 s.; mine, 4 s.; pois, même prix que le froment. — 1348, année de la grande mortalité, à Rouen, la mine de blé, jusqu'à 4 écus de Philippe (1). — 1360, Ailli, 8 mines de froment, à 2 s. la mine moins que le choix de la halle de Rouen, rendues à Rouen, et à la mesure de cette ville, 5 royaux d'or; Salerne, 18 mines de blé pareil à l'échantillon scellé remis à l'acheteur, 18 écus de Jean et 20 s. en plus. Vente par Mahieu d'Ermenouville, écuyer, seigneur du lieu, d'un muid de blé, moitié froment et moitié méteil, 12 d. moins que le choix de la halle de Canville, 18 écus d'or (2). — 1361, extrait des comptes de Colin Goye, receveur de Pont-Saint-Pierre, Saint-Michel 1361, — Saint-Michel 1362; grains vendus le samedi avant Pâques fleuries 1361, blé, muid, mesure de Pont-Saint-Pierre, 18 écus, 24 francs, 13 francs, mine, un demi-franc; 54 mines, 47 écus et demi; 40 mines, 30 écus. Après la Saint-Jean-Baptiste, muid, 21 écus; 3 mines des moûtes de Saineville, 2 écus et demi. « Le blé dessus dit est blé de disme et campart, et se lors il valoit 14 francs, blé de chapitre povoit valoir 20 francs, et aujourd'hui que bon blé vault au Pont-Saint-Pierre 10 s. la mine, de tel blé vault 7 s. 6 d. Depuis la Saint-Remi l'an 60, jusques

(1) A. S.-I., F. de S.-Ouen de Rouen, — de Jumiéges, — Chronique de Pierre Cochon.

(2) Tab. de Rouen, Reg. 1, f° 5. — *Ib.*, f° 15. — *Ib.*, f° 17.

Digitized by Google

à la Saint-Remi l'an 61, si fu blé commun vendu à plusieurs pris; c'est assavoir, au premier, un escu la mine, et puis un réal... et puis un mouton... et environ la Saint-Jehan... 2 réaulx, et depuis la Saint-Remi 61 jusques à la Saint-Remi 62, valut blé jusques à Pasques 62, de 12 à 14 escus le muy, et lesdites Pasques passées jusques après la Saint-Jehan... 14 fr. le muy..... De la Saint-Michiel 1361 jusques à la Saint-Michiel l'an 62... les grains qui estoient de granche furent vendus le muy 21 escus, et povoit lors valoir le muy de blé pour chapitre 20 fr., et est trouvé le plus haut vendu après la Nativité Saint-Jehan-Baptiste, et ne valoit au-devant que 2 mines pour 1 franc du blé commun (1). » — 1364, année de grandes gelées, telles « que puis cent ans au devant si grandes ne furent »; blé à 20, 30 et enfin 40 s. la mine. — 1368, setier de blé, 55, 53, 46 s.; d'avoine, 1 fr.; boisseau de féves, 2 s. — 1370, Hôtel-Dieu d'Evreux; bran pour les porcs, boisseau, 1 s. 3 d. — 1371, boisseau d'orge pour les porcs, 2 s. 6 d.; d'avoine, 1 s. 4 d., 1 s.; de pois, 23 d. (2)—Vers 1374, Bermonville, la mine d'orge, 5 s. — 1387, Bellencombre, au marché en novembre, la mine de froment, 6 s. 8 d.; d'avoine, 3 s. 8 d. — 1388, Saineville, aux environs de Pont-Audemer, mine de blé, 4 s.; Saint-Amand de Rouen, blé, muid, 13 l. 10 s., 12 l.; avoine, mine, 14 s. 6 d.; pois, 10 s. et 9 s. 3 d. 1389, *ib.*, avoine, mine, 10 s.; mine, petite mesure, 5 s.; Hébourville, orge, mine, 7 s.; Varvannes, *id.*,

(1) A. S.-I., F. de Caillot Coqueraumont, baron de Pont-Saint-Pierre. — Chronique de Pierre Cochon.

(2) Chronique de Pierre Cochon; — A. S.-I., C. de Louviers; — Arch. de l'Hôtel-Dieu d'Evreux.

Digitized by Google

7 s.; tercheul, boisseau, 10 d. (1). — 1392, Lyons, avoine, mine, 6 s. par.—1396, *ib.*, avoine, mine, 5 s. 6 d.; Rouen, avoine, muid, 14 l., avec 2 s. de mesurage et de portage.— 1397, Lyons, avoine, mine, 7 s. 6 d.; Rouen, avoine, muid, 15 l., y compris mesurage et portage; blé, muid, 17 l., plus 2 s. pour le mesurage et le portage; pois, mine, 18 s. et 16 s. 8 d. — 1398, Eturqueraie, blé, 42 mines, mesure de Rouen, 11 l. 13 s. t. (2).

XVe siècle. — Beaubec, 1401, blé, mine, 15 s.; avoine, 3 s. 9 d. et 3 s. parisis; pois, 16 s.; 13 s.; demi-franc. — 1402, 24 mines, mesure de Buchy, 8 fr. 10 s. t.; 12 mines, 4 fr. 5 s.; 10 mines achetées à Neufchâtel, 5 fr.; féves, 9 mines et 4 boisseaux, 5 fr. 15 s.; boisseau, 5 s. (A. S.-I., F. de Beaubec.)

Bec-Crespin, 1466. — Blé, boisseau, 2 s. 3 d.; orge, 15 d.; avoine, 9 d. (A. S.-I., F. du Bec-Crespin.)

Beuzeville, fief de Blaquemare. — 15 mars 1409, orge, boisseau, mesure de Beuzeville, 1 s. 2 d.; avoine, 6 d. (Arch. imp., P. 305, no 115.)

Bezu, vers 1489. — « Guerba decimalis frumenti, 12 d.; ordei, 8 d.; avene, 5 d. » (A. S.-I., F. du chapitre de Rouen.)

Bosc-Normand, 26 mai 1421. — Blé, 5 mines, 12 d. moins que le choix de la halle de Rouen, livré à Rouen, dont il y aura trois combles, 20 l. t.

Bourgtheroude, 25 avril 1405. — Froment pour semence (mesure du lieu, 13 boisseaux au setier) setier, 20 s. t.; 2 mars 1413, avoine, setier, 10 s.; 4 mai,

(1) A. S.-I., F. du chapitre de Rouen; — C. de Longueville; — Arch. imp., P. 307, no 76; — A. S.-I., C. de S. Amand de Rouen.

(2) A. S.-I., C. de l'Archevêché; — Tab. de Rouen, Reg. 7, fo 59.

Digitized by Google

blé, setier, 12 d. moins que le choix, 20 s. t.; 15 mai, 8 boisseaux, 27 s.; 22 juin, 18 boisseaux, 30 s.; 14 juillet 1416, blé, setier, 12 d. moins que le choix, 32 s. 6 d. (A S.-I., Tab. d'Elbeuf.)

Déville près Rouen, 1402, blé, 124 mines, mesure du lieu, valant à la mesure de Rouen 92 mines 2 boisseaux et les deux tiers d'un boisseau; 1404, blé à semer, mine, 10 s.; 1448, orge, boisseau, un peu plus de 4 d.; vesce, mine, 10 s. 1450, orge, mine, 7 s.; avoine, 12 s.; fèves, boisseau, 6 s.; 1459, 1461, orge, mine, 10 s.; 1470, 5 s.; 1475-1478, 10 s.; 1480, 16 blancs; 1481, 7 s. 6 d.; 1486, 9 s. 6 d.; 1489, 8 s.; 1490-1495, 10 s. (A. S.-I., C. de Déville.)

Elbeuf-sur-Seine, 25 juillet 1413, blé mesure d'Elbeuf, 13 setiers, 12 l.; 22 octobre 1413, 4 setiers, 12 d. moins que le choix, 4 l. 10 s.; 29 mars 1415, 6 setiers à payer par 2 setiers par an pendant 3 ans, 4 l. 10 s.; 12 avril, 3 setiers, 12 d. moins que le choix, 60 s.; 10 décembre, setier, 30 s. (A. S.-I., Tab. d'Elbeuf.)

Fécamp, 1464, froment, mine (4 boisseaux à la mine), 4 s.; orge, 2 s. 6 d.; avoine, 2 s.; 1494, froment, 12 s.; orge, 6 s.; brais, 5 s.; 1498, froment, 10 s.; orge, 4 s. 6 d.; brais, 4 s. (A. S.-I., F. de Fécamp.)

Fontenay près Montivilliers, 7 mai 1474, froment, boisseau, 3 s.; avoine, 12 d.; orge, 15 d. (A. S.-I., F. de Montivilliers.)

Fontaines-en-Bray, 1479, blé, mine, 10 s.; 1480, 12 s.; 1481, 20 s. (A. S.-I., F. de S.-Wandrille.)

Gaillon, 1411, froment, setier, 24 s.; blé appelé moulte ou mouture (*multura*), 20 s.; avoine, 16 s.; orge, 12 s.; seigle, 10 s.; 1412, froment, 24 s.; moulte,

Digitized by Google

20 s.; avoine, 20 s ; orge, 10 s.; pois, boisseau, 1 s.; 1414, setier, froment, 20 s.; moulte, 16 s.; avoine, 16 s.; orge et seigle, 10 s.; 1424, froment, 20 s.; avoine, 20 s.; orge, 10 s.; 1425, froment, 16 s.; avoine, 10 s.; orge, 6 s.; 1426, froment, 22 s.; avoine, 18 s.; 1429, blé, 28 muids et demi, 345 l.; 1437, froment, boisseau, 2 s.; moulte, 20 d.; avoine, 16 d.; 1439, froment, boisseau, 4 s.; moulte, setier, 40 s.; avoine, muid, 10 l. 16 s ; orge, setier, 32 s.; seigle, boisseau, 2 s 8 d.; 1452, froment, boisseau, 10 d ; mouture, 8 d.; avoine, 6 d.; orge, 7 d.; 1460, froment, boisseau, 2 s.; franche moulte, 20 d.; avoine et orge, 10 d.; 1461, froment, 14 d.; franche moulte, 12 d.; avoine, 6 d.; orge, 10 d.; 1462, froment, 16 d.; franche moulte, 14 d.; avoine et orge, 7 d.; 1463, froment, 8 d.; franche moulte, 6 d.; avoine, 4 d.; orge, 6 d.; 1464, froment, 12 d.; franche moulte, 10 d.; avoine, 6 d.; orge, 8 d.; 1498, froment, boisseau, 18 d. [prix en monnaie parisis; on compte à la mesure de Vernon à 12 boisseaux setiers; on connaissait à Gaillon une autre mesure de 8 grands boisseaux pour setier]. (A. S.-I., C. de Gaillon.)

Haie-Saint-Silvestre (la), 31 mars 1412, avoine, setier, mesure de Glos, 15 s. (Arch. imp. P. 308).

Hennequeville, 1440, avoine, 4 boisseaux, 3 s. (A. S.-I., F. de Fécamp.)

Heudebouville. — 1474-1500, froment, mesure de Louviers, boisseau, 20 d.; avoine, 15 d.; avoine, mesure du Neufbourg, 12 d.; mesure de Pacy, 6 d. Le prix s'élève, en 1512, à 4 s. pour le boisseau de froment, mesure de Louviers. (*Ib.*)

Louviers. — 1439, orge, la meilleure qualité, mine, 45 s.; qualité inférieure, 35 s. (A. S.-I., C. général de

Digitized by Google

l'archevêché.) — 1451, blé, grande mesure, boisseau, 22 d.; petite mesure, 16 d.; orge, grande mesure, 18 d.; petite ou ancienne mesure, 12 d.; avoine, 15 d. — 1452, avoine, boisseau, 18 d. — 1456, blé, petite mesure, 16 d.; moûtes et camparts, grande mesure, 20 d.; orge et avoine, 12 d.; gerbe de blé, 3 d.; d'orge, 2 d. — 1466, blé, boisseau, 10 d.; gerbe de blé, 2 d. — 1469, avoine, boisseau, 15 d.; gerbe de blé, 2 d.; d'orge, 1 d. — 1497, blé, boisseau, 16 d.; avoine, 7 d.; orge, 8 d.; gerbe de blé, 3 d.; d'orge, 2 d. (A. S.-I., C. de Louviers.)

Mesnil-Mauger, 1466-1467. — Blé, mine, 7 s. 6 d. (*Ib.*, C. de Bival.)

Montivilliers. — De 1408 à 1490, le prix du boisseau d'orge varie de 2 s. 6 d. à 3 s. Le *minimum* fut de 15 d., prix des années 1458, 1468, 1472, 1479; le *maximum* fut de 3 s. 6 d., prix de l'année 1483. Le *brais*, dans la même période de temps, varia de 20 d. à 3 s. 4 d.; le *minimum* fut de 20 d., prix des années 1409 et 1410; le *maximum* fut de 4 s., prix de l'année 1483. Jusqu'en 1434, le brais coûte moins cher que l'orge. C'est le contraire qu'on remarque à une époque postérieure, ce que nous sommes porté à attribuer à la vogue de plus en plus prononcée du cidre, comme boisson ordinaire, aux environs de Harfleur. De 1449 à 1493, le prix des pois blancs varia de 3 s. à 5 s. le boisseau. Le *minimum* fut de 2 s. 6 d., prix de l'année 1468; le *maximum*, de 5 s., prix des années 1458, 1462, 1486, 1494. (A. S.-I., C. de Montivilliers.) — 1428, un boisseau de senevé à faire moutarde, 9 s. 2 d. (*Ib.*)

Neufbourg. — 2 septembre 1413, blé, setier, mesure du Neufbourg, 15 s.; 28 octobre 1414, setier,

Digitized by Google

12 d. moins que le choix, 12 s. 6 d. — 7 avril 1415, 30 boisseaux, 45 s. (A. S.-I., Tab. d'Elbeuf.)

Neuville-Ferrières. — 1467, blé, mine, mesure d'Aumale, 2 s. 6 d.; avoine, 6 d. — 1468, blé, mine, mesure de Neufchâtel, 7 s. 6 d. (A. S.-I., C. de Bival.)

Pavilly. — 1458, orge, mine, 6 s. 8 d.; pois blancs, 10 s.; pois gris, 6 s. 8 d.; féves, boisseau, 2 s. 6 d.; vèsce, 5 mines et un boisseau, 32 s. 6 d. — 1459, blé, mine, 12 s. 6 d.; orge, 7 s. 6 d. — 1460, orge, 13 s. 11 d.; pois blancs, 12 s.; pois gris, boisseau, 3 s. — 1461, blé, mine, 13 s. 4 d.; pois blancs, boisseau, 3 s. 9 d.; pois gris, 3 s. 9 d.; orge, 1 s. 6 d. — 1462, blé, mine, 17 s. 2 d.; orge, 5 s. 1 d.; pois, 6 s. 1463, pois gris, 5 s.; pois blancs, 3 s. 4 d. — 1464, pois gris, boisseau, 1 s. 3 d.; pois blancs, 1 s. 3 d.; caneris, 2 s. 3 d. — 1465, blé, mine, 6 s. 8 d.; orge, 6 s. 8 d. — 1466, blé, 9 s. 7 d.; pois blancs, 10 s. — 1467, 11 s. 6 d. — 1468, blé, 11 s. 3 d. — 1469, blé, 2 s. 2 d.; avoine, 6 s. 6 d.; seigle, boisseau, 14 d. — 1470, blé, mine, 9 s. 1 d. (A. S.-I., C. du prieuré de Sainte-Austreberte.)

Poterie-Mathieu (la). — 16 avril 1404, froment, boisseau, de 10 à 11 d.; orge, setier, année commune, 12 s. (Arch. Imp., P. 307, nº 184.)

Rouen, d'après les comptes de l'Archevêché. — 1396, aux pauvres de Saint-Romain, petit boisseau de blé, 2 s. 6 d. — 1397, avoine de Lyons, mine, 5 s. 6 d.; pois, 18 s. — 1400-1401, avoine de Lyons, mine, 9 s. 2 d.; pois, 20 s., 16 s.; féves, 20 s., et 12 s. mesure de Dieppe. — 1402-1403, blé, muid, 15 l., 13 l. 17 s. 8 d.; mine, 2 s. 3 d.; avoine, muid, 14 l.; mine, 10 s.; pois, boisseau, 3 s. 4 d. — 1405, blé, muid, 16 l., plus 2 s. pour mesurage et 10 s. pour le por-

Digitized by Google

tage, acheté à Boisguillaume; pois blancs achetés à Fontaine-le-Bourg, mine, 10 s.; ailleurs, 12 s. 11 d., 12 s. 6 d.; avoine achetée à Bermonville, muid et 18 mines, 20 l.; féves, boisseau et demi, 5 s. 10 d.; boisseau, prix et portage, 4 s. — 1406, blé, muid, 14 l., 13 l., 10 l.; mine, 8 s.; pois blancs achetés au Héron, mine, 10 s.; ailleurs, 12 s. 11 d., 11 s. 8 d. — 1407, froment, mine, 10 s. 5 d., 12 s., 11 s. 8 d., 10 s.; avoine de Lyons, 6 s. 8 d. — 1412-1413, pois blancs, 15 s. 5 d. (mesurage et portage compris); féves à potagier, 22 s. 6 d. — 1425-1426, avoine, 13 s.; vesce pour les coulombs, 15 s.; pois pour les pingons, 13 s. 10 d., 13 s. 4 d. — 1427-1428, avoine, muid, 10 l. 12 s. 6 d., 12 l. 12 s. — 1428-1429, blé, mine, 12 s. 9 d., 11 s. 2 d. — 1431, blé, mis au château de Rouen, muid, 24 l.; pois, mine, 20 s. — 1433-1434, avoine, mine, 13 s. 7 d. — 1434-1435, blé, prix variant pour 22 mines de 12 s. à 27 s. 6 d.; avoine, mine, 16 s. 6 d.; pois, 17 s. 2 d. — 1438-1439, blé, mine, prix variant de 29 s. 3 d. à 77 s. (1). — 1440, blé, mine, prix variant de 27 s. à 40 s.; avoine, prix variant de 22 s. à 27 s. 6 d. — 1441, froment, muid, 22 l.; mine, prix variant de 13 s. à 18 s.; avoine, mine, prix variant de 11 s. 8 d. à 14 s.; orge, muid, 7 l.; féves, mine, 14 s. 2 d.; pois, 2 s. 6 d. — 1445-1446, blé, muid, 10 l.; mine, 13 s., 10 s. 6 d. — 1446-1447, avoine, 12 s.; orge, 12 s. 6 d. — 1447-1448, avoine, muid, 10 l.; mine, 9 s. — 1449, vesce, 12 s. 6 d.; orge, 11 s. — 1450-1451, avoine,

(1) Vers la fête de S.-Barnabé 1439, le vicomte de Rouen fit crier dans les halles de cette ville que le blé ne devait pas se vendre au-dessus de 4 l. 10 s. la mine. A. S.-I., C. des amendes de la cour d'Église.

Digitized by Google

muid, 12 l.; mine, 10 s. — 1453, blé, mine, prix variant de 7 s. 6 d. à 8 s. 6 d.; avoine, prix variant de 6 s. 9 d. à 9 s. — 1453-1454, blé, muid, 8 l. 5 s.; mine, 7 s. 6 d.; avoine, muid, 9 l.; mine, 7 s. 6 d., 6 s. 9 d. — 1454-1455, blé, muid, 10 l. 10 s., 10 l., 8 l. 10 s.; avoine, 9 l. 7 s. 6 d. — 1455-1456, avoine, mine, 9 s. — 1460-1461, blé, muid, 5 écus; avoine, mine, 10 s., 7 s. 6 d. — 1462-1463, avoine, mine, 6 s. 4 d.; 7 s. 6 d., 7 s. 5 d. — 1463-1464, 8 s. 8.d.; pois verts, boisseau, 3 s. 1 d. — 1464-1465, avoine, mine, 10 s. 3 d., 9 s. 4 d. — 1466-1467, 6 s. 9 d. — 1469-1470, orge pour chapons, 5 s. 3 d. — 1471-1472, blé, muid, 12 l.; avoine, 8 l. 13 s., 7 l. 10 s. — 1475-1476, blé, 12 l., 10 l. 10 s.; avoine, 7 s. 2 d. — 1476-1477, avoine, muid, 12 l.; mine, 10 s. — 1484-1485, avoine, muid, 10 l. 16 s.; mine, 8 s.

1448, 17 mines d'avoine, 2 boisseaux de graines de lin, 9 l. 4 s.; 11 muids, 9 mines de blé, 1 muid, 3 mines d'orge, 112 s. 9 d. — 1469, blé, muid et mine sur muid, 12 l. 10 s., 11 l.; orge, 110 s.; avoine, mine, 6 s. — 1477, féves nouvelles, boisseau, 7 s. (A. S.-I., C. de Saint-Ouen de Rouen.)

1449, féves, viret (contenance de 2 boisseaux), 5 s. 9 d.; avoine, mine, 3 s. — 1485, pain de 48 onces, 6 d. — 1489, 6 d. — 1490, 7 d. — 1492, 9 d. — 1498, 7 d. — 1500, 6 d. (C. de la fabrique de Notre-Dame de Rouen.)

Saint-Etienne-Lailler. — 10 août 1416, orge, boisseau, 8 d. (Arch. imp., P. 305, nº 208.)

Saint-Vast-d'Équiqueville. — 1485, blé de semence, mine, 12 s. 6 d. (A. S.-I., F. du chapitre.)

Tancarville. — 1401, froment, quartier, petite mesure, 12 s.; orge, 8 s.; brais, 6 s.; 79 quartiers,

Digitized by Google

2 boisseaux et 2 quartes, grande mesure, équivalaient à 106 quartiers, 2 quartes, petite mesure. (A. S.-I., C. de Tancarville.)

Vitefleur. — Août 1408, froment, mesure marchande, 4 boisseaux pour mine, mesure de Vitefleur, mine, 17 s. — Août 1409, 14 s. — 1456, 12 s. — 1462, 12 s. — 1465, 7 s. 9 d. — 1486, 10 s. — Août 1408, orge, mine, 8 s. 4 d. — Août 1409, 6 s. 8 d. — 1456, 6 s. — 1462, 6 s. — 1465, 5 s. — 1486, 5 s. — Août 1408, avoine, grande mine, contenant 6 boisseaux combles, 9 s. — Août 1409, 7 s. 6 d. — 1456, 6 s. — 1465, 5 s. — 1486, 5 s. — Août 1408, brais, mine, 8 s. 4 d. — Août 1409, 6 s. 8 d., même prix que l'orge (1). On comptait le froment et l'orge à la rasière de 4 petits boisseaux, ou 3 grands boisseaux et demi. Il y avait le grand boisseau, mesure de Vitefleur, et le petit boisseau, mesure de Fécamp. Pour l'avoine, on employait la grande mine, mesure de Vitefleur, comprenant 6 boisseaux combles. Le compte de 1455-1456 mentionne l'emploi de la demi-rasière, de la contenance de 2 petits boisseaux, et du petit boisseau; celui de 1464-1465, l'emploi de la carte ou quart de boisseau; celui de 1485-1486, l'emploi de la carte et de la petite carte. [A. S.-I., F. de Fécamp, C. de Vitefleur] (1).

(1) Les textes mentionnent une grande variété de pains; nous n'en citerons que quelques espèces : « *duos panes de aula* », 1284 (F. de Fécamp); « *unum panem de emendamento,* » 1297, *ib.*; les Fuilcés ou Fuleés, « *panes vocatos Fuillices,* » 1257; « *sex panes albos et quatuor panes qui nuncupantur Fulces,* » 1272; « *duos panes vocatos Fuillices,* » 1295, *ib.* — Les oublies : « oublies à la feste de la beneichon de Madame (l'abbesse), 1388, C. de S.-Amand de Rouen. « Blé d'oublées, » 1399, C. de Frêne-l'Archevêque, etc. « Pour cent et demi d'oubliees achatées à l'oubieur le jour de Penthecouste, 2 s. 3 d., 1483; oublies de la Pentecoustes, 2 s. »

Digitized by Google

VOLAILLES, ŒUFS, etc. — Saint-Ouen-de-Rouen. — 1337, chapon, 10 d.; géline, 6 d. — 1370, Hôtel-Dieu d'Évreux, vitecoq, 1 s., 20 d. — 1371, perdrix, 2 s. 6 d., 1 s. 2 d.; poule, 18 d.; poussin, 18 d. et 15 d.; pigon (pigeon), 10 d. — 1372, coulomb, 2 s. 6 d. — 1373, Martin-Église. Le sergent du chapitre de Rouen avait reçu des vassaux pour 1 chapon 3 s., de quelques-uns 32 d.; il n'avait payé pourtant à MM. les chanoines que 2 s. ou 20 d. par chapon : enjoint au sergent de rendre aux vassaux ce qu'il

1489. État de la trésorière de Montivilliers. — « *Quatuor panes nigros*, » 1270, F. de Fécamp. — « *Panis paratus*, » offert aux chanoines par l'archevêque à certaines fêtes de l'année, 1391-1392, etc., C. de l'Archevêché. — Les roissolles : « 4 douzaines de roissolles dues à M. de Graville. » — « Douzaine de pains nommés roessolle, 6 d., » 1486-1492, C. de Graville. — Chemineaux. Jean *Alauda* (l'Allouette), chanoine de Rouen, abandonne aux religieuses de S.-Amand une rente annuelle d'un chemineau et d'un pot de vin qu'elles lui devaient, 1272, F. de S.-Amand. « Des hoirs de Segucut, 28 simeneaux dûs à la ville de Rouen, chascun simenel pesant 96 onces de blanche paste, » 1457, C. de la ville de Rouen. — Pain de prêtre, 1427, 1428, 1454, 1455. « Pour la livrée de 21 pains de prestre que le chapelain de la chapelle d'Engrenier a accoustumé prendre chacune sepmaine, 2 s. 6 d. » 1428, C. de Montivilliers. — Pains en usage en la ville d'Eu en 1392 : « Tourte à 4 d. pesant 10 onces, la mine du meilleur blé, 58 s.; pain claret à 4 d. pesant 11 onces, la mine, 48 s.; la molete à 2 d. pesant 5 onces; le simenel à 2 d. pesant 4 onces. » Arch. de la ville d'Eu. — Le pain faitis ou fetiz : « pain fettiz de onze à la mine, dû par l'abbaye de S.-Ouen pour charrette employée aux charrois que devoient les vassaux de Bourgdun. » Aveu de Roger Dupont, fin XV^e^ siècle, Terrier de Bourgdun. — Moulin du pain festis à Montivilliers, 1483-1484, C. de Montivilliers. — Fouaches du couvent, *ib.* « *duos panes subalbos*, » 1267, F. de Fécamp. — L'usage du pain bis devait être assez ordinaire dans la ville de Rouen. Le boulanger du chapitre, aux termes d'une délibération du 25 septembre 1380, devait faire chaque jour, avec 10 boisseaux de froment, 100 pains blancs et 56 bis pour les distributions des chanoines. Avec la même quantité de blé il devait boulanger 104 pains blancs et 64 pains bis en 1409 (28 septembre), de plus, il devait rendre pour un muid de froment 6 boisseaux de tercheul; — 110 pains blancs et 62 pains bis du même poids, 1413 (veille de la S.-Michel).

Digitized by Google

leur a pris de trop. — Vers 1374, Bermonville-en-Caux, chapon estimé, d'après le taux du roi, 12 d.; géline, 8 d., bien que les seigneurs du fief reçoivent 2 s. pour chapon; 12 d. pour géline; cent d'œufs, 12 d. — 1378, Rouen : chapon, 2 s, 6 d.; lièvre, 3 s. — 1395, oison, 1 s. 3 d. — 1387, Bellencombre, chapon, 18 d. — 1388, Saineville près Pont-Audemer, chapon, 2 s. — 1390, Déville, chapon, 20 d.; géline, 15 d. — 1397, chapon, 21 d. — 1398-1399, seigneuries de Pont-Saint-Pierre et Heugueville, etc...; oue (oie), 2 s. 6 d. à Thuit-Signol et à Iville; chapon, 20 d. à Castenay, Houllebec, Romilly, Saint-Cyr, Saint-Pierre-des-Cercueils, le Tronc, Thuit-Signol, Iville; géline, 15 d. *ib.*, 12 d. à Boos, la Neuville-Chant-d'Oisel, Quèvreville; poussin, 6 d. à Saint-Cyr, Saint-Pierre-des-Cercueils, Thuit-Signol; cent d'œufs, 3. s. 4 d. à Houlbec, Saint-Cyr, Saint-Pierre-des-Cercueils, le Tronc, Thuit-Signol; 3 œufs pour 1 d. à Pitres, Romilly. — A Frêne-l'Archevêque, chapon, 20 d.; géline, 14 d.; 3 œufs, 1 d. (A. S.-I., F. de Saint-Ouen. — Arch. de l'Hôtel-Dieu d'Évreux. — A. S.-I., F. du chapitre de la Cathédrale. — C. de l'Archevêché. — F. de Longueville. — Arch. Imp., P. 307, n° 76. — A. S.-I., C. de Déville. — *Ib.*, C. de Pont-Saint-Pierre. — *Ib.*, C. de Frêne-l'Archevêque.)

XV^e^ siècle. — Les prix varient assez peu dans le cours du XV^e^ siècle. — Alihermont, 1498, chapon, 20 d.; géline, 14 d. — Alisay, 1403, chapon, de 18 à 19 d.; 2 œufs, 1 d. (A. S.-I., C. de l'Archevêché.) — Bec-Crespin, 1459, chapon, 20 d.; géline, 15 d.; *oue* (oie), 2 s. 6 d.; cent d'œufs, 3 s. (*Ib.*, C. du Bec-Crespin.) — Blaquemare à Beuzeville, 1400, oue, 18 d.; géline, 1 s.; 525 œufs, 7 s. 6 d. (Arch. imp., P. 305, n° 195.)

Digitized by Google

— Saint-Georges-de-Boscherville, 1436-1440, chapon, 2 s.; géline, 12 d.; marle (merle), 2 s.; 10 œufs, 5 d. (A. S.-I., F. de Saint-Georges.) — Crémonville, 1463, douzaine d'œufs, 5 d. (*Ib.*, C. de Saint-Ouen.) — Déville, 1434, chapon, 2 s. 6 d.; géline, 20 d. — 1475, chapon, 21 d.; géline, 12 d.; cent d'œufs, 2 s. 6 d. — 1480, chapon, 16 d.; géline, 12 d. (*Ib.*, C. de Déville.) — Evreux, 1442, douzaine d'œufs, 12 d.; œuf, 1 d. (C. de l'Hôtel-Dieu.) — Fécamp, 1408-1500, oue, de 2 s. à 20 d.; *maximum* en 1485, 2 s. 6 d.; *minimum*, en 1499, 18 d.; chapon, 18 d. — 18 d.; *minimum* en 1485, 15 d.; géline, 12 d. — 12 d.; prix invariable. — 1494, poussin, 6 d.; pingon (pigeon), 2 d. — 1463-1500, cent d'œufs, 2 s. — 2 s. 6 d.; *maximum* en 1499, 3 s.; *minimum* en 1464, 2 s.; toutes les autres années, 2 s. 6 d. (A. S.-I., C. de Fécamp.) — Frêne-l'Archevêque, 1435, chapon, 2 s. 1 d. (*Ib.*, C. de Frêne.) — Gaillon, 1426-1498, chapon, 2 s. parisis; *minimum* en 1462-1463, 12 d. parisis. — 1426-1467, géline, 18 d. parisis. — 10 d.; *minimum*, 8 d. en 1460-1463. — œufs, 1426, 1434, 1439, 1498, 2 pour 1 d. — 1460-1467, le cent, 2 s. parisis. — Oue, 1460-1461, 12 d. parisis. (*Ib.*, C. de Gaillon.) — Hennequeville, 1440, poussin, 1 s.; œuf, 1 d. (*Ib.*, F. de Fécamp.) — Heudebouville, 1474-1513, oue, 2 s.; chapon, 2 s., 20 d.; géline, 12 d.; douzaine d'œufs, 6 d. (*Ib.*) — Louviers, 1450-1491, chapon, 2 s. — 15 d.; *maximum* en 1450; *minimum*, 11 d. en 1465; géline, 15 d. — 12 d. *maximum* en 1450; *minimum*, 7 d. en 1465; œufs, 3 pour 1 d., 1450-1451. — Le cent, 2 s., 1455. (*Ib.*, C. de Louviers.) — Lyons, 1413, Jean d'Aumalle, de la paroisse de Lyons, vend à Colin Le Chevestrier, marchand de Gisors, 4 milliers d'œufs,

Digitized by Google

104 pour 100, rendus à Paris à l'Ascension, aux frais du vendeur, 8 l. (Tab. de Rouen, Reg. 16, f° 3.) — Montérolier, 1455, chapon, 2 s.; poule, 12 d. (Arch. Imp., P. 305, n° 83.) — Montivilliers, 1459-1493, oue, 2 s. 6 d. — 20 d.; *maximum*, 2 s. 6 d. en 1459, 1461; — 20 d. de 1463 à 1493. — 1456-1493, chapon, 20 d. — 20 d.; *minimum*, 15 d. de 1462 à 1467; les autres années; 20 d. — 1458-1493, géline, 20 d. — 10 d.; *maximum*, 20 d. en 1458, *minimum*, 7 d. en 1462; prix ordinaire, 10 d.—1408-1493, cent d'œufs, 3 s. 6 d. — 2 s. 6 d.; *maximum*, 3 s. en 1408-1409; *minimum*, 15 d. en 1463-1464; prix ordinaire, 2 s. 6 d. (A. S.-I., C. de Montivilliers.) — Neuville-Ferrières, 1466-1467, chapon, 15 d.; poule, 10 d. (*Ib.*, C. de Bival.) — Pavilly, 1464, 6 oisons, 9 s. — 1468, 10 pour 15 s. — 1469, 12 pour 12 s. (*Ib.*, F. des Chartreux, C. de Sainte-Austreberte.) — La Poterie-Mathieu, 1404, cent d'œufs, 20 d. (Arch. Imp., P. 307, n° 184.) — Radicastel, 1401, 2 œufs, 1 d. [A. S.-I., C. de Tancarville.] (1). — Rouen, 1378, lièvre, 3 s. — 1401, 2 œufs, 1 d. — 1425-1426, 12 chapons, 40 s. 10 d. — 1428-1429, 6 chapons présentés au procureur du roi, 16 s. — 1432, 6 chapons présentés à Mauviel, pour le fait de l'archevêché, 5 s. 10 d. pièce. — 1477, chevreuil sauvage ou 5 lièvres, 15 s. (*Ib.*, C. de l'Archevêché.) — 1465, cent et demi d'œufs, 3 s. 2 d. — (*Ib.*, Inventaire des biens meubles de Denise de Foville, prieure de Saint-Paul-de-Rouen, F. de

(1) C. de Tancarville, 1401 : « 1 faucon sor pris ès tentes de Tancarville et porté à Paris, 8 l.; 1 faucon et 1 tierchelet sor pris ès dictes tentes, 12 l.; à Guillaume Larcher, tendeur ad oiseaux gentilz pour son droict d'un faueon sor par lui pris ès tentes d'Ouvedalle (Oudalle), pour ce à lui paié par mandement de Monseigneur, 8 l. »

Digitized by Google

Montivilliers.) — 1499, de Jehan Cabot, *quoquonnier*, 42,361 œufs à 4 s. 6 d. le cent; chapon, 15 d.; géline, 10 d. (*Ib.*, C. de Saint-Ouen de Rouen.) – Saint-Arnoult-sur-Touque, 1409, oue, 15 d.; chapon, 12 d.; géline, 8 d.; cent d'œufs, 20 d. — Saint-Etienne-Lailler, 1416, poule, 12 d.; perdrix morte, 12 d.; cent d'œufs, 2 s. 6 d. — Saint-Etienne-du-Rouvray, 1409, 24 poules et chapons, 40 s.; 200 œufs, 5 s. — Saint-Martin-de-Surville, 1409, oue, 20 d.; chapon, 15 d.; géline, 10 d. (Arch. imp., P. 305, nos 109, 208, 7 et 106.) — Tancarville, 1468, cent d'œufs, 3 s. 4 d. — Valmont, 1467, oisons, 15 d.; poussin, 6 d.; cent d'œufs, 3 s. 1 d. (A. S.-I., C. de Tancarville et de Valmont.)

Animaux de boucherie. — Race bovine. — C. de Beaubec, 1396, vaches, 50, 45, 43, 42 s.; 1397, 6 vaches, 2 taureaux, 2 génisses, 18 francs; 1400, vaches, 52 s., 45 s., 42 s. 6 d., 2 fr., 35 s., 32 s. 6 d.; 2 vaches, 3 fr. 10 d.; *id.*, 3 fr. 17 s. 6 d.; *id.*, 4 fr.; vache et génisse, 63 s.; 3 vaches, 7 l. 3 s.; 10 bœufs, 46 fr. 11 s. (achetés à Rouen au Pardon de Saint-Romain); 6 bœufs, 48 fr.; *buet* (bœuf), 31 s. 3 d.; 2 bouveaux, 2 fr.; 2 génisses, 3 fr. 6 s.; *id.*, 55 s. — C. de Déville, 1425, vache, 4 l.; rabais de 10 s. sur le prix parce qu'elle avait avorté. — Tab. d'Elbeuf, 12 janvier 1404, vache vendue au chapelain de la Londe, à payer les deux tiers à Noël, l'autre tiers à la Saint-Jean; 21 décembre 1405, un paysan de la Saussaye achète d'un marchand de l'évêché de Tréguier une vache noire et 1 veau, 35 s., à payer à carême-prenant; 9 août 1406, Jean Leclerc, prêtre de Bourgtheroude, vend pour 55 s. une vache rouge à payer, à Pâques, 25 s., à la Saint-Jean, 30 s.;

Digitized by Google

28 avril 1413, vache noire vendue à Thuit-Signol, 45 s.; 21 juillet 1413, vente de bêtes *aumailles* à un paysan de Danétal, par Jean Pater, de Lillemeufs (?) en Bretagne; 29 décembre 1413, vente, dans la même contrée, de bêtes *aumailles* par un paysan de Saint-Georges-de-Livoie, en l'évêché d'Avranches; 16 août 1415, payement à Jean Lecomte, de Neuville-du-Plain, en l'évêché de Coutances, de 40 s. restant du prix de vente d'un bœuf; 4 octobre 1415, Jouenet Lacroe, de Lillemeufs (?), promet payer à Jean Huet, de Saint-Nicolas-de-Placy, à la décharge de Yon de Trihoret, 66 s. restant du prix de vente de 14 bœufs. Nous rapportons ici ces textes pour prouver que, dès cette époque, les races bovines du Cotentin et de la Bretagne étaient recherchées dans la haute Normandie. — C. de l'Hôtel-Dieu d'Évreux, 1443, vache, 6 l.; 1444, une vache et 1 veau, 6 l. — C. de Montivilliers, 1422, vache, 7 l., 8 l. 10 s. et 3 s. 4 d. pour le vin du marché; 1427, bœufs, 65 s., 50 s.; vache, 100 s.; 1428, bœuf et vache, 14 l.; 3 bœufs et 1 poulain, 29 l.; 2 bœufs, 13 l.; 2 bœufs, 8 l. 10 s.; grand bœuf, 7 l.; bœuf, 6 l. 5 s.; 2 vaches, 7 l. 7 s.; vache, 4 l.; cuisse de bœuf, 10 s.; 1429, vaches, 4 l.; 60 s., 45 s. 6 d., 45 s.; bouvel, 35 s.; 1436, 1 bœuf et une vache grasse, 8 l. 15 s.; génisse, 30 s. — C. du prieuré de Sainte-Austreberte à Pavilly, 1458, 3 veaux, 31 s.; 1459, 2 vaches et 1 bouvel, 9 l.; vache, 4 l.; 1461, 5 veaux, 72 s.; 1462, 2 veaux, 23 s. 6 d.; 1463, 3 veaux, 26 s. 6 d.; vache, 45 s.; 1463, 3 veaux, 41 s. 3 d.; 1465, 3 veaux, 26 s. 6 d.; vache, 45 s.; 1464, 3 veaux, 41 s. 3 d.; 1465, 3 veaux, 32 s. 6 d.; veau, 9 s.; 1466, 4 veaux, 49 s.; vaches, 55 s.; 1467, 3 veaux, 37 s. 6 d.; 1468, 3 veaux, 30 s.; vieille

Digitized by Google

vache, 30 s.; 1469, 4 veaux, 52 s.; vache, 60 s.; 1470, 2 veaux, 22 s. 6 d. — C. de la vicomté de Rouen, 1431, 6 bœufs, 6 l. 10 s. pièce. — C. de l'Archevêché. Achats pour la provision de l'hôtel archiépiscopal, 1439, de Caen, Pont-l'Evêque et Lisieux, 6 bœufs, 6 l. 10 s. pièce; 3 bœufs, 26 l. 10 s.; 3 bœufs, 26 l.; couple de bœufs, 24 l. 10 s., 24 l., 23 l., 21 l.; bœufs, 12 l., 11 l. 10 s., 11 l., 10 l. 15 s., 10 l. 5 s.; 1440, de Bernières près Bayeux, 4 bœufs, 45 l.; de Caen, deux, 27 l.; huit, 48 l. 10 s.; de Lisieux, trois, 31 l. — C. de Grandmont, 1473, du Neufbourg, 8 vaches et 1 veau, 19 l. 6 s. 9 d.; 7 vaches, 14 l. 17 s. 6 d.; de Frêquienne, taureau, 45 s. — Inventaire des biens meubles de Denise de Foville, prieure de Saint-Paul près Rouen, 1465, vaches, 50 s., 47 s. 6 d., 32 s. 5 d.; génisse, 39 s.; veau, 11 s. 3 d. — C. de Valmont, 1467, bœuf, 40 s.

Race ovine. — C. d'Alihermont, 1498, 200 moutons, 78 l. 17 s. — C. de Beaubec, 1395, Beaubec, 32 bêtes à laine, 12 fr.; 18 moutons, 12 fr.; 9 moutons, 4 fr. 5 s.; Abancourt, 79 bêtes à laine, 26 couronnes et 6 s.; Hateville, trente, 8 fr.; Lifremont, cent, 35 fr.; 21 moutons de *cois*, 7 fr.; Roncherolles, 63 bêtes à laine, 22 fr.; 25 femelles et 15 moutons, tous à *cois*, 16 fr. 13 s. 4 d.; Sommery, 6 femelles, 36 s.; Tréforêt, 9 bêtes à laine, 50 s.; 1396, 18 moutons, 7 fr; 10 *quatrix*, 10 femelles et 10 agneaux, 10 fr.; 9 bêtes à laine, 3 fr. — C. du Bec-Crespin, 1460, mouton gras, 10 s.; 1467, *id.* — C. de Déville, 1425, mouton, 20 s. — Tab. d'Elbeuf, 3 avril 1415, un paysan de Thuit-Signol vend pour 75 s. 10 bêtes à laine et 6 agneaux, dont il partagera la laine avec l'acheteur aux prochaines toisons. Par le même acte,

Digitized by Google

il reprend ces bêtes à ferme pour 3 ans; la dépouille et le troupeau seront partagés également à la fin du bail. — C. de Louviers, 1368, 8 moutons pour saler, 4 fr.; à Rouen, 31 moutons, 19 l. 4 s.; 1452, agneau, 3 s.; 1456, 2 s. — C. du Pont-Saint-Pierre, 1399, à Boos, mouton, 10 s. — C. de l'Archevêché, 1440, de Bernières près Bayeux, 100 moutons, 87 l. 10 s.; de Bayeux, 90 moutons, 78 l. 15 s.; 85 moutons, 64 l.; 120 moutons, 100 l.; 1441, 102 moutons, 8 l. 10 s.; 503 moutons, 101 l. — C. de Vitefleur, 1462, 1465; 1486, mouton, 10 s.

Race porcine. — C. de Beaubec, 1396, pourcel, 12 s.; 1399, Abancourt, dix, 10 fr.; 1400, l'Epinay, dix, 6 l. 10 s. — Tab. d'Elbeuf, dernier avril 1415, Saint-Martin-la-Corneille, porc, 10 s. 5 d. — Bail de la ferme du Gault, près Évreux, 1491-1494, 2 pourceaux gras, 40 s. — C. de Frêne-l'Archevêque, 1399, porc gras, 40 s.; douze, 24 l. — C. de Louviers, 1368, quatre, 8 fr. — C. de Montivilliers, 1422, 2 porcs pour engraisser, 70 s.; porc gras, 60 s.; 1429, porc gras, 32 s. 6 d.; porcs, 22 s. 6 d., 21 s. 3 d., 10 s.; truie, 32 s. 6 d.; 1434, porcs gras, 47 s. 6 d., 42 s. 6 d., 37 s. 6 d.; 1442, 2 porcs, 42 s. 6 d.; 1450, 2 porcs gras, 52 s. 4 d.; 2 petits porcs, 6 s.; porc à mettre en graisse, 20 s.; 1454, 2 porcs, 60 s.; 1457, porcs, 75 s., 58 s.; 1458, 60 s., 43 s.; 1460, 4 l. 1 s.; 1462, 3 l. 10 s.; 1463, 70 s., 55 s.; 1464, 60 s., 55 s.; 1465, 60 s., 37 s. 6 d., 30 s.; 1468, 60 s., 55 s., 50 s.; 1472, 55 s., 32 s. 6 d.; 1480, 72 s. 6 d., 60 s., 52 s. 6 d.; 1481, 60 s., 35 s.; 1483, 3 l.; 1484, 4 l. 15 s.; 1486, 4 l.; 1488, 6 l.; 1489, 110 s., 75 s.; 1491, 3 l. 5 s., 70 s.; 1494, 3 l. 15 s., 50 s. D'après ces exemples, le prix *maximum* d'un porc à Montivilliers, au xv^e^

Digitized by Google

siècle, est de 6 l. Il y a augmentation dans les prix à partir de 1457. — C. du prieuré de Sainte-Austreberte, à Pavilly, 1458, porc, 40 s.; 1459, 32 s. 6 d.; 1460, 35 s.; 1461, 27 s. 6 d.; 1463, 20 s. 3 d.; 1466, 18 s. 9 d.; 1467, 1469, 27 s. 6 d.; 1462, porc gras, 70 s.; 1422, au mesnagier du Mesnil pour mener 3 truies au ver, 15 d. — C. de Saint-Amand de Rouen, 1395, au Mesnil-Raoul, 3 pourceaux, 45 s.; 2 porcs, 40 s.; 1396, 2 porcs, 45 s.; 1399, 3 porcs, 45 s. — C. de Saint-Lo de Rouen, 1447, d'Aclou, 6 porcs gras, 12 l. — C. de Saint-Ouen de Rouen, 1469, porc, 27 s. 6 d.; 1474, 2 porcs, 60 s.; 1476, 2 cochons, 7 s. 6 d., 8 s.; 1474, 2 porcs gras à larder, 110 s. — C. de Grandmont, 1473, 5 porcs, 4 l. 7 s. 6 d.; 4 porcs, 57 s. 6 d.; 4 porcs maigres, 65 s.; 3 pourceaux, 42 s. 6 d. — C. de l'Archevêché, 1401, porcs gras, 4 l., 3 l., 51 s. 3 d.; porcs communs, 30 s.; 1403, 6 porcs gras, 10 l. 10 s.; 1406, 4 porcs gras à larder, 13 l.; porc, 26 s.; 1407, 3 porcs, 8 l. 15 s.; 3 porcs, l'un à potagier, les deux autres à larder, 6 l. 7 s. 6 d.; pour les amener du marché en l'ostel de Monseigneur, les brûler, saler et ordener, faire les boudins, andouilles, saucisses, 12 s. 6 d.; pour feurre pour les brûler, 2 s. 6 d.; 1413, 2 porcs, 65 s.; 1429, 2 porcs et l'appareil d'iceux, 4 l. 15 s.; 1440, de Chambrais, 6 porcs, 60 s. pièce; de Lisieux, 10 porcs, 50 s. pièce; de Pont-Audemer, 2 porcs, 4 l. la pièce; 1441, de Séez, 12 porcs, 30 l. 16 s. 6 d.; porc ver, 58 s. 6 d.; 1446, de Bernay, 4 porcs gras, 8 l. 18 d.; de Buchy, 6 porcs maigres, 113 s. 4 d.; 1447, 2 porcs, 4 l. 6 s.; 1448, un, 45 s.; un, 39 s.; deux, 6 l.; trois, 9 l. 11 s.; 1449, deux, 4 l. 10 s.; trois, 12 l. 17 s. 6 d.; 1451, un, 67 s. 6 d.; quatre, 8 l. 12 s. 6 d.; 1452, de Buchy,

Digitized by Google

un, 37 s.; du Bois-Héroult, un, 52 s. 6 d.; deux, 7 l. 15 s.; trois, 7 l. 10 s.; 1453, cinq, 11 l.; 1456, un, 22 s. 6 d.; trois (gras), 6 l.; 1457, un, 27 s. 6 d.; trois, 6 l.; 1462, deux, 4 l. 5 s.; deux (gras), 8 l.; 1463, un, 33 s. 9 d.; deux, 4 l. 12 s. 6 d.; 1464, un, 50 s., 45 s., 30 s.; deux, 4 l. 5 s.; 1465, deux, 45 s.; cinq, 7 l.; 1467, deux, 4 l. 10 s.; deux, 55 s.; 1469, trois, 8 l.; 1470, trois, 7 l. 10 s.; un (gras à larder), 70 s.; un (gras), 55 s.; 1471, deux (gras) 110 s.; deux, 77 s. 6 d.; 1472, deux, 4 l. 10 s.; 1475, deux (gras à larder), 7 l.; un (gras), 30 s.; 1476, de Surville, diocèse de Lisieux, un, 27 s. 6 d.; d'Epagne, près Pont-Audemer, deux (gras à larder), 4 l. 15 s.; 1477, deux (gras), 7 l. 10 s.; *id.*, 7 l.; un, 33 s. 9 d. — C. de la vicomté de Rouen, 1431, de Pont-l'Evêque, 40 porcs pour la provision du château de Rouen, 36 s. pièce. — C. de l'Archevêché, 1406, 2 fliques de lard, 28 s.; 1409, une à larder, 17 s. 6 d.; une à potagier, 15 s.; deux à potagier, 42 s.; deux, l'une à larder, l'autre pour potage, 45 s.; 1441, seize, 27 l. 12 s.; 1446, deux, 60 s. — C. de Montivilliers, 1464, une, 20 s.

Vins. — État des biens de l'abbaye de Saint-Ouen, 1337, Gâny et Giverny, *dolium*, 50 s. — Dormont et Goulet, 55 s.— Crémonville, 70 s. — Chambrey, 100 s. — Même état pour l'abbaye de Jumiéges, 1338, Longueville, 40 s. — France, 6 l. (1).

1360, Conihout, queue (rendue à Rouen, sans le fût), 5 écus de Jean. — Mesnil-jouxte-Jumiéges, 8 queues et 1 baril caque, fûts compris, rendus à Rouen sur les quais, à savoir : 4 queues 1 baril à la

(1) A. S.-I., F. de S.-Ouen et de Jumiéges.

Digitized by Google

Saint-Michel 1360, 4 queues à la Saint-Michel suivante, 24 florins d'or. — Louviers, queue de néret, mesure d'Acquigny, un peu plus de 4 florins d'or à l'écu de Jean. — Acquigny, tonneau (2 queues au tonneau), du cru de la rivière d'Acquigny, un peu plus de 7 florins d'or. — Ailly, tonneau de pur néret, mesure d'Acquigny, rendu sur les quais de Rouen, 6 florins d'or. — Saint-Martin-la-Garenne, queue de néret, 9 écus; tonneau de vin de Genest, un peu plus de 15 écus d'or de Jean; queue, environ 7 royaux d'or (1).

1361, Cléon, queue (vendange en grappe, vin blanc, rendue à Rouen), 2 royaux d'or. — Hondouville (vin vermeil), 6 et 4 royaux d'or. — Pressigny, pur fourmentel et néret (fût non compris), 8 écus. — Saint-Martin-la-Garenne, 5 écus et demi de Jean [fût non compris] (2).

1363, Saint-Aubin près Gaillon, queue, pur néret, 22 royaux d'or (3).

1365, Conihout, queue (rendue à Rouen), 3 et 2 fr. d'or; sans le fût, 1 fr. d'or et un quart. — Senneville, vin vermeil de fourmentel et de néret (rendu à la

(1) Tab. de Rouen. Reg. 1, f^os^ 17, 21, 38, 39, 13, 5, 20, 19, 19^vo^. Nous devons avertir que dans nos citations nous avons, autant que possible, ramené les quantités vendues à l'unité, queue, ponson ou tonneau, afin de rendre les comparaisons plus faciles.

(2) *Ib.* Reg. 1, f^os^ 124, 59, 82, 62, 86, 56. — Pressy, 9 queues, moitié de vin vermeil, moitié de vin blanc, 80 florins d'or royaux; queue de vin blanc, 5 florins et demi d'or à l'écu de Jean.— Nogent-le-Roi, 32 tonneaux, 2 queues au tonneau, enfûtés et rendus à Rouen, 420 royaux d'or, *ib.*, f^os^ 60, 83.

(3) *Ib.* Reg. 2, f^o^ 7^vo^. — Borrenc, la queue; néret, 6 francs d'or; Félins, la queue, sans le fût, 2 francs d'or et demi; Gascogne, tonneau vendu par un bourgeois de Gisors, 80 florins d'or. *Ib.*, reg. 2, f^os^ 3^vo^, 11^vo^, 81.

Digitized by Google

charrette), 6 fr. d'or. — Aubevoie, néret (5 barils à la queue), 23 fr. d'or. — Venables, vin vermeil, 4 fr. et un quart (8 queues vendues sur ce taux par les paroissiens dudit lieu, sans les fûts). — Pressigny, vin vermeil de néret et de fourmentel, à prendre sur le lieu, sans le fût, 5 fr. d'or. — Saint-Pierre-de-Bailleul (rendu au port du Goulet), 4 l. (1).

1366, Jumiéges, queue, 2 fr. d'or. — Ailly, néret, rendu à Acquigny, 100 s. — Acquigny, 2 fr. d'or. — Aubevoie-jouxte-le-Roule-Baluchon, rendu sur le quai de Rouen, 1 l. — Venables, néret, rendu à Rouen, 5 fr. d'or, 5 l. (6 barils à la queue). — Villers-sur-le-Roule, non compris le batelage, 8 fr. d'or (2).

1368, Aubevoie, tonneau, 24 fr. — Acquigny, queue, 4 fr. un quart; baril caque, 3 fr. (3).

(1) Tab. de Rouen, Reg. 2, f^{os} 186, 238, 244vo, 214vo, 172, 195, 194, 213vo, 213vo, 255, 261.—Garainville, 2 tonneaux de vin de goues blanc (3 muids au tonneau), 12 francs d'or; Gascogne, tonneau de vin, 35 l. *Ib.*, Reg. 2, f^{os} 207vo, 241.

(2) *Ib.* Reg. 2, f^{os} 268, 284, 260, 267, 261, 267, 271, 258.

(3) A. S.-I., C. de Louviers. — 1378, 3 queues de Beaune, 3 queues d'Orléans achetées pour l'archevêque à Louviers, 107 l.; queue de vin de rappe de Pontoise, 8 l. 10 s. — *Ib.*, C. général de l'Archevêché, 6 août 1380, délib. capitul. de N.-D. de Rouen, jour de l'O de l'Archevêque. Le distributeur du chapitre était allé à l'archevêché et avait goûté de 4 queues de vin, parmi lesquelles une queue de vin de Pynos; il s'en montrait peu satisfait; le vicaire général de l'archevêque le pria de choisir pour le chapitre, lui déclarant qu'il n'y avait pas mieux au manoir archiépiscopal. Là-dessus les chanoines délibérèrent; ils constatèrent que, d'après l'usage, l'archevêque était tenu d'offrir au chapitre du meilleur vin qu'il y eût à Rouen, et que c'était un droit à ne pas laisser prescrire. Le vicaire général reconnut la justice de cette prétention et accorda que les chanoines auraient du vin de Beaune qu'on prendrait à la *taverne* à l'enseigne de *la Pierre*. Le vin de Beaune passait alors à Rouen pour le meilleur des vins. Dans le *Songe du Vergier*, XXVI^{e} chapitre, le Chevalier reprochant au Clerc, avec lequel il dispute, la vie trop délicate des ecclésiastiques, nous apprend que la vogue était généralement pour le vin de Beaune : « Si n'oublirez pas à verser à ces hanaps riches et beaux de ces bons vins délicieux,

Digitized by Google

1381, Saint-Aubin-sur-Gaillon, queue, environ 3 fr. d'or. — Saint-Marcel près Vernon, queue (6 barils à la queue, 64 pots au baril), rendues au port de la banlieue, un peu plus de 3 fr. d'or (1).

1395, Oissel, queue, vin blanc ou vermeil, 2 l. 5 s. (2).

1396, Saint-Martin-la-Garenne, vin français, queue, 3 l. 10 s. (3).

1400, Conihout, queue (rendue au quai de Rouen, dans le bateau), 45 s.; autre marché, 50 s., sans les frais d'amenage. — Saint-Pierre-d'Autils, 2 queues de pur néret et une caque de fourmentel (6 barils à la queue), rendues au port de la paroisse, 8 l. — Notre-Dame-de-Grâce, poinçon (ponson, pouchon, ponchon), un peu plus de 5 l. — La Croix-Saint-Leufroy, queue, 8 l. (4).

qui ne sont pas de Vitry ne de Bayneux, mais seront d'autre contrée vertz et vineux et gardans que le vin passe la verdure, tant que l'hiver dure emplirez vostre sain soit de Beaulne ou de Saint-Porsain. *Traitez des droits et libertez de l'Église gallicane*, 1731, t. 2, p. 25.

(1) A. S.-I., 1390. Mantes, 6 queues de néret à payer dans l'espace de six ans, 24 l. — 1392, Pinos, 3 ponsons achetés par l'archevêque pour le chapitre, 8 l. 8 s. 8 d. le ponson; Beaune ou Pinos, 3 ponsons, 9 l. le ponson.

(2) Tab. de Rouen, Reg. 6, f° 122.

(3) *Ib.* Vin français, queue, 6 l. et 9 l.; Pinos ou Beaune, poinçon, 9 l., 10 l., 11 l.; Gascogne, 2 queues et 1 poinçon, 55 l.; Espagne, poinçon rouge et gros, 14 l. 10 s. — 1397, Pineux, poinçon, 8 l. et 8 l. 10 s. — 1398, C. de Beaubec, vente à l'abbé de Beaubec de 8 queues de vin néret et fourmentel, 24 francs à payer en 8 ans, une queue par année. — C. général de l'Archevêché. Mantes, 2 queues de rappe emplies de grappes de négrier, 12 l.; Pineux, poinçon, 6 l. 10 s. — 1399, C. de Beaubec. Achat pour l'abbaye de Beaubec de 6 queues de pur néret et fourmentel à payer en trois ans, 2 queues à chaque vendange, 18 francs; 12 queues à payer en trois ans, 9 barils par vendange, même prix.

(4) A. S.-I., C. général de l'Archevêché. Mantes, queue, 6 l. sans l'amenage; Orléans, 9 l.; Bourgogne, 11 l.; S.-Jangoul au pays de Bourgogne (rendue à Rouen), 18 l. 10 s.

Digitized by Google

1401, Aubevoie, queue, pur néret et fourmentel (5 barils à la queue, rendu à Rouen, fût non compris), 9 l. — Gaillon, un peu plus de 8 l., et 7 l. (1).

1403, Longueville, queue, 5 l. — Follainville, queue, pur noiret, 18 l. (2).

1404, Aubevoie près Gaillon, 8 queues au choix de l'acheteur (5 barils à la queue), bien enfûtées, rendues en Seine au bateau du Roulle, à payer en 8 ans, une queue par an, 27 l. — Saint-Martin-la-Garenne, demi-queue rendue à Rouen, 10 l. (3).

1405, Jumiéges, queue, vin de Haute-feuille, 4 l. — A Colin Bertramme, seigneur du Lendin, pour 8 queues de Haute-feuille, même prix. — Saint-Aubin-sur-Gaillon, vin français, queue, 9 l. — Longueville, vin français, queue, 9 l. 10 s. — La Croix-Saint-Leufroy, vin français, queue, 8 l. (4).

1406, Jumiéges, vin de Haute-feuille, queue, 4 l. — Saint-Pierre-d'Autils, queue, entre 7 et 8 l. (5).

(1) A. S.-I., Mantes, queue, 12 l.; Follainville, caque, pur noiret, 5 l.; vin français, près de 7 l.; poinçon vin blanc, 5 l. 13 s., queue de vin de Mantes et 1 poinçon de vin de Pignos ponr l'échiquier, 20 l. 5 s.; 6 poinçons de vin tant de Beaune comme de Pignos pour l'*O* de Monseigneur, 67 l. 10 s.

(2) *Ib.* Mantes, queue, 12 l.; Follainville, caque, pur noiret, 5 l.; vin français, queue, 7 l.; poinçon vin blanc, 10 l. 13 s.; 1 queue de vin de Mantes et 1 de Pignos pour l'échiquier, 20 l. 5 s.; 6 poinçons de vin tant de Beaune que de Pignos pour l'*O* de Monseigneur, 67 l. 10 s.

(3) *Ib.* Mantes, pour la livraison aux seigneurs du chapitre, queue, 6 l.; vin français, 8 l. et 6 l.; Pignos, poinçon, 10 l.; Bourgogne, queue, 16 l.; Tournus, 20 l. (2 queues pour l'échiquier du roi); Hérensy, poinçon, 13 l. 10 s.; vin blanc de Petou, 16 l.

(4) *Ib.* Vernouillet, 7 queues à payer en six ans, 17 l.; Mantes, queue de rappe, non compris le fût, 100 s.

(5) *Ib.* Vernouillet, queue, 7 l. 12 s.; Mantes, 7 l.; Jouy près Mantes (rendue à Rouen), 19 l.; Epone, 8 l.; Launois, 12 l.; vin français, 10 l., 9 l.; Beaune, poinçon acheté pour faire la livrée aux chanoines, 13 l. 10 s., 12 l., la queue, 27 l.

Digitized by Google

1414, Veteuil, 2 queues de pur noiret et une de vin blanc, rendues à Rouen (1).

1419, Conihout, 6 queues à mettre à la voiture du Val-des-Leus, à payer en six ans, une queue par an, 6 l. (2).

1421, Conihout, queue (rendue sur le quai à Rouen), 4 l.—Authieux, sur le port Saint-Ouen, rendue à Rouen, 8 l. 10 s. — Aubevoie, rendue à Rouen, 12 l. et 12 l. 10 s. — Saint-Aubin-sur-Gaillon, pur noiret et fourmentel (8 barils à la queue), 10 l. — Bouafles, vin vermeil, livré à Rouen, 4 l. — Villers-sur-le-Roule, pur noiret, livré à Rouen, au Pardon Saint-Romain, environ 8 l. — Bray-sur-Baudemont, pur noiret et fourmentel, 9 l. — Saint-Pierre-d'Autils, poinçon, vin vermeil, contenant 3 barils et demi, 7 l.

1426, Longueville, queue, 113 s. 9 d. (3).

1441, Conihout (Cougnihout), queue, 5 l., 4 l. 5 s. — Andely, un peu plus de 15 l. (25 queues pour 378 l. 16 s.) — Longueville, 9 l. — Vernon, environ 7 l. et 6 l. 10 s. — 1446, Gaillon, 10 l. — 1447, Conihout (Quonihout), 110 s. — 1451, Pacy, vin nouveau, 9 l.; vin vieux, 10 l. 10 s. — 1452, Conihout, 100 s. — Port-Saint-Gille près Elbeuf, vin blanc, 6 l. (8 queues pour 48 l.; frais d'amenage du quai à l'Archevêché, 20 s.) — Gaillon, 10 l. — 1454, Conihout, 50 s. —

(1) A. S.-I., Pontoise, queue de rappe emplie de grappes de négrier et de vin néret de pressoir; Bernencourt, 5 queues de Tainte, 63 l.; vin français, queue, 11 l.; Beaune, poinçon pour faire la livrée au chapitre de Rouen, 13 l. 10 s. — 1407, Mantes, queue, 12 l.; Beaune, 1 queue et 1 poinçon, 32 l.; S.-Jambon (pour S.-Jangoul), 3 poinçons de Tournus, 55 l. — 1408, Mantes, queue, 12 l., 10 l., 9 l.; Beaune, 1 queue et 1 poinçon, 32 l.; Orléans, queue, 11 l.

(2) *Ib.* C. de l'Archevêché.

(3) *Ib.* 1422. Rosny, queue vin vermeil (rendu au quai de Rouen), 6 couronnes et demie d'or.

Digitized by Google

Longueville, 8 l. — 1457, Andely, poinçon, 10 l. — 1459, Conihout, queue, 6 l. — 1462, Conihout, 7 l. (sans les frais d'amenage). — Gaillon, 11 l. — 1471, Conihout, 40 s. — 1472, 50 s. — 1473, 40 s. — 1477, poinçon, 60 s. — 1489, Conihout, queue, 41. — 1491, Gaillon, poinçon, 50 s. — Vernon, 60 s. — 1496, Gaillon, 50 s. — Vernon, 3 l. (1).

(1) A. S. I., C. généraux de l'Archevêché et C. de Grandmont, 1473. — *Ib.*, 1441, Mantes, queue, 20 l. — 1447, vin français vermeil, environ 15 l. — 1453, Veteuil, 4 l. 2 s.; Mantes, 11 l., 9 l.; Argenteuil, 5 l. 10 s; Vanves près Paris, 8 l., 13 l.; Beaune, 21 l.; Bourgogne, vin vieux pour la fête de la Conception, 13 l. 10 s. — 1454, entre Mantes et Vernon, 8 l.; Maistreville, environ 8 l.; vin français, poinçon, 8 l.; S.-Poursaint, queue, 9 l. 10 s.; Bourgogne, poinçon, 10 l.; vin blanc, 10 l. 10 s.; Beaune, queue, 18 l. 15 s.; Orléans, 10 l. 10 s.; Anjou, 9 l.; Saloviau, poinçon, 8 écus. — 1455, Paris, poinçon, 9 l. et 12 l.; vin cléret, queue, 15 l. — 1461, La Rocheguyon, queue, vin vermeil, 5 écus; Orléans, 15 l. — 1462, Bourgogne, 19 l. 10 s. — 1463, Mantes, 12 l.; Orléans, 18 l.; Paris, poinçon, 12 l. 15 s. — 1464, Mantes, queue, 12 l.; Orléans, 15 l., 13 l. 13 s., 12 l.; Bourgogne, poinçon, 9 l. — 1465, Mantes, entre 7 et 8 l. — 1467, Beaune, 11 écus; Bourgogne, 12 écus d'or ou 18 l. 15 s. — 1469, Pontoise, muid, 6 l. 15 s. — 1471, Mantes, poinçon, 8 l. « De Alexandre, femme de Jehan Chamborc, de Mantes, pour un pouchon de vin pour présenter à la royne d'Angleterre, payé 8 l. » — 1472, Mantes, 4 écus et demi. — 1475, Prieuré des Deux-Amants, 9 l.; Paris, 7 l. — 1477, La Roquette, 6 l.; Mantes, 7 l. 15 s., 6 l. 15 s. — 1483, Orléans, demi-pipe, 10 l. 10 s.; Mantes, poinçon, 12 et 14 l. — 1485, Beaune, queue, 16 l. et 13 l.; vin cléret de Beaune, 15 l.; Auxerre, poinçon, 6 l.; S.-Poursaint, vin blanc, demi-queue, 6 l.; Orléans, vin cléret, queue, 6 l. 10 s.; Anjou, vin blanc, 16 queues et demie, 241 l.; Suresnes, vin cléret, 5 poinçons, 17 l.; Mantes, 12 poinçons, 73 l. 10 s. — 1484, Auxerrois, vin vermeil, poinçon, 7 et 8 l.; vin blanc, 7 l. 10 s.; Paris, vin cléret, la pièce, 7 l. 5 s.; vin blanc, 6 l. 15 s. — 1491, Mantes, 4 l. 10 s.; Bourgogne, 40 s. — 1496, Mantes, 4 l. 10 s.; Bourgogne, 5 l. 15 s. — 1497, Mantes, 14 l.; Beaune, queue, vin cleret, 13 l. 10 s.; vin vermeil, 15 l.; Orléans, vin cleret, 9 l. — Au détail, *ib.*, 1377, 6 justes et 9 galons présentés de la part de l'archevêque au président du parlement de Paris, après le dimanche de *Lætare Jerusalem*, 4 s. le galon; 9 galons présentés de la part du même au connétable Bertrand Dugueselin, alors à Rouen,

Digitized by Google

CERVOISE ET BIÈRE. — Nous rappellerons que la cervoise fabriquée avec l'orge ou l'avoine donnait lieu à une double opération : le gruage, ou trituration dans des moulins *ad hoc* dépendant assez ordinairement des brasseries, dits *moulins à gru*, et le brassage proprement dit. Les frais de ces deux préparations forment des articles séparés dans les comptes de Montivilliers du XVe siècle.

La façon d'un cent de boisseaux de gru, de 15 s. en 1442, de 32 s. 6 d. en 1454, de 35 s. de 1457 à 1464, est de 30 s. entre les années 1477 et 1494. Celle du brassin, de 25 s. à Rouen en 1388 est, à Montivilliers, en 1450, de 35 s., et se maintient à 40 s. à partir de 1457, pendant toute la durée du XVe siècle. Le gru vendu par le brasseur varie de 2 à 3 s. par boisseau. — On voit, par le compte de 1478, que 258 boisseaux d'orge donnèrent 239 boisseaux de gru! Le rapport du prix du boisseau d'orge au boisseau de gru était de 18 à 27 en 1459, puisque, le boisseau d'orge valant 18 d., le boisseau de gru valait 2 s. 3 d.

On peut juger de l'importance de la consommation de la cervoise à Montivilliers par les indications suivantes. On fit *gruer* à l'abbaye, pour une vingtaine

même prix. — 1405, 1 juste de vin et 1 livre d'épices présentés par le trésorier de l'archevêque au grand collecteur du pape, alors à Rouen, 22 s. — 1430, 2 galons présentés à des avocats, 6 s. le gallon. — 1431, 4 galons présentés à Thomas Fassier, 13 s. 4 d.; 2 aux évêques d'Avranches et de Beauvais pour les ordres des quatre-temps, 26 s. 8 d. — 1448, 20 queues de vin vermeil du cru des vendanges de S.-Ouen, vendu à Rouen à taverne, 12 d. le pot (C. de la chambre de l'abbé de S.-Ouen). — 1462, galon présenté à l'évêque de Dimitre, 6 s. — 1466, galon présenté à Monseigneur de Margacense, qui célébra les ordres, 10 s. — C. de la fabrique de l'église de Rouen, 1485, vin de Beaune, 2 s. 8 d. le galon.

Digitized by Google

de religieuses et leurs serviteurs, en 1462, 375 boisseaux de gru; en 1463, 578; en 1464, 300; en 1478, 258; en 1483, 455; en 1484, 380; en 1488, 326; en 1489, 323, en 1491, 335.

A Montivilliers, Fréville, Rouelles, prix de la cervoise au baril, 22 s. 6 d., 1409; 30 s., 1494. Entre ces deux années, elle atteignit comme *minimum* le chiffre de 18 s. en 1464, comme *maximmm* 30 s. en 1452 et 1494. On fabriquait dans cette ville deux sortes de cervoise : la rousse ou noire et la blanche. En 1489, la rousse se vendait 28 s. le baril, la blanche 20 s. Assez habituellement cette dernière s'achetait au pouchon, mesure équivalant, à en juger par les prix, à 3 barils. (C. de Montivilliers.)

A Fécamp, en 1490, le clerc du cellier de l'abbaye paye à un brasseur 204 l. 15 s. pour 273 barils de cervoise. Le prix du baril était de 18 s. (C. de la baronnie de Fécamp.)

En 1524, dans la même ville, le prix du baril de cervoise était de 20 s., celui du baril de bière de 14 s. On consomma dans l'abbaye, cette année-là, 101 barils de cervoise et 495 barils de bière.

A Rouen, prix de la cervoise au baril, 20 s. en 1388, 25 s. en 1472. Entre ces deux années, elle atteignit comme *minimum* 15 s. en 1464, comme *maximum* 30 s. en 1457. En 1459 et 1472 l'archevêque en fit acheter à Darnétal. En 1484, le baril, de 20 s. à 34 s.; en 1485, 15 barils de cervoise, tant blanche que noire, 23 l. 18 s.; en 1488, 1489, 1490, le baril, 30 s.—L'archevêque de Rouen, Robert de Croismare, en envoyait des quantités considérables à Paris, chaque année, pour la provision de son hôtel. (C. de l'Archevêché.)

Digitized by Google

A Tancarville, en 1469, 48 pots de cervoise se vendent à raison de 5 d. le pot. (C. de Tancarville.)

La bière, d'un usage moins ancien et moins général que la cervoise, se vendait habituellement au *hambourg*, mesure d'importation étrangère, comme le mot bière lui-même. Cette boisson étant plus difficile à conserver que la cervoise, on l'achetait assez ordinairement au détail et à la taverne; on en consommait principalement pendant la saison d'été. — Prix d'après les comptes de l'Archevêché, 1449, 2 hambourgs, 45 s.; 1457, un, 20 s.; 1466, 90 pots, 42 s. 6 d.; 1471, 1472, 1475, 4 d. le pot; 1485, 1488, 1489, 1490, 1491, 16 s. 6 d. le hambourg. D'après ceux de Montivilliers, 1478, le pot, 5 d.; 1481, le poinçon, 100 s.; 1483, la queue, 35 s. D'après ceux de Fécamp, 1490, le hambourg, 15 s. 6 d.

Cidre.—C. de Beaubec, queue, en 1396, 22 s., 12 s. 6 d.; en 1399, 1 fr.; en 1402, 1 écu, 22 s., 15 s.— C. de l'Hôtel-Dieu d'Évreux, 1443, queue, 60 s., 40 s.; pot, 9 d.; 1460, 3 l. 15 s., 3 l.; 1490, la pipe, 3 l. 5 s., 50 s. — C. de Hennequeville, 1440, 38 queues envoyées à Rouen, 40 s. pièce; en plus pour le charriage, 27 s. 9 d.; 1441, 5 queues envoyées à Fécamp, 40 s. pièce, en plus 9 s. pour fût; 10 queues, 52 s. et 48 s. pièce. — C. de Louviers, 1368, queue, 30 s. — C. de Montivilliers, 1408, cidre d'Auge, tonneau, 8 l. 7 s., 7 l. 15 s.; 1409, à Harfleur, 7 l. 15 s., 6 l. 15 s. A la Remuée, queue, 21 s. (pour les gens de l'hôtel); 1421, à Routot, Saint-Laurent, Saint-Martin-du-Manoir, 35 et 30 s.; poinçon, 20 s.; à Saint-Eustache, queue, 2 l.; 1428, à Gaineville, 3 l. 10 s.; poinçon, 30 s.; à la Remuée, tonneau, 6 l. 12 s.; queue, 34 s.; à Saint-Gilles-de-la-Neuville, 35 s.; à Saint-Romain-de-

Digitized by Google

Colbosc, 30 s.; à Sainte-Marie-au-Bosc, 35 s.; à la Cerlangue, 65 s.; à Gaineville, tonneau, 4 l.; à Hardinc, queue, 60 s.; à Mélamare, 55 s. 9 d.; 1441, 37 s. 6 d., 32 s. 6 d., 30 s.; à Routot, 70 s.; 1454, 60 s.; 1458, cidre d'outre-Seine, 50 s.; 1459, 2 queues et 2 poinçons, 8 l.; à Conteville, queue, 53 s.; à Saint-Aubin, poinçon, 35 s.; à Sandouville, queue, 4 l. (2 achetées du curé); à Sanvic, une queue et 2 poinçons, 6 l. 10 s. (achetés du curé); 1462, queue, 60 s. (achetée du curé); 1463, pipe, 55 et 50 s.; 1467, à Rolleville, queue, 40 s.; à Routot, une pipe et 1 poinçon, 60 s.; queue, 32 s. et 30 s.; à Saint-Aubin-de-Routot, 35 et 32 s.; 3 pipes, 4 l. 10 s. (achetées de messire Richard Dupuis, quand il alla à Jérusalem); 1471, queue, 45 s.; 1477, à la Remuée, 36 s.; à Routot, 35 s.; à Rolleville, 37 et 35 s.; poinçon, 27 s. 6 d.; 1479, tonneau, 50 s.; pipe, 22 s. 6 d.; queue, 27 s. 6 d., 20 s.; 1480, queue, 32 s. 6 d. (19 achetées d'un curé outre-Seine); poinçon, 25 s.; 1483, tonneau, 4 l.; queue, 40 s.; 1485, tonneau, 4 l., 3 l. 10 s.; queue, 40 et 30 s.; 1487, à Rolleville et Routot, tonneau, 100 s.; queue, 52 s. 6 d., 50 s.; poinçon, 23 s. 4 d.; 1488, tonneau, 100 s.; queue, habituellement à 50 s., rarement à 52 s. 6 d.; 3 poinçons, 100 s., prix qui permettent de conjecturer que le tonneau équivalait à 3 poinçons ou à 2 queues. A Routot, tonneau, 100 s.; 1490, 100 s.; queue, 50 s. D'après ces exemples, entre les années 1408 et 1493, la queue atteignit, en 1461, son prix *maximum* de 77 s.; le prix *minimum* fut, en 1479, 25 s. — C. du prieuré de Sainte-Austreberte, à Pavilly, 1458, queue, 3 l. 2 s. — C. de Saint-Amand de Rouen, 1388, queue, 45 s. — C. de Saint-Lo de Rouen, 1447, 4 queues et 1 grand poinçon achetés à

Digitized by Google

Aclou, 100 s. la queue; pour le transport d'Aclou à Elbeuf, 15 s.; d'Elbeuf à Rouen, par le bateau, 2 s. 6 d.; du quai au cellier du couvent, 2 s. 6 d.— C. de l'Archevêché, 1440, queue, 58 et 55 s.; 1445, à Flancourt, 46 s.; 1449, à Conihout, 51 s. 3 d.; à Caumont, 75 s.; tonneau, 6 l.; 1451-1452, 4 queues de cidre venues de Caen; 1453, cidre d'Auge, queue, 3 l. 5 s.; 1454, 4 l. 10 s., 4 l.; 1455, 50 s., 35 s.; tonneau, 5 l. et 3 l. 15 s.; 1456, queue, 6 l., 4 l. 6 s.; 1458, 4 l. 10 s.; 1459, 110 s., 4 l. 10 s.; 1465, 3 l. 15 s., 3 l. 9 s., 3 l. 2 s., 45 s.; 1471, 50 s. (boisson pour les serviteurs); 1475, poinçon, 21 s.; à Blangy, diocèse de Lisieux, queue, 2 l.; 1476, queue, 4 l. et 3 l. 10 s.; poinçon, 45 s. 2 d. — 1484, queue, 70 et 71 s. — C. de Grandmont, 1472, à Thuit-Signol, queue, 2 l. — C. de Tancarville, 1469, queue, 47 s. 6 d., 40 s.; 33 pots à 2 d. le pot. — Le 9 juillet 1407, un paysan de Thuit-Signol achète pour 4 l. un tonneau à Parfontaines, au diocèse de Lisieux.

Poiré (péré ou perey). — C. de Beaubec, 1399, queue, 16 s. — C. de Montivilliers, 1428, Saint-Gilles-de-la-Neuville, 35 s.; 1433, poinçon, 25 s.; queue, 50 s.; 1458, Routot, poinçon, 40 s.; 1459, 30 s.; queue d'outre-Seine, de 178 boisseaux, 60 s.; poinçon, 35 s.; 1461, Routot, 3 poinçons achetés du curé, 6 l. 16 s,; Saint-Vigor, poinçon, 40 s.; 1462, une queue et demie, 100 s.; 1464, poinçon, 35 s.; 1467, à un prêtre, poinçon, 17 s. 6 d.; 1471, 2 poinçons, 50 s. — C. de l'Archevêché, 1451, Bourgtheroude, queue, 4 l. 5 s.; 1454, 60 s.; 1455, 4 l. 6 s.; 1456, 4 l. 2 s.; 1461, 110 s.; 1465, 30 s. et 2 s. 6 d. pour l'amenage; 1466-1471, 40 s. et 2 s 6 d. pour l'amenage; 1474, poinçon pour les serviteurs, 20 s.; 1475,

Digitized by Google

22 s. 6 d., 17 s. 6 d. — C. de Grandmont, 1472, queue, 27 s. 6 d., 26 s. 3 d., 23 s. (provenant d'Angoville). — C. de Tancarville, 1469, queue, 33 s.; poinçon, 15 s.

Verjus de pommes. — C. de l'Hôtel-Dieu d'Évreux, 1443, baril, 3 s. 4 d. — C. de Louviers, 1368, demi-baril, 10 s. — C. de Montivilliers, 1456, pour avoir pilé un poinçon, 4 s. 6 d.; 1458, 2 rondelles expédiées de Caen, 51 s. 6 d.; baril expédié de Caen, 35 s. 6 d.; 1464, baril de verjus de calis, expédié de la même ville, 25 s.; verjus de raisin ou verjus de grain, 1360, 12 queues et 1 baril caque de verjus de Conihout, rendu à Rouen, 23 écus de Jean. — C. de l'Archevêché, 1391, baril caque et 20 galons de verjus, 40 s.; 1401, baril, 16 s.; 1403, 17 s. 6 d.; 1406, 25 et 30 s.; 1440, caque, 25 s.; 1445, au prieur des Carmes de Rouen, 2 barils, 6 l. 18 d.; 1449, 2 barils, 35 s.; du Port-Saint-Gilles, près Elbeuf, une caque, 46 s. 6 d.; 1453, baril, 20 s.; 1455, 35 s.; 1458, 18 s.; 1460, 30 s.; 1462, 2 l. 2 s.; 1463, 35 s.; 1465, poinçon, 60 s.; 1468, baril, 75 s.

Chevaux. — 1360-1362, chevaux à 4 fr. d'or, 4 florins d'or, 2 fr. d'or et 2 royaux d'or, 3 écus et demi de Jean, 4 royaux d'or, 4 écus 6 s., 4 fr. d'or et 2 royaux d'or, 5 moutons d'or, 12 royaux d'or, 12 florins d'or nommés francs, 15 florins d'or, 16 fleurences d'or royaux, 40 florins d'or à l'écu de Philippe, 2 chevaux pour 100 florins d'or nommés francs. Prix variant entre 4 fr. d'or et 50 florins (1).

1363-1365, 2 chevaux pour 5 fr. d'or; jument,

(1) Tab. de Rouen. Reg. 1, f^os^ 152, 182^vo^, 146, 87, 21, 71^vo^, 122^vo^, 76, 34, 103^vo^, 133, 49, 21, 134^vo^.

Digitized by Google

6 l, 10 s.; chevaux à 8 fr. d'or, 10 fr. d'or, 13 fr. d'or, 14 fr. d'or; 2 chevaux pour 30 l. t.; chevaux à 15 fr. d'or, 16 fr. d'or, 16 l. t., 20 fr. d'or (acheté par Guillaume d'Agneville, écuyer); 20 fr. d'or et une mine de pois blancs (acheté par Jean du Mesnil, sieur de Normare); 26 fr. d'or (acheté par Pierre de Houetteville, chevalier, sieur du Bequet); 30 l. t.; 31 fr. d'or (acheté par Jean de Pisseleu, maréchal du duc de Normandie, de Colin d'Arssis, sommelier dudit duc); 38 l. t. (acheté par Jean Oynel, écuyer de Thuit-Anger, d'un prêtre des environs); 40 l. t. (acheté par Jean de Saint-Laurent, écuyer, de Robert de Grosmesnil); 40 fr. (acheté par Monseigneur Raoul de Guiberville, sieur de Reumesnil); 2 chevaux pour 92 fr.; cheval morel, 50 fr. (acheté par Hanequin du Croq, écuyer); 80 fr. d'or (acheté par messire Lyonniau de Pierrecourt, chevalier, sire de Monchy, et messire Le Galois de Pierrecourt, son cousin, de sire Jacques Le Lieeur, bourgeois de Rouen); 80 florins d'or (acheté par Monseigneur Pierre d'Amfreville, chevalier, sieur d'Amfreville- sur-Iton). Prix variant entre 2 fr. et demi d'or et 80 florins d'or (1).

1370-1373. Chevaux à 70 s. t., 100 s. t., 6 l. 10 s. t., 7 l. t., 8 fr. d'or, 8 l. t., 9 l. t., 10 l. t., 10 l. t., 12 l. t., 14 fr. d'or, 16 l. t., 16 l. t.; 3 juments pour 50 fr. d'or; cheval, 18 fr. d'or (acheté par Monseigneur Jean de Garencières, chevalier, sieur de Croisy, de Guillaume Mara, aubergiste de Rouen), 3 juments, 70 francs d'or (achetées par messire Charles de

(1) Tab. de Rouen. Reg. 2, f^os^ 135^vo^, 227^vo^, 131^vo^, 121, 139, 216^vo^, 254, 101, 100, 223^vo^, 222^vo^, 290^vo^, 195, 216, 37, 219^vo^, 269^vo^, 272, 12, 20^vo^, 223^vo^, 134, 7

Digitized by Google

Chambli, chevalier, sieur de Livry en l'Aulnay, d'un bourgeois de Rouen); 24 francs d'or, 40 fr. d'or, 50 l. t. (acheté par un bourgeois de Saint-Nicolas de Coutances); 68 l. t. (cheval brun bai acheté par Monseigneur Guillaume Carbonnel, chevalier, sieur de Bairent); 80 l. t., 97 l. Prix variant entre 70 s. et 97 l. t. (1).

1380-1381. Chevaux à 6 fr., 7 l. t. (y compris le collier et le bât), 16 fr. d'or (2).

1388. 1 petit cheval noir acheté à la foire Saint-Michel d'Ouville-l'Abbaye, 6 l, 10 s. Prix d'un cheval fauvel, 9 l. t. (3).

1391. 2 chevaux pour 24 l., achetés par Robert Foucourt, écuyer, du couvent de Sainte-Catherine-du-Mont (4); « chevaux de la succession de Monseigneur Guillaume de Létrenges, archevêque de Rouen; cheval bail poussif, hors âge, vendu au prieur des Chartreux 48 s. parisis; cheval bail clochant devant, 64 s. parisis; 2 chevaux vendus à un serviteur 7 l. 4 s. parisis; petit cheval lyart, hors âge, 64 s. parisis; cheval morel, corbeux d'arrière à tout le harnais, 64 s. parisis; cheval brun, borgne et vieux, 4 l. parisis; cheval vendu à un écuyer nommé Bessière, 7 l. 7 s.; un autre, vendu au sénéchal de l'archevêque, 8 l. parisis; cheval gris roan vendu à l'évêque

(1) Tab. de Rouen. Reg. 3, f^os^ 179, 287, 266v^o^, 242v^o^, 275, 184, 170, 261, 119v^o^, 200, 260, 194, 198, 338, 252v^o^, 82v^o^, 44 *bis*, 334, 146, 190, 191.

(2) *Ib.* Reg. 4, f^os^ 42, 4v^o^, 58.

(3) A. S.-I., Compte de l'abbaye de S.-Amand, 1388.

(4) Tab. de Rouen. Reg. 5, f^o^ 58v^o^.

Digitized by Google

de Saintes, 40 fr.; deux mules, l'une grise, l'autre brune, vendues chacune le même prix (1). »

1395. Cheval gris pommelé, de 6 à 7 ans, avec la bride, 6 l. 10 s.; autres à 13 l. et 45 l. t. (2).

1396-1397. Chevaux à 52 s. 6 d., 6 l. 10 s. t. (bât vendu avec la bête), 14 l. t. (3); un autre 5 fr. 12 s. parisis; cheval baillet, 12 écus (4).

1397-1398. Cheval pour un valet de haute justice, 4 l. 10 s.; cheval baillet *fauve emmy le front*, 6 l. 10 s. t.; cheval noiret, 7 l. 10 s.; cheval rouge avec bride et harnais, 9 l. t. (5).

1400-1402. Chevaux à 50 s. t., 67 s. (prix à payer par petites sommes de 20 d. chaque dimanche), 4 l. 7 s., 6 l. t., 8 l. 2 s.; 2 chevaux 20 fr.; cheval 24 écus d'or à 22 s. pièce (vendu par un marchand d'Abbeville), 2 chevaux, l'un morel, l'autre gris, 55 écus valant 61 l. 17 s. (achetés par Monseigneur Robert de Saenne, chevalier); 2 chevaux noirs, l'un trottant, l'autre amblant, 60 écus; cheval 36 écus d'or (6).

1402. Jument achetée avec son poulain, 9 fr. (7).

1402-1407. Chevaux à 4 écus d'or et 115 s.; cheval noir, 10 l. t., 9 mars 1403; cheval noir, 6 l. 10 s. à payer à la Madeleine, 1er mars 1405; cheval gris,

(1) A. S.-I., F. de l'Archevêché. Compte de la succession de Guillaume de Letrenges.

(2) Tab. de Rouen. Reg. 6, fos 169vo, 161, 154.

(3) *Ib.* Reg. 7, fos 62vo, 101vo, 144vo.

(4) A. S.-I., C. de Beaubec, fos 113, 105vo.

(5) Tab. de Rouen. Reg. 8, fos 9, 64vo, 40vo, 13.

(6) *Ib.* Reg. 9, fos 15vo, 202vo, 37vo, 264vo, 388vo, 65, 85, 81, 163vo, 83vo.

(7) A. S.-I., C. de Beaubec.

Digitized by Google

10 l. t., à payer moitié à la Saint-Jacques et Saint-Philippe, moitié à la Nativité de Saint-Jean-Baptiste, même date; cheval noir 110 s., 27 mars; cheval noir 10 écus, 12 mai; 2 chevaux gris 18 écus d'or, 23 juin; cheval gris 40 s., à payer à la Toussaint, 26 juin; cheval 5 écus d'or, 4 juillet; cheval 6 l. t., à payer à la Toussaint, 8 juillet; cheval 9 l. 9 s., à payer moitié à Noël prochain, moitié à Pâques suivantes, 25 août; cheval 6 l. t., à payer à la Sainte-Croix en septembre, 11 décembre; cheval gris vendu 9 l. t. par Crespin Dubusc, écuyer, à un paysan de Boscnormand, 23 septembre 1406; 25 s. pour vente d'un cheval à payer à carême-prenant, 17 janvier 1407 (1).

1404. Chevaux à 4 l. 10 s., 6 l. t., 6 l. 5 s. t., 9 l. t., 11 l. t., 11 l. t., 45 l. t.; cheval bai acheté de Godefroi Dureaume, bourgeois de Rouen, par sept vassaux de Petit-Couronne, pour être offert en présent à Pierre de Fourquectes, écuyer, à l'occasion de son joyeux avénement à cette seigneurie. C'est un exemple à noter des relations d'amitié qui, dans certains fiefs, existaient entre les vassaux et le seigneur (2).

1407-1408. Cheval à 7 l. (prix à payer par sommes de 5 s. t. de samedi en samedi); 2 chevaux embâtés avec les *lièvres*, 25 écus d'or; cheval 25 écus d'or [acheté d'un marchand d'Abbeville par Monseigneur Geoffroy Martel, chevalier] (3).

(1) A. S.-I. Tab. d'Elbeuf.— *Ib.*, 23 septembre 1408 : « 2 chevaux, l'un gris et l'autre bai, à longue queue, avec une charrette ferrée, les colliers, harnais ad ce appartenant, une vache noire baillette pour 6 l. t. »

(2) Tab. de Rouen. Reg. 11, fos 139, 14vo, 146vo, 11vo, 146vo, 146vo, 72. »

(3) *Ib.* Reg. 13, fos 103, 75, 166.

Digitized by Google

1409-1410. Achat à Rouen, pour le compte de l'abbaye de Montivilliers, d'un cheval gris à mettre au harnais de la charette, 16 l. 10 s. (1).

1410. Achat pour l'archevêque, le 23 février, à la foire de Montaure, d'un cheval de poil rouge à mettre au harnais de la charrette de l'hôtel de Gaillon, 9 l. t. (2).

1409-1412. Cheval gris, 9 l. t. (vendu par un religieux de Bonport); autres chevaux à 11 l. 10 s. t., 15 écus d'or (3).

1412. 3 juments prêtées par les religieux de Valmont à leur fermier de Riville, évaluées à 12 fr. (4).

1413. Cheval *fleur-de-pêcher* pour Monseigneur l'archevêque, 19 l. 10 s.; cheval gris pour Monseigneur, 30 l. (5); 2 chevaux appartenant à Jean Butin, écuyer, vendus en justice 9 l. t. (6). — 3 février, 2 juments, 10 l. t. — 15 mai, vente par un paysan de Vitot, d'un cheval de *flour de peschier*, pour 100 s. t. (7).

1414, 9 février, un cheval et une charrette, 9 fr. — 25 mai, un cheval, 7 l. t. — 1er septembre, un cheval de poil brun, 20 l. (8).

1415. Deux chevaux de pays, du prix de 100 s.,

(1) A. S.-I., F. de Montivilliers. Compte.

(2) *Ib.*, F. de l'Archevêché. C. de Gaillon.

(3) Tab. de Rouen. Reg, 14, fos 34, 258vo, 194.

(4) A. S.-I., F. de Valmont.

(5) *Ib.*, F. de l'Archevêché. Compte.

(6) Tab. de Rouen. Reg. 16, fo 37vo.

(7) A. S.-I., Tab. d'Elbeuf, aux dates indiquées.

(8) *Ib.*, aux dates indiquées.

Digitized by Google

l'un noir, l'autre rouge (1). — 3 mai, 7 l. 15 s. t. pour un cheval (2).

1418. Cheval bay, 20 l. t. vendu par Jean Musse, écuyer, sieur de Bernières-en-Auge, à Jacob Hog., écuyer anglais (3).

1419-1420. Cheval, 6 l. d'esterlins (acheté par Robert Travers, écuyer, de Legueborn, en Angleterre, de M. Jean de Kygley, bailli de Rouen); 9 nobles d'or (acheté par un autre écuyer anglais, Jean Boof); 7 écus d'or (4).

1421-1422. Un cheval gris (acheté par les religieuses de Montivilliers pour leurs moulins), 12 l. 10 s. et 5 s. pour le vin (5).

1425-1426. Cheval noir du pays de Bourgogne, acheté pour l'archevêque, 20 écus d'or valant 29 l. 6 s. — « Pour payer un cheval qui avoit esté osté par les brigans à Mauger, sergent de la cour, en un voyage de Rouen à Paris, 15 l. 10 s. (6). »

1426-1427. Haquenée pour l'archevêque, 18 l. t.; cheval noir, acheté pour le même et qu'il emmena à Rome, 38 saluts valant 53 l. 16 s., à 4 blancs moins de 30 sous le salut; cheval noir, acheté par le promoteur pour faire les visites du diocèse, emmené aussi à Rome, 38 l. — 1427-1428, cheval donné, 6 l. 8 s. parisis (7). — 1428, un cheval noir, acheté pour servir à mener la charette de l'abbaye de Monti-

(1) Tab. de Rouen. Reg. 17, f° 199.
(2) A. S.-I., Tab. d'Elbeuf, à la date indiquée.
(3) Tab. de Rouen. Reg. 18, f° 217.
(4) *Ib.* Reg. 19, f°s 258, 154, 274.
(5) A. S.-I., F. de Montivilliers. Compte.
(6) *Ib.*, F. de l'Archevêché. Compte.
(7) A. S.-I., F. de l'Archevêché. Compte.

Digitized by Google

villiers, 12 l. 7 s. 6 d.; un cheval noir vendu à la foire de Bréauté, 110 s. (1). — 1428-1429, à l'archevêché, 1 cheval, 9 l. (2).

1443-1444. Cheval pour le prieur de l'Hôtel-Dieu d'Évreux, 5 écus et demi (3).

1447. Aux religieux de Saint-Lo de Rouen, 2 juments du prix de 12 l. — 1449, cheval, 9 l. (4).

1449-1450. 2 chevaux gris achetés à Rouen pour les religieuses de Montivilliers et mis à la charrette, 20 l. 5 s. (5).

1457. Cheval acheté 12 écus, rendu pour 10 écus parce qu'il n'était pas bon; chevaux, 14 écus, 9 écus, 18 l., 7 l. 10 s., 6 l. (6).

1458. Au prieuré de Sainte-Austreberte, cheval de poil gris, 8 l. (7).

1460-1461. Pour l'archevêque, cheval des visitations (visites des abbayes et des prieurés), 8 écus.

1461-1462. Au compte du même, cheval pour porter à Rome Jean Fortin, serviteur de l'archevêque, 16 écus d'or ou 24 l. t.; deux autres, 10 écus d'or ou 16 l. 6 s. 3 d.; 6 écus d'or ou 9 l. 3 s. (8).

1463-1464. A l'abbaye de Montivilliers, cheval bayart pour mettre à la charrette, 6 l. 10 s.

(1) A. S.-I., F. de Montivilliers. Compte.
(2) *Ib.*, F. de l'Archevêché. Compte.
(3) Arch. de l'Hôtel Dieu d'Evreux.
(4) A. S.-I., F. de S.-Lo de Rouen. Compte.
(5) *Ib.*, F. de Montivilliers. Compte.
(6) *Ib.*, F. de l'Archevêché. Compte.
(7) *Ib.*, F. des Chartreux. C. du prieuré de Ste-Austreberte.
(8) *Ib.*, F. de l'Archevêché. Compte.

Digitized by Google

1464-1465. Au même lieu, cheval pour le même usage, 8 l. 5 s. (1).

1465-1466. A l'archevêché, petit cheval acheté pour les visitations et autres voyages à faire pour Monseigneur, 100 s.

1467-1468. A l'abbaye de Montivilliers, cheval de poil gris pour aller à la guerre, 9 l. 6 s. 3 d.

1468-1469. A l'archevêché, un cheval bayart, 9 écus d'or valant 14 l. 3 s. (2).

1469. A Saint-Ouen de Rouen, petit cheval courtaut, vieux et cassé, vendu en plein marché le jour Saint-Romain, 2 écus d'or ou 63 s.

Le 23 octobre, petit cheval morel acheté en plein marché pour les affaires de l'église, 10 l. 10 s. et pour le vin au courtier, 5 s.

« A Miquelot de Plasnes, marchand de chevaux, pour ung grand cheval de poil blanc à luy acheté pour ung homme d'armes à faire les monstres, ainsi que commandé avoit esté par justice, 27 s.; selle neuve, estrieux, estrivières doubles, harnois neuf, 75 s.; mors de bride neuf, 10 s. — Pour ung autre cheval fauvel acheté pour lesdictes monstres et affaires de l'église, 15 l.; selle et harnois complet, 45 s.; vin au courtier et aux pages, 13 s. 1 d. (3). »

1470. A Sainte-Austreberte, cheval baillet, 9 l. (4).

1473. « A maistre Jehan Le Convers, marchand anglois, demourant en Angleterre, 60 escus d'or du prix de 30 s. 3 d. pièce, et 4 escus en demie pippe de

(1) A. S.-I., F. de Montivilliers. Compte.

(2) *Ib.*, F. de l'Archevêché. Compte.

(3) *Ib.*, F. de S.-Ouen. Compte.

(4) *Ib.*, F. des Chartreux. C. du prieuré de Ste-Austreberte.

Digitized by Google

vin cléret pour une haquenée de poil blanc de luy achatée à Dieppe... en la présence de Monseigneur de Garroches et de Charles de Marant, pour madame la comtesse de Dunois et de Longueville (1). »

1474. Cheval fauvel vendu au marché aux chevaux de Rouen, 7 l. 2 s. 6 d.

1474-1475. A l'archevêché, un petit cheval grison, 10 l. 14 s. — 1 cheval acheté pour Pierre Le Sinière (Le Cygnerre, habile sculpteur, chargé de l'exécution de la tombe du cardinal d'Estouteville, qui devait aller à Grenoble acheter de l'albâtre), 11 l. 1 s.

1475-1476. A l'archevêché, un cheval bayart, 15 l. (2).

1478. « A maistre Regnault Fouques, fermier du Mesnil-Ogier, pour un cheval de poil rouge baillé par mandement roial pour le fait de l'artillerie commandée aller à Arras, 6 l. 10 s. — A Michault Le Paige, de Houppeville, pour 2 chevaux grisons pour l'artillerie, 24 l. — Un petit cheval blanc, embridé, hors de service, 60 s. (3). »

1478. A Montivilliers, un cheval, 7 l.

1482. *Ib.*, un cheval morel, 8 l. 1 d.

1484. *Ib.*, cheval de poil bayart, 12 l. 17 s.

1486. *Ib.*, cheval de poil bayart, 10 l. 15 s.

1488. *Ib.*, cheval grison, 16 l. 11 s. — Cheval noir pour servir au charriot de Mesdames, 15 l. 10 s.

1490. *Ib.*, « cheval moreau à envoier à la guerre en Picardie pour le principal, bride, vin et denier à dieu, 13 l. 10 s. 4 d. (4). »

(1) A. S.-I., Série B, C. de Longueville.

(2) *Ib.*, F. de l'Archevêché. Compte.

(3) *Ib.*, F. de S.-Ouen. Compte.

(4) *Ib.*, F. de Montivilliers. Compte.

Digitized by Google

1490. A Fécamp, cheval bayart pour servir de limonnier au charriot, 18 l. (1).

1495-1496. A l'archevêché. « A Louis Chenu, serviteur de Monseigneur de Buchy, pour haquenées achatées en Angleterre, 40 escus d'or (2). »

On peut observer dans les achats de chevaux conclus par les gens de la campagne que souvent le prix devait en être acquitté à une époque assez éloignée, six mois, un an même après le marché, par petites sommes à solder à certains jours déterminés, généralement le dimanche, ou bien le samedi, jour dont l'après-dînée était consacrée au repos, ainsi que le dimanche. A ce sujet, nous remarquerons que si le dimanche était nécessairement chômé, on ne se privait pas de conclure ce jour-là des marchés. Les registres du tabellionage en fournissent la preuve.

Arbres. — Entes pour les jardins, 22 d. pièce; ente plantée, 2 s., 1498, C. d'Alihermont. — 60 entes, mises au jardin de Boos, 2 s. pièce, 1388, C. de Saint-Amand. — 3 entes de pommiers à mettre au jardin d'Andely et pour les planter, 8 s. ; 1398, un quarteron d'entes à planter audit jardin, 60 s., 1399; 112 poiriers et pommiers bâtards, 20 d. pièce, fin du xv[e] siècle, C. de Frêne-l'Archevêque. — Cent de bâtards et entes, 40 s., 1456, C. du Bec-Crespin. — 10 pommiers mis au jardin du manoir, 15 s., 1454; 33 entes, 36 s., 1485, C. de Déville. — Dix douzaines de pommiers apportés de Caudebec, 9 s. la douzaine; 13 poiriers, 12 s., 1509, C. de Valmont.

Fruits. — Sept mines et demie de pommes, dont

(1) A. S.-I., F. de Fécamp. Compte.

(2) *Ib.*, F. de l'Archevêché. Compte.

Digitized by Google

5 de Pépin, 2 et demie de Cornil, venant de Léry et rendues à Rouen, 3 écus de Jean, 1360. — 16 costes de Resté, Cornil, Jacob, venant d'Aubevoie, 16 florins d'or, 1360; 13 mines de pommes, à savoir : 6 de Cornil, 7 de Jacob et de Resté, mesure de Rouen, venant d'Aubevoie et rendues à Rouen, 4 écus de Jean, 1360. — 14 costes de pommes, à savoir : 7 de Pépin, 5 de Cornil, 2 de Resté et de Jacob, venant de Léry et rendues au Port-Saint-Ouen, 10 royaux d'or, 1360. — 8 mines de pommes, à savoir : 4 de Cornil, 4 de Pépin, 4 écus de Jean, 1361. — 13 costes de poires de Tuffe, Finor, Robert et Gros-Jean, rendues au bateau, à Léry, 8 écus de Jean, 1361. — 4 costes de Tuffe, de Sorel, de Caillouel, rendues au bateau, à Léry, 3 écus de Jean, 1361. — 108 costes de Pépin, 20 d'Angoisse, 4 de Quèvreville, 3 de Franc-Soret, 6 florins d'or, appelés *francs*, 1361. — 12 mines de Pépin, une de Cornil, 4 boisseaux de noix de Saint-Philbert, 12 florins d'or, 1361. — 22 mines de Pépin, à Franqueville, 6 l. t., 1362. — 12 mines et demie de la même espèce, au même lieu, 5 francs d'or, 1363. (Tab. de Rouen, Reg. 1, f° 4v°, — 11v°, — 11v°, — 11v°, — 14v°, — 54v°, — 82v°, — 82v°, — 110, — 110, — 161v°, — 222v°.) — Millier et demi de poires d'Angoisse, achetées d'un paysan de Villerets pour la provision de Gaillon, 44 s., 1399, C. de Frêne-l'Archevêque. — Pommes de Bosc pour faire du verjus, boisseau, 6 s., 1402, C. de Déville. — 2 corbeilles de pommes de Cappendu pour Madame, 7 s. 6 d., 1428, C. de Montivilliers.

Légumes. — Un paysan de Sainte-Gertrude, près Caudebec, vend aux religieux de Saint-Wandrille pour 14 l. 18 s. de rente, 200 de blanc ail et 100 d'oi-

Digitized by Google

gnons à carême-prenant, 1315 ; cette rente fut régulièrement payée jusqu'en 1470. (A. S.-I., F. de Saint-Wandrille.) — De la paroisse de Roumilly, 10 rais de oignons et un *pougnie* d'aux, 40 s., 1405 ; 14 boisseaux d'oignons, 35 s., 1413, C. de l'Archevêché. — A Radicatel, millier d'oignons, 6 s., 1401, C. de Tancarville.

Fleurs. — Douzaine de chapeaux de rose pour les seigneurs de l'Echiquier, 45 s., 1400, C. de l'archevêché. — Chapeau de roses, 2 s. 6 d., 1485, C. de Vitefleur.

Épiceries. — Affaitement, livre, 22 s. 6 d., 1408 ; demi-livre, 1 l., 1458, C. de Montivilliers. — Amandes (allemandes), livre, 15 d., 1408-1409 ; 18 d., 1428, *Ib.* — Bougie, livre, 6 s., 1488, état de la trésorière de Montivilliers. — Chandelle (ou chandoille), livre, 1 s., 1401 ; 100 livres, 4 l. 10 s., 1403 ; carteron, 27 s. 6 d., 30 s., 1405 ; livre, 12 d. en gros, 14 d. en détail, 1409 ; 10 et 12 d. en gros, 1472 ; 11 d., 1475, 1477, C. de l'Archevêché ; livre, 13 d., 1408 ; 15 d., 1409 ; 12 d., 1469-1470 ; 10 d., 1471 ; 11 d., 1474, 1476, C. de Montivilliers. — Cierge, livre, 4 s. 2 d., 1429 ; 5 s., 1449 ; 6 s. 3 d., 4 s. 6 d., 1472 ; 5 s., 1475, 1476 ; 4 s. 6 d., 1477, C. de l'Archevêché ; 5 s., 1466, 1477, C. de Bival ; 5 s., 1401, C. de Tancarville ; 26 livres achetées à Rouen, 7 l. ; 1488, état de la trésorière de Montivilliers. — Cire, livre, 27 d., 1413, C. de Saint-Lô de Rouen. — Clou (de girofle), quarteron, 6 s. 3 d., 1455, C. de Montivilliers. — Cumin (ou commin), once, 4 d., 1467, C. de Fontaine-le-Bourg. — Coton, livre, pour chandelle, 6 s. 8 d., 1408 ; quarteron, 3 s., 1436, C. de Montivilliers ; livre pour le crême, 6 s. 8 d., 1396 ; 7 s. 6 d., 1412, 1428 ; 5 s., 1448-1526 ; 7 s.

Digitized by Google

6 d., 1528-1539; livre de coton cardé, 36 s., 1594, C. de l'Archevêché. — Cynamome (ou synamome), quarteron, 5 s., 1455; livre, 1 l., 1458, C. de Montivilliers; on y voit aussi mentionnée en 1463 la cynamome fine. — Dattes, 4 livres, 8 s., 1398, C. de Beaubec; 4 livres, 6 s. 8 d., 1408; 4 livres, 1 l., 1409, C. de Montivilliers. — Figues, 38 livres, 30 s., 1424; fréel (ou fréau), 40 s., 1428; fréel de figues de Portugal, 36 s., 1433; fréel de figues, 21 s. 3 d., 1453; 63 s., 1456; 27 s. 6 d., 1477; 34 s. 6 d., 1482; 2 cabas, 55 s., 1485; 53 s. 4 d., 1487; 52 s. 6 d., 1488; 50 s., 1493, C. de Montivilliers; le compte de Montivilliers de 1464 mentionne l'achat de figues d'Espagne chez un épicier de Harfleur. — Gingembre, quarteron d'amandes et de gingembre, 12 d., 1371, C. de l'Hôtel-Dieu d'Évreux; gingembre de *mesche*, livre, 13 s. 4 d., 1408; 12 s., 1409; quarteron, 4 s. 2 d., 3 s. 4 d., 1421; 4 s. 6 d., 1424; livre, 18 s. 4 d., 1433, C. de Montivilliers. — Huile (yeulle, ouille), demi-pot d'huile de noix, 2 s. 6 d., 1371; pot d'huile de pavot, 3 s. 9 d., 1442, C. de l'Hôtel-Dieu d'Évreux; pot d'huile, 3 s. 4 d., 1483; 3 s., 1489, état de la Trésorière de Montivilliers; pot d'huile de noix, 3 s. 4 d., 1427; 4 s., 1428, 1466; 7 pots et demi d'huile de *lignys*, 27 s. 6 d., 2 pots d'huile d'olive, 10 s. 6 d., 1466; 11 pots d'huile de noix et de pavot, achetés de Guillotin Lecomte, de Pont-de-l'Arche, 43 s. 7 d., C. de Montivilliers; galon d'huile d'olive, 6 s. 8 d., 1396; baril de 25 galons d'huile, 63 s. 4 d., 1399; 2 *costerés* de 50 galons d'huile d'Angers, 106 s. 3 d., 1401; du pays du Mans, 2 barils d'huile de noix de 48 galons, 6 l. et un quart, 1403; 3 galons, 7 s. 6 d., 1407; 15 pots d'huile de noix, 5 s. 3 d., 1469; huile d'olive, pot, 6 s., 1448,

Digitized by Google

1451 ; 5 s., 1516, 1518, C. de l'Archevêché. Le compte de l'Hôtel-Dieu d'Évreux mentionne l'achat d'huile rosat et de *camomine*. Dans la bulle qui accorda aux fidèles du diocèse de Rouen la permission d'user de lacticines (beurre ou fromage) pendant le carême, moyennant certaines aumônes qui furent employées à la construction de la *Tour de Beurre* à la cathédrale, on fait valoir, comme motif de cette innovation, la mauvaise qualité des huiles que pouvaient se procurer les diocésains. — Miel, pot, 18 d., 1482, C. de l'Hôtel-Dieu d'Évreux; 2 galons de miel et une livre de poudre à claré, 34 s. 2 d., 1412; 2 pots de miel pour faire cougnac (cotignac), 8 s. 4 d., 1428, C. de Montivilliers. — Papier, demi-main, grande forme, 4 s.; 4 mains. 10 s.; 3 mains, 7 s. 6 d.; main, 2 s. 6 d., 1378; 3 mains, 5 s., 1392; main, 2 s., 1396, C. de l'archevêché; main, 20 d., 1421; 3 mains, 4 s. 6 d., 1449, C. de Montivilliers. Le papier s'achetait chez l'épicier, le parchemin chez les parcheminiers (1). — Graine de paradis, demi-once, 15 d., 1421, C. de Montivilliers. — *Penydes* pour Madame (l'abbesse), 2 s. 6 d., *Ib.* — Poivre, livre, 9 s., 1459, C. du Bec-

(1) 22 douzaines de parchemin pour les registres de la cour, 13 s. la douzaine; 20 feuilles de parchemin grand format, 25 s.; on le fait venir de Caen, 1378. — Achat à Caen de 18 douzaines de parchemin, 10 s. la douzaine; au parcheminier pour le raser et ordonner, 40 s., 1392. — Achat à Caen de 5 botes de parchemin, 8 l.; de 3 botes de grande forme, 6 l.; pour le raser, 25 s.; de 3 douzaines de parchemin de grande forme, 45 s.; pour le raser, 6 s. 8 d., 1397. — 4 douzaines de grand parchemin, 55 s. A Guillaume Martin (libratier ou libraire), pour le taillier, lier et couvrir des comptes, 10 s. — De Caen, 6 botes de grand parchemin, 7 l. 10 s ; pour avoir rés, ponsé et mis à point ledit parchemin, 30 s., 1401. — Acheté d'un marchand de S.-Michel de Vauchelles, au diocèse de Bayeux, 6 botes de grant parchemin contenant 18 douzaines, 9 l. Pour avoir fait raser et ponser lesdites 6 botes, 25 s., 1413. C. de l'Archevêché.

Digitized by Google

Crespin; 10 s., 1500, C. d'Elbeuf; 7 s. 6 d., 1463; 9 s., 1485, 1494; 10 s., 1498, C. de Fécamp; 10 s., 1473, C. de Fontaine-le-Bourg; 10 s., 1486, 1492, C. de Graville; 6 s. 8 d., 7 s. 6 d., 1409; demi-quarteron, 2 s., 1421; quarteron, 4 s. 6 d., 1424; livre, 7 s. 6 d., 1498-1500, C. de Montivilliers; livre, 7 s. 6 d., 1477; 15 s., 1501, 1502, C. de l'Archevêché; 8 s., 1401, C. de Tancarville; 10 s., 1462, 1464, C. de Vitefleur. — Poudre fine, livre, 15 s., 1408, 1409; demi-quarteron, 4 s. 4 d.; demi-livre, 8 s. 4 d., 1421, C. de Montivilliers. — Poudre le Duc pour poires d'Angoisse, 2 d.; pour poudre le Duc à mettre dessus, 4 d.; pour poires pour pouldre de Duc en lieu de formage, vers 1422, C. de voyage d'un moine de Fécamp. — Raisins, livre, 20 d., 1396, C. de Beaubec; 2 petits fréaux, 15 s. 9 d., 1453; fréau acheté à Harfleur, 23 s., 1477; 16 s. 6 d., 1482; 2 cabas, 43 s. 5 d., 1485; 2 tiers de cabas, 17 s. 6 d., 1488; 1 cabas apporté de Dieppe, 63 s., 1490; 2 tiersains, 32 s. 6 d., 1493, C. de Montivilliers. Le compte de Montivilliers mentionne l'achat, en 1464, de raisins de Tarse chez un épicier de Harfleur. — Safran (*crocus*), demi-livre, 40 s., 1408; once, 5 s., 1421; 6 s. 8 d., 1424; quarteron de safran battu, 33 s. 4 d., 1433; quarteron de safran, 20 s., 1480; 18 s. 1 d., 1482, 12 s. 6 d., 1483; 10 s., 1487; quarteron de safran battu, 20 s., 1493, C. de Montivilliers; *libra croci, gallice saffrem*, 4 l., 1391, C. de l'archevêché; « pour saffren à jaunir le haricot, 4 d. », vers 1422, C. de voyage d'un religieux de Fécamp; « pour pouldre et saffran pour affaicter les fèves, 4 s., » 1469, C. de Saint-Ouen de Rouen. — Savon, livre, 51 s., 1398, C. de Beaubec, 6 d., 1469, C. de l'archevêché.

Digitized by Google

— Sel, minot, 23 s., 1462, C. de Fécamp; 20 s., 1409; 26 s. 8 d., 1427; 32 à 33 s., 1429; 26 s. 6 d., 1477; 26 s., 1480; 25 s. 3 d., 1481; 24 s. 9 d., 1482; 24 s. 6 d., 1484; 28 s., 1490, C. de Montivilliers; sel gros, boisseau, 15 s., 1427; 4 s. 8 d., 1429; 12 s. 6 d., 1468, *Ib.*; sel blanc, mine, 20 s., 1392; 50 s., 1409; minot, 25, 26, 13 s. 4 d., 1409; setier, 2 l. 3 s., 1447; 43 s. 3 d. et 33 s. 4 d., 1448; mine, 55 s. 6 d., 1451; mine de sel gros, 36 s.; boisseau, 12 s. 6 d., 1457; setier, 2 l. 4 s., 1472; 2 l. 13 s., 1476; 4 l. 5 s., 1477, C. de l'Archevêché. (Ce sont les prix du sel acheté au grenier.) — Sénevé pour moutarde, demi-boisseau, 10 s., 1456; boisseau, 12 s. 6 d. et 10 s., 1473, C. de Montivilliers; 6 boisseaux, 4 l. 10 s., 1397, C. de l'Archevêché. — Sucre (chucre), quarteron, 3 s. 4 d., 1397; C. de Beaubec; livre, 4 s.; 4 livres, 10 s., 1496, C. de la seigneurie de Château-sur-Epte; livre pour le *poton* de l'Assomption, achetée à Harfleur, 12 s. 6 d.; petit pain de 3 livres et une once, 25 s., 1409; demi-livre, 7 s. 6 d., 1433; livre, 13 s. 4 d., 1454; 6 onces, apportées de Rouen, 4 l. 14 s., 1458, C. de Montivilliers; once de chucre scandis, 12 d., 1467, C. de Valmont; quarteron de sucre, 20 d., C. d'un voyage d'un moine de Fécamp, vers 1422. — Suif pour chandelle, acheté chez le boucher, 30 livres, 20 s. 6 d., 1403; 302 livres, 4 l. 15 s. le cent, 1405; 11 livres, 12 s., 1456; 58 livres, 58 s.; 24 livres, 30 s., 1457; livre, 15 d., 1428; 13 d., 11 d., 1463; 10 d., 1476, 1477, 1478; C. de Montivilliers. — Épices de dessert, coucougnac, coffret de 2 livres, 6 s. 8 d., 1408, C. de Montivilliers. — Madrian, livre de dragée et madrian, 12 s., 1408; C. de l'Archevêché. — *Manus Christi*, livre, 12 s., 1408, C. de Monti-

Digitized by Google

villiers. — Pâte de roi (*pasta regalis*), mentionnée au compte de Beaubec, 1396; 8 quarterons, 12 s. 6 d., 1408, C. de Montivilliers. — Pignolat, livre, 8 s., 1408, *Ib.*

Beurre. — C. d'Alihermont, 1498, 15 et 12 d. la livre. — C. de Gaillon, 1498, 12 d. — C. de Montivilliers, 1479, 1480, 1481, 11 et 10 d.; 1486, 2 livres, 2 s. 6 d. — C. du prieuré de Sainte-Austreberte, à Pavilly, 1459, 30 livres, 22 s. 6 d.; 1460, 36 livres, 18 s. 3 d.; 1461, 44 livres, 36 s.; 1462, 25 livres, 25 s.; 1463, 30 livres, 22 s. 6 d.; 1465, 12 livres, 9 s.; 1466, 10 livres, 7 s. 6 d. — C. de l'Archevêché, 1454, du diocèse de Coutances, 50 livres, 37 s. 6 d.; 52 livres à 7 d. la livre; 1459, 69 livres, 50 s.; 43 livres, 32 s. 6 d.; 50 livres, 67 s. 6 d.; 1461, 70 livres de messire Martin le Cotentinois, 52 s. 6 d.; 1463, 66 livres de beurre salé et 14 livres de beurre fondu, 65 s. 6 d.; 1483, de Houquetot, 442 livres de beurre frais, livre, 9 d.; 1514, 15 d. la livre. — C. de Tancarville, 1469, 66 livres à 9 d. la livre. — C. de Valmont, 1467, 23 livres à 7 d. la livre; *maximum*, 15 d.; *minimum*, 7 d. la livre.

Fromage. — C. de Beaubec, 1499. La Rosière, 2 fourmages fins livrés à la Saint-Remy. — C. de la Pitancerie de Fécamp, 1464, pièce de fromage, 4 d. — C. de Dieppe, 1463, 150 fourmages d'Angleterre déchargés au port de Dieppe. — On faisait des fromages aux environs de Duclair vers la fin du XII^e^ siècle. Aux termes d'un accord conclu entre Amaury, comte d'Évreux, et Robert, abbé de Jumiéges, le comte avait droit de prendre chaque année, au mois de mai, 4 fromages à la grange du Mont-de-Duclair. (A. S.-I., Cartul. de Jumiéges, f° 279.) — Les comptes

Digitized by Google

de Saint-Wandrille de 1512-1513 mentionnent comme objet de consommation du couvent, dans un jour de fête, 4 douzaines de grans fourmages d'Anneville. — Dans les comptes de l'abbaye de Saint-Amand de 1543-1545 on voit cités : « un grant fourmage de Neufchâtel, un grant fourmage d'Auvergne, 2 fourmages du même pays, l'un de 11 s., l'autre de 14 s.; une demi-douzaine de fourmages d'Aulge de 8 s. » — Une redevance de 6 fourmages de Mortagne, de 12 d. pièce, se trouve stipulée dans le contrat de fieffe d'un jardin au Thuit-Signol des premières années du XVe siècle.

Poisson salé. — Hareng, caque, 3 fr.; maquereaux, 500, 6 fr., 1400, C. de Beaubec.—Hareng sor, millier, 9 l., 1378; 4 l., 1391; venant de Boulogne, 6 l., 1395; hareng, 3 l. 10 s., 1399; 4 l. 2 s. 6 d., 1426; venant de Boulogne, présenté au président du parlement, 4 l. 10 s., 4 l. 19 s , 4 l. 10 s., 1429; 3 l. 15 s., 1430; 4 l. 15 s., 1431; 55 s. 1434; 4 l., 1435; 3 l., 1446, 1477, 1495. C. de l'Archevêché. — 4 l. 5 s., 1428, C. de Montivilliers. — Le baril de hareng caque, 110 s., 1399; 75 s., 1405; 4 l. 2 s., 1406; 5 l. 9 d., 1447; 105 s., venant de Boulogne, 4 l. 10 s., 1456; venant de Flandre, 105 s., 1461; de hareng blanc, 110 s., 1472; de hareng blanc à double roaine, 8 l. 10 s., 1472; 7 l. 10 s., 1475; de hareng blanc, 110 s., 1476; de hareng blanc à la royne, 131 s., 1477, C. de l'Archevêché. — Le cent de hareng sor, 9 s., 1406, 1409; 15 s., 1472; 7 s., 1476; 13 s. 9 d., 1477; 20 s., 1460; 13 harengs, 3 s., 1472. *Ib.*

Le foin se vendait à la care, au cent ou au mullon. On distinguait l'œuvre ordinaire et l'œuvre bâtarde. L'ordonnance royale de 1350 mentionne aussi l'œu-

Digitized by Google

vre de Rouen. (*Ordonnances des rois de France*, t. II, p. 374.) Dans le temps où cette ordonnance fut rendue, le foin des environs de Rouen était estimé et s'expédiait en quantité assez considérable à Paris. Les localités d'où on le faisait venir étaient Sotteville, Déville, Saint-Gervais, Petit-Couronne, Quevilly, Bardouville et Jumiéges.

La care se composait de 21 boteaux, le cent de 100 boteaux. On peut juger par les prix que le mullon répondait généralement à 100 boteaux.

Prix d'après les comptes de Montivilliers, de 1409 à 1491, 20 s., 17 s. 6 d. le cent. Prix *maximum*, 1464, 1465, 30 s. 7 d. Prix *minimum*, 1457-1458 et 1488, 1489, 15 s. le cent; année exceptionnelle, 1476, 12 s. 6 d. le cent.

Prix d'après les comptes de l'Archevêché, 1377-1477, 6 s., 4 s. la care. Prix *maximum*, 1455, 6 s. 9 d.; prix *minimum*, 1434, 3 s. 4 d.

En 1377, 65 cares de foin furent achetées à Rouen par l'archevêque et conduites à son hôtel de Paris. Il en coûta, de prix d'achat, 20 l. 10 s.; pour les charger dans le bateau, 5 s.; à deux porteurs qui les couvrirent, 2 s. 6 d.; pour les armes de Monseigneur mises sur le bateau, 2 s. 6 d.; pour le batelier de Rouen à Paris, 8 l.

En 1468, les religieux de Saint-Ouen vendent à l'argentier du connétable, pour ses chevaux, 90 cares à 5 s. la care, 63 à 4 s., 37 à 6 s. 3 d., 32 à 6 s. 9. d., 20 à 7 s. 6 d. C. de Saint-Ouen. — C. de Dieppe, 1425, 300 de foin, 37 s. 6 d.

Le feurre, furre ou fourrage, se vendait au cent de boteaux, au quarteron, à la somme. Prix d'après les comptes de Montivilliers, 1428-1483, 15 s. le cent;

Digitized by Google

d'après ceux de l'Archevêché, 1396-1475, 1 l. 3 s., 11 s. le cent; 11 s. est le prix *minimum*. Généralement le prix se tient entre 15 et 20 s.

Bois de chauffage. — Bûche, quarteron, 4 l., 1392, 1400; 4 l. 17 s. 6 d., 1403; 4 l. 7 s. 6 d., 110 s., 1405; 4 l. 4 s., 1406; 4 l. 2 s. 6 d., 1413; 8 l. 106 s., 1440; 10 l., 1441; 6 l., 1446; 110 s., 1447, 1449; 6 l., 6 l. 10 s., 6 l. 7 s. et 6 l. 5 s., 1450; 7 l. 3 s., 1491. Le quarteron se composait de 25 ou 26 molles ou moules; la moule était de 40 bûches. — La bûche se vendait aussi à la mesure. — Prix de la mesure, 4 s. 2 d., 4 s. 7 d., 3 s. 9 d., 3 s. 11 d., 1426; 5 s. 1454, 1477; 5 s. 1483; 5 s. 6 d., 1490. C. de l'Archevêché.

Gloe. — Cent, 45 s., 40 s., 1425, C. de Dieppe. — 4 l., 72 s. 6 d., 1409; 4 l., 1428; 4 l. 9 s., 1463; 40 s., 37 s. 6 d., 1472; 40 s., 45 s., 1476-1477, C. de Montivilliers. — 4 l., 1392; 4 l., 1400; 4 l. 7 s. 6 d., 1403; 4 l. 10 s., 1405; 70 s., 67 s., 1409; 70 s., 1413, 1440, C. de l'Archevêché. — Care, 12 d., 1409; 10 d., 1428, C. de Montivilliers. — 10 d., 1409, C. de l'Archevêché. — Un quarteron de gloe équivalait à un quarteron de bûche de moule.

Bourrées. — 50 bourrées, 2 s. 6 d.; 100, 4 s. 2 d.; 1,000, 60 s., 1439; 50 (bourrées de genièvre), 2 s. 8 d.; 100, 8 s. 4 d., 7 s. 6 d., 6 s. 8 d.; millier, 60 s., 1440; millier, 50 et 60 s., 1441; 45 s., 1446, 1447; 4 l. 5 s., 1448; cent, 3 s. 9 d., 1454; 4 s., 4 s. 8 d., 1455; 3 s., 1477. — Fagots, petits, cent, 8 s. 4 d., 10 s., 1440; 6 s. 8 d., 1452; 6 s., 1475, 1477; millier, 4 l., 1448. — Fagots, grands, millier, 17 s., 1440; 13 s., 12 s., 10 s., 1454; 14 s. 6 d., 1457; 12 s. 6 d., 1472; 13 s., 1475; 13 s. 4 d., 1521. — Fagots, façon de Préaux, millier, 20 s.,

Digitized by Google

1440; 15 s., 1441; 13 s. 4 d., 1447; 17 s. 6 d., 1457. C. de l'Archevêché.

CHARBON. — Baril, 2 s. 6 d., 1441; 20 d., 1446; 18 d., 1447; caque, 2 s. 3 d., 1441; 20 d., 1449; somme (40 sacs pour somme) 12 s., 1400, 1403; 12, 11, 10 s., 1405, 1409; 10 s., 1413; 5 s., 1446; 3 s. 4 d., 1451; 3 s. 9 d., 1452; 3 s. 11 d., 1454; 4 s. 2 d., 1455; 8 s. 9 d., 1457; 9 s., 8 s. 9 d., 6 s., 1459; 5 s. 4 d., 5 s., 1460; 5 s., 1472, 1475; 3 s. 8 d., 1476; 3 s. 3 d., 1477; 5 s. 7 d., 1477. — Lieux où se faisait assez ordinairement la provision de bois pour l'archevêque; en bourrées et fagots, façon de Préaux, Carville, Jumiéges, le Lendin, Quevilly, Maromme, Oissel, Roumare; en charbon, Elbeuf-sur-Andelle, Morville.

INSTRUMENTS AGRICOLES. — Bêches. — Fût de *becque*, 9 d., 10 d., 1409, 1433. C. de Montivilliers. Becque et pelle ferrée pour les jardins, 5 s., 1456, C de l'Hôtel-Dieu d'Évreux. — Boisseaux. Fût de *boissel*, 3 s., 1409, C. de Montivilliers. Deux, 3 s.; les jauger et ajuster, 5 s.; les ferrer, 20 s., 1465, C. de Louviers. — Brouette ou *chivière roulleresse*, 4 s. 6 d., 1455, C. du Bec-Crespin; une, 5 s. 3 d., 1456; 3 s., 1477; deux, 10 s., 1488; deux, 9 s., 1490, C. de Montivilliers; deux, 15 s., 1440; une, 9 s., 1451; 7 s. 6 d., 1466, C. de l'Archevêché. — Blutel (bulletel ou bulleteau), 3 aunes d'étamine pour en faire un, 7 s. 6 d., 1453, C. de Montivilliers; une, 5 onsains, 4 s. 6 d., 9 s. 1 d., 1462, C. de Vitefleur; un gros blutel, 3 s. 4 d.; deux, l'un délié. l'autre gros, 12 s. 10 d., 1439, 1441, C. de l'Archevêché.

Charrettes (carecte, careste, quarette), caretils, hérichons, etc. Charette, 6 écus de Jean, 1361. Tab. de Rouen, Reg. 1, f° 106v°; deux hérichons, 3 paires

Digitized by Google

de rouelles et deux roues à camion, 55 s., 1399, C. de Beaubec; charrette, 4 l., 3 février 1413. Tab. d'Elbeuf; 25 clous à charette, *estrieu* mis aux roues du banel, 6 s., 1440, C. de l'Hôtel-Dieu d'Évreux; deux heurteux, 20 d.; 2 frettes et une bourdonnière, 2 s. 6 d.; caretil à gerbes, 15 s.; façon d'un caretil à bosc, 10 s., 1408; *hurter unes roes neufves pour le benel*, 3 s. 4 d., 1409; cloueure de charette *pensant* (pesant) 28 livres, 40 s., 1421; 4 frettes à charette, 15 s., 1424; bandes à ferrer une charrette, 142 clous à la clouer, 24 fers à *esseul*, cent de clou à *esseul*, 4 l. 10 s.; unes vielles roes (paire de roues) à charette, 45 s., 1428; ferrure de charrette pesant 178 livres de fer à 9 d. la livre, 1463, 1468; 2 paires de *reux* (roues) au *car*, 45 s.; un *quaretil* à *guerbes* pour servir à l'*aoust*, 20 s.; façon d'un *esseul* tout neuf fait au *car*, 20 d., 1472, C. de Montivilliers; banel neuf de huche et de *roes*, 45 s.; 1441, C. de l'Archevêché; charette à gerbes, 25 s., 1412, bail de Riville par les religieux de Valmont. Un hérichon, 20 s.; une charrette dont la bande pèse 12 livres et la cloueure 32 livres, pour mettre audit hérichon, 4 l., au fèvre de Boos qui la hurta, 6 s.; 1 hérichon et une cloueure, 55 s.; un quartil, 25 s., 1388, C. de Saint-Amand de Rouen. — Charrues. Deux, 16 s., 1395, C. de Beaubec; une, 17 s. 6 d., 25 octobre 1411, Tab. d'Elbeuf; une, 6 s.; bande à charrue, 20 d.; soc reforgié, 3 s., 1408; reforger le soc et le coutre du Mesnil, 10 s., 1421, C. de Montivilliers; une charrue, 20 s., 1412, bail de Riville par les religieux de Valmont. — Civières, 2 chivières à main, 5 s., 1409; chivière à bras pour maçon, 2 s., 1480, C. de Montivilliers. — Cloches à vache, douze, 9 s. 2 d., 1402, C. de Beaubec. —

Digitized by Google

Coins de fer à fendre la bûche, à 8 d. la livre, 1409, C. de Montivilliers (1). — Corde de teil, 2 toises, 6 s.; 5 toises, 7 s. 6 d., 1439, 1440, C. de l'Archevêché; 9 d. la livre, 1461, C. de Fécamp. — *Crebres*, quatre pour les étables, 10 s., 1455, C. de l'Archevêché. — Croq à fiens, 2 s. 6 d., 1424, C. de Montivilliers.

Échalas (écharlas), 6 s. 3 d. le millier, 1473, C. de Grandmont-lès-Rouen; articles relatifs aux vignes de Saint-Just. — Essieux. Un *esseul* et les fers qui y fallent, 5 s.; 2 esseux, l'un à benel et l'autre à quartil, 5 s., 1388, C. de Saint-Amand de Rouen; bois et façon d'un esseul à tombereau, 3 s.; 6 fers pour le ferrer, cheville et façon, 7 s. 6 d., 1439, C. de l'Archevêché.

Faulx. Une, 10 s., 1409, C. de Montivilliers; 10 s., 25 octobre 1411, Tab. d'Elbeuf; 6 s., 1498, C. de Déville. — Faucille au mesnagier du Mesnil, 2 s. 6 d., 1409, C. de Montivilliers. — Faucillon (instrument pour couper le bois), 1 fauchillon, une cuigne (cognée) et une petite hache, 12 s. 6 d., 1498, C. d'Alihermont. — Fauquet pour achaiquier la haie de la Picauderie, 3 s. 9 d., 1456, C. de Saint-Lo de Rouen. — Fèque (fecque ou fesque), 5 s. 5 d., 1408; 5 s., 1424; fesque ou brouette à porter fiens, 5 s. 10 d., 1428, C. de Montivilliers. — Fer d'âne, 9 d., 1469, C. de Tancarville. — Fers à cheval, 10 d., 11 d., 1408; 12 d., 1409; 15 d., 1424; 11 d., 1477, C. de Montivilliers; 12 d., 1459, C. de l'Hôtel-Dieu d'Évreux; 10 d., 1473, C. de Grandmont-lès-Rouen, 12 d., 1391-1400, C. de l'Archevêché. De la Saint-Michel 1451 à

(1) C. de Vitefleur, 1464. Barreaux de fer de 182 livres payés à raison de 12 d. la livre. — C. de l'Archevêché, 1429. Serrures de fer à raison de 15 d. la livre. 1451, 2 s. 3 d. les 2 livres.

Digitized by Google

la Saint-Michel 1452, le palefrenier de l'archevêque n'acheta pas moins de 721 fers à cheval. — Fléaux (flaels, flaeaux), 1 flael à battre grain, 18 d., 1449, C. de Montivilliers; 4 fléaux pour le maître de Boos, 5 s., 1388, C. de Saint-Amand de Rouen. — Fourches (fourques). Deux fûts, 20 d.; pour la ferrure, 2 s., 1371, C. de l'Hôtel-Dieu d'Évreux; 2 fourques ferrées, 2 s.; 2 fûts de fourques à fiens et fût d'une pelle, 3 s. 4 d.; 2 fûts de fourques à fiens, 20 d., 1408; 1 fût, 12 d.; le fer, 20 d., 1409; le fer, 20 d., 1421; fourque à guerbes, 3 s., 1424; manche de frêne pour une fourque à gerbes, 12 d., 1487, C. de Montivilliers; une fourque de fer pour l'étable, 2 s. 3 d., 1455; une autre, 3 s., 1460, C. de l'Archevêché.

Gache au jardin, 10 d., 1442, C. de l'Hôtel-Dieu d'Évreux. — Gants, ungs gans à ronches pour le mesnagier du Mesnil, 3 s. 4 d., 1409; ungs gans au caretier de l'abbaye pour charger les fagots, 20 d., 1427, C. de Montivilliers (1).

Haches. — Une hache et 2 serpes, à la foire marchesque de Foville, 20 d.; une hache à bosc achetée à Veules pour le mesnagier du Mesnil, 5 s.; pour émoudre 2 haches et une serpe, 20 d., 1421; 2 haches à fendre bois, 12 s. 6 d., 1472, C. de Montivilliers; une hache à bois, 5 s. 3 d., 1456, C. de l'Archevêché. — Houeste, une, 3 s., 1421, C. de Montivilliers.

Harnais de chevaux. — « Le sellier de Nuefchastel, par contraust fait à li en l'an IIII^{xx}XV, en caresme, nous doit trouver chascune celle nuefve, la bride et

(1) Ung paire de moufles et ungs gans à haiter, 2 s. 6 d., 1473, C. de Grandmont; 2 moufles pour achaiquier la haie de la Picanderie, 3 s., 1456, C. de S.-Lo de Rouen.

Digitized by Google

tout le harnas de petrail, de culière, tout bien clené et tout de cuir de Hongrie, et une houche, et la première remboureure et une favée raine, et chascune celle a deux contre-senglaux et bien estoffeez de tout point pour deux francs. Pour faire et couréer cuir de Hongrie, il faut pour chacun cuir 5 livres d'alun blanc et 5 livres de sieu de buef, » vers 1400, C. de Beaubec, f° 120. — Deux penniaux tous neufs à deux selles, 10 s.; une selle pour le mesnagier du Mesnil, 2 s. 6 d.; une avalleure, une dossière, pour deux père de foureaulx pour la carete du Mesnil, 12 s. 6 d.; façon de 3 brindes de cuir et les orbières et 6 loingnes pour les brindes, 3 s, 4 d.; 1 collier neuf pour le cheval de Monseigneur le doyen et pour la couverture, 20 s., 1421; selle à chevauchier, 30 s., 1428; selle, 20 s., 1436; 2 selles, 70 s., 1468; un licol de cuir pour la haquenée de Canville, quand Madame (l'abbesse) alla aux noces à Harfleur, 2 s. 9 d., 1477, C. de Montivilliers; selle pour le cheval du confesseur de Monseigneur quand il alla en Angleterre, 44 s., 1426; selle à limonnier, une dossière, un collier, une avalleure pour appliquer au sommier, 55 s., 1439; collier à cheval, 6 s.; deux, 45 s., 1448; mors à bride pour le petit cheval de la visitation (visite des prieurés et des abbayes par le délégué de l'archevêque), 12 s. 6 d., 1460; 2 mors à bride pour les chevaux de la visitation, 25 s., 1461; 1 mors neuf pour le grison qui va aux visitations, 10 s., 1471, C, de l'Archevêché; 4 esperons, 4 s. 6 d.; une sangle pour le cheval, 15 d., 1456, C. de Saint-Lo de Rouen; ungs esperons, 2 s., 1466, C. de Bival; enharnachement de la haquenée achetée pour la comtesse de Longueville; ung chevestre de cuir, 8 s. 4 d.; une

Digitized by Google

couverture de Frize, 9 s.; une sengle, 2 s.; fers, 7 s. 6 d.; mors de bride, testière et resves, 17 s. 5 d. C. de Longueville,

Louchet. — Un fût, 4 d., 1473. C. de Grandmont : *pella ferrata seu louchetum*, 1456. Reg. des amendes de l'officialité de Rouen.

Meules. — On voit par les registres du tabellionage de Rouen qu'il se faisait dans cette ville un grand commerce de meules; on en vient acheter : de Caen, de Saint-Côme, près Carentan, 1411 (Reg. 14, f° 146), de Genêts, près le Mont-Saint-Michel, de Bretagne, 1391 (Reg. 5, f° 48), d'Amsterdam. Un quai du port de Rouen s'appelait le *Quai aux Meules*. — Achat pour 82 florins de 5 meules à rendre au port de Rouen, 2 de 19 paumes, 2 de 18, une de 16, 1364 (Reg. 2, f° 132). — Dû par un bourgeois de Caen, 9 l. 10 s. t., pour vente de 2 houllars et de 60 carreaux à faire meules au moulin à blé, 1391 (Reg. 5, f° 88). — Robert Le Vavasseur, de la ville de Genez, près le Mont-Saint-Michel, confesse devoir à Jean Mustel, l'aîné, bourgeois de Rouen, 70 l. t. pour vente de meules et de carrel, 1371 (Reg. 3, f° 160). — Jean Legalles, d'Amsterdam en Hollande, achète de Pierre Osmont, meulier, bourgeois de Rouen, 26 meules de Brie à moudre blé pour plus de 280 l., 1401 (Reg. 9, f° 125). — Thomasse Mustel, possédant 71 meules sur le quai de Rouen, en vend 25 pour 200 fr. d'or, 1370 (Reg. 3, f° 86). — Meule pour le moulin, 32 l., 1434; 2 meules, 25 l., 1463; une, 18 l., 1480; une autre, 18 l., 1481; pour la percer, 2 s. 9 d.; à celui qui alla la choisir à Rouen, pour son voyage, 5 s. 6 d.; à Harfleur aux bermens, pour la tirer hors du bateau, 18 d.; pour

Digitized by Google

la porter de Rouen à Harfleur, 35 s., 1482, C. de Montivilliers (1).

Cuillers. — Deux de bois, 9 d., 1449; douzaine de bois, 2 s., 1454; dix de bois, achetées à Harfleur pour la chambre de Madame, 18 d., 1472. — C. de Montivilliers.

Landiers (Andiers). — Deux de fer, pesant 120 livres, à 10 d. la livre, 1409; deux, 53 s. 9 d., 1438; 60 s., 1454; une paire de grands landiers, 4 l. 15 s., 1455. (C. de l'Archevêché.) — Petit landier, 4 s., 1498. (C. de Déville.) — Lanternes, trois, 4 s. 7 d., 1409; trois à 2 s. pièce, 1421; à 3 s. et 2 s. 6 d., le plus ordinairement, de 1454 à 1494. (C. de Montivilliers.) — Lèchefrites, deux d'acier, l'une grande, l'autre petite, 24 s. 6 d. (C. de Montivilliers.)

Marmite et cuiller à pot, 35 s., 1461. (C. de Montivilliers.) — Moulin à moutarde, 20 s., 1483. (C. de Montivilliers.) 15 s., 1498. (C. d'Alihermont.)

Poëles (Paelles) d'arain, à 4 s. 6 d. la livre, 1472. (C. de l'Archevêché.) — Paelle de fer à frire, 27 s. 6 d., 1488. (C. de Montivilliers.) — Petite paile en fer, 5 s., 1466. (C. de Louviers.) — Poinçons, 4 fûts à mettre cervoise, 15 s., 1455. (C. de Montivilliers.) — Six, achetés à Rouen, pour les vendanges de Saint-Just, 7 s. 6 d., 1473. (C. de Grammont.)

(1) C'était de Brie que venaient les meules. — 10 meules de moulin, meules de Brie, 30 l., 1395 (Reg. 6, f° 193); 2 meules de Brie, 26 francs d'or, 1381 (Reg. 4, f° 63). Les meules à couteaux étaient également, à Rouen, l'objet d'un commerce assez important : meule à couteaux, 19 l., 14 l., 1372, 1401 (Reg. 3, f° 248, reg. 9, f° 129v°); 2 meules à couteaux, 18 l., 10 l., 1402, (Reg. 9, f°s 348v°, 255); pierre à émoudre couteaux vendue à un habitant de Cocherel, près Dreux, 100 s. t., 1403 (Reg. 10, f° 42v°).

Digitized by Google

Queues. — Le fût, 13 s. 6 d., 1457; 10 s., 1472, (C. de Montivilliers.)

Saloir (salier) pour saler les porcs, 25 s., 1392. (C. de l'Archevêché.)—Salière de bois en la cuisine, 3 s. 4 d., 1408. (C. de Montivilliers.) — Seilles, deux pour lavendière, 20 d., 1408; deux pour la brasserie, 3 s., 1453. (C. de Montivilliers.) — Six pour la cuisine, 4 s. 6 d., 1460. (C. de l'Archevêché.) — Soufflet et lanterne, 3 s. 8 d., 1463. (C. de Montivilliers.)

Table grande, avec deux tréteaux et deux *formes* pour la cuisine, 30 s., 1392. (C. de l'Archevêché.) — Toues, trois, à mettre chandelle, 15 d., 1453. (C. de l'Archevêché.) — Tranchoir de fût, 6 d., 1371. (C. de l'Hôtel-Dieu d'Évreux.) — Trépied, 20 d., 1443, *ib.*

Vaisselle. — Étain ouvré (en escuelles, saussiers, chopines, plats, pots, flagons), la livre, 26 d., 1401; 28 d., 1403; 2 s. 6 d., 1476 (C. de l'Archevêché); 2 s. 6 d., 1465. (Inventaire des biens de Denise de Foville, prieure de Saint-Paul, près Rouen.) — Façon d'étain, 5 d. la livre, 1403-1451. (C. de l'Archevêché.) — Cependant, on voit acheter l'étain fin 2 s. 4 d. la livre, 1409; 3 s. et 3 s. 2 d., 1455. (C. de l'Archevêché.) — L'étain était d'un usage général dans les communautés religieuses et même à l'archevêché. C'est dans des galons d'étain que l'archevêque, en 1403, fait offrir du vin aux seigneurs de l'échiquier; c'est dans de la vaisselle d'étain qu'il offre à dîner aux officiers du roi en 1466. L'étain s'achetait chez les épiciers.

Vaisselle de bois. — Vingt-deux hanaps de plane pour les pauvres du Mandé (lavement des pieds le jeudi saint à la cathédrale), 22 d., 1402. Les plats, les cuillers, les écuelles de bois s'achetaient chez les

Digitized by Google

futaillers. (A. S.-I., C. de Déville, 1496-1498. C. de Saint-Amand, 1368. C. de l'Archevêché, 1402-1501.)

Vaisselle de terre. — Un pot de terre à mettre au feu, 5 d., 1442. (C. de l'Hôtel-Dieu d'Évreux.) — Un pot de terre et trois fesseles pour le Mesnil, 2 s. 6 d., 1409; deux hanaps à boire cervoise, 20 d.; 2 grands verres gaunes, 14 d.; quatre verres blancs, 16 d., 1421; deux gates pour la cuisine, 3 s.; six tasses de terre pour les ouvriers, 9 d., 1453; six tasses de terre, 9 d.; un pot de terre, 4 d., 1454. — Pot de terre vert, 6 d., 1456; huit verres jaunes, 3 s., 1473. (C. de Montivilliers.) — Pot de Beauvais, 5 d.; hanap, 10 d.; gate, 18 d., 1448. On constate l'emploi de pots de Beauvais à la cérémonie du Mandé, à la cathédrale, du milieu du xv^e^ siècle au milieu du siècle suivant. — Pot de Tallevende à mettre beurre, 20 d.; un pot de Tallevende, une eschauffette et deux couverteurs à lait, 2 s.; un autre pot de Tallevende, 20 d.; six tasses de terre à boire, une douzaine de trencheurs et une cuiller à pot, 22 d.; pots et canettes de terre pour les livraisons dues aux seigneurs, 1473. (C. de Grandmont et de l'Archevêché.) — Hanap de madre, 2 s.; chopine de terre, 2 s., 1371. (C. de l'Hôtel-Dieu d'Évreux.)

L'argenterie, infiniment plus rare qu'elle ne l'est de nos jours, ne se trouvait que dans les maisons riches et dans quelques communautés religieuses. Ainsi, chaque année, à Montivilliers, nous voyons un article de dépense pour brunir les tasses d'argent de Madame. Une mention de la même nature est inscrite dans les comptes de l'Archevêché (1).

(1) Les vases de verre et le madre, bien que beaucoup moins connus que ceux de bois et d'étain, étaient, au xv^e^ siècle, en usage

Digitized by Google

On voit figurer, parmi les redevances dues au roi pour le fief de Claville, « un verre blanc à Pâques, » et pour le fief d'Esquincarnon « un hanap de madre du prix de 10 l. à payer à la vicomté de Pont-de-l'Arche, 22 décembre 1419. » (Arch. imp., P. 308, nos 41, 194.) On indique dans le mobilier d'un bourgeois de Rouen, en 1390, des hanaps de madre blancs et rouges, des hanaps d'argent, des gobelés et des juistes. (Tab. de Rouen, Reg. 5, fo 31.)

VÊTEMENTS. — Bonnet pour le page tourneur à la cuisine de Valmont, 3 s. 6 d., 1496. (C. de Valmont.) — Deux chapeaux de bièvre pour le receveur d'Eu et Gilles Havé, 4 s., 1396. (C. de Beaubec.)

Chausses, bottes, souliers, houseaux. — Une aune de drap pour faire chausse pour Mons. le prieur, 21 s.; à Johan fils Guillemette, pour unes cauches, 18 s.; deux peres de cauches, 32 s.; une chauce, 16 s. 6 d., 1371. (C. de l'Hôtel-Dieu d'Évreux.) — Cauches du pages à chevaux, 100 s., 1450; au page de l'étable pour garnir ses cauches, à Andely, 2 s. 3 d., 1451; une paire de cauches pour le petit Robinet de la cuisine, 15 s., 1460. (C. de l'Archevêché.) — Botes feutrées dues au roi par l'abbé de Saint-Ouen, à payer au vicomte de Vernon, 1448-1449. (C. de la chambre de l'abbé.) — Une paire de botes feutrées ou 10 s. (Aveu de la baronnie du Neufbourg, P. 308, no 158.) — Unes botes de cuir pour aller dehors, 25 s., 1512. (C. de Saint-Lô de Rouen.) — *Duabus paribus* de gau-

dans les maisons des bourgeois et des paysans (vase de mardre volé dans la maison des Quinze-Vingts à Rouen, 1466). — Vinum existens in quodam vitro, 1426, aqua infra quoddam vitrum, 1427, vitrum plenum sicera, chez un paysan de Hauville; *id.*, chez un paysan de Mauny, 1485. C. des amendes de l'officialité de Rouen.

Digitized by Google

loiches, 16 s. 8 d.; *item*, 8 s. 4 d., 1398. (C. de Beaubec.) — A Berardin, varlet de mons. le prieur, pour uns sorliers, 4 s.; pour ungs soulers à Robin, 3 s. 3 d., 1371; uns soulliers à la petite Marion, 2 s. 6 d., 1442; 1 pere de souliers, 4 s., 1459. (C. de l'Hôtel-Dieu d'Évreux. — Au varlet de la cuisine, 1 paire 2 s. 6 d. (C. de Montivilliers.) — Aux pauvres de Saint-Romain, trente paires, 4 s.; pour unes paires, 1378, 1396, 1403. — Dix paires et carrelures pour le petit Robinet de la cuisine, 50 s.; quatre paires et quatre carrelures pour le même, 20 s., 1461. (C. de l'archevêché.) — Ungs souliers, 4 s. 6 d., 1456. (C. de Saint-Lô de Rouen.) — Cuir de vache à faire semelles, 32 s. 6 d.; cuir de vache à *empiengne*, 1 l. 8 s.; une douzaine de basenne pour faire les bottes des religieux, 32 s. 6 d.; aune de gros blanchet, 7 s. 6 d.; douzaine et demie de cordouan pour faire les houseaux, 6 l. 15 s.; quatre aunes un quartier de blanchet estroit pour faire les chaussons dûs aux religieux le jeudi absolu, 38 s. 6 d., *ib.*; trois paires de houseaux pour aller au voyage du Mont-Saint-Michel, 100 s., 1494. (État de l'exécution de maître Roger Le Véel, chanoine, F. du chapitre de la cathédrale de Rouen.)

Chemises. — Façon des chemises Berardin, 12 d.; de la cote Berardin, 2 s., 1371. (C. de l'Hôtel-Dieu d'Évreux.) — Pour le pasteur de l'abbaye de Valmont, souliers, carrelure et toile de deux chemises, 17 s., 1496. (C. de Valmont.)

Houpelande doublée de deux draps et d'un chaperon, à payer d'année en année, achetée par un paysan de Houlbec d'un paysan de Vitefleur-en-Caux, 115 s., 29 mars 1408. (Tab. d'Elbeuf.)

Jacquette, façon, 5 d., 1460. (C. de l'Archevêché.)

Digitized by Google

— Mantel, cinq quartiers de drap pour le faire, 27 s. 6 d.; façon, 3 s. 9 d., 1460, *ib.*

Pallestos, six couverts de futaine, 50 s. pièce. (C. de Tancarville.)

Parpoints, 35 s., 35 s. 6 d., 40 s., 1448; 27 s. 6 d. (en futaine pour le page de l'étable aux chevaux), 40 s. (pour maître Emond), 1449; 25 s. pour le page de l'ostel, 52 s. pour le page aux chevaux, 1451; 22 s. 6 d., pour le petit Robinet de la cuisine, 1460; au page à chevaux, avant-piés à houssaux et parpoints, 25 s. (C. de l'Archevêché.)

Robes. — A Michelet, varlet de la cuisine, pour une robe, chausses et chapperon tenant ensemble, tant pour le drap que pour la façon, 30 s., 1472. (C. de Montivilliers.) — Au page tourneur à la cuisine, pour une robe et la façon, souliers, chausses et carrelures, 27 s.; au pasteur, pour le drap d'une robe et la façon, 23 s., 1496. (C. de Valmont.) — Façon d'une robe à la mère du prieur, 4 s. 6 d., 1442. — Au couturier, pour la façon d'une robe et de deux chaperons, 7 s. 7 d., 1443. (C. de l'Hôtel-Dieu d'Évreux.) — Robe de riche bourgeoise, 8 l. 2 s. 6 d., 1446. (C. de Louviers, confiscation des biens d'un homme condamné à mort.) — Draps ordinaires, aune de rousset, 12 s.; aune et demie de blanchet, 16 s. 8 d.; demi-aune de brunete, 10 s.; trois aunes de drap pour Berardin, varlet, 36 s., 1371. (C. de l'Hôtel-Dieu d'Évreux.)—Trois aunes de rousset pour robe au petit Colin, 22 s. 6 d.; de gros rousset pour le berger de Breauté, 16 s.; de blanchet pour le receveur, 30 s., 1450. (C. de Saint-Lô de Rouen.)

Ung besache, 2 s. 6 d., 1456. (C. de Saint-Lô.) —

Digitized by Google

Un bissac, 2 s. 6 d., 1409. (C. de Montivilliers; *id.*, 1499, (C. de Déville.)

Toiles, l'aune, 2 s. 9 d., 2 s. 6 d., 2 s. 4 d. (C. de l'Hôtel-Dieu d'Evreux.) — Pour charrier en la lavenderie, 2 s., 2 s. 11 d., 1408; pour *benne* à carchier grains, 3 s., 1428; 2 s. 6 d., 1433; pour draps à coucher les valets, 3 s. 4 d., 1454; pour essuyeurs, 5 s. 6 d., 1433; pour draps à coucher les valets, 3 s. 4 d., 1454; pour essuyeurs, 5 s. 6 d., 1463; pour couvertures aux chevaux du car (toile de Bernay), 2 s. 6 d., 1473; toile de chanvre, 3 s. 4 d. (C. de Montivilliers.) — Chemises des pauvres de Saint-Romain, l'aune, 20 d. (3 aunes à la chemise), 1391-1396. — Doubliers, l'aune, 3 s. 6 d., 3 s., 1403-1404; 2 s., 1405; 6 s. 9 d., 1455; 4 s. 6 d., 1472; 7 s. 1 d. (qualité supérieure), 1475. — Nappes, l'aune, 3 s. 2 d., 1391. — Drecheurs, l'aune, 2 s. 6 d., 1399; 25 d., 1405. — Touailles communes, l'aune, 2 s. 3 d., 1391; 12 et 18 d., 1403; 2 s., 1405; 6 s. 9 d., 1455; 3 s. 9 d., 1472. — Touailles fines, 5 s. 6 d. — Chemises des pauvres de Saint-Romain, l'aune, 20 d. (3 aunes à la chemise), 1391-1396; chemises fines, 6 s. 6 d., 5 s., 1475. — Draps, l'aune, 3 s. 3 d., 1391; 3 s. 6 d., 1396-1397; 2 s. 6 d., 1438; deux paires de draps de lit, 32 s., 1401; 30 s., 1406; 50 s. (pour le palefrenier, douze aunes aux deux paires), 1455; 27 s. 3 d., 1456; paire de draps, 32 s. 8 d., 38 s. 6 d., 1475. — Façon de deux paires de draps, 3 s., 1438. — Toile fine pour *roqués* (rochets) à l'archevêque, l'aune, 10 s. 1448; autre toile fine, 6 s., 1451; touailles, œuvres de Venise, 6 s. 4 d., 1451. — Doubliers à l'œuvre de Damas, 10 s., 1449. — Touailles à l'œuvre de Lucques, le quartier, 48 s. 6 d., 1475. (C. de l'Ar-

Digitized by Google

chevêché.) — Après l'œuvre de Damas, de Venise et de Lucques, on citait encore celles de Reims et de Paris. (Voyez Inventaire du château de Chailloué, 1416, publié par la Société des Bibl. de Normandie.) — Doubliers, l'aune, 3 s. 9 d., 1469. (C. de Saint-Ouen-de-Rouen.) — Grosse toile pour couverture de chevaux, l'aune, 21 d., 1473. (C. de Grandmont.) — Doubliers de lin, l'aune, 5 s.; d'étoupes, 3 s.; touailles de lin, 21 d.; d'étoupes, 17 d., 1498. (C. d'Alihermont.) — Toile de chanvre à faire draps et nappes, l'aune, 3 s. 6 d., 1499. (C. de Déville.)

Objets de literie. — *Duo culcitra*, 40 s.; *unum de duobus latis*, 4 l. 10 s.; *una culcitra puncta* pour le lit du receveur, 30 s.; 3 couvertures, 45 s.; 5 de petite valeur pour les plâtriers, 30 s., 1391; 2 coutiz pour réparer les *culcitra* (couettes) de la chambre de l'official, 4 l. 10 s., 1396; 1 lit de 12 quartiers de lay pour la chambre de parement, et un autre de 10 quartiers de lay et les traversains, 26 l., 1399; 4 couvertes blanches de deux lais et deux lais et demi, 100 s., 1403; couverture de drap de laine achetée d'un marchand de Bretagne, 30 s., 1402; 4 lis, 3 grands et 1 petit, une coutepointe et une grand couche de noyer, 10 l. 5 s.; 1 lit de deux lets de duvet, 10 l.; une coutrepointe de boucassin pour le lit de Monseigneur, 100 s.; 2 autres, façon de Bretagne, 70 s., 1437; lit de deux lez de duvet, 10 l.; coutiz de deux lez acheté pour mettre la plume du grand lit et faire les aureillers, 30 s., 1438; couverture vermeille de Caen, 60 s.; lit pour le palefrenier, 4 l. 6 s., 1455; une courtepointe (*sic*), 25 s.; 1 lit et le traversain pour le palefrenier, 75 s.; 1 lit pour le cuisinier, 70 s., 1456. (C. de l'Archevêché.) — 1 coute et le traversain,

Digitized by Google

60 s., 1498. (C. d'Alihermont.) — 1 chaalit d'estrain mis en la chambre de Madame l'abbesse, 10 s., 1436. (C. de Montivilliers.) — 1 lit et le traversain, 42 s. 6 d.; 1 autre et le traversain, 37 s. 6 d.; 1 gros queuvrechief, 2 s. 6 d., 1465. (Inv. de Denyse de Foville, prieure de Saint-Paul.)

Objets divers. — 200 de gectoirs (pour compter), 20 s., 1438; escriptoire de plomb, 15 s.; canivet, 3 s. 4 d., 1439. (C. de l'Archevêché.) — Livres : livres de grammaire, on en achète quatre pour les jeunes religieux de Fécamp, 4 s. pièce, 1520. (C. de Fécamp.) — Matines : livres de Matines, de 18 d., à un enfant de Valmont pour aller à l'école, 1496. — C'était à peu près le seul livre qu'on pût s'attendre à trouver dans la demeure d'un paysan. Les riches bourgeois possédaient eux-mêmes à peine quelques manuscrits. Dans un testament de 1444, Guillaume Louvet, riche commerçant de Saint-Sauveur de Montivilliers, fait don de ses trois livres, de son livre de chroniques à Naudin Louvet, de ses grandes Matines et de ses Matines à fermant d'argent, à deux de ses amis. (A. S.-I., F. de Montivilliers.) Les Matines et les Patenôtres à l'usage d'une femme de Saint-Georges-de-Boscherville sont estimées à 9 ou 10 l., 1456. (Reg. des amendes de l'officialité.) — On voit par les testaments des chanoines de Rouen au xv^e^ siècle que leur bibliothèque ne se composait que d'un très-petit nombre de volumes : celle du château de Chailloué, appartenant à Yves de Vieupont, baron du Neufbourg, en contenait dix-sept seulement.

Mobilier d'église. — *Objets servant pour le culte.* — Torche pour la chapelle, 5 s. la livre; huche de

Digitized by Google

noyer fermée de serrure de fer pour mettre le calice et les ornements, 1401. (C. de Tancarville.)

Livres fournis par le chapitre de Notre-Dame de Rouen à l'église de Sassetot en Caux : missel, 14 l.; bréviaire, 20 l., 22 mars 1408. — Missel acheté par les paroissiens de Martin-Église pour remplacer celui qui avait été perdu pendant les guerres, 9 l., 27 septembre 1420. (Reg. capitul.) — Bréviaire de 6 ou 7 l., 1442. (C. des amendes de la cour ecclésiastique de Rouen.) — A un prêtre, pour salaire et peine d'avoir relié le messel de Saint-Eustache-la-Forêt, mis plusieurs séquences et préfaces, 7 l. 10 s.; pour les caynes de l'encenssier de Sainte-Marie-du-Bosc, 10 s., 1429. — Caere (chaire) neuve à confesser les dames (les religieuses de Montivilliers), 15 s., 1434. — Les habitants de Routot réclament les secours des religieuses pour acheter un missel de 30 l., milieu du XVe siècle. — Gréel et antiphonier écrits par le prieur du Val-aux-Malades, sur l'ordre du doyen de Montivilliers, pour les paroissiens de Saint-Eustache-la-Forêt, 60 s., 1457. — Calice de plomb, étole, fanon, autel portatif pour l'église de Sainte-Marie-du-Bosc, 30 s.; 4 aunes de toile pour un surplis, 15 s., 1464. — Messel en moule pour l'église de Raimbertot, lequel a coûté 65 s., dont le curé dudit lieu, nommé maistre Guillaume Le Mouillé, a payé 32 s. 6 d., 1489. (C de Montivilliers.) — Corde à soutenir le vaisseau où repose le *Corpus Domini*, 2 s. 6 d.; le chapeau Notre-Dame, 75 s.; le pennier à mettre ledit chapeau, 2 s.; bouys (buis) de Pasques fleuries (le jour des Rameaux, le jour de Pâques appelé souvent *Blanches-Pâques*), 7 s. 9 d., 1483. — A messire Robert Vassal, pour avoir relié le livre des Épîtres et des armes (*sic*), le livre

Digitized by Google

des Évangiles, 20 s.; façon de 2 aubes, 8 s.; livre d'enchens, 15 d., 1488. — A frère Nicolas Benoist, pour avoir faict relier et recoller un messel, 45 s.; à celuy qui a porté et rapporté ledit messel à Rouen, 2 s. 6 d.; façon de 2 aubes, 8 s.; pour avoir porté et rapporté lesdites aubes à Rouen pour bénir, 3 s.; pour ung casuble acheté à Rouen et payé par beau-père (1) à ung nommé de Liverne, 57 s. 6 d.; pour 4 chaintures pour l'église, 18 d.; pour ung sourplix acheté tout fait, 10 s.; livre d'enchens, 18 d., 1489. (C. de Montivilliers. États de la trésorière de l'abbaye.) — Gréel de Envronville, 10 l.; messel, 75 s., 1465. — Cloche d'Estouteville à la cathédrale. Pour la faire, on achète des paroissiens de Saint-Vivien une cloche de 892 livres à raison de 11 l. le cent de métal. Pour graver une pierre aux armes de Monseigneur pour faire l'empreinte sur la cloche, 30 s., 1467. (C. de l'Archevêché.) — A Monseigneur Nicolle Brisebarre, pour le parchemin à écrire un sautier (psautier), 30 s.; à icellui pour escrire ledit sautier, 60 s. Il fallut payer en sus l'enluminure et le liage du volume; vers 1450. (C. de Saint-Lo de Rouen.) — Messel neuf à l'usage de Rouen pour l'église de Préaux, 18 l., 1477. (C. de Saint-Ouen de Rouen.) — Messel en papier de moule (imprimé), 4 l. 5 s., 1480. — Autel beneist pour

(1) Nous pensons que le mot beau-père désigne le confesseur des religieuses de Montivilliers. Les beaux-pères sont fréquemment mentionnés dans leurs livres de compte. « A frère Jullien Le Chevallier, beau-père de Mesdames, auquel a esté baillée la somme de 75 l. pour faire ses despens en allant à Rouen. » — On peut encore citer comme meubles d'église les horloges. En 1461, une horloge avait été placée à l'église de Vitefleur; il y eut procès à cette occasion entre le vendeur et les paroissiens, mais le prix n'est point spécifié dans la procédure. A. S.-I., Plaids de Vitefleur.

Digitized by Google

la chapelle de Graville, 5 s. 6 d.; calice d'étain, 5 s., 1480. (C. de Graville.)

Construction d'églises. — Nous nous bornerons à faire connaître les frais de construction de deux chapelles bâties dans la seconde moitié du xv^e^ siècle, et dont les proportions ne s'éloignent guère de celles d'une simple église de campagne.

Grandmont-lès-Rouen, 1473. — A M^e^ Pierre Le Cinerre (1)... lequel a affermé qu'il peult bien avoir vacqué par l'espace d'ung an pour chascune sepmaine un jour (à la construction de la chapelle de Grandmont), et gaigne chascun jour 14 blancs, 10 escus d'or. — Carrel apporté du Val-des-Leus. — Ardoise d'au delà de Caen, 21 milliers, 35 l. — Demi-cent de pierre de Caen, 32 s. 6 d. — Millier de pendant, à faire la voulte, 75 s. — 400 de pierre tendre pour la voulte, 62 s. 6 d. le cent. — Millier et demi de pendant, 4 l. 15 s. le millier (acheté à la Bouille). — A Robert Paien et Michiel Le Bourbonnoys, pour six jours et deux demys vacqué par chascun d'eulx à faire l'autel et les marches et la machonnerie d'entour l'autel, 60 s. — A descendre l'ymage de sainte Katherine (la patronne de Grandmont), deffaire la machonnerie, rasseoir l'ymage et reffaire la machonnerie du lieu où elle estoit assise, 28 s. — Pour blancir et paindre la paroi de devers l'église, dézasseoir et rasseoir quatre maineaulx de verrière, 4 l. 8 s. — Millier de pavement à paver la chapelle, 7 l. 10 s. — Demy-cent de carrel de Flandres, 7 s. 6 d. — 725 livres de plomb, 19 l. — 200 livres de plomb estai-

(1) Ce fut cet artiste qui fut chargé de l'exécution du tombeau du cardinal d'Estouteville.

Digitized by Google

miné et nesté pour faire les espis à couvrir le feste, pour chascune livre, 4 d. ob. — A Michiel Trouvé, verrier, pour la façon et matière de 792 piez dix poux de verre pour vitrer la chapelle, 237 l. 12 s. — Pour avoir painct et doré les deux banières et une virevite de la chapelle, 60 s. — A maistre Pierre Le Cynerre, pour la façon d'un benesquier (bénitier) et la pierre d'icelluy, 57 s. 6 d. — Pour ung gougeon de cuyvre pour mestre audit benesquier, 3 s. 1 d. ob. — Pour 16 livres de rature de parchemin à faire colleures pour blancir la chappelle, 4 s. — Pour 4 livres de occre à faire paincture, 2 s. — Despence faicte le jour que la chappelle fu consacrée, tant en viande, vin, que en argent donné aux ministres de l'évesque. — A Richart de la Place, huchier, pour avoir fait siéges de hucheries et dossiers avec les clairevoys et les trois siéges pour le presbtre, dyacre et soubz-dyacre, 30 l.— Total, 754 l. (A. S.-I., série D.)—Saint-Léonard-sur-Rouelle, 1479-1480. — « A Guillaume de Longuesne, machon, demourant à Harefleu, pour avoir fait de machonnerie, trouver les matières et rendues en place, la chapelle Saint-Lynart-sur-Rouelle contenant 40 piés de long et 22 de large ou environ, ainsi qu'il ensuit, c'est assavoir l'enclos de ladite chapelle de caillou, les costez de 12 piez de hault, entablés les pignons amortiz à leur raison et enchapez, deux huisseries voultées de pierre de taille par dehors, par dedens quatre fenestres et deux costes toutes rondes sans maignel, voultées de pierre de taille, une fenestre sur un maingnel faicte en fourmement, bien et gentement taillée et voultée par dehors et par dedens de pierre de taille, un autel, la table et la contre-table garnie de mouleure

Digitized by Google

tout à l'entour, une pichine au bout dudit autel bien gentement faicte, et les coins de ladicte chapelle fais seullement de pierre de taille, 59 l. 10 s., de laquelle somme a été payé par le chapellain 20 l. — Pour le vin du marchié, 10 s. — Donné audit Guillaume... pour certaines pertes que ledit machon a eues... et aussi considéré qu'il a fait tout ce qui est fait à ladicte machonnerie de pierre de taille de Ranville, et il ne la devoit faire sinon de pierre de Caen, qui eust esté grant dommage..., 100 s. t. — Au charpentier, 13 l. 10 s. — A Jehannin Le Mareschal, pour avoir fait la ferraille mise à la grande verrière et ès quatre petites, le tout pesant 89 livres, à 9 d. la livre, 66 s. 6 d. — Bois amené de cinq lieues loin. — Huit milliers de tuile à couvrir... chascun millier rendu sur le lieu avec les festiers, 40 s. — Pour les deux verrières des bous de l'ostel, 16 s. 6 d. — A Guillaume Le Franc, machon et ymaginier, pour avoir fait ung ymage de pierre de Caen, de la remembrance de saint Lynard, de cinq pieds de long et trouvé ladicte pierre, 100 s. (1). »

Prix de voyage. — Un cheval coûtait de louage, par jour, 2 s. 6 d. C'est le chiffre qu'indiquent la plupart des livres de comptes, notamment ceux de Saint-Amand de Rouen de 1388, de l'Archevêché de 1406-1408, et l'état de l'exécution de feu maître Roger Le Veel, chanoine de Rouen, de l'année 1401 à 1413. Le prix d'un messager et de son cheval était

(1) A. S.-I., C. de Graville. — « Guillaume XIIII (quatorze), maçon, fait accord, en 1404, avec les paroissiens, commun et habitants de Grand-Couronne, de faire et parfaire de pierre et de mortier, bien et dûment, le pignon de leur église par devers le chemin du roi, pour 42 fr. » Sa besogne faite, il obtint 12 l. de *sourcrés*. Un devis avait été rédigé et adopté par la paroisse, préalablement aux travaux. Tab. de Rouen, Reg. 11, f° 75. — C. de

Digitized by Google

de 7 s. 6 d. Le roi payait aux receveurs des aides, aux vicomtes et aux grènetiers en voyage 20 s. par jour.

En 1377, Avice, déguerpie (veuve) de Guillaume de la Monteure, de la paroisse de Saint-Étienne la grande église de Rouen, lègue par testament 25 francs et une cotte-hardie de 3 francs pour envoyer en son nom un pèlerin à Saint-Jacques en Gallice. (A. S.-I., F. du chapitre de la cathédrale de Rouen.)

En 1395, Guillaume Dumesnil, de la même paroisse, lègue 50 s. pour envoyer un pèlerin au Mont-Saint-Michel; 45 s. pour en envoyer un autre à Notre-

S.-Ouen de Rouen, 1469 : « A Jehan Lemoigne et Jehan Guerard, verriers, pour une fourme de voerre à trois jours et deux autres petiz jours, assises en l'église de Périers qui contiennent 112 piez, ou pris de 3 s. 9 d. pour pié, 20 l. 12 s. 6 d. — C. de Montivilliers, 1425 : A un charpentier, pour avoir fait le canchel de l'église S.-Michiel et rendu prest de tout ouvrage de carpenterie, 40 l., achat de bois, 15 l. — 1473, verrière neuve assise en l'église S.-Jean-de-Folleville; tiers payé par les religieuses, 13 s. 4 d.; au charpentier qui fit de neuf le canchel de Mannevillette et trouva le bois, 30 l.; au couvreur de tuile qui trouva la tuile et refit la machonnerie, 30 l. » — 1483, « à un marchand de toile de Harefleu, pour 5 aunes de toile... pour clore la verrière de la chapelle S.-Michiel, 15 s.; à maistre Jehan Costé, pour 6 aunes de toile chirée et pour le clou et ruben par lui envoyés de Rouen, 40 s.; à Cocquenne, pour avoir apporté dudit lieu de Rouen icelle toile chirée à clore la fenestre de nouvel faicte en la chappelle S.-Michiel, pour sa peine, 22 d. A Jehan Lenoir, huchier, pour avoir fait le cassillis d'icelle fenestre, 15 s. 3 d. »— 1489, « pour les deux parts de la réparation faicte au canchel de S.-Eustace-en-la-Forest, sur lequel la tour de l'église est chue, 7 l. 9 s. » — 1491. « 2 verrières placées au canchel de l'église du Hertelay, part des dames de Montivilliers, 29 s. » — État de la trésorière de Montivilliers, 1488. « A Petit-Jehan Gauvin, pour avoir taillé la pierre de l'Annonciation, 30 s. » — C. de l'Archevêché, 1455, verre blanc, le pied, 2 s. 6 d.; 1457, *id.* (à Cliponville); 1440, « A Johan de Senlis, verrier, pour 4 penniaux de verre où y a plusieurs ymages qui ont esté assises en l'autel de la galerie à Rouen, le pied, 7 s. 6 d.; 1455, blanc verre, en la librarie, le pied, 6 s. »

Digitized by Google

Dame de Boulogne; 100 s. et des souliers de 7 s. 6 d. pour en envoyer un troisième à Saint-Nicolas-de-Varangeville. (*Ib.*)

Extraits des comptes de l'Archevêché de Rouen, 1378-1379. Sur l'ordre de l'archevêque, son trésorier se rend à Paris; il dépense, à l'aller et au retour, 18 s.; une autre fois à Dieppe, il dépense 27 s.; à Gaillon, par l'eau de Saint-Ouen, 3 s. 4 d. Il retourne à Paris et, comme la route était infestée de gens d'armes, il prend une escorte de cinq chevaux, 4 l. 4 s. — Messagers envoyés de Rouen à Paris pour porter des lettres, 6 fois, 20 s. chaque fois; 3 fois, 25 s. chaque fois; à Louviers, 7 s.; à Andely, 5 s. — 1392. Messager de Rouen à Dieppe, 12 s. 6 d.; de Rouen à Pinterville, 10 s.; de Rouen à Gisors, 10 s. — 1395. Le trésorier part de Rouen pour Paris avec trois chevaux, dîne à Écouis, 12 s. 6 d., soupe à Magny, 15 s.; le lendemain dîne à Pontoise, 10 s. 10 d., soupe à Paris où il reste quelques jours; se remet en route le 24, passe l'eau de Seine, 2 s. 6 d.; arrive le même jour à Pontoise où il est hébergé et nourri; le 25 dîne à Saint-Clair-sur-Epte, 13 s. 4 d., soupe à Fleury, 15 s. Louage d'un cheval pour porter sa malle pendant six jours, 18 s.; somme des mises du voyage, 4 l. 7 s. 2 d. — 1397, Jean Cayn, valet, envoyé à Caudebec, 7 s. 6 d. — 1401, Messager envoyé à Paris, 25 s. (Cette même année, le receveur du comté de Tancarville paye à un homme qui avait porté de Tancarville à Paris un faucon à M. le comte, 20 s.; à un autre qui fit le même voyage pour le même objet, 25 s.) — 1405, Jean Cayn, envoyé à Paris pour porter des lettres, 30 s. (Cette même année, le receveur de l'abbaye de Fécamp paye à

Digitized by Google

Jehannin Front-d'Achier et à Jean Beneest, pour leurs dépens à aller de Vitefleur à Paris, 20 s. — 1413, Messager de Rouen à Valmont, 2 jours, 15 s.; de Rouen à Louviers, 2 jours, 10 s.; de Rouen à Gaillon, 2 jours, 15 s. — En 1427, un chapelain vient de Paris à Rouen apporter la croix à l'archevêque; il dépense 7 s. parisis ou 8 s. 9 d. t. Le secrétaire de l'archevêque va de Paris à Rouen et se fait escorter par les Anglais; il lui en coûte 100 s. — En 1429, on envoie une femme deux fois de Rouen à Bernay; elle reçoit pour les deux voyages 40 s.

Mise faite à cause de la sépulture de Monseigneur le cardinal d'Estouteville en 1477. « A maistre Pierre Le Sinerre, pour aller à Grenoble pour la délivrance de Monseigneur l'admiral affin de faire venir l'allebastre, lequel avoit esté arresté, 19 l. 5 s.; tant pour despence de lui et son cheval que pour escriptures à ce nécessaires; item, ledit Le Sinerre donna au chastellain de Vigille 1 escu, et à ung homme que ledit Le Sinerre mena aveques luy de Lyon à Grenoble, 1 escu. Audit Le Sinerre, baillé 60 s. pour bailler à Jehan Pouchet, affin qu'il allast audit lieu solliciter que l'en amenast ledit allebastre; audit Pouchet, 16 s. 6 d.; pour aller à Arras dire audit Le Sinerre ce qu'il avoit fait, 60 s. A Guillaume de Bourges, machon et ymaginier, demourant à Saint-Nicolas de Rouen, pour avoir été à Lyon, Grenoble et Rouane, pour faire venir et conduire ledit allebastre, en quoy il a vacqué par 52 jours pour la despence de luy et son cheval, 17 l. 16 s. 9 d., et pour sa paine et salaire, 9 l. »

Extrait d'un compte de voyage d'un religieux de Fécamp vers 1422. — Jean de Saint-Riquier, reli-

Digitized by Google

gieux de Fécamp, fut envoyé par la communauté vers le duc de Bedford, afin d'en obtenir l'autorisation d'élire un abbé. Il partit accompagné de maître Jean Duval, tabellion apostolique, et d'un valet. Arrivés à Rouen le lundi vers onze heures, ils trouvent la porte close et donnent aux portiers pour l'ouvrir 16 d.; dîner à Rouen, 6 s. 4 d.; le même jour, après dîner, à Fleury, 6 s.; souper et coucher à Écouis, 11 s.; mardi, dîner à Magny, 6 s. 4 d.; souper à Villeneuve, 12 s.; mercredi, dîner à Pontoise, 7 s. 2 d.; à Saint-Denis, pour repaistre, 7 s. 2 d.; un cheval loué de Pontoise à Saint-Denis, 5 s. Dès leur arrivée à Paris il fallut remplacer les souliers du valet usés par la route. Jean de Saint-Riquier fit ressemeler les siens pour 2 s. 8 d. Son séjour à Paris se prolongea du 11 novembre au 1er décembre. La *nation* de Normandie, une des quatre qui composaient l'université, fut assemblée, et à diverses reprises Jean de Saint-Riquier offrit à dîner à Guillaume Euvrie et à maître Nicole Lemasle, l'un procureur, l'autre bedeau de ladite nation, qui l'accompagnèrent chez Bedford, chez le confesseur de ce prince et chez le chancelier de France. La dépense est détaillée par le menu et ne manque pas d'intérêt pour l'histoire de la vie privée des Français au xve siècle. Jean de Saint-Riquier partit avec ses deux compagnons le mardi 1er décembre. « Pour s'en venir : pour pain et 1 pot de vin, 25 d.; ce jour, pour boire à Espinay, 8 d.; pour souper à Conflans, 7 s. 6 d.; mercredi, pour passer la rivière d'Aise, 6 d.; déjeuner à Triel, 2 s.; dîner à Meullent, 6 s.; souper à Mantes, 7 s. 6 d.; jeudi, déjeuner à Mantes, 4 s. 10 d.; un batel pour les porter, 20 s.; feurre à mettre dans le batel avec une

Digitized by Google

bouteille de vin, 6 s. 8 d.; dîner à la Roche, 4 s.; souper à Vernon, 12 s.; vendredi, un batel pour les apporter de Vernon à Andely, 16 s.; déjeuner à Vernon, 6 s. 10 d.; dîner à Andely, 3 s. 4 d.; pour une guide qui les conduisit d'Andely à Pont-Saint-Pierre, 6 s. 6 d.; pour une guide qui les amena par nuit jusques à Rouen, 5 s.; samedi, leurs dépens à Rouen, 15 s. » De Rouen, Jean de Saint-Riquier retourne à Fécamp avec un seul de ses compagnons de route. Ils partent le samedi au soir, vont souper à Barentin; pour eux et leurs chevaux, 10 s. Le dimanche ils dînent à Beauquesne, 7 s. 6 d. Ce fut leur dernière étape avant Fécamp. Les deux chevaux qu'ils avaient loués dans cette ville leur coûtèrent 5 s. par jour.

Peu de temps après, nouveau voyage des mêmes à Vernon où se trouvait Bedford. Ils partent à trois le samedi 12 décembre. Ils commencent par se pourvoir de bons souliers. Deux paires leur reviennent à 11 s. 8 d. Ils déjeunent à Rouen, 10 s.; vont repaître à Pont-Saint-Pierre, 7 s. 6 d.; soupent et couchent à Andely, 11 s.; le dimanche déjeunent à Pormor, 4 s.; dînent à Vernon, 7 s. 6 d.; y soupent, 10 s. Leur principale dépense fut pour les cadeaux qu'ils durent faire aux personnes dont ils recherchaient la faveur. Ils présentèrent du vin et de la viande à monsieur Raoul Lesage, membre du conseil du roi, 70 s.; des chapons et des *connins* (lapins) chez les secrétaires du roi, 45 s. Ils offrirent à dîner à l'un d'eux, 40 s.; à un des chambellans du prince, 25 s. Le jeudi 20, retour : « Pour s'en venir par eau de Vernon à Andely, 15 s.; pain pour mettre au batel, 20 d.; feurre pour mettre au batel, 2 s. 6 d.; souper à Andely, 12 s. 6 d.; mardi, pour un varlet qui porta leurs

Digitized by Google

besaches pour l'absence du leur, 5 s.; dîner au Pont-Saint-Pierre, 8 s.; pour repaître à Rouen, 5 s.; mercredi, dîner à Rouen, 12 s. 6 d. » Ils reviennent à cheval de Rouen à Fécamp, en passant par Barentin, par le Bosc-Herisson où ils soupèrent et *gésirent*, par Beauquesne où ils prirent le temps de *repaistre*.

Extraits des comptes du chapitre de Rouen. Compte de la fabrique de la cathédrale, Saint-Michel 1461, Saint-Michel 1462. « Le xxv^e^ jour du moys d'apvril, sepmaine de Quasimodo, pour avoir été à cheval par le procureur de l'œuvre ès Kalendes de Gamaches, Gisors, Périers, Bourcthouroude et le Pont-Audemer, recepvoir des curez et chappitres les deniers des questes faictes ès parroisses desdits doyennez et y avoir vasqué par sept jours entiers, despensés pour luy et son cheval, tant aux disners et assemblées desdits curés comme en aultre despense, 103 s. 6 d. Pour le louage de son cheval pour lesdits sept jours, payé 17 s. 6 d. — Le deuxième jour du mois de may, sepmaine de *Misericordia Domini*, pour avoir esté à cheval par ledit procureur aux Kalendes du pays de Caulx et à l'Exemption de Moustiervillier recepvoir les deniers des questes faictes ès paroisses desdits doiennez et y avoir vasqué par xii jours, despencés pour luy et son cheval, etc., 9 l. 6 s. Pour le louage de son cheval par lesdits douze jours, payé 30 s. Le quatorzième jour du moys de may, pour avoir esté à cheval à la Kalende de Cailly recepvoir les deniers de la fabrique et y avoir vasqué par ung jour, despensé pour luy et son cheval avec les curés, 15 s.; pour le louage de son cheval par ledit jour, payé 2 s. 6 d. » — Compte de la seigneurie de Saint-Vast, 1485-1488. Voyage de Rouen à Nancy, 6 l. 3 s. 2 d.;

Digitized by Google

de Rouen à Angers, 6 l. 3 s. [A. S.-I., F. du chapitre de la cathédrale.] (1).

Aux premières années du XVIIe siècle, il y avait un coche qui faisait le service de Paris à Rouen et de Rouen à Paris; il en coûtait par place 4 l. t. C'était un progrès notable, mais qui ne remontait qu'à un petit nombre d'années. Au XVIe siècle, le voyageur qui se rendait de l'une de ces villes à l'autre avait la ressource de trouver aisément à louer des chevaux le long de la route, et cet avantage était lui-même une nouveauté. [*Ib.*, F. Baudot de Senneville.]

DÉPENSES DIVERSES. — Messes, sermons, sépulture. Mariage contracté par un paysan pauvre d'Intraville, en la chapelle de Saint-Vast: il paye au curé 12 plaques et 13 d., et au clerc, 9 d., 1462. — Par un paysan très-pauvre de Boisguillaume, au même lieu; il paye au curé 20 d. pour la messe; au doyen d'Envermeu pour permettre le mariage, 2 s. 6 d., 1485. (*Ib.*, C. des amendes de l'officialité.) — Extrait du testament de Guillaume du Moullin, de la paroisse de Trefforêt, 1349 : « Ge lesse au saint 6 s., au preste 6 s., à mon anneliement (extrême-onction) 5 s., à mon luminaire 12 s., à l'euvre Saint-Sauve de Trefforêt 10 s., au luminaire Notre-Dame de cette ville (Treforêt) 2 s., à la torche 2 s., au chapelain 3 s., au clerc pour les sains (cloches) sonner 2 s., à mon sar-

(1) C. de Montivilliers, S. C., 1463. S. C., 1464. — Pour ung voyage fait par Johannes Mansel à Argenthen où il alla en la fin du mois de janvier porter lettres de par Madame aux fermiers de la terre de Siffreville et de Lisores, 25 s. — C. de l'Archevêché, 1456. — A un serviteur de Monseigneur d'Estouteville pour un voyage au Mont-S.-Michel, 6 l. — 1472, voyage à Rome, 110 s. — 1521, 1522, port de lettre par messager spécial de Rouen à Paris, 20 et 30 s.

Digitized by Google

quil 8 s. » Ce testament fut scellé, à la demande du testateur, du sceau de l'église de Tréforêt. (*Ib.*, F. de Beaubec.)

Evreux, Hôtel-Dieu, 1371. Faire une fosse pour un corps, 10 d. — 1442-1443, mettre en terre une bonne femme et lui faire sa fosse, 15 d.; faire la fosse à un bonhomme trépassé et le porter, 15 d.; porter un Anglais dont on avait eu un Jacques, 15 d.; porter un page en terre, 22 d. (Arch. de l'Hôtel-Dieu d'Évreux.) — État de l'exécution de feu Roger Le Véel, chanoine de Rouen. A six hommes qui portèrent le corps à l'église, à chacun, 12 d.; pour lesdits six hommes qui portèrent le corps, pour boire, 2 s. 6 d. (A. S.-I., F. du chapitre de la cathédrale.)

Douze prisonniers meurent à la fosse des prisons de la cour archiépiscopale; on paye pour un drap à ensevelir chaque cadavre, 2 s. 6 d.; à l'ensevelisseuse, 20 d.; pour porter le corps à l'Hôtel-Dieu, 20 d., 1412-1413. — Sermons prêchés à la cathédrale ou dans les processions générales et cérémonies publiques aux frais de l'archevêché, 1429-1467, 10 s. — « Pour ung sermon faict à Saint-Ouen de Rouen, le VIe jour de septembre 1472, que furent faictes les processions générales pour le département des Bourguegnons de devant Rouen, 10 s. — Sermon de Notre-Dame-des-Neiges, par Monseigneur de Ypponence, 14 s. » (*Ib.*, C. de l'Archevêché.)

A Rouen, messes basses, 6 blancs; Jean Jouglet, chanoine, en 1488, veut qu'on en dise 166 le jour de son service, et 200 les jours qui suivront. — 100 messes basses, 12 l. 10 s., 1494. (Exécution du testament d'un autre chanoine, Roger Le Veel.) —

Digitized by Google

Messe à la cathédrale, 20 d., 1501-1502. (*Ib.*, F. du chapitre de Rouen.)

« Pour les coffres de Mesdames Guillemette de Saint-Laurent et Marguerite Manuel, 25 s. — Pour ceux de Mesdames Jeanne de Villequier et Guillemette Leuron, 25 s. — Façon du coffre de Madame Katherine de Hardenville, prieure, laquelle trespassa le 18 aoust, 12 s. 6 d.; 12 messes basses chantées au jour de l'enterrement de Madame Katherine, 2 s. 6 d. la messe. — Au doyen de Moustiervillier, lequel avoit dit en note la messe de *Requiem*, 2 pots de vin — 4 s. On paya, en plus, quelques sous à ceux qui sonnèrent les *sains* et aux pauvres qui tinrent les cloches, 1436. — A messire Robert Mustel, prestre, pour avoir dit chascun jour, à note, la grand messe de l'abbaye pendant un an, 30 l., 1463. — A messire Richard Dupuis, pour avoir dit chascun jour messe en la chapelle Saint-Eadmond devant Madame, 20 l., 1472. — Pour avoir fait rapporter la chaire de prédication, laquelle estoit à Brisegaret, pour faire la prédication de Pâques fleuries, 12 d. — A celui qui fit l'ange à Pâques, 3 s.; ungs gans qu'on lui donna, 12 d. ou 18 d., 1483-1488. — Sonnerie pour la paix de Flandres, le 1er octobre 1488. [C. de Montivilliers et États de la trésorière de cette abbaye.] (1)

(1) Parmi les charges des fabriques on remarque les frais faits régulièrement à certaines fêtes de l'année pour joncher d'étrain (paille) les églises. — L'abbaye de Montivilliers payait une rente à la fabrique de S.-Eustache-la-Forêt pour joncher d'étrain l'église. — De même à l'Archevêché, les salles étaient jonchées d'étrain quand les chanoines y étaient reçus pour l'*O* de Monseigneur, la veille de la mi-août, etc... — On sait qu'aux foires on étendait des rameaux d'arbres en signe de réjouissance. Plusieurs tenanciers de l'abbaye de Montivilliers étaient obligés de faire la *feuillie* des foires Ste-Croix.

Digitized by Google

FRAIS DE JUSTICE. CONDAMNATION D'UN POURCEAU, 1499. — « Nous, Jehan Lavache, bailli, et Estienne de Saveaumare, procureur de Fresnes-l'Archevesque, pour très-révérend père en Dieu Monseigneur le cardinal d'Amboise, archevêque de Rouen, certiffions que pour avoir pendu ung pourceau qui avoit mengé le visage d'un enfant au bers, appartenant à Jehan Morin, fils de Guillaume Morin, dudit lieu de Fresnes, à l'occasion duquel excès et violence ledit enfant estoit allé de vye à trespas, ont esté faictes et exposées les mises qui ensuivent, premièrement, pour le charpentier qui feist la fourche, l'eschielle et trouva le bois, 10 l. t.; à ung compagnon passant d'aventure qui pendit le porceau fut baillé 12 s. t. Item, au sergent, pour avoir vacqué troys journées pour ledit cas tant à chercher ledit compagnon pour faire ladite exécucion que à faire faire ladicte potence, 8 s. t. Somme : 30 s. t. Icelle somme paiée par cedit receveur par le commendement de nous officiers dessus nommés; et pour tesmoing de ce avons signé ces présentes, le XIIIIe jour de septembre mil IIIIc IIIIxx XIX, et icelle quictance desdits officiers cy rendue; pour ce, cy, XXX s. » (A. S.-I., C. de Fresne-l'Archevêque.)

Digitized by Google

APPENDICE

—

I

Extraits d'un compte du domaine du XIII^e^ *siècle*

Bien que le XIII^e^ siècle soit en dehors du cadre de notre travail, nous croyons intéressant de faire connaître ici, comme terme de comparaison, les prix de fermage de quelques terres de la haute Normandie à cette époque, d'après l'état du domaine du roi que nous avons eu, à diverses fois, l'occasion de citer dans le cours de nos recherches. Nous nous en tiendrons aux vicomtés de Rouen et de Pont-de-l'Arche. Les exemples qu'elles nous fourniront suffiront pour établir que les prix de la fin du XIII^e^ siècle étaient, en général, plus élevés qu'aux deux siècles qui suivirent, si l'on tient compte du titre de l'argent.

Auborville (Ambourville), 1 acre de pré, 26 s.

Auzouville, ferme du Mesnil-Amis, 15 acres à 7 s. l'acre.

Bapaume à Canteleu, 7 acres à 30 s. l'acre.

Blanmont, 12 acres à 4 s. l'acre; 3 acres de bois à 6 s. l'acre; 37 acres à 5 s. 6 d. l'acre.

Borneville, 2 acres à 12 s. l'acre.

Cailly (Kally), 158 acres à 8 s. l'acre; 9 acres de bosc à 10 s. l'acre; 10 acres à 30 s. l'acre.

Claville, 241 acres, à savoir : 175 acres en *gastines* à 3 s l'acre; autres à 9 s., 6 s., 4 s.

Colmare, 3 acres à 4 s. 6 d. l'acre.

Digitized by Google

Conihout (Coniheult), 3 acres à 10 s. l'acre.

Cottévrart, 73 acres à 7 s. l'acre.

Couronne (Grand-), 31 acres de pré à 14 s. l'acre; 64 acres de terre à 3 s. l'acre.

Couronne (Petit-), 8 acres de pré à 20 s. l'acre.

Crevon (Quevron), 3 acres à 4 s. l'acre.

Erneville, 1 acre de pré à 10 s.; 1 acre à 8 s.

Étaimpuis, 1 acre à 10 s.

Franqueville, 23 acres pour 7 l. 3 s.

Hardouville, 10 acres à 8 et 9 s. l'acre; 8 acres de pré à 10 s. l'acre; acre de pâturage et de bois à 8 s.; 6 acres à 3 s.

Hautot-sur-Seine, 14 acres 8 perches de pré à 15 s. l'acre; 1 acre de terre à 6 s.; 3 acres de vigne à 60 s.; 2 acres à 7 s. l'acre.

Limesy, 1 acre à 12 s.; 96 acres à 3 mines et demie d'orge par acre, valant 10 s. 6 d.

Lœuilly (Lully), 2 acres 1 vergée de pré pour 18 s.; 2 acres au camp de la Vastine à 5 s.

Moulineaux, 2 acres et demie et 29 perches, 50 s.

Ogerville, 23 acres à 7 s. l'acre.

Périers, 7 acres à 8 s. l'acre.

Pierreville (Petreville), 4 acres à 9 s. l'acre, 10 acres pour 40 s.

Plessis-Nicole (Le) à Amfreville-sous-les-Monts, fief aliéné plus tard en faveur du prieuré des Deux-Amants, 26 acres à 13 s. l'acre, 13 acres à 20 s. l'acre, 6 acres à 8 s. l'acre.

Romilly, 1 acre de pré, 30 s.

Saint-Étienne-du-Rouvray, 4 acres et demie et 19 perches de pré pour 100 s., 1 acre à 37 s.

Saint-Georges-de-Boscherville (Saint-Jeure), 6 acres de pré à 20 s. l'acre.

Saint-Victor, jardin o la motte, 4 acres, 115 s.

Sierville (Sehierville), 7 acres à 9 s. l'acre.

Sotteville, 4 acres à 10 s. l'acre.

Vassonville, 40 acres à 4 s. l'acre; jardin d'une acre et pré de 3 verges, 25 s.

Digitized by Google

Yonville, 10 acres de pré, 1 vergée en moins, pour 20 l.

Vicomté de Pont-de-l'Arche. Vaudreuil (Vauderueil), 6 acres et demie de terre pour 7 l. 14 s. 8 d., 4 acres de terres sableuses à 4 s. l'acre.

Terres de Monseigneur de Préaux, 14 acres à 21 s. l'acre.

Portijoie, 1 acre à 30 s.

Igeville, 1 acre à 8 s.

Dans la sergenterie de Craville, à Manneville, 22 acres pour 22 l.; autres terres à 24 s. l'acre. — A Surtoville, 60 acres pour 70 l. t.

Dans la sergenterie du Neufbourg, l'acre de terre 28, 30, 32 et même 38 s.

F. du Valasse. 1293. Escrainville. Estimation de terres par douze hommes jurés : 1 acre de terre 11 perches moins, 13 s. de rente par an et quitte envers les seigneurs; 1 acre 11 perches, 19 s. et quitte envers les seigneurs.

II

Métairie changée en champart

Ego Johannes, prepositus de Mesnill-Oistellant, notum facio omnibus presens scriptum inspecturis, quod ego habeo de dominis meis abbate et conventu de Ulteriori Portu quamdam cartam sub hac forma. Omnibus XPI fidelibus presentem cartam inspecturis H., Dei gratia, abbas de Ulteriori Portu et ejusdem loci conventus, salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod nos, de communi assensu, concessimus et presenti carta confirmavimus Andree, preposito nostro, filio Walteri de Mesnill-Oistellant, quondam prepositi nostri, medietariam nostram de Mesnill-Oistellant, que spectat ad elemosinam domus nostre tenendam de nobis sibi et heredibus suis in perpetuum et modo quo dictus H. et heredes sui successive, unus post alium, sine aliqua divisione et dote dictam medietariam excolent et de suo proprio semine seminabunt et salvo custodient usque ad messionem. Messores

Digitized by Google

vero, de consilio et provisione elemosinarii, capientur qui fidelitatem ei jurabunt de bladis bene et fideliter colligendis et quod ad alios blados colligendos non ibunt preter assensum suum vel custodis sui, quousque bladi de medietaria sint collecti, dum tamen maturi fuerint ad colligendum. Partem vero bladi elemosinarii ad granchiam ducet antequam suam porcionem de campo eitiat. Medietas autem stipularum ad usus elemosinarii, si placet, remanebit. Fumum vero curie sue ad nullas alias terras ducet nisi ad medietariam preterquam in ortum suum. Si vero medietaria mallanda fuerit, elemosinarius terciam partem totius custi apponet. Dictus vero Andreas et heredes sui singulis annis in granchia elemosinarii unum sextarium bladi et unum sextarium avene, et unam minam ordei, et unam minam vechie in aumentum seminis percipient et stramen de centum garbis. Concessimus etiam dicto A. et heredibus suis omnes libertates et consuetudines quas pater ejus et antecessores sui habere consueverant, et ut hoc firmum et stabile in perpetuum permaneat, presens scriptum sigillis nostris munitum dicto A. et heredibus suis dedimus in testimonium. Datum anno Domini M° CC° vicesimo sexto. Ego vero predictus Johannes prepositus de Mesnill-Oisellant, quondam filius et heres predicti Andree, presens scriptum sigillavi, anno Domini M° CC° L° octavo, mense octobris, presentibus hiis domino Symone presbytero de Flosques, Gosselino Triket, burgensi de Augo, Roberto de Fry, Willelmo de Ovilla, tunc serviente Domini comitis Augi, Matheo Guesdon de Flosques, et pluribus aliis. (F. du Tréport.)

III

Bail de la Chaussée par le couvent de Saint-Amand

A tous cheus qui ches leitres verront et orront, Vincent du Val Richier, ballif de Cauz, saluz. Sachies que establis devant nos Estienne dit Sahurs, Gautier Sahurs, Gautier

Digitized by Google

Rahier, Jehen de Crasville, Raoul Marguerie, Jehen Sahurs, de la Cauchie, Renout Postel, d'Escorchebuef, Gillebert Roussel, Robert de la Mare, de Lintot, Gaufr. Quesnel, d'Osouville, Guill. Le Gris, de Sainte-Foi, Renout Aoustin, du Bosc Huelin, Pierre Le Gris, de Longueville, reconurent de lor volenté que eus avoient pris de l'abeiesse et du convent de Saint-Amant de Rouen lor ferme de la Cauchie sur Arches, si ques à nuef ans continuement ensivans, et comenche le terme de la prise en la feste Saint-Jehen-Baptiste, en l'en de grace mil et deus cens sessante quinze, por deus mile et vuet vins livres de tornois à paier en chasqun des nuef ans douze vins livres de tornois à tieus termes, s'il est asavoir : à la *Saint-Michiel* trente livres, et à la *Purificacion* ensivant sessante et dis livres, et à la *Pasque* ensivant sessante et diz livres, et à la *Mazelainne* ensivant sessante et dis livres, et chasqun deus por le tout, et doivent les devant dis deitors maller, se mestier en est, dedens ledit terme vint acres de terre, et doivent en chasqun des nuef ans trover à ladite abeiesse et à sa gent qui avec li seront, quant ele sera à la Cauchie, un conray d'un jor et d'unne nuit, et à li et à sa gent et à ses chevaus et à son senescal, toutes les fieies qui vendra à Cauchie por le besoing de ladite ferme, trover ses despens et as chevaus de l'abeie de Saint-Amant, toutes les fois qui vendront à la Cauchie, trouver du forrage et osteler les sanz trouver aveinne, et tous les conpos du fiens qui sera fet eudit maneir mener sus les terres de ladite ferme dedans ledit terme, et reconurent que eus avoient pris aussi le maneir de la Cauchie si ques à nuef ans, ovec toutes les apartenanches escepté le patronage de l'yglise et la forfeture de terre, se ele i eschaet, et doivent aveir ovec le maneir et ovec les apartenanches treize livrées et sis sous et vuet deniers de tornois de rente chasqun an qui sunt deues à ladite abeiesse et au covent chasqun an à Dieppe, et doivent fere garder le bos as dites nonnains à lor cous, et ledit maneir soustenir et retenir de couerture et de closture, si ques à la fin de lor terme, à lor cous et meindre eus ou lor comande-

Digitized by Google

ment eu dit maneir et rendre à la fin du terme desus dit ledit maneir en aussi boen estat comme il lor a esté ballié, et s'il avenoit issi que ledit maneir fust ars par lor mauvese garde ou par la garde de lor mesnie, eus ou lor oiers seroient tenus rendre à ladite abeiesse et au covent ou à lor comandement qui ches letres aura tel damage come il seroit regardé par boennes gens que eus auroient eu, qui n'avendra mie, se Dex plest, et doivent rendre en la fin du terme les terres aussi blaees et d'autele semenche semees et aussi gasquerees, come eles lor furent bailliees au comenchement de la prise, s'il est à savoir dis et nuef acres et demie de mesteil et douze acres et demie d'aveinne et de blans pois, acre et demi et deus acres et demi de rous pois, et sis acres et trois vergies de veiches, et quatre acres et une vergie d'orge, et douze acres de gaschieres, et set acres de teire vuide, et trois acres de frès, et doivent tous les oustieus que la dit (*sic*) abbeiesse ou son comandement lor fera livrer, rendre en la fin du terme, de la value que eus estoient, quant eus lor furent livrés, et de toutes ches choses tenir et aemplir et rendre, eus s'obligierent chascun por le tout que nos peusson prendre lor cors et meitre en prison, se eus deffalloient ou de paiemens ou des autres covenanches, tant que eussent aempli et paié as termes desus diz et s'obligierent que nos peusson prendre tous lor biens muebles et immuebles en quiconque lieu que il soient, et vendre sanz eus, se eus se destornoient, si ques à la quantité de che en quoi il se deffaudroit du paiement ou des covenanches desus dites, et que la vente que nos ferron fere fust aussi come se eus meismes l'eussent fete, et renunchierent à tous privileges de crois prise et à prendre et à tous autres privileges qui à eus et à lor oiers par la reson de che peussent aidier à la deite et as covenanches retargier et à la dite abeiesse et au covent et à lor suscessors nuire, et se eles ou lor suscessors avoient cous ou damages par deffaute de lor paiement ou par empeiechement que eus meissent eu feissent par autres meitre ès dites covenanches, eus et lor oiers, seroient tenus rendre cous et damages aussi come le

Digitized by Google

principal; et nos, en tesmoing de che, avon ches leitres seelees du seel de la ballie de Caux. Ce fu fet en l'en de grace mil et deux cens sessante quinze, le juesdi apres la feste Saint Gervese et Prothaise.

La même pièce existe en latin. C'est une reconnaissance passée devant l'official de Rouen. (F. de S.-Amand de Rouen.)

IV

Bail de la terre de Riville par l'abbaye de Valmont

A tous ceuls qui ces lettres verront ou orront, Billart Levavasseur, garde du seel des obligacions de la viconté de Moustiervillier, salut. Savoir faisons que pardevant Pierre Thomas, tabellion juré en ladicte viconté, eu siége de Vallemont, si comme il nous a tesmougné, fu present Jehan Nourry, adonc demourant en la paroice d'Anouville, lequel de sa bonne volenté sans contraincte recongnut avoir prins à mueson jusques au terme de neuf ans prouchains à venir de honnestes personnes les religieux abbé et couvent de Vallemont, c'est assavoir : ung manoir nommé le manoir de Ryville, appartenant à iceulx religieux, assis en ladicte paroice de Ryville, et la terre labourable et pastures appartenant à icellui manoir, tant dessoubz le bosc que autrement, et la revenue des arbres fruis portans avecques le coulombier et toutes les maisons d'icellui manoir avec son cauffer que il aura et couppera eu bois des dis religieux, comme sceu et toute espine et bois sec, et se il n'a de ce asses il pourra esbranchier au mains dommagable à son advis, lesquelles pastures ne lui seront en riens comptées, et aussi pourront aller ses bestes, vasches, moutons, porcs ès bois des dis religieux, hors taillis, sans ce que l'en lui en puisse faire aucune demande, et si aura ledit preneur du bois pour retenir et faire refaire son harnas tant pour charete, carue, erches et charetes, lequel bois lui sera livré par lesdis religieux ou par leur commandement, et si pourra faire faire, si lui plaist, ung

Digitized by Google

four eudit manoir as ses despens au mains dommagable pour l'ostel et au plus seur, et entrera eudit manoir à la my may prouchain venant mil IIIIc et douse, et fenira ladicte baille a yeu jour les neuf ans dessus dis deuement accomplis, et aussi aura tout lebourage, lequel sera fait a yeu jour pour en rendre autant d'aussy bon et de telle valleur comme il sera et en tel compost et de tel labourage et autant de chacun, comme l'en lui baillera. Et si aura quatre vaches, ung tor, trois jumens et les choses necessaires par la charete et carue qui par pris lui seront baillés pour en rendre au bout des neuf ans le pris ou les choses en aussi grant valleur comme quant l'en lui bailla, et aussi lesdis religieux lui baillerent plusieurs extensiles comme erches, carue, harnois, tables et aussi plusieurs autres choses necessaires pour mesnage qui par pris semblable lui sont baillés, lesquelles choses ou le pris il rendra au bout des neuf ans, et pour ce paiera auxdis religieux ou au porteur de ces lettres pour chascune acre de terre labourable où la carue pourra aler sans prejudice de getins quinze soulz t. de mueson à deux termes en l'an, l'une moitié à Noël prochain venant et l'autre moitié à la Saint-Jehan-Baptiste après ensuivant, et ainsi d'an en an à telz termes jusques en la fin des dis neuf ans. Et si aura le dit preneur les bestes a laine selon la coustume du pais, et de ce fu aplegé par Jehan Le Bourc et Jehan Escombart et Jehan Helois, de paroice d'Anouville. Promist ledit preneur à renforchier de pleges touteffois qu'il plaira auxdis religieux ou au porteur de ces lettres, en cas qu'il deffauldroit de paiement xv jours apres le terme; et quant à ce tenir, enteriguer en tout les dis preneurs et ses dis pleges pour ladicte mueson bien et loyaulment rendre et paier aux dis religieux ou au porteur de ces lettres aux termes dessus nommés, en obligerent chacun pour le tout et le mieulx apparissant tous leurs biens meubles et heritages presens et avenir à prendre, vendre et despendre par voie dexecucion trenchie par toutes justices où ils seroient trouvés et pour rendre tous coustz, frés, missions, dammages, interests et despens qui sur ce seroient fais

Digitized by Google

soustenus dont le porteur de ces lettres seroit creu par son serement sans autre preuve faire. Et si jurerent lesdiz obligés aux sains euuangiles de Dieu à non jamaiz venir ne faire venir contre la teneur de ces lettres, renonchant sur ce à tous previlleges, graces, excepcions et deffenses qui à ce pourroient nuire. En tesmoing de ce nous avons mis à ces lettres ledit seel. Ce fu fait le dimenche vingt ungyesme jour de fevrier l'an de grace mil quatre cens et unze. (Signé P. THOMAS.)

V

Achat de rentes à vie

Les exemples rapportés ci-dessus, bien qu'assez concluants à notre sens, sont moins propres peut-être à donner une idée de l'usage général des rentes à vie que le tableau suivant, dressé à l'aide des actes du tabellionage de Thuit-Signol et d'Elbeuf pour les années 1402-1414. Ici nous sommes en pleine campagne. L'acheteur est un paysan ou petit marchand de la Saussaye, à Saint-Martin-la-Corneille, nommé Enguerran Martel. Il achète à sa vie et à celle de Marguerite, sa femme. Les vendeurs sont, sans exception, de petits laboureurs que la nécessité de payer des fermages arriérés obligent à subir les conditions onéreuses attachées à ce genre de marchés. Mieux eût valu pour eux le prêt à intérêt, interdit cependant par faveur pour les classes laborieuses. Nous nous bornerons à indiquer en regard de la date du contrat le nom de la paroisse où les vendeurs étaient domiciliés, le chiffre de la rente vendue, le prix de constitution et, quand il est mentionné, le délai pendant lequel le racquit était permis.

1402. — 19 octobre, Amfreville-sur-Iton, 40 s. 10 l. 5 ans; 1er décembre, Marbeuf, 20 s. 100 s. 3 ans; 2, Thuit-Signol, 20 s. 100 s.; 3, Vraiville, 20 s. 100 s.; 8, Saint-Pierre-des-Cercueils, 20 s. 100 s. 4 ans; 24, Thuit Anger, 40 s. 10 l. 6 ans.

1403. — 3 janvier, Vitot, 20 s. 100 s. 3 ans; 6, Amfreville-

Digitized by Google

sur-Iton, 20 s. 100 s. 5 ans; 9, Thuit-Signol, 10 s. 50 s. 6 ans; 11, Vitot, 4 l. 4 s. 20 l. 5 ans; 20, Amfreville-sur-Iton, 60 s. 15 l. 5 ans; Hondouville, 40 s. 10 l.; 24 février, Amfreville-sur-Iton, 60 s. 15 l. 5 ans; Hondouville, 40 s. 10 l.; *ib.*, 40 s. 10 l.; Amfreville-sur-Iton, 50 s. 12 l. 10 s. 6 ans; *ib.*, 20 s. 100 s.; *ib.*, 60 s. 15 l.; 25, *ib.*, 12 s. 60 s. 4 ans; 2 mars, Thuit-Signol, 10 s. 50 s.; 18, Hondouville, 20 s. 100 s.; 25, Saint-Martin-la-Corneille, 20 s. 100 s.; 17 avril, Vraiville, 20 s. 100 s. 3 ans; 15 mai, Hondouville, 20 s. 100 s. 6 ans; 16 juin, Vraiville, 22 s. 105 s. 3 ans; pénultième de juin, Amfreville-sur-Iton, 20 s. 100 s.; 6 juillet, Crosville, 40 s. 10 l. 6 ans; 16 novembre, Hondouville, 20 s. 100 s.; *ib.*, 13 s. 6 d. 65 s.; 23 décembre, Bec-Thomas, 20 s. 100 s.; 28, Amfreville-sur-Iton, 16 s. 4 l.

1404. — 4 janvier, Amfreville-sur-Iton, 20 s. 100 s.; 18, Mandeville, 20 s. 100 s.; 21, Hondouville, 40 s. 10 l. 6 ans; Amfreville-sur-Iton, 20 s. 5 l. 6 ans; 1er février, Vraiville, 8 l. 40 l.; 15, Mandeville, 20 s. 100 s.; 16, Hondouville, 40 s. 10 l.; 19, Thuit-Signol, 6 s. 30 s.; 22, Quatremares, 20 s. 100 s. 4 ans; 29, Vraiville, 7 s. 6 d. 37 s. 6 d. 3 ans; 7 mars, Vraiville, 20 s. 100 s. 2 ans; Mandeville, 20 s. 100 s. 3 ans; 9, Amfreville-sur-Iton, 20 s. 100 s. 5 ans; 19, Mandeville, 20 s. 100 s. 3 ans; Vraiville, 20 s. 100 s. 3 ans; la Londe, 40 s. 10 l. 5 ans; 25 mai, Vraiville, 20 s. 100 s. 5 ans; 6 juin, Thuit-Signol, 6 s. 30 s.; 3 juillet, Bosc-Normand, 30 s. 7 l. 10 s.; 1er août, Montoire (Montaure), 20 s. 100 s.; 8, Saint-Martin-la-Corneille, 20 s. 100 s. 3 ans; 10, Saint-Aubin-de-Crosville, 40 s. 10 l. 5 ans; 29, *ib.*, 15 s. 75 s. 4 ans; 5 septembre, le Troncq, 60 s. 15 l. 6 ans; 19, Bosc-Roger, 4 l. 20 l. 4 ans; Criquebeuf-la-Campagne, 20 s. 100 s. 6 ans; 3 octobre, Bosc-Normand, 15 s. 67 s. 5 ans; Thuit-Signol, 10 s. 50 s. 4 ans; 16 novembre, Mandeville, 10 s. 50 s.; 21, Hondouville, 10 s. 50 s.; 28, Criquebeuf-la-Campagne, 20 s. 100 s.; 7 décembre, Hondouville, 10 s. 50 s.; 12, Surville, 40 s. 10 l. 6 ans; 28, Cesseville, 20 s. 100 s.; Normanville, 20 s. 100 s.

Digitized by Google

1405. — 9 janvier, Quatremares, 40 s. 10 l. 6 ans; Mandeville, 20 s. 100 s. 3 ans; 18, Hondouville, 40 s. 10 l. 4 ans; 5 février, Cesseville, 10 s. 50 s. 3 ans; 11, Amfreville-sur-Iton, 5 s. 25 s. 8 ans; 13, Crestot, 16 s. 4 l. 8 ans; 15, Amfreville-sur-Iton, 20 s. 100 s. 6 ans; 20, Quatremares, 24 s. 6 l. 3 ans; 23, Vraiville, 20 s. 100 s. racquit permis toutes fois et quantes; 13, Marbeuf, 40 s. 10 l. 4 ans; 19, Saint-Pierre-du-Vauvray, 40 s. 10 l. 6 ans; 20, Amfreville-la-Campagne, 10 s. 50 s.; 29, Vraiville, 20 s. 100 s. 4 ans; Bray-sur-le-Neufbourg, 20 s. 100 s. 6 ans; Thuit-Signol, 20 s. 100 s. 4 ans; 3 avril, Criquebeuf, 20 s. 100 s. 4 ans; 7, Mandeville, 22 s. 6 d. 5 écus d'or, racquit permis toutesfois et quantes; 10, Thuit-Signol, 10 s. 50 s. 6 ans; 11, Criquebeuf, 40 s. 10 l. 6 ans; 13, 6 s. 30 s. 4 ans; 17, Vraiville, 25 s. 6 l. 6 ans; 23, Hondouville, 12 s. 60 s. 4 ans; 24, Mandeville, 9 s. 45 s. 4 ans; Cesseville, 27 s. 7 l. 4 ans; Mandeville, 12 s. 60 s. 4 ans; Vraiville, 20 s. 100 s.; *ib.*, 20 s. 100 s. 4 ans; 25, Thuit-Signol, 20 s. 100 s 4 ans; 26, *ib.*, 40 s. 10 l. 6 ans; 8 mai, Iville près le Neufbourg, 4 s. 20 s. 3 ans; 26 juin, Crasville, 36 s. 9 l. 3 ans; 10 juillet, Criquebeuf-la-Campagne, 20 s 100 s. 6 ans; Surville, 60 s. 15 l. 6 ans; 27 septembre, Thuit-Anger, 40 s. 10 l. 5 ans; Saint-Germain-de-Pasquier, 20 s. 100 s. 5 ans; 9 octobre, Thuit-Anger, 12 s. 60 s. 5 ans; 10, Hondouville, 24 s. 6 l.; 6 décembre, Amfreville-sur-Iton, 20 s. 100 s. 6 ans; 11, Saint-Aubin-de-Crosville, 64 s. 16 l. t. 3 ans; Vraiville, 24 l. 6 l. 3 ans.

1406. — 26 février, Criquebeuf-la-Campagne, 20 s. 100 s.; dernier février, Hondouville, 40 s. 10 l. 5 ans; 5 mars, Sainte-Colombe, 10 s. 50 s. 3 ans; 12, Criquebeuf-la-Campagne, 20 s. 100 s. 5 ans; 18 juillet, Hondouville, 4 l. 12 s. 23 l.; 26, Vraiville, 20 s. 100 s.; 16 novembre, Criquebeuf-la-Campagne, 10 s. 50 s.; 25 novembre, Hondouville, 11 s. 55 s. 12 ans; 27, *ib.*, 48 s. 12 l.; Mandeville, 12 s. 60 s. 6 ans; 2 décembre, Amfreville-sur-Iton, 40 s. 10 l. 6 ans; 5, Boscnormand, 30 s. 7 l. 10 s., racquit permis toutes fois et

Digitized by Google

quantes; 17, Amfreville-sur-Iton, 40 s. 10 l. t. 6 ans; 10 s. 50 s. 4 ans; 18 décembre, Thuit-Anger, 20 s. 100 s. 5 ans; 19, Saint-Pierre-du-Boscguerard, 10 s. 50 s. 3 ans; 30, Hondouville, 20 s. 100 s. 6 ans.

1407. — Criquebeuf, 24 s. 6 l. 3 ans; Mandeville, 10 s. 50 s. 4 ans; 14, Amfreville-sur-Iton, 20 s. 100 s. 3 ans; 16, Bosc-normand, 20 s. 100 s. 3 ans; 21, la Londe, 40 s. 10 l t. 5 ans; 23, Amfreville-sur-Iton, 18 s. 4 l. 10 s. 6 ans; Amfreville-sur-Iton, 30 s. 7 l. 10 s.; 25, le Troncq, 10 s. 50 s. 4 ans; 30, Yfreville, 20 s. 100 s. 9 ans; 11 mars, le Troncq, 20 s. 100 s.; 18, Thuit-Signol, 20 s. 100 s. 6 ans; 3 avril, Fouqueville, 10 s. 50 s. 3 ans; 10 avril, Elbeuf, 100 s. 25 l. 6 ans; mai, Saint-Aubin-de-Crosville, 20 s. 100 s. 6 ans; 16 octobre, Amfreville-sur-Iton, 4 l. 20 l.; 20 novembre, Saint-Aubin-de-Crosville, 100 s. 25 l. 6 ans; 4 décembre, Amfreville sur-Iton, 20 s. 100 s.

1408. — 25 février, Thuit-Signol, 8 s. 40 s. 3 ans; 1er mars, Bosc-Normand, 20 s. 100 s. 4 ans; 3, Amfreville-sur-Iton, 20 s. 100 s. 4 ans; Hondouville, 20 s. 100 s. 4 ans; 16 avril, Amfreville-sur-Iton, 20 s. 100 s. 6 ans; 29, Hondouville, 25 s. 6 l.; 10 juin, Montaure, 20 s. 100 s.; *ib.*, 20 s. 100 s.; 15 juillet, Hondouville, 40 s. 10 l.; 6 août, la Londe, 10 s. 50 s.; 3 septembre, Hondouville, 20 s. 100 s.; 23, Bosc-roger, 6 l. 30 l.; 23 novembre, Bourgtheroulde, 40 s. 10 l. 9 ans; 29, 20 s. 100 s. 6 ans.

1409. — 28 avril, Bosc-Asselin, 16 s. 4 l.; 16 juin, la Londe, 40 s. 10 l.

1411. — 26 décembre, Hondouville, 8 s. 40 s.

1413. — 1er janvier, Amfreville-sur-Iton, 20 s. 100 s.; 2, Mandeville, 20 s. 100 s. 4 ans; 9, Bosc-Normand, 40 s. 10 l., temps illimité; 17, *ib.*, 6 l. 30 l. 6 ans; 22, la Londe, 40 s. 10 l. 3 ans; Thuit-Heudebert, 20 s. 100 s. 3 ans; 7 février, Criquebeuf-la-Campagne, 52 s. 13 l. 3 ans; 13, Vraiville, 20 s. 100 s.; 17, Bec-Thomas, 10 s. 50 s.; 18, Thuit-Signol, 10 s. 50 s.; 19, Thuit-Simer, 20 s. 100 s. 9 ans; 22, Thuit-Heudebert, 30 s. 7 l. 10 s. 3 ans; 24, Bec-Thomas, 20 s 100 s.

Digitized by Google

9 ans; 3 mars, Crasville, 60 s. 15 l. 9 ans; 12, Marbeuf, 40 s. 10 l. 9 ans; Thuit-Anger, 40 s. 10 l. 9 ans; 13, Limbeuf, 20 s. 100 s.; 14, Saint-Martin-de-la-Corneille, 32 s. 8 l. 6 ans; 14 avril, Amfreville-sur-Iton, 20 s. 100 s.; Cesseville, 20 s. 100 s.; 16, Thuit-Signol, 10 s. 50 s.; 17, Limbeuf, 20 s. 100 s.; Crestot, 30 s.; 21, Vraiville, 10 s. 50 s.; Heudreville, 24 s. 6 l. 6 ans; 25, Mesnil-Jourdain, 20 s. 100 s.; *ib.*, 20 s. 100 s.; 1er mai, Saint-Martin-la-Corneille, 28 s. 7 l. t.; 5, Amfreville-la-Campagne, 20 s. 100 s.; 14, Bosc-Normand, 40 s. 10 l.; La Londe, 24 s. 6 l. 4 ans; Amfreville-sur-Iton, 20 s. 100 s. 4 ans; 21, La Londe, 40 s. 10 l. 3 ans; 28, Venon, 40 s. 10 l. 3 ans; 1er juin, 32 s. 8 l. 8 ans; 4, Amfreville-sur-Iton, 20 s. 100 s.; 9, Saint-Aubin-de-Crosville, 8 s. 40 s.; 22, Crasville, 12 s. 60 s.; 23, Criquebeuf-la-Campagne, 10 s. 50 s.; 2 juillet, Esquetot, 10 s. 50 s. 4 ans; Amfreville-sur-Iton, 20 s. 100 s. 5 ans; Dameneville, 20 s. 100 s. 5 ans; 3, Hondouville, 20 s. 100 s.; 1er août, Criquebeuf-la-Campagne, 30 s. 7 l. 10 s.; 9, Heudreville, 10 s. 50 s. 6 ans; 6 octobre, Boscguérard, 12 s. 60 s. 9 ans; 3 novembre, la Vacherie-sous-Hondouville, 20 s. 100 s.; 11, Amfreville-sur-Iton, 20 s. 100 s.; 17, Bosc-Asselin, 20 s. 100 s. 9 ans; 18 décembre, Saint-Pierre-du-Vauvray, 40 s. 10 l.; Saint-Pierre-des-Cercueils, 28 s. 7 l. 6 ans; 30, Venon, 60 s. 15 l. 3 ans.

1414. — 3 février, Bosc Normand, 10 s. 50 s. 3 ans; 9, Crosville, 12 s. 60 s.; 10 mars, Thuit-Simer, 20 s. 100 s. 5 ans; 18, Crestot, 24 s. 6 l.; 8 avril, Amfreville-sur-Iton, 45 s. 11 l. 5 s. 5 ans; Marbeuf, 20 s. 100 s.; Crestot, 30 s. 7 l. 10 s. 6 ans; Thuit-Anger, 20 s. 100 s.; 20, Crosville, 20 s. 100 s.; 27, Cesseville, 40 s. 10 l.; Thuit-Simer, 20 s. 100 s.; Amfreville-la-Campagne, 20 s. 100 s.; 18 mai, Crestot, 10 s. 50 s.; 21 juin, 40 s. 10 l.; Venon, 20 s. 100 s. 6 ans; 29 juillet, Saint-Martin-la-Corneille, 50 s. 12 l.; 2 septembre, *ib.*, 24 s. 6 l. t.; 9 novembre, *ib.*, 10 s. 50 s. 9 ans.

1415. — 12 janvier, Quatremares, 40 s. 10 l. 3 ans; 16, Hondouville, 60 s. 15 l. 7 ans; 3 février, Bosc-Normand, 60 s.

Digitized by Google

15 l. 9 ans; 3 mars, Montaure, 24 s. 6 l. t. 7 ans; 8, Vraiville, 12 s. 60 s.; Bray-sous-le Neufbourg, 20 s. 100 s., temps illimité; Crestot, 20 s. 100 s. 6 ans; 17 mars, Amfreville-la-Campagne, 12 s. 60 s.; 24 mars, Veulettes, 45 s. 9 l. 6 ans; Esquetot, 20 s. 100 s. 3 ans; 2 avril, Saint-Aubin-de-Crosville, 20 s. 100 s.; 5, Bec-Thomas, 10 s. 50 s.; 13, Criquebeuf-la-Campagne, 12 s. 60 s. 6 ans; 15, *ib.*, 32 s. 8 l. 6 ans; 19, Amfreville-la-Campagne, 12 s. 60 s.; 26, Criquebeuf-la-Campagne, 20 s. 100 s.; 28, Quatremares, 24 s. 6 l.; 20 mai, Venon, 40 s. 10 l. 9 ans; 7 juin, Crestot, 40 s. 10 l. 9 ans; 26, Limbeuf, 20 s. 100 s. 9 ans; 8 juillet, Amfreville-la-Campagne, 40 s. 10 l. 6 ans; 28, Criquebeuf-la-Campagne, 7 l. 35 l.; 3 août, *ib.*, 10 s. 50 s.

Nous sommes porté à voir dans cet Enguerran Martel un usurier. Bien que son nom soit cité dans les registres du tabellionage que nous avons analysés, principalement à l'occasion d'achats de rentes à vie, nous devons dire que ce n'était pas à cela que se bornaient ses spéculations. On le voit vendre des chevaux, de la laine, de la guède, et presque toujours le paiement des objets vendus par lui ne doit s'opérer qu'au bout de quelques mois de délai.

1405. — 9 janvier, vente à un paysan de Tourville d'une queue de vin, 14 l. 10 s.; 27 mars, à un paysan de Sainte-Colombe d'un cheval noir, 110 s.; 8 mai, à un paysan de Neuville sur-Harcourt de 2 aunes de drap, 22 s.; 12 mai, à un paysan de Bosc-Normand d'un cheval noir, 10 écus; 23 juin, à un paysan d'Amfreville-la-Campagne de 2 chevaux gris, 18 écus d'or, d'une queue de vin, 16 l. t.; 30 juin, à 2 paysans de Crasville d'un cheval gris, 40 s. à payer à la Toussaint; 8 juillet, d'un cheval 6 l. t. à payer à la Toussaint; 25 août, à un paysan de Crosville d'un cheval, 9 l. 9 s. à payer moitié à Noël, moitié à Pâques; 22 octobre, d'un cheval rouge, 14 écus d'or à payer en pièces de 22 s. 6 d.; 11 décembre, d'un cheval, 6 l. à payer à la Sainte-Croix en septembre.

1406. — 22 janvier, vente à un paysan de la Haye-Malherbe d'une houppelande, 40 s. à payer à la Saint-Jean-Baptiste;

Digitized by Google

1er avril, de drap, 60 s. à payer à la Saint-Gilles; 19 mars, de 4 aunes de drap, 47 s. 6 d. à payer à la Saint-Gilles; 13 septembre, à un paysan de Saint-Christophe-de-la-Harengère, de laine, 4 écus à payer à la Saint-Maur; 9 décembre, à Guillaume de Brezilly, bourgeois d'Évreux, de guèdes, 60 l. t.; 22 décembre, à un paysan de Graveron, de drap, 50 s. à payer à la Saint-Jacques et Saint-Philippe.

1407. — 9 janvier, vente à un paysan de Vraiville de drap, 11 l.; 17, d'un cheval, 25 s. à payer à carême-prenant; 25 mars, à un paysan d'Hondouville d'une *pesne* de lard, 25 s.

1408. — Le 21 septembre, il achète 2 acres 10 perches de terre à Thuit-Simer pour 2 obligations de 27 l. 12 s., un cheval noir et 4 aunes de drap teint en brun vert.

Enguerran Martel maria sa fille Étiennette au fils d'un gentilhomme du pays, Jean du Busc, fils de Crespin du Busc et de damoiselle Girote de Gueurros. Il donna à sa fille, par contrat de mariage (19 janvier 1404), une somme de 100 l. t. — Crespin du Busc avait été pendant quelque temps le débiteur de Martel. Le 23 décembre 1403, peu de temps avant le mariage, il lui avait emprunté 26 l. t., argent sec.

Le 7 février 1412, Jean du Busc vendit au comte de Harcourt le fief de Pescheveron, situé à Criquebeuf-la-Campagne. Il continua le genre de spéculation de son beau-père, mais sur une moindre échelle. Il acheta des rentes à sa vie et à celle de sa femme de plusieurs voisins obérés. 1413, 23 avril, 64 s. 16 l.; 7 mai, 20 s. 100 s.; 18 mai, 9 l. 48 l. payées en blancs de 10 d. pièce; 4 juin, 30 l. 150 l. payées en monnaie de la même espèce; 16, 40 s. 10 l.; 16 septembre, 40 s. 10 l.

Le fils d'Enguerran, Jean Martel, dit Martelet, accrut sa fortune par les mêmes moyens [19 avril, 12 juillet 1415, etc.](1).

Nous pouvons citer d'après les mêmes registres du tabellionage deux particuliers appartenant l'un au clergé, Guy Costard, curé du Thuit-Simer, l'autre à la noblesse, Pierre de

(1) Enguerran Martel vivait encore le 27 décembre 1415; il eut un procès avec Thomas Pouygnant, baron du Bec-Thomas, pour les arrérages d'une rente.

Digitized by Google

Seglas, qui achetèrent nombre de rentes à vie absolument dans les mêmes conditions que Enguerrand Martel. Le curé achetait à sa vie et à celle de son frère (1); le second à sa vie et à celle de sa femme Luce de Valvendrin (2). Je ne sais de quelle considération ils pouvaient jouir dans leur pays. Les baux assez fréquents que fit de sa cure Guy Costard donnent lieu de douter de son zèle. L'un comme l'autre nous paraissent avoir spéculé sur la misère publique, et nous ne croyons pas qu'il faille les distinguer des Lombards et des marchands d'argent.

VI

Note sur le rendement de la terre de Sierville

D'après une information sur la dîme de Sierville vers la fin du xv^e^ siècle, l'acre de terre, en ladite paroisse, semée de bonne semence, rapportait, au dire des paysans consultés, 200 gerbes de blé, 250 gerbes d'avoine, de 350 à 400 gerbes de pois gris ou de vesce. (A. S.-I., F. du chapitre de la Cathédrale.)

(1) Voy. contrats du 20 avril, 6 juin, 2 novembre, 10 novembre 1409; 4 juin, 8 août 1410; 13 janvier, 3 mai, 20 mai, 14 juin, 1^er^ juillet, 14 septembre, 28 septembre, dernier novembre, 11 décembre 1411; 19 janvier, 3 février, 9, dernier mars, 5, 9, 12, 23, 25, pénultième d'avril, 29 mai, 12, 13 juin 3, dernier septembre, 25 novembre 1412. — Citons encore comme acheteurs de rentes, dans les rangs du clergé, Guillaume Heudebren, dernier novembre 1412; messire Guieffroi de Saint-Amant, 18 avril 1410, 11, 28, 29 mars, 16 septembre, 11, 18 novembre, 3, 5 décembre 1413; 17, 19, 21 janvier, 5, 26 mars, dernier avril, pénultième de mai, 3, 11 juin, 26 juillet, 3, dernier août, 21, 22, 27, pénultième septembre, 7, 8, 18, 28 octobre; 9 novembre, 6, 7, 27 décembre 1414; pénultième janvier, 1^er^ mars, 7, 23 avril, 9, 10, 19, 26 mai, 12, 19 juin, 12 juillet 1413; 15, 19, 21, 25 mars, 6 juin, 13 novembre 1416.

(2) Voy. contrats du dernier mars, 14 avril, 15 novembre, 18 décembre 1410; 18 juin 1411; 18 février 1412; 27 avril, dernier avril, 6 juin, pénultième de juin, pénultième de juillet 1413; 27 mai 1414; 22 février 1416.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Abricotier, 415,
Accouchements, 567, 568.
Agriculture : sa décadence à partir du milieu du XIVe siècle, 621 et suiv. — Sa prospérité sous Louis XII, 677.
Aissantes, maisons couvertes en aissantes, 366.
Ange à Pâques (enfant qui fait l'), 767.
Animaux de boucherie, 701 et suiv.
Août (mois d') abandonné aux ouvriers ou retenu par eux dans les contrats d'apprentissage, 617, 581.
Apothicaires, 563 et suiv.
Arbres : soins qu'on leur donne, 594. — Arbres à fruits, 395 et suiv. — Baillés à louage, 415. — Prix, 728.
Ardoir, 602.
Ardoise, 365, 366.
Areures, arures (labours), 381.
Argenterie, 747.
Armiger, 475.
Armoiries, 488.
Artillerie, 727.
Avoine employée dans la fabrication de la cervoise, 437. — sarclée, 602.

Banquet offert par Georges II d'Amboise, archevêque de Rouen, 433.
Barbiers, 560, 562, 565.
Battage des blés, 608.
Baux, 351 et suiv. — Différences entre ceux du XVIe siècle et ceux d'une époque antérieure, 378-380. — Prix en grain stipulés dans les baux, 374, 378. — Conditions y exprimées, 355 et suiv. — Durée des baux, 356. — Termes de payement, 355. — Clauses caractéristiques, 370, 371. — Baux à cheptel, 472; — à moitié, 371, 373. — Baux des cures et des chapelles, 525 et suiv.
Beaux-pères, 755.
Bergers, sorciers, 567, 568.
Beurre, prix, 735, 736.
Bière, 436 et suiv. — Différence entre la bière et cervoise, 450. — Prix, 715.
Blasphémateurs du nom de Dieu punis, 412.
Blé acheté en rente à vie, 518. — Blés sarclés, 594. *Voy.* Céréales.
Bochet ou *Bouchet*, 453.
Bois de chauffage, 610, 611. — Prix, 738.
Bonnets offerts en présent, 616, 617.
Bottelage du foin, 609.
Botiers, 441.
Bouillon, boisson, 452.
Bourguignons, leurs ravages, 672, 682, 766.
Bourrées, prix, 739.
Brasium, Brasagium, 437.
Brais ou Brès, 437, 440.
Brasseries, 437 et suiv.
Brassin, 588.
Bretons employés comme ouvriers, 456, 585, 609, 641,
Bruyère (maisons couvertes en), 364.

Cadeaux à Noël, 645.
Calendes, 764.
Cambæ, 435.
Campart, 373.
Canards, 419.
Carbonnes (vin des), 619.
Céréales, prix, 688, 696.
Cerises employées dans la fabrication d'une boisson, 444.
Cerisiers, 410, 601.
Cerneaux, 412.

Digitized by Google

Cervoise, 436 et suiv., 614 et suiv. — Prix, 713, 714.
Chanoines de Rouen, médecins, 559. — Fermiers, 644.
Chanvre, 394.
Chapeaux de roses, 730.
Chapons, prix, 638.
Charbon, prix, 739.
Chaume (manoirs couverts en), 364.
Chemineaux, 697.
Chevaliers ruinés en achat de chevaux, 469.
Chevaux, 465 et suiv.; prix, 718, 728. — Chevaux pour la guerre, 726, 727. — Cheval acheté par des vassaux pour être offert à leur seigneur, 722. — Différences énormes quant aux prix entre les chevaux ordinaires et les chevaux de luxe, 468. — Chevaux anglais importés par le port de Dieppe, 470.
Chirurgien ou *Surgien*, 560, 561.
Cidre, 422 et suiv. — Frais de fabrication, 610. — Prix, 715 et suiv.
Cygnes, 420.
Cigognes, 420.
Cimetières plantés de noyers, 412; de pommiers, 432.
Clairet, 461.
Claré, 732.
Cloches, 755.
Colombiers, 419; prix, 682.
Commerce du vin à Rouen, 463.
Confréries, 553. — De S.-Denis pour les brasseurs à Eu, 444.
Conrois, 440.
Construction d'église, prix, 756, 759.
Coton, prix, 731, 732.
Coucougnac, 463. — Prix, 734.
Coudres *planteifs*, 413.
Coudriers, 412 et suiv.
Couteaux offerts en présent, 616.
Cresson, 519, 604.
Cuir de Hongrie, 743.
Cultures, 381 et suiv.
Cumin, prix, 730.
Cures baillées à ferme, 525 et suiv. — désertées, 527. — exploitées, 547. — ruinées, 549, 550.

Dattes, prix, 736.
Défrichements sous Louis XII, 677, 678.
Dépense de table, 561. — Dépense journalière de l'ouvrier pour sa nourriture, 612, 613. — De la femme pour sa nourriture, 614. — Du lépreux à l'hôpital de Gisors, 614.
Déports des cures, 548, 646.
Devins, 567.
Dévotion à S.-Antoine, 550, 551.
Diners offerts aux juges, 462.
Domesticité peu connue au moyen âge, 571 et suiv.
Dragée, 391.
Droit d'asile, 462.
Droit du seigneur, 496.

Eau sucrée, remède, 558.
Écoles, 547, 753.
Écurie, mot d'un usage peu fréquent autrefois, 362.
Égrets ou *Hégrets*, 419.
Enterrements, prix, 766.
Épiceries, prix, 730 et suiv.
Érer, *aerer*, *herer*, pour labourer, 607.
Érivières, 645.
Esguilletes, 645.
Étables, prix, 682.
Étrain, servant à joncher les appartements, 767.
Étrennes, 645.
Étuves des plâtriers, 617.

Fagots, façon de Préaux, 739.
Farces, 433.
Fauchage des blés, 608.
Faucons, prix, 700.
Femme exerçant indûment la profession de médecine, 566.
Ferme substituée à fieffe, 353. — Fermé *muable*, 351.
Fermiers peu nombreux autrefois, 351 et suiv.
Fers à cheval attachés aux portes des églises, 556. — Fers à palefroi, à roucin, 468.
Feuillie, 767.
Fèvre, 587.
Fiefs nobles achetés par les roturiers, 474 et suiv.
Fieffataires deviennent fermiers, 645.
Fieffe pour les services domestiques, 569, 570. — Importance de la fieffe au moyen âge, 351 et suiv.
Figues, 751. — De Portugal, *ib.*
Figuier, 414.
Fleurs, prix, 730.
Foin, prix, 736 et suiv. — Foins du Petit-Couronne recherchés à Rouen et expédiés à Paris, 624.
Foires de Champagne, 465. — De Guibray, 471. — Du Pardon de S.-Romain, 471.
Fouaches, 647.
Frais de justice, 768.
Fromages, 735, 736.
Fruits, prix, 729.

Gages, 559 et suiv.
Gants offerts aux ouvriers, 615, 616.
Garance, 392, 394.
Gaugues (noix), 411.

Digitized by Google

Géline, prix, 638.
Gloe, prix, 738.
Gorretier, 589.
Grange, prix, 681.
Groseilliers, 404, 601.
Gru, 713.
Grutum, 437.

Hallucination, 567.
Hambourg, 441, 715.
Haquenées d'Angleterre, 470, 471, 727, 728.
Haras, 468.
Harnais de chevaux, 742, 744.
Hauveller l'avoine, 602.
Héraïles ou érailles pour *arures* ou labours, 381.
Hérons, 419 et suiv.
Hollandais, leur brasserie à Dieppe, 442.
Hospitalité, 553.
Houblon, 451, 452.
Huile, prix, 731, 732. — Huile de pavot, 549.
Hypocras, 433, 462.

Imaginiers travaillant au tombeau des d'Amboise, 591.
Incendie à Aumale, 442.
Indulgences pour la reconstruction des églises, 668.
Infirmerie de Fécamp, 557.
Instruments agricoles, prix, 739, 745.

Jardins, 417.
Journée de l'homme, 638.

Labours, 390, 607. — Labourage des vignes, 610.
Lavande, 418, 601.
Légumes, prix, 729, 730.
Lin, 394.
Literie (objets de), prix, 752.
Livres, prix, 753, 755.
Livres de médecine à l'abbaye de Fécamp, 559. — Livres divinatoires, 567.

Maçons de Notre-Dame, à Rouen, 618.
Madre, 747, 748.
Maeriæ, 438.
Maisons, prix, 679, 681. — Objets employés dans leur construction, 684, 686.
Maître, qualification, 549.
Mandé (le) à la cathédrale de Rouen, 747.
Manoirs, 364.
Manus-Christi, 734.
Marauds employés aux fortifications de Rouen, 644.
Marché de Buchy, 471.
Marchés conclus le dimanche, 728.
Maréchal vétérinaire, 554, 555.
Marnage, 366, 369, 607.
Médecins du roi, 559. — Médecins de Rouen appelés au Valasse, 565.
Médecine, 557 et suiv.
Méliers, 444.
Meschine, 584.
Mesnagiers, 583.
Métairie transformée en campart, 771.
Méteil employé dans la fabrication de la cervoise, 437.
Miles, 475.
Mineurs *alloués* comme domestiques par leurs parents ou leurs tuteurs pour longues années, 578 et suiv.
Mobilier d'église, prix, 753 et suiv. — Mobilier de maison, prix, 745 et suiv.
Monsieur et Messire, qualifications, 548, 549.
Mortalité, 637, 638.
Moulins, prix, 682 — Moulins à brasseur, 443. — à gru, 437, 439.
Mouteploit, 473.
Mouton de l'Ascension, 618, 619.
Mueson, 350.
Mujée ou *Mijaut*, 400.
Mullons de blé, 373, 374.

Navarrerie, 637.
Néfliers, 414.
Noisettes offertes en présent à de puissants personnages, 413, 414.
Noix exportées par le port de Dieppe, 412.
Nourriture des gens du peuple, 617. 618.

Œufs, 697, 701.
Office divin célébré dans les carrières, 654.
Offices, 569.
Offrandes à S.-Cosme et S.-Damien, 561. — à S.-Éloi, 555.
Oies (Élevage des), 369.
Ordinations, 549.
Ouvrages à la tâche, 607.
Ouvriers fieffés, 569, 570.

Pains, 587, 644, 647, 696, 697.
Paons, 420.
Papier, prix, 732.
Parchemin, prix, 732.
Parmenterie, 581.
Past dû par les religieux de S.-Ouen à leurs vassaux du Bourgdun, 644.
Paupérisme, 354.

Digitized by Google

Pauvres prébendés de S.-Romain, 649, 751.
Pauvres nourris à l'archevêché, 643.
Pèlerinages, 553, 554, 759.
Penydes, prix, 732.
Physiciennes, 458, 558, 559.
Pignolat, 735.
Pinos (vin de), 460.
Plantes tinctoriales, 392, 394.
Poches, 420.
Poires, 401 et suiv.
Poiré, 435 et suiv. — Prix, 747 et suiv.
Poisson salé, 736.
Pois, 687, 694.
Pommes, 395 et suiv.; — objet de rentes perpétuelles, 446; — vendues par le *commun* d'une paroisse, 523; — bénédiction des pommes en juillet, 556.
Pommiers (plants de), 428, 429, 431.
Pompelion, 560.
Pots de Beauvais, 747.
Poudre le Duc, 733.
Poulailles de Loudun, 449.
Pourceau condamné à mort, 768.
Pourceaux nourris pour l'hôpital de S.-Antoine, 551.
Préaux, 409, 448.
Presbytère, prix, 683.
Pressoir à pommes, 426, 427.
Prêts faits aux fermiers par les bailleurs, 356 et suiv.
Prisonniers travaillant aux remparts de Rouen, 644.
Pruniers, 441.

Quoquonnier, marchands d'œufs, 701.

Rabette, 391.
Race bovine, 471; prix, 701. — Race ovine, 472; prix, 703, 704. — Race porcine, prix, 704, 706.
Raisins, 733.
Râpe (vin de), 463.
Récolte des foins, 608.
Régalles, 433.
Rentes à vie, 504 et suiv.
Romménie, 462.
Roseaux (maisons couvertes en), 364.

Saennage ou *Sanage*, 546.
Safran, 561, 733.
Sains (cloches), 767.
Salaires, 569 et suiv.; — à l'année, 580 et suiv.; — à la journée, 589.
Sarrasin, 391, 392.
Savon, prix, 733.
Sciage des blés, 607.
Scutifer, 475.
Secourgeon, 392.
Sel, 734.
Selletens, poisson, 561.
Services religieux, prix, 765, 766, 767.
Sorcière, 567.
Souillart, 586.
Sucre, 561; prix, 734.
Superstitions, 567, 568.
Surgien, 561.
Surrin, 589.

Terres en argent, prix d'après les baux, 621 et suiv.
Toiles de Bernay, de Damas, de Lucques, de Venise, etc., 751, 752.
Tonnelles dans les jardins, 447, 448.
Tourbe, 417.
Trèfle, 392.
Treizième gerbe payée comme salaire aux *aoûteurs*, 608.
Trémois, 390.
Triacle d'Alexandrie, 560.
Tuile, 364, 548.
Tuileries, 365, 366, 575.

Uroscopie, 559, 560.

Vaisselle, 746; — de bois, 746; — de terre, 747.
Vannage des blés, 608.
Vendanges à Gaillon, 603, 604.
Vents (grands), 668.
Verjus, prix, 718, 729.
Verre de maison, prix, 686.
Verre de vin *deffoui* à Pâques, 649.
Vesce, 391 et suiv
Vêtements, prix, 748, 751.
Vignobles normands, 453 et suiv.
Vin de la S.-Martin, 648, 649.
Vin offert aux ouvriers, 648.
Vins, prix, 706, 712; — objet de rentes à vie, 520, 523.
Visitations d'églises, 547.
Viviers, 419.
Voitures, 765.
Volailles, 697, 701.
Volières, 449.
Voyage (prix de), 758, 765. — Voyage à Jérusalem, 716; à Rome, 725, etc.

Digitized by Google

TABLE DES CHAPITRES

AVANT-PROPOS, 349, 350.

CHAPITRE PREMIER. Fieffe préférée généralement au bail pendant le moyen âge; d'un usage moins fréquent à partir du XVIe siècle; conséquences de ce fait. Conditions formulées dans les baux : termes de payement, durée des baux, prêts faits par les bailleurs aux fermiers, etc. Baux à métairie. Fermages en grain. Différences qu'on peut observer entre les baux du XVIe siècle et ceux d'une époque antérieure, 351, 380.

CHAPITRE II. Importance relative des cultures d'après les baux. Nombreux exemples de baux. Jachères, *trémois*, *dragée*, *rabette*, sarrasin, plantes tinctoriales, lin et chanvre, 381, 394.

CHAPITRE III. Arbres à fruit. Variétés de pommiers et de poiriers, cerisiers, pruniers, noyers, coudriers, néfliers, groseilliers, figuier. Baux à louage d'arbres déterminés ou à prendre au choix dans les vergers des environs de Rouen. Rentes perpétuelles ou viagères en fruits. En quoi consistait le luxe des jardins. Préaux, viviers, colombiers, volières, héronnières. Singulier débat pour un nid de héron, 395, 421.

CHAPITRE IV. Boissons, cidre, poiré, cervoise et bière. Différence de la bière et de la cervoise. Emploi du houblon. *Bouillon*, bochet. Vignobles normands. Commerce du vin à Rouen. Clairet, hypocras, romménie. Décadence de la culture de la vigne dans la haute Normandie, 422, 464.

CHAPITRE V. Animaux. Chevaux; chevaux de luxe chèrement payés; importation de chevaux anglais. Race bovine, race ovine; baux à métairie de troupeaux, 465, 473.

CHAPITRE VI. Fiefs nobles acquis par des roturiers. Liste de fiefs. La famille Alorge de Rouen, sa fortune, ses revers, 474, 504.

CHAPITRE VII. Rentes à vie; à quel prix elles se constituaient. Combien elles étaient onéreuses pour les vendeurs. Rentes viagères en blé, en vin, etc., 505, 524.

CHAPITRE VIII. Triste état de la société à la fin du XIVe siècle et au XVe. Défaut de résidence des curés, abus général. Baux des cures et des chapelles; liste des cures; prix des baux; conditions formulées dans les baux; misère du clergé pendant la domination anglaise. Relevé des ordinations pour un certain nombre d'années. Dévotion à S.-Antoine. Confréries, pèlerinages, offrandes à S.-Éloi et à S.-Martin pour les chevaux, 525, 556.

CHAPITRE IX. De l'exercice de la médecine et de la chirurgie. Exemples empruntés à Fécamp et à l'abbaye du Valasse. Pratiques superstitieuses, 557, 568.

CHAPITRE X. Gages et salaires. Offices héréditaires, domesticité, salaires à l'année, à la journée; distinction entre les ouvriers nourris et ceux qui

Digitized by Google

ne l'étaient pas. Ouvrages à la tâche. Évaluation de la dépense journalière de l'ouvrier en nourriture et particulièrement en pain. Gants, bonnets et couteaux donnés en présent. Vin de la S.-Martin. Mouton de l'Ascension, 569, 620.

CHAPITRE XI. Prix des terres d'après les baux. Décadence de l'agriculture et misère générale à partir du milieu du XIVe siècle, et principalement sous la domination anglaise. Terres dépréciées; diminution du prix des fieffes; bail substitué à la fieffe. Comparaison entre le XIIIe siècle et le XIVe siècle à l'avantage du premier. Amélioration notable sous Louis XII. Prix des maisons, granges, colombiers, étables, moulins, presbytères; de divers objets employés dans la construction, pierre, brique, etc.; des céréales, pois, fèves, etc.; des volailles, œufs, etc.; des animaux de boucherie, des vins, de la cervoise et de la bière, du cidre, du poiré, du verjus; des chevaux, des fruits, des légumes, des fleurs, des épiceries, du beurre, du fromage, du poisson salé, du foin, du bois de chauffage, du charbon, des instruments agricoles, du mobilier de cuisine et de maison, de la vaisselle, des vêtements, d'objets de literie, d'objets divers, de mobilier d'église. Frais de construction d'église. Frais de voyage. Dépenses diverses. Frais de justice; condamnation à mort d'un pourceau, 621, 768.

APPENDICE. — I. Extraits d'un compte du domaine du XIIIe siècle, 769.

— II. Métairie changée en champart, 771.

— III. Bail de la Chaussée par le couvent de S.-Amand, 772.

— IV. Bail de la terre de Riville par l'abbaye de Valmont, 773.

— V. Achat de rentes à vie, 777.

— VI. Note sur le rendement de la terre de Sierville, 784.

Digitized by Google

RAPPORT

SUR

LA TRADUCTION D'ISOCRATE

DE M. LE DUC DE CLERMONT-TONNERRE

Lu à la séance générale du 15 mars 1863

PAR M. P. LUCAS

Membre de la Société libre de l'Eure

—

Je vous demande pardon, Messieurs, je vais vous parler de grec; mais, grâce à l'orateur athénien, il s'agit aussi de l'œuvre d'un des hommes les plus éminents de notre pays, dont vous êtes fiers, un choix récent l'atteste, d'honorer et d'applaudir le nom.

Lorsque j'entendis parler pour la première fois des travaux littéraires que M. le duc de Clermont-Tonnerre poursuivait dans la retraite, je ressentis tout d'abord une respectueuse admiration et une sorte de reconnaissance pour cet homme d'État, non moins recommandable par la naissance que par les services rendus au pays, qui venait ainsi, au sortir des fonctions les plus élevées et après les épreuves de la vie politique, faire honneur aux vieilles études

Digitized by Google

classiques trop dédaignées, et chercher dans ces laborieux travaux, suivant ses belles paroles, la douce consolation « d'être encore utile à ses semblables et à sa patrie ».

Je ne m'attendais pas alors à être chargé, bien qu'indigne, de vous entretenir de cette œuvre remarquable, dont je m'étais promis de faire mon profit, en la lisant dans le silence et le recueillement, sans me permettre de m'ériger en juge et en critique. Ce n'est donc pas sans appréhension, vous le comprendrez, Messieurs, que j'ai accepté la mission que vous m'avez fait l'honneur de me confier. Je pensai toutefois que je ne devais pas laisser passer l'occasion que m'offrait un éclatant exemple de rendre hommage à un goût si constant et si éclairé pour les lettres classiques. Quoi de plus noble, de plus touchant, en effet, que cet amour du beau et de l'antiquité, que l'on retrouve, il faut bien le reconnaître avec regret, de plus en plus rare en ce siècle de lumières, et qu'on est heureux de rencontrer ainsi allié aux occupations les plus graves, aux soins des affaires qui semblaient le plus de nature à en éloigner? Tandis que, jusqu'à nous, la France a eu à cœur de conserver là comme ailleurs le premier rang parmi les nations, il semble maintenant qu'on ne puisse être un homme sérieux qu'en prodiguant le dédain à ces belles-lettres où se résume pourtant, en définitive, la civilisation, puisqu'elles expriment la pensée d'un peuple, et où l'on affecte de ne voir que de brillantes inutilités, sans résultat pratique dans la vie sociale. Honneur donc à ceux qui, forcés pour ainsi dire de rompre avec les vieilles traditions par les devoirs et les exigences des fonctions les

Digitized by Google

plus importantes, ne laissent pas, cependant, d'entretenir précieusement en eux cette flamme sacrée de l'intelligence, que les âmes vulgaires s'empressent d'éteindre le plus tôt possible, et qui savent allier si heureusement la pratique des affaires au culte des lettres. Tels étaient autrefois, au lendemain de la Renaissance, à cette époque d'ardeur et d'enthousiasme, tous les hommes d'État de la cour de Léon X et de François Ier; tels ceux qui ont fait l'honneur de nos parlements et de notre magistrature; tels, tout près de nous encore, ceux qui vécurent auprès d'un roi qui ne crut point indigne de sa couronne de se proclamer le disciple de Virgile et d'Horace. Pour nous, Messieurs, nous ne voyons rien de plus admirable que cette persévérance d'un ancien ministre qui, détourné des travaux littéraires par une étude approfondie des sciences, par des connaissances toutes spéciales et toutes techniques, par les orages et les luttes de la politique, conserve, malgré tant d'obstacles, un goût inaltérable pour les lettres, et comprend que, parmi tant de droits acquis au souvenir des hommes, un de ses plus beaux titres sera celui qui semble peut-être à plusieurs le moins important, le titre de savant traducteur d'Isocrate.

« Dans les épreuves successives que la France a traversées depuis soixante-dix ans, dit M. le duc de Clermont-Tonnerre dans son avant-propos, le sacrifice de la vie politique a été souvent imposé à des hommes qui, remplis de dévouement pour leur pays et dans la force de l'âge, pouvaient conserver l'espoir d'ajouter, par des services plus importants que ceux qu'ils avaient rendus, quelque chose à la gloire et au bonheur de leur patrie. » Longtemps avant que

Digitized by Google

l'heure de la retraite fût arrivée pour lui, M. de Clermont-Tonnerre avait été vivement frappé par la lecture des œuvres d'Isocrate, qui, suivant ses expressions, « n'est pas seulement placé au premier rang des orateurs de tous les pays et de tous les siècles, mais à qui appartient la gloire insigne d'être parmi les écrivains de l'antiquité celui dont les vues morales se sont peut-être le plus rapprochées de la lumière de l'Évangile.

C'est donc avec une prédilection marquée qu'il consacra à l'interprétation d'Isocrate les loisirs que lui faisaient les circonstances. Pour lui, Isocrate n'est pas, comme l'a dit Fénelon, *un froid orateur qui n'a songé qu'à polir ses pensées et qu'à donner de l'harmonie à ses paroles*. Il a compris tout autrement le rôle et l'éloquence de ce grand écrivain, et il a voulu, en faisant la part des exagérations et des préjugés, le rétablir en la place qui lui est due. Isocrate est peut-être, en effet, parmi les écrivains de l'antiquité, celui qu'on a condamné le plus sévèrement, et il faut le reconnaître après une lecture attentive de l'œuvre de M. de Clermont-Tonnerre, avec le plus de légèreté. Depuis les *Dialogues sur l'éloquence*, on n'a guère fait que répéter, sans presque y rien changer, un jugement qu'il était commode de trouver tout prêt et dont la justesse paraissait inattaquable, retranchée derrière le nom du grand homme qui l'a porté. Il a donc été décidé, sans appel, qu'Isocrate ne fut qu'un rhéteur, qui n'a eu qu'une basse idée de l'éloquence, et qui l'a presque toute mise dans l'arrangement des mots..... On n'a vu dans ses écrits *que des discours fleuris et efféminés, ou des périodes faites avec un travail infini pour amuser l'oreille*. Vient ensuite l'inévi-

Digitized by Google

table parallèle entre la froide élégance, les jeux d'esprit de cet habile artisan de phrases et les figures hardies, les raisonnements serrés, la véhémence entraînante de Démosthène. C'est ainsi qu'on s'habitue à reproduire l'opinion des autres pour s'éviter la peine de s'en former une soi-même par une étude réfléchie et consciencieuse. Le préjugé ne manque jamais de se propager et de se fortifier avec le temps, jusqu'à ce qu'un esprit studieux et ami de la vérité examine les pièces du procès et casse l'arrêt porté par une critique prévenue ou trop pressée. Aussi, un des hellénistes les plus distingués de notre époque s'efforçait-il, il y a quelques années, de rendre enfin justice à celui qu'on était convenu d'appeler un rhéteur et un sophiste. « Fénelon, disait alors ce critique de profession, pendant que par une remarquable coïncidence un homme du monde arrivait au même but en suivant une route différente, Fénelon s'est servi du nom d'Isocrate pour condamner la rhétorique, et à la manière même dont il parle de lui on voit qu'il le connaît à peine. Je ne sais si Voltaire, si curieux de tout, l'a seulement nommé..... La traduction française d'Auger, qui parut en 1787, à une heure peu favorable, n'était pas assez belle, malgré ses mérites, pour populariser Isocrate, et (notez ces paroles, Messieurs) il ne s'en est pas fait d'autre depuis. Barthélemy, dans le *Voyage d'Anacharsis*, a tracé en passant un portrait piquant de la personne d'Isocrate, sans s'arrêter à ses discours. La Harpe ne lui a pas même donné un article. Je ne trouve rien sur lui dans Châteaubriand. Courrier seul s'est occupé d'Isocrate avec amour; mais Courrier était presque un Grec. Les critiques illustres de notre temps n'ont

Digitized by Google

pas rencontré Isocrate sur leur chemin. Enfin, ce talent si accompli et si renommé a besoin encore d'être interprété (1). »

Ces paroles ne sembleraient-elles pas en quelque sorte une prédiction? Ne nous font-elles pas comprendre, Messieurs, l'intérêt qui s'attache au travail dont nous nous occupons? Vous voyez pour quelles raisons il était désiré, en quels termes il était pour ainsi dire annoncé au moment même où M. de Clermont-Tonnerre y consacrait ses utiles loisirs.

Il faut donc, pour bien apprécier le mérite de cette œuvre importante, résumer l'opinion que nous donne d'Isocrate l'étude attentive qu'en a faite M. de Clermont-Tonnerre. Et d'abord, n'y a-t-il pas une première raison qui doit nous empêcher de le considérer comme un froid orateur? C'est que ce n'est point, à proprement parler, un orateur; cet homme, que la faiblesse de sa voix et la timidité de son caractère ont exclu des luttes de la tribune et de la place publique, mais qui comprend cependant qu'en dehors de ces tumultueux combats il pouvait encore jouer un rôle important et non moins utile à sa patrie, est plutôt, ainsi qu'il le dit lui-même (2), un écrivain, un philosophe moraliste qu'un orateur. Rappelons-nous que c'est à lui que Platon donnait plus justement le titre d'*orateur de la philosophie.* Il n'est donc pas plus exact de le comparer à Démosthène qu'il ne le serait chez nous de rapprocher Nicole et Vauvenargues de Bossuet et de Bourdaloue. Mais

(1) M. Ern. Havet, *Revue des Deux-Mondes.* 1858, t. XVIII.

(2) Tome Ier de la traduction de M. de Clermont-Tonnerre, p. 297.

Digitized by Google

faut-il en conclure que, pour n'être pas activement mêlé aux discussions orageuses de chaque jour et pour manquer, par conséquent, de cette fougue et de cette véhémence qui en sont le caractère particulier, Isocrate soit nécessairement un rhéteur composant puérilement d'harmonieuses périodes pour ne rien dire. Loin de là, Messieurs; car, si le rhéteur est un beau diseur, riche d'expressions et pauvre d'idées, Isocrate a de grandes et nobles pensées à exprimer. N'en est-ce pas une, en effet, et des plus généreuses, que de rappeler aux Athéniens l'origine sans égale de leur ville, la gloire de leurs ancêtres, leur zèle pour la liberté de la Grèce, afin de les engager à ne pas déchoir du rang qu'ils ont occupé précédemment parmi les autres peuples et à ne pas céder la suprématie à leurs rivaux? N'en est-ce pas une, et des plus généreuses, que de songer, lorsqu'il reconnaît avec douleur l'impossibilité de ranimer le courage d'une multitude déjà dégénérée et indifférente, à faire de Philippe le défenseur de la Grèce entière contre les barbares? Est-ce donc un partisan de Philippe sans patriotisme et sans conviction, comme Eubule ou Démade; une de ces âmes vénales qui sont prêtes à favoriser l'invasion d'un allié ou d'un étranger, dans l'espoir de profiter du nouvel ordre de choses? Ses sentiments sont, au contraire, ceux d'un citoyen animé d'un patriotisme si ardent qu'à l'âge de cent ans il n'aura pas le courage de vivre encore quelques années après la défaite de sa patrie; mais il voit, malgré les avis d'une prudence éclairée, les Athéniens s'obstiner dans ces dissensions et ces rivalités qui les épuisent, ne suivre que les partis extrêmes, qui plaisent toujours aux masses, et courir

Digitized by Google

ainsi par les haines et les jalousies à une perte inévitable. Isocrate conçoit alors un glorieux dessein, dont la grandeur surprendra quiconque jugera impartialement cette époque de l'histoire grecque. Toutes ces républiques, sœurs quoique rivales, qui se déchirent entre elles malgré la communauté de leur origine et de leurs intérêts, il s'agit de les réunir toutes ensemble contre leur plus dangereux, contre leur véritable ennemi. Et cet ennemi quel est-il? Pour Démosthène et le parti qu'il représente, il n'y en a point d'autre que le *barbare de Pella*. Pour Isocrate et le parti modéré dont il est le chef, Philippe est un Grec, un souverain ami de la civilisation et des arts; c'est un rival, mais un ami, un compatriote. Pour Démosthène, la patrie est Athènes, la petite république confinée dans ses étroites limites. Isocrate voit les choses de plus haut : la patrie, à ses yeux, est la Grèce, dont il rêve dès lors l'unité; et l'ennemi, c'est le roi des Perses, c'est l'Asie, c'est en un mot la barbarie orientale, qui menace sans cesse et envahit l'Europe. Former une confédération, une ligue de toutes ces cités divisées à tort, repousser les attaques de l'étranger, délivrer par une guerre lointaine le sol de la patrie des troupes de mercenaires dont le secours même est toujours une calamité, constituer enfin la Grèce libre et indépendante, n'est-ce pas là un projet sublime, conçu par un esprit sage, par un rare génie, dont les vues sont infiniment plus vastes que celles des plus grands politiques et des plus virulents orateurs de cette époque? Maintenant, cet homme convaincu, qui connaît le remède propre à guérir les maux de son pays, a tenté tous les efforts pour faire comprendre à ses concitoyens et les maux

Digitized by Google

et le remède. Il n'a pu réussir à persuader cette foule frivole et indolente, et vous savez par la peine qu'y trouve Démosthène, l'orateur de la foule par excellence, si la tâche était aisée. Il tourne donc ses regards d'un autre côté. Philippe est là, puissant et actif, au milieu de l'abaissement des petites républiques, seul capable de tenir tête au grand roi. A lui l'empire et le soin de sauver la Grèce. De là cette divergence entre les deux plus grands hommes de ce temps. Démosthène croit devoir avant tout résister à l'ambition inquiète d'un tyran. Isocrate veut que l'absolutisme serve à contenir d'une main ferme les passions populaires pour les tourner contre l'adversaire de la civilisation grecque. Philippe lui apparaît comme un sauveur, comme le roi de la Grèce, qui assurera son indépendance, à laquelle il vaut mieux, s'il est nécessaire, sacrifier un peu de sa liberté.

Voilà, ce me semble, le rôle politique d'Isocrate, tel que nous le fait comprendre le traducteur dans les savants et lucides arguments qu'il a placés en tête de chaque discours. Sans doute, ces idées n'entraîneront point la foule : elles sont trop sublimes pour être populaires, et Isocrate ne saurait prétendre à la gloire du tribun. C'est l'orateur de l'aristocratie, mais « d'une aristocratie libérale, de celle qui, suivant le vrai sens du mot, doit être l'autorité des meilleurs. Il n'a garde de rivaliser avec Démosthène lorsqu'il le voit occupé de détails mesquins, entraîné à des détours, à des moyens habiles ou à des personnalités violentes et même à de grossières injures. » L'éloquence d'Isocrate n'a pas de ces prises vigoureuses; c'est, suivant le mot de M. Havet, que nous citons encore, une *prédication morale*, et son

Digitized by Google

talent s'adresse moins au vulgaire qu'aux *honnêtes gens*.

Cependant ces idées étaient-elles un rêve, l'illusion d'une noble vieillesse? N'était-ce là qu'une généreuse utopie, bien chimérique à côté des vues si pratiques, des mesures si positives de Démosthène? M. de Clermont-Tonnerre ne le croit pas. Un homme aussi sensé que l'auteur du *Discours à Philippe* ne s'abusait point : il voyait les choses dans toute leur réalité. « Mais, dit le judicieux interprète, ne pouvant se dissimuler ni le développement que Philippe donnait à sa puissance, ni l'ascendant qu'il prenait de plus en plus sur une partie des Grecs, il sentit qu'infailliblement Philippe devait un jour subjuguer la Grèce. Pour conjurer ce malheur, il pensa qu'il fallait s'adresser directement à un prince dans lequel il reconnaissait un génie propre aux grandes entreprises. Il espérait stimuler la grandeur d'âme de Philippe, en présentant à son ambition l'appât d'une gloire plus brillante et surtout plus pure que celle d'asservir la Grèce. »

Les événements ont peut-être donné raison à la politique de Démosthène. Reconnaissons cependant qu'il y avait une plus grande largeur de vues et plus d'habileté dans cette adresse franchement présentée à un monarque qui, l'on n'en peut douter, était digne de la comprendre; reconnaissons qu'il était plus honorable de se tromper en rêvant un accord prématuré des peuples que de chercher à les exciter les uns contre les autres pour les précipiter dans des guerres désastreuses pour tous. D'ailleurs, suivant sa remarquable parole, il avait lieu de penser que les hostilités ne devaient plus être si vives,

Digitized by Google

depuis que toutes ces villes jalouses avaient été en quelque sorte *nivelées par le malheur* (1). Enfin, loin d'avoir besoin d'être défendu, Isocrate, remettant le salut de la Grèce à un prince grec, me paraît mieux comprendre le patriotisme que Démosthène recevant l'argent du tyran des Perses pour combattre les projets du roi de Macédoine.

L'ouvrage de M. de Clermont-Tonnerre nous fait comprendre encore le rôle d'Isocrate à d'autres points de vue. Le premier volume, outre les discours politiques, le *Panégyrique*, le *Discours à Philippe*, *Archidamus* et le *Discours aréopagitique*, contient trois de ces écrits que l'on pourrait presque appeler ses œuvres morales : les discours adressés à Démonicus, à Nicoclès, et celui que Nicoclès est supposé adresser à ses sujets. C'est là qu'Isocrate se montre sous une face nouvelle, et « l'utilité des maximes qu'il présente aux rois et aux peuples » n'est pas un des moindres mérites qui doivent le recommander à nos études. Dans le premier de ces ouvrages, « les hommes faits, dit le traducteur, trouveraient les préceptes les plus nobles, les plus sages, les plus applicables à la vie sociale, les plus dignes d'être enseignés à leurs enfants..... On y rencontre tout ce qui peut exciter dans l'âme d'un jeune homme l'amour de la vertu, en même temps que des préceptes applicables au maniement des affaires publiques. Les principes qui y sont développés atteignent la plus grande hauteur à laquelle la philosophie puisse s'élever; et, ce qu'il y a de plus remarquable, c'est la concordance de ces principes avec

(1) Tome Ier, p. 275.

Digitized by Google

les livres saints. » Le savant interprète cite ensuite quelques-uns de ces préceptes, qu'il rapproche de ceux de l'Ancien Testament et de l'Évangile, et il se demande si l'antiquité donna jamais des conseils empreints d'une plus grande sagesse, d'une plus saine philosophie et d'une plus haute civilisation.

Le second est un discours adressé à un jeune roi sur les devoirs des souverains, et c'est une étude qui ne manque pas d'intérêt que de voir quelle haute idée ce citoyen d'une république se faisait de la royauté et des devoirs qu'elle impose. Il veut « un roi sage..... instruit, laborieux, réglé dans ses mœurs..... s'entourant d'hommes vertueux et capables, repoussant le vice et l'intrigue, loyal dans tous ses actes..... cherchant des moyens de puissance dans l'ordre et la régularité de son administration et non dans l'excès des impôts (1).... »

Mais il n'est pas moins équitable ou moins sévère à l'égard des sujets que pour le prince, et, après avoir averti le jeune roi de la gravité de sa mission, il rappelle aussi aux peuples qu'ils doivent respecter les principes et le souverain qui font la force et la prospérité des États. C'est l'objet du discours composé pour Nicoclès et adressé à ses sujets, discours encore « rempli, fait remarquer M. de Clermont-Tonnerre, d'avertissements et de conseils qui s'adaptent à tous les pays et à tous les temps ».

Je voudrais, pour prouver la justesse de ces vues et pour faire mieux apprécier le mérite de la traduction, vous en lire quelques passages, en les rapprochant des moins imparfaites qui aient précédé celle

(1) P. 38 et 39.

Digitized by Google

de notre illustre compatriote; mais, sans renoncer à cette étude comparative qui intéressera, je l'espère, votre section de littérature, je dois, pour ne pas trop abuser de votre attention, me hâter de terminer. Qu'il nous suffise donc, Messieurs, de résumer nos impressions en vous disant que la nouvelle traduction nous a paru tellement supérieure aux précédentes qu'on peut la considérer, en réalité, comme la première traduction d'Isocrate. L'auteur y a appliqué, en effet, cette méthode dont les traducteurs de notre époque ont seuls donné des modèles, et qui sait allier l'exactitude et la fidélité à l'élégance du langage. Tacite avait été traduit bien des fois avant Burnouf; il est vrai de dire, cependant, que Burnouf a, le premier, rendu fidèlement le style et le caractère de Tacite. Depuis qu'il a enseigné par son exemple ce que devait être une bonne et vraie traduction, on s'est remis courageusement à l'œuvre, et le proverbe italien, si vrai chez nous au temps où les Perrot d'Ablancourt attifaient leurs belles infidèles, devient de jour en jour moins applicable à notre époque. Isocrate avait été des plus maltraités jusqu'à présent; l'œuvre de M. de Clermont-Tonnerre vient donc combler une lacune dans l'interprétation sérieuse de la littérature grecque. Il a fait plus, car il y avait plus à faire, pour un des plus grands orateurs d'Athènes que MM. Cousin pour Platon, Barthélemy Saint-Hilaire pour Aristote, Stiévenart pour Démosthène, Artaud pour les tragiques; et il conduit son œuvre à bonne fin avec tant de courage et de talent qu'on ne sait, en le lisant, lequel admirer le plus de la perfection de l'original ou de la traduction.

Digitized by Google

Deux mots seulement encore; je manquerais à mon devoir de rapporteur exact si je ne louais en terminant un dernier mérite, secondaire, il est vrai, dans un ouvrage qui avait assez de qualités pour le fond, sans avoir besoin d'être recommandé par le soin extérieur et matériel. Cependant je ne puis passer sous silence cette perfection, cette magnificence typographique qui caractérisent tout ce qui sort des presses des Firmin Didot. C'est un témoignage que je puis d'autant moins me dispenser, Messieurs, de rendre ici à la vérité, que la gloire des Elzevirs du XIXe siècle est encore un honneur dont s'enorgueillit ce département et qui intéresse aussi votre Société.

Depuis que ces quelques pages ont été écrites, le traducteur a complété son œuvre. Les deux derniers volumes sont dignes du premier. Le troisième, qui vient de paraître, contient, avec les lettres d'Isocrate, des discours qui nous le montrent sous un nouveau jour. Ce n'est plus l'orateur défendant les intérêts de la Grèce, c'est le maître écrivant pour ses disciples. Ce sont les plaidoyers qu'il composait, ainsi que le dit M. de Clermont-Tonnerre, par forme d'exercice et pour fournir à ses disciples des modèles en tout genre. Bien que traitant des sujets moins généraux, ils offrent des détails intéressants pour la connaissance de la société athénienne. Ici, c'est le banquier Pasion qui dénie un dépôt que lui a confié un jeune étranger dans un moment de péril. Là, c'est une femme qui réclame la succession d'un frère dont elle n'est pas même la sœur légitime, aux funérailles duquel elle n'a pas daigné assister. Ailleurs, c'est un

Digitized by Google

citoyen obscur qui poursuit, au nom des intérêts de la démocratie menacée dans sa personne, un riche Athénien qui l'a frappé et insulté. Ces ouvrages, composés avec un art infini, présentaient par cela même des difficultés de traduction plus grandes encore que les harangues politiques. Le talent dont l'éminent interprète avait donné des preuves dans la première partie ne laissait aucun doute possible sur le succès de ses consciencieux efforts. Il ne s'est pas démenti, en effet, un seul instant dans cette tâche si longue et si laborieuse.

L'ouvrage capital de ce volume est le discours sur la permutation ou l'échange (*antidosis*). A l'importance de l'œuvre en elle-même s'ajoutait un intérêt pour ainsi dire d'actualité. Les fragments considérables de ce discours, découverts en 1812 par M. André Mustoxides dans un manuscrit de la bibliothèque de Florence, ont permis seulement depuis cette époque d'apprécier toute la valeur de cet écrit célèbre dans l'antiquité, mais qu'on n'avait connu jusqu'à nos jours que mutilé et incomplet. De plus, M. de Clermont-Tonnerre l'avait traduit et déjà livré à l'impression, lorsqu'il a paru *traduit pour la première fois* en français par Aug. Cartelier, avec une introduction et des notes de M. E. Havet. Cette circonstance ne pouvait qu'augmenter l'intérêt marqué que les amis des lettres grecques ont justement accordé à cette grande publication si courageusement menée à bonne fin.

Digitized by Google

Digitized by Google

OUVRAGES IMPRIMÉS

OFFERTS A LA SOCIÉTÉ PAR LES AUTEURS

Ou envoyés par le Gouvernement

—

PAR LES AUTEURS :

MM.

ANONYMES. Lettres d'un Bénédictin.

— Les nouveaux jardins des Champs-Élysées, du parc de Monceaux et des squares de la ville de Paris. Br. in-16. Paris, 1865.

— Mémoire sur les travaux de M. Piroux, directeur fondateur de l'institution des sourds et muets de Nancy. Br. in-4°. Paris, 1864.

BERTRAND (Alexandre). Les voies romaines en Gaule. Br. in-8°. Paris, 1864.

BLOSSEVILLE (le marquis DE), [vice-président de la Société]. Notice sur M. le duc de Clermont-Tonnerre. Br. in-8°. Rouen, 1865.

BOUILLIER (DE LA). La Régénération de l'agriculture et la Compagnie foncière. Br. in-8°. Paris, 1863.

BOURIANE (DE). Alésia. Br. in-8°. Paris, 1863.

CANEL. Armorial des villes et corporations de la Normandie. 2e édit. in-8°. Paris, 1863.

CHARMA. Notice sur quelques énigmes archéologiques.

CHEVALARD (DU). Catéchisme agricole. 2e édit. in-12. Montbrison, 1864.

CLERMONT-TONNERRE (le duc DE). Traduction des œuvres d'Isocrate.

— Tome IIe, 1 vol. grand in-8°. Paris, 1863.

— Tome IIIe, 1 vol. grand in-8°. Paris, 1864.

CREULY (le général DE). Carte de la Gaule sous le proconsulat de César. Br. in-8°. Paris, 1864.

Digitized by Google

MM.

DEMMIN. Les pseudo-critiques de la *Gazette des beaux-arts*. — Réponse à un système d'attaques combinées contre la 2e édition du *Guide de l'amateur des faiences et porcelaines*. Br. in-8°. Paris 1864.

DUMONCEAU. Exposé pratique des opérations foncières de la société du Crédit foncier international. Paris.

DUPUIS. Une visite aux pépinières de M. André Leroy, à Angers. Br. in-8°. Paris, 1865.

ESTAINTOT (le comte D'). Proposition adressée à M. le sénateur-préfet pour asseoir et vulgariser l'enseignement agricole et horticole dans les écoles communales du département de la Seine-Inférieure. Br. in-8°.

FORNEY (Eugène). La taille du fraisier. 1 vol. in-8°. Paris, 1864.

FORTIN (Édouard). Quelques considérations sur le traitement de l'ophthalmie purulente chez les enfants. Br. in-8°. Évreux, 1864.

GALIMARD (Auguste). Examen des peintures murales de l'église Saint-Germain-des-Prés. Br. in-8°. Paris, 1864.

GUILLORY aîné (membre de la Soc.). Le marquis de Turbilly. Br. in-18. Paris et Angers, 1862.

HERVÉ-MANGON. Rapport sur les prairies en pays de montagnes.

HUMBERT. Jarnac enferré par lui-même. Réponse à M. Levasseur. Br. in-8°. Paris, 1864.

JACQUEMONT (Frédéric). Rapport sur trente éducations du ver du chêne du Japon faites en 1863. Br. in-8°. Paris, 1864.

JANZÉ (le vicomte Henry DE). Choix de terres cuites antiques photographiées par M. Laverdet. Texte par M. de Witte, correspondant de l'Institut. Grand in-folio. Paris, 1857.

JOURDAIN (Éliacim). Auguste et Marie.

LAMOTTE (Dr DE). Mémoire sur le service médico-chirurgical de la construction du chemin de fer de Lisieux à Honfleur. Br. in-8°. Pont-l'Évêque, 1863.

LECŒUR (le docteur), [membre de la Soc.]. Cicatrisation et désinfection des plaies et des blessures par les pan-

Digitized by Google

MM.

sements à l'aide de l'alcool et des teintures alcooliques. Br. in-8°. Caen, 1865.

Lecœur. Étude sur la rage. Br. in-8°. Caen, 1857.

— Étude sur l'intoxication alcoolique. Br. in-8°.

— Discours prononcé à l'occasion de la rentrée solennelle des Facultés de Caen. Br. in-8°. Caen, 1856.

Magnier. L'avenir de l'agriculture par l'enseignement agricole. Br. in-8°. Paris, 1864.

Marcel (Léopold). Analyse du *Songe du Vergier*, suivie d'une dissertation sur l'auteur de cet ouvrage célèbre, avec conclusion en faveur de Charles de Louviers. Vol. grand in-8°. Paris, 1863.

Martonne (de). Ysopet, fables. Br. in-8°. Paris, 1858.

Montenol (le comte de), [membre de la Soc.]. Mémoire pour la prime d'honneur du concours régional de 1864.

Morin. Dissertation sur la légende *Virgini parituræ*. 1 vol. in 8°. Paris, 1863.

Pendaries (Emmanuel). L'agriculture régularisée par l'État au point de vue administratif et judiciaire. 1 vol. Toulouse, 1864.

Protin. Les économistes appréciés. 2e partie. 1 vol. in-18. Paris, 1863.

Roger et Lucas (membres de la Soc.). Traduction des trois Olynthiennes de Démosthènes. Br. in-8°. Paris, 1864.

Rossey (Henry), [membre de la Soc.]. Mélanges poétiques. 1 vol. in-18. Paris, 1863.

Rey (Rodolphe). Turin, Florence ou Rome. Étude sur la question romaine. Br. in-12. Paris, 1864.

Thielens (Armand), [membre de la Soc.]. Quelques mots à propos des aérolithes. Br. in-8°.

— Les *Ajuga pyramidalis* et *genevensis*. Bruxelles, 1864. Br. in-8°.

— Observations sur quelques plantes rares ou nouvelles de la flore de Belgique. Br. in-8°. Bruxelles, 1865.

Trouessart. Rapport sur un ouvrage intitulé : *Discussions sur les principes de la physique*. Br. in-8°. Poitiers, 1864.

Digitized by Google

MM.

VILADE (Léon DE). Les coutumes de Normandie réglementées par l'édit de 1751, mises au courant de la jurisprudence actuelle. Br. in-18. Paris, 1864.

—

PAR LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Rapport sur la viticulture du nord-est de la France, par le docteur Jules Guyot. 1 vol. grand in-8°. Paris 1864.

Rapport à S. Exc. le ministre de l'agriculture, par le maréchal Vaillant, sur les procédés de culture et de fécondation artificielles de M. Daniel Hooibrenk. 1 fascicule petit in-folio. Paris, 1865.

—

PAR LE MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Rapport à la commission des antiquités de France, par M. Alfred Maury. 1863.

Discours prononcé par S. Exc. le ministre de l'instruction publique à la réunion des Sociétés savantes, 22 avril 1865. Br. in-4°. Paris, 1865.

Revue des Sociétés savantes.

—

PAR LE MINISTÈRE DE LA MARINE

Relation de l'expédition de Chine en 1860, avec atlas, par M. Pallu, lieutenant de vaisseau. Paris, in-4°, 1863.

Revue maritime et coloniale.

Digitized by Google

LISTE

DES

PRÉSIDENTS DE LA SOCIÉTÉ

Depuis sa réorganisation en 1832

—

MM.

Passy (Antoine), préfet de l'Eure.
1834. De Rancé, officier d'état-major, député.
1835. Gazan, ancien député.
1836. Hébert, juge de paix à Évreux.
1837. Robillard, ingénieur en chef de l'Eure.
1838. Passy (Antoine), ancien préfet de l'Eure.
1839. A. de Monicault, préfet de l'Eure.
1840. Cassen, ancien receveur de l'enregistrement.
1841. A. de Monicault, préfet de l'Eure.
1842. Cassen, propriétaire.
1843. Zédé, préfet de l'Eure.
1844. Petit (Ange), membre du conseil général de l'Eure.
1845. Zédé, préfet de l'Eure.
1846. De Salvandy (le comte), ministre, député.
1847. De Bantel, préfet de l'Eure.
1848. De Salvandy (le comte), ancien ministre.
1849. Hébert, juge de paix à Évreux.
1850. Vallon, préfet de l'Eure.
1851. Passy (Antoine), ancien préfet.
1852. De Sainte-Croix (le marquis), préfet de l'Eure.
1853. D'Albuféra (le duc), député.
1854. S. Exc. M. Troplong, président du Sénat.
1855. Lefebvre-Duruflé, ancien ministre, sénateur.
1856. De Lagrange (le comte), député.
1857. Janvier de la Motte, préfet de l'Eure.
1858. D'Albuféra (le duc), député.

Digitized by Google

MM.

1859. Mgr Devoucoux, évêque d'Évreux.
1860. Petit (Guillaume), membre du conseil général de l'Eure.
1861. S. Exc. M. Rouland, ministre de l'instruction publique.
1862. De la Roncière le Noury (le baron), contre-amiral, membre du conseil général de l'Eure.
1863. De Clermont-Tonnerre (le marquis), membre du conseil général de l'Eure.
1864. De Barrey (le comte), membre du conseil général de l'Eure.
1865. L'Hopital (Georges), maître des requêtes au conseil d'État.

Digitized by Google

COMPOSITION

DE LA

SOCIÉTÉ LIBRE D'AGRICULTURE

SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DU DÉPARTEMENT DE L'EURE

—

Membres du bureau pendant l'année 1862

Président..... MM. le Bon DE LA RONCIÈRE LE NOURY, contre-amiral, membre du conseil général de l'Eure.

Vice-Président..... le Mis DE BLOSSEVILLE, député, membre du conseil général.

Secrétaire perpétuel.. Émile COLOMBEL, avocat.

Trésorier..... LETELLIER-LECARPENTIER, propriétaire.

—

Sections départementales

1re SECTION

Agriculture. — Industrie. — Sciences

Président.... M. DE BARREY, membre du conseil général. | Secrétaire... M. PICQUENOT, ingénieur.

2e SECTION

Lettres. — Arts. — Philosophie

Président.... M. BONNIN. | Secrétaire..... M. DRAMARD.

Digitized by Google

Membres du bureau pendant l'année 1863

Président.....	MM. le M[is]	DE CLERMONT-TONNERRE, membre du conseil général.
Vice-Président.....	le M[is]	DE BLOSSEVILLE, membre du conseil général.
Secrétaire perpétuel..	Émile	COLOMBEL, avocat.
Trésorier.....		LANGLOIS, ancien notaire.

—

Sections départementales

1re SECTION

Agriculture. — Industrie. — Sciences

Président.... M. DE BARBEY. | Secrétaire.... M. PICQUENOT.

2e SECTION

Lettres. — Arts. — Philosophie

Président.... M. BONNIN. | Secrétaire... M. Léon PETIT.

Digitized by Google

LISTE GÉNÉRALE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

—

ARRONDISSEMENT D'ÉVREUX

Ville d'Évreux

MM.

ALABOISSETTE, avoué.
ALLAIRE, notaire.
ANCELLE (Jules), propriétaire.
ANQUEULLE, rentier.
AVRIL DE BUREY (Auguste), avocat.
BAGOT (Ferdinand), avocat.
BAILLY, conservateur des hypothèques.
BEAUNIER, avoué.
BIDAULT, docteur en médecine.
BOISSET, receveur du timbre.
BONNIN (Théodose), ancien notaire.
BOULANGER, propriétaire.
BOULLENGER, officier d'administration en retraite.
BOURGUIGNON, architecte du département.
BRÉANT, propriétaire.
CANU, imprimeur.
CASSEN, ancien receveur de l'enregistrement.
CHERAMY, propriétaire.
COLOMBEL (Émile), avocat.
COURTIN (Alphonse), propriétaire.
COUSIN, propriétaire.
CURNIER (Léonce), receveur général.
DAVID, juge-suppléant.
DOUCERAIN, marchand boucher.
DEVIN, propriétaire.

Digitized by Google

MM.

Drouard, chef de gare.
Del'homme (Olivier), propriétaire.
Deschamps (Amédée), maire.
Devoucoux (Mgr), évêque.
Duvallet, agent voyer d'arrondissement.
Duverger (Adolphe), président du tribunal civil.
Duwarnet père, avocat.
Duwarnet (Gustave), avocat.
Épinette, contrôleur principal des contributions directes.
Fouché (Lucien), percepteur des contributions.
Gadebled, ancien chef de bureau au ministère de l'intérieur.
Gascard, pharmacien.
Goldschmidt, propriétaire au Plus-Que-Tout.
Guersent (Émile), fabricant de coutils.
Guindey, ancien principal de collége.
Guindey (Anatole), docteur en médecine.
Hébert (Maurice), juge de paix.
Hébert (Louis-Marie), propriétaire.
Hérissey, imprimeur.
Herouard, pharmacien.
Hillemand, avoué.
Hue, horticulteur.
Huet, membre du conseil général.
Huet (André), juge d'instruction.
Imbleval (d'), vice-président du tribunal civil.
Izarn, propriétaire.
Jacquot, pharmacien.
Janvier de la Motte, préfet de l'Eure.
Jardin, substitut du procureur impérial.
Jubé, inspecteur d'académie.
Kirwan (de), garde général des forêts.
Labbé (Léon), propriétaire.
Lachèvre, juge honoraire.
Langlois, ancien notaire.
Lapeltey, horticulteur.
Lapeyruque, conducteur des ponts et chaussées.
Lebeurier (l'abbé), archiviste du département.
Leblond, cultivateur.
Le Jouteux, conseiller de préfecture.

Digitized by Google

MM.

LEMERCIER, président du tribunal de commerce.
LETELLIER-LECARPENTIER (Pierre-Henry), propriétaire.
L'HOPITAL (Georges), maître des requêtes au conseil d'État.
L'HOPITAL (Henri), propriétaire.
MARTEL, député au Corps législatif.
MARYE (Prosper), procureur impérial.
MASSON, directeur des contributions directes.
MÉRY (Paul), propriétaire.
MOCQUERYS, dentiste.
MOISY, adjoint.
MOLLE (Charles), juge.
MORIN, général de division en retraite, membre du conseil général.
OMONT, pharmacien.
ORVILLIERS (D'), propriétaire.
PETIT (Léon), avocat.
PICQUENOT, ingénieur des ponts et chaussées.
PIÉTON, directeur du Jardin des Plantes.
RIGONDET, sous-inspecteur des chemins de fer de l'Ouest.
ROPIQUET, professeur au lycée.
ROUSSEL LARTOIS DE SAINT-LUC, propriétaire.
SAUVAGE, directeur de l'École normale.
THIROUIN (Arthur), banquier.
VAURABOURG, professeur au lycée.
VARILLON, cultivateur à Cambolle.
VILLAIN (Eugène), vétérinaire.

PARTIE RURALE DES CANTONS D'ÉVREUX

Canton sud

CHILARD (l'abbé), curé à Saint-Sébastien-de-Morsan.
DESHAYES, cultivateur à Caugé.
DUMOUTIER, maire à Claville.
FAYET (Henri, le vicomte DE), propriétaire à Saint-Sébastien-de-Morsan.
LA RONCIÈRE LE NOURY (le baron DE), contre-amiral, à Cracouville, près Évreux.

Digitized by Google

MM.

Lepicouché, au Vieil-Évreux.

Rostolan (Balthazar, le comte de), propriétaire à Guichainville.

Canton nord

Beguin, cultivateur à Chanteloup.

Blosseville (le vicomte de), maire à la Chapelle-du-Bois-des-Faux.

Champigny (le marquis de), à Normanville.

Gazan (Charles), propriétaire au Nuisement, commune de Fauville.

Litté, régisseur à Normanville.

Nouvel (Georges), propriétaire à la Ronce, commune de Fontaine-sous-Jouy.

—

Canton de Breteuil

Alleaume, notaire à Breteuil.

Canton de Conches

Clermont-Tonnerre (le duc de), membre du conseil général, à Glisolles.

Dessault (Emmanuel), membre du conseil d'arrondissement, à Louversey.

Pellerin, cultivateur à Glisolles.

Vierray (Alphonse), propriétaire à la Noë, près la Bonneville.

Canton de Damville

Carville, propriétaire et maire à Corneuil.

Chambray (le marquis de), propriétaire à Gouville.

Damitte, notaire et maire à Damville.

Fouques-Desloges, propriétaire à Damville.

Hostel (d'), cultivateur à Creton.

L'Hullier, médecin à Damville.

Digitized by Google

Canton de Nonancourt

MM.

Arjuzon (le comte d'), député, membre du conseil général, à Louye.

Didot (Hyacinthe), membre du conseil général, au Mesnil-sur-l'Estrée.

Canton de Pacy-sur-Eure

Bapst (Gustave), à Bosc-Roger.

Ducoudré (Alfred), cultivateur à Bosc-Roger.

Ducoudré (Casimir), propriétaire à Pacy.

Ducoudré (Paul), cultivateur aux Préaux-de-Saint-Aquilin.

Grenier d'Ernemont, propriétaire à Neuilly-sur-Eure.

Grosmard, propriétaire à Aigleville.

Lefebvre père, propriétaire à Cierrey.

Lefebvre fils, propriétaire à Cierrey.

Trutat, membre du conseil général, à Vaux-sur-Eure.

Canton de Rugles

Collas de Courval, propriétaire à Rugles.

Fouquet (Philémon), député, membre du conseil général, à Rugles.

Lemaréchal, maire à Juignettes.

Louvet de Messey, propriétaire à Rugles.

Piédevant (François-Emmanuel), agent voyer à la Neuve-Lyre.

Vieilles (Alphonse-Clément de), propriétaire et maire à la Haye-Saint-Sylvestre.

Canton de Saint-André

Reiset (le comte de), membre du conseil général, à Marcilly-sur-Eure.

Canton de Verneuil

Barrey (le comte de), membre du conseil général, à Verneuil.

Digitized by Google

MM.
Bissieu aîné, propriétaire à Verneuil.
Petiteville (le vicomte de), propriétaire à Gournay-le-Guérin.

Canton de Vernon

Andrieux (Jules), homme de lettres, à Montigny, près Vernon.
Louvet, propriétaire à Vernon.
Morel, adjoint, à Vernon.
Suchet d'Albuféra (le duc), député, membre du conseil général, à Vernon.

—

ARRONDISSEMENT DES ANDELYS

Membres du bureau de la section

Président.....	MM.	A. Passy, membre de l'Institut, à Gisors.
Secrétaire.....		Mettais-Cartier, membre correspondant de la Société impériale d'Agriculture, aux Andelys.
Secrétaire adjoint.		L. Passy, membre de la Société des antiquaires de France, à Gisors.
Trésorier.....		Elies de Préval, percepteur aux Andelys.

Canton des Andelys

Bottée de Toulmon (E.), propriétaire à Courcelles.
Coutil (Pierre-Denis), ancien cultivateur aux Andelys.
Coutil (Pierre-Désiré), ancien cultivateur aux Andelys.
Dumesnil (Louis-Ferdinand), adjoint au maire, aux Andelys.
Dupas fils, cultivateur à Hennezis.
Elies de Préval, percepteur aux Andelys.
Fessart père, cultivateur aux Andelys.
Fessart fils, cultivateur aux Andelys.
Garnier, notaire aux Andelys.

Digitized by Google

MM.

Hérail, procureur impérial, aux Andelys.
Lesage, cultivateur aux Andelys.
Metgé, sous-préfet aux Andelys.
Mettais-Cartier, maire.
Mettais, cultivateur à Harquency.
Michel (Gabriel), adjoint au maire, aux Andelys.

Canton d'Écos

Besnard (Henri), cultivateur à Guitry.
Désabie (Camille), propriétaire à Tourny.
Drevet (Charles), maire à Tourny.
Drevet (Auguste), propriétaire à Tourny.
Duhamel, propriétaire à Tourny.
Garnot, notaire à Tourny.
Guillaume, maire à Fours.
Hébert (Narcisse), cultivateur à Cantiers.
Levé (Ernest), propriétaire à Tilly.
Leroux, propriétaire à Panilleuse.
Monnoie (Théodore), cultivateur à Tourny.
Pithon, cultivateur à Tourny.
Ridel, maire à Cahagnes.

Canton d'Étrépagny

Bariod, docteur en médecine à Étrépagny.
Canu (François), ancien cultivateur à Étrépagny.
Defontenay (Adjutor), cultivateur à Sainte-Marie-de-Vatimesnil.
Defontenay (Florimond), cultivateur aux Thilliers-en-Vexin.
Doré (Gustave-Amédée), cultivateur à Gamaches.
Doré (Ambroise), cultivateur à Gamaches.
Ethis de Corny (Gaston), propriétaire à Étrépagny.
Ethis de Corny (Léonce), propriétaire à Etrépagny.
Hébert père, propriétaire à Villers-en-Vexin.
Hébert fils (Auguste), cultivateur à Villers-en-Vexin.
Lebrun, propriétaire à Puchay.
Lecoulteux (le comte), maire à Étrépagny.
Monnoie, cultivateur à Étrépagny.

Digitized by Google

MM.

Pagnère, cultivateur à Longchamp.
Truelle-Saint-Évron, propriétaire à Étrépagny.
Vatimesnil (de), maire à Sainte-Marie-de-Vatimesnil.

Canton de Fleury-sur-Andelle

Brisard (Denis-Félix), cultivateur à Grainville.
Bultel (Louis-Napoléon), propriétaire au Bourg-Beaudouin.
Canu (Gustave), cultivateur à Senneville.
Colboc (Victor-Adrien), filateur à Perriers.
Daliphard (Modeste), fabricant d'indiennes à Radepont.
Debas (François-Sulpice), filateur à Perriers.
Fauquet, manufacturier à Perruel.
Guillaumin, juge de paix à Fleury-sur-Andelle.
Lachèvre (Alexandre), manufacturier à Radepont.
Lainay (Michel-Albert), cultivateur à Gaillardbois.
Lecomte (Nicolas), filateur à Romilly.
Lefebvre (Nicolas-Eugène), cultivateur à Bacqueville.
Mélissent (Paulin), cultivateur à Gaillardbois.
Petit (Édouard), cultivateur au Mesnil-Verclives.
Peynaud (Edmond), filateur à Charleval.
Pouyer-Quertier (Augustin), député, à Perruel.
Ragault (Jean-Pierre), filateur de laine à Pont-Saint-Pierre.
Sebire (Léandre), propriétaire à Amfreville-sous-les-Monts.
Stoeser (Rodolphe), filateur à Fleury-sur-Andelle.
Viel (Guillaume), propriétaire à Charleval.

Canton de Gisors

Boispréaux (Edmond de), propriétaire à Gisors.
Boudard, ingénieur civil à Dangu.
Brument (Jacques-Charles), receveur de la caisse d'épargnes, à Gisors.
Caron, ancien cultivateur à Bezu-Saint-Éloi.
Chardin (Paul), peintre à Gisors.
Cœuillet père (Louis-Denis), propriétaire à Hébécourt.
Davillier (Edouard), manufacturier à Gisors.
Dailly (Louis-Alexis), propriétaire à Gisors.
Dufay (Joseph-Achille), médecin à Gisors.

Digitized by Google

MM.

DUMONT-BERTAUX, propriétaire à Gisors.
LAGRANGE (le comte DE), député, membre du conseil général, à Dangu.
MONTREUIL (le baron DE), propriétaire à Bazincourt.
PASSY (Antoine), membre de l'Institut, à Gisors.
PASSY (Louis), propriétaire à Gisors.
PATTE (Victor-Isidore), greffier de la justice de paix, à Gisors.
ROUGET (Jean-Baptiste-Alexandre), propriétaire à Gisors.
ROUGET (Alexandre), cultivateur à Chauvincourt.
SAINT-FOIX (DE), propriétaire à Authevernes.
VINOT-PRÉFONTAINE, propriétaire à Gisors.

Canton de Lyons-la-Forêt

BOULANGER, maire, à Fleury-la-Forêt.
BOULANGER (Louis), cultivateur à Lyons-la-Forêt.
DUFOUR (Clodomir), maire, à Beaucicel.
DUBOC, propriétaire au Tronquay.
D'ISLE, maire, à Lilly.
HARDY (Théodule), propriétaire à Lyons-la-Forêt.
LEBAS (Éléonor), propriétaire au Tronquay.
MILLIARD fils, cultivateur à Lyons-la-Forêt.
PIQUEREL (Émile), propriétaire à Lorleau.
SANGNIER (Amédée), propriétaire à Fleury-la-Forêt.
VALON (le comte DE), membre du conseil général, à Rosay.

—

ARRONDISSEMENT DE BERNAY

Membres du bureau de la Section

Président..... MM. le prince Albert DE BROGLIE, membre de l'Académie française.
Secrétaire.. .. MALBRANCHE, greffier du tribunal de commerce.
Trésorier..... HOURDET, banquier.

Canton de Bernay

ASSEGOND, propriétaire à Bernay.

Digitized by Google

MM.

Auger (le comte d'), propriétaire à Menneval.
Aumont, curé de Notre-Dame-de-la-Couture, à Bernay.
Bardet, docteur-médecin, à Bernay.
Borel, professeur, à Bernay.
Bayvel, filateur à Bernay.
Blondel, pharmacien à Bernay,
Bôné, propriétaire à Saint-Aubin-le-Vertueux.
Boudin-Blondel, propriétaire à Bernay.
Buhot, propriétaire à Bernay.
Cellier, conservateur des hypothèques, à Bernay.
Charlemaine, propriétaire à Bernay.
Chevalier, procureur impérial, à Bernay.
Cordier, pépiniériste à Bernay.
Couturier, pharmacien à Bernay.
Croix (le marquis de), sénateur, membre du conseil général, à Serquigny.
Desmares, greffier du tribunal civil, à Bernay.
Desmares père, propriétaire à Bernay.
Dubus, avocat à Bernay.
Duvoy, négociant à Bernay.
Dumont, maire, à Plasnes.
Focet, maire, à Bernay.
Focet (Jules), négociant à Bernay.
Fosse père, propriétaire à Bernay.
Fosse fils, négociant à Bernay.
Fouenard, banquier à Bernay.
Frémont, avoué à Bernay.
Frémy, avoué à Bernay.
Froudière, avocat à Bernay.
Galopin, commissionnaire de roulage à Bernay.
Gauville (le comte de), au Theil, commune de Valailles.
Geoffroy, juge, à Bernay.
Gueroult (Alfred), cultivateur à Plainville.
Hache, adjoint, à Bernay.
Haillard, avoué à Bernay.
Hourdet, banquier à Bernay.
Huberdeau, commis des contributions indirectes, à Bernay.
Jamas, négociant à Bernay.
Lecœur, architecte à Bernay.

Digitized by Google

MM.

Loisel, négociant à Bernay.
Lucas, filateur à Serquigny.
Lambert, avoué à Bernay.
Lemétayer-Masselin, propriétaire à Bernay.
Malbranche, greffier à Bernay.
Margerie, docteur-médecin à Bernay.
Marie (Victor), avocat à Bernay.
Masselin (Théodore), négociant à Bernay.
Masselin (Florentin), négociant à Bernay.
Masselin aîné, à Bernay.
Montigny (le baron de), à Rostes.
Montigny (Étienne de), à Rostes.
Oursel, propriétaire à Bernay.
Pesnel père, à Bernay.
Pesnel fils, à Bernay.
Pichot, agent voyer d'arrondissement à Bernay.
Pierron, receveur particulier, à Bernay.
Prodhomme, architecte à Bernay.
Quemin, avoué à Bernay.
Quemin-Duval, greffier de la justice de paix, à Bernay.
Raffin, notaire à Bernay.
Rouvrel, négociant à Bernay.
Robert-Jouvin père, hameau du Boistaillefer.
Roussel, pharmacien à Bernay.
Sément fils aîné, négociant à Bernay.
Simon, notaire à Bernay.
Vy (Émile), adjoint, à Bernay.

Canton de Beaumesnil

Forval (le baron de), membre du conseil général, à Granchain.
Legras père, juge de paix, à Beaumesnil.
L'Homme, médecin à Beaumesnil.

Canton de Beaumont-le-Roger

Boisgelin (le vicomte de), à Beaumont.
Buisson (Ovide), maître de poste à Beaumont.

Digitized by Google

MM.

Éprémesnil (le comte d'), membre du conseil général, à Fontaine-la-Soret.
Larcher, propriétaire à Beaumont-le Roger.
Loisel, propriétaire à la Rivière-Thibouville.
Montenol (le comte de), propriétaire à la Vacherie.
Rubelles (le vicomte de), propriétaire à Goupillières.

Canton de Brionne

Aubert, inspecteur d'Harcourt, à la Haye-de Calville.
Bérot, directeur des pépinières d'Harcourt.
Duret père, filateur à Brionne.
Duret fils aîné, à Brionne.
Hamel, membre du conseil général, à Boisney.
Havas (Dominique), maître de poste à Brionne.
Lecarbonnier, propriétaire à Gauville.
Leguerney, architecte à Brionne.
Marie (Eugène), notaire à Brionne.

Canton de Broglie

Beaulavon, propriétaire à Broglie.
Boisrioult (de), propriétaire à Heudreville.
Boucherville (de), à Broglie.
Bréda (le comte de), au Chamblac.
Broglie (le duc de), à Broglie.
Broglie (le prince Albert de), à Broglie.
Conard, agriculteur à Drucourt.
Durand, notaire à Broglie.
Fouquet (Paul), propriétaire au Lusigneul.
Fourquemin, médecin à Broglie.
Hervieux, banquier à Broglie.
Lebourg fils, propriétaire à Saint-Denis-d'Augerons.
Leverdier (Constant), médecin à Montreuil-l'Argillé.
Mortagne, négociant à Broglie.
Renault, maire, à Broglie.
Sainte-Opportune (Albert de), propriétaire à Saint-Quentin-des-Isles.

Digitized by Google

MM.

Sainte-Opportune (Roger de), propriétaire à Saint-Quentin-des-Isles.
Vigan (Henri de), inspecteur à Saint-Pierre-de-Cernières.
Vigan (le baron de), propriétaire à Drucourt.

Canton de Thiberville

Bénard, propriétaire à Fontaine-la-Louvet.
Cassé (Achille), propriétaire à Saint-Aubin-de-Scellon.
Juif, fabricant à Saint-Aubin-de-Scellon.
Leriche, maire, à Saint-Vincent-du-Boulay.
Leroy, maire, à Thiberville.
Touflet (Étienne), fabricant à Drucourt.

—

ARRONDISSEMENT DE LOUVIERS

Membres du bureau de la Section

Président..... MM. Prétavoine, maire de Louviers.
Secrétaire et trésorier.. Lalun, architecte à Louviers.

Canton de Louviers

Amette, cultivateur à Heudebouville.
Bertrand (Alphonse), propriétaire à Louviers.
Boisguilbert (de), propriétaire à Pinterville.
Bury, notaire à Louviers.
Corneille, vétérinaire à Louviers.
Chennevière (Delphis), propriétaire à Louviers.
Defontenay, propriétaire à Pinterville.
Delafontaine, propriétaire à la Haye-Malherbe.
Dibon (Paul), propriétaire à Louviers.
Fortier fils, avocat à Louviers.
Grandin, propriétaire aux Planches, près Louviers.
Hardy, propriétaire au château d'Amfreville-sur-Iton.
Hochon, membre du conseil général, à Saint-Étienne-du-Vauvray.

Digitized by Google

MM.

Huvey, entrepreneur à Louviers.
Lalun fils, architecte à Louviers.
Labelle, propriétaire à Saint-Pierre-du-Vauvray.
Lemaire, inspecteur des forêts à Louviers.
Mercier (Achille), constructeur mécanicien à Louviers.
Merlin, propriétaire à la Haye-le-Comte.
Pétel, docteur en médecine à Louviers.
Pétel (Aimable), propriétaire à Surville.
Pelletier (Louis), propriétaire à Louviers.
Petit (Guillaume), député, membre du conseil général, à Louviers.
Prétavoine, propriétaire et maire, à Louviers.
Sébire, propriétaire à Amfreville-sur-Iton.
Simonnet (Pierre), directeur de la Caisse générale d'assurances mutuelles agricoles, à Louviers.

Canton d'Amfreville-la-Campagne

Blosseville (le marquis de), membre du conseil général, à Amfreville-la Campagne.
Boury (Léopold de), propriétaire à Amfreville-la-Campagne.

Canton de Gaillon

Delafosse, propriétaire et maire, à Muids.
Leblanc, directeur de la maison centrale, à Gaillon.
Odoard-Duhazé, propriétaire à Sainte-Barbe-sur-Gaillon.

Canton du Neubourg

Auzoux (le docteur), à Saint-Aubin-d'Écrosville.
Lefebvre (Jean-Baptiste), grainetier au Neubourg.
Ozanne, ancien notaire au Neubourg.

Canton de Pont-de-l'Arche

Boutry (Césaire), cultivateur à Montaure.

—

Digitized by Google

ARRONDISSEMENT DE PONT-AUDEMER

Canton de Pont-Audemer

MM.

DUHÉTRAY, membre du conseil général, à Pont-Audemer.

LEREFFAIT, membre du conseil général, à Pont-Audemer.

Canton de Cormeilles

TROPLONG, président du Sénat, membre du conseil général, à Cormeilles.

Canton de Beuzeville

MATHIEU DE SAINT-ALBAN, membre du conseil général, à Berville-sur-Mer.

Canton de Montfort

LEFEBVRE-DURUFLÉ, sénateur, membre du conseil général, à Pont-Authou.

Canton de Quillebeuf

OSMOY (le comte D'), membre du conseil général, à Bouquelon.

Canton de Routot

QUITRY (le marquis DE), député, membre du conseil général, au Landin.

—

PARIS

ALLOU (Édouard), avocat, docteur en droit.

BAILLY DE MERLIEUX, ancien directeur du *Mémorial encyclopédique*.

Digitized by Google

MM.

Blanchemain (Prosper), bibliothécaire adjoint au ministère de l'intérieur.

Bouis (Adolphe de), docteur en médecine.

Boulatignier, conseiller d'État.

Boutigny, chimiste, rue de Flandre, 52.

Brongniart (Adolphe), membre de l'Institut.

Cogniet (Léon), membre de l'Institut.

Couder, membre de l'Institut.

Dailly (Gaspard-Adolphe), propriétaire.

Delisle (Léopold), membre de l'Institut, à la Bibliothèque impériale.

Desnoyers (Jules), membre de l'Institut.

Dramard, homme de lettres.

Dufaure, avocat, ancien ministre.

Dumas, membre de l'Institut, sénateur.

Dupont (Henriquel), membre de l'Institut.

Élie de Beaumont, membre de l'Institut, secrétaire général de l'Académie des sciences.

Féré (Octave), homme de lettres.

Grange (le marquis de la), sénateur, membre de l'Institut.

Grangez (Ernest), chef de bureau au ministère des travaux publics.

Gravois, directeur de la Caisse générale des Assurances agricoles.

Hébert (Octave), chef de bureau au ministère de l'intérieur.

Lasiauve (de), docteur en médecine, médecin en chef de Bicêtre.

Leclerc (Achille), membre de l'Institut.

Legrip (Frédéric), peintre.

Lemaire, membre de l'Institut, député.

Lesueur de Grevosmesnil, avocat, 51, rue Caumartin.

Luynes (le duc de), membre de l'Institut.

Martin-Deslandes, inspecteur général des prisons.

Mérimée (Prosper), sénateur, membre de l'Académie française.

Merlin (Romain), bibliothécaire au ministère d'État.

Michelin, conseiller référendaire à la cour des comptes.

Moléon (de), directeur du *Recueil industriel*.

Moll, professeur au Conservatoire des arts et métiers.

Moreau de Jonnès, membre de l'Institut.

Digitized by Google

MM.

Mulot, homme de lettres.
Nisard (Désiré), membre de l'Académie française.
Noury (Louis-Eugène), peintre.
Paris (Paulin), membre de l'Institut.
Pepin, directeur des cultures au Jardin des Plantes.
Pécontal (Siméon), professeur.
Petit-Jean (J.), conseiller maître à la cour des comptes.
Picot, membre de l'Institut.
Poulain de Bossay.
Pouillet, membre de l'Institut.
Rouland, sénateur.
Sainte-Beuve (de), juge au tribunal de la Seine, 34, quai Napoléon.
Schnetz, membre de l'Institut.
Valette, ancien secrétaire général de la présidence, au Corps législatif.
Vincens (Émile), ancien conseiller d'État.

—

DÉPARTEMENTS

Barré, docteur en médecine, à Rouen.
Beaucantin, professeur d'agriculture, à Rouen.
Beaurepaire (de), archiviste, à Rouen.
Bérenger, avocat général, à Grenoble.
Bertot, pharmacien, secrétaire de la Société d'agriculture, à Bayeux (Calvados).
Boivin-Champeaux, conseiller à la cour impériale, à Rouen.
Boivin-Champeaux, avocat général, à Caen.
Bosquet (Mlle Amélie), à Rouen.
Castel (Pierre-Alfred), agent voyer en chef de la Manche, à Saint-Lô.
Caumont (de), correspondant de l'Institut, à Caen.
Chasle, ancien député, à Chartres.
Chevereaux, avocat, à Rouen.
Clinchamp (Gustave de), propriétaire à Avranches (Orne).
Cochet (l'abbé), à Dieppe.

Digitized by Google

MM.

Cordiel de la Glairie, directeur des contributions directes, à Digne.

Corneille, député, à Maucomble (Seine-Inférieure).

Couvet, avocat général, à Rouen.

Crémieu (Édouard), rentier, à Maisons-Laffitte (Seine-et-Oise).

Danvin (Bruno), docteur en médecine, à Saint-Pol (Pas-de-Calais).

Dardé, avoué, à Carcassonne.

Debourge, docteur en médecine, à Rellot (Somme).

Decorde, curé de Bures, près Blangy (Seine-Inférieure).

Denen, chapelain, à Dreux (Eure-et-Loir).

Depruines, secrétaire de la Société d'agriculture, à Aurillac.

Féret (Léon), juge de paix, à Tôtes (Calvados).

Fèvre, inspecteur d'académie, à Lille.

Fouché, agent voyer en chef de la Seine-Inférieure, à Rouen.

Garnier (Maurice), inspecteur de l'enregistrement, à Arras.

Girard, conseiller à la cour impériale, à Amiens.

Girardin, doyen de la Faculté des sciences, à Lille.

Girardot (de), secrétaire général de la préfecture, à Nantes.

Guenée (Achille), avocat, à Châteaudun (Eure-et-Loir).

Guillory, président de la Société industrielle d'Angers.

Haime, docteur en médecine, à Tours.

Hébert, professeur de physique au lycée impérial de Rouen, rue Traversière, 10.

Héricourt (le comte d'), à Souchez (Pas-de-Calais).

Hippeau, professeur à la Faculté des lettres de Caen.

Hombre-Firmas (le baron d'), propriétaire, à Alais (Gard).

Lechanteur de Pontaumont, inspecteur de marine, à Cherbourg.

Lecœur, docteur-médecin, professeur à l'École de médecine de Caen.

Lecoupeur, docteur en médecine, à Rouen.

Lermier, directeur de l'asile des Aliénés, à Blois.

Le Serrurier, conseiller à la cour impériale, à Amiens.

Lizot, substitut du procureur général, à Rouen.

Londet, professeur à l'école de Grand-Jouen (Loire-Inférieure).

Lucas, professeur au lycée impérial, à Rouen.

Malo (L.-A.), inspecteur général de l'agriculture, à Caen.

Mauduit, avocat, à Neufchâtel.

Digitized by Google

MM.

Monnecove (de), ancien député, à Saint-Omer.
Morière, professeur à la Faculté des sciences de Caen.
Nepveur, conseiller à la cour impériale, à Rouen.
Oré (le docteur), professeur de médecine, à Bordeaux.
Paillard de Saint-Aignan, préfet.
Périaux (Nicétas), propriétaire, à Cherbourg.
Pouchet, professeur d'histoire naturelle, à Rouen.
Quérière (de la), propriétaire, à Goderville.
Rouland (Gustave), receveur général, à Niort.
Sallion, docteur en médecine, à Nantes.
Saudbreuil, procureur général, à Amiens.
Saussaye (de la), membre de l'Institut, recteur d'académie, à Lyon.
Terrebasse, ancien député, à Vienne (Isère).
Thaurin, homme de lettres, rue Saint-Lô, 40, à Rouen.
Théry, recteur d'académie, à Caen.
Thil, juge d'instruction, à Rouen.
Villers (Georges), vice-secrétaire de la Société d'agriculture de Bayeux.
Vivet, professeur de langues, à Rouen.
Walras, inspecteur d'académie, à Pau.

—

ÉTRANGER

Barruel-Beauvert (de), correspondant du Muséum, à Costa-Rica (Amérique centrale).
Braekeler (Félix), peintre d'histoire, à Anvers.
Bréauté, directeur de la pépinière du gouvernement, à Médéah (Algérie).
Drapier, secrétaire de la Société royale de Flore, à Bruxelles.
Hart, graveur, à Bruxelles.
Keiser (de), peintre, à Anvers.
Kerckove (le comte de), à Exaerde (Belgique).
Kerckove, dit de Kirckoff van der Varent (le v^te^ de), président de l'Académie d'archéologie, à Anvers (Belgique).

Digitized by Google

MM.

Kuyper (de), sculpteur, à Anvers.

Lautour, directeur et médecin du lazaret de Beyrouth (Syrie).

Leys (Henri), peintre d'histoire, à Anvers.

Okelly (le comte d'), à Bruxelles.

Serrure, professeur d'histoire naturelle, à Gand.

Thielens (Armand), membre de plusieurs Sociétés scientifiques belges, à Tirlemont (Belgique).

Van Steenkiste (Charles), docteur en médecine, à Bruges (Belgique).

Vestrenen (le baron de), à La Haye.

Digitized by Google

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES [1]

—

Paris

Société impériale et centrale d'agriculture.
Société impériale d'horticulture, 84, rue de Grenelle-Saint-Germain.
Société géologique de France.
Institut historique.
Société libre des beaux-arts, à l'Hôtel-de-Ville.
Société de la Morale chrétienne.
Société de l'Histoire de France.
Société impériale zoologique d'acclimatation.
Société forestière, 21, rue de la Chaussée-d'Antin.
Société chimique de Paris.

—

Départements

Aisne.....	Société académique.....	à Saint-Quentin.
—	Comice agricole.....	Ibid.
—	Société académique.....	à Laon.
Alpes-Maritimes.	Société d'agriculture....	à Nice.
Ariége.....	Société d'agriculture et des arts.....	à Foix.
Aube.....	Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres.	à Troyes.
Bas-Rhin.....	Société d'horticulture du Bas-Rhin.....	à Strasbourg.
Bouches-du-Rhône.	Société de statistique.	à Marseille.
Calvados.....	Académie impériale des sciences, arts et belles-lettres.....	à Caen.

(1) La Société ne continuera l'envoi de son *Recueil* qu'aux Sociétés qui lui adresseront exactement leurs publications.

Digitized by Google

Calvados. ...	Association normande....	à Caen.
—	Société impériale d'agriculture et du commerce...	Ibid.
—	Société d'horticulture.....	Ibid.
—	Société des antiquaires de Normandie.....	Ibid.
—	Société linnéenne de Normandie.....	Ibid.
—	Société vétérinaire.....	Ibid.
—	Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres,	à Bayeux.
—	Société académique, agricole, industrielle et d'instruction.....	à Falaise.
Charente...	Société d'agriculture, arts et commerce.....	à Angoulême.
Charente-Infre.	Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts.....	à Rochefort.
Cher.....	Société d'agriculture.....	à Bourges.
Côte-d'Or.....	Académie des sciences, arts et belles-lettres.....	à Dijon.
—	Comité central d'agriculture...	Ibid.
—	Société médicale.....	Ibid.
Deux-Sèvres..	Société d'agriculture.....	à Niort.
Doubs.....	Société d'agriculture, sciences naturelles et arts....	à Besançon
—	Société d'horticulture.....	Ibid.
—	Société d'émulation.....	à Montbéliard.
Eure-et-Loir..	Comice agricole.....	à Chartres.
—	Société d'horticulture.....	Ibid.
—	Société d'archéologie.....	Ibid.
Finisterre....	Société académique de Brest.....	à Brest.
Gard.....	Académie impériale.....	à Nîmes.
Gironde.....	Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts.....	à Bordeaux.
—	Société d'agriculture.....	Ibid.

Digitized by Google

Gironde.....	Société d'horticulture de la Gironde.....	à Bordeaux.
Haute-Garonne.	Académie impériale des sciences, inscriptions et belles-lettres.....	à Toulouse.
Haute-Loire..	Société d'agriculture.....	au Puy.
Haute-Vienne.	Société impériale d'agriculture, des sciences et des arts.....	à Limoges.
Haut-Rhin....	Société industrielle.....	à Mulhouse.
—	Société d'horticulture.....	Ibid.
Hérault.....	Société archéologique.....	à Béziers.
—	Société centrale d'agriculture.....	à Montpellier.
—	Société d'horticulture.....	Ibid.
Indre.....	Société d'agriculture.....	à Châteauroux.
Indre-et-Loire.	Société d'agriculture, de sciences, d'arts et de belles-lettres.....	à Tours.
—	Société archéologique.....	Ibid.
—	Société médicale.....	Ibid.
Jura.....	Société d'agriculture.....	à Poligny.
Loir-et-Cher..	Société des sciences et des lettres.....	à Blois.
—	Société d'agriculture.....	Ibid.
Loire.....	Société impériale d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du départ. de la Loire..	à Saint-Étienne.
Loire-Infér^re..	Société académique.....	à Nantes.
Loiret.....	Société impériale d'agriculture, des sciences, belles-lettres et arts....	à Orléans.
—	Société d'émulation.....	à Montargis.
Lot.....	Société agricole et industrielle.....	à Cahors.
Lozère.....	Société d'agriculture, commerce, sciences et arts..	à Mende.
Maine-et-Loire.	Société académique de Maine-et-Loire.....	à Angers.

Digitized by Google

Marne.....	Société d'agriculture, commerce, sciences et arts..	à Châlons.
—	Académie des sciences et belles-lettres.....	à Reims.
Mayenne.....	Société d'agriculture de l'arrond. de Mayenne...	à Mayenne.
Meurthe.....	Société impériale des sciences, lettres et arts.....	à Nancy.
—	Académie de Stanislas....	Ibid.
Moselle.....	Académie impériale des lettres, sciences, arts et agriculture.....	à Metz.
—	Société des sciences médicales.....	Ibid.
Nord.....	Société impériale des sciences, agriculture et arts..	à Lille.
—	Comice agricole.....	Ibid.
—	Société d'émulation.....	à Cambrai.
—	Société d'agriculture, sciences et arts.....	à Douai.
—	Société d'agriculture, des sciences et des arts.....	à Valenciennes.
—	Société dunkerquoise pour l'encourag[t] des sciences, des lettres et des arts..	à Dunkerque.
Oise.....	Société académique d'archéologie, sciences et arts du départ. de l'Oise.	à Beauvais.
—	Société d'agriculture.....	à Clermont.
—	Société d'agriculture.....	à Compiègne.
Pas-de-Calais.	Société centrale d'agriculture du Pas-de-Calais...	à Arras.
—	Société d'agriculture, du commerce, des sciences et des arts.....	à Boulogne-s[r]-M.
—	Société d'agriculture, du commerce, sciences et arts.....	à Calais.
—	Société centrale d'agricul-	

Digitized by Google

	ture de l'arrondissement de Saint-Pol.....	à Saint-Pol.
Pyrénées-Or..	Société agricole, scientifique et littéraire.....	à Perpignan.
Rhône.....	Société impériale d'agriculture, histoire naturelle et arts utiles.....	à Lyon.
—	Société d'horticulture pratique.....	Ibid.
—	Société littéraire.....	Ibid.
Saone-et-Loire.	Société d'agriculture, sciences et arts.....	à Mâcon.
—	Société d'histoire et d'archéologie de Châlons-sur-Saône.....	à Châlons-s^r-S.
—	Société éduenne.....	à Autun.
Sarthe.....	Société d'agriculture, sciences et arts.....	au Mans.
—	Société d'horticulture....	Ibid.
Seine-et-Marne	Société d'agriculture, sciences et arts.....	à Meaux.
—	Société d'archéologie, sciences, lettres et arts du département de Seine-et-Marne.....	à Melun
Seine-et-Oise..	Société impériale d'agriculture et des arts.....	à Versailles.
Seine-Infér^re..	Société centrale d'agriculture.....	à Rouen.
—	Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts.....	Ibid.
—	Société libre d'émulation.	Ibid.
—	Société d'horticulture.....	Ibid.
—	Cercle pratique d'horticulture et de botanique....	Ibid.
—	Société d'études diverses..	au Havre.
—	Cercle pratique d'horticulture et de botanique....	Ibid.
—	Société industrielle.....	à Elbeuf.

Digitized by Google

Somme.....	Académie des sciences, agriculture, commerce, belles-lettres et arts....	à Amiens.
—	Société des antiquaires de Picardie.....	Ibid.
—	Société d'horticulture.....	Ibid.
—	Comice agricole.....	à Abbeville.
—	Société d'émulation.....	Ibid.
Tarn.....	Société littéraire et scientifique.....	à Castres.
Var.....	Société d'agriculture et de commerce.....	à Draguignan.
Vaucluse.....	Société d'agriculture et d'horticulture.....	à Avignon.
Vendée.....	Société d'émulation.....	à Napoléon-Vendée.
Vienne.....	Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts.....	à Poitiers.
Vosges.....	Société d'émulation.....	à Épinal.

—

Algérie

Comice agricole de la province d'Alger.
Société d'agriculture d'Alger.

—

Angleterre

Litterary and philosophical Society of Manchester.

—

Amérique

Smithsonian Institution, à Washington.

—

Autriche

Société impériale géologique, à Vienne.

—

Digitized by Google

Danemark

Société des antiquaires du Nord, à Copenhague.

—

Belgique

Académie d'archéologie de Belgique, à Anvers.
Société royale d'horticulture, à Liége

—

Russie

Société impériale d'agriculture, à Moscou.

Digitized by Google

Digitized by Google

ÉVREUX, A. HÉRISSEY, IMPRIMEUR. — 765.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

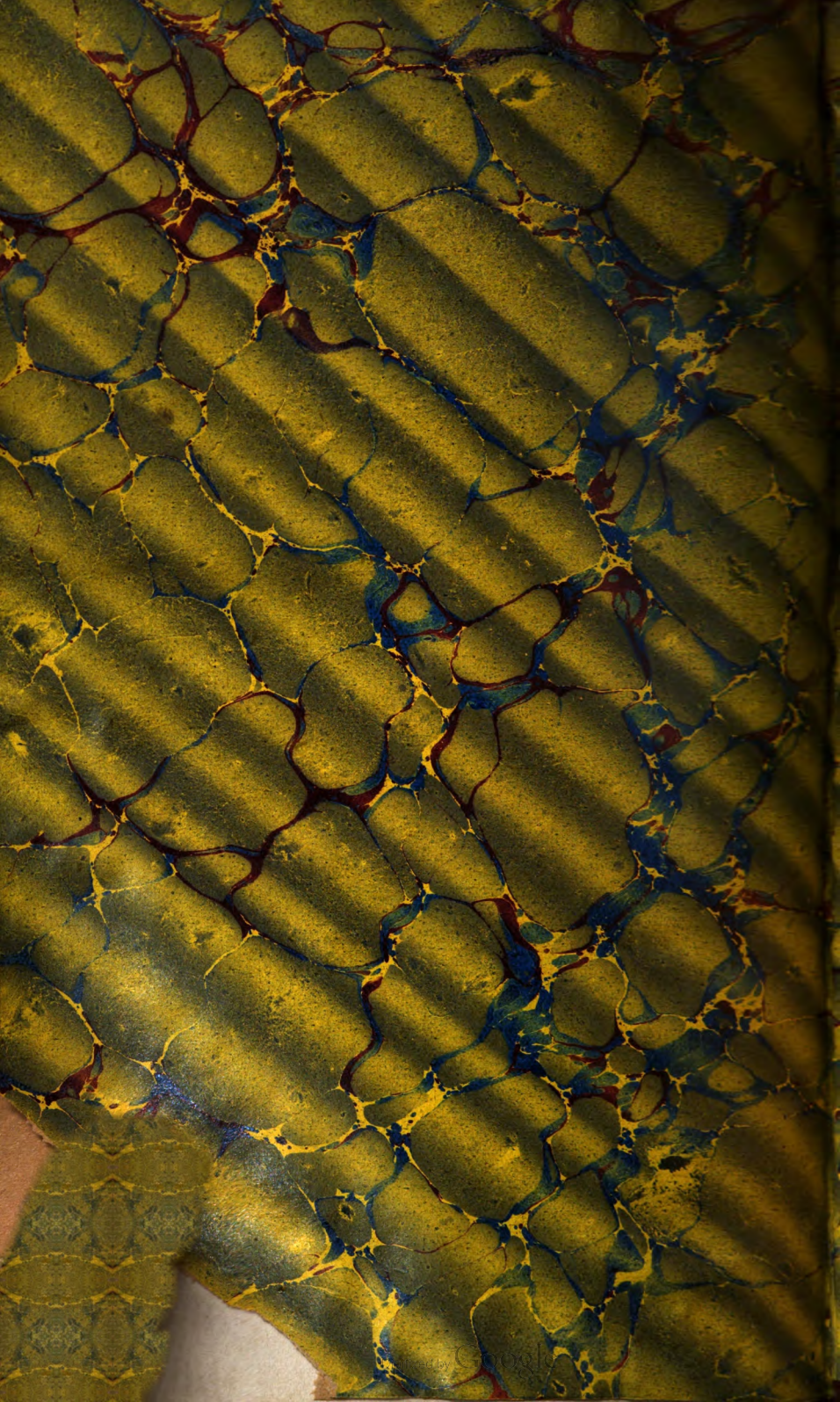
Digitized by Google

U of Chicago

* REQUEST *

Patron Name
google

Transaction Number
2521096

Patron Number

Item Number
097537381

Title

Digitized by Google

UNIVERSITY OF CI
097 537 3